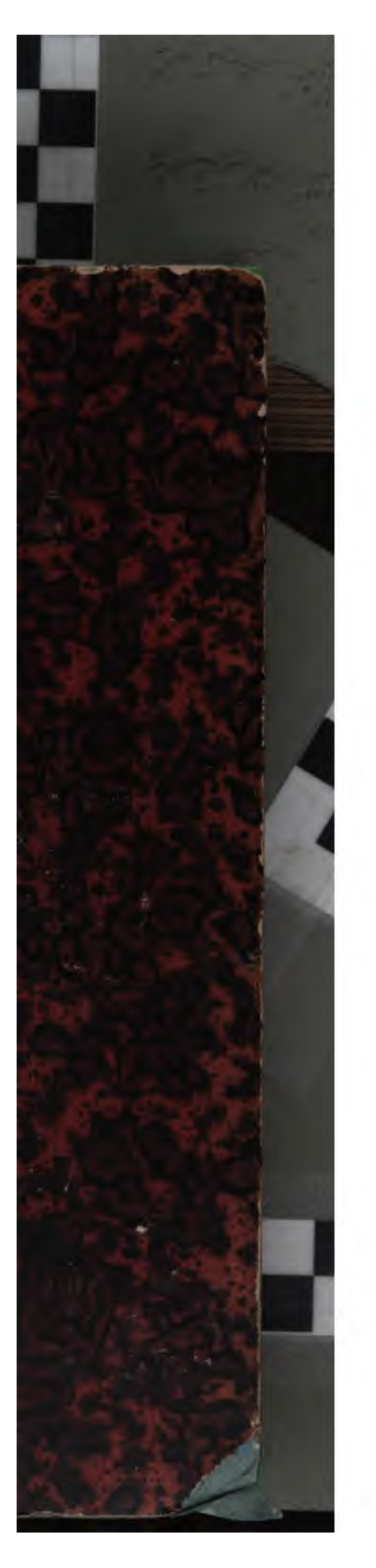
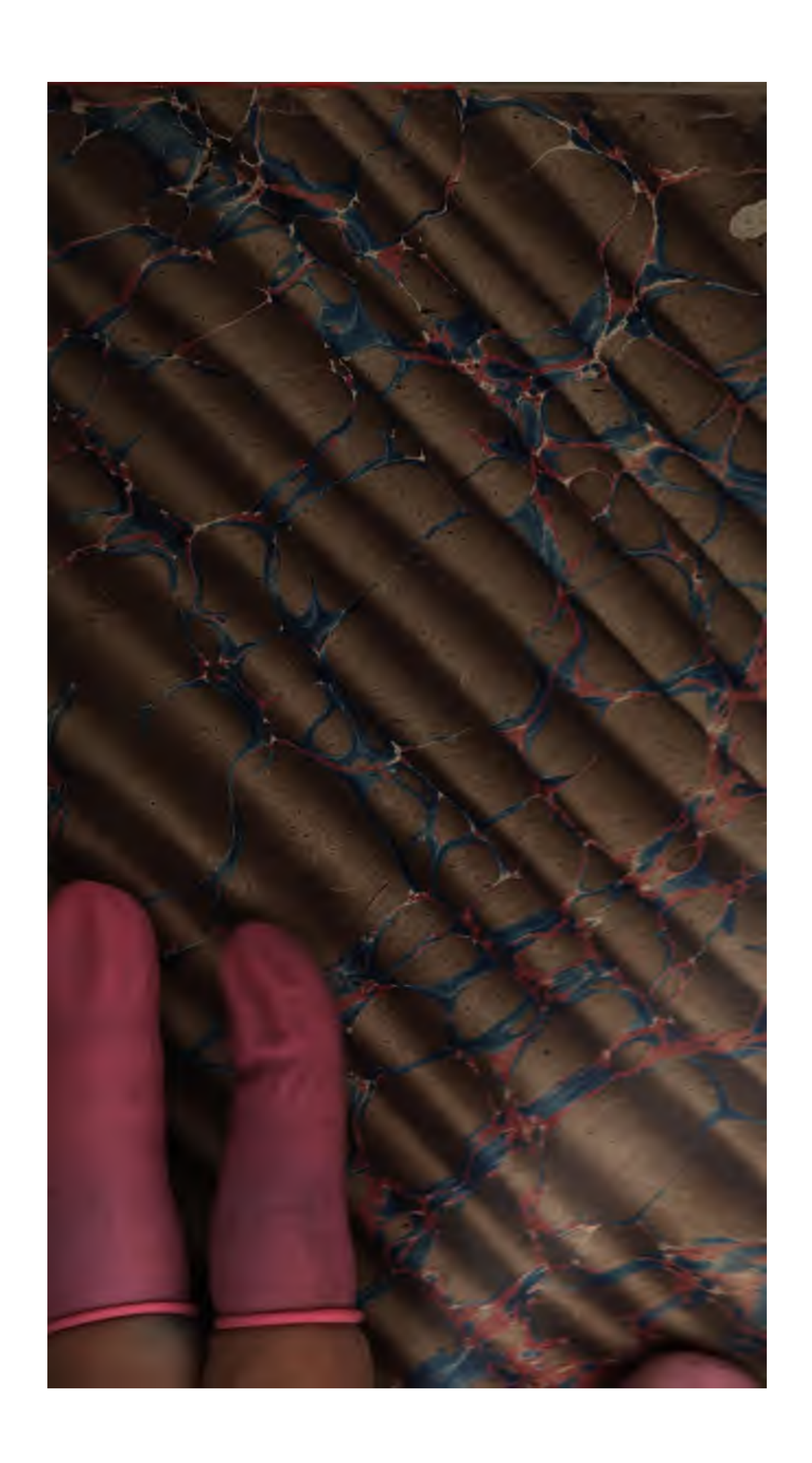



STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES



HISTOIRE

DEUX RESTAURATIONS

HISTOIRE

DES

DEUX RESTAURATIONS

TOME HUITIÈME

PARIS. — IMPRIMERIE DE J. CLAYE
RUE SAINT-BENOIT, 7

PARIS. — IMPRIMERIE DE J. CLAYE
RUE SAINT-BENOIT, 7



Philippoteaux del. Imp. Mangeon, Paris. Fd Delannoy sc.

HISTOI[illegible]

[illegible]UX RESTAURATIONS

JUSQU'À L'AVÈNEM[illegible]

DE JANVIER [illegible]

ACH. DE VAULA[illegible]

NOUVELLE ÉDITION

[illegible]STRÉE DE VIGNETTE[illegible] [illegible]

GRAVÉE[illegible] [illegible]

d'après [illegible] de

PHILIPPOTEAUX

TOME [illegible]



PARIS

GARNIER FRÈRES, LIBRA[illegible]

[illegible]



HISTOIRE

DES

DEUX RESTAURATIONS

JUSQU'A L'AVÉNEMENT DE LOUIS-PHILIPPE

DE JANVIER 1813 A OCTOBRE 1830

PAR

ACH. DE VAULABELLE

NOUVELLE ÉDITION

ILLUSTRÉE DE VIGNETTES SUR ACIER

GRAVÉES PAR LES PREMIERS ARTISTES

d'après les dessins de

PHILIPPOTEAUX

TOME HUITIÈME



PARIS

GARNIER FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

6, RUE DES SAINTS-PÈRES, ET PALAIS-ROYAL, 215

1874

HISTOIRE

DES DEUX

RESTAURATIONS

JUSQU'A

L'AVÉNEMENT DE LOUIS-PHILIPPE

CHAPITRE PREMIER.

1823. — AFFAIRES D'ESPAGNE : notes de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie à leurs ministres auprès du cabinet de Madrid; réponse du colonel Évariste San-Miguel. Demande de passe-ports par les ministres des trois cours; correspondance à ce sujet. — Rappel du comte de Lagarde; dépêches de M. de Chateaubriand à cet ambassadeur. — Envoi à Madrid de lord Fitz-roi-Somerset. Lettre de M. de Chateaubriand à M. Canning. — OUVERTURE DE LA SESSION. *Discours du roi.* Vérification de pouvoirs à la Chambre des députés. — Discussion de l'adresse à la *Chambre des pairs;* discours de M. de Talleyrand; récit de M. de Chateaubriand. — Discussion de l'adresse à la *Chambre des députés;* déclaration de M. de Villèle. — Lord Fitz-roi-Somerset et sir William A'court, à Madrid; proposition de médiation. M. Canning et M. de Chateaubriand; dépêche dictée par ce dernier à lord Charles Stuart. — Nouveau ministère projeté par la *Congrégation;* démarche faite auprès de M. de Villèle; ce ministre se décide à intervenir en Espagne. Demande d'un crédit de *cent millions* à la Chambre des députés : rapport de M. de Martignac; discours de MM. Royer-Collard, de la Bourdonnaie, Benjamin Delessert, le général Foy, de Villèle et de Chateaubriand; réponse de Manuel à ce dernier; interruption, tumulte; proposition de M. de La Bourdonnaie pour l'exclusion de Manuel.

1823. — « Le gouvernement français était fort éloigné de désirer la guerre contre l'Espagne aussi *Affaires d'Espagne.*

ardemment qu'on voudrait le faire croire, disait, le 29 avril 1823, à la Chambre des communes d'Angleterre, un des ministres, le chancelier de l'Échiquier; ce gouvernement ne nous a pas trompés. Sans doute, sa conduite a pu nous surprendre; il a changé d'avis avec une promptitude à laquelle nous ne devions pas nous attendre; mais lui-même, nous en sommes convaincus, n'était pas préparé à ce changement. »

Le changement fut, en effet, inopiné; il eut sa cause dans des faits survenus simultanément à Madrid et à Paris.

Notes de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie à leurs ministres auprès de la cour de Madrid.

Les dépêches des trois grandes cours du Nord à leurs ministres en Espagne et la dépêche de M. de Villèle au comte de Lagarde étaient parvenues à Madrid le 5 janvier; nous avons donné l'analyse de cette dernière communication; nous devons faire connaître les notes des trois cours. Dans ces notes, l'Autriche, la Prusse et la Russie protestaient contre la révolution espagnole, en condamnaient l'origine, et la signalaient comme le résultat d'une révolte militaire réprouvée par la masse de la nation; comme l'œuvre d'une minorité factieuse qui tenait le roi captif dans son palais, et s'abandonnait, sous le nom de ce monarque dépouillé de toute autorité, à des désordres et à des excès dont la prolongation devait compromettre la sécurité de la France et la tranquillité du reste de l'Europe. Aucune menace d'agression immédiate, même d'intervention à venir, n'accompagnait ces remontrances; chacune des trois cours se bornait à exprimer son opinion sur la situation faite à l'Espagne par la révolution de 1820, et sur la nécessité de remédier aux maux dont elle était là

source en abolissant la constitution de 1812 et en restituant à Ferdinand « l'autorité nécessaire pour faire cesser la guerre civile et ramener l'ordre et la paix dans son royaume ».

Bien que rédigées dans le même esprit, ces notes présentaient cependant quelques différences dans la forme et dans l'expression; ainsi l'Autriche, dont les princes avaient longtemps occupé le trône de Madrid, et qui voulait ménager sans doute les chances même les plus lointaines de l'avenir, l'Autriche ne se contentait pas d'atténuer ses critiques et ses plaintes par de pompeux éloges donnés aux vertus héréditaires du peuple espagnol, à son héroïsme, aux services qu'il avait rendus au monde par sa résistance de 1808, et à rappeler « la grande place qu'il occupait dans l'histoire »; elle offrait en outre ses bons offices à l'Espagne « pour substituer à un régime impraticable un ordre de choses dans lequel les droits du monarque seraient heureusement combinés avec les vrais intérêts et les vœux légitimes de toutes les classes de la nation ». La Prusse, à son tour, tout en insistant avec force sur les maux causés aux peuples de la Péninsule par l'établissement du régime constitutionnel, reconnaissait « que ce n'était pas aux cours étrangères à juger quelles institutions répondaient le mieux au caractère, aux mœurs et aux besoins réels de la nation espagnole ». Le langage de la Russie était le moins conciliant; après avoir dit à son représentant à Madrid « que la malveillance seule pourrait voir dans les observations qu'elle lui transmettait une ingérance étrangère dans les affaires d'Espagne et la prétention de dicter des lois à ce pays », M. de Nes-

selrode terminait en ces termes : « La réponse qui sera faite à la présente déclaration va résoudre des questions de la plus haute importance. Vos instructions de ce jour vous indiquent la détermination que vous aurez à prendre si les dépositaires de l'*autorité publique* à Madrid rejettent les moyens que vous leur offrirez d'assurer à l'Espagne un avenir tranquille et une gloire impérissable[1]. »

Réponses du colonel Évariste San-Miguel.

C'était vainement que les trois cours protestaient de leur respect pour l'indépendance de la nation espagnole : les notes que nous venons d'analyser constituaient une positive intervention qui devait justement blesser la fierté du cabinet de Madrid. Le 9 janvier, le colonel Évariste San-Miguel, ministre des affaires étrangères, répondit à cette démarche par une communication brève, ferme, presque hautaine, telle, en un mot, qu'on devait l'attendre de l'irritation d'un gouvernement offensé. Dans cette réponse, qui était commune aux trois puissances, le ministre qualifiait chaque note de « document rempli de faits défigurés, de suppositions dénigrantes, d'accusations aussi injustes que calomnieuses, de demandes vagues auxquelles il était impossible de faire une réponse franche et catégorique » ; puis il ajoutait : « La nation espagnole, gouvernée par une constitution solennellement reconnue par toutes les puissances de l'Europe, ne s'est jamais mêlée des institutions ni du régime intérieur d'aucun autre peuple. Le remède à apporter aux maux qui peuvent l'affliger n'intéresse

1. Les dépêches des cours de Vienne, de Berlin et de Saint-Pétersbourg étaient datées de Vérone, les 14, 22 et 26 novembre 1822.

qu'elle seule; ces maux, d'ailleurs, ne sont pas le résultat de sa constitution, mais le fait des ennemis qui veulent la renverser. L'Espagne ne peut reconnaître et ne reconnaîtra jamais à aucune puissance le droit d'intervenir dans ses affaires, et son gouvernement, fidèle à la ligne que lui tracent son devoir et l'honneur national, ne s'écartera pas d'une adhésion invariable au code fondamental de 1812. »

La réponse du même ministre à notre ambassadeur, le comte de Lagarde, avait un caractère moins absolu; le colonel San-Miguel y discutait la dépêche de M. de Villèle, et répondait aux accusations de ce dernier en lui opposant les sérieux et justes griefs de l'Espagne contre la France; voici les passages essentiels de cette réponse :

« Ce ne fut pas une insurrection militaire qui établit le nouvel ordre de choses en 1820; les braves qui se prononcèrent à l'île de Léon ne furent que l'organe de l'opinion et du vœu général[1]. Cet ordre de choses devait faire des mécontents; c'est la conséquence inévitable de toute réforme qui suppose la correction des abus. L'armée que le gouvernement français entretient sur les Pyrénées ne peut calmer les désordres qui affligent l'Espagne. L'expérience a démontré, au contraire, que l'existence du soi-disant *cordon sanitaire*, devenu depuis un *corps d'observation*, a servi à alimenter les folles espérances des fanatiques égarés qui poussèrent en différentes pro-

1. On n'a pas, en effet, oublié que les troupes insurgées de l'île de Léon étaient, pour ainsi dire, prisonnières dans cette position, et la colonne de Riego complétement dissoute, lorsque la constitution de 1812 fut proclamée par Ferdinand.

vinces le cri de rébellion, en les flattant de l'espérance d'une prochaine invasion de notre territoire.

« Le gouvernement espagnol apprécie à leur juste valeur les offres que lui fait, pour sa félicité, S. M. T. C.; mais il est persuadé que les moyens et les précautions adoptés par la France ne peuvent produire que des résultats contraires. Les secours que, dans le moment présent, le gouvernement français devrait donner à l'Espagne sont purement négatifs : dissolution du corps d'armée des Pyrénées; répression des factieux espagnols réfugiés en France; animadversion marquée contre ceux qui se complaisent à dénigrer de la manière la plus atroce les institutions et le gouvernement espagnols, voilà ce qu'exige le droit des gens respecté par toutes les nations civilisées.

« Dire que la France veut le bien-être et le repos de l'Espagne, et tenir toujours allumés les brandons de discorde qui alimentent les maux cruels dont elle est affligée, c'est tomber dans un abîme de contradictions.

« Quelles que soient, du reste, les déterminations que la France croira devoir prendre, l'Espagne continuera de marcher fermement dans la voie que lui tracent son devoir, la justice de sa cause et son attachement invariable aux principes constitutionnels; et, sans entrer maintenant dans l'analyse des expressions hypothétiques et *amphibologiques* des instructions adressées au comte de Lagarde, le gouvernement conclut en disant que le repos, la prospérité et le bien-être de la nation espagnole n'intéressent personne plus qu'elle-même. »

La lecture de ces documents, communiqués le

jour même de leur date à l'assemblée des Cortès, y fut accueillie par les cris plusieurs fois répétés de *Vive l'Espagne libre! Vive la Constitution!* et par de longs applaudissements partis de tous les bancs de la Chambre et de toutes les tribunes publiques. Le président, prenant ensuite la parole au nom de l'Assemblée, répondit au ministre que non-seulement les Cortès ne consentiraient jamais à ce qu'il fût apporté le moindre changement à la constitution autrement que dans les formes prescrites par cet acte lui-même, mais qu'elles fourniraient au gouvernement toutes les ressources dont il pourrait avoir besoin pour repousser une agression étrangère, de quelque part qu'elle pût venir. Cette déclaration, renouvelée dans un message spécial adressé à Ferdinand, et que la Chambre vota à l'unanimité, devint l'occasion de nouvelles démonstrations enthousiastes, qui s'étendirent de l'intérieur de la salle des séances au dehors. La foule réunie autour du palais des Cortès accueillit la sortie des principaux orateurs par des *vivat* et par des *bravos;* elle voulut les porter en triomphe, et les reconduisit à leurs demeures en chantant des hymnes patriotiques qu'accompagnaient des fanfares guerrières jouées par la musique des régiments de la garnison.

Demande[s] de passe-po[rts] par les minis[tres] des trois cou[rs;] correspondan[ce] à ce sujet

Ces démonstrations brillantes et l'exaltation des esprits décidèrent les ministres étrangers à hâter la demande de leurs passe-ports; la correspondance suivante fut échangée, à ce sujet, entre les représentants des trois cours et le colonel Évariste San-Miguel :

Note de l'envoyé de Prusse. — Les représentations du soussigné ayant reçu une réponse peu conforme aux désirs

de sa cour, il se trouve dans la nécessité, d'après l'ordre formel du roi son maître, de déclarer que S. M. ne peut continuer plus longtemps avec l'Espagne des rapports qui seraient aussi peu conformes à l'objet de ces rapports qu'aux sentiments d'amitié et d'intérêt du roi pour S. M. C. En exécution des mêmes ordres, le soussigné déclare également que le roi son auguste souverain ne cessera jamais de faire les vœux les plus sincères pour la félicité d'une nation que S. M. voit, avec la plus profonde douleur, sur le chemin de sa ruine et lancée au milieu de toutes les horreurs de la guerre civile et de l'anarchie. J'ai l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien m'expédier les passe-ports nécessaires pour quitter l'Espagne.

Réponse. — J'ai reçu la note de Votre Seigneurie. Je me borne à lui répondre que les vœux du gouvernement espagnol pour la félicité des États prussiens ne sont pas moins ardents que ceux manifestés par S. M. le roi de Prusse pour l'Espagne. J'envoie à V. S. les passe-ports qu'elle demande.

ÉV. SAN-MIGUEL.

NOTE DE L'ENVOYÉ D'AUTRICHE. — La réponse de V. E. à la communication où je lui ai fait connaître les sentiments et les vœux de l'Empereur prouve que les sentiments de S. M. ont été méconnus et ses paroles mal entendues. Le soussigné ne s'abaissera pas jusqu'à réfuter les accusations de calomnie par lesquelles on a voulu dénaturer leur sens véritable. L'Espagne et l'Europe entière seront bientôt en état de juger. Mais la cour d'Autriche ne croirait pas manifester assez hautement son improbation sur les causes des maux qui oppriment une nation noble et généreuse. Le soussigné, en exécution des ordres de sa cour, déclare conséquemment que sa mission est terminée, et demande ses passe-ports.

Réponse. — J'ai reçu la note de V. S. Je me borne pour le moment à lui répondre qu'il est fort indifférent au gouvernement de S. M. C. d'avoir ou de n'avoir pas de rapports

avec la cour de Vienne. D'après l'ordre du roi, je lui expédie ses passe-ports.

Note de l'envoyé de Russie. — Le soussigné a vu avec un véritable regret que la réponse de S. E. M. San-Miguel à sa note du 6 de ce mois était bien loin de remplir les vœux dont il était l'organe. Cette note va être publiée en Europe, et l'Europe prononcera entre les intentions des puissances, qu'anime le noble amour du bien, et un gouvernement qui paraît résolu à épuiser le calice des malheurs de l'Espagne. Quant aux déterminations qu'annonce la note de S. E. M. San-Miguel, toute la responsabilité en pèsera sur la tête des personnes qui doivent en être considérées comme les auteurs; et, tant que ces personnes priveront leur souverain légitime de sa liberté, tant qu'elles abandonneront l'Espagne à tous les maux d'une sanglante anarchie, la Russie ne pourra conserver aucune relation avec des *autorités* qui tolèrent ou même *excitent* de tels désordres. En conséquence, le soussigné demande à V. E. de lui envoyer ses passe-ports ainsi que ceux de tous les employés de la légation impériale.

Réponse. — J'ai reçu la note très-inconvenante de V. S. Je me borne, pour toute réponse, à lui déclarer qu'elle a abusé scandaleusement, peut-être par ignorance, du droit des gens, toujours respectable aux yeux du gouvernement espagnol. D'après les ordres du roi, je lui envoie ses passe-ports, espérant qu'elle sortira de cette capitale dans le plus court délai possible.

On a dit de cette correspondance que le colonel San-Miguel y avait employé un langage inouï dans les fastes de la diplomatie. Les communications auxquelles répondait ce ministre étaient-elles moins étranges? Placée à l'extrémité méridionale de l'Europe, l'Espagne se trouvait sans le moindre contact avec les trois grandes puissances absolues du Nord;

ces puissances n'avaient ni une provocation ni un grief à venger contre le gouvernement des Cortès; mais, par cela seul sans doute qu'elles étaient fortes et l'Espagne faible, elles n'hésitaient pas à intervenir dans les affaires intérieures de celle-ci à l'aide de notes impérieuses insultantes, dont la remise par les agents accrédités auprès des pouvoirs ainsi injuriés constituait, comme le faisait justement observer le colonel San-Miguel, une véritable violation du droit des gens. L'Espagne respecta ce droit dans la personne des agents chargés de lui faire l'outrage; les trois envoyés d'Autriche, de Prusse et de Russie purent quitter Madrid, traverser le royaume et franchir la frontière sans essuyer la moindre insulte. Ce fut seulement le lendemain du départ de ces étrangers que les habitants de la capitale espagnole répondirent aux menaces des cabinets de Vienne, de Saint-Pétersbourg et de Berlin par des illuminations, des promenades aux flambeaux, des chants patriotiques, et par des sérénades données aux ministres et aux principaux membres des Cortès. L'ambassadeur français, docile à ses instructions, n'avait pas suivi l'exemple des autres ambassadeurs : il était resté [1].

1. Un incident, dont on rencontre la trace dans toutes les révolutions, marqua le départ des ambassadeurs d'Autriche, de Prusse et de Russie. Quelques-uns des griefs reprochés à la révolution espagnole par les puissances étrangères reposaient sur le ton injurieux et provocateur de certaines feuilles publiques ultra-libérales, et sur les déclamations folles, anarchiques, dont elles étaient remplies. *El Zurriago* (le Fouet), que rédigeait un nommé Meggia, se faisait surtout remarquer par la violence de ses attaques contre les États voisins, par un fanatisme et une exagération révolutionnaires qui lui faisaient

Pendant que la population de Madrid encourageait par ces démonstrations la résistance de son gouvernement aux sommations des monarques absolus du Nord, à Paris le ministère, ou, pour dire mieux, son président, continuait à braver les clameurs du parti royaliste et à lutter pour le maintien de la paix. L'agitation et l'inquiétude publique, surexcitées par l'approche de la session, étaient alors portées au plus haut point à Paris comme dans les départements. L'arrivée d'un courrier devenait un événement; la moindre démarche des personnages en crédit, toute parole échappée à un ministre, la rumeur la plus fugitive, avidement épiées et recueillies par les journaux de chaque opinion, étaient immédiatement commentées dans des articles passionnés qui, jetant l'espoir ou la crainte parmi les lecteurs, selon que ceux-ci appelaient ou repoussaient la guerre, avaient leur contre-coup sur le cours des valeurs publiques de toute nature, et leur imprimaient les fluctuations et les secousses les plus ruineuses.

Ce fut au milieu de cette anxiété des esprits et de la perturbation de tous les intérêts matériels que le gouvernement français reçut à la fois la nouvelle du

Rappel du comte de Lagarde. Singulière dépêche de M. de Chateaubriand à cet ambassadeur.

dénoncer à l'opinion les hommes les plus dévoués à la cause constitutionnelle; personne ne lui semblait ni assez énergique ni assez pur; ministres, généraux, députés, tous trahissaient la révolution. Quelques miliciens passent un soir devant l'hôtel d'un des ambassadeurs étrangers, ils en voient sortir Meggia; on épie ses démarches, et on acquiert bientôt la preuve de ses rapports journaliers avec les représentants des puissances. Signalé aussitôt à l'opinion et chassé des rangs de la milice, il se réfugia chez un des ministres étrangers, qui l'emmena ensuite avec lui en quittant l'Espagne.

départ des ambassadeurs étrangers de Madrid et la réponse du colonel San-Miguel à la note conciliatrice de M. de Villèle. Ce dernier motivait surtout son opposition à une intervention armée immédiate sur la possibilité d'améliorations consenties par les Cortès à la constitution de 1812. Cette chance de paix semblait échapper; le gouvernement espagnol repoussait toute concession. Le président du conseil, sous peine de mentir à toutes ses déclarations et à la teneur même de sa dernière note, se voyait donc obligé d'imiter les trois cours et de retirer notre ambassadeur. Mais, conservant une dernière espérance et voulant tenter jusqu'au bout le sort d'une transaction, il résolut de rappeler M. de Lagarde, tout en laissant une porte encore ouverte aux négociations. Le 18 janvier, M. de Chateaubriand, chargé de remplir cette double tâche, écrivit à M. de Lagarde deux dépêches que nous allons analyser. Dans la première, document officiel destiné à la publicité, le ministre des affaires étrangères, après avoir expliqué ou atténué les faits reprochés au gouvernement français par le colonel San-Miguel, terminait ainsi : « Le roi, dans sa sollicitude pour la prospérité de la nation espagnole, avait désiré que son ministre pût rester à Madrid après le départ des chargés d'affaires de Prusse, d'Autriche et de Russie; mais ses derniers vœux n'ont pas été écoutés, sa dernière espérance a été déçue; le mauvais génie des révolutions, qui pendant si longtemps a désolé la France, préside aux conseils de l'Espagne. Nous avons tout fait pour conserver avec elle des relations qu'avec le plus grand regret nous sommes forcés d'interrompre. Main-

tenant que tout espoir est éloigné, que l'expression des sentiments les plus modérés ne nous attire que de nouvelles provocations, il ne peut convenir, monsieur le comte, à la dignité du roi, à l'honneur de la France, que vous restiez plus longtemps à Madrid. En conséquence, le roi vous ordonne de demander vos passe-ports pour vous-même et pour toute votre légation, et de partir sans perdre de temps. »

La seconde dépêche, communication toute confidentielle, était ainsi conçue : « En vous transmettant les ordres du roi pour quitter l'Espagne, il est de mon devoir de vous donner quelques explications sur les expressions que M. San-Miguel a trouvées *amphibologiques* dans la note de M. de Villèle. Pour rétablir l'ordre en Espagne et rendre la sécurité à la France ainsi qu'aux autres États du continent, il existe un moyen aussi simple qu'efficace. *Tout sera fini* le jour où Ferdinand VII pourra, de lui-même et de sa propre autorité, faire les modifications nécessaires dans les institutions rectifiées par S. M. C. ; de plus, le roi notre maître est d'avis qu'il serait convenable de promulguer une amnistie générale pour tous les actes politiques depuis 1812 jusqu'au jour de la promulgation. Tout Espagnol doit être tenu de se soumettre au nouvel ordre de choses qui, par le simple retour des ministres étrangers à Madrid, recevra la seule sanction, la seule garantie dont un pareil acte est susceptible de la part des autres gouvernements.

« Cet heureux changement conserverait la paix entre la France et l'Espagne ; mais il est évident que votre présence à Madrid, comme moyen de concilia-

tion, est tout à fait inutile; au contraire, *votre éloignement est,* en effet, *nécessaire pour la conservation de la paix, puisqu'il peut seul autoriser le rassemblement sur nos frontières de cent mille hommes que nous tenons prêts à dessein.* Quand S. A. R. le duc d'Angoulême, qui doit les commander, *se sera avancé sur le bord de la Bidassoa,* le roi Ferdinand pourra alors *se présenter sur la rive opposée* à la tête de ses troupes. Les deux princes pourront avoir ensuite une entrevue qui sera peut-être suivie d'un *traité de paix,* de modifications constitutionnelles et de l'amnistie que désire S. M. T. C. Alors, non-seulement notre armée sera retirée, mais nos soldats, nos vaisseaux et nos trésors seront à la disposition de l'Espagne. Nous nous regarderons comme très-heureux d'avoir contribué à son rétablissement et à sa réconciliation avec les puissances continentales. »

Envoi à Madrid de lord Fitz-roi-Somerset. Lettre de M. de Chateaubriand à M. Canning.

Le rappel de M. de Lagarde, par cela qu'il devait motiver la réunion de 100,000 Français au pied des Pyrénées, semblait, en effet, à M. de Villèle, comme à M. de Chateaubriand, un moyen de contraindre les Cortès à transiger. Mais attendre surtout cette transaction d'une entrevue entre Ferdinand et le duc d'Angoulême, marchant l'un contre l'autre à la tête de leurs armées, et faisant halte sur chaque rive de la Bidassoa, était une illusion propre au ministre des affaires étrangères, écrivain fécond et brillant, homme d'imagination et de fantaisie politique plutôt qu'homme d'État. Le président du conseil, esprit positif, n'avait garde de demander à une aussi étrange rencontre le maintien de la paix entre les deux peuples; il plaçait à la fois son espérance dans

la crainte inspirée au gouvernement de Madrid par nos préparatifs d'invasion, et dans l'entremise officieuse de l'Angleterre. L'ambassadeur de cette puissance, sir William A'court, était demeuré à Madrid; M. de Lagarde avait ordre de lui communiquer les conditions auxquelles la France consentait à ne pas tirer l'épée, et de lui abandonner le soin d'en obtenir l'acceptation. Sir William A'court, à la vérité, inspirait une confiance médiocre aux constitutionnels espagnols : représentant de la cour de Londres à Naples lors de l'invasion de 1821, il s'y était montré le fidèle exécuteur des instructions illibérales de lord Castlereagh; ses démarches et ses actes avaient été d'un ministre de la Sainte-Alliance plutôt que de l'envoyé d'un peuple libre. Ces souvenirs pouvaient diminuer l'autorité de ses représentations; sa cour, pour assurer le succès de la médiation officieuse qu'elle croyait pouvoir exercer, lui adjoignit un des généraux anglais qui avaient servi avec le plus d'éclat en Espagne dans la guerre de l'indépendance, lord Fitz-roi-Somerset. Ce nouvel envoyé, ami particulier du duc de Wellington, arriva à Madrid, porteur de lettres adressées par ce dernier aux ministres les plus influents, aux principaux membres des Cortès, et dans lesquelles il les engageait, au nom des services qu'il avait pu rendre à l'Espagne et de l'intérêt qu'il portait à sa prospérité, de donner satisfaction aux demandes du cabinet des Tuileries. L'envoi de ce nouvel agent pacificateur avait été concerté entre les cours de Londres et de Paris. Aussi M. de Chateaubriand, en rappelant M. de Lagarde, s'était-il empressé d'annoncer cette résolution à M. Canning dans une

impatiemment attendue : ce n'étaient pas uniquement les partis politiques qui se montraient avides de connaître enfin la résolution du gouvernement sur les affaires d'Espagne; la question de la paix ou de la guerre intéressait une foule de citoyens de toutes les classes, engagés, les uns dans l'emprunt ouvert au profit de la régence absolutiste espagnole, les autres, en nombre bien plus considérable, dans les rentes émises, sur la place de Paris, au nom et pour le compte du gouvernement des Cortès. Ces derniers prêteurs appartenaient en immense majorité à la classe moyenne, et l'invasion, pour eux, était la ruine; la plupart n'avaient acheté ces valeurs qu'après avoir entendu Louis XVIII déclarer, le 4 juin 1822, lors de l'ouverture de la dernière session, « que les régiments réunis sur la frontière d'Espagne avaient pour unique mission d'éloigner la *fièvre jaune* de notre territoire, et que la *malveillance seule* pouvait trouver dans cette mesure un prétexte pour dénaturer ses intentions. Sept mois et demi après cette déclaration, qui repoussait comme une injurieuse calomnie la pensée d'une intervention en Espagne, le même monarque, parlant à la même place, entouré et inspiré par les mêmes ministres, prononçait, le 28 janvier 1823, en ouvrant la session, les paroles suivantes :

« L'aveuglement avec lequel ont été repoussées les représentations faites à Madrid laisse *peu d'espoir* de conserver la paix.

« J'ai ordonné le rappel de mon ministre; 100,000 Français commandés par un prince de ma famille, par celui que mon cœur se plaît à nommer mon fils, sont prêts à marcher

en invoquant le Dieu de saint Louis, pour conserver le trône d'Espagne à un petit-fils de Henri IV, préserver ce beau royaume de sa ruine, et le réconcilier avec l'Europe.

« *Si* la guerre est inévitable, je mettrai tous mes soins à en resserrer le cercle, à en borner la durée; elle ne sera entreprise que pour conquérir la paix, que l'état de l'Espagne rendrait impossible.

« Que Ferdinand VII *soit libre de donner à ses peuples des institutions* qu'ils ne peuvent tenir que de lui, et qui, en assurant leur repos, dissiperaient les justes inquiétudes de la France, *dès ce moment les hostilités cesseront :* j'en prends devant vous, messieurs, le solennel engagement. »

Des acclamations enthousiastes et des cris de *Vive le roi! Vivent les Bourbons! Vivent tous les Bourbons!* poussés avec force par la foule de personnages officiels entassés dans la salle du Louvre, témoin pour la quatrième fois de cette solennité, accueillirent les paroles de Louis XVIII[1]. M. de Villèle s'était vainement efforcé de présenter l'entrée de nos troupes en Espagne comme un événement possible, probable, plutôt que comme une résolution que nul acte ultérieur ne pouvait changer; le public réuni à la séance d'ouverture vit la guerre sous chacune des expressions mises dans la bouche du roi. Au bout de peu d'heures, tout Paris, ému, agité par la nouvelle, regardait l'invasion comme un fait décidé, et la rente 5 pour 100, qui, vingt-cinq jours auparavant, était à 89 francs, et, la veille encore, à 78 francs, tombait à 75 francs 60 centimes.

1. Le roi avait revêtu, pour cette circonstance, le costume de *maréchal de France;* le comte d'Artois, le duc d'Angoulême et le duc d'Orléans étaient en costume de pairs.

Vérification des pouvoirs à la Chambre des députés.

Avant de procéder à la nomination de la commission chargée de répondre au discours de la couronne, la Chambre des députés vérifia les pouvoirs des membres nouvellement élus. La discussion soulevée à ce sujet confirma tous les actes d'intimidation et de violence dont nous avons parlé à l'occasion de ces élections : créations arbitraires d'électeurs dépourvus de tous droits à l'électorat, radiations d'électeurs remplissant toutes les conditions légales, menaces de destitution, violation audacieuse du secret des votes : voilà les faits que le général Foy, le général Sébastiani et plusieurs autres députés de l'opposition apportèrent à la tribune[1]; interrompus à chaque phrase par les dénégations passionnées et par les cris des membres de la majorité, obligés de lutter contre les interpellations les plus injurieuses, les membres de la gauche ne purent se faire écouter; tous leurs efforts furent vains : aucune réclamation ne fut admise.

Discussion de l'*Adresse* à la Chambre des Pairs.

Pendant que la Chambre élective se livrait à ce travail préliminaire, la Chambre héréditaire discutait un projet d'Adresse en réponse au discours prononcé par Louis XVIII. Ce projet, préparé par une commission composée tout entière de pairs ultra-royalistes, membres de la Congrégation, n'était qu'une paraphrase louangeuse de la harangue royale.

MM. de Barante, de Ségur et Daru proposèrent un amendement favorable au maintien de la paix : combattu par MM. de Chateaubriand et de Villèle comme inutile, puisque le même sentiment pour la

1. Voyez tome VII, pages 442 à 444.

conservation des relations pacifiques se trouvait exprimé dans le discours du trône, cet amendement fut rejeté au scrutin secret par 90 voix contre 53. L'ensemble de l'Adresse, voté ensuite par appel nominal, fut adopté par 99 suffrages contre 28. Seize membres de l'opposition, n'osant avoir le courage de leur opinion, avaient quitté la salle des séances dans l'intervalle des deux votes.

Discours prépa[ré] par M. de Talleyran[d]

M. de Talleyrand était au nombre des adversaires de l'intervention; il avait écrit, pour la combattre, un discours où il en caractérisait l'iniquité en termes énergiques, et dans lequel il disait :

« Je sais bien que les moteurs *invisibles* de cette grande conspiration contre la liberté des peuples ne sont pas assez insensés pour aspirer à quelques succès avec les seuls efforts de leurs partisans. Quel est donc, en définitive, l'appui sur lequel ils fondent leurs dernières espérances? Cet appui, messieurs, sans lequel ils ne sont rien, c'est l'*appui de l'étranger*. »

Certes on pouvait s'étonner que M. de Talleyrand reprochât aux royalistes, comme un crime, de compter, pour le complet triomphe de leur politique, non sur leurs propres forces, mais sur l'appui de l'étranger; il fallait sa hardiesse pour oser braver aussi ouvertement les récents souvenirs de ses actes à l'époque des deux invasions. Promoteur et signataire du décret de déchéance rendu par le Sénat le 2 avril 1814, au milieu de 200,000 soldats alliés; signataire du traité de coalition conclu à Vienne le 25 mars 1815; rentré en France, après Waterloo, à la suite de Blücher et de Wellington, l'ancien prince de Bénévent s'était fait, deux fois, dans le seul intérêt

de sa fortune, l'instrument et le complice de l'ennemi. Mais, repoussé par le gouvernement royal, poursuivi par les dédains des royalistes, et désireux de se venger de ceux-ci, il frappait sur eux sans s'inquiéter si les coups qu'il essayait de leur porter retombaient sur lui-même. Son discours, d'ailleurs, n'était pas uniquement un acte d'opposition; M. de Talleyrand avait, en outre, un double but : conjurer l'oubli où il commençait à tomber, et maintenir dans l'opinion de la foule ce renom d'homme d'État habile et de prophète politique qu'il devait à ses trahisons sans péril, à son immoralité dorée, à ses prédictions faites après coup, aux éloges que lui-même ne cessait de se prodiguer et que répétaient ses parasites. Le début de son discours était celui-ci :

« Il y a aujourd'hui seize ans qu'appelé par celui qui gouvernait alors le monde à lui donner mon avis sur une lutte engagée avec le peuple espagnol, j'eus le malheur de lui déplaire en lui dévoilant l'avenir, en lui révélant tous les dangers qui allaient naître en foule d'une agression non moins injuste que téméraire. La disgrâce fut le prix de ma *sincérité*. Étrange destinée que celle qui me ramène, après ce long espace de temps, à renouveler auprès du souverain légitime les mêmes efforts, les mêmes conseils! »

Récit de M. de Chateaubriand. Les poëtes historiens.

« Tel fut le solennel début du discours *lu* par M. de Talleyrand à la Chambre des pairs, a dit M. de Chateaubriand. Il y a des absences de mémoire ou des mensonges qui font peur, ajoute cet écrivain; vous ouvrez les oreilles, vous vous frottez les yeux, ne sachant qui vous trompe ou de la veille ou du sommeil. Lorsque le débitant de ces imperturbables

assertions *descend de la tribune* et *va s'asseoir* impassible à sa place, vous le suivez du regard, suspendu que vous êtes entre une espèce d'épouvante et une sorte d'admiration; vous ne savez si cet homme n'a point reçu de la nature une autorité telle, qu'il a le pouvoir de refaire ou d'anéantir la vérité.

« Je ne répondis point, continue M. de Chateaubriand; il me semblait que l'ombre de Bonaparte allait demander la parole et renouveler le démenti terrible qu'il avait jadis donné à M. de Talleyrand. Des témoins de la scène étaient encore assis parmi les pairs, entre autres M. de Montesquiou. Le duc de Doudeauville me l'avait racontée, la tenant de la bouche même de M. de Montesquiou, son beau-frère; le comte de Cessac, présent à cette scène, la racontait à qui voulait l'entendre; il croyait qu'au sortir du cabinet de Bonaparte M. de Talleyrand serait arrêté. Napoléon s'écriait dans sa colère, interpellant son pâle ministre : *Il vous sied bien de crier contre la guerre d'Espagne, vous qui me l'avez conseillée, vous dont j'ai un monceau de lettres dans lesquelles vous cherchez à me prouver que cette guerre était aussi nécessaire que politique!* [1] »

M. de Talleyrand faisait preuve d'une rare audace, sans doute, en affirmant à la face de ses contemporains qu'il avait blâmé l'invasion de 1808, quand aucun des hommes politiques de l'époque n'ignorait qu'il s'en était montré le principal instigateur, le promoteur le plus ardent. Mais, si ce personnage proférait un mensonge en s'attribuant un

1. *Mémoires* de M. de Chateaubriand, tome XI.

rôle contraire à celui qu'il avait joué, d'un autre côté, en retraçant dans les lignes qui précèdent l'impression produite sur ses collègues et sur lui-même par ces affirmations effrontées, M. de Chateaubriand décrivait une scène de pure fantaisie. M. de Talleyrand ne prononça pas son discours; inscrit au nombre des orateurs qui devaient parler sur le projet d'Adresse, il ne put paraître à la tribune; on ferma la discussion avant que son tour de parole fût arrivé. Mais sa harangue était composée; ses intimes l'annonçaient depuis longtemps comme un véritable événement politique; il ne voulut pas en perdre le bénéfice; sur sa prière, les journaux libéraux consentirent à la publier. Et l'on s'étonne du désaccord qui existe souvent sur les mêmes faits, entre les historiens véridiques et les acteurs ou les témoins des événements, quand on voit la fausseté avec laquelle d'anciens premiers ministres, comme M. de Talleyrand, retracent leur propre histoire en face même des contemporains, et de quelle manière des poëtes historiens, comme M. de Chateaubriand, racontent celle de leur temps!

Discussion de l'*Adresse* à la Chambre des députés.

Ce fut seulement le 8 février que la commission chargée par la Chambre des députés de rédiger le projet d'Adresse en réponse au discours du trône soumit son travail à l'Assemblée. Ce projet contenait les passages suivants :

« Oui, Sire, c'est par le retour à la religion, à la légitimité, à l'ordre que cette belle France, jouissant enfin de la véritable liberté, montre à l'Europe comment les malheurs publics se réparent. Pourquoi faut-il que l'exemple de notre prospérité et les leçons

de nos malheurs passés soient perdus pour un État voisin? Destinée par la Providence à fermer l'abîme des révolutions, Votre Majesté, dans sa paternelle sollicitude, a tout tenté pour garantir ses peuples et sauver l'Espagne elle-même des suites funestes de la rébellion de quelques soldats parjures. C'est à Votre Majesté, Sire, qu'il appartient de délibérer; c'est à nous de concourir par tous nos efforts à la généreuse entreprise d'étouffer l'anarchie pour ne conquérir que la paix; de rendre la liberté à un roi de votre sang, d'assurer le repos de l'Espagne pour affermir celui de la France, et de délivrer du joug de l'oppression un peuple magnanime qui ne peut recevoir que de son souverain légitime *des institutions* conformes à ses vœux et à ses mœurs. »

C'était là un véritable cri de guerre contre la révolution espagnole. Attaqué tout à la fois par les députés libéraux et par cette fraction des députés royalistes qui avaient reçu et accepté des journaux de M. de Villèle le nom de *fanatiques*, ce projet d'Adresse amena successivement à la tribune MM. de La Bourdonnaie, de Kergorlay, Delalot, de Villèle, Duvergier de Hauranne, le général Foy, Cabanon, Sébastiani et de Chauvelin. MM. de La Bourdonnaie et Delalot faisaient un crime à M. de Villèle de ses lenteurs et de ses hésitations, et, l'accusant de ne pas être intervenu en faveur de la Régence d'Urgel, d'avoir diminué les chances favorables à une invasion en laissant succomber cette autorité, ils qualifiaient cet abandon, ainsi que les négociations du ministre, de trahison envers la cause de la monarchie. Le général Foy et les autres membres de la gauche

reprochèrent, au contraire, avec force au ministère de vouloir sacrifier le sang et les trésors de la France au profit d'une politique injuste et immorale qui lui était imposée, au dehors par les Cosaques et les Prussiens, au dedans par une faction dévote, servile, à laquelle il livrait le pays. Ce débat avait lieu en comité secret; nous n'en citerons qu'un incident.

Déclaration de M. de Villèle.

Trois membres de la contre-opposition royaliste avaient seuls paru à la tribune lorsque M. de Villèle y monta; il repoussa leurs attaques, et voulut ensuite répondre par avance aux objections probables des orateurs de la gauche qui devaient parler après lui. Dans les nombreuses discussions engagées depuis 1820 sur la politique extérieure, à l'occasion des révolutions de Naples et du Piémont et de la révolution espagnole elle-même, les députés de l'opposition avaient constamment reproché au gouvernement de s'unir aux puissances absolues du Nord pour comprimer les tentatives constitutionnelles des peuples du Midi, quand il devait, au contraire, soutenir, protéger ceux-ci, et chercher, dans la conformité de leurs institutions avec les nôtres, un système d'alliance plus convenable à nos intérêts politiques et au véritable rôle de la France dans le monde. M. de Villèle, après d'assez longues considérations à ce sujet, avait ajouté : « Mais ce système ne saurait nous épargner la guerre, puisque nous serions dans l'alternative de combattre pour la révolution espagnole sur les frontières du Nord, ou de faire la guerre à cette révolution en Espagne. »

Prononcées à la fin d'un long discours, à la suite de raisonnements dont le lien échappait à la mémoire

fatiguée des auditeurs, et relevées immédiatement avec une extrême chaleur par le général Foy, ces paroles produisirent sur les bancs de la gauche une sensation d'autant plus vive et plus forte, qu'elles semblaient la révélation publique, inattendue, d'un fait dont l'opinion libérale tout entière avait alors la profonde conviction, à savoir, que la guerre contre l'Espagne était une prescription formelle de ce congrès de Vérone, dont on ne connaissait encore ni le véritable esprit, ni les insignifiantes transactions. Aucun sténographe n'assistait à la séance; on ne pouvait donc recourir aux journaux pour vérifier ou rétablir le sens exact de l'argumentation de M. de Villèle; ce ministre, troublé par les difficultés de sa position personnelle et par la nécessité d'improviser ses arguments, avait posé une hypothèse maladroite; on demeura convaincu que sa déclaration était celle-ci : « Nous sommes condamnés à l'alternative d'aller éteindre la révolution espagnole dans son foyer ou de la défendre sur la frontière d'Allemagne. » Une telle déclaration pouvait ressortir du langage embarrassé, malhabile, employé par le président du conseil; mais les mots, évidemment, avaient dépassé et trahi sa pensée, car leur sens apparent se trouvait en contradiction formelle, directe, avec la réalité des faits. On sait, en effet, quelle répugnance l'Autriche et la Prusse avaient pour l'intervention, et combien était décidée l'opposition de l'Angleterre à cette mesure; en second lieu, M. de Villèle, au moment même où il parlait à la Chambre, ne désespérait pas encore de conserver la paix; il voyait une dernière chance de conciliation

dans les efforts que les deux agents anglais, alors réunis à Madrid, étaient chargés de tenter après le départ du comte de Lagarde[1].

Lord Fitz-roi-Somerset et sir William A'court, à Madrid; proposition de médiation. M. Canning et M. de Chateaubriand; dépêche dictée par ce dernier à lord Charles Stuart. Incertitudes; contradictions.

Si, plus soucieux d'assurer le salut de la cause constitutionnelle espagnole que de maintenir aux yeux des peuples de la Péninsule le prestige de l'ancienne toute-puissance de leur nation, lord Fitz-roi-Somerset et sir William A'court eussent déclaré aux Cortès que l'Angleterre, à bout de sacrifices et d'emprunts, n'interviendrait pas dans la querelle, peut-être le cabinet de Madrid, en présence de cet abandon et de son isolement, eût-il consenti à négocier avec la France. Mais, au lieu de conseiller une transaction,

1. C'est encore à tort que M. de Chateaubriand, dans son *Congrès de Vérone* (tome Ier, chap. XLIII), et M. de Villèle lui-même, à diverses reprises, ont prétendu que les paroles échappées à ce dernier dans le comité secret du 8 février avaient été provoquées par un discours du général Foy. Deux ans plus tard, dans la séance du 11 février 1825, M. de Villèle ayant reproduit cette assertion, le général Foy demanda immédiatement la parole, et dit : « Je n'ai pas parlé avant le ministre, dans le comité secret de 1823, je lui ai, au contraire, répondu. Je suis d'autant plus sûr du fait que j'avance, qu'ayant recueilli mes paroles et *fait imprimer* mon discours, j'y ai inséré la phrase de M. le président du conseil telle que ma mémoire me l'avait retracée, avec la réponse que cette même phrase m'a suggérée.

M. de Villèle, de sa place. — Je me suis probablement trompé en disant que j'avais prononcé la phrase dont il s'agit en réponse au général ; je répondais à un autre orateur qui avait établi le même système d'alliances. »

La mémoire de M. de Villèle le trompait encore dans cette circonstance, puisque les seuls orateurs entendus avant lui, ainsi que le fit ensuite observer justement M. Duvergier de Hauranne, étaient trois membres de la contre-opposition royaliste, tous partisans décidés de l'intervention.

les deux agents anglais exhortèrent le colonel San-Miguel à invoquer l'appui de l'Angleterre et à la solliciter de se porter *médiatrice*. L'ouverture fut avidement accueillie, et une demande de médiation officiellement déposée. Pendant que cette proposition, déjà faite par le duc de Wellington à son retour de Vérone, et déjà repoussée, était transmise de Madrid à Paris et soumise aux ministres de Louis XVIII, qui se trouvèrent unanimes pour la rejeter une seconde fois, M. Canning écrivait de Londres dépêches sur dépêches à MM. de Villèle et de Chateaubriand, et, prodiguant à ces ministres les conseils et les remontrances, il insistait avec force auprès d'eux pour une solution pacifique. *La paix! la paix!* tel était le cri de toutes ses lettres. Cette paix, que l'Angleterre appelait surtout pour masquer l'impuissance où l'avait fait tomber la politique de Pitt et de lord Castlereagh, sembla sérieusement compromise à M. Canning quand lui vint la nouvelle du rappel de M. de Lagarde. Mais, rassuré bientôt par les déclarations contenues dans la dépêche que M. de Chateaubriand lui avait adressée le 23 janvier, le principal ministre anglais regardait la question d'Espagne comme soumise à toutes les chances de nouvelles et longues négociations, lorsque, quatre jours après la lecture de cette dépêche pacifique, il reçut, par voie particulière, une copie du discours que le roi devait prononcer le 28 en ouvrant la session. L'envoi de cette copie avait devancé de quelques heures l'ouverture officielle des Chambres; M. Canning refusa de croire à l'exactitude des paroles menaçantes mises dans la bouche de Louis XVIII à l'égard de l'Es-

M. Canning; le lendemain le *Moniteur* apportait à ce ministre des nouvelles tout aussi inattendues que les déclarations du discours de la couronne, et qui ne devaient pas lui causer une moindre surprise.

Nouveau ministère projeté par la *Congrégation*. Démarche faite auprès de M. de Villèle, qui se décide à intervenir en Espagne. Demande d'un crédit de 100 millions.

Si les termes et le ton général de ce discours avaient d'abord satisfait les plus ardents royalistes en leur donnant l'assurance que nos troupes allaient immédiatement entrer en Espagne, cependant quelques confidences de M. de Chateaubriand sur la persistance de M. de Villèle à vouloir épuiser, par l'entremise du cabinet de Londres, la chance des négociations, étaient bientôt venues porter l'irritation la plus vive au sein du parti religieux. La Congrégation résolut d'en finir et de briser M. de Villèle, s'il ne cédait pas. Aucun des congréganistes restés en dehors du cabinet ne jouissait d'une notabilité politique suffisante pour remplacer le président du conseil. Obligée de rechercher hors de son sein des hommes qui pussent réunir une grande notoriété royaliste à la connaissance des affaires et à la pratique du gouvernement, la Société chargea un de ses membres, M. de Maquillé, de proposer à M. de Vitrolles la direction d'un cabinet où entrerait M. de La Bourdonnaie. La proposition, discutée dans plusieurs entrevues, fut agréée par les deux personnages politiques que nous venons de nommer. Mais, avant d'agir par *un coup de majorité*, on décida de tenter un dernier effort auprès de M. de Villèle. La démarche eut lieu; sommé de choisir sur-le-champ entre sa chute ou la guerre, le président du conseil n'hésita pas; il se décida pour l'intervention immédiate. Par une coïncidence singulière, c'était le même jour et

pour ainsi dire à la même heure où la Congrégation, à l'hôtel des finances, signifiait à M. de Villèle l'*ultimatum* auquel il se hâtait de se soumettre, que lord Charles Stuart écrivait, à l'hôtel des affaires étrangères, dans le cabinet et sous la dictée de M. de Chateaubriand, cette dépêche du 9 dont nous avons reproduit les passages essentiels. Cette dépêche partit pour Londres le lendemain, 10 février; le même jour, M. de Villèle se présentait à la Chambre des députés et demandait, en premier lieu, un crédit extraordinaire de 100 millions destinés à couvrir les frais de l'entrée de nos troupes en Espagne; en second lieu, la mobilisation immédiate des soldats *vétérans*.

Onze jours plus tard, le 21, M. de Martignac parut à la tribune, au nom de la commission chargée d'examiner la demande des 100 millions, et conclut au vote de ce crédit. La lecture de son rapport souleva de nombreuses et vives interruptions. « Messieurs, disait-il, l'Espagne recueille l'inévitable fruit des révolutions. Elle baigne son territoire de son propre sang. Les amis de la religion et du roi (*A gauche :* Et du saint office!), les amis de la liberté et de l'ordre (*A gauche :* Et du pouvoir absolu!), s'arment en foule et luttent contre les partisans de la révolte et de l'anarchie. Délivrer cette terre malheureuse du fléau de la guerre civile (On se récrie à gauche; *plusieurs voix :* C'est vous qui l'avez provoquée!); désarmer des frères qui s'égorgent entre eux (*A gauche* : Avec les armes que vous leur fournissez!); relever un trône abattu; rendre à un Bourbon captif le beau droit de donner à ses peuples le bonheur et la *liberté* (*A gauche :* Oui, comme à Naples!), et

Rapport de M. de Martig

conquérir ainsi cette paix salutaire et précieuse que nous voulons tous, voilà, messieurs, à quelle entreprise nos armes peuvent être appelées. Et qui donc oserait douter du succès? Une garantie nous suffirait, le courage de nos soldats. Ce courage fut insuffisant il y a quelques années; mais il servait alors l'ambition cachée derrière la gloire; aujourd'hui il servirait la gloire et la justice à la fois. (*Exclamations à gauche; une foule de voix :* Il servira l'inquisition! *Autres voix :* Et l'émigration!) On peut tout attendre d'une armée française combattant pour la *religion*, pour le roi et pour l'affranchissement d'un peuple généreux courbé avec effort sous le bras de la révolte. »

Discours de MM. Royer-Collard et La Bourdonnaie.

La discussion générale commença le 24; elle fut ouverte par M. Royer-Collard. Président du conseil de l'Université, de 1814 à 1820, cet orateur avait eu à lutter pendant six ans contre le parti religieux; nul, dans l'Assemblée, n'en connaissait donc mieux les passions et les tendances; aussi, se préoccupant moins du côté extérieur de la question que de son côté *domestique*, ainsi qu'il le disait, il s'inquiéta surtout des menaces que l'invasion projetée faisait à la France elle-même, et des périls qu'elle préparait à la royauté. « Et moi aussi, messieurs, je suis Français sans doute, dit-il, et c'est à ce titre que je viens m'opposer à une guerre qui menace la France autant que l'Espagne. De tous les devoirs que j'ai pu remplir envers la monarchie légitime, aucun ne m'a jamais paru plus sacré, plus pressant. Puis-je me taire quand d'aveugles conseils la précipitent? Comme elle a été la pensée, le vœu, l'espérance, je pourrais

presque dire l'action de toute ma vie, elle est aujourjourd'hui le premier de mes intérêts, si on peut donner le nom d'intérêt aux affections les plus désintéressées, les plus inaliénables. Et quel autre sentiment pouvait m'amener à cette tribune? Puisque j'ai vu la Restauration s'accomplir, qu'ai-je à souhaiter, si ce n'est qu'elle s'affermisse et s'enracine chaque jour davantage dans les intérêts publics, si ce n'est qu'elle aime la France pour en être aimée? Je vote contre le projet de loi. »

Rarement la tribune avait inspiré en faveur des Bourbons et de la restauration de leur pouvoir des sentiments plus purs et un langage plus élevé; toute la gauche demanda l'impression de ce discours, la droite la refusa.

M. de La Bourdonnaie prit ensuite la parole. Partisan décidé de l'intervention, tandis que M. de Villèle s'en était montré l'opiniâtre adversaire; désigné, durant quelques heures, pour réaliser cette mesure, au refus du chef du cabinet, puis rejeté sur son banc de député par un subit revirement d'opinion du président du conseil, M. de La Bourdonnaie avait à venger sa déconvenue, sans abandonner pourtant ses convictions, et à frapper le ministre, tout en lui accordant les subsides qu'il demandait. Il ne dissimula pas son embarras. Devait-il refuser son concours au gouvernement, ou accorder à des ministres qui ne voulaient pas la guerre les moyens de poursuivre un système funeste qui devait imposer « à un roi captif et à une nation asservie une charte, garantie *odieuse* des intérêts qu'une révolution avait fait naître? »

M. de La Bourdonnaie, après s'être posé ces questions, fit l'historique des relations du ministère avec le gouvernement des Cortès; et, reproduisant l'argumentation qu'il avait déjà employée lors de la discussion de l'Adresse, il accusa M. de Villèle de n'avoir hésité devant aucun moyen pour parvenir à *modifier* la révolution espagnole au lieu de la *détruire*; d'avoir conçu et conduit de longue main, dans ce but, un plan de profonde et tortueuse politique qui avait eu pour résultat la mort d'une foule d'Espagnols fidèles, la défaite de l'*armée de la Foi*, la chute de ses places fortes tombées en présence d'une armée française campée à leurs portes, et dont le moindre mouvement aurait suffi pour les sauver. « Mais la question se complique, dit-il en terminant; ce n'est pas seulement des hommes qu'il s'agit. Repousser le crédit demandé, ce n'est pas seulement voter contre le système ministériel; c'est voter aussi contre la guerre; or ajourner la guerre, c'est maintenir la révolution et la faire triompher. Je vote pour le projet de loi. »

Le public n'était pas dans la confidence de la longue résistance de M. de Villèle à l'intervention, et des négociations qui avaient eu lieu pour renverser ce ministre s'il ne se soumettait pas aux exigences du parti religieux. On pouvait donc comprendre difficilement la violence avec laquelle M. de La Bourdonnaie attaquait le ministère quand les ministres sollicitaient précisément de l'Assemblée les ressources nécessaires pour réaliser la politique que ce député glorifiait. La foule, dans son ignorance des faits, accusa de cette contradiction apparente le caractère de M. de

La Bourdonnaie, et ne vit plus dans cet orateur qu'un esprit bizarre et chagrin, rebelle à toute entente, à toute discipline de parti, et que son humeur fantasque et querelleuse condamnait aux luttes personnelles et à l'isolement.

Discours de M. Benja Delessert Rapprochem Le sénat imp

MM. de Laborde, de Saint-Géry et Benjamin Delessert occupèrent ensuite la tribune, le premier pour combattre l'intervention, le second pour l'approuver, et M. Delessert pour faire un de ces rapprochements qui montrent l'oubli où les pouvoirs, comme les hommes politiques, laissent constamment les enseignements de l'histoire, et qui témoignent de la constante similitude de leurs passions, de leurs fautes et de leurs mensonges.

C'était la seconde fois, depuis quinze ans, que le gouvernement français s'apprêtait à envahir la Péninsule. En 1808, le chef de l'Empire, jaloux de constituer sa monarchie improvisée sur le modèle de la monarchie de Louis XIV, et de substituer des membres de sa famille aux princes de la maison de Bourbon, destinait son frère Joseph, non-seulement à remplacer Ferdinand, mais à rétablir les forces et la fortune de l'Espagne, en donnant à ce royaume une constitution qui devait détruire l'inquisition et les couvents, décider la vente des biens du clergé, et supprimer tous les priviléges. En 1823, un descendant de Louis XIV, neveu de Louis XVIII, allait recevoir, au contraire, la mission de rendre à Ferdinand son pouvoir absolu, d'abolir la constitution, de relever les couvents et de restituer aux inquisiteurs et aux moines leur influence et leurs richesses passées. Jamais deux invasions n'eurent un but plus dissem-

blable; les mêmes arguments et les mêmes mots servirent cependant à les justifier. « Le 10 septembre 1808, dit M. Benjamin Delessert, le Sénat, ayant à se prononcer sur les demandes d'hommes et d'argent destinées aux premiers frais de la guerre d'Espagne, vota l'argent et les hommes sur les conclusions d'une commission dont le rapporteur s'exprima en ces termes :

« Vous éprouverez, sénateurs, une vive satis-
« faction de l'alliance de la France avec l'empereur
« de Russie, et de la constance des résolutions de ce
« grand monarque (Alexandre)[1]. L'*anarchie*, ce
« monstre aveugle et féroce, vient d'allumer ses
« brandons et d'élever ses échafauds au milieu des
« Espagnes. Ce n'est qu'en éteignant ces feux qu'on
« peut *garantir la sécurité de la France et conquérir la*
« *paix générale*. (*Voix à gauche :* C'est absolument
« ce qu'on nous dit aujourd'hui!) Point de sûreté
« pour la France, tant que l'Espagne ne sera pas son
« alliée fidèle. Louis XIV ne perdit jamais de vue
« cette importante vérité; c'est cette pensée qui lui a
« mérité plus que toute autre le surnom de *Grand*.
« Ah! combien les ombres royales de Louis XIV, de
« François Ier et du *Grand Henri* doivent être conso-
« lées par la résolution *généreuse* de Napoléon!

« Il a fallu dix ans à Louis XIV pour soumettre
« ce pays; il ne faudra que *peu de jours* au plus
« grand des capitaines pour faire jouir les Espagnols

1. Allusion aux *conférences* qui devaient s'ouvrir quelques jours plus tard à *Erfurt* entre Napoléon et Alexandre, et qui n'étaient que le complément des *conférences* tenues, l'année précédente, à *Tilsit*.

« *loyaux* et *fidèles*, maintenant *opprimés par la ter-*
« *reur*, du calme, *de la liberté*, *de la religion* et du
« bonheur d'être gouvernés par l'auguste frère de
« votre souverain.

« Poursuivez, Sire, cette guerre *sacrée*, entreprise
« pour l'*honneur* du nom français. Le cœur paternel
« de Votre Majesté laisse voir qu'elle ne demande ce
« tribut qu'avec regret; 160,000 conscrits vont être
« associés à la gloire de vos armées... etc. »

« Après ces beaux raisonnements, ajoute M. Delessert, le Sénat décréta, à l'unanimité, que la guerre d'Espagne était *politique*, *juste* et nécessaire. »

Le Sénat, dans sa bassesse, ne s'était pas borné à livrer à Napoléon 160,000 conscrits pour les *associer* à la gloire d'imposer son frère à l'Espagne, ce corps avili avait poussé l'adulation pour l'ambition insensée et les passions dynastiques de Napoléon jusqu'à reproduire dans une Adresse à ce dernier les termes mêmes de cet inqualifiable rapport, qui, plaçant l'envahissement de la Péninsule par un Bonaparte sous le patronage de Louis XIV et de Henri IV, les ancêtres du roi que Joseph allait remplacer, proclamait cette violence « une action généreuse », et la glorifiait comme le seul moyen de conquérir sur l'Espagne une paix qui n'était pas troublée, de sauver une nation d'une terreur et d'une anarchie qu'elle ne subissait pas, et d'assurer son *repos*, sa liberté et sa religion, qui n'étaient pas menacés. L'Adresse votée dix-sept jours auparavant par la Chambre de 1823 contenait exactement les mêmes pensées rendues dans un langage identique; cette étrange similitude, signalée par M. Delessert, n'excita

sur les bancs du côté droit que des rires moqueurs, et on put entendre M. de Castelbajac, appelé à la tribune immédiatement après M. Delessert, reproduire imperturbablement les arguments du Sénat, prononcer également le nom de Henri IV, et proclamer, à son tour, que la guerre contre l'Espagne était une mesure politique, juste et nécessaire à l'honneur du nom français.

scours
néral Foy

Le général Foy prit ensuite la parole. La première question qu'il posa fut celle-ci : La France veut-elle la guerre? Non. Est-ce le gouvernement qui la demande? Ici l'orateur rappelle la retraite de M. de Montmorency et ajoute : « Non, messieurs, le ministère n'a pas voulu la guerre. Au moment même où je parle, il ne la veut qu'à demi. J'en atteste les formes dubitatives du discours du trône; j'en atteste la récente promotion à la dignité de pair de France de notre ambassadeur en Espagne, qui s'est constamment prononcé pour la conservation de la paix [1]; j'en atteste par-dessus tout les angoisses ministérielles, dont nous avons été témoins pendant la séance secrète pour la discussion de l'Adresse.

« Non, certes, M. le président du conseil n'est pas un partisan de la guerre. Son esprit, très-positif et très-dégagé des prestiges de l'imagination, le porte à partager, au moins sur ce point, l'opinion de mes honorables amis. Il apprécie aussi bien que moi l'énormité de l'entreprise; mais nous sommes dans des positions différentes : je n'ai pas de portefeuille à perdre ou à garder. »

1. Le comte de Lagarde. Il avait été nommé pair par une ordonnance du 12 février, lors de son retour de Madrid.

L'orateur se trouvait naturellement amené à signaler l'influence qui contraignait M. de Villèle à subir la guerre quand il voulait la paix, et, comme M. Royer-Collard, il désigna « ce pouvoir occulte qui, sous un nom ignoré, à l'aide d'une organisation inconnue, régnait sur toutes choses et sur tout, corrompait tout », et dont la main, partout sentie, ne pouvait être saisie nulle part.

« Qui est-elle, où donc est-elle, s'écria l'orateur, cette *puissance* qui *dépasse* et *rapetisse* les ministres; qui leur fait mener de front, depuis six mois, une diplomatie conciliatrice et des hostilités souveraines; qui leur a imposé, dans le discours de la couronne, une déclaration pompeuse dont le moindre défaut est d'avoir paru trop tôt ou trop tard?

« Il m'importe peu de savoir si la *faction mystique* qui gouverne notre France, qui a sa direction, ses confréries, son organisation complète; si cette faction a, comme on l'assure, mendié près des souverains réunis à Vérone la permission d'attaquer, en commençant par l'Espagne, les tribunes, les chartes et la raison humaine; ou bien si ce sont les étrangers qui nous poussent et qui veulent que nous leur soyons ce que seront pour nous les bandes de la foi, avec cette différence que nous payons Quesada et le Trappiste, et que, à coup sûr, les étrangers ne nous apporteront pas de l'argent; ce qui me suffit, c'est qu'une volonté et des passions qui n'ont rien de français nous entraînent où nous ne voulons pas aller; c'est qu'à force de fatiguer, d'irriter les Espagnols, la faction finira par rendre la guerre inévitable. Voyons donc quelle sera

la nature de notre attaque et les ressources de la défense. »

Le général Foy était un des chefs militaires qui s'étaient le plus distingués dans la guerre de 1808; ce fut avec les souvenirs que lui avait laissés cette lutte qu'il jugea les résultats probables d'une seconde invasion. Dans sa pensée, nos troupes pourraient arriver sans coup férir jusqu'à Madrid; mais là commençaient les difficultés : obligées de s'étendre, elles seraient fortes sur un point, faibles sur tous; leurs fronts et leurs flancs seraient sans cesse harcelés, et leurs communications interceptées. Forcées de vivre alors des ressources du pays, elles opprimeraient les habitants, et, l'hiver venu, on s'apercevrait que, malgré les avantages remportés sur tous les points, la campagne était manquée et le but de la guerre indéfiniment reculé. « Et plût à Dieu, s'écria l'orateur en terminant, que j'eusse le droit de me complaire dans un avenir plus consolant! Vieux soldat, je ne peux me défendre de faire des vœux pour l'honneur de nos armes, alors même que l'emploi de nos armes est désavoué par le sentiment national. Citoyen, je pleurerai sur une guerre de parti, sur une guerre où sont forcés de mentir à leur destinée mes anciens compagnons de guerre, et cette noble et jeune génération qui, nourrie dans l'amour de la liberté, était si digne de combattre un jour les véritables ennemis de la France! Je vote contre le projet de loi. »

Réponse de M. de Villèle.

De la tribune à son banc, l'orateur fut accompagné par les applaudissements de toute la gauche; on demanda l'impression de son discours; la majorité la refusa. Ce discours venait de mettre M. de Villèle en

cause d'une manière trop directe pour qu'il pût se dispenser d'y répondre; il parut immédiatement à la tribune. Sa défense fut habile : il n'eut garde d'entrer dans le moindre détail sur les transactions de Vérone, sur le renvoi de M. de Montmorency et sur les encouragements donnés à l'insurrection espagnole, autour de lui et au-dessous de lui, par une partie de ses collègues et par toutes les autorités de la frontière; en revanche, il aborda hardiment les reproches de contradiction ou de duplicité que lui avaient adressés, des deux côtés de la Chambre, les orateurs de l'opposition de gauche et ceux de l'extrême droite; loin de contester son opposition à la guerre, de l'atténuer, de l'excuser, il proclama ouvertement son amour pour la paix et s'en fit une arme en faveur de la demande de crédit alors soumise à l'Assemblée. « Oui, dit-il, l'honorable préopinant m'a rendu pleine justice quand il a dit que j'avais désiré conserver la paix; oui, nous ne ferons la guerre que parce que nous y sommes contraints par notre honneur et notre sécurité; s'il eût été possible de l'éviter, nous l'aurions évitée; les paroles du roi vous l'ont appris : tout a été tenté dans ce but, mais tout a été repoussé. Maintenant je demanderai à l'orateur pourquoi il refuse à mon caractère une justice complète. S'il faut l'en croire, en adoptant le système de la guerre, nous cédons à une puissance occulte qui nous presse, qui nous entraîne; nous cédons dans l'ignoble espoir de conserver nos places. Ah! messieurs, si dans des circonstances aussi graves un lâche sentiment de personnalité avait pu s'insinuer dans mon cœur, si le devoir n'était pas

tout pour moi, mon vœu secret, ma véritable ambition eût été de me réfugier dans la vie privée, laissant à d'autres tous les chagrins inséparables du pouvoir, toutes les difficultés du présent et de l'avenir, et emportant dans ma retraite toute la faveur, je dirai presque toute la popularité d'un ministre pacifique !

« Ce titre glorieux, je l'ambitionnerai toujours, même au milieu des fureurs de la guerre. Oui, la paix me paraît cent fois préférable à la guerre même la plus heureuse; mais aussi je préfère la guerre à la honte, je préfère la guerre à une paix qui n'est pas une paix véritable, je préfère la guerre qui sauve à la paix qui met en péril les plus graves intérêts de mon pays. Encore une fois, messieurs, je vous le demande : est-ce que telle n'est pas la paix avec l'Espagne transformée par la révolution en un vaste foyer de sédition et d'anarchie?

« Nos adversaires réclament des pièces diplomatiques; ils espèrent y trouver des lumières qui leur manquent. Pourrions-nous les communiquer toutes? Notre intérêt nous en ferait presque un devoir, si des considérations d'ordre public ne s'y opposaient. Cette communication compléterait votre conviction sur la sincérité de nos assertions. Vous y verriez qu'à nos demandes conciliatrices on n'a opposé que les prétentions les plus injurieuses; que, lorsque nous réclamions des garanties, on nous sommait de retirer notre armée d'observation. Oui, messieurs, tel a été le langage des ministres espagnols. Est-ce à de pareilles conditions, députés de la France! que vous voudriez conserver la paix? »

Certes, M. de Villèle était sincère en protestant que la paix n'avait pas eu de partisan plus décidé et plus persévérant que lui; mais là s'arrêtait la vérité de ses déclarations. Le plus grand nombre des membres de la droite n'ignoraient pas que les soudaines ardeurs de ce ministre pour la retraite et pour les douceurs de la vie privée, que le sacrifice qu'il s'imposait, disait-il, en s'immolant à tous les chagrins inséparables du pouvoir, étaient autant de hardies fictions destinées à colorer le subit abandon de ses convictions au profit de la conservation de son portefeuille. Aucune dénégation ne s'éleva pourtant des bancs royalistes; loin de là, les nombreux députés assis dans cette partie de la Chambre accueillirent les affirmations du président du conseil comme une de ces audaces de tribune qui sont le privilége de l'art oratoire, la ressource et le triomphe des politiques habiles. M. de Villèle regagna sa place au bruit des applaudissements de ses amis.

M. de Villèle s'était préoccupé surtout de son rôle et de sa position personnelle; M. de Chateaubriand se chargea de traiter la question politique. Il parut à la tribune le lendemain, 25, après M. Bignon, dont le discours fut, en grande partie, consacré au développement de cette proposition, « que l'opinion, en France, était ainsi divisée sur l'intervention en Espagne : d'un côté, la propriété territoriale et manufacturière, les intérêts du commerce, de l'industrie et du travail, soit 28 millions de citoyens; de l'autre, le *jésuitisme* et la *servilité*, tous les individus vivant d'emplois, de salaires ou de pensions, soit 3 ou 400,000 personnes rêvant, dans leur intérêt privé,

le rétablissement du pouvoir absolu avec ses distinctions abusives, ses dilapidations et ses désordres ».

Discours de M. de Chateaubriand.

M. de Chateaubriand jouissait d'une célébrité littéraire européenne; on savait que, depuis un mois, il préparait son discours; jamais encore il n'avait pris la parole à la Chambre des députés; sa présence à la tribune excita donc un vif mouvement de curiosité; le plus profond silence s'établit sur tous les bancs et dans les tribunes publiques, qu'encombraient une foule de spectateurs accourus pour entendre cet écrivain si renommé. Son discours eut un retentissement extraordinaire; il amena l'incident le plus remarquable du régime parlementaire sous la Restauration. Pour justifier notre intervention en Espagne, M. de Chateaubriand avait dit, entre autres choses :

« Ferdinand n'est encore que prisonnier dans son palais, comme Louis XVI l'était dans le sien avant d'aller au Temple et de là à l'échafaud. (Mouvement à droite; silence à gauche.) Je ne veux pas calomnier les Espagnols, mais je ne veux pas les estimer plus que mes compatriotes. La France révolutionnaire enfanta une Convention; pourquoi l'Espagne révolutionnaire ne produirait-elle pas la sienne? Messieurs, c'est déjà trop dans le monde que le procès de Charles Ier et celui de Louis XVI. Encore un assassinat juridique, et on établira par l'autorité des *précédents* une espèce de droit de crimes, et un corps de jurisprudence à l'usage des peuples contre les rois. » (Bravos prolongés à droite.)

Benjamin Constant; le général Foy et Manuel comme orateurs.

Le lendemain, 26, M. Étienne, que l'ordre d'inscription appelait le premier à la tribune, cède son

droit à Manuel, dont la parole, ainsi qu'on a pu le remarquer, avait le privilége de provoquer sur les bancs du côté droit une irritation exceptionnelle. Si Benjamin Constant, dialecticien habile, apportait au soutien du progrès de l'esprit moderne et des conquêtes morales de la Révolution un talent de discussion plein de ressources et une instruction peu commune; si le général Foy, placé en face d'un gouvernement établi à la suite des victoires de l'étranger, répondait aux accusations de ce gouvernement contre la France nouvelle en évoquant les souvenirs de grandeur et de gloire laissés par la République et par l'Empire; si sa parole ardente, patriotique, en relevant pour ainsi dire, à ses propres yeux, une nation encore courbée sous l'humiliation de sa double défaite, éveillait, au dedans de la Chambre comme au dehors, les plus sympathiques échos, remuait tous les cœurs et donnait à ses protestations et à ses plaintes un retentissement et une popularité sans égale; d'un autre côté, Manuel n'avait pas un rang inférieur à celui de ces deux députés parmi les orateurs de la gauche, sans devoir cependant sa place à des aptitudes semblables et aux mêmes moyens. Défenseur énergique, opiniâtre, des résultats politiques et des bienfaits matériels de la Révolution, Manuel était, avant toute chose, l'homme du principe de la souveraineté nationale; nul, dans la Chambre, ne glorifiait avec plus d'éloquence les services rendus à la France par la chute de la vieille royauté et de l'ancien régime, par la suppression de toutes ces inégalités politiques et de tous ces priviléges sociaux que les royalistes regrettaient précisé-

ment avec tant d'amertume. Aussi chaque fois qu'il prenait la parole, la discussion se transformait-elle en une sorte de lutte directe entre lui et les anciens privilégiés de l'Assemblée. En outre, son attitude froide et calme, qu'aucune interruption ne pouvait ébranler et que soutenait un courage personnel incontestable et incontesté; une remarquable faculté d'improvisation, qui, aidée par une mémoire imperturbable, lui permettait de repousser sur-le-champ toutes les attaques, de répondre immédiatement sur toutes choses et à tous, avec une habileté singulière et une rare connaissance des faits contemporains, toutes ces causes rendaient cet orateur particulièrement antipathique au côté droit. Un sourd murmure, parti tout à la fois des bancs de ce côté de la Chambre et de quelques tribunes publiques, accueillit son apparition à la tribune; un certain nombre de députés royalistes qui avaient quitté la salle y rentrent en toute hâte et regagnent leurs places; la droite est compacte; Manuel, après quelques considérations générales, poursuit en ces termes :

Réponse de Manuel à M. de [Ch]ateaubriand; [i]nterruption, tumulte.

« C'est, nous dit-on, dans le but de comprimer l'esprit révolutionnaire que l'on veut porter la guerre dans la Péninsule. Sans doute l'esprit révolutionnaire est dangereux; mais l'esprit contre-révolutionnaire l'est-il moins? (Rires et murmures à droite.) Une contre-révolution n'est-elle pas, au contraire, la plus dangereuse, la pire des révolutions? D'abord, il faut détruire tout ce que la révolution a élevé; il faut replacer la nation dans son état ancien, c'est-à-dire dans la même situation où elle était quand un bouleversement lui a semblé le seul remède possible

à ses maux ; il faut enfin ajouter aux maux que la Révolution a produits ceux qu'entraîne forcément sa chute, et tout cela pour arriver à une inévitable et nouvelle révolution. (Bravos à gauche.)

« Je veux adopter les suppositions les plus favorables ; je vous accorde l'Espagne envahie, toutes les résistances abattues; mais enfin vous vous retirerez; vous ne pourrez rester éternellement dans la Péninsule. Comment ferez-vous, lorsque vous aurez quitté son territoire, pour y empêcher l'explosion d'une révolution nouvelle? Messieurs, consultez l'histoire : quelle est la révolution faite en faveur de la liberté qui ait jamais été vaincue? On peut comprimer momentanément une telle révolution; mais le génie qui l'a produite, le génie de la liberté, est impérissable; semblable à Antée, le géant reprend des forces chaque fois qu'il a touché la terre. Oubliez-vous que quelques pâtres de l'Helvétie ont pu braver toutes les forces de l'Autriche, et quelques pêcheurs de la Hollande triompher des formidables armées de Philippe II? Nous-mêmes, de nos jours, n'avons-nous pas vu un petit nombre d'Américains résister victorieusement à la puissance de l'Angleterre? Enfin la France elle-même n'a-t-elle pas bravé, pendant trente ans, les forces de toute l'Europe conjurée contre sa gloire et sa liberté? (Nouveaux bravos à gauche.)

« D'un autre côté, quel sera, pour les Espagnols, le résultat de la guerre que vous allez porter chez eux? Quel gouvernement sera substitué à la constitution des Cortès? Qui donnera les institutions nouvelles? Sera-ce Ferdinand? Mais nous savons com-

ment les souverains tiennent leurs promesses. Le roi de Prusse et le roi de Naples, dans des temps de détresse, avaient promis des constitutions à leurs peuples; l'archiduc Reynier annonça aussi des institutions libres à l'Italie; enfin lord William Bentinck souleva les Génois contre nous en les appelant à l'indépendance; toutes ces promesses furent formelles, authentiques; où sont les constitutions? L'imagination s'épouvante à la seule pensée des vengeances qui menacent l'Espagne. Lorsque Ferdinand fut replacé, en 1814, sur le trône de ses pères, il n'avait pas à punir, mais à récompenser; eh bien, loin de reconnaître les services de ces amis de la liberté qui venaient, au prix de leur sang, de lui restituer la couronne, il les livra aux jésuites et à l'inquisition, il les récompensa par l'exil, les tortures et les supplices. Ce prince se montra terrible; son gouvernement fut atroce. (Violente interruption à droite; cris nombreux : *A l'ordre!*)

M. Forbin des Issarts. — Monsieur le président, nous ne pouvons supporter une pareille assertion; nous ne pouvons entendre de sang-froid qualifier d'*atroce* un gouvernement légitime, le gouvernement d'un Bourbon!

A gauche. — Oui, atroce!

Le général Foy. — Atroce! l'expression est juste!

A droite. — A l'ordre! à l'ordre!

Le général Demarçay. — N'a-t-on pas égorgé une foule de patriotes, sans parler de Porlier, de Lascy et des officiers de la garnison de Cadix?

Voix à droite. — Parlez donc aussi du massacre

de Vinueza, de l'assassinat juridique d'Élio, de Goëffieux et tant d'autres victimes[1] !

Le président. — Je dois faire observer que si je n'ai pas rappelé l'orateur à l'ordre, c'est parce que son langage ne s'est pas adressé à la personne du roi d'Espagne, mais à son gouvernement.

Manuel. — Je disais donc que le gouvernement de Ferdinand VII, en 1814 et en 1815, s'est montré atroce. Que sera-ce donc lorsqu'il aura des injures personnelles à punir? lorsque les affaires se trouveront aux mains d'hommes qui auront leur exil, des persécutions subies, et les angoisses de leur ambition déçue à venger? Mais on insiste. Les Espagnols s'égorgent, nous dit-on; nous devons intervenir pour arrêter le cours de ces désastres. C'est, il faut l'avouer, une singulière manière de dominer les horreurs de la guerre civile que d'y ajouter les maux d'une guerre étrangère ! La guerre civile est une calamité, sans doute; mais elle cesse, du moins, par la défaite d'un des deux partis. Eh bien, qu'allez-vous faire? L'insurrection est vaincue en Espagne; elle a mis bas les armes; elle est anéantie; vous allez la ressusciter! Et, comme si ce n'était pas assez de rallumer une guerre civile éteinte, de faire couler de nouveau le sang espagnol, vous allez répandre

1. Le chanoine Vinueza, accusé de conspiration contre le régime constitutionnel, avait été tué à Madrid dans une émeute populaire. Le général Élio avait été condamné à mort par un conseil de guerre et exécuté pour des faits de guerre civile. Le lieutenant Goëffieux, Français d'origine, fait prisonnier dans les rangs de la garde royale, lors des événements du 7 juillet 1822, était un des officiers fusillés à la suite de cette journée.

en Espagne des flots de sang français! Je dirai plus : la guerre civile était en grande partie votre ouvrage; les soldats de la foi n'ont pris les armes et soutenu la lutte que dans la croyance que vous étiez prêts à les soutenir, à les défendre. Comment pouvez-vous donc trouver, dans des circonstances créées par vous-mêmes, la justification de votre intervention? Vous justifierez donc une violence par une perfidie?

« Vous invoquez une autre considération : vous voulez, dites-vous, sauver Ferdinand et sa famille! Ne renouvelez donc pas les mêmes circonstances qui, dans d'autres temps, ont conduit à l'échafaud les victimes pour lesquelles vous manifestez chaque jour un intérêt si vif... (Violente interruption de la droite.)

Plusieurs voix. — Mais c'est une dérision affreuse! On ne peut souffrir une telle légèreté de langage!

Manuel. — Vous avez eu tort de m'interrompre; j'allais ajouter *et si légitime.*

Plusieurs voix de la droite. — A la bonne heure!

Autres voix du même côté. — Mais c'est un sarcasme amer! Il a ri en disant cela!

Manuel. — Eh quoi! messieurs, auriez-vous donc oublié que les Stuarts n'ont été renversés du trône que parce qu'ils cherchaient un appui chez l'étranger? Avez-vous donc oublié que c'est à la suite de l'entrée des armées étrangères sur notre territoire que Louis XVI a été précipité? (Violente interruption à droite; mouvement prononcé d'indignation sur un grand nombre de bancs. Approbation à gauche.)

M. de Girardin. — Oui, c'est vrai!

M. de Lameth. — C'est par les intrigues de Coblentz et de l'émigration armée!

Voix de la droite. — En janvier 1793, il n'existait plus d'armée étrangère sur le sol français; nous étions maîtres de la Belgique!

Le général Demarçay. — Monsieur le président, faites donc votre devoir; maintenez la parole à l'orateur, qui a parfaitement raison!

Le président. — Monsieur Demarçay, vous n'êtes pas chargé de la police de la Chambre; je vous prie d'épargner toutes vos réflexions sur ce que croit devoir faire le président et sur ce que dit l'orateur.

Manuel. — A moins d'être complétement étranger à l'histoire de son pays...

M. Humbert de Sesmaisons, interrompant. — Allons, justifiez le régicide!

Manuel, continuant sa phrase. — Et au récit des faits qui ont laissé des traces si durables et si douloureuses, comment ignorer que c'est la protection accordée par la France aux Stuarts qui a causé la perte de ces princes? Cette protection était clandestine, il est vrai; mais elle encourageait les Stuarts dans leur résistance à l'opinion publique; de là le soulèvement de cette opinion et les malheurs de cette famille, malheurs qu'elle eût évités si elle avait cherché son appui dans la nation. Ai-je besoin d'ajouter que les dangers de la famille royale, en France, sont devenus surtout plus graves lorsque l'étranger eut envahi notre territoire, et que la France, la France révolutionnaire (*Voix de la droite:* Il ne connaît que celle-là!), sentant le besoin de se défendre par des forces nouvelles et par une nouvelle énergie... »

A ces derniers mots, l'orage qui, depuis le début de ce discours, grondait sourdement sur les bancs de la droite, éclate; une immense clameur part de ce côté de l'Assemblée; tous les députés royalistes se lèvent en tumulte et poussent des exclamations bruyantes; on entend ces cris: « A l'ordre! à l'ordre! c'est affreux! c'est épouvantable! c'est la justification du régicide!

M. Florian de Kergorlay. — Que le président fasse son devoir! qu'il nous venge de pareils blasphèmes! »

M. Ravez essaye vainement d'apaiser le désordre; tous ses efforts viennent se briser contre l'agitation tumultueuse à laquelle la droite est en proie; ses paroles sont couvertes par les cris qui continuent à s'élever de cette partie de l'Assemblée. Les députés du centre, en revanche, sont silencieux; la gauche semble étonnée et indécise.

Le président, après avoir longtemps attendu, parvient enfin à prononcer distinctement ces mots: « Il m'est impossible de ne pas faire remarquer à l'orateur que la manière dont il vient de s'exprimer...

Voix de la droite. — Il ne s'exprime jamais autrement!

Le président. — Que cette manière s'écarte tout à fait de l'ordre. En parlant d'un événement qui fait et fera toujours couler les larmes de toute la France, et qui sera pour elle l'objet d'éternels regrets, il a qualifié comme une mesure inspirée par une énergie nouvelle l'assassinat du roi martyr. (On se récrie vivement à gauche.)

Voix nombreuses. — M. Manuel n'a pas dit cela!

Le président. — Je mets assez de réserve dans l'accomplissement de mes devoirs pour qu'il ne soit pas permis de dire que M. Manuel ne s'est pas exprimé comme je l'ai rapporté. Je vais répéter sa phrase; l'orateur a dit : « Si de tels malheurs sont arrivés, c'est que *la France révolutionnaire a eu besoin de recourir à une énergie nouvelle;* » et, quelques instants auparavant, il avait parlé d'un forfait à jamais déplorable.

Voix de la droite. — L'intention n'est que trop évidente! A l'ordre! à l'ordre!

Voix nombreuses du même côté. — Non, ce n'est pas assez! L'expulsion! l'expulsion! Chassons cet indigne!

Le président, d'une voix forte. — Je rappelle l'orateur à l'ordre! »

Une partie des députés du côté droit avaient repris leurs places pendant l'explication du président. A peine M. Ravez a cessé de parler, que tous se lèvent de nouveau, quittent tumultueusement leurs bancs, se répandent en groupes bruyants dans l'enceinte et dans les couloirs, étendent les mains vers la tribune en signe de protestation et de menace, et, s'adressant tour à tour à l'orateur et au président, font entendre ces cris : « Le rappel à l'ordre n'est pas assez! L'expulsion! Il faut le chasser! A bas l'apologiste du régicide! Il ne peut rester parmi nous! Nous ne voulons plus l'entendre! »

Au milieu de ce tumulte, M. Hyde de Neuville s'était précipité à la tribune; debout à côté de

Manuel, il essaye de prononcer quelques phrases qu'il accompagne de gestes dont la véhémence singulière fait sourire ce dernier; mais la voix du député royaliste est constamment couverte par le bruit; on ne peut saisir que ces mots : « Je veux venger la France! Je demande à venger l'armée! » M. Forbin des Issarts veut également parler; ses efforts sont vains, on ne peut l'entendre. Le tumulte, en ce moment, est arrivé à un tel degré de violence, que les éclats en retentissent jusqu'au dehors de la salle des séances. Bientôt plusieurs membres de la droite envahissent à leur tour la tribune, non pour s'adresser à l'Assemblée, mais pour se faire entendre mieux du président, vers lequel ils se tournent et à qui ils crient : « Otez-lui la parole! Levez la séance! Nous aviserons aux moyens d'avoir justice de cet apôtre du régicide!

Voix de la gauche. — C'est faux! c'est faux! Laissez l'orateur achever sa pensée! vous agirez ensuite!

Le président, se levant. — Le règlement porte...

Voix nombreuses de la droite. — Il ne s'agit pas de règlement! Nous voulons une punition exemplaire!

Le président. — L'orateur demande à se justifier.

M. Hyde de Neuville et autres membres de la droite, avec feu. — Non! non! Pas de justification! nous ne voulons pas l'entendre!

Voix de la gauche. — Le règlement l'ordonne! Votre indignation porte à faux! Respect au règlement!

Le président, après avoir agité longtemps sa sonnette. — Vous êtes hors d'état, en ce moment, d'avoir une volonté réfléchie; vous en aviez une lorsque vous avez fait votre règlement; le président doit la respecter. Il n'a pas le droit de faire ce que vous lui demandez; vous-mêmes le lui avez défendu.

Cinquante à soixante voix de la droite. — Le cas n'a pu être prévu! Levez la séance! »

Manuel n'avait pas quitté la tribune; il s'y tenait, depuis l'interruption de son discours, accoudé sur le bord extérieur et les bras croisés, dans la position à demi penchée d'un spectateur qui suit avec une certaine insouciance les longs incidents d'une scène représentée devant lui. Cette attitude calme, presque indifférente, au milieu d'une agitation que lui seul avait excitée, augmentait l'irritation de la droite; elle y voyait une sorte de bravade. Chaque fois que le président avait réclamé pour l'orateur le droit de se justifier, Manuel s'était relevé, prêt à compléter sa phrase interrompue; mais, chaque fois, une effroyable clameur l'avait contraint de reprendre sa position et d'attendre. Enfin le président, réunissant toutes les forces de sa voix, annonce que, ne pouvant rétablir l'ordre, il va *se couvrir*. Cet avertissement reste sans effet; M. Ravez se couvre; un demi-silence s'établit, mais il est de courte durée; le tumulte reprend toute sa violence. M. Ravez lit alors l'article du règlement qui autorise le président, lorsque le tumulte continue après qu'il s'est couvert, à suspendre la séance et à renvoyer les députés dans leurs bureaux. « Je vous invite donc, ajoute M. Ravez, à reprendre vos places et à laisser continuer la discussion.

— Non! non! crient deux cents voix; nous ne voulons plus l'entendre! Qu'il cesse de souiller la tribune! Levez la séance!

Le président. — Je ne dois suspendre la séance que lorsque j'aurai perdu tout espoir de rétablir l'ordre. Veuillez donc céder à une nouvelle invitation. »

On ne répond à ce nouvel avertissement que par les cris : « Non! non! nous n'écouterons rien! Levez la séance! — Je déclare que la séance est suspendue pendant une heure, dit enfin M. Ravez; j'invite messieurs les députés à se retirer dans leurs bureaux. »

Le côté droit en masse quitte bruyamment la salle; le côté gauche demeure sur ses bancs, et Manuel, descendant enfin de la tribune, regagne à l'extrême gauche sa place habituelle, où viennent immédiatement l'entourer les généraux Foy et Gérard, MM. Laffitte, Dupont (de l'Eure), de Chauvelin, Caumartin, Méchin et un assez grand nombre d'autres députés libéraux.

ire de Manuel
a président.

Les nombreux spectateurs qui se pressaient dans les tribunes publiques avaient alors sous les yeux une enceinte aux deux tiers vide : les bancs de la droite et du centre droit sont déserts; les membres assez peu nombreux du centre gauche, immobiles à leurs places, semblent muets et consternés; la gauche est agitée et bruyante; à sa limite extrême, Manuel, toujours entouré par les collègues dont nous venons de citer les noms, est occupé à écrire; au pied de la tribune se tient un groupe où se font remarquer les ministres pairs de France MM. de Chateaubriand, de Bellune et Clermont-Tonnerre. De temps à autre, des députés de la droite rentrent précipitamment dans la

salle, apportant des nouvelles de la réunion des bureaux; ils annoncent successivement que l'exclusion est résolue, et que l'on en discute la durée. Bientôt les députés royalistes reparaissent en plus grand nombre et vont lentement reprendre leurs places. Pendant ce temps, Manuel achevait d'écrire, puis lisait au général Foy et à M. de Chauvelin les lignes qu'il venait de tracer; c'était une lettre adressée au président de la Chambre, et qui était ainsi conçue :

« Monsieur le président,

« L'état d'irritation dans lequel se trouve une partie de l'Assemblée me fait craindre de ne pouvoir trouver, dans cette séance, un moment de silence pour achever l'expression d'une pensée qui, je l'espère, ne trouvera plus d'improbateurs de bonne foi dès l'instant qu'elle sera connue telle que j'ai voulu l'émettre, telle que devait la faire présumer d'avance ce que je venais de dire, telle enfin que vous n'eussiez pu, sans injustice, me blâmer vous-même, si vous m'eussiez, cette fois comme dans une autre circonstance, permis d'achever ma phrase.

« M. le ministre des affaires étrangères prétendait trouver un motif de guerre dans le besoin de prévenir en Espagne des catastrophes pareilles à celles qui ont ensanglanté la révolution d'Angleterre et la Révolution française. Je répondais que le moyen qu'il adoptait me paraissait précisément le plus capable d'augmenter ces dangers au lieu de les diminuer, et j'en donnais pour preuve les événements qui avaient amené le renversement des Stuarts et la mort de l'infortuné Louis XVI.

« Je demandais si on avait oublié qu'en France ce malheur avait été précédé par l'intervention armée des Prussiens et des Autrichiens, et je rappelais, comme un fait connu de tout le monde, que *c'est alors que la France révolutionnaire, sentant le besoin de se défendre par des forces et*

par une énergie nouvelle... c'est ici que j'ai été interrompu ; si je ne l'eusse pas été, ma phrase eût été prononcée ainsi : *Alors la France révolutionnaire, sentant le besoin de se défendre par des forces et une énergie nouvelle, mit en mouvement toutes les masses, exalta toutes les passions populaires, et amena ainsi de terribles excès et une déplorable catastrophe au milieu d'une généreuse résistance.*

« Personne, plus que moi, n'est résigné d'avance à toutes les préventions et même aux violences d'une partie des membres de cette Chambre, dont j'ai cru devoir combattre hautement les principes et les efforts, parce que je crois, dans mon âme et conscience, que ces efforts et ces principes compromettent à la fois les intérêts du trône et ceux de la nation. Mais je ne dois pas être privé, par des interruptions et un tumulte que vous-même avez trouvé sans excuse, du droit d'être entendu avant d'être jugé; je ne veux pas qu'il soit permis, même à la mauvaise foi, de me supposer l'absurde projet d'insulter lâchement, sans motif, sans intérêt, aux malheurs d'augustes victimes dont la destinée affligea tous les cœurs généreux. Lorsque j'aurai parlé, je braverai le jugement des hommes passionnés, comme j'attendrai sans crainte celui des hommes justes.

« J'ai l'honneur d'être, monsieur le président, votre très-humble serviteur.

« MANUEL.

« Ce 26 février 1823. »

Une heure s'était écoulée depuis la suspension de la séance; aux termes du règlement, la séance reprenait de droit. Le président reparaît en effet au fauteuil : un profond silence accueille son apparition; toutes les parties de la Chambre, comme les tribunes, sont dans une sorte d'attente inquiète. A ce moment, Manuel quitte sa place et s'avance lentement vers la tribune; il y monte. A sa vue, tout le côté droit se lève comme un seul homme, et deux cents voix

profèrent ces cris : « Non ! non ! A bas ! A la porte ! Expulsons le séditieux ! Chassons l'indigne !

M. Forbin des Issarts, à la tribune. — Je demande la parole pour un rappel au règlement. Jamais la Chambre, par des articles réglementaires, n'a pu se condamner au supplice d'entendre un orateur dont les maximes ou les doctrines appellent ou justifient le régicide. (Applaudissements et bravos prolongés au côté droit.) Je propose en conséquence à la Chambre, au nom du respect qu'elle se doit à elle-même, de manifester son opinion sur le vœu que j'exprime pour l'expulsion de l'orateur qui a tenu des discours aussi infâmes.

M. de Chauvelin. — Oh ! oh !

Le côté droit en masse. — Oui ! oui ! aux voix ! »

Manuel veut prendre la parole ; les députés de la droite l'arrêtent par ces cris : « Non ! non ! A bas de la tribune ! à bas !

M. Bazire. — Une proposition a été faite dans les bureaux.

Un autre membre de la droite. — On a nommé une commission.

Le président. — Le règlement exige que toute proposition, autre qu'une proposition de loi ou d'Adresse, soit remise au président, communiquée aux bureaux, qui la discutent, puis développée le jour suivant en séance publique. Il est donc impossible d'admettre une autre forme pour la proposition dont on parle, et vous-mêmes, messieurs, blâmeriez justement le président qui l'autoriserait. »

Le côté droit continue à demander à grands cris la *mise aux voix* de l'exclusion ; Manuel renonce à

lutter plus longtemps pour obtenir la parole; il remet ouverte au président la lettre que nous avons reproduite et descend de la tribune. A cette vue, de bruyants applaudissements éclatent sur tous les bancs de la droite, et l'on entend ces cris : « Enfin il se rend justice! A bas Manuel! plus de Manuel!

Le président. — M. Manuel me remet une lettre... (Violente interruption à droite.)

Voix nombreuses. — Nous ne voulons pas plus de sa lettre que de lui-même! Non, non! A bas l'indigne! Aux voix l'exclusion! »

M. de Chauvelin se précipite à la tribune; il veut parler; la clameur persistante et les cris *Aux voix!* qui s'élèvent des bancs royalistes l'obligent à retourner à sa place.

Le président, après de longs efforts pour obtenir un demi-silence: « Je suis trop jaloux de votre estime, messieurs, pour mettre une proposition aux voix contrairement aux formes prescrites par votre règlement; et, puisque je ne peux rétablir le calme, je lève la séance. »

Toute la droite se lève et pousse à plusieurs reprises ces cris : *Vive le roi! Vivent les Bourbons! tous les Bourbons!* Nombre de membres y ajoutent ces exclamations : « Nous avons aujourd'hui ce que nous voulons! Demain nous ferons le reste! Il ne reparaîtra plus à la tribune, l'apologiste du régicide! » L'Assemblée se sépare en tumulte.

Proposition de M. de La Bourdonnaie pour l'expulsion de Manuel.

Le lendemain, 27, après la lecture du procès-verbal, où les mots *forces nouvelles* se trouvaient remplacés par ceux de *formes nouvelles*, le président donne la parole à M. de La Bourdonnaie, qui s'exprime ainsi :

« J'ai l'honneur de proposer à la Chambre d'user du droit qu'a tout pouvoir politique de juger les délits commis par un de ses membres dans l'exercice de ses fonctions et dans l'enceinte du lieu de ses délibérations, en expulsant de son sein M. Manuel, député de la Vendée[1]. »

Au moment où M. de La Bourdonnaie achevait de lire sa proposition, Manuel entrait dans la salle et allait s'asseoir à l'extrémité du premier banc de la gauche, entre M. Casimir Périer et le général Demarçay. Cet incident excite dans la salle une légère rumeur dont M. de La Bourdonnaie attend la fin pour développer sa demande.

Développem de la propositio

Rarement accusation avait été plus arbitraire : elle était sans base précise; aucune des expressions employées par Manuel n'impliquait, même indirectement, l'apologie du supplice de Louis XVI. Il n'avait rappelé la mort de ce monarque et celle de Charles Ier que pour montrer à quel péril Ferdinand VII pouvait être exposé par les chances d'une guerre renouvelée de ces interventions étrangères qui avaient précipité la chute des Stuarts et la condamnation du frère de Louis XVIII. Le changement du mot *forces* en celui de *formes*, dans le procès-verbal, n'avait sans doute pour but que de venir en aide à l'accusation en faisant supposer que l'orateur avait considéré comme une nécessité de la défense nationale la suppression de la royauté et du roi. M. de La Bourdonnaie, au reste, dédaigna les faux-

1. M. Duplessis de Grenedan avait communiqué aux bureaux une autre proposition ainsi conçue : « Je propose que M. Manuel soit exclu de la Chambre comme *indigne*. » On avait préféré la rédaction de M. de La Bourdonnaie.

fuyants; il confessa avec franchise « que, signalé déjà par de graves et fréquentes *récidives* », Manuel était traduit par lui devant la Chambre, « non pour un mot, pas même pour une phrase échappée à la difficulté de l'improvisation, mais pour un discours tout entier dont l'ensemble et les détails, également criminels, faisaient non-seulement revivre les doctrines pernicieuses qui causèrent tant de ravages parmi nous, mais allaient encore jusqu'à justifier le plus épouvantable des forfaits qu'elles enfantèrent ». Après avoir examiné si l'exclusion qu'il proposait se trouvait dans le pouvoir de la Chambre; après avoir déclaré qu'une telle mesure ne dépassait pas le droit de l'Assemblée et qu'elle était dans son devoir, l'orateur, dont le discours était écrit, termina en ces termes :

« Convaincus des funestes effets d'une trop longue indulgence, vous dépouillerez du manteau de l'inviolabilité celui qui, ne l'ayant reçu que pour la société, tourne contre elle-même la garantie qu'elle lui avait accordée! Vous éloignerez de la tribune celui qui, n'y ayant été envoyé que sur la foi du serment d'être loyal et fidèle député et d'obéir aux lois du royaume, n'y monta jamais que pour les attaquer et les rendre odieuses. Qu'il cesse d'être le représentant de cette contrée à jamais célèbre sous le nom de terre classique de la fidélité (la Vendée), celui qui ne craignit pas de faire devant vous l'apologie du régicide; qu'il cesse d'être député, et que votre décision, messieurs, reste à jamais déposée dans vos archives comme un monument élevé pour prévenir de pareils attentats. »

MM. Étienne, Tripier et de Girardin combattent successivement la prise en considération de cette proposition; MM. Delalot et Hyde de Neuville l'appuient; Manuel se présente ensuite à la tribune; son apparition cause une vive rumeur sur les bancs de la droite.

Quelques voix de ce côté. — « Qu'il parle à la barre! C'est un accusé!

Autres voix. — Non! non!

Voix plus nombreuses. — Mais nous n'en finirons pas! Aux voix! la clôture! »

Le président fait observer que, la proposition étant dirigée contre Manuel, ce dernier a le droit d'être entendu, et qu'en conséquence il lui donne la parole. (Bravos à gauche.)

Manuel. — « Messieurs, ce que je veux en paraissant à cette tribune, ce qui m'importe, c'est que vous soyez bien convaincus que je ne prends la parole ni dans l'espoir ni dans le désir de conjurer l'orage amassé contre moi. Je veux uniquement constater que la mesure proposée est un acte de violence que rien ne justifie et que je n'ai nullement provoqué. Réponse de Manuel.

« On a senti qu'il serait difficile de trouver l'espèce de crime dont on m'accuse dans les phrases inculpées du discours que j'ai prononcé : aussi, par un art que je veux bien ne pas qualifier, s'est-on bien gardé de citer ces phrases; on a fait appel à d'autres souvenirs; on a soigneusement reproduit devant vous des allégations destinées naguère à servir un projet qu'on a été contraint d'abandonner. On s'était proposé, au début de la session, de faire

annuler les opérations des deux colléges qui m'ont élu. On s'en était hautement vanté d'avance. On avait mendié partout des protestations dans ce but. Il a fallut renoncer à cette tentative illégale. On s'enhardit aujourd'hui ; on se prévaut de nouvelles imputations : j'ai, dit-on, prêché le régicide.

« Quoi ! j'ai pu prêcher le régicide au moment même où je m'efforçais de vous détourner de faire ce qui pouvait l'amener ! Quoi ! je prêchais le régicide en vous exhortant à le prévenir ! En vérité, messieurs, supposer que conseiller le régicide était le but de mon argumentation, c'est me prêter une étrange absurdité. Quels mots ont pu vous le faire croire ? Quel intérêt, d'ailleurs, pouvait me porter à soutenir cette doctrine ? Mais les termes dont je me suis servi ne vous laissent pas même cette triste ressource. Je disais qu'au moment où l'invasion des Autrichiens et des Prussiens vint menacer notre pays, la France révolutionnaire sentit qu'elle avait besoin de se défendre par de nouvelles forces et par une énergie nouvelle...

Voix nombreuses de la droite. — Formes ! formes ! vous avez dit *formes !*

Voix de la gauche. — Non ! non ! *forces !*

Manuel. — Je suis bien aise de déclarer à la Chambre qu'avant d'écrire hier à M. le président la lettre dont vous avez refusé d'entendre la lecture, j'avais consulté, sur le texte précis de mes paroles, bon nombre de mes collègues ainsi que les notes de plusieurs journalistes ; tous, à l'exception du rédacteur du *Moniteur*, ont entendu *forces*, et je suis sûr, en effet, d'avoir employé ce mot. Mais peu importe ;

j'accepte l'une ou l'autre expression. Il est évident que je préparais, par des prémisses, la conclusion à laquelle je voulais arriver. Je disais qu'il fallait écarter, à l'égard de l'Espagne, l'emploi de moyens qui, en effrayant les révolutions, les font recourir pour se défendre, aux plus terribles ressources, les poussent à exaspérer toutes les passions, à soulever les masses, et les entraînent ainsi dans une voie où les intelligences les plus fermes n'aperçoivent pas le point où l'on pourra s'arrêter. Voilà ce que constatent les écrits mêmes de nos adversaires. Lisez les mémoires de M. de Rivierre, ceux du marquis de Ferrières, et vous verrez que l'un et l'autre attribuent la mort du roi à l'invasion étrangère, et qu'ils font dériver le mal du remède même qu'on voulait lui opposer. Mais, en admettant que mes expressions eussent présenté la moindre équivoque, l'usage, la sagesse, la justice, exigeaient du moins qu'avant de me condamner sur une phrase commencée, au milieu d'un discours improvisé, dans une question aussi grave et compliquée de tant d'incidents, je fusse entendu jusqu'au bout; vous ne l'avez pas voulu; vous avez refusé de me laisser continuer; vous appartient-il, dans de telles circonstances, d'interpréter une phrase interrompue?

« Eh! messieurs, vous parlez de régicide! oubliez-vous donc que, par mon âge, j'ai dû rester plus étranger que vous aux événements de la Révolution? J'étais alors aux armées, dans ces rangs où vous prétendez que l'honneur français s'était réfugié. Non que j'accepte assurément pour ces armées un hommage qu'on leur rend aux dépens de la nation.

L'honneur français était partout, et, à quelques excès que la Révolution se soit portée, nous n'oublierons jamais qu'appelée par les vœux de la France, défendue par elle au prix de son sang et d'immenses sacrifices, cette Révolution lui a laissé en échange une gloire impérissable et d'immortels bienfaits; nous n'oublierons jamais que nous n'existons, et vous-mêmes avec nous, que par les résultats qu'elle a produits, résultats sacrés que tous les efforts de ses ennemis n'ont pu et ne pourront nous enlever. (Bravos à gauche.) Je le répète, ajoute l'orateur avec force, loin de moi la pensée de reporter sur l'armée seule les titres glorieux acquis à cette grande, à cette généreuse nation tout entière; mais, du moins, est-il vrai de dire que, pendant tout le cours d'une révolution qui a été sanglante, l'armée n'a versé d'autre sang que le sien et celui de l'ennemi. (Nouveaux et longs applaudissements à gauche.)

« Ma vie entière répondrait donc, au besoin, à vos reproches. Mais j'ai combattu avec énergie, à cette tribune, le parti ennemi de la Révolution. Voilà mon véritable tort, voilà mon crime. Loin de moi la pensée de m'en défendre. Si j'avais déployé moins de chaleur, moins de courage peut-être, vous auriez laissé passer des phrases plus répréhensibles, je le sais. Mais je suis résigné depuis longtemps à toutes les conséquences de mon langage : je n'ai jamais eu qu'un but, faire mon devoir, et je l'ai rempli, quoi qu'il pût advenir.

« Voulez-vous, messieurs, que je vous donne la preuve que l'esprit de parti seul, et non un esprit de justice, me poursuit en ce moment? Dans une de

vos précédentes séances un orateur a pu déclarer à cette tribune que la Charte était une garantie *odieuse;* et vous l'avez écouté en silence.

Nombreuses voix de la droite. — Personne n'a dit cela !

Manuel. — C'est orateur est celui-là même qui demande aujourd'hui mon exclusion.

M. de La Bourdonnaie. — Ma phrase s'appliquait à l'Espagne.

Manuel. — Je vais la lire. » Puis, se tournant vers M. de La Bourdonnaie, il ajoute : « Vous apparaissez, vous, à cette tribune sans oser lire les phrases que vous incriminez ; moi, je lis les vôtres. (Bravos à gauche.) Vous avez dit : « Dois-je accorder « au gouvernement de nouveaux moyens de soutenir un système funeste et d'imposer à un roi captif, « à une nation asservie, *une charte, garantie odieuse* « des intérêts matériels de la Révolution? » Vous avez dit *charte,* vous l'avez dit !

Nombreuses voix de la droite. — Il n'a été question que de l'Espagne !

Manuel. — C'est en répondant à ce discours que M. le président du conseil a dit que le gouvernement ne comptait nullement imposer la Charte au peuple espagnol.

Les mêmes voix. — Il n'a pas dit *la* Charte, mais *une* charte ; ce qui est bien différent !

Manuel. — Comme mon but n'est pas d'incriminer notre collègue (*Les mêmes voix :* C'est fort heureux), je lui laisse la ressource de dire que, par *charte,* il a entendu désigner la constitution des Cortès. (*Violents murmures à droite; voix nombreuses :*

Quelle mauvaise foi! sa propre citation le condamne!)

« Vous parlez d'exclusion, continue l'orateur; ce n'est ni la Charte, ni le règlement, ni la raison, ni la justice, qui vous donnent ce droit; où le puisez-vous donc? Dans l'esprit de parti. Vous le puisez à la même source que les montagnards de 1793. C'est le droit que s'arroge le plus fort, celui qu'usurpe toute faction qui substitue la tyrannie à la justice, et fait plier la raison sous une violence effrénée. — Épargnez-vous, mes collègues, ajoute l'orateur en se tournant vers la gauche, le soin de discuter pour démontrer cette vérité. Ne la sentent-ils pas aussi bien que vous? Ne savent-ils pas, comme vous, que mes intentions ont été irréprochables? Si je n'étais fort de ma conscience, dit-il ensuite en s'adressant à la droite, viendrais-je à cette tribune combattre et braver vos murmures? C'est elle qui soutient mon courage; avec un tel appui on ne craint personne, pas même ceux qui s'établissent nos juges! Ah! vous voulez me repousser de cette enceinte! eh bien, faites! Je sais qu'il peut arriver aujourd'hui ce que nous avons vu il y a trente ans. Les passions sont les mêmes. Je serai votre première victime. Puissé-je être la dernière! Et si jamais un désir de vengeance pouvait arriver jusqu'à moi, victime de vos fureurs, je léguerais à vos fureurs mêmes le soin de me venger! »

Les derniers mots de cette improvisation, où l'orateur, soigneux de sa dignité, s'était défendu dans un langage également éloigné de la forfanterie et de la faiblesse, furent accueillis par les longs applaudissements de la gauche. M. de Girardin avait demandé

la question préalable; elle fut repoussée par le côté et par le centre droits, et la prise en considération de la proposition adoptée par la même majorité. Aucun ministre ne prit part au vote.

M. Laffitte. — « Les ministres n'osent pas voter; c'est indigne!

M. de Lameth et autres membres de la gauche. — C'est abominable! »

Le général Demarçay, appuyé par les généraux Foy et Gérard, demande la discussion immédiate en assemblée générale; M. Dudon propose, au contraire, de renvoyer la proposition à l'examen des bureaux. M. de Chauvelin appuie la demande de ses amis « au nom de la dignité de l'Assemblée, qui ne saurait, dit-il, obéir à la voix d'une fraction de députés, d'une poignée d'ambitieux qui, brûlant d'arriver au pouvoir, se montrent les plus violents afin de se faire un parti ». Des cris : *A l'ordre!* accueillent cette allusion à la passion déployée par MM. de La Bourdonnaie et Delalot. M. Dudon insiste pour sa proposition, et cite à l'appui plusieurs précédents, entre autres un vote de la Chambre à l'occasion d'une demande de douzièmes provisoires.

M. Casimir Périer. — « Est-ce que vous prétendez traiter un député comme des centimes? »

Renvoi aux bureau de la propositio de M. de La Bourdonn Commissio nommée; ses conclusio

Le président consulte l'Assemblée : la proposition de M. de La Bourdonnaie est renvoyée à l'examen des bureaux. Cet examen et la nomination d'une commission de neuf membres chargés de faire un rapport à la Chambre eurent lieu le jour suivant, 27. Le 28, la commission se réunit, et, dès le lendemain, 1er mars, M. de La Bourdonnaie, un des com-

missaires, paraissait à la tribune pour communiquer à la Chambre le résultat de leur travail.

Une foule de voix de la gauche. — « Quoi ! c'est l'accusateur lui-même qui est le rapporteur de sa proposition ! C'est indécent ! c'est un scandale !

Le président. — J'ai appelé à la tribune le rapporteur de la commission ; M. de La Bourdonnaie se présente en cette qualité, je ne peux que lui donner et lui maintenir la parole.

— C'est de l'impudeur ! Sommes-nous dans une Chambre française ? C'est un scandale ! » Ces cris partent de tous les bancs libéraux, et empêchent pendant longtemps M. de La Bourdonnaie de lire un seul mot de son rapport. La droite reste silencieuse. Le président seul lutte contre les bruyantes protestations de la gauche ; enfin il obtient un peu de silence, et le rapporteur peut commencer la lecture de son manuscrit. « Avant de s'occuper de la question de droit, dit M. de La Bourdonnaie, vos commissaires ont soumis le *discours* inculpé à une lecture attentive, et, prononçant comme jurés, ils ont déclaré, à l'unanimité, que ce discours tendait à justifier le régicide. (Bruyantes réclamations à gauche.)

Une foule de voix de ce côté. — C'est faux ! c'est une calomnie ! »

Le rapporteur ajoute que la commission a successivement examiné si l'auteur d'un tel discours pouvait continuer à siéger au milieu de députés loyaux et fidèles ; si la Chambre n'avait pas en elle-même le pouvoir de haute juridiction nécessaire pour venger les doctrines subversives émises dans son sein, et si l'exclusion du membre qui aurait souillé l'honneur de

son caractère était un droit qu'on pût lui contester. « Chacun des membres de la commission, dit le rapporteur, interrogé sur la première question, a déclaré que M. Manuel ne pouvait plus siéger dans cette enceinte sans porter atteinte à la dignité et à la considération de la Chambre. » M. de La Bourdonnaie discute ensuite les deux autres questions; il les résout dans un sens affirmatif, et conclut en ces termes : « Par tous ces motifs, votre commission a l'honneur de vous proposer d'exclure de votre sein M. Manuel, à l'occasion du discours qu'il a prononcé dans la séance du 26 février. » La Chambre, consultée sur le jour où elle statuera sur ces conclusions, le fixe au surlendemain lundi, 3 mars.

CHAPITRE II

Continuation de la session de **1823. Discussion de la proposition de M. de La Bourdonnaie pour l'expulsion de Manuel : discours de MM. de Saint-Aulaire, Royer-Collard et Hyde de Neuville. Dernières paroles de Manuel. La Chambre prononce l'exclusion. Séance du 4 mars : introduction de la force armée dans la salle; la garde nationale refuse d'obéir; intervention de la gendarmerie; violence exercée envers Manuel. La gauche tout entière se retire de la Chambre; protestation de soixante-deux députés. Vote de la loi des 100 millions. Résultat de la retraite des députés de l'opposition libérale. Commencement d'opposition dans la Chambre des pairs.** *Clôture de la session.* **— L'armée française au mois de février 1823; force du corps d'invasion; sa composition et son esprit. Le duc d'Angoulême est nommé généralissime, et le comte Guilleminot major général. —** *Nouvelle conjuration.* **Dissidences dans la Charbonnerie; M. de la Fayette et Manuel. Réfugiés français en Espagne. Effet des paroles prononcées par M. de Villèle dans le comité secret de l'Adresse. Complot organisé au sein de l'armée d'invasion; son but; sa découverte. Destitution du général Guilleminot, et son remplacement par le duc de Bellune; départ de ce dernier pour Bayonne. — Le duc d'Angoulême à l'armée des Pyrénées; révélations. Désordres administratifs, insuffisance dans tous les services. Inquiétudes. Arrivée de M. Gabriel Ouvrard; sa nomination comme munitionnaire général.** *Marchés de Bayonne.* **L'armée reçoit l'ordre de passer la Bidassoa; le colonel Fabvier entre en Espagne;** *tentative de la Bidassoa;* **les réfugiés sont repoussés; l'armée franchit la frontière.**

Discussion de la proposition de M. de a Bourdonnaie pour l'exclusion de Manuel.

Pour la génération de l'Empire et de la Restauration, c'était un fait sans exemple que la proposition d'exclure de la Chambre élective un député assis depuis huit ans sur les bancs de l'Assemblée. La popularité de l'orateur que cette mesure devait

atteindre, la nouveauté de cette mesure même, ajoutaient à l'intérêt de la séance où la majorité royaliste devait porter le coup qu'elle avait résolu de frapper. Au jour indiqué, une masse extraordinaire de curieux se pressait, impatiente, aux abords du palais législatif; les tribunes de la salle des séances regorgeaient de spectateurs; tous les députés étaient à leur banc. M. de Saint-Aulaire, inscrit le premier pour combattre les conclusions du rapport de M. de La Bourdonnaie, est appelé à la tribune; mais M. Stanislas de Girardin l'y devance pour élever une question préjudicielle; il demande à discuter la question de compétence. Des cris violents, partis de la droite, l'interrompent.

M. Benoist. — « Nous ne sommes pas un tribunal!

M. de Girardin. — Alors, qu'êtes-vous donc? (Les cris redoublent.) J'ai le droit de parler, et je parlerai. (Le tumulte devient extrême.) Arrachez-moi la parole, excluez-moi aussi, car je saurai résister à votre oppression. »

Le président invoque les dispositions du règlement, et appelle de nouveau M. de Saint-Aulaire à la tribune. « Vous n'avez pas le droit de m'ôter la parole! s'écrie M. de Girardin. Prononcez mon exclusion! Excluez-nous tous! (Le tumulte est au comble.)

Le général Foy. — M. le président a la prétention de soumettre aux formes ordinaires de la discussion une proposition que le règlement n'a pas prévue. Si on vous proposait un acte atroce, un crime matériel à commettre dans cette enceinte, le président

mettrait-il froidement cette motion en discussion et aux voix, par respect pour les formes d'usage? Appliquer les règles ordinaires serait, en pareil cas, une atrocité de plus; et je dis que notre président manque à son devoir, forfait à l'honneur si... (Violente interruption à droite.)

Une foule de voix. — A l'ordre! à l'ordre!

Le président. — Le devoir du président est d'observer et de faire observer le règlement. Plus que personne, il sait combien l'accomplissement de ce devoir est souvent pénible et amer; et c'est quand il le remplit, lorsqu'il s'en montre l'esclave, qu'on a le courage de venir dire à cette tribune qu'il y a manqué!

Le général Foy. — Je l'ai dit et je le répète, ce serait manquer à son devoir et forfaire à l'honneur! »

Les cris *A l'ordre!* éclatent avec une nouvelle force sur les bancs de la droite. La gauche y répond par ceux de *Non, non! il a raison! c'est vrai!* Le général Demarçay, MM. Dudon et de Girardin parlent successivement au milieu du tumulte : le premier accuse le président de violence et de tyrannie; le second demande l'ordre du jour; M. de Girardin insiste pour sa proposition. Le désordre et le bruit qui règnent dans l'Assemblée empêchent pendant longtemps M. Ravez de se faire entendre; enfin, un demi-silence lui permet de consulter l'Assemblée; elle repousse par l'ordre du jour la demande de M. de Girardin, et M. de Saint-Aulaire monte à la tribune.

Le général Foy, demeuré au pied du bureau, à M. Ravez. — « Vous êtes président constitutionnel; vous êtes ici par la Charte; vous manquez à votre

devoir en présidant à un acte qui viole la Charte, à un acte contre-révolutionnaire.

Le président. — Je regrette d'être obligé de vous dire que vous troublez l'ordre.

Le général Foy. — L'ordre? Il n'y en a pas! Il n'existe ici que désordre et violence! »

Discours de M. de Saint-Aulaire

M. de Saint-Aulaire attend de nouveau le silence et peut enfin parler; il commence par discuter les principales considérations du rapport; cela dit, il ajoute : « J'engage mon honneur qu'après avoir examiné la phrase de M. Manuel, phrase que j'avais entendue avec déplaisance, j'y ai trouvé la prédiction des mêmes événements que ceux de notre Révolution, fondée sur l'emploi des mêmes moyens, mais sans y voir le moindre vestige de l'intention parricide qu'on suppose à l'orateur. Je l'atteste devant Dieu et devant les hommes.

« Le but évident qu'on se propose est de frapper un des hommes les plus distingués de l'opposition. Cette opposition, pourtant, est-elle donc si formidable par le nombre? Ne voyez-vous pas ses membres se réduire à chaque session nouvelle? Aux dernières élections, nous ne sommes que cinq qui aient triomphé des efforts du ministère pour nous éloigner de cette enceinte. Ce ne sont pas, il est vrai, les seuls candidats de l'opposition extrême qu'il repousse; il poursuit quiconque n'est pas pour vous. Moi-même, dont sans doute vous ne demanderiez pas l'exclusion, n'ai-je pas vu les hommes les plus honorables traités de factieux parce qu'ils m'avaient donné leurs suffrages? N'ai-je pas vu des fonctionnaires destitués pour le même motif? et ne viens-je pas d'apprendre

encore qu'un colonel, recommandable par de longs services et par des actions d'éclat, a été rayé des contrôles de l'armée pour m'avoir donné sa voix? (Vive interruption.)

Le général Foy, en frappant avec force sur son pupitre. — C'est horrible! c'est infâme! Voilà comme on fait maintenant les élections! »

Un violent tumulte s'élève dans la Chambre; M. de Vogué adresse à l'orateur, avec les gestes les plus animés, des interpellations que le bruit empêche d'entendre.

M. de Saint-Aulaire, en se tournant vers la droite. — « Quelque habitué que je sois à observer les convenances parlementaires, je suis tout disposé à quitter le ton parlementaire vis-à-vis de quiconque voudra me parler bas et de près. (Vifs applaudissements à gauche.)

Voix nombreuses du même côté. — Nous le sommes tous! »

L'orateur termine en ces termes : « Les auteurs de la proposition renouvellent une tactique dont ils ont fait usage, il y a dix-huit mois, contre M. de Richelieu, en cherchant à former aujourd'hui une majorité contre M. de Villèle. Eh! messieurs, renversez M. de Villèle si vous voulez (On rit et on murmure.); je n'y tiens pas (On rit plus fort.); mais ne lui jetez pas à la tête les débris de nos institutions les plus précieuses. Je vote contre la proposition; si elle était adoptée, la soumission pourrait être un conseil de la prudence, mais certes elle ne serait pas l'accomplissement d'un devoir. » (Applaudissements à gauche.)

M. Duplessis de Grenedan succède à M. de Saint-Aulaire, et lit à l'appui de la proposition un long discours que la faiblesse de son organe ne permet pas d'entendre. Des conversations s'établissent sur tous les bancs; le bruit ne cesse que lorsque M. Duplessis descend de la tribune, et que le président y appelle M. Royer-Collard, qui commence ainsi : « Un philosophe, je ne sais lequel, a dit : *Je hais les mauvaises maximes plus encore que les mauvaises actions*. De même je sais quelque chose de plus odieux que de violer les lois : c'est de donner à cette violation de beaux noms pour la légitimer, et d'appeler le sophisme au secours de la force. Que la force se produise, nous sommes quelquefois impuissants à l'empêcher; mais, du moins, obligeons-la à garder son nom et son caractère, afin qu'elle porte sa responsabilité. (Vive adhésion à gauche; mouvement au centre droit.) Le recours à la force tient une grande place dans l'histoire de tous les peuples, ajoute l'orateur, et il reçoit différents noms selon son origine. Quand il vient des gouvernements et des pouvoirs, on l'appelle *coup d'État;* quand il vient des peuples, on l'appelle *insurrection;* quand c'est un Etat qui l'emploie contre un autre État, on lui donne le nom d'*intervention*. Ce sont trois choses toutes semblables et de même nature. Le recours à la force, dans le cas présent, est un coup d'État; c'est d'un coup d'État qu'il s'agit contre M. Manuel. Est-il nécessaire? Oui, dit-on, car la Chambre est forcée de se mettre au-dessus des lois pour un crime que les lois n'ont pu prévoir; le régicide a été justifié à cette tribune par M. Manuel. Le régicide a été justifié à

Discours de M. Royer-Collard et de M. Hyde de Neuville; amendement de ce dernier.

cette tribune! Comment le savez-vous? Comme jurés, disent les membres de la commission, nous déclarons que c'est ce qu'il a fait. Et moi, comme juré, c'est-à-dire témoin comme eux, sans prévention favorable ni contraire, je déclare que ce n'est pas ce qu'il a fait. Par cela seul qu'on ne cite pas ses paroles, qu'on ne les met pas en regard du jugement qu'on porte, on les absout. En effet, ce ne sont pas les paroles, c'est la tendance seule que la commission incrimine; la *tendance*, c'est-à-dire l'intention, c'est-à-dire la pensée secrète de l'orateur. Eh bien, l'intention, il la désavoue; la pensée, il la nie; qui en sait là-dessus plus que lui?

« En fait, M. Manuel n'a pas justifié le régicide; on en convient; il n'est accusé que d'avoir voulu le faire. Le motif de l'exclusion manque donc de réalité. Mais il est une autre considération : ce coup d'État une fois accompli, la faculté de le répéter est si grande, qu'il sera tenté sans cesse et que l'exception deviendra la règle. Les députés seront destituables comme les agents de l'administration, avec cette différence dans la condition des uns et des autres, que les agents de l'administration sont destituables par le pouvoir qui les a nommés et auquel ils sont soumis, au lieu que les députés de la minorité seront destituables par la majorité *contre laquelle* ils ont été nommés et qu'ils sont appelés à combattre sans cesse. J'aurais honte d'en dire davantage sur ce point; le bon sens parle plus haut que je ne pourrais le faire. (Applaudissements à gauche; mouvement général.) Je vote contre la proposition. »

M. Hyde de Neuville prend ensuite la parole et repousse d'abord, au nom de ses amis, la pensée

d'une manœuvre hostile au ministère. « Ministres du roi, s'écrie-t-il, nous ne voulons ni vous renverser ni vous diviser ; marchez droit, nous vous soutiendrons ; mais marchez ouvertement, tête levée, dans la route du vrai, comme sur celle de Madrid ; et, il faut le dire, nous sommes en arrière sur l'une et sur l'autre route ! Marchez, je le répète, sur la route du vrai, elle est large, elle est grande... (Interruption et rires à gauche.)

M. de Chauvelin. — Et vous, arrêtez-vous, quittez votre route !

Autres voix. — A la question ! Il ne s'agit pas des 100 millions ! »

L'orateur se livre à des considérations étendues sur les causes de la Révolution française ; il cite à l'appui de la proposition différents exemples tirés des législations anglaise et américaine, exemples dont les députés de la gauche contestent l'exactitude ; puis il s'écrie : « Si la Chambre n'avait pas le droit d'éloigner de ses séances un membre indigne de délibérer avec elle, de quel droit, à une autre époque, avez-vous donc chassé ce prêtre de Baal... (Exclamations à gauche.)

Plusieurs voix. — Parlez avec plus de calme !

Autres voix. — Lisez donc nos procès-verbaux ; vous y verrez que l'*indignité* ne fut pas mise aux voix !

M. Casimir Périer. — L'élection fut annulée comme illégale ; cet exemple prouve précisément contre vous[1] ! »

1. L'élection de l'abbé Grégoire ne fut, en effet, annulée que par ce motif qu'il était domicilié à Paris, et que, le département de l'Isère ayant déjà nommé avant lui deux députés

Après avoir discuté plusieurs passages de la défense de Manuel et repoussé les mots de France *révolutionnaire,* en faisant observer que l'expression vraie était « la France *révolutionnée, asservie,* comme, depuis la Restauration, on devait dire la France *délivrée* », M. Hyde de Neuville termine en ces termes : « Messieurs, notre police est à nous. Ceux qui viendront à la session prochaine auront la même prérogative ; ils jugeront aussi en leur âme et conscience. Le présent seul nous appartient ; l'avenir est à d'autres : ne leur disons pas leur devoir ; faisons le nôtre.

Plusieurs voix à gauche. — Le système est donc changé ? Il ne s'agit plus d'une exclusion définitive ? »

MM. Sébastiani et André d'Aubière sont ensuite entendus ; le premier combat la proposition ; le second l'appuie. On demande la clôture ; M. Casimir Périer s'y oppose ; le président, avant de la mettre aux voix, annonce qu'il est prêt à donner la parole à Manuel, qui déclare la refuser. La Chambre, consultée, prononce la continuation de la discussion. On entend M. Tronchon contre les conclusions du rapport ; puis une discussion s'engage entre M. Hyde de Neuville, le général Foy, MM. de La Bourdonnaie et de Girardin, sur la position de la question ; M. Hyde de Neuville demande, à titre d'amendement, que la proposition soit ainsi conçue :

« M. Manuel sera exclu des séances de la Chambre pendant la durée de la présente session. »

étrangers, le droit de choisir hors de la liste des éligibles du département se trouvait épuisé aux termes de l'article 42 de la Charte. (Voyez tome VI, pages 97 à 105.)

M. de Girardin réclame la mise aux voix de l'ordre du jour pur et simple; le général Foy propose, de son côté, le renvoi de la discussion au lendemain. Un nouveau débat s'engage sur cette double demande, débat bruyant, confus, et qui est bientôt couvert par les cris : *Aux voix! La clôture!* poussés avec force par la droite. Le président relit l'amendement de M. Hyde de Neuville. Les députés de la gauche, en masse, réclament la question préalable; la Chambre, consultée, la rejette; le président annonce qu'il va mettre l'amendement aux voix.

Nombreuses voix de la gauche. — « Vous voulez donc juger M. Manuel sans l'entendre?

Le président. — Le reproche est injuste : deux fois j'ai demandé à M. Manuel s'il voulait prendre la parole, et deux fois il l'a refusée. M. Manuel veut-il monter à la tribune?

Manuel. — Je voudrais savoir à quoi j'ai à répondre et sur quelle proposition on se dispose à à voter.

Le président. — Sur l'amendement de Hyde de Neuville. »

Dernières paroles de Manuel

Manuel se lève et quitte lentement son banc; un profond silence s'établit; arrivé à la tribune, il promène son regard sur toute la salle, puis, d'une voix calme et forte, prononce ces paroles, les dernières qu'il devait faire entendre :

« Alors même que j'aurais formé le projet de me justifier devant vous de l'accusation portée contre moi, le zèle de mes honorables amis aurait d'avance rempli ma tâche : l'absence de droit, l'usurpation, l'arbitraire, l'innocence de mes intentions, tout a été

parfaitement établi par eux ; et, si l'un de mes défenseurs, égaré sans doute par d'anciennes préventions, a laissé échapper quelques mots improbateurs au moment où je viens braver tant de colères, je peux dédaigner un acte de faiblesse ou de rancune[1]. Mais ce n'est pas moi qui donnerai à mes adversaires la satisfaction de me voir placé sur une sellette où ils n'ont pas le droit de me faire descendre. Que d'autres cherchent à avilir la représentation nationale, ils y ont sans doute un coupable intérêt ; mais, poussé par un sentiment bien différent, je ferai tout ce qui dépendra de moi pour lui conserver son lustre.

« Je déclare donc que je ne reconnais à personne, ici, le droit de m'accuser ni de me juger. J'y cherche vainement des juges ; je n'y trouve que des accusateurs. Je n'attends pas un acte de justice, c'est à un acte de vengeance que je me résigne. Je professe du respect pour les grands pouvoirs de ce pays ; mais je respecte bien plus encore la loi qui les a fondés ; leur puissance cesse pour moi dès l'instant qu'au mépris de cette loi ils usurpent des droits qu'elle ne leur a pas donnés.

« Dans un tel état de choses, je ne sais si « la soumission est un acte de prudence [2] » ; mais je sais que, dès que la résistance est un droit, elle devient un devoir. Elle est surtout un devoir pour ceux qui, comme nous, doivent connaître mieux que

1. M. de Saint-Aulaire. Le marquis de Saint-Aulaire était beau-père de M. Decazes, que Manuel avait si longtemps et si énergiquement combattu.

2. Allusion aux derniers mots prononcés par M. de Saint-Aulaire.

personne la mesure de leurs droits; elle l'est pour moi, qui dois me montrer digne de ces citoyens de la Vendée qui ont donné à la France un si noble exemple de courage et d'indépendance en m'accordant deux fois leurs suffrages.

« Arrivé dans cette Chambre par la volonté de ceux qui avaient le droit de m'y envoyer, je ne dois en sortir que par la violence de ceux qui n'ont pas le droit de m'en exclure; et, si cette résolution doit appeler sur ma tête de plus graves dangers, je me dis que le champ de la liberté a été quelquefois fécondé par un sang généreux. » (Longs bravos à gauche.)

L'amendement de M. Hyde de Neuville, mis immédiatement aux voix, est adopté. Le président annonce qu'il va consulter la Chambre sur l'ensemble de l'article. M. Sapey demande que l'exclusion ne puisse être prononcée qu'aux deux tiers des voix. Le président fait observer que cette proposition est contraire au règlement. « Votre règlement n'a pu prévoir l'infâme coup d'État que vous allez commettre! s'écrie le général de La Fayette.

— Ce qu'on vous propose est contre l'honneur de la Chambre, ajoute le général Foy, contre la morale, contre la pudeur publique. Malheureux! vous tuez le gouvernement représentatif! (Violentes interruptions à droite.)

Voix nombreuses. — Qu'appelez-vous malheureux? A l'ordre! à l'ordre!

Le général Foy. — Vous attaquez les formes conservatrices de la liberté, vous attaquez la Charte, tout ce qu'il y a de sacré, tout ce qui pouvait arrêter l'élan des passions! »

Les cris *A l'ordre!* continuent avec force; mais bientôt ils sont dominés par ceux de *la question préalable!* La Chambre, consultée, repousse l'amendement de M. Sapey. M. Casimir Périer réclame alors pour Manuel l'autorisation de récuser soixante-dix membres. Le président oppose de nouveau les termes du règlement. « Comment M. le président, s'écrie M. Casimir Périer, peut-il opposer à ma demande la lettre judaïque de notre règlement? (Violents murmures à droite.) Oui, la lettre judaïque; car la récusation, dans le cas présent, est de droit rigoureux. La demande illégale de l'exclusion de notre collègue n'est-elle donc pas, d'ailleurs, aussi contraire au règlement que la mienne? où donc est la disposition qui l'autorise? J'adjure, du moins, tous ceux qui sont venus ici avec une opinion arrêtée, ou qui l'ont manifestée hautement, de ne pas prendre part au vote. Ne donnez pas, messieurs, un de ces exemples de terreur que l'on ne rencontre que dans l'histoire de ces gouvernements sinistres, ténébreux, qui, livrant à des juges sans droits des accusés privés de toute protection et de toute défense, rappellent cette Venise,

Où les bourreaux sont prêts quand le soupçon commence!

Le général Demarçay. — La Charte est détruite dans ce qu'elle avait de conservateur pour les droits de la nation. Un parti de factieux ne s'en est servi que comme un moyen d'opprimer le peuple et de faire du gouvernement représentatif une fallacieuse déception. Cette Chambre est aujourd'hui peuplée des

ennemis de la nation, des séides de la contre-révolution. (Exclamations à droite, interruption.)

Le président. — Monsieur Demarçay, ce langage n'est pas tolérable : je vous rappelle à l'ordre!

Le général Demarçay. — Eh bien, je vais fournir à M. le président l'occasion de m'y rappeler une seconde fois, et à vous, messieurs, la faculté de m'exclure à mon tour. Je déclare adopter entièrement l'opinion de M. Manuel avec les explications qu'il a données, et m'unir de parole, de pensée et de sentiment, à tout ce qu'il a dit.

Le général La Fayette, debout à son banc, et d'une voix forte. — Oui, nous adhérons tous à ce que M. Manuel vous a déclaré; nous faisons cause commune avec lui!

Cinquante à soixante membres de la gauche, également debout. — Nous y adhérons tous!... » (Exclamations à droite; cris *A l'ordre!*)

L'exclusioı est prononc

M. de Girardin s'élance à la tribune et demande l'appel nominal; cette proposition devient le signal d'un long et violent tumulte, que les efforts du président ne peuvent d'abord maîtriser. Enfin M. Ravez, profitant de la lassitude générale, consulte la Chambre sur l'ensemble de la proposition; la droite et le centre droit se lèvent malgré les cris poussés par toute la gauche, et M. Ravez, d'une voix éclatante qui domine toutes les voix, déclare que l'exclusion est prononcée. La Chambre se sépare à sept heures et demie du soir.

Agitation dans Paris.

En ce moment, les groupes rassemblés depuis le milieu de la journée aux abords du palais législatif, grossis incessamment, avaient successivement envahi

le quai d'Orsay, le pont et la place de la Révolution, les rues Royale et de Rivoli, et les terrasses des Tuileries. Cette foule attendait le résultat de la séance; elle était calme; les cris : *Vive Manuel! Vive le côté gauche!* s'échappaient seuls, de temps à autre, de ses rangs les plus compactes. Vers les cinq heures, de nombreux détachements de gendarmerie à cheval et de lanciers de la garde royale, appelés sur le terrain, avaient manœuvré pour disperser ces masses de curieux; mais, refoulés sur un point, les groupes se reformaient sans trouble et sans désordre en arrière ou sur les flancs de la troupe. Lorsque, vers les huit heures, on connut enfin le vote de l'Assemblée, la foule s'ébranla aux cris de *Vive la gauche! Vive Manuel!* et se porta rue Saint-Honoré, vers la demeure du député exclu. De forts pelotons d'infanterie de la garde et de la ligne, chargés de rétablir la circulation sur ce point, firent quelques arrestations; à minuit, tous les rassemblements étaient dissipés et le calme rétabli.

ntroduction .a force armée lans la salle les séances.

Qu'adviendrait-il de cette sentence d'exclusion? Manuel, ainsi qu'il l'avait annoncé, reparaîtrait-il à son banc? Oserait-on l'en arracher? L'incertitude où l'on était sur sa résolution et la possibilité d'une résistance effective attirèrent le lendemain, 4 mars, aux abords du palais et dans les tribunes de la salle des séances, un public non moins nombreux que celui de la veille. A une heure et demie, M. Ravez monte au fauteuil; les députés de la droite, dispersés en groupes bruyants au pied du bureau et dans les différents couloirs, jettent des regards étonnés sur les bancs de la gauche et du centre gauche, qui,

tous, sont complétement vides : pas un seul des membres habituellement assis dans cette partie de l'enceinte ne se trouve dans la salle. Chacun se perdait en conjectures sur cette solitude étrange, lorsque, tout à coup, Manuel apparaît en costume de député à l'entrée du couloir de droite, et, traversant l'hémicycle, s'avance vers les bancs de la gauche, suivi de tous les membres de l'opposition, revêtus également de leur costume officiel, et marchant sur deux rangs. Une vive rumeur, partie de tous les groupes et des tribunes publiques, accueille le spectacle de ce défilé. Le président demeure immobile; il est bientôt entouré par le général Donnadieu, par MM. de Lapanouze, de Bouville, Dudon, Duhamel et Fornier de Saint-Lary, qui lui parlent avec chaleur. M. Ravez fait appeler le chef des huissiers; cet employé raconte que, arrivé en voiture dans la cour d'honneur avec deux de ses collègues, Manuel est entré par la porte particulière de la salle de distribution, sans avoir été aperçu par l'homme de service commis à la garde de la porte principale. M. Ravez semble indécis. Pendant qu'il discute avec les députés groupés auprès de son fauteuil, M. de La Bourdonnaie, le duc de Bellune, MM. de Chateaubriand, Corbière et de Peyronnet entrent successivement dans la salle, et sont immédiatement entourés par une foule de membres qui sollicitent leur avis sur la situation extraordinaire où la présence de Manuel place le président de l'Assemblée. Le général Donnadieu, MM. Dudon et de La Bourdonnaie se font remarquer par leur agitation; ils courent d'un groupe à l'autre, et vont sans cesse du bureau du président au banc des ministres.

La gauche reste calme au milieu de tout ce mouvement. Durant plus d'une demi-heure, les ministres, les membres de la majorité et M. Ravez semblent hésiter entre plusieurs partis; enfin, à deux heures dix minutes, ce dernier agite longtemps sa sonnette pour donner le signal de l'ouverture de la séance. Un grand nombre de députés de la droite rentrent précipitamment dans la salle; les groupes se dissipent, le désordre cesse; chaque membre se hâte de regagner son banc; les ministres sont à leur place, un profond silence s'établit; le président se lève et s'exprime en ces termes :

« La séance est ouverte. Messieurs, l'article 91 de votre règlement porte :

« La police de la Chambre lui appartient; elle « est exercée en son nom par le président, qui donne « à la garde de service les ordres nécessaires. »

« Dans votre séance d'hier, vous avez décidé que M. Manuel était exclu de vos séances pendant cette session; votre président a écrit ce matin à MM. les questeurs pour les inviter à donner aux huissiers de la Chambre l'ordre de ne pas laisser entrer M. Manuel. Cet ordre a été donné; mais la consigne a été violée : M. Manuel s'est introduit...

M. de Girardin, interrompant avec force. — C'est faux, monsieur le président! M. Manuel ne s'est pas *introduit;* il est *entré* avec nous. (Exclamations à droite.)

Plusieurs voix. — Taisez-vous!

Le président. — J'énonce le fait tel qu'il m'a été rapporté par le chef des huissiers, M. Manuel est dans la salle; je l'invite à se retirer. »

Manuel, assis au deuxième banc de l'extrême gauche, entre MM. de Girardin et Teisseyre, se lève et dit : « Monsieur le président, hier j'ai annoncé que je ne céderais qu'à la force ; aujourd'hui je tiendrai ma parole.

Le président. — Je propose à la Chambre de suspendre la séance pendant une heure et de se retirer dans ses bureaux. Durant cet intervalle, le président donnera les ordres nécessaires pour l'exécution de la décision de l'Assemblée. »

M. Ravez quitte immédiatement le fauteuil; les ministres, tous les députés de la droite et du centre droit, sortent de la salle; les membres de la gauche et du centre gauche restent à leurs places; on ne voit dans le reste de l'enceinte que les messagers d'État, quelques huissiers ou gens de service.

Le public entassé dans les tribunes avait alors sous les yeux un spectacle qui n'était pas sans grandeur : sur un des côtés de cette salle aux deux tiers déserte, quatre-vingts députés environ, revêtus de leur costume officiel, se tenaient immobiles sur leurs bancs; aucun d'eux n'échangeait la moindre parole; aucun bruit ne troublait le profond silence qui régnait dans l'enceinte; pendant près d'une heure, les membres de la gauche gardèrent cette attitude calme et muette, attendant toujours l'exécution des ordres annoncés par M. Ravez. Enfin, à trois heures un quart, un des battants de la porte située à gauche de la tribune s'ouvre et livre passage aux huissiers de service, qui viennent se ranger en face des bancs de l'extrême gauche; leur chef s'avance, chapeau bas, devant le banc où Manuel se tient assis, et annonce

qu'il est chargé de communiquer les ordres du président; on lui dit de parler; il donne lecture de l'ordre suivant :

« Vu l'article 91 du règlement;

« Attendu la décision prise hier par la Chambre, et qui prononce l'exclusion de M. Manuel pendant la durée de la présente session;

« Le président de la Chambre des députés ordonne aux huissiers de cette Chambre de faire sortir M. Manuel de la salle des séances, et d'empêcher qu'il n'y rentre; à l'effet de quoi ils se feront assister, s'il en est besoin, de la force armée.

« Fait au palais de la Chambre, le 4 mars 1823.

« *Signé* : Ravez. »

Manuel se lève. « J'ai déjà déclaré deux fois, dit-il, que je ne céderais qu'à la force; je déclare de nouveau que la force seule pourra m'arracher d'ici.

Le chef des huissiers. — Je voudrais ne pas être obligé de recourir à la violence; j'ai l'ordre, en cas de refus, de faire entrer la force armée; je vais être forcé d'y recourir.

Manuel. — L'ordre dont vous êtes porteur est illégal; je n'y obtempérerai pas. »

Les huissiers sortent. Le plus profond silence continue à régner dans l'Assemblée; il n'est troublé que par le mouvement d'un certain nombre de députés royalistes que la curiosité ramène dans la salle, et qui se tiennent à l'écart dans le couloir de droite. Au bout de quelques instants, le bruit sourd de pas cadencés se fait entendre au dehors de la porte de gauche : les deux battants s'ouvrent, et le chef des huissiers reparaît à la tête de deux détachements de

gardes nationaux et de vétérans, s'élevant ensemble à quarante hommes environ. Les gardes nationaux, commandés par un capitaine et par un sergent, s'avancent les premiers ; un chef de bataillon conduit les vétérans. Cette troupe se range devant la tribune. A la vue des gardes nationaux, la plupart des membres de la gauche se lèvent et s'écrient : « Quoi ! la garde nationale ! C'est elle qu'on choisit pour violer le sanctuaire de la représentation nationale ! pour attenter à la personne d'un représentant de la nation ! on veut la déshonorer ! »

La garde nation refuse d'obé Interventio de la gendarmei

MM. de La Fayette, de Girardin, Leseigneur et Labbey de Pompières se font remarquer par leur véhémence. Pendant cette espèce de tumulte, les soldats et leurs chefs, étonnés, émus par le spectacle qu'ils ont sous les yeux, et troublés par les bruyantes apostrophes de la gauche, semblent frappés d'immobilité. Le chef de bataillon des vétérans reste assez longtemps indécis ; enfin il s'avance en face de Manuel, et, portant la main à son shako, il répète verbalement l'ordre de M. Ravez, en ajoutant que, dans le cas de résistance, il sera contraint de recourir à la force. Le général Foy interpelle avec énergie cet officier supérieur. « Nous ne reconnaissons pas ici la troupe de ligne ! s'écrient plusieurs autres députés. Nous ne connaissons que la garde nationale ! Donnez vos ordres à cette garde ! » Le commandant, intimidé, répond qu'il va en référer au président ; il se retire, et, au bout de quelques minutes, revient en annonçant qu'il lui est enjoint, le cas échéant, d'employer la force. « Où est votre ordre ? » lui demande Manuel. L'officier le remet au chef des

huissiers, qui en fait lecture. « Cet ordre n'est pas donné à un chef de bataillon, mais à un colonel, s'écrie M. de Girardin ; où est votre colonel ? » Le commandant, pour toute réponse, somme Manuel, à trois reprises différentes, de se retirer, et, s'adressant au capitaine de la garde nationale, il lui ordonne de faire avancer ses soldats pour forcer le député exclu à sortir de l'enceinte. Le capitaine transmet cet ordre au sergent commandant le peloton. Ce sous-officier demeure immobile ; les gardes nationaux semblent également n'avoir rien entendu. Sommés de nouveau et avec plus de force, tous continuent à ne pas bouger ; puis, cédant à un mouvement soudain, ils témoignent, par les gestes les plus expressifs, qu'ils sont résolus à ne pas marcher, qu'ils n'obéiront pas. Des applaudissements, des bravos, des cris de *Vive la garde nationale!* éclatent aussitôt sur tous les bancs de la gauche et jusque dans les tribunes publiques [1]. Le chef de bataillon sort précipitamment de la salle ; à peine en avait-il franchi la porte que l'on voit entrer un détachement de trente gendarmes armés de sabres et de carabines, et qui, ayant à leur tête le colonel vicomte de Foucault,

1. Ce détachement appartenait à la 1re compagnie du 3e bataillon de la 4e légion, il était ainsi composé : *sergent*, M. Mercier, passementier, rue aux Fers ; *gardes nationaux*, MM. Couverchelles, marchand bonnetier, rue Saint-Denis ; Madinier, graveur, rue aux Fers ; Chelley, gantier, rue Saint-Denis ; Michelon, marchand de toiles, rue Saint-Denis ; Noaïlles, marchand de nouveautés, rue aux Fers ; Gilbert, coiffeur, rue de la Ferronnerie ; Michelet, tailleur, rue Saint-Denis ; Gaillard, marchand de tabac, marché aux Poirées ; Glize, architecte, rue Saint-Denis.

ainsi que trois autres officiers, viennent se ranger en avant des gardes nationaux et des vétérans. Le colonel s'avance vers le premier banc de l'extrême gauche. « Messieurs, dit-il, je viens de recevoir de M. le président l'ordre formel de faire sortir M. Manuel, puisqu'il a résisté aux injonctions qui lui ont été faites et aux efforts de la garde nationale. (Violente interruption à gauche.)

Une foule de voix. — C'est faux ! la garde nationale a refusé d'être complice de cet attentat ! Ne la déshonorez pas !

Le général de La Fayette. — Laissez-lui toute sa gloire.

Le colonel de Foucault. — Je fais une première sommation. Je serais désolé d'avoir à employer la force. Réfléchissez-y, messieurs. Nous devons exécuter les lois.

Voix nombreuses. — Les lois déclarent les députés inviolables !

M. Adam de La Pommeraie. — Nous ne reconnaissons pas la délibération d'hier !

Le colonel de Foucault. — Je fais une seconde sommation.

Manuel. — Je ne céderai pas plus à la seconde qu'à la première ; employez la force.

Plusieurs voix. — Emmenez-nous tous à la fois.

Une foule de membres. — Oui, tous, tous !

Le colonel de Foucault. — Mon devoir est d'employer la force ; je vais le remplir. Je fais en ce moment une troisième sommation. (Bravos et applaudissements dans quelques tribunes.)

M. de Girardin. — Prenez garde à ce que vous allez faire !

Le colonel de Foucault. — J'exécute mes ordres. Gendarmes, ajoute-t-il en désignant à ses soldats le député exclu, *empoignez-moi* M. Manuel[1]. »

Violence exercée envers Manuel.

Les gendarmes, le colonel à leur tête, envahissent les deux premiers bancs de la gauche. M. Foucault, arrivé près de Manuel, l'invite à se lever et à le suivre. Manuel refuse; il est saisi au bras par le colonel, et au collet par deux gendarmes, qui s'efforcent de l'entraîner. Tous ses amis se précipitent vers lui, l'entourent et cherchent à le délivrer de l'étreinte des gendarmes. Durant quelques instants, gendarmes et députés, confondus en un seul groupe, se débattent dans une sorte de pêle-mêle. Enfin Manuel, dont le sang-froid ne s'est pas démenti un seul instant, est amené au bas des gradins; là, il s'arrête, fait signe à ses amis qu'ils n'ont plus rien à tenter, que tous les moyens de résistance ont été épuisés, et se laisse enfin conduire hors de la salle. Tous les membres de la gauche sortent en même temps que lui, et l'accompagnent jusque dans la cour d'honneur, où il monte en voiture avec MM. Dupont (de l'Eure) et Gévaudan.

Il était alors trois heures et demie. Les députés de la droite rentrent en foule; tous les bancs de ce côté de la Chambre sont aussitôt remplis; ceux de

1. Le *Moniteur* et la plupart des journaux royalistes, dans un but facile à comprendre, rapportent en ces termes l'injonction du colonel de Foucault à ses soldats : *Gendarmes, saisissez M. Manuel.* La citation est inexacte; les mots : *Empoignez-moi M. Manuel* furent positivement prononcés.

la gauche, en revanche, demeurent complétement vides. MM. Royer-Collard, de Saint-Aulaire, Delessert, Laisné de Villelévêque et quelques autres membres du centre gauche, n'ont pas quitté leurs places; spectateurs muets et consternés de la scène que nous venons de retracer, ils s'agitent pendant que le président et les secrétaires reprennent leurs places au bureau, et on les entend adresser au côté droit des reproches, des apostrophes parmi lesquelles on saisit les mots de *révolutionnaires* et *d'insensés*. L'ordre du jour appelait la suite de la discussion générale sur le projet de loi des 100 millions; mais tous les orateurs inscrits pour parler sont absents ou bien renoncent à la parole. La séance, au bout de quelques instants, est renvoyée au lendemain.

Protestatio de soixante-c députés.

Les députés de la gauche, en quittant le palais législatif, s'étaient réunis chez M. Gévaudan et y avaient rédigé la protestation suivante :

« Nous, soussignés, membres de la Chambre des députés des départements, déclarons que nous n'avons pu voir qu'avec une profonde douleur et une indignation qu'il est de notre devoir de manifester devant toute la France l'acte illégal, attentatoire à la Charte, à la prérogative royale et à tous les principes du gouvernement représentatif, qui a porté atteinte à l'intégrité de la représentation nationale, et violé, dans la personne d'un député, les garanties assurées à tous, ainsi que les droits des électeurs et de tous les citoyens français.

« Nous déclarons, à la face de notre pays, que, par ses actes, la Chambre des députés est sortie de la sphère légale et des limites de son mandat.

« Nous déclarons que la doctrine professée par la commission, qui a proposé l'exclusion d'un de nos collègues, et

d'après laquelle cette mesure a été adoptée, est une idée subversive de tout ordre social et de toute justice; que les principes émis dans le rapport de la commission sur l'autorité illimitée et rétroactive de la Chambre ne sont que des principes subversifs qui ont amené à une autre époque d'odieux forfaits; que la confusion monstrueuse des fonctions de législateurs, d'accusateurs, de rapporteurs, de jurés et de juges, est un attentat qui n'a d'exemple que dans le procès même dont le souvenir a servi de prétexte à l'annulation des pouvoirs de M. Manuel; que les formes protectrices dont la loi couvre le plus obscur des accusés, et même l'appel nominal, qui, dans une si grave circonstance, pouvait seul garantir l'indépendance des votes, ont été repoussés avec une obstination passionnée et turbulente.

« Considérant la résolution prise hier, 3 mars, contre notre collègue, comme le premier pas d'une faction pour se mettre violemment au-dessus de toutes les formes et pour briser tous les freins que notre pacte fondamental lui avait imposés;

« Convaincus que ce premier pas n'est que le prélude du système qui conduit la France à entreprendre une guerre injuste au dehors, *pour consommer au dedans la contre-révolution et pour ouvrir notre territoire* à *l'occupation étrangère;*

« Ne voulant pas nous rendre complices des malheurs que cette faction ne peut manquer d'attirer sur notre patrie,

« Nous protestons contre toutes les mesures illégales et inconstitutionnelles prises dans ces derniers jours pour l'exclusion de M. Manuel, député de la Vendée, et contre la violence avec laquelle il a été arraché du sein de la Chambre des députés. »

Suivent les signatures de *soixante-deux* députés élus par les départements suivants : *Aisne :* le général Foy, MM. Méchin, Labbey de Pompières, Lecarlier; *Allier :* Destutt de Tracy; *Ardennes :* Lefebvre-Gineau, de la Tour du Pin; *Aube :* Pavée de Vandœuvres, Vernier; *Calvados :* Adam de La Pommeraie; *Charente :* Pougeard du Limbert; *Charente-*

Inférieure : Audry de Puyraveau, de Beauséjour; *Corse :* général Sébastiani; *Côte-d'Or :* de Chauvelin, Caumartin, Hernoux; *Côtes-du-Nord :* Auguste de Saint-Aignan; *Eure :* Dupont (de l'Eure); *Finistère :* de Kératry; *Indre :* de Bondy; *Isère :* Savoie-Rollin, Teisseyre; *Jura :* Jobez; *Loire-Inférieure :* Louis de Saint-Aignan; *Loiret :* Alexandre Perrier; *Maine-et-Loire :* Gautret, Pilastre; *Meuse :* Étienne, Raulin, Saulnier; *Morbihan :* Villemain; *Oise :* Tronchon; *Basses-Pyrénées :* Bastarresche; *Bas-Rhin :* de Saglio; *Haut-Rhin :* Voyer-d'Argenson, Kœchlin, Bignon, Georges de La Fayette; *Rhône :* général de la Poype; *Saône-et-Loire :* général de Thiard, général Maynaud de Laveaux; *Haute-Saône :* Nourrisson; *Seine :* général Gérard, Casimir Périer, Gévaudan, Gabriel Delessert, Gaspard Got, Laffitte, Alexandre de Laborde; *Seine-Inférieure :* Stanislas de Girardin, Charles de Lameth, Cabanon, Leseigneur, de Laroche; *Seine-et-Oise :* de Laistre, Bouchard-Descarneaux, de Jouvencel; *Seine-et-Marne :* général de La Fayette; *Deux-Sèvres :* Gilbert de Voisins, Clerc de Lassalle; *Vienne :* général Demarçay.

Cette protestation fut remise par les signataires au président de la Chambre dans la séance du lendemain 5 mars; mais ils en sollicitèrent vainement la lecture : la droite, en masse, appuyant une demande d'ordre du jour faite à ce sujet par M. Dudon, s'y opposa malgré les efforts de MM. Dupont (de l'Eure), de Chauvelin, Casimir Périer, de Lameth et du général Foy. Ce dernier contesta au président et à la Chambre le droit de refuser cette lecture. « Quand même, s'écria-t-il, il y aurait à cet égard, dans votre règlement, un article limitatif (et il n'y en a pas), est-ce dans les circonstances graves, solennelles, terribles, dont vous êtes entourés que vous pourriez vous arroger le droit de repousser la protestation de la minorité par un injuste et coupable dédain? Non,

ce droit n'existe nulle part : il n'est écrit ni dans la Charte, ni dans le règlement, ni dans le cœur des Français, ni dans celui de cette brave garde nationale... (Exclamations à droite; interruption.)

Plusieurs voix de la droite. — Elle a manqué à ses devoirs!

Voix de la gauche. — Elle les a remplis! elle a été fidèle à l'honneur!

Le général Foy, avec chaleur. — Oui, messieurs, de cette brave garde nationale qui a donné hier un si noble exemple de son respect pour l'inviolabilité des députés. (Bravos à gauche; exclamations à droite et cris : *A l'ordre!*) Non, tout n'est pas désespéré; la liberté peut se recouvrer encore, puisque la patrie renferme de pareils citoyens! » (Applaudissements à gauche.)

La droite demande l'ordre du jour avec une nouvelle force : au moment où le président se dispose à consulter la Chambre, le général Demarçay se lève et prononce ces mots :

« Monsieur le président, prenez garde au jour de la justice! il viendra! (Éclats de rire à droite.)

Le président. — Monsieur Demarçay, croyez que, malgré cette menace, je ne me laisserai pas intimider dans l'exercice de mes fonctions, et que je continuerai à les remplir avec calme et fermeté.

M. d'Argenson et autres membres de la gauche. — Avec vos gendarmes!

M. de Chauvelin. — En nous faisant *empoigner,* ainsi que l'a dit leur colonel! »

La gauche tout entière se retire de la Chambre.

L'ordre du jour est mis aux voix et adopté. A peine le président a proclamé le résultat de ce vote,

que tous les membres de la gauche se lèvent, quittent leurs bancs, traversent l'hémicycle en ayant à leur tête les généraux Foy et Demarçay, MM. Dupont (de l'Eure), Laffitte, Casimir Périer, et sortent de la salle par la porte placée à la droite du bureau; ils sont suivis par plusieurs membres du centre gauche; l'un d'eux, en passant devant la tribune, s'écrie :

« Nous nous retirons pour ne pas participer au vote d'un projet de loi dont la discussion a été souillée par la violence. »

Vote de la l[oi] des 100 millio[ns]

Cette discussion fut immédiatement reprise; mais, aucun des orateurs inscrits pour combattre le projet de loi n'ayant voulu user de son droit, on passa sur-le-champ au vote des articles; tous furent successivement adoptés sans la moindre observation. Le scrutin sur l'ensemble du projet ne présenta que 258 votants; il eut pour résultat 239 boules blanches et 19 boules noires.

Le projet de loi sur le rappel des *soldats vétérans* fut mis en délibération le lendemain, 6 mars. La Chambre n'entendit qu'un seul orateur, le général Donnadieu; le vote eut lieu immédiatement après son discours; le résultat du scrutin fut celui-ci : votants, 246; boules blanches, 231; boules noires, 15.

Manifestation en faveur de Manuel à Pa[ris] et dans les départemen[ts]

L'agitation matérielle produite dans Paris par l'expulsion de Manuel s'apaisa dès la fin de cette journée; les groupes qui, chaque soir, se formaient devant la demeure de ce député cessèrent de s'y rassembler. Les manifestations prirent un autre caractère : des visites, des adresses, l'envoi de nombreuses députations chargées de le complimenter, succédèrent au tumulte de la rue et aux cris de : *Vive Manuel !*

Vive le côté gauche! Vive la Charte! Le sergent Mercier, rayé des contrôles de la garde nationale par une ordonnance du roi, ne reçut pas de moindres témoignages de sympathie. On lui offrit des pièces d'orfévrerie et différentes armes d'honneur, sabres, épées et fusils acquis au moyen de souscriptions qui devinrent l'objet de condamnations prononcées, non par les tribunaux de Paris, mais par quelques-uns de ces tribunaux de province dont les membres, cédant moins à l'exagération de leur zèle qu'à un effréné désir d'avancement, se laissent trop souvent emporter à des sévérités où l'odieux le dispute au ridicule. Ainsi des habitants d'Épinal, poursuivis comme coupables d'avoir envoyé au sergent Mercier des liqueurs et des cristaux, produits de leur industrie, et que le tribunal de leur résidence avait d'abord acquittés, se virent condamnés, en appel, à l'amende et à la prison par la cour royale de Nancy. La cour de Rennes se montra moins servile : elle déchargea de toute peine plusieurs libéraux bretons condamnés en première instance, pour une démarche semblable, à de fortes amendes et à un assez long emprisonnement.

Résultat de la retraite des députés de l'opposition libérale.

Trois lois relatives à l'appel sous les drapeaux de la classe de 1823, au règlement des comptes de 1821 et à la fixation du budget de 1824, et d'insignifiants rapports de pétitions[1], remplirent les deux mois pendant lesquels devait se traîner encore la session. La

1. Une de ces pétitions offrit un singulier exemple de la résistance que rencontre, à son origine, l'application des découvertes les plus utiles. Parmi les pétitions rapportées dans la séance du 22 février, il en était une, adressée à la Chambre par M. Demailly, propriétaire à Lille (Nord), et dans laquelle

discussion de ces lois laissa le public complétement inattentif. Sortis de l'enceinte législative à la suite de Manuel, les députés de la gauche avaient résolu de n'y rentrer qu'avec lui. Leur retraite fut absolue; on l'a blâmée comme une désertion coupable. Si l'abstention politique est un acte mauvais en soi; si le membre d'une assemblée délibérante n'est pas libre de suspendre, à l'occasion d'un vote et selon son caprice, l'usage du mandat qu'il a accepté; si, dans toute discussion ouverte devant lui, son titre lui impose un devoir actif auquel il ne lui est pas permis de se soustraire, ces principes ne sauraient s'appliquer à la position exceptionnelle faite aux députés libéraux par l'exclusion de Manuel. Ils ne s'abstenaient pas, d'ailleurs, dans le sens véritable du mot. Fidèles tout à la fois à leurs déclarations de solidarité constitutionnelle avec le député exclu et aux intérêts de leur honneur et de leur dignité, ils se retiraient, ils laissaient vides, pour le reste de la session, les bancs que la violence exercée envers l'un d'eux venait de souiller. D'un autre côté, le vote des 100 millions demandés pour l'invasion d'Espagne faisait toute l'importance de la session. Ce vote, malgré la

le pétitionnaire demandait « la prohibition de l'usage du gaz hydrogène en France, à cause du tort qui en résultait pour les négociants, les fabricants d'huile et les cultivateurs de graines oléagineuses ». D'universels éclats de rire accueillirent la lecture de cette demande, qu'un membre, M. Duchatelet, n'hésita cependant pas à appuyer; il proposa le renvoi de la pétition au ministre de l'intérieur, « afin que l'usage du gaz fût, au moins, prohibé dans tous les établissements et les administrations publics ». L'Assemblée, sur la proposition de sa commission, passa à l'ordre du jour.

lutte longue, ardente, opiniâtre, qu'ils avaient soutenue, était assuré. Placés en face d'un tel résultat, les députés de la gauche, à défaut d'un autre prix de leurs efforts, espéraient produire un grand effet sur l'opinion. La sensation, sans être aussi forte qu'ils l'avaient pensé, laissa cependant une profonde trace dans les esprits. La Chambre, incomplète et mutilée par leur départ, perdit le mouvement et la vie. Tel était l'embarras où l'absence de contradicteurs sérieux et le brusque passage du bruit au silence, en pleine session, plaçaient les ministres, qu'ils sollicitèrent quelques-uns des membres du centre gauche demeurés dans l'Assemblée de paraître à la tribune, complaisance à laquelle ceux-ci refusèrent de se prêter. Cette tribune, qui, depuis huit ans, passionnait si profondément toutes les classes de la population, fût restée complétement muette sans les attaques que MM. de La Bourdonnaie, Delalot et quelques-uns de leurs amis dirigèrent, à différentes reprises, contre le ministère, attaques sans importance comme sans résultat, et qui s'adressaient, non pas au système politique du gouvernement, mais uniquement à la personne de M. de Villèle.

Commencement d'opposition dans la Chambre des pairs. Clôture de la session.

Si la retraite des députés libéraux réduisait l'opposition, dans la Chambre élective, à quelques députés dissidents de l'extrême droite, esprits inquiets, remuants, qu'irritait surtout l'ambition déçue, cette opposition, dans la Chambre héréditaire, commençait à prendre des proportions redoutables. Le projet des 100 millions y rencontra pour adversaires non-seulement tous ceux des anciens sénateurs et des pairs nommés par M. Decazes que la fermeté de

leur intelligence ou l'indépendance de leur caractère maintenaient fidèles aux conquêtes de l'esprit moderne et aux grands principes consacrés par la Révolution, mais il y fut encore combattu par tous les hommes qui avaient exercé la principale influence sur le double retour de la maison de Bourbon. Telle était la déviation de la royauté hors de sa première voie politique, et la distance qui la séparait de son point de départ, que l'opposition de la Chambre des pairs avait vu entrer l'un après l'autre dans ses rangs tous les ministres qui s'étaient succédé dans les conseils de Louis XVIII jusqu'à l'avénement de la Congrégation, et que parmi les opposants les plus décidés figuraient les membres du gouvernement provisoire de 1814, ainsi que la plupart des ministres de Gand. Un journal libéral, après avoir rappelé, à ce sujet, que les Bourbons, en se présentant à la France lorsqu'elle venait de succomber sous les excès du pouvoir absolu et de la guerre, lui avaient promis la paix et la liberté, ajoutait : « M. de Martignac a formellement annoncé, dans son rapport, que notre armée allait combattre *pour la religion*. Ainsi nous voilà revenus au temps des croisades. Quand nos soldats s'avanceront précédés par des inquisiteurs, des dominicains et des trappistes marchant devant eux, un crucifix sanglant à la main, et désignant à leurs baïonnettes les populations fugitives, la France, étonnée d'avoir à remporter de telles victoires, ne devra-t-elle pas craindre qu'une influence mystérieuse ou mystique n'ait envahi les conseils du roi pour fausser, à son insu, toutes les applications du gouvernement que les *Déclarations de Saint-Ouen* et *de Cambray* ont fondé? » — « Les

trappistes, les dominicains et les inquisiteurs rendront la guerre plus facile, répondait, le lendemain, un journal ultra-royaliste. Misérables! ajoutait-il, vous seuls troublez la paix de la France; vous êtes les ennemis de l'univers. Ceux qui vous ont suivis dans vos antres vous ont entendus dire : Encore quelques années, et il n'y aura plus de rois en Europe, mais partout le congrès républicain des États-Unis. » Voilà quel était l'état des esprits parmi les adversaires et les partisans de l'intervention en Espagne, pendant les derniers jours de la session de 1823. Cette session, ouverte le 28 janvier, fut officiellement close le 9 mai, après une durée de trois mois, et lorsque nos troupes, entrées en Espagne par Bayonne et par Perpignan, atteignaient déjà Burgos sur la route de Madrid, mettaient le siége devant Pampelune et s'étaient avancées, en Catalogne, jusqu'à plusieurs lieues au delà d'Olot.

Effectif de l'armée; force du corps d'invasion.

L'effectif de notre armée, au mois d'octobre de l'année précédente, lorsque s'était ouvert le congrès de Vérone, s'élevait à 160,500 hommes. Augmenté progressivement par le duc de Bellune, à mesure que les chances d'une intervention devenaient plus probables, cet effectif était monté, au mois de février 1823, à 241,062 soldats et officiers de toutes armes[1]. Sur ce nombre, près de 100,000 hommes, divisés en deux corps d'opération distincts et de force inégale, devaient entrer en Espagne par les deux points extrêmes des Pyrénées, les provinces basques et la Catalogne. Ces deux corps d'opération comprenaient cinq corps d'armée, composés ainsi :

1. *Mémoire* du duc de Bellune.

1er *corps :* commandant en chef, le maréchal Oudinot, duc de Reggio; chef d'état-major, le général Grundler; trois divisions composées de 44 bataillons d'infanterie et de 22 escadrons de cavalerie, et commandées par les généraux d'Autichamp, Bourke et Obert; une division de 16 escadrons de dragons, commandée par le général Castex. Effectif total du corps : 27,485 hommes et 5,879 chevaux. Artillerie, 24 bouches à feu.

2e *corps :* commandant en chef, le comte Molitor; chef d'état-major, le général Borelly; deux divisions composées de 28 bataillons d'infanterie et de 16 escadrons de cavalerie, et commandées par les généraux Loverdo et Pamphile-Lacroix; une division de 16 escadrons de dragons, commandée par le général Domon. Effectif total du corps : 20,312 hommes et 4,984 chevaux. Artillerie, 12 bouches à feu.

3e *corps :* commandant en chef, le prince de Hohenlohe; chef d'état-major, le général Meynadier; deux divisions composées de 24 bataillons d'infanterie et de 16 escadrons de cavalerie, et commandées par les généraux de Conchy et Canuel; une division de réfugiés espagnols, commandée par le général comte d'Espagne. Effectif total du corps : 16,476 hommes et 2,700 chevaux. Artillerie, 12 bouches à feu.

4e *corps :* commandant en chef, le maréchal Moncey, duc de Conégliano; chef d'état-major, le général Desprez; trois divisions composées de 36 bataillons d'infanterie et de 22 escadrons de cavalerie, et commandées par les généraux Curial, baron de Damas et Donnadieu. Effectif total du corps: 21,099 hommes et 4,376 chevaux. Artillerie, 24 bouches à feu.

Corps de réserve : commandant en chef, le général Bordesoulle; chef d'état-major, le général de Bourbon-Busset; une division d'infanterie de garde royale, composée de 8 bataillons et commandée par le général Bourmont; une division de cavalerie de la même garde, composée de 12 escadrons, général Foissac-Latour; une division de 16 escadrons de cuirassiers, général Roussel d'Hurbal;

3 escadrons de gardes du corps, général de Lalaing d'Audenarde. Effectif total du corps : 9,690 hommes et 3,470 chevaux. Artillerie, 7 bouches à feu.

Ces 140 bataillons et 139 escadrons présentaient une force totale de 95,062 hommes et de 21,409 chevaux. L'artillerie s'élevait à 79 pièces ; elle était commandée en chef par le général Tirlet, et le génie par le général Dode de Labrunerie.

Les 1[er], 2[e], 3[e] corps et le corps de réserve, placés sous le commandement direct du duc d'Angoulême ayant le titre de *généralissime*, devaient entrer en Espagne par Bayonne et marcher sur Madrid ; le 4[e] corps, commandé par le maréchal Moncey et ayant son point central de réunion à Perpignan, était destiné à opérer isolément en Catalogne[1].

Composition des troupes les officiers généraux.

La composition de ces troupes, comme force militaire, ne laissait rien à désirer : leurs cadres étaient excellents ; tous les hommes dont l'âge dépassait vingt-cinq ans, l'immense majorité des sous-officiers et des officiers, entre autres, sortis des armées impériales, avaient fait le dur apprentissage de la guerre, de ses fatigues et de ses privations, dans les dernières années de la lutte de la France contre l'Europe. Si quelques chefs ne comptaient

1. Cinq mois plus tard, dans le courant de juillet, lorsque le duc d'Angoulême séjournait déjà depuis deux mois à Madrid, le gouvernement forma, sous la dénomination de 5[e] *corps*, un deuxième corps de réserve, dont il confia le commandement en chef au général Lauriston, et qui se composait de deux divisions placées sous les ordres des généraux Ricard et Pécheux. Mais ce corps fut spécialement employé aux siéges de Saint-Sébastien et de Pampelune.

pour services que des services de cour ou de guerre civile, comme le comte d'Autichamp, le prince de Hohenlohe et le baron de Damas; si plusieurs autres, à l'exemple des généraux Donnadieu, Canuel et Pamphile-Lacroix, devaient surtout leurs commandements à leurs récents services politiques, le plus grand nombre apportaient à la conduite de nos soldats des titres sérieux conquis dans les grandes guerres de la République et de l'Empire. Trois d'entre eux, les lieutenants généraux Guilleminot, Domon et Roussel d'Hurbal avaient même combattu à Waterloo; le dernier y était tombé couvert de blessures. Le gouvernement royal n'avait éprouvé qu'un seul embarras dans la distribution de ces commandements : la difficulté du choix entre la foule des solliciteurs. On se ferait une difficile idée, en effet, de l'empressement de certains généraux, demeurés en non-activité, à offrir leur dévouement et leur épée pour la courte et facile campagne qui se préparait. L'un d'eux, un duc, ancien ministre de Napoléon, dont il avait servi le despotisme et les passions avec une sorte de fanatisme aveugle, et que la réaction de 1815 avait proscrit, puis condamné à mort, ne craignit pas d'adresser directement au duc d'Angoulême la requête suivante : « Monseigneur, je me mets aux pieds de Votre Altesse Royale pour la supplier de me prendre auprès d'elle dans la campagne qui va s'ouvrir. J'accepterai avec reconnaissance toutes les positions que Votre Altesse voudra bien me confier, pourvu que je sois auprès de sa personne. Je me résignerai à tout, même à la position la plus infime, car je trouve tout honorable quand on a le bonheur de servir un prince

tel que Votre Altesse. » Voilà le niveau moral auquel Napoléon avait abaissé les âmes parmi l'aristocratie improvisée de son empire; pour un bon nombre de ces grands d'un jour, l'honneur et la suprême ambition se résumaient en un fait : porter la livrée d'un maître.

Le duc d'Angoulême généralissime; le comte Guilleminot major général.

En désignant le duc d'Angoulême au commandement des troupes d'invasion, le gouvernement avait placé un nom plutôt qu'un général à la tête de l'armée. Ce prince devait apporter dans ses nouvelles fonctions les qualités d'un homme probe, doué de courage personnel, facile aux bons conseils, esclave de sa parole et de son devoir, plutôt que les facultés d'un chef militaire. Les amis du comte d'Artois avaient donc cherché à suppléer à l'insuffisance de son fils en plaçant auprès de ce dernier, sous le titre de *major général*, un homme qui possédât pour le maniement et la direction de grandes masses de troupes l'expérience que le prince n'avait pas. De ce choix dépendait le sort de la campagne. Berthier n'existait plus; son successeur en 1815, le maréchal Soult, était complétement discrédité dans le parti royaliste. M. de Vitrolles proposa l'officier général qui avait rempli, le dernier, ces fonctions sous Davoust, au retour de Waterloo, le lieutenant général comte Guilleminot. Étranger, depuis cette époque, à toute lutte politique, ce général, dont M. de Vitrolles n'avait oublié ni les protestations ni les bons offices lors de cette scène étrange du quartier général de la Villette que nous avons racontée en son lieu[1], ne se

1. Voyez tome IV, pages 73 à 84.

trouvait nullement compromis avec le parti royaliste; il fut agréé.

Les régiments renfermaient, à l'exemple du haut état-major, des officiers de cour ou des hommes de parti; mais ils formaient le petit nombre et n'exerçaient aucune action sur la troupe. L'influence, dans l'intérieur de chaque corps, demeurait aux officiers et aux sous-officiers de l'Empire, classe nombreuse de mécontents qui, par leurs rancunes contre les officiers de faveur ou de race noble, par les récits de leurs campagnes, la continuelle glorification du drapeau tricolore, et leurs colères contre notre double défaite de 1814 et 1815, entretenaient autour d'eux un profond sentiment d'hostilité contre le drapeau et les princes imposés à la France à la suite de nos désastres. On pourrait penser qu'au premier bruit de l'intervention projetée en Espagne, l'enthousiasme excité par cette perspective de guerre aurait effacé tout autre sentiment dans l'esprit des soldats. Mais l'invasion espagnole n'était pas moins impopulaire dans l'armée que parmi les autres classes de la nation. Une phrase résumait les griefs de tous les opposants de chambrée : on allait se battre pour des moines contre la liberté. Cette appréciation n'était pas seulement une opinion de caserne : dans les lieux publics de leurs garnisons, comme dans la demeure des hôtes que leur donnait le hasard de leurs étapes, qu'ils fussent en rapport avec des bourgeois, des marchands, des cultivateurs ou des ouvriers, partout les soldats n'entendaient autour d'eux qu'un cri d'opposition à cette guerre; toutes les voix en condamnaient la cause et le but; toutes les bouches se trouvaient

Esprit de l'armé mécontentemei Le *Nouvel Ordre du jour*

d'accord pour plaindre l'armée du rôle odieux et ridicule tout à la fois auquel on voulait la condamner. La Charbonnerie n'exerçait aucune influence dans ce concert de blâmes et de plaintes; l'armée ne renfermait plus de Ventes; elles s'étaient dissoutes ou avaient cessé de se former immédiatement après le supplice des quatre sergents de la Rochelle. « On ne frappe que nous seuls; tous les accusés *civils* ont été acquittés; la chance n'est plus égale, » répondaient tous les militaires aux excitations des initiés qui s'efforçaient de maintenir l'association dans les régiments. Une autre propagande toute publique avait alors pris la place de l'affiliation secrète; des brochures, des discours prononcés à la Chambre des députés, des articles de journaux et des chansons, allant au même but, étaient distribués par milliers dans les casernes, les bivacs, les corps de garde, et circulaient dans tous les rangs. Une de ces chansons, œuvre d'un poëte de génie qui tenait depuis plusieurs années la France entière attentive à ses moindres accents, et dont nous dirons plus loin la notable influence sur les faits de cette époque, fut surtout répandue à profusion; elle avait pour titre : le *Nouvel Ordre du jour*; en voici le refrain :

Brav' soldats, v'là l'ord' du jour;
Point d' victoire
Où n'y a point d' gloire!
Brav' soldats, v'là l'ord' du jour;
Garde à vous! demi-tour!

Ces derniers mots : *garde à vous!* DEMI-TOUR! qui revenaient après chaque couplet, n'avaient pas

été inspirés par la nécessité de la mesure et de la rime; c'était un cri de ralliement, un véritable *mot d'ordre* destiné à préparer l'esprit des soldats, alors réunis au pied des Pyrénées, à l'exécution d'un mouvement dont nous devons faire connaître le but et l'organisation.

Dissidences dans la Charbonnerie M. de La Fayette Manuel.

On a pu voir, que, durant le cours des années 1821 et 1822, le général de La Fayette et Manuel se partageaient l'influence dans le *comité directeur* de la Charbonnerie, sans qu'il existât cependant entre eux aucune dissidence ouverte et sérieuse. La scission ne commença qu'à la suite de l'avortement de toutes les tentatives insurrectionnelles organisées en Alsace, dans le Midi et dans la vallée de la Loire. Ils ne s'accusaient pas mutuellement de l'insuccès, ainsi qu'il arrive trop souvent; mais, en recherchant les causes de ces échecs, en s'entretenant des moyens les plus sûrs pour continuer la lutte, ils se séparaient quand il s'agissait des intérêts et des hommes sur lesquels on devait surtout s'appuyer. Un grand nombre de contemporains, la plupart des *Carbonari* eux-mêmes, trompés par le souvenir des efforts tentés, après Waterloo, dans la Chambre des représentants, en faveur du duc d'Orléans, ont vu dans Manuel un partisan de ce prince. En 1815, Manuel naissait à la vie politique; trompé par les antécédents révolutionnaires et par les déclarations de Fouché, il avait pu, dans son inexpérience, servir involontairement les projets caressés, pendant quelques heures, par le duc d'Otrante au profit du chef de la branche cadette des Bourbons; mais huit années de lutte et d'observation avaient mûri sa raison, fortifié son

esprit, et il comprenait mieux que personne que, si le duc d'Orléans demeurait la secrète espérance de quelques libéraux timides, pairs de France ou députés, ce prince se trouvait sans influence comme sans parti dans la nation, et que ce n'était pas en invoquant son nom que l'on armerait des bras pour rejeter une troisième fois hors du territoire les Bourbons ses aînés. Convié à plusieurs reprises à grossir, dans les salons du Palais-Royal, le petit groupe de députés et de pairs de l'opposition qui venaient y critiquer la politique et les actes du gouvernement, Manuel avait constamment refusé d'y paraître. Le dissentiment qui régnait entre M. de La Fayette et lui, et qui ne tarda pas à diviser également la Charbonnerie, reposait sur une autre cause : M. de La Fayette, dominé par d'instinctives antipathies, persistait à repousser les hommes de l'Empire, à se défier de l'élément militaire, et, confiant dans les seuls efforts des amis de la liberté, il entendait n'invoquer que les principes ainsi que le drapeau de 1789. Manuel n'admettait pas que l'appui des seuls partisans des droits politiques conquis à cette époque fût suffisant pour renverser les Bourbons; il ne croyait pas qu'on pût rien tenter de sérieux sans l'actif concours de cette partie virile de la population dont l'irritation politique avait principalement sa source dans notre double défaite de 1814 et des Cent-Jours, et qui, indifférente aux questions de liberté, enveloppait dans une haine commune l'ancien régime, les deux invasions et les princes qu'elles avaient ramenés. Dans ce but, il insistait pour que le point de ralliement fût la dernière Déclaration des Droits et le drapeau de la

Chambre des représentants de 1815. « Les principes, les idées ont leur puissance, disait-il; mais on n'arrive à les faire passer de la théorie dans la réalité qu'à l'aide de la force. Or où trouver aujourd'hui la force matérielle nécessaire pour renverser le gouvernement royal ailleurs que dans les rangs de la troupe et parmi ces milliers d'officiers et d'anciens soldats que les armées de la République et de l'Empire nous ont légués, et qui, répandus sur tous les points de la France, jusque dans le moindre village, maudissent dans Louis XVIII et dans les siens les complices du triomphe de l'étranger, les instruments de la honte nationale, les auteurs de leur ruine ou des persécutions qu'ils ont subies? Sera-ce à l'aide de principes abstraits, de déclarations de droits empruntées à une époque qui date déjà de trente ans, que vous pourrez les soulever et les faire agir? Ils font bon marché de la liberté, dites-vous, et se lèveront en invoquant le drapeau de l'Empire et le nom de Napoléon II. Ni ce nom ni ce drapeau n'ont mes sympathies; mais que m'importe, si ce sont des armes qui puissent nous faire triompher? »

Benjamin Constant; le duc d'Orléa

La question d'Espagne intervenait souvent au milieu de ces discussions. Chacun comprenait que la révolution espagnole, en se consolidant, en acquérant de la puissance et de la durée, deviendrait, pour la cause libérale en France, un appui contre le gouvernement de la Congrégation; mais l'inexpérience des Cortès, les hésitations, les entraînements ou les fausses mesures auxquels on voyait successivement s'abandonner les membres de cette Assemblée pouvaient compromettre leur cause. On eut un instant

la pensée de leur donner pour conseiller et pour guide Benjamin Constant, dont la candidature, ainsi qu'on l'a vu, avait échoué aux élections du mois de novembre précédent, et qui n'appartenait plus à la Chambre. Mais, avant d'imposer à ce publiciste éminent une sorte d'expatriation qui était l'abandon au moins momentané de sa carrière politique, ses amis voulurent l'indemniser de ce sacrifice à l'aide d'un capital assez considérable pour assurer son avenir. Les libéraux avaient épuisé la plus grande partie de leurs ressources dans les efforts tentés depuis l'origine de la Charbonnerie; ils s'adressèrent au duc d'Orléans. Ce prince professait, dans ses salons, un profond attachement aux principes consacrés par la Révolution et jouissait d'une immense fortune; il écouta la demande en souriant, et, après de justes éloges donnés au talent de Benjamin Constant, il s'excusa de ne pouvoir contribuer que par des vœux au succès de la cause constitutionnelle espagnole.

fugiés français en Espagne.

En ce moment-là même M. de Montmorency sortait du ministère. Si la chute de notre principal plénipotentiaire à Vérone avait d'abord semblé le signe d'un changement de politique à l'égard du gouvernement des Cortès, bientôt le départ de Madrid des ministres étrangers et la continuation des préparatifs de guerre sur la ligne des Pyrénées avaient ébranlé la confiance des libéraux dans une solution pacifique. L'envoi de nouveaux régiments sur la frontière d'Espagne, loin de se ralentir, devenait, en effet, chaque jour plus considérable. Cette concentration de troupes, en mettant en contact les mécontentements épars

dans tous les rangs de l'armée, ne pouvait-elle pas offrir à un mouvement contre les Bourbons des chances de succès plus sûres que les espérances placées auparavant dans les dispositions hostiles de quelques bataillons isolés? D'un autre côté, l'Espagne ne se trouvait pas seulement le refuge où les constitutionnels napolitains et piémontais échappés aux vengeances de leurs princes et de l'Autriche étaient venus successivement s'abriter : tous les contumax des procès de Colmar, de Poitiers, de Nantes, de Metz, de Strasbourg, de Toulon et de Paris, la plupart des prévenus acquittés et nombre de *Carbonari* jeunes et enthousiastes, s'y étaient également rendus, ceux-là dans l'intérêt de leur sécurité personnelle, ceux-ci pour y donner libre carrière à leur ardeur politique. Était-il donc impossible d'utiliser le concours de cette masse de proscrits et d'exilés volontaires pour une insurrection dans l'armée des Pyrénées? On a dit à cette occasion que les réfugiés français de 1823 avaient commis envers la France le crime reproché si longtemps et si justement par eux-mêmes aux anciens émigrés. L'accusation n'est pas fondée : ces réfugiés n'allaient pas soulever l'Espagne contre la France; aucun d'eux n'avait la pensée de diriger les régiments espagnols contre nos régiments, ni d'ouvrir l'entrée du sol national à des envahisseurs étrangers au milieu desquels ils se tiendraient rangés. La lutte, de l'autre côté des Pyrénées, était engagée entre les soutiens de la royauté absolue et les partisans de la constitution des Cortès; une partie des exilés venaient offrir leur épée à ceux-ci; volontaires de la cause libérale, ils accou-

raient pour combattre en Espagne, contre des Espagnols, en faveur de la liberté. A la vérité, un certain nombre voyaient surtout dans la Péninsule une sorte de terre neutre d'où ils pourraient donner la main aux mécontents de notre armée; mais la querelle, pour eux, demeurait une question exclusivement française, où le gouvernement de Madrid n'avait à intervenir que pour assurer la liberté de leurs mouvements et leur faciliter les moyens de se jeter, à un moment convenu, au milieu des bataillons qu'on réussirait à entraîner. Arrivés en Espagne, les uns par la voie de l'Angleterre, d'autres, soit à l'aide de bâtiments de commerce partis de ports français, soit par les Pyrénées, dont les *Carbonari* des départements frontières leur avaient facilité le passage, plusieurs de ces réfugiés avaient déjà noué des relations avec les officiers inférieurs et les sous-officiers de certains régiments campés aux avant-postes, lorsque les paroles prononcées par M. de Villèle dans le comité secret du 8 février donnèrent soudainement à ces nouveaux projets de soulèvement militaire une gravité et un développement inattendus.

t des paroles rononcées M. de Villèle dans . discussion ı l'*Adresse*.

Les députés de la gauche et les journaux libéraux étaient unanimes pour affirmer que la déclaration du président du conseil, en plaidant la cause de l'intervention, avait été celle-ci : « Le gouvernement se trouve dans l'alternative de faire la guerre sur les Pyrénées ou de la soutenir sur le Rhin. » Ces paroles, que M. de Villèle ne pouvait démentir, car les termes véritables de sa déclaration n'existaient nulle part, ces paroles, comme nous l'avons dit, avaient causé dans toutes les classes de la population une impres-

sion profonde. Quel sens y attacher, sinon que les monarchies absolues de l'Europe contraignaient la France à renverser par la force le gouvernement constitutionnel espagnol, sous peine de subir une troisième invasion? On ne fait pas de telles menaces à un peuple sans être en mesure de les réaliser. Or les journaux, dans ce moment-là même, annonçaient de grands mouvements dans l'armée russe; plusieurs corps considérables, ajoutait-on, s'avançaient vers les frontières de l'Autriche et de la Prusse. Dans l'état d'irritation où étaient les partis, toute accusation violente, toute supposition absurde, devaient trouver créance. L'ancienne coalition n'est pas dissoute, disait-on; loin de là, les congrès tenus depuis trois ans l'ont raffermie, et ses membres comprennent qu'ils resteront constamment menacés tant qu'une seule tribune libre existera sur le continent. Les deux congrès de Troppau et de Laybach ont eu pour résultat la chute des gouvernements constitutionnels de Naples et du Piémont; le congrès de Vérone doit amener le renversement de la constitution espagnole. Les puissances absolues s'arrêteront-elles après cette nouvelle violence? Évidemment non : elles regarderont leur œuvre comme incomplète, comme inachevée, aussi longtemps que la tribune française demeurera debout. Vainement M. de Villèle espère conjurer l'orage par le sacrifice des Cortès; la Charte n'est pas moins odieuse aux souverains coalisés qu'aux ultra-royalistes; et, pendant que notre armée, engagée au centre de la Péninsule, luttera contre les troupes espagnoles, les Alliés franchiront le Rhin, envahiront la France, alors sans soldats, et, secondés par

le parti contre-révolutionnaire, ils renverseront la Charte et rétabliront cet ancien régime si vivement regretté par le clergé, les gens de cour et la foule des anciens privilégiés:

omplot organisé au sein de l'armée d'invasion.

Nées d'une phrase mal entendue et mal comprise, et fortifiées par les passions du moment, ces suppositions empruntaient aux plaintes et aux déclamations des ultra-royalistes, aux menaces et aux forfanteries de leurs journaux, mais surtout aux souvenirs encore si récents des deux invasions, une apparence de réalité que semblait confirmer encore la réserve habituelle du langage de M. de Villèle; il y a plus : soixante-deux députés, ainsi qu'on l'a vu, n'avaient pas hésité à les accueillir, à leur imprimer le caractère de la certitude dans un document public revêtu de leurs signatures et déposé sur le bureau du président de l'Assemblée[1]. Ce n'étaient donc pas seulement les institutions politiques de la France, mais sa liberté, son indépendance même, qu'il s'agissait de défendre et de sauver; l'armée en était la plus sûre protection; dès lors la nécessité d'empêcher à tout prix nos régiments d'entrer en Espagne et le besoin de les retenir de ce côté des Pyrénées, prêts à se porter au-devant des nouveaux envahisseurs, devint la préoccupation des hommes politiques et l'unique pensée des officiers généraux et des officiers supérieurs qui, depuis trois ans, s'efforçaient de renverser les Bourbons. A quels moyens demander le succès? On délibéra longtemps sans parvenir à s'entendre : les opposants militaires, impatients de ces

1. Voyez la protestation des députés de la gauche contre l'exclusion de Manuel, page 97.

lenteurs, convinrent d'aller droit au but en ne demandant conseil qu'à eux-mêmes. Cette résolution prise, la première question qu'ils se posèrent fut celle-ci : agirait-on sur les troupes réunies au pied des Pyrénées par les mêmes moyens que dans le passé, c'est-à-dire à l'aide des officiers inférieurs et des sous-officiers ? L'insuccès de toutes les tentatives précédentes fit abandonner ce mode d'action ; on décida de procéder en sens contraire et de recourir, de préférence, à l'influence des chefs de corps et des généraux.

A ce moment, le ministre de la guerre organisait les commandements et distribuait les principaux grades dans l'armée expéditionnaire. Plusieurs des généraux désignés pour conduire des brigades et même des divisions, un plus grand nombre de colonels, tous anciens compagnons d'armes des officiers dont nous venons de parler, visités successivement par ceux-ci et ébranlés par la crainte d'une positive intervention des étrangers en France, consentirent à favoriser le mouvement projeté. Aucun d'eux, à la vérité, ne voulait prendre l'initiative ; les plus hardis promettaient de se prononcer dès qu'un bataillon aurait arboré le drapeau tricolore ; quelques-uns exigeaient l'insurrection d'un régiment, d'autres le soulèvement d'une partie de l'armée. Qui se chargerait de donner le signal, d'entraîner le premier détachement, de faire déclarer le premier peloton ? On décida que ce serait la tâche des Français réfugiés en Espagne. Réunis au nombre de 12 à 1,500 hommes sur un point de la frontière où seraient cantonnés quelques-uns des corps dont les chefs et les soldats sympathisaient le plus énergiquement avec leurs opi-

La chai du *demi-*

nions et leurs projets, ces réfugiés se jetteraient au milieu des compagnies dans lesquelles ils auraient les intelligences les plus sûres, les entraîneraient à se ranger sous la bannière tricolore et à sé porter avec eux sur les cantonnements voisins. De faux ordres, tracés sur des feuilles revêtues des formules et du timbre du ministère de la guerre et signées *en blanc* par le ministre, feuilles dont on était parvenu à se mettre en possession, devaient précipiter le mouvement. Les conjurés ne doutaient donc pas que, sous l'impulsion des chefs dont ils avaient la parole et qui se verraient, pour ainsi dire, garantis par les *ordres* dont nous venons de parler, l'armée entière, emportée par le même sentiment d'attachement aux institutions nouvelles et de haine contre l'étranger, ferait sur-le-champ *demi-tour*, irait renverser à Paris la contre-révolution et ses princes et marcherait ensuite droit au Rhin[1].

Ces dispositions avaient été discutées et convenues à Paris. Lorsqu'on s'occupa de les réaliser, le théâtre de la conjuration se trouva transporté sur la ligne des Pyrénées : des lettres furent immédiatement adressées aux Français expatriés les plus notables et les plus influents, et leur indiquèrent les ports espagnols les plus rapprochés de Bayonne

1. C'est la pensée ou, pour dire mieux, la nécessité de ce *demi-tour* que la chanson intitulée *le Nouvel Ordre du jour*, dont nous avons reproduit plus haut le refrain, était destinée à faire pénétrer et à populariser parmi les officiers et les soldats alors réunis au pied des Pyrénées. Cette chanson retrace trop fidèlement les appréhensions et les plaintes excitées dans la masse de la population par la guerre d'Espagne pour que nous ne la citions pas en entier; le poëte lui a donné la forme

comme le lieu principal de réunion; on prit des dispositions et l'on retint dės voitures publiques pour faire également arriver dans le voisinage de la Bidassoa un certain nombre de jeunes *Carbonari* et d'officiers de l'ancienne armée, qui, adversaires persévérants du gouvernement royal, attendaient impatiemment l'occasion de se jeter dans une nouvelle tentative insurrectionnelle. De leur côté, les officiers généraux ou supérieurs en réforme ou en retraite qui avaient conçu la pensée de ce mouve-

d'un dialogue entre un sous-officier de l'Empire et un jeune soldat :

– Notre ancien, qu'a donc fait l'Espagne?
– Mon p'tit, ell' n' veut plus qu'aujourd'hui
Ferdinand fass' périr au bagne
Ceux-là qui s' sont battus pour lui;
Nous allons tirer d' peine
Des moin's blancs, noirs et roux,
Dont on prendra d' la graine
Pour en r'planter chez nous.
Brav' soldats,... *demi-tour!*

– Notre ancien, qu' pensez-vous d' la guerre?
– Mon p'tit, ça n'ira jamais bien!
V'là z'un prince qui n' s'y connaît guère[1];
C'est un' poir' moll' de bon chrétien;
Bientôt l' fils d'Henri Quatre
Voudra qu'un jour d'action
On n' puisse aller combattre
Sans billet d' confession.
Brav' soldats,... *demi-tour!*

– Notre ancien, qué qu'c'est que l'Trappiste
Avec tous ses chouans dégu'nillés[2]?
– Mon p'tit, y vont grossir la liste
Des gens qu' la France a rhabillés;
Afin qu' pour leur vengeance,
Leurs frèr's soient massacrés,
Ils font un' sainte alliance
Avec nos émigrés.
Brav' soldats,... *demi-tour!*

– Notre ancien, quel s'ra not' partage?
– Mon p'tit, les coups d' cann' reviendront;
Et puis, suivant le vieil usage,
Les nobles seuls avanceront.
Oui, s'lon not' origine,
Nous aurons pour régal,
Nous, l' bâton d' discipline,
Eux, l' bâton d' maréchal.
Brav' soldats,... *demi-tour!*

– Notre ancien, que d'viendra la France,
Si je cherchons *d' lointains dangers?*
– Mon p'tit, *profitant d' not' absence,*
On introduira l's étrangers;
A la fin de la campagne,
Nous serons tout étonnés
Qu'en enchaînant l'Espagne
Nous nous s'rons enchaînés.
Brav' soldats,... *demi-tour!*

– Notre ancien, vous que l' père aux autres[3],
Eût fait z'officier d'puis longtemps,
Marquez-nous l' pas, nous s'rons des vôtres.
– Mon p'tit, v'là du français qu' j'entends.
Si la France en alarmes
Porte un trop lourd fardeau,
Pour essuyer ses larmes,
R'prenons not' vieux drapeau[4]!

Brav' soldats, v'là l'ord' du jour :
Point d' victoire
Où n'y a point d' gloire.
Brav' soldats, vl'à l'ord' du jour :
Garde à vous! *demi-tour!*

Mars 1823. BÉRANGER.

1. Le duc d'Angoulême. — 2. Allusions aux insurgés royalistes espagnols réfugiés. — 3. Napoléon. — 4. Le drapeau tricolore.

ment et en avaient arrêté tous les détails, le colonel Fabvier, entre autres, ne tardèrent pas à rejoindre, au milieu même de l'armée d'invasion, les généraux et les chefs de corps avec lesquels des rapports avaient été précédemment entamés. Tel était l'état des esprits dans cette armée, que le colonel Fabvier, installé au centre des cantonnements d'un régiment de ligne, y resta pendant deux semaines, visité chaque jour par la généralité des officiers et des sous-officiers, sans que le chef du corps, royaliste exalté, eût le moindre soupçon de sa présence. Les mêmes dispositions existaient parmi plusieurs autres régiments; dans quelques-uns, la résolution de replacer la France sous le drapeau tricolore et de quitter les Pyrénées pour se porter sur Paris, puis sur le Rhin, était si unanime et si ferme, qu'elle défrayait hautement l'entretien des officiers dans les lieux publics où ils avaient l'habitude de se réunir. Ces imprudences contraignirent les généraux initiés au mouvement à sévir contre les causeurs les plus hardis en provoquant, non leur arrestation, mais leur mise en non-activité. Ces indiscrétions restèrent toutefois sans influence sur la découverte du complot : ce fut à Paris que le gouvernement en eut l'éveil.

Découverte du complot. Destitution du général Guilleminot; son remplacement par le duc de Bellune.

Le duc d'Angoulême était parti le 15 mars pour les Pyrénées. Les 17, 18, 19 et 21 furent fixés pour le départ des officiers et des *Carbonari* qui devaient se rendre directement à Bayonne et se mettre en mesure de donner la main aux réfugiés français réunis sur le sol espagnol. Impliqués dans de précédents complots, quelques-uns de ces conjurés étaient l'objet de la surveillance de la police; bruyants,

exaltés et confiants dans le succès de cette nouvelle tentative, ils ne faisaient aucun mystère de leurs préparatifs ni de leurs espérances dans les lieux publics, rendez-vous ordinaires des libéraux les plus décidés. La police ne vit d'abord dans les rapports de ses agents que l'écho exagéré des forfanteries de quelques mécontents désœuvrés; mais, lorsque de nouveaux avis eurent confirmé le départ régulier, successif, les 17, 18 et 19 mars, de trois diligences remplies de voyageurs dont les places avaient été retenues, jusqu'à la frontière d'Espagne, par une seule personne ayant versé 500 francs d'arrhes, l'autorité se décida à faire arrêter, à quelques lieues de Paris, la diligence désignée pour partir le 21. Un général en non-activité, plusieurs anciens officiers, MM. Sneck et Vieux, dit Lamarine, entre autres, ainsi que l'ancien sous-officier Robert, de la légion de la Meurthe, un des accusés du 19 août, se trouvaient au nombre des voyageurs; tous furent conduits, avec la diligence, à la Préfecture de police; on les fouilla; leurs bagages furent visités et on découvrit, dans une malle portant l'adresse du chef d'escadron de Lostende, premier aide de camp du comte Guilleminot, major général de l'armée d'invasion, des boutons à l'aigle, des écharpes et des cocardes tricolores, des épaulettes d'officier général et une aigle de régiment avec son support en cuivre doré. Interrogé, ainsi que ses compagnons de route, l'ex-officier Vieux reconnut que l'adresse mise sur la malle était de sa main. Une instruction fut commencée sur-le-champ; de nouveaux renseignements arrivèrent, et, le lendemain 22, un rapport, soumis au

conseil des ministres, annonçait l'existence d'un vaste complot qui, ourdi au sein même de l'armée des Pyrénées, dans le but de soulever les troupes, avait pour auteurs ou pour complices le major général lui-même, plusieurs lieutenants généraux et maréchaux de camp, ainsi qu'un nombre considérable d'officiers de tout grade. Le duc de Bellune, ministre de la guerre, retenu chez lui par une indisposition, n'assistait pas à ce conseil. « Placé à la tête du département de la guerre, a-t-il dit, je ne pouvais avoir le projet d'accompagner S. A. R. le duc d'Angoulême; ce fut un événement tout à fait imprévu qui me força de quitter Paris, où m'attachaient si impérieusement tous les genres d'intérêts et de devoirs. Le samedi 23 mars, à deux heures du matin, M. Franchet, directeur général de la police, et M. Jacquinot-Pampelune, procureur du roi, se présentent à mon hôtel et m'apprennent qu'une conspiration venait d'être découverte et qu'on venait de saisir une malle remplie des emblèmes de l'ancien gouvernement et qui était adressée à M. de Lostende, premier aide de camp du major général. Il était impossible que le ministre de la guerre n'obtempérât pas à la réquisition de faire arrêter M. de Lostende. Le conseil des ministres avait, en outre, pensé que, dans cette circonstance, le remplacement du comte Guilleminot devenait nécessaire, et je dus obéir à la volonté expresse du roi, qui m'ordonnait de me rendre à l'armée pour y remplir les fonctions de major général. Voilà dans quelles circonstances j'arrivai à Bayonne, où ne m'appelait certainement pas, ainsi qu'on l'a tant de fois répété, le besoin de visiter des magasins et de

vérifier, de mes propres yeux, l'état des approvisionnements[1]. »

Deux ordonnances rendues le même jour, 23 mars, nommaient en effet, la première, le maréchal duc de Bellune major général de l'armée des Pyrénées, et la seconde, le lieutenant général vicomte Digeon ministre secrétaire d'État de la guerre pendant l'absence du maréchal.

Le duc d'Angoulême à l'armée des Pyrénées Révélations

Tandis que le conseil des ministres destituait ainsi le général Guilleminot et ordonnait l'arrestation de son premier aide de camp, le duc d'Angoulême arrivait le 20 mars à Toulouse et visitait les différents corps campés autour de cette ville. Ce fut à la suite d'une revue où le prince n'avait reçu qu'un accueil assez froid que M. de Lostende fut arrêté et mis en chaise de poste pour être conduit à Paris. Cette arrestation inattendue, ainsi que la nouvelle de la destitution du major général, jeta l'alarme parmi les chefs engagés plus ou moins directement dans le mouvement projeté; décidés à prévenir les soupçons qui pourraient les atteindre en prenant eux-mêmes l'initiative des révélations, tous se montrèrent immédiatement fort empressés au duc d'Angoulême et firent grand bruit des menées pratiquées dans la troupe. Le plus grand nombre, ainsi qu'il arrive toujours dans les moments de crise politique, n'avaient eu qu'un but en promettant de seconder le soulèvement, se ménager les moyens de demeurer avec le plus fort, et de se trouver les généraux de l'insur-

1. *Mémoire du duc de Bellune* sur les marchés Ouvrard; 1826.

rection si le succès venait à la couronner; la chance lui devenait favorable, ils se tournèrent contre la conjuration. Le prince fut assailli de confidences. Chacun, rivalisant de ferveur royaliste, exagérait ses inquiétudes et signalait dans le corps sous ses ordres une fermentation que venaient d'ailleurs confirmer les avis alarmants transmis par la correspondance ministérielle. Une foule de rapports adressés par des préfets, des maires, de simples gardes champêtres, au ministre de l'intérieur; par des procureurs du roi et des juges de paix, au ministre de la justice, puis envoyés par le ministre de la guerre au quartier général, annonçaient en effet que, dans la plupart des lieux où des régiments étaient passés pour se rendre aux Pyrénées, les officiers comme les soldats avaient tenu les propos les plus hostiles contre le gouvernement royal, et manifesté la ferme résolution de ne pas combattre les constitutionnels espagnols[1]. Les casernes, les cantonnements, les moindres postes, disait-on au duc d'Angoulême, se trouvaient littéralement inondés de journaux anarchiques, de publications révolutionnaires et de chansons séditieuses; partout le soldat se montrait ébranlé; chaque nuit

1. Ces propos, dans tous les rapports que nous avons eus sous les yeux, sont conçus à peu près dans les mêmes termes; ils peuvent se résumer ainsi : Les officiers, comme les soldats, déclaraient « que le gouvernement se trompait s'il croyait qu'ils se battraient contre les amis de la liberté, en faveur des moines; que le duc d'Angoulême était un général d'église, en qui ils n'avaient aucune confiance; qu'ils ne se laisseraient pas conduire par des émigrés, et qu'une fois arrivés à la frontière, ils se rangeraient sous le drapeau du roi de Rome, qui, disait-on, se trouvait avec Mina ».



LE DUC D'ANGOULÊME

était signalée par des désertions nombreuses[1]. Puis, dans le but de prévenir toute recherche, les généraux qui craignaient de se voir compromis faisaient observer qu'on aggraverait le mal en voulant poursuivre et punir les coupables; que la désertion prendrait des proportions formidables, et qu'on courrait le risque de porter la désorganisation dans chaque corps ou de précipiter le mouvement. Il n'existe, ajoutaient-ils, qu'un moyen d'arracher la troupe à l'action des agitateurs et aux pensées de sédition qui fermentent dans tous les rangs; c'est de donner sur-le-champ l'ordre de marche et de jeter soudainement l'armée sur le territoire espagnol: la frontière une fois franchie, les soldats comme les officiers ne songeront qu'à combattre; placés en présence de l'ennemi, ils n'auront plus qu'un sentiment, celui de la fidélité au drapeau; toute idée de complot s'évanouira au bruit de la fusillade et du canon.

Présentées avec toute la chaleur [illegible] de l'intérêt personnel, et appuyées par le général Guilleminot, dont les prévenances intelligentes autant que la capacité docile avaient gagné la confiance du généralissime, ces considérations frappèrent vivement le prince: non content d'écrire au roi pour obtenir de Le général Guilleminot est maintenu.

1. Un certain nombre de colonels signalaient *le Constitutionnel* et les discours des députés de la gauche sur la guerre d'Espagne comme les écrits qui exerçaient le plus d'action sur le soldat; on les trouve, disaient-ils, dans tous les lieux publics, dans chaque café, et ils demandaient qu'on en combattît l'influence par l'envoi du *Journal des Débats* et de la *Quotidienne*. Ces deux journaux furent, en effet, expédiés en nombre considérable dans les différents corps de l'armée des Pyrénées, par le ministre de l'Intérieur.



LE DUC D'ANGOULÊME

était signalée par des désertions nombreuses[1]. Puis, dans le but de prévenir toute recherche, les généraux qui craignaient de se voir compromis faisaient observer qu'on aggraverait le mal en voulant poursuivre et punir les coupables; que la désertion prendrait des proportions formidables, et qu'on courrait le risque de porter la désorganisation dans chaque corps ou de précipiter le mouvement. Il n'existe, ajoutaient-ils, qu'un moyen d'arracher la troupe à l'action des agitateurs et aux pensées de sédition qui fermentent dans tous les rangs; c'est de donner sur-le-champ l'ordre de marche et de jeter soudainement l'armée sur le territoire espagnol : la frontière une fois franchie, les soldats comme les officiers ne songeront qu'à combattre; placés en présence de l'ennemi, ils n'auront plus qu'un sentiment, celui de la fidélité au drapeau; toute idée de complot s'évanouira au bruit de la fusillade et du canon.

Le général Guilleminot est maintenu.

Présentées avec toute la chaleur et l'insistance de l'intérêt personnel, et appuyées par le général Guilleminot, dont les prévenances intelligentes ainsi que la capacité docile avaient gagné la confiance du généralissime, ces considérations frappèrent vivement le prince; non content d'écrire au roi pour obtenir de

1. Un certain nombre de colonels signalaient *le Constitutionnel* et les discours des députés de la gauche sur la guerre d'Espagne comme les écrits qui exerçaient le plus d'action sur le soldat; on les trouve, disaient-ils, dans tous les lieux publics, dans chaque café, et ils demandaient qu'on en combattît l'influence par l'envoi du *Journal des Débats* et de la *Quotidienne*. Ces deux journaux furent, en effet, expédiés en nombre considérable dans les différents corps de l'armée des Pyrénées, par le ministre de l'intérieur.

conserver auprès de lui son premier major général, il soumit à M. de Villèle les observations des chefs militaires dont il était alors entouré. Le conseil des ministres écouta cette fois les inspirations d'une sage politique. La guerre avait été officiellement annoncée, le 28 janvier, dans le discours de la couronne; elle était irrévocablement décidée depuis sept semaines; qui pouvait dire les nouveaux retards qu'apporterait dans la mise en mouvement des troupes une enquête ouverte au sein de chaque régiment, ainsi que des poursuites dont il était impossible de prévoir le terme et l'étendue? Les Cortès n'avaient encore dirigé aucune force vers la frontière française; fallait-il leur laisser le temps d'occuper les difficiles et nombreux défilés placés entre Bayonne et Madrid, et s'exposer ainsi à prolonger jusque par delà l'hiver une campagne où le gouvernement ne s'aventurait que dans l'espoir qu'elle serait rapide et courte? D'ailleurs, ne serait-ce pas enhardir l'audace des factieux à l'intérieur, et compromettre au dehors la force ainsi que la dignité du gouvernement royal, que de signaler l'armée comme profondément hostile aux Bourbons, et prête, au premier signal, à lever le drapeau de l'insurrection? Décidés à sacrifier la recherche et la punition de quelques coupables à l'intérêt bien compris de la royauté, les ministres ne se contentèrent pas de laisser tomber l'instruction de ce nouveau complot, de ne rien approfondir, de ne rechercher personne; voulant montrer dans la fidélité de la troupe et de ses chefs une confiance qui fît évanouir tous les bruits de conjuration et déconcertât les espérances des mécontents, ils ordonnèrent la mise en liberté immédiate de M. de Lostende, le renvoyè-

rent au quartier général avec un grade supérieur, et maintinrent le comte Guilleminot dans sa position de major général. On devait penser que, ces difficultés une fois aplanies, l'armée pourrait entrer immédiatement en campagne; mais des obstacles d'une autre nature menaçaient de retenir pour longtemps encore nos troupes dans leurs cantonnements.

Désordres administrati insuffisanc dans tous les serv

Si le gouvernement des Cortès, confiant dans les bruyantes propositions de médiation faites par l'Angleterre et dans les assurances hautaines de ses agents, avait négligé ses préparatifs de défense, notre administration militaire, arrêtée par les incertitudes qui avaient constamment plané sur la solution définitive de la question de paix ou de guerre, n'était pas davantage préparée à pourvoir aux besoins matériels d'une invasion. « Ne vous chargez pas d'approvisionnements; n'imposez pas au Trésor des sacrifices inutiles; la paix est possible encore; attendez, » écrivait-on journellement du ministère des finances à l'intendant en chef de l'armée. Ce fonctionnaire, M. Sicard, dont l'insuffisance notoire se trouvait masquée par ces ordres, n'avait donc rien disposé pour une entrée immédiate en Espagne. Point de vivres, point de fourrages. Il existait quelques approvisionnements de blé, mais pas de farines, ni de moulins pour en faire, ni de fours pour les convertir en biscuit ou en pain. Les fourrages et l'avoine emmagasinés pouvaient à peine suffire pour la consommation de quelques jours; encore les lieux d'emmagasinement avaient-ils été si étrangement choisis, que le fourrage se trouvait entassé au milieu de cantonnements exclusivement occupés par des corps d'infanterie, et

le blé dans les cantonnements réservés à la cavalerie. On en était réduit, sur certains points, à donner aux chevaux une ration de son au lieu de leur ration d'avoine. Le service des transports ne se trouvait pas mieux organisé ; il n'existait ni chevaux, ni caissons, ni voitures, pour porter à la suite de l'armée les cartouches, les munitions, les armes de rechange et les objets d'équipement. Telle était l'inintelligente insouciance apportée aux préparatifs de toute nature, que l'on avait demandé aux magasins de Lille, à l'autre extrémité de la France, les piquets de bois nécessaires à la cavalerie ; à l'arsenal de Strasbourg un équipage de pont, et à des fournisseurs de Paris des marmites. En un mot, tous les services ne présentaient que dénûment et confusion ; la cavalerie, faute de subsistances, allait être forcée de rétrograder jusque dans les plaines de Tarbes ; et, malgré l'ordre formel transmis en ces termes au prince par le vicomte Digeon : « Je m'empresse de faire part à Votre Altesse Royale de la détermination prise au conseil du roi de commencer les opérations de l'armée du 5 au 10 avril, » il semblait impossible d'ouvrir la campagne avant trois mois.

La dépêche que nous venons de citer [1] contenait, à la vérité, ce passage : « Les lettres de Votre Altesse Royale et celle du général Guilleminot me font voir que les moyens pour entrer en campagne ne sont pas encore complétés. Plusieurs circonstances ont empêché que les approvisionnements en subsistances et en fourrages ne fussent en quantité suffisante.

1. Cette dépêche, signée par le ministre intérimaire Digeon, était datée de Paris, le 31 mars.

Afin d'y suppléer, il sera nécessaire de faire, dans le pays que Votre Altesse aura à traverser, des achats en payant comptant ; 18 à 20 millions, qui se trouvent dans les caisses de l'armée, mettront à même de remplir tous les engagements. Les moyens, pour les transports, se trouvant également insuffisants, Votre Altesse Royale pourra y pourvoir à l'aide de marchés. »

Inquiétudes. Arrivée de M. Ouvrard à Bayonne.

Le Trésor était assez riche, sans doute, pour faire face à toutes les dépenses nécessitées par le dénûment où se trouvaient, d'après l'aveu du ministre lui-même, tous les services de l'armée ; mais si l'administration militaire s'était montrée insuffisante et incapable en France, au milieu de populations dévouées, de provinces fertiles, abondantes en ressources de toute nature, que n'avait-on pas à craindre de son impuissance, lorsque nos troupes, entrées en pays ennemi et ayant à traverser des contrées pauvres, peu peuplées, épuisées par une guerre civile de trois ans, ne rencontreraient nulle part ni magasins ni moyens de transport préparés ? Ce fut dans ces circonstances que, le 3 avril, arriva à Bayonne un homme connu par la hardiesse de ses opérations, par son esprit de ressources, et qui, mêlé à la plupart des grandes spéculations de la République et de l'Empire, n'avait pas hésité, quelques semaines auparavant, à se charger, pour le compte de la Régence d'Urgel, du placement de l'emprunt ouvert par ce pouvoir éphémère peu d'heures avant sa disparition. Ce spéculateur, dont nous avons déjà prononcé le nom plusieurs fois, était M. Gabriel Ouvrard. Parti de Paris pour l'armée sans argent, sans crédit, avec

la seule espérance d'y rencontrer une occasion d'affaires, il trouva les esprits fort émus : la présence, au milieu des troupes, du duc de Bellune, à qui le prince avait fait notifier, de Toulouse, par son premier aide de camp, le duc de Guiche, « que, jusqu'à la réponse du roi, il commanderait l'armée sans intermédiaire »; la possibilité d'un conflit d'autorité; la nécessité, partout proclamée, d'une prompte entrée en campagne et les obstacles qu'y apportait le désordre existant dans les différents services, agitaient, inquiétaient tout le haut état-major. Interrogé, consulté, le soir même de son arrivée, par plusieurs généraux qu'il s'était empressé de visiter, M. Ouvrard se raillait de leurs alarmes, et s'étonnait que de telles difficultés arrêtassent le généralissime. Le lendemain, 4, de bonne heure, le duc d'Angoulême le faisait appeler et lui demandait s'il pouvait se charger du service général de l'armée. Le prince exigeait une prompte réponse. M. Ouvrard n'ignorait pas que la même proposition avait été refusée par plusieurs maisons de Bayonne; il n'hésita cependant pas à promettre de répondre le jour suivant, 5 avril.

M. Ouvrard est nommé munitionnaire général. *Marché de Bayonne.*

Bayonne renfermait un assez grand nombre de réfugiés royalistes espagnols; le futur munitionnaire interrogea les plus intelligents sur les ressources des différentes provinces que l'armée devait traverser et sur les apparences de la prochaine récolte; puis, ces renseignements obtenus, il se présenta le lendemain devant le prince, et lui dit qu'il était prêt à mettre l'armée en mesure de franchir immédiatement la Bidassoa, si les conditions qu'il exigeait étaient acceptées. Le duc d'Angoulême n'ignorait pas la

position de son interlocuteur, alors en état de suspension de payements; il savait que, privé même de la faculté de contracter sous son nom, M. Ouvrard n'avait pas encore eu le temps d'acheter un seul baril de farine, une charrette, ni un mulet de bât. Aussi le prince lui demanda-t-il quelle serait la garantie de la parfaite exécution de son traité. « Ma personne, répondit le fournisseur avec la plus imperturbable assurance; je ne quitterai pas Votre Altesse Royale, je serai toujours auprès d'elle; qu'elle ait donc confiance; tant que durera la campagne, pas un détachement de l'armée, je le lui affirme, n'attendra, même l'espace d'une heure, ses approvisionnements, ses vivres ou ses moyens de transport. » Le traité fut signé, dans la nuit même du 5 au 6, par M. Victor Ouvrard, stipulant au nom de son père, et par M. Sicard, intendant en chef de l'armée, agissant au nom du prince généralissime. Nous ne citerons de ce traité que deux articles : le 13ᵉ portait que les onze douzièmes des sommes dues au fournisseur pour la dépense présumée de chaque mois lui seraient constamment payés par la trésorerie de l'armée dans les cinq premiers jours du mois commencé, c'est-à-dire vingt-cinq jours au moins *à l'avance;* le 14ᶜ mettait immédiatement à sa disposition, d'après un prix stipulé pour chaque ration de vivres et de fourrage, les denrées de toute espèce existant dans l'étendue des deux divisions militaires dont Toulouse et Bordeaux sont les chefs-lieux. En d'autres termes, M. Ouvrard pouvait puiser dans les magasins de l'État les approvisionnements nécessaires à nos troupes sur le territoire français, et le trésor de l'armée lui donnait

d'avance tous les fonds dont il avait besoin pour ses fournitures sur le territoire espagnol.

On a dit de ces conditions, qualifiées après l'événement d'exorbitantes et de léonines, qu'elles étaient la récompense de sacrifices pécuniaires considérables consentis par le fournisseur au profit de quelques-uns des principaux chefs de l'armée. Aucun spéculateur, M. Ouvrard moins que tout autre, ne se fût fait le moindre scrupule, dans une opération aussi importante, de payer au plus haut prix l'aide de personnages dont l'influence aurait été décisive; il y a plus : la corruption, en pareille circonstance, est dans l'intérêt même du fournisseur, car elle lui donne moins des patrons qui consentent à le protéger que des associés ou, pour dire mieux, des complices qu'il domine. M. Ouvrard se fût estimé heureux de mettre ainsi dans sa dépendance les généraux dont les noms ont été prononcés [1]; mais il n'eut à tenter la probité de personne : le gouvernement exigeait l'ouverture immédiate de la campagne; le duc d'Angoulême n'était pas moins impatient de la commencer; toutes les voix, autour de ce prince, sollicitaient le passage rapide de la Bidassoa comme le seul moyen d'arracher l'armée à la révolte; le moindre retard, en laissant aux Espagnols le temps de préparer leur défense, pouvait coûter à la France d'immenses sacrifices d'or et de sang; par cela seul que les propositions de M. Ouvrard conjuraient tous ces périls, couvraient toutes les fautes, et permettaient au gouvernement de sortir de difficultés inextricables en se donnant les

1. Les généraux Guilleminot et Bordesoulle, et le duc de Guiche, premier aide de camp du généralissime.

apparences de la décision et de la force, le fournisseur n'avait besoin d'aucune influence pour faire accepter ces conditions : il maîtrisait la situation, il imposait sa loi. Nous croyons pouvoir affirmer que, si la campagne de 1823 fut entachée de faits de corruption, cette corruption ne s'exerça pas à l'occasion des marchés de Bayonne, ni, comme on le verra, au profit d'aucun de nos généraux.

Le prince approuva les marchés; mais, conclus en France avant les hostilités, leur validité ne devenait complète qu'après la ratification du ministre de la guerre. Le duc de Bellune n'avait pas quitté Bayonne; il y attendait la « réponse du roi » à la demande du généralissime en faveur de son premier major général, et, renfermé chez lui, ce maréchal dissimulait, sous les soins exigés par une attaque de goutte, son impuissance et son équivoque position. Le gouvernement, en maintenant le comte Guilleminot dans ses précédentes fonctions, rapportait implicitement la nomination du duc de Bellune; le titre de ministre de la guerre, du moins, lui restait; on lui soumit les marchés; il les ratifia sans hésiter. Peu d'heures après, le duc d'Angoulême faisait transmettre sur toute la ligne l'ordre de franchir la frontière le 7 avril au matin, et le duc de Bellune quittait Bayonne pour venir reprendre à Paris, le 14 avril, des mains du vicomte Digeon, ce portefeuille de la guerre qui, par une bizarrerie dont le public chercha vainement à se rendre compte, avait eu deux titulaires pendant vingt et un jours. Le général Digeon reçut, en se retirant, le titre de ministre d'État.

L'armée reç[oit] l'ordre de franchi[r] la Bidasso[a]

Les rapports du colonel Fabvier avec l'état-major

Le colonel [C]abvier entre [e]n Espagne et rejoint [l]es réfugiés; faiblesse de ceux-ci; [d]issidences.

de l'armée étaient quotidiens, il avait connu l'arrestation de M. de Lostende, le 28 mars, le jour même où elle fut opérée. Inquiet de cet incident, il résolut de précipiter le mouvement, et franchit sur-le-champ la frontière espagnole. La présence de cet officier supérieur dans le voisinage des Pyrénées et ses relations avec les Français réfugiés en Espagne tenaient une assez grande place dans la correspondance échangée entre le ministre et le quartier général ; on le supposait aux environs de Perpignan ; mais, pendant qu'on lui prêtait le projet d'entrer en Catalogne « pour y réaliser un plan d'attaque et de surprise dont on ne pouvait assigner d'une manière précise le but particulier, » [1] il franchissait la Bidassoa, et gagnait Saint-Sébastien. Cette place, ainsi que Bilbao, était le point de réunion indiqué à tous les réfugiés. Ils se trouvaient en assez grand nombre dans la Péninsule; mais les divisions que nous avons signalées parmi les membres les plus influents de la Charbonnerie existaient également entre les exilés et les partageaient en deux camps : les uns poursuivant dans la chute des Bourbons le triomphe exclusif de la liberté, les autres le rappel de Napoléon II. La généralité des officiers et des anciens militaires expatriés appartenaient à cette dernière catégorie; considérés par M. de La Fayette et par ses amis comme des adorateurs du despotisme impérial, aussi dangereux que les ultra-royalistes eux-mêmes pour la liberté, ils étaient accusés de vouloir replacer la France sous le régime du sabre; de là, une certaine hésitation à leur

1. Dépêche du ministre de la guerre du 19 mars.

laisser la direction du mouvement, et la crainte de les voir y prendre une part et un rôle trop considérables. Le moindre chef de groupe, d'ailleurs, n'entendait subir aucune suprématie; tous se croyaient des droits égaux à la principale influence. Ces défiances et ces rivalités, l'éternelle faiblesse de tous les partis et de tous les expatriés, avaient retenu dans les ports de l'ouest et de l'est de l'Espagne une notable partie des exilés. Aussi, lorsque tous les calculs du colonel Fabvier reposaient sur la réunion, aux bords de la Bidassoa, d'un corps d'au moins 1,000 à 1,200 hommes armés; quand ce chiffre de réfugiés, organisés militairement, était une des bases de sa combinaison, cet officier supérieur éprouva-t-il une pénible surprise : deux compagnies, comprenant ensemble 120 Français environ, et 30 à 40 Piémontais, formées l'une à Bilbao et la seconde à Saint-Sébastien par les condamnés contumax de Toulon, de Nantes et de Poitiers, et commandées par l'ancien chef de bataillon Caron du 5e de ligne, voilà toute la force qu'il trouva prête à seconder l'exécution du plan que ses amis et lui-même avaient si laborieusement combiné. Non-seulement le temps manquait pour solliciter et attendre l'arrivée de nouveaux détachements; mais, d'après les nouvelles transmises du quartier général, c'était à peine si la compagnie formée à Bilbao, et que trente lieues séparaient de la frontière, pourrait rejoindre celle de Saint-Sébastien avant l'entrée de nos troupes sur le territoire espagnol. La petite ville d'Irun fut le point de réunion désigné aux deux détachements; ils y firent leur jonction dans la nuit du 5 au 6 avril, au moment où le colonel

recevait l'avis que, le lendemain 7, l'armée française franchirait la Bidassoa.

Tentative la Bidassoa.

Cette rivière prend sa source dans la vallée espagnole de Bastan, et, après de longs circuits dans les vallées intérieures des Pyrénées, elle ne pénètre en France qu'à une lieue environ au-dessus de son embouchure dans le golfe d'Andaye : c'est seulement dans cette dernière partie de son cours que ses eaux servent de limite aux deux nations. Au delà du point où la Bidassoa débouche sur notre territoire et jusqu'à la route qui conduit de la vallée de Bastan à Bayonne, par Urdach et Aïnoa, la frontière est complétement libre d'obstacles. C'était par cette partie ouverte des limites que le colonel Fabvier avait compté entrer en France; on y avait réuni des armes, des effets d'habillement, jusqu'à des chaussures; mais, pour y arriver, il fallait d'abord remonter, pendant quatre lieues, la rive gauche de la Bidassoa, ensuite franchir cette rivière au pont de Vera, puis descendre, sur un étendue de deux lieues, les chemins qui, de ce bourg, conduisent sur notre territoire. Or un jour, au moins, était nécessaire pour cette marche, et le colonel avait à peine quelques heures devant lui; obligé de renoncer aux chances de succès préparées de ce côté de la frontière, il résolut, malgré la faiblesse de sa petite troupe, de tenter le passage par Behobie, village situé sur la Bidassoa, à moins de trois quarts de lieue d'Irun, et que traverse la grande route de Bayonne à Madrid. Le pont jeté à cet endroit, détruit en 1813 par notre armée lors de sa retraite d'Espagne, n'avait pas été rétabli. On communiquait entre les deux rives à

l'aide d'un grand nombre de bateaux légers, et par un bac spécialement destiné au passage des chevaux et des voitures. L'emploi des barques se trouvait interdit aux réfugiés; toutes avaient été ramenées sur la rive française pour l'usage de nos troupes; le bac continuait à faire le service de la route. On savait que, chaque jour, à onze heures du matin, il transportait sur la rive espagnole la diligence de Bayonne à Madrid; le colonel voulait profiter de cette circonstance pour franchir la rivière : les deux compagnies, dès que le bac aurait abordé, l'envahiraient, se feraient conduire sur l'autre rive, et, débarquant, quels que fussent les obstacles, elles se jetteraient résolûment au milieu du 9e régiment d'infanterie légère cantonnée sur ce point, et qui était un des corps les mieux disposés à les accueillir, aux cris de *Vive Napoléon II! Vive la liberté!*

La petite colonne quitta Irun à dix heures du matin; elle formait trois détachements : un peloton d'avant-garde, composé en grande partie d'officiers et commandé par le colonel Fabvier, comptait dans ses rangs MM. Pombas, Moreau, Delon, Fourré, Heureux, Dupuy, Delaye, Raymond et Lamothe, tous compromis dans de précédents procès politiques; les deux compagnies conduites par le chef de bataillon Caron, puis un détachement d'environ 40 Piémontais, venaient ensuite. Tous les hommes composant cette petite troupe, les officiers comme les soldats, portaient la cocarde tricolore; la plupart étaient revêtus de l'uniforme des grenadiers et des chasseurs à pied de l'ancienne garde impériale; ils marchaient précédés d'un drapeau aux trois couleurs

surmonté de l'aigle et porté par le lieutenant Marotte. Leur marche était calculée de manière à les faire arriver au moment précis où le bac atteindrait la rive espagnole; ils n'étaient plus qu'à quelques centaines de mètres de Behobie, quand ils aperçoivent la diligence de Bayonne, qui, ayant devancé, à cause des circonstances, l'heure habituelle de son départ, sortait du village et venait à leur rencontre; les réfugiés doublent le pas et atteignent le rivage; mais le bac avait déjà accompli son retour; on l'amarrait sur la rive française. Toute espérance de passage n'était cependant pas encore perdue : la marée baissait; encore une heure, et le reflux, atteignant son niveau le plus bas, permettrait de franchir la rivière à gué. Le colonel et ses compagnons se décidèrent à attendre.

Les réfugiés sont repoussés.

Les culées du pont étaient demeurées debout de chaque côté des deux territoires; une pièce de canon chargée à mitraille, servie par quelques artilleurs, et soutenue, à quelque distance en arrière, par le 9e léger, occupait la culée appuyée à la rive de France; le colonel Fabvier et sa petite colonne, à laquelle défense est faite de charger ses armes, prennent position sur la culée opposée, et là, levant et agitant leur drapeau tricolore, ils entonnent la *Marseillaise*. La courte distance qui séparait les deux troupes permettait de distinguer les moindres mouvements de chacune d'elles et de saisir même les paroles prononcées à haute voix. Le colonel Fabvier s'entendit désigner nominativement par plusieurs officiers groupés auprès de la pièce de canon, et ses compagnons comme lui-même purent surprendre, dans les rangs du 9e léger, dont les postes garnis-

saient la rive française, des signes de reconnaissance et des témoignages marqués de sympathie. Cependant les chants des réfugiés continuent ; le général Valin, commandant la brigade d'avant-garde, accourt et donne aux artilleurs l'ordre de faire feu ; ceux-ci tirent ; mais, soit que la pièce fût mal pointée, ou plutôt que son tir fût volontairement dérangé, cette première décharge n'atteint personne. Les réfugiés poussent le cri de *Vive l'artillerie !* Le général Valin fait recharger la pièce ; un second coup renverse mort le lieutenant Marotte et blesse assez grièvement deux ou trois officiers rangés près de lui. Le drapeau se trouvait abattu ; le lieutenant Bénies s'élance, le saisit, le relève, et l'agite avec une nouvelle force. Une troisième décharge éclate ; mais, dirigée sur les Piémontais, alors placés à la droite du pont, elle n'atteint que les hommes de ce détachement ; plusieurs tombent ; les chants redoublent. Le général Valin, se défiant des dispositions du 9e léger, fait alors avancer un détachement assez nombreux de gendarmes, qui, rangés comme une sorte de rideau, entre le 9e et le pont, font feu à leur tour ; leurs coups tirés de près et ajustés, portent la mort dans les rangs des réfugiés ; le lieutenant Bénies est tué et le drapeau tricolore renversé une seconde fois. Les réfugiés ne persistent plus ; ils se retirent en laissant sur le terrain quinze à dix-huit de leurs compagnons tombés morts, sans qu'un seul d'entre eux eût, non pas seulement chargé, mais fait même le geste d'abaisser son arme pour répondre au feu qu'ils venaient d'essuyer [1].

1. On lit dans un ouvrage publié en 1838 : « Il paraît cer-

L'armée franchit la frontière.

On a dit qu'un régiment des Cortès se tenait à peu de distance, prêt à appuyer les réfugiés; le fait est inexact : la force étrangère la plus proche, composée de quelques compagnies du régiment d'infanterie *Impérial Alexandre*, se trouvait à Irun; pas un seul soldat espagnol n'assista, même en simple spectateur, à cette tentative de passage, dont l'unique but était de provoquer, sur le territoire français, et par le seul concours d'une troupe française, un mouvement qui décidât le retour de l'armée sur Paris et sa marche vers le Rhin. Le résultat des décharges ordonnées par le général Valin fut immédiat : en abattant le drapeau tricolore de l'autre côté de la Bidassoa, les coups de canon tirés par ce général venaient d'ouvrir la frontière espagnole et allaient entraîner l'armée. Le 7 avril au matin, les troupes d'avant-garde, ayant à leur tête le 9e léger lui-même, franchissaient la rivière sur un pont de bateaux, et, peu d'heures après, le duc d'Angoulême entrait à Irun.

tain que la plupart des généraux et des officiers supérieurs de la division Bourke étaient de la conspiration; que le général Guilleminot lui-même était favorable au mouvement constitutionnel, et que, de l'aveu du général Valin, l'avant-garde devait, en effet, passer sous le drapeau tricolore; mais des indiscrétions avaient été commises; les indications les plus précises étaient parvenues au quartier général, et, dans la nuit du 5 au 6, on avait fait filer sur les derrières six bataillons dévoués à la Révolution. Dès lors, le général Valin s'était trouvé isolé, et, pour ne pas justifier des soupçons, il n'avait plus eu qu'à agir comme il avait fait. (*Histoire de la Révolution depuis 1814 jusqu'en 1830*, par M. Dulaure et par M. Auguis, membre de la Chambre des députés.) — Les dispositions que ces deux auteurs attribuent à la seule division Bourke étaient positivement partagées par la généralité des officiers de tout grade appartenant aux autres divisions de l'armée.

CHAPITRE III.

Cortès espagnoles. L'Assemblée décrète le transport du gouvernement à Séville; résistance du roi; il destitue deux fois ses ministres. Les Cortès et Ferdinand quittent Madrid; force et composition de l'armée espagnole; plan de défense. — *Ouverture de la campagne.* L'armée française entre à Tolosa; manque de vivres; murmures des troupes; M. Ouvrard. L'armée poursuit son mouvement; retraite de Ballesteros en arrière de l'Èbre; arrivée et séjour du duc d'Angoulême à Vittoria. — Le général l'Abisbal à Madrid; il traite avec les agents du généralissime; irritation de ses officiers; l'Abisbal s'enfuit; son corps d'armée se retire en Estramadure. — Marche du duc d'Angoulême sur Madrid; attaque du partisan Bessière. Entrée des Français dans la capitale espagnole; désordres. État des esprits. Décrets de la *Régence.* Les généraux Bordesoulle et Bourmont se mettent en mouvement sur Séville. Marche des généraux Bourke et Molitor contre les corps de Morillo et de Ballesteros. — Les Cortès à Séville. Mesures adoptées pour la défense du royaume. Résolution pour transporter le siége du gouvernement à Cadix; refus de Ferdinand; suspension de ses pouvoirs; complot pour l'enlever; il quitte Séville; révolte des habitants; arrivée de Lopez Baños. Entrée des Français dans Séville. — Ferdinand à Cadix. Blocus de cette place par les deux corps Bordesoulle et Bourmont. — Séjour du duc d'Angoulême à Madrid. — Marche du général Bourke sur les Asturies et la Galice. Soumission de Morillo. Quiroga. Les réfugiés français à la Corogne; *affaire du 13 juillet.* Reddition de la Corogne. — Marche du général Molitor contre Ballesteros; arrivée de nos troupes à Murcie; attaque et prise de la forteresse de Lorca. Rencontre de Campillo de Arenas. Soumission de Ballesteros. — Départ du duc d'Angoulême de Madrid; désordres et violences des absolutistes. *Ordonnance d'Andujar.* Arrivée du généralissime devant Cadix; lettres à Ferdinand. — Expédition de Riego; son arrivée à Malaga; il est poursuivi et se jette au milieu des cantonnements de Ballesteros. Poursuivi de nouveau par nos troupes, il est atteint à Mancha-Réal et à Jodar-Mara, et fait prisonnier.

Cortès espagnoles. Décret pour le transfer du gouvernement à Séville. Résistance de Ferdinand; il destitue ses ministres.

Le discours où Louis XVIII, en ouvrant, le 28 janvier, la session des Chambres françaises, avait annoncé l'envoi d'une armée de 100,000 hommes en Espagne, était arrivé à Madrid le 4 février. Le 5,

les ministres de Ferdinand demandèrent aux Cortès et obtinrent de cette Assemblée l'autorisation de porter l'armée au complet de guerre, de prendre toutes les mesures de sûreté publique et de faire toutes les dépenses nécessaires à la défense nationale. Le 13, les Cortès adoptèrent, en outre, une résolution portant que, dans le cas où les circonstances exigeraient de changer la résidence du gouvernement, sa translation dans une des places du royaume pourrait être décidée par l'Assemblée, d'après l'avis d'une junte d'officiers « connus par leur savoir militaire et par leur attachement à la constitution ». Ferdinand espérait pouvoir attendre paisiblement dans son palais de Madrid le moment où les troupes françaises, victorieuses des forces espagnoles, viendraient lui rendre la plénitude de son ancien pouvoir. Le dernier vote des Cortès l'irrita. Ce vote précédait de deux jours le terme légal de la session; le roi refusa de paraître à la séance de clôture, et abandonna aux ministres le soin de rédiger et de lire le discours d'usage. Ce discours, où le cabinet espagnol passait en revue les principaux événements politiques survenus pendant la session, se terminait par l'assurance « que l'Espagne pouvait compter sur l'énergie de son roi à défendre les nouvelles institutions, et sur la résolution très-ferme du prince de résister à l'invasion dont on osait le menacer ». Ces protestations de fidélité faites, en son nom, à un régime qu'il détestait, augmentèrent l'irritation de Ferdinand. Puisant un courage inattendu dans les clameurs et dans les excitations de son entourage intime, ainsi que dans la réunion des 100,000 soldats qui s'apprêtaient à

envahir son royaume, il reprocha, le soir, à ses ministres d'avoir mis dans sa bouche des sentiments qui n'étaient pas les siens, et leur déclara qu'il ne quitterait Madrid que dans le cas où les Français viendraient à s'en approcher. Les ministres lui répondirent que les Cortès seules étaient juges de cette décision. Ferdinand, perdant toute mesure, les injurie, les chasse de sa présence, et signe immédiatement un décret qui prononce leur destitution. Cet accès de colère fait bientôt place à la peur. Le lendemain, en effet, la population entière de Madrid se met en mouvement. Le renvoi des ministres, disait-on, était le résultat d'une intrigue suscitée par l'étranger. La députation provinciale, le corps municipal, la commission permanente des Cortès, se réunissent au lieu de leurs séances; la garnison prend les armes; la milice nationale se rend sur la place de la Constitution; les cris de *Vive la constitution! Vivent les ministres!* retentissent avec force, et de nombreux rassemblements, marchant dans un certain ordre et sans armes, vont les pousser jusque sous les fenêtres du palais. Là, quelques voix font entendre en outre ce cri : *Une Régence!* Ferdinand, effrayé, envoie annoncer immédiatement dans les groupes qu'il conserve les ministres; et, à dix heures et demie du soir, il signe un nouveau décret qui les rappelle à leur poste, mais seulement par *intérim*.

Cette demi-concession ne pouvait satisfaire ni le peuple ni la milice. Le lendemain, 20 février, jour fixé pour l'ouverture des Cortès ordinaires [1], les

1. La session close le 17 février était une session *extraordinaire*. Nous devons ajouter que le jour fixé pour la réunion

députés, en se rendant à la salle de leurs séances, sont, en effet, obligés de traverser une foule compacte qui les salue par les cris proférés la veille ; de nouveaux rassemblements parcourent en même temps les rues; on dresse, sur la place de la Constitution, des tables où sont déposées des pétitions dans lesquelles on demande à l'Assemblée la nomination d'une *Régence*, et que les passants sont invités à signer. Bientôt l'agitation devient assez menaçante pour contraindre les ministres de faire prendre les armes à la troupe, qui se porte, en fortes colonnes, sur les rassemblements, les dissipe et fait disparaître les pétitions.

Nouvelle destitution des ministres.

Neuf jours plus tard, le 1er mars, le gouvernement procédait à l'ouverture officielle de la nouvelle session. Mais cette fois encore Ferdinand avait refusé de paraître à cette solennité, et les ministres, obligés de parler de nouveau en son nom, lisaient un discours rempli de protestations patriotiques, et que terminaient quelques paroles d'éloges pour leur administration. Dans ce moment, il n'était bruit que de l'approche d'un hardi partisan royaliste, nommé Bessière, qui, après avoir réussi à tromper la poursuite de tous les généraux constitutionnels, s'avançait, disait-on, sur Madrid, à la tête de forces considérables pour tenter sur la capitale un coup de main heureux et enlever le roi. Enhardi par cette perspective de secours, Ferdinand renouvelle la scène du 17 février : il reproche durement aux ministres les

des Cortès n'était jamais celui de leur ouverture officielle; cette solennité n'avait lieu qu'après la vérification des pouvoirs et la constitution définitive du bureau de l'Assemblée.

protestations et les éloges qu'ils ont osé mettre dans sa bouche, déclare qu'il ne subira pas leur tutelle plus longtemps, et, par un troisième décret, leur donne des successeurs. Ces derniers refusent d'accepter leur nomination. Les Cortès, de leur côté, décident que le moment est venu de transférer hors de Madrid le siége du gouvernement, et enjoignent au ministère de faire connaître le lieu choisi par le roi pour cette translation. L'ancien cabinet n'existait plus; Ferdinand, malgré tous ses efforts, ne pouvait en constituer un nouveau; obligé de répondre à l'Assemblée et de se prononcer, il supplie les ministres de reprendre une seconde fois leurs portefeuilles, et, le 5 mars, les charge d'annoncer aux Cortès qu'il a choisi Séville pour siége du gouvernement.

Nouvelle résistance de Ferdinand qui quitte enfin Madrid. Départ des Cortès.

L'activité déployée par les ministres dans les préparatifs du départ permit de le fixer au 12 mars; mais le colonel San-Miguel et ses collègues avaient compté sans Ferdinand : décidé à épuiser tous les moyens de retarder le voyage, il convoque, le 11, un conseil de médecins, qui déclarent « que, convalescent, à la suite d'une atteinte de goutte, le monarque court le risque de voir sa santé sérieusement compromise par les fatigues d'une longue route ». Les Cortès chargent une commission de neuf membres, dont font partie six médecins, d'examiner l'état de Ferdinand et de formuler un avis. Ces commissaires accomplissent leur mission et déclarent à l'unanimité que la santé du roi n'est pas altérée au point de l'empêcher de voyager; mais que, pour ôter tout prétexte aux appréhensions même les plus exagérées, ils proposent de retarder le départ jusqu'au 18. Ces

conclusions, adoptées par 104 voix contre 43, sont signifiées à Ferdinand, qui demande un nouveau délai de deux jours; un second vote le lui accorde, et, le 20 mars au matin, le roi quitte enfin Madrid avec la reine, ses deux frères, don Carlos et don Francisco de Paolo, leurs femmes, leurs enfants et les per sonnages attachés aux différents services du palais. Le cortége, composé de dix voitures de la cour et d'une foule de gens à cheval, était protégé par 5 à 6,000 hommes, infanterie, cavalerie et artillerie, dont la marche se trouvait elle-même éclairée par plusieurs colonnes mobiles. Le surlendemain, 22, les Cortès prenaient à leur tour la route d'Andalousie, en même temps que les ministres d'Angleterre, de Portugal, de Suède et des Pays-Bas, les seules puissances qui ne fissent pas alors cause commune contre la révolution espagnole avec la France et les grandes monarchies du Nord; plusieurs bataillons formés de miliciens qui n'avaient pas hésité à sacrifier leurs intérêts, à abandonner leurs affaires et leurs familles pour suivre et défendre l'Assemblée nationale, servaient d'escorte à ses membres. Madrid restait sous la garde du comte de l'Abisbal.

Force et composition de l'armée espagnole.

Les troupes destinées à combattre notre invasion s'élevaient, y compris les dernières levées, à 130,000 hommes environ, dont les trois cinquièmes, divisés en quatre corps d'armée de 18 à 20,000 hommes chacun, étaient placés sous les ordres des généraux suivants :

1° Armée d'opération : commandant en chef, le général *Ballesteros ;*

2° Armée de Catalogne : commandant en chef,

le général *Espoz y Mina*, ayant sous ses ordres les généraux Milans, Llobera et Gurrea;

3° ARMÉE DU CENTRE : commandant en chef, le général *l'Abisbal*, ayant sous ses ordres les généraux Castel dos Rios, Zayas et Villacampa;

4° ARMÉE DE GALICE ET DES ASTURIES : commandant en chef, le général *Morillo*, comte de Carthagène, ayant sous ses ordres les généraux Quiroga, Palarea et Rosello.

Les deux cinquièmes restants, soit 52,000 hommes, composaient les garnisons des places fortes.

Les troupes conduites par le duc d'Angoulême égalaient en nombre les troupes espagnoles. L'effectif des régiments français ne s'élevait, à la vérité, qu'à 95,062 hommes[1]; mais il faut ajouter à ce chiffre 25 à 30,000 réfugiés royalistes, armés, habillés et soldés par notre gouvernement depuis le jour où l'invasion avait été décidée, et qui, partagés en petites divisions de 3 à 4,000 hommes attachées à chacun de nos corps d'opération, étaient commandés par les anciens chefs insurgés baron d'Éroles, le Trappiste, Quesada, Longa, Mosen-Anton, comte d'Espagne, et Santos-Ladron[2].

Dans les conditions ordinaires de la guerre, tenter l'envahissement d'une grande et courageuse nation

1. Voyez le précédent chapitre, pages 106 à 108.

2. Ces corps royalistes auxiliaires, qui devinrent pour notre armée un embarras plutôt qu'une force, furent défrayés par notre gouvernement jusqu'à la fin de l'expédition. M. de Villèle, dans l'exposé des motifs du budget de 1824, évaluait les dépenses faites par le trésor français pour la solde, l'équipement et l'entretien de ces auxiliaires, à *vingt-deux millions*.

avec une armée qui doit avoir à combattre une armée égale en nombre, serait un acte de folle témérité : le moindre appui donné aux troupes nationales par la population envahie suffirait pour écraser les envahisseurs. 40,000 conscrits ou vétérans, secondés par la population rurale de quelques départements, avaient suffi à Napoléon, en 1814, pour lutter pendant près de trois mois contre les 60,000 hommes de la coalition. Les souverains alliés, pour vaincre la France en 1815, y étaient entrés à la tête d'un million de soldats. L'insurrection espagnole elle-même, à son début, en 1808, n'avait à opposer aux lieutenants de Napoléon ni troupes réglées ni chefs expérimentés; il y a plus : le gouvernement de Joseph comptait de nombreux partisans dans la nation; il était soutenu par l'immense majorité de la grandesse, des corps constitués et des classes moyennes; cependant, par cela seul que le bas clergé, les moines, la population pauvre des villes et des campagnes, se prononcèrent contre le nouveau roi, l'insurrection, malgré d'incessantes défaites, finit par triompher d'armées nombreuses commandées par les généraux les plus renommés. Or les conditions de la lutte, en 1823, se trouvaient complétement changées : toutes les forces tournées contre les troupes impériales en 1808 étaient aujourd'hui pour nos soldats, qui avaient pour seuls adversaires nos partisans dans la première invasion. En d'autres termes, repoussée par la partie éclairée de la nation espagnole et par les classes moyennes, appelée par le bas clergé et par les moines, l'armée conduite par le duc d'Angoulême trouvait une certitude de victoire dans le concours de ces masses

ignorantes et fanatisées, dont l'énergique résistance, douze ans auparavant, avait été la principale cause de nos désastres.

Plan de défense.

Une juste appréciation de ces faits avait dicté le plan de défense adopté par le gouvernement des Cortès. L'Espagne est protégée, le long du Portugal, au pied des Pyrénées, et sur toute l'étendue de sa double frontière maritime, par un nombre assez considérable de grandes places et de grands ports de guerre qui l'enferment comme dans une ceinture de forteresses. Non-seulement ces ports et ces places, bien armés et bien approvisionnés, furent mis en état de soutenir de longs siéges, mais on les pourvut de garnisons assez fortes pour fournir des colonnes volantes qui battraient le pays et contraindraient nos généraux d'employer une partie de leurs régiments à contenir ou à surveiller ces sorties. Ce soin pris, on décida de n'opposer à la marche de notre armée dans l'intérieur du royaume que des corps isolés, peu nombreux, faciles aux longues marches et aux mouvements rapides, et qui, s'appuyant au besoin, sur les places fortes et sur leurs garnisons, auraient pour principale instruction d'éviter tout engagement, de harceler nos soldats plutôt que de les combattre; de menacer incessamment leurs communications et leurs convois; de les décourager, de les épuiser à force de fatigues et de privations; puis d'arriver, par la durée même de la guerre et par ses inévitables et dures exigences, à irriter contre nous la masse de la population, à l'obliger de se jeter dans la lutte et de s'unir au parti constitutionnel pour la délivrance du sol national.

Les colères et les haines que pouvaient soulever contre nos régiments les abus et les excès inséparables des besoins d'une armée de 100,000 hommes condamnée à vivre des seules ressources d'un pays déjà dévasté par la guerre civile étaient, en effet, le véritable, l'unique péril que le duc d'Angoulême eût à conjurer. Vivres, fourrages, voitures et chevaux de transport, mulets de bât, nos troupes devaient demander toutes choses à l'Espagne, sans donner cependant le moindre sujet de plainte aux Espagnols; M. Ouvrard avait promis d'atteindre ce résultat : sa tâche allait commencer.

L'armée française entre à Tolosa; manque de vivres; murmures des troupes. M. Ouvrard; il rétablit l'abondance.

Chaque soldat, en franchissant la frontière, avait emporté des vivres pour cinq jours. Ces provisions, fournies par les magasins de l'État, se trouvaient gaspillées dès la seconde journée. Le quatrième jour de marche, le plus grand nombre des hommes arrivèrent à Tolosa sans avoir rien mangé depuis le matin; tous s'attendaient à recevoir dans cette capitale du Guipuscoa au moins une distribution de pain et de vin; la ville ne renfermait pas le moindre approvisionnement; des murmures, des plaintes bruyantes, éclatent dans l'armée; M. Ouvrard, dont le service ne devait commencer que le lendemain, et qui ne s'était encore pourvu que de moyens de transport, est mandé au quartier général; il trouve le conseil assemblé; on l'interroge. « Où sont vos magasins? quelles sont vos ressources? lui dit-on. — Demain, l'armée recevra ses distributions ordinaires, répond le fournisseur. — Il faut dix jours de vivres pour le 2e corps. — Demain le 2e corps aura ses dix jours de vivres. — Il nous faut plus que des

promesses et de vaines assurances; encore une fois, vos dépôts, vos magasins, où sont-ils? » Le munitionnaire refuse de s'expliquer, et se retire. Le conseil ne tarde pas à se séparer à son tour; mais bientôt il se réunit de nouveau, discute et délibère, sans prendre pourtant de décision. La pluie, à ce moment, tombait avec violence; l'armée bivaquait dans les faubourgs; son mécontentement et ses inquiétudes sur le manque absolu de subsistances s'exhalaient en paroles de colère et en présages alarmants. Les officiers et les soldats qui avaient fait la précédente guerre se montraient les plus soucieux. « La voilà bien, cette Espagne qui nous a été si funeste, disaient-ils; nous n'y sommes que d'hier, et déjà plus de vivres! »

Le matin de cette journée, M. Ouvrard avait réuni les autorités de la ville, des ecclésiastiques, des notables, des marchands, et leur avait dit : « L'armée ne veut pas vivre à vos dépens; mais il faut qu'elle soit nourrie; aidez-moi à lui fournir toutes les provisions dont elle a besoin, si vous ne voulez pas que demain elle vous arrache celles que vous possédez. Il lui faut du pain, des légumes, de la viande, de l'avoine, des fourrages. Vous connaissez votre pays et ses ressources; partez sur-le-champ, répandez-vous dans les environs; prévenez vos parents, vos amis; annoncez à tout le monde que je payerai toute chose comptant. Je ferai plus : tout ce qui sera livré avant huit heures du matin sera payé *dix fois* sa valeur; avant neuf heures, *neuf fois;* avant dix heures, *huit fois*, et ainsi de suite, en diminuant d'un dixième par heure. » Des

piles de pièces d'or couvraient une table placée au centre de la salle où se tenait la réunion ; le munitionnaire les distribua, à titre d'avances, à ses auditeurs, qui tous se mirent immédiatement en chemin.

Ces avances et les magnifiques promesses dont elles étaient le gage, annoncées à grand bruit par ces agents improvisés, hommes connus, considérés, que le zèle royaliste emportait autant que la passion du gain, éveillèrent toutes les cupidités. La population, dans un rayon de huit à dix lieues autour de Tolosa, se mit tout entière en mouvement, et le lendemain, au lever du soleil, on put voir descendre, de toutes les hauteurs environnant la ville, de nombreuses et longues files d'individus de tout âge et de tout sexe qui, pliant sous le poids de provisions de toutes sortes, luttaient de vitesse afin d'arriver assez à temps pour obtenir les primes énormes assurées aux plus empressés. Un spectacle destiné à frapper fortement les imaginations attendait cette foule à son arrivée. D'après l'article 13 des marchés de Bayonne, le trésor de l'armée devait payer au munitionnaire, dans les cinq premiers jours de chaque mois, la totalité de la dépense mensuelle présumée ; M. Ouvrard avait exigé l'exécution de cet article : plusieurs millions lui avaient été versés le matin, et ces millions étaient étalés en pièces de 20 et de 40 francs sur des manteaux étendus par terre ou sur des tables dressées au milieu de la place du marché. L'exposition publique de ces monceaux d'or employés au payement immédiat de chaque fourniture ; l'acquittement exact des primes exorbitantes promises au nom du fournisseur ; l'annonce du même mode d'achats tant

que durerait la guerre, toute cette mise en scène, inspiration du génie commercial, eut le succès qu'en attendait son auteur. « Chose inouïe! se disaient de proche en proche les habitants des campagnes; l'invasion française, loin de nous dépouiller, sème l'or parmi nous; au lieu de la misère, elle nous apporte la richesse! » Bientôt, sur tous les points, les denrées arrivèrent en abondance; la concurrence fit diminuer les prix, et, grâce à ses premiers sacrifices, le munitionnaire obtint ce double résultat, de ne payer chaque chose que sa juste valeur, et de pouvoir satisfaire à tous les besoins de l'armée, jusqu'au dernier jour de la campagne, sans dépôts ni magasins préparés, et sans réquisitions.

L'armée pour son mouveme... Création d'une *junt... de gouvernem...* par le généralissi...

La division Bourke avait été détachée du 1er corps, immédiatement après le passage de la Bidassoa, pour se porter rapidement sur Saint-Sébastien et surprendre cette place; mais la garnison était sur ses gardes, et nos troupes, accueillies à coups de canon, durent se borner à bloquer cette forteresse en attendant les forces et l'artillerie nécessaires pour en faire le siége régulier. Le reste du 1er corps, le 2e et les premières brigades du corps de réserve avaient continué de s'avancer par la grande route de Madrid. C'était le 11, au matin, que le généralissime était entré à Tolosa; le lendemain, 12, le général Molitor était détaché sur Pampelune avec le corps sous ses ordres; et, le même jour, le prince installait une *junte provisoire du gouvernement d'Espagne et des Indes*, instituée quelques jours auparavant à Bayonne, et composée de trois membres étrangers à l'ancienne Régence d'Urgel, le général Eguia, don Antonio

Gomez-Calderon et don J.-B. de Erro. Le 13, le généralissime se remettait en chemin, traversait successivement Villafranca, Villareal, Bergara, Mondragon, Salinas, et, le 17, arrivait à Vittoria.

Ballesteros e retire derrière l'Èbre.

L'armée venait de franchir, sans tirer un coup de fusil, sans apercevoir même un seul adversaire, une des contrées les plus difficiles de l'Europe. La route, pendant trente lieues, gravit des pentes rapides ou serpente au fond de gorges et de défilés dont les armées impériales, dans la guerre de 1808 à 1813, n'avaient pu jamais assurer la sécurité complète; passages redoutables que seules pouvaient alors traverser des colonnes assez fortes pour déjouer les embuscades dressées à chaque pas par d'infatigables guérillas, qui, toujours battues et toujours reformées, nous faisaient acheter au prix de sanglants sacrifices chacune de leurs inutiles défaites. Le nombre des soldats français tombés sur cette route, surtout dans le long défilé de Salinas, pendant les cinq années de la guerre de l'indépendance, fut énorme. Sur plusieurs points, une troupe peu nombreuse, mais bien résolue et bien commandée, pouvait arrêter pendant plusieurs jours les forces les plus considérables. Ces passages se seraient trouvés défendus si l'entrée du duc d'Angoulême en Espagne avait subi le moindre retard, et le sort de la campagne aurait peut-être été compromis. Ballesteros, en effet, s'avançait dans cette direction, et son extrême avant-garde allait s'engager dans le défilé de Salinas, lorsque parut la tête de la brigade Valin. Le détachement espagnol n'attendit point nos soldats; il se replia en toute hâte sur le corps principal qui se trouvait encore au delà de Vit-

toria. Ballesteros, dont les forces s'élevaient à 18 ou 20,000 hommes, se retira derrière l'Èbre et se porta, par la rive droite du fleuve, sur Saragosse, abandonnant ainsi aux généraux l'Abisbal et Morillo le soin de défendre les deux routes qui, de l'Èbre supérieur, conduisent à la capitale espagnole : la première, la plus directe, par Aranda de Douro et Buyrago; la seconde, par Valladolid et Ségovie.

Séjour du d'Angoulê à Vittori Défectio sollicitée

Le duc d'Angoulême séjourna près de trois semaines à Vittoria. Privé du 2e corps, qu'il venait de diriger sur Pampelune, il voulut attendre l'arrivée de la totalité du corps de réserve, ainsi que le retour de plusieurs agents chargés, tout à la fois, d'obtenir des renseignements précis sur la position et la force de l'armée constitutionnelle, et de tenter la fidélité de ses principaux chefs. L'Abisbal, demeuré à Madrid avec une autorité presque dictatoriale, fut abordé le premier. On lui représenta l'inutilité de la lutte : la cause des Cortès, d'ailleurs, n'était pas la cause du peuple espagnol, ajoutait-on; l'immense majorité de la nation repoussait l'acte de 1812, et le général acquerrait des titres à l'éternelle reconnaissance de sa patrie adoptive, si, docile à la voix du peuple comme à la voix de l'humanité, il donnait l'exemple d'une soumission qui, seule, pouvait sauver l'Espagne du double fléau de la guerre civile et de la guerre étrangère.

De quelque prétexte et sous quelque nom que l'on essayât de colorer la défection sollicitée de l'Abisbal, on lui demandait de trahir le gouvernement qui lui avait confié sa défense. Traître à ses complices lors de la première conjuration de l'île de Léon, au mois de juillet 1819; traître à Ferdinand lui-même au mois

de mars suivant, ce général ne pouvait hésiter devant une trahison nouvelle; il n'éleva de difficultés que sur la récompense. Comblé de titres et d'honneurs, l'Abisbal pouvait difficilement s'élever plus haut qu'il n'était monté. On offrit, au nom du généralissime et de Ferdinand, de lui conserver ses grades, ses dignités et ses traitements. Cette proposition ne lui sembla pas sérieuse : quelle en serait la garantie? La guerre terminée, le duc d'Angoulême rentrerait en France, et l'Abisbal, pour unique sûreté, aurait une promesse faite au nom de Ferdinand, caractère bas, cruel, monarque sans foi, pour lequel aucun homme ne pouvait se compromettre sans s'assurer à l'avance des moyens suffisants pour vivre hors des atteintes de son dangereux pardon.

Défection de l'Abisbal.

Peu de temps avant l'ouverture de la campagne, un des membres les plus actifs du parti religieux, un prêtre lié depuis longtemps avec Mme du Cayla, et dont les avis étaient souvent écoutés par cette dame, l'abbé Liautard, écrivait à M. Sosthènes de La Rochefoucauld, cet aide de camp du comte d'Artois, que ses intimes rapports avec la favorite rendaient l'intermédiaire habituel entre Louis XVIII et son frère : « Avec chaque régiment ayez un trésor. Prodiguez l'or sans ménager la poudre. Achetez, achetez[1] ! » On suivit le conseil : l'or fut notre auxiliaire le plus actif dans cette guerre; il nous donna la population des campagnes et les chefs de l'armée, qui nous vendirent en échange, celle-là ses denrées et son bétail, ceux-ci leur honneur. L'Abisbal obtint,

1. *Mémoires* de l'abbé Liautard, tome 1er, p. 135.

pour les généraux sous ses ordres et pour lui-même, le prix qu'il demandait. L'arrangement terminé, on entendit aussitôt ce général proférer les plaintes les plus vives sur la faiblesse du corps d'armée laissé sous ses ordres, blâmer avec amertume tous les actes des Cortès ainsi que le départ du roi, et proclamer l'impuissance absolue de la résistance. L'étrangeté de ce langage, l'inaction où ce général laissait ses régiments, l'absence de tous préparatifs de défense sur les différentes routes conduisant de l'Èbre à Madrid, la fréquence de ses entrevues avec le comte del Montijo, le poëte orateur Martinez de la Rosa, et quelques autres notabilités du parti des *pasteleros*[1], tous ces faits éveillaient les soupçons et commençaient à agiter fortement la partie énergique de la population de Madrid, lorsque, le 16 mars, les journaux publièrent deux lettres qui vinrent soudainement révéler les projets du général. La première, adressée par le comte del Montijo à l'Abisbal, exhortait ce dernier « à délivrer la patrie d'une constitution impraticable, d'un gouvernement pervers et de ministres détestés », et, lui décernant à l'avance les noms de libérateur de l'Espagne et de l'Europe, le conjurait de mettre un terme « à l'anarchie, à la guerre civile et à l'invasion ». La seconde était la réponse de l'Abisbal. Courtisan assidu de tous les ministres et des principaux membres des Cortès peu de jours auparavant, ce général ne se bornait pas à répéter, après le comte del Montijo, que le gouvernement « était aux mains d'hommes ineptes qui avaient causé les malheurs de

1. Faiseurs de pâte, de mélanges, *pâtissiers*. Ce parti prenait le titre de parti *modéré*.

l'Espagne par leur persistance à maintenir et à défendre une constitution repoussée par l'immense majorité des Espagnols », il proposait comme moyens de salut : le retour de Ferdinand à Madrid, le renvoi des ministres, la dissolution de l'Assemblée nationale, la convocation de nouvelles Cortès chargées d'approprier les institutions publiques aux besoins de l'Espagne et au vœu de l'Europe, et une amnistie qui mettrait tout le passé en oubli. L'Abisbal annonçait en outre qu'il transmettait à Ballesteros, à Morillo et à Mina des copies de sa lettre, afin que ces généraux agissent de concert avec lui, et que de cet accord sortît le bonheur de l'Espagne.

'Abisbal s'enfuit vers les Pyrénées; les royalistes eulent le lapider.

Cette publication produisit un effet contraire à celui qu'en attendaient ses auteurs, esprits faux, caractères débiles, politiques sans intelligence comme sans patriotisme, qui, dans le rêve d'une alliance entre le principe d'autorité absolue et le principe de liberté, poursuivaient uniquement la conservation de leurs honneurs et de leur fortune, le maintien de leur influence et un moyen de s'imposer aux deux partis comme ministres modérateurs. Repoussé par les absolutistes comme un projet révolutionnaire, puisqu'il y était question de Cortès, d'institutions politiques et d'amnistie, ce plan de transaction irrita profondément les constitutionnels, à qui ne pouvait échapper la désastreuse influence que devait fatalement exercer sur la défense nationale ce brandon de discorde et de dissolution, cette espèce de cri de *sauve qui peut* jeté au milieu de la population et de l'armée, dès le début de la lutte, par un de leurs généraux les plus renommés. La rumeur fut si forte, que l'Abisbal,

effrayé, publia, le lendemain, 17, une seconde lettre où, désavouant son langage de la veille, calomnieusement interprété, disait-il, par les malveillants, il protestait de son sincère attachement à la constitution de 1812, et déclarait « traître à la patrie tout Espagnol qui essayerait d'y désobéir ». Ce brusque retour, au lieu de calmer les soupçons, les augmente; les officiers de la garnison se réunissent et se rendent en corps auprès de l'Abisbal pour en obtenir des explications, et, dans le cas où elles ne seraient pas satisfaisantes, pour le sommer d'abandonner son commandement. Dès les premiers mots, le général annonce qu'il vient de résigner ses pouvoirs entre les mains du comte Castel dos Rios, et de demander ses passe-ports pour Séville, où il rendra compte de ses actes au gouvernement et saura se justifier. Les passeports sont délivrés; mais, au lieu de prendre la route d'Andalousie, l'Abisbal sort de Madrid par la porte de France, et, caché sous un déguisement, se hâte d'aller chercher un refuge dans les rangs de notre armée, laissant à ses deux lieutenants, Castel dos Rios et Zayas, le soin de compléter les mesures arrêtées pour nous livrer la capitale espagnole : le premier ne tarde pas, en effet, à emmener les nombreux régiments composant l'*armée du centre,* non pas audevant de nos troupes, mais en Estramadure, vers les frontières du Portugal; Zayas reste à Madrid avec un simple détachement de 12 à 1,500 hommes, afin de nous en ouvrir les portes. L'Abisbal, après avoir rejoint le duc d'Angoulême, ne pouvait songer à revenir sur ses pas; il poursuivit sa route vers les Pyrénées. Odieux aux royalistes comme partisan du

gouvernement des Cortès; objet de l'exécration des constitutionnels comme traître à la cause nationale, ce général prenait les plus extrêmes précautions pour échapper aux colères et à la vengeance de chaque parti. Déjà il était entré dans la province frontière de Guipuscoa et touchait au terme de sa route, lorsqu'il fut reconnu par le maître de poste de Bergara; les autorités royalistes s'emparent de sa personne malgré le sauf-conduit français qui lui servait de protection; on l'injurie, on le maltraite; on décide de le lapider. Des pierres sont amassées, et on amenait le fugitif sur le lieu d'exécution, quand un détachement de nos troupes, averti de son arrestation par le courrier de la malle-poste française où l'Abisbal avait pris place sous un faux nom, accourt en toute hâte de Villaréal, arrache ce général à la fureur des absolutistes, l'emmène, et lui fournit les moyens d'arriver enfin sain et sauf à la frontière française.

armée française s'avance sur Madrid, trois colonnes.

Pendant ce temps, le duc d'Angoulême s'avançait sur Madrid à la tête des gardes du corps, de la division de cuirassiers Roussel d'Hurbal, des cuirassiers, des dragons, et de la division d'infanterie de la garde royale; il suivait la route directe qui traverse successivement Burgos, Lerma, Aranda de Douro, Somo-Sierra, Buyrago, Alcovindas, et marchait en étant appuyé, — à droite, par le maréchal Oudinot, conduisant avec lui la brigade Valin ainsi que les deux divisions d'Autichamp et Castex, — à gauche, par la division Obert. Ce dernier et le maréchal Oudinot se portaient sur la capitale espagnole, le maréchal par Valladolid et Ségovie, le général Obert par Logrono, Calatayud, Alhama, Algora, Guadalaxara et Alcala.

Ces trois colonnes, dans leur mouvement concentrique, franchirent, sans rencontrer la moindre résistance, d'abord les gorges qui, de la vallée de l'Èbre, conduisent dans les deux provinces de Soria et de Burgos, ensuite les montagnes élevées qui forment la séparation des deux Castilles, et que chaque colonne traversa aux points où cette longue chaîne prend les noms de Somo-Sierra, Sierra de Guadarrama et Sierra Ministra. Des combats acharnés ou de sanglantes batailles avaient seuls pu nous ouvrir ces passages dans la précédente guerre. Mais, au lieu d'armées ardentes, fanatisées, défendant avec le courage le plus opiniâtre de nombreux retranchements armés de batteries formidables, quelques pâtres debout au haut des rochers, quelques paysans immobiles au bord de la route et regardant insoucieusement défiler nos colonnes, voilà les seuls Espagnols qui se montraient à nos soldats de chaque côté de ces longs et difficiles défilés de Pancorbo ou sur ces cimes escarpées de Somo-Sierra ou de Sierra de Guadarrama dont la possession nous avait naguère coûté des flots de sang.

Attaqu du partis royaliste Be sur Madr Entrée de l'avant-français elle sauve l du pilla

L'Abisbal, en traversant notre armée, avait annoncé que nous étions attendus. Zayas, en effet, dépêchait courriers sur courriers au prince pour le supplier de hâter la marche de nos troupes; ses instances devinrent plus vives à la suite d'une échauffourée causée par l'attaque d'une bande de pillards que conduisait le partisan royaliste Bessière, homme de coups de main, sorte de *condottiere* faisant la guerre pour son propre compte, et qui, informé de la faiblesse du détachement laissé sous les ordres de

Zayas, se crut assez fort pour surprendre Madrid et y conquérir un immense butin. Dans la soirée du 20 mai, Bessière se présente devant la porte d'Alcala à la tête de 12 à 1,400 hommes de cavalerie et d'infanterie, pénètre hardiment dans les rues, aux cris de : *Vive la religion! Vive le roi absolu! Meure la constitution!* et ne s'arrête que lorsque le passage lui est barré par une compagnie accourue à sa rencontre. La fusillade s'engage; Zayas, avec le reste de la garnison, arrive à son tour à la porte d'Alcala, suivi de deux bouches à feu qui sont immédiatement mises en batterie; une première décharge à mitraille fait reculer les royalistes; à la seconde décharge, Bessière s'enfuit en abandonnant sur le terrain 70 à 80 morts et un plus grand nombre de blessés; un escadron s'élance aussitôt à la poursuite des fuyards, qui se dispersent dans toutes les directions, après avoir laissé aux mains des soldats constitutionnels près de 250 prisonniers. Le 23, à quatre heures du matin, le général Foissac-Latour entre enfin dans Madrid avec quelques bataillons qui relèvent immédiatement les constitutionnels dans tous les postes. Lorsque ce remplacement, opéré dans le plus grand ordre, est achevé, Zayas réunit à la hâte sa petite troupe, quitte silencieusement la ville et se retire dans la direction de Talaveyra de la Reyna. Ce ne fut que plus d'une heure après la retraite de ce général et en apercevant les sentinelles françaises que la population de Madrid connut le changement qui venait de s'accomplir. La nouvelle se répand rapidement dans tous les quartiers; les habitants sortent en foule de leurs maisons et parcourent les

rues par masses nombreuses, tantôt en poussant d'affreuses clameurs, tantôt en gardant un silence encore plus effrayant. Les hôtels, les riches habitations, présentaient l'aspect de la solitude : les unes, hermétiquement fermées depuis le rez-de-chaussée jusqu'au dernier étage, paraissent abandonnées depuis longtemps ou disposées pour résister à toute tentative de pillage; d'autres, également désertes, mais complétement démeublées, et dont les propriétaires eux-mêmes avaient enlevé jusqu'aux fenêtres, semblent offrir la trace d'une dévastation récente. Bientôt la foule se rassemble sur les principales places, renverse les pierres de la constitution, se porte ensuite au palais des Cortès, en enfonce les portes, brise les bancs, les meubles, les statues, les bustes, lacère et lance par les fenêtres tous les registres, tous les papiers, quels qu'ils soient. Entassés dans les rues voisines, ces débris servent à faire des feux de joie où l'on jette les portraits des hommes les plus marquants du parti constitutionnel. Un buste de Riego, solennellement promené peu de temps auparavant dans toute la ville aux applaudissements de la foule, fut publiquement brisé, sur la place *Mayor*, par la main du bourreau, au milieu des cris : *Vive la religion! Vive le roi absolu! Vive la sainte inquisition!* Ces cris, proférés par les mêmes bouches qui poussaient naguère ceux de *Vive Riego! Vive la constitution! Meurent les serviles!* deviennent le signal des excès les plus odieux. Les mêmes individus que l'on entendait dans les clubs émettre ou appuyer les propositions les plus violentes contre les adversaires de la constitution se précipitent sur les

les maisons des cons—
mètres et les portes,
ne pillaient pas pour acq—
aux royalistes de Paris leurs
car beaucoup d'entre eux
aux l'argent pillé pour le
mais ils étaient tellement
presseurs, qu'ils voulaient
ns des révolutionnaires. »
constitutionnels, nos sol-
nombre, n'hésitèrent pas à se
nts où existait le désordre
aux pillards; les efforts
et de sa troupe ne furent
soir, cet officier général
une demi-sécurité que com-
l'arrivée des divisions con-
Angoulême et par le maréchal

entrée à la tête du *corps de*
des Récollets, en même temps
de Valladolid, franchissait
et la porte de Ségovie. La
Madrid avait envahi, dès le
passer le généralissime :
de fleurs, des drapeaux,
prince, ornaient la devan-
; le son des cloches, le
de nombreuses musi-
aux cris d'allégresse ou
à la foule l'émotion
l'attitude calme et fière

devises … de toutes … fanfares … militaires, se … l'enthousiasme qu'… ce moment, l'aspect …

de nos magnifiques régiments de la garde. De nombreux groupes de danseurs, exécutant des pas et des figures au son des castagnettes et du tambourin, précédaient le généralissime et semaient des fleurs sur son passage pendant que de tous les balcons et de toutes les fenêtres, des femmes, revêtues des costumes les plus variés, agitaient au-dessus de leur tête des drapeaux blancs où se trouvaient unies les armes de France et d'Espagne. Nos troupes avaient leur part dans ces témoignages d'enthousiasme politique : bon nombre de femmes du peuple, enivrées par leur propre agitation et par le bruit, se précipitaient au-devant des chevaux, et, au risque de se faire écraser, s'attachaient aux cavaliers, qu'elles assourdissaient d'acclamations où des cris de mort contre les constitutionnels se mêlaient à leurs cris de joie.

Les mêmes manifestations avaient accueilli l'entrée des Alliés à Paris en 1814. Mais, par une opposition qui caractérise la différence du développement moral chez les deux nations, ce furent uniquement les classes riches ou élevées que l'on vit, en France, fêter l'Étranger et le saluer des noms d'*allié* et de *libérateur*. Pour la classe moyenne et la classe laborieuse, les Prussiens et les Russes ne cessaient pas, même après la paix, d'être l'*ennemi*. En Espagne, au contraire, les classes élevées et la classe moyenne nous repoussaient, et c'était le peuple qui, enveloppé dans les ténèbres de la plus profonde ignorance, courbé sous la domination séculaire des prêtres et des moines, se joignaient à nous, ses envahisseurs, pour venger les injures de la royauté absolue et de

l'Église, pour restituer au monarque et aux membres du clergé la toute-puissance et les richesses dont le
tat des esprits. régime constitutionnel tendait à les dépouiller.

L'amour de la liberté politique et le patriotisme, pris dans son sens élevé, ne sont pas des fruits qui naissent spontanément au sein des nations; ils ont besoin, pour éclore et pour mûrir, d'un degré de lumières, d'une certaine activité intellectuelle que l'on n'obtient qu'à l'aide du temps et d'une longue préparation. En d'autres termes, pour défendre la liberté, il faut la connaître et la comprendre. Or les germes semés dans une partie de l'Europe par la Révolution française n'avaient encore fructifié, dans les vingt-cinq premières années du XIXe siècle, qu'au milieu des classes éclairées; ces classes, en Espagne, en Italie, comme dans certaines provinces du midi de la France elle-même, subissaient seules, à cette époque, l'influence du souffle nouveau, et seules elles poursuivaient la ferme résolution d'accomplir, dans l'organisation politique de leur pays, les réformes et les changements inaugurés chez nous par le grand mouvement de 1789. *Viva la religion! Muera la nacion!* criaient les masses espagnoles conduites par les moines. Pour ces masses, la politique se résumait dans deux symboles : la *religion* et la *royauté;* pour elles, les mots *nation* et *patrie*, mots nouveaux introduits dans le langage politique usuel, seulement depuis le rétablissement des Cortès, étaient synonymes de *constitution* et de *révolution* [1]. La plupart

1. Ce sens était celui que lui donnait Ferdinand en 1814, lorsque, dans le décret rendu pour abroger la constitution, il faisait un crime aux Cortès d'avoir donné, dans cet acte, le

des personnages les plus considérables par leur illustration ou par leur fortune avaient abandonné Madrid à notre approche; la milice nationale, qui comptait dans ses rangs toute la partie jeune ou énergique de la classe moyenne, avait la majorité de ses bataillons à Séville; les femmes étaient restées. On pourrait croire qu'intimidées par le bruit des armes et par l'appareil de nos forces, ces femmes s'empressaient de nous accueillir, sinon avec cordialité, du moins avec un sentiment de soumission craintive; il n'en était rien : dévouées autant que leurs pères, leurs frères ou leurs maris, à la cause constitutionnelle, elles ressentaient profondément l'injure de notre intervention, et n'hésitaient pas à confesser hautement l'indignation qu'elle leur inspirait. Un des principaux officiers de l'état-major général est envoyé en logement chez un riche propriétaire qui lui assigne une chambre que l'officier refuse d'accepter; une discussion s'engage; la fille aînée de l'Espagnol, jeune personne de dix-sept ans, douée d'une grande beauté, accourt; notre compatriote lui adresse quelques compliments, et lui dit que tous les jeunes officiers de notre armée seraient heureux de se disputer ses bonnes grâces et sa main. « Ils prendraient une peine inutile, lui répondit la jeune fille; les Français sont nos ennemis, nos oppresseurs; et j'aimerais mieux mourir vierge que d'appartenir jamais à un *servile.* » — Un autre officier se trouve logé dans la

titre de *nationales* à l'armée et aux nombreuses institutions qui jusqu'alors « s'enorgueillissaient du titre de *royales.* » Voyez tome VI, page 252.

demeure d'un négociant; au moment où il se met à table, la maîtresse de la maison se présente et prend place, une serviette sous le bras, derrière le siége de son hôte; ce dernier se lève en témoignant sa surprise. « Monsieur, lui dit l'Espagnole avec l'accent de la fierté blessée, depuis l'entrée des Français nous devons nous considérer comme esclaves; je commence mon service. »

Décrets de la *Régence* royaliste.

Ce n'était pas uniquement la honte d'une invasion entreprise sans motifs légitimes que le parti religieux venait imposer à l'Espagne; notre intervention apportait à la classe moyenne de ce malheureux pays tous les maux qu'entraîne le déchaînement de masses ignorantes et fanatisées, ainsi que les vengeances d'un parti longtemps comprimé. Les désordres commis dans la journée du 23 n'étaient qu'une imitation fort affaiblie de scènes atroces qui avaient successivement ensanglanté Burgos, Saragosse et nombre de localités moins importantes, soit à l'approche, soit après le départ de nos troupes. Ces excès, provoqués par nos auxiliaires espagnols, qui y prenaient toujours la part la plus active, contraignirent le duc d'Angoulême de renouveler, à Madrid, les proclamations qu'il avait adressées au peuple espagnol avant de franchir la Bidassoa, et dans lesquelles il déclarait « que son entrée en Espagne avait pour seul but d'y rétablir la justice, l'ordre et la paix, et qu'il promettait respect aux propriétés, sûreté aux personnes, protection aux hommes paisibles ». Mais, en même temps que le prince prenait de nouveau ces engagements, il donnait à la *Régence* installée d'abord à Tolosa, et dont

les membres avaient constamment accompagné le quartier général, une institution nouvelle et plus solennelle : sur son ordre, les anciens membres des deux conseils de Castille et des Indes se réunirent, reconnurent le nouveau pouvoir et adjoignirent aux régents nommés par le prince trois membres nouveaux : l'évêque d'Osma, les ducs de Montemar et de l'Infantado, ce dernier avec le titre de président. Après avoir ainsi complété la *Régence*, le généralissime l'investit de tous les droits et de toute l'autorité du gouvernement; lui permit de nommer des ministres, de s'emparer de l'administration publique, de recevoir des ambassadeurs, et d'adresser des envoyés aux différentes cours étrangères. En accordant aux régents toutes les attributions de l'autorité souveraine la plus étendue, le duc d'Angoulême espérait surtout créer auprès de lui une force capable de dominer le parti absolutiste et d'en comprimer les passions; mais, tandis que lui-même, fidèle à ses promesses, félicitait nos troupes de leur parfaite discipline, de leur empressement à protéger les constitutionnels contre la vengeance de leurs adversaires, de leur zèle à réprimer tous les désordres, la Régence, obéissant à la loi de son origine et à l'impulsion du parti qu'elle représentait, marchait dans une voie diamétralement contraire : son premier acte fut de déclarer traîtres et rebelles et d'abandonner à toute la rigueur des lois militaires les soldats et les miliciens qui avaient repoussé Bessière et sa bande dans la soirée du 20 mai; rappelant ensuite dans les ministères les mêmes hommes qui composaient le cabinet de Ferdinand lors de la révolution de 1820, la Régence

promulguait une série de décrets que nous allons analyser.

Toutes les autorités, tous les fonctionnaires existant au moment de la révolution et révoqués sous le régime constitutionnel étaient rétablis dans leurs emplois; les réfugiés royalistes étaient reconnus dans les fonctions ou dans les grades que, depuis le début de la guerre civile, chacun d'eux avait pu s'attribuer arbitrairement; tous les actes émanés du gouvernement constitutionnel, les lois qu'il avait rendues, les dettes qu'il avait pu contracter à l'intérieur comme au dehors, les emprunts que, depuis trois ans, il avait ouverts sur les principales places de l'Europe, entre autres à Paris et à Londres, étaient annulés; on déclarait indignes et incapables d'exercer la moindre fonction sous le gouvernement royal, d'abord tous les *miliciens*, ensuite tout individu ayant accepté soit de l'avancement, soit un emploi, quel qu'il fût, sous le régime de la constitution; les ventes de biens nationaux étaient arrêtées, et le clergé séculier, ainsi que le clergé régulier, rétabli dans ses dîmes et dans tous ses droits précédents; enfin la Régence plaçait sous la sévère surveillance de la police tous les individus devenus suspects par leur conduite ou leurs opinions sous le *système*, ou par des principes qui seraient peu conformes à la fidélité due à la religion et au roi.

Effet de ces *décrets*.

Ces mesures, « destinées à ramener l'Espagne sous l'empire d'une administration monarchique, sage, juste et vigoureuse », disait la Régence, ne constituaient pas seulement le royaume en pleine banqueroute; elles désorganisaient tous les services

publics et semaient dans tous les rangs, sur tous les points, la délation, la haine et la plus inextricable confusion. Le duc d'Angoulême pouvait difficilement les blâmer : elles n'étaient que l'application rigoureuse des doctrines politiques consacrées par l'intervention de nos troupes. Ne s'agissait-il pas, en effet, de délivrer l'Espagne de la domination d'un parti qui tenait Ferdinand captif et son royaume opprimé? Quoi de plus urgent, dès lors, que d'effacer jusqu'à la dernière trace de ce régime constitutionnel dont l'établissement indignait toutes les grandes monarchies de l'Europe? Quoi de plus politique et de plus juste que de punir ou de mettre dans l'impuissance de nuire jamais ces libéraux dont les détestables maximes et la passion révolutionnaire obligeaient la France à intervenir avec 100,000 soldats? Les embarras de cette guerre commençaient pour le duc d'Angoulême : si, nulle part, les troupes sous ses ordres n'avaient rencontré de résistance sérieuse dans les soutiens armés de cette cause constitutionnelle qu'il venait abattre, partout, en revanche, l'opposition de nos généraux aux excès des absolutistes menaçait de changer en adversaires furieux et de tourner contre nous les partisans de cette cause royaliste que la marche de notre armée faisait triompher. Il y a plus, du côté des constitutionnels le généralissime n'avait à solder que l'indigne complicité de quelques chefs militaires; du côté des absolutistes, il lui fallait tout payer, l'administration civile comme les bandes armées, les régents comme leurs ministres. Les subsides versés par le Trésor français dans les coffres vides de la Régence devaient former, pendant plu-

sieurs mois, l'unique ressource financière du gouvernement institué au nom de Ferdinand VII[1].

Les généraux Bordesoulle et Bourmont marchent sur Séville.

Six jours après l'entrée du prince à Madrid, le 1er juin, deux colonnes quittèrent cette capitale pour se mettre à la poursuite des troupes dont l'Abisbal avait eu le commandement en chef, et que les Cortès venaient de charger de la défense des deux routes qui, de Madrid, conduisent à Séville, l'une par la Manche, l'autre par l'Estramadure. La première colonne, forte de 7,000 hommes placés sous les ordres du général Bordesoulle, devait gagner l'Andalousie par la route directe qui traverse successivement Aranjuez, Ocaña, Madridejos, la Caroline, Baylen, Andujar et Cordoue; la seconde, forte de 8,000 hommes, que commandait le général Bourmont, se portait, par Talaveyra de la Reyna et Truxillo, au cœur de l'Estramadure, avec mission de disperser les troupes constitutionnelles réunies dans cette province, de se diriger ensuite sur Séville, et d'y opérer sa jonction avec la colonne du général Bordesoulle.

Les généraux Bourke et Molitor marchent contre Morillo et Ballesteros.

Pendant que ces deux corps s'avançaient parallèlement sur la riche et populeuse cité où les Cortès avaient transporté le siége du gouvernement, les comtes Bourke et Molitor, relevés dans le blocus de Saint-Sébastien et de Pampelune par les troupes du corps du prince de Hohenlohe (3e), marchaient dans

1. On a vu dans une note précédente que les dépenses pour la solde et l'entretien des corps royalistes auxiliaires s'élevèrent à 22 millions. Les avances faites à la Régence de Madrid et à Ferdinand montèrent à 11,877,781 fr. — Exposé de motifs du budget de 1824.

deux directions différentes, le premier contre Morillo, le second contre Ballesteros. Quelque rapide que fût la poursuite des deux généraux français, leurs adversaires s'éloignaient plus rapidement encore ; nulle part nos soldats ne pouvaient obtenir une rencontre sérieuse ; quelques engagements insignifiants d'avant-garde étaient le seul résultat des fatigues qu'ils s'imposaient pour atteindre l'ennemi. Après avoir successivement obtenu la soumission de Bilbao, de Santander et de quelques autres petits ports de cette côte, le comte Bourke se dirigea, par Burgos, sur la province de Léon, les Asturies et la Galice. Le 25 mai, il entrait sans coup férir à Carrion, le 30, à Sahagun, et, le 31, dans la ville de Léon. Le surlendemain, 2 juin, ce général occupait Astorga ; le 9, il prenait possession d'Oviédo.

La marche du général Molitor n'était ni moins facile ni moins rapide. Parti, le 16 avril, de ses lignes devant Pampelune pour occuper Saragosse et se porter ensuite sur la Catalogne, afin de placer les forces espagnoles chargées de défendre cette province entre son corps d'armée et celui du maréchal Moncey, le général Molitor occupait Tudela le 21, et entrait, le 26, au son de toutes les cloches et aux acclamations des habitants, dans cette capitale de l'Aragon dont nous n'avions pu nous emparer, quatorze ans auparavant, qu'au prix d'un double siége, des efforts de deux armées et de pertes immenses. Après y avoir laissé quelques bataillons, il repassa sur la rive gauche de l'Èbre et marcha vers la frontière de Catalogne. Le 4 mai, il arriva sur la Cinca ; le 11, il occupait plusieurs passages sur la Sègre et se met-

tait en communication, par Balaguer et Agramant, avec les divisions du 4e corps (Moncey). Mais là, l'ordre lui vint de descendre une seconde fois vers l'Èbre, de passer sur la rive droite de ce fleuve et de se mettre à la poursuite des troupes de Ballesteros, alors concentrées vers Valence. Le général Molitor obéit; il franchit l'Èbre à Méquinenza et se porta sur l'ennemi par les âpres et difficiles montagnes qui séparent les deux royaumes de Valence et d'Aragon. La fatigue fut le seul obstacle que nos troupes eurent à surmonter dans cette route, et, le 8 juin, après trois semaines de la marche la plus pénible au milieu de contrées pauvres et presque dépeuplées, elles arrivaient à Téruel; le 11, le général était à Ségorbe, le 12 à Murviedro, et le 13 à Valence, que Ballesteros avaient abandonnée pour se retirer vers Murcie. Le jour même où le comte Molitor faisait son entrée à Valence, Ferdinand et les Cortès sortaient de Séville pour aller chercher à l'île de Léon un refuge contre l'approche des colonnes Bordesoulle et Bourmont.

Les Cortès à Séville. Rapport du colonel Évariste San-Miguel.

La marche de ces deux généraux avait surtout pour but de surprendre les Cortès dans Séville et de brusquer la délivrance du roi. Ce dernier était entré dans la capitale de l'Andalousie le 10 avril; les députés, arrivés plus lentement, ne se trouvèrent en nombre suffisant pour délibérer que le 23. Ce fut ce jour-là même que le ministère reçut la nouvelle du passage de la Bidassoa par notre armée. Jusqu'alors le gouvernement espagnol s'était abstenu de toute déclaration qui pouvait impliquer une provocation même indirecte à la guerre entre les deux nations. La France commençait les hostilités; les ministres de

Ferdinand répondirent à cette agression par un décret qui appelait l'Espagne aux armes et enjoignait à toutes les autorités « de combattre l'invasion par terre et par mer, par tous les moyens en leur pouvoir, ainsi que l'autorisait le droit des gens ». Le lendemain, 24, le colonel San-Miguel faisait connaître aux Cortès, dans un rapport étendu, les nombreuses communications échangées entre l'Espagne, la France et l'Angleterre, pour arriver à prévenir l'invasion. D'après ce rapport, les sacrifices exigés des Cortès pour décider la France à dissoudre le corps d'observation étaient conformes aux conditions énoncées dans les documents que nous avons reproduits : la constitution serait déclarée un *octroi* du roi; un conseil d'État, composé par Ferdinand, participerait à la puissance législative; la constitution serait revisée; les députés aux Cortès devraient posséder une propriété immobilière d'une valeur déterminée. Le ministre, après s'être plaint du vague des dépêches de M. de Chateaubriand et de la duplicité de ce ministre, ajoutait : « L'Assemblée, par mes déclarations antérieures, connaissait déjà ces propositions; mais, comme la malveillance voudrait faire supposer que la France nous a soumis des conditions nouvelles, et que l'obstination du ministère à les repousser est la principale cause de l'invasion que nous allons avoir à combattre, je dois déclarer que les nouvelles propositions transmises au gouvernement sont absolument les mêmes que celles déjà faites et dont les Cortès ont approuvé le rejet. » Ce rapport devint, dans la séance suivante, l'objet d'un nouveau vote d'approbation, et servit de base à un manifeste des-

tiné à justifier, aux yeux de l'Europe, la résistance de l'Espagne à la guerre que nous portions chez elle. La rédaction et la publication de ce document furent les derniers actes du colonel San-Miguel comme membre du gouvernement; la guerre se trouvait engagée; il déposa son portefeuille pour aller, en Catalogne, reprendre son humble grade dans l'armée, et défendre, comme soldat, la cause qu'il avait si énergiquement soutenue comme ministre.

esure de défense adoptée par les Cortès. Résolution de transférer gouvernement à Cadix. Ferdinand fuse de quitter Séville.

Les derniers jours d'avril et tout le mois de mai furent employés par les Cortès à organiser la défense nationale : tout Espagnol fut autorisé à former des *guérillas* ou corps francs dans les provinces envahies par nos troupes; tous les étrangers furent admis à entrer dans un corps spécial désigné sous le nom de *légion libérale étrangère;* on décréta un emprunt forcé de 200 millions de réaux (50 millions de francs), que l'on prélèverait sur tous les habitants, y compris les étrangers domiciliés, en proportion de leurs loyers, et qui serait remboursé sur le produit de la vente des biens du clergé laissés à la libre disposition du gouvernement par une bulle du pape de 1822; on enjoignit de porter aux hôtels des monnaies, pour y être convertie en espèces, toute l'argenterie appartenant aux établissements publics, y compris la partie de l'argenterie des églises qui ne serait pas nécessaire aux besoins du culte; enfin on déclara séquestrés les biens de tout Espagnol qui suivrait le drapeau de l'armée française ou formerait des bandes de factieux, sans préjudice des poursuites et des peines édictées par les lois. La discussion et l'adoption de ces mesures conduisirent les Cortès

jusqu'au 9 juin; le 10, le gouvernement apprit que le général Bordesoulle, trompant tous les calculs des représentants espagnols sur la marche et les progrès de nos troupes, venait de franchir la Sierra-Morena, occupait la Caroline et menaçait Cordoue, où nulle force militaire ne se trouvait réunie pour l'arrêter. Une fois maître de cette ville et de son pont sur le Guadalquivir, le général français pouvait passer sur la rive gauche du fleuve et se porter, par Écija, entre Séville et la mer, et couper ainsi la route de l'île de Léon. Les ministres, en annonçant ces nouvelles à Ferdinand, lui firent entrevoir la nécessité de transporter le siége du gouvernement et de l'Assemblée à Cadix avant que le chemin fût intercepté. Le roi se récria; puis, se ravisant, il ajouta qu'il lui était indifférent de partir, mais que, avant de se décider, il voulait prendre l'avis du conseil d'État. Ce conseil, interrogé par le monarque, partagea l'opinion des ministres. Ferdinand, alléguant alors la santé de la reine, déclara qu'il ne quitterait pas Séville.

Agitation dans la ville. Communications aux Cortès. Refus persistant de Ferdinand.

Le lendemain, 11, le bruit de l'entrée de nos troupes en Andalousie et l'annonce de la résistance du roi à un nouveau déplacement se répandirent rapidement dans la ville et y causèrent l'agitation la plus vive. Bientôt les principales places se couvrent d'habitants, de soldats et de miliciens de Madrid, qui, divisés en groupes nombreux, discutent ces nouvelles avec chaleur. Les habitants approuvaient la résistance de Ferdinand; les miliciens de Madrid ne parlaient pas moins que de recourir à la force pour le contraindre au départ. Lorsque les députés se réunirent dans la salle des séances, tous étaient égale-

ment fort émus; deux questions furent posées aux ministres : Quelle était la situation positive des affaires? Quelles mesures avait prises le gouvernement pour la sûreté du roi et de l'Assemblée? Le ministre de la guerre répondit à la première demande : que le gouvernement manquait de renseignements certains; nulle part, disait-il, les généraux espagnols ne pouvaient se procurer ni agents ni rapports fidèles, tandis que les Français trouvaient partout, jusque dans le moindre village, des factieux disposés à leur servir de guides et d'espions. Les seuls faits dont le gouvernement avait pu s'assurer étaient ceux-ci : le nombre des troupes françaises entrées en Espagne s'élevait à 90,000 hommes environ; 30,000 étaient arrivés à Madrid ; 6 à 7,000 venaient de franchir la Sierra-Morena et d'occuper la Caroline. La réponse de M. Calatrava, ministre de la justice, à la seconde question, portait en substance : que, dès que les ministres avaient appris la marche si rapide des Français sur l'Andalousie « au mépris de toutes les règles de l'art de la guerre », ils s'étaient empressés de réunir une junte de généraux, qui, interrogés sur la possibilité de la résistance et sur le point de refuge le plus convenable, avaient déclaré à l'unanimité qu'il n'existait aucun moyen d'empêcher l'invasion de l'Andalousie, et que Cadix était la seule place où le gouvernement pût se trouver en sûreté. Le ministre ajouta que Ferdinand, informé de cette délibération, avait formellement déclaré qu'il ne s'y soumettrait pas; MM. Galiano et Augustin Arguelles proposèrent alors à la Chambre d'envoyer sur-le-champ au roi une députation qui insisterait auprès de lui sur la

nécessité de quitter Séville dès le lendemain. Cette députation fut immédiatement désignée, et, dans une séance spéciale tenue le soir même, son président, don Cayetano Valdès, annonça que, après avoir entendu la communication dont lui et ses collègues étaient chargés, Ferdinand leur avait répondu « que sa conscience et l'intérêt de ses sujets ne lui permettaient pas de quitter Séville; que, comme simple particulier, il ne voyait aucun inconvénient au départ, mais que, comme roi, il ne pouvait y consentir ». — « Nous avons insisté, ajouta don Cayetano; nous avons représenté à Sa Majesté que sa résolution ne pouvait engager sa conscience, puisque, roi constitutionnel, elle n'était pas responsable, et qu'en consentant à quitter cette ville elle ne ferait que céder à l'avis unanime de ses conseillers et des représentants du peuple; » Sa Majesté nous a congédiés en nous signifiant « qu'elle avait fait sa réponse ».

Cette communication causa dans l'Assemblée un sentiment de surprise et de stupeur d'autant plus prononcé, que les bruits les plus alarmants circulaient sur la prodigieuse rapidité avec laquelle avançaient nos troupes. Déjà, disait-on, elles avaient dépassé Cordoue et forçaient de marche pour se placer entre Séville et Cadix; un retard de quarante-huit heures rendrait toute retraite impossible et ferait tomber entre nos mains les membres du gouvernement, les Cortès, ainsi que cette foule d'officiers, de fonctionnaires et de miliciens qui, partis de Madrid en même temps que l'Assemblée, se trouvaient tous désignés, par leurs opinions ou par leurs actes, aux premières vengeances du parti absolutiste. Une fois

Suspension des pouvoirs de Ferdinand

prisonniers, qui pouvait dire le sort auquel ils seraient réservés? La chute du gouvernement, d'ailleurs, entraînait la chute de la révolution; le salut de la cause constitutionnelle n'exigeait donc pas moins impérieusement que le soin de leur propre sûreté la translation immédiate du gouvernement à Cadix. Mais le roi était le chef de ce gouvernement; quelque pressant que fût le péril, les Cortès ne pouvaient s'éloigner sans lui; elles se trouveraient sans influence et sans force en se séparant de sa personne; le concours officiel de son nom faisait leur principale autorité. Comment concilier, dès lors, le respect dû à la dignité royale avec l'absolue nécessité de faire céder au salut commun la volonté personnelle du monarque? L'Assemblée crut y parvenir en adoptant la résolution suivante, sur la proposition de M. Galiano :

« En conséquence du refus fait par Sa Majesté de mettre sa royale personne et sa famille en sûreté aux approches de l'ennemi, les Cortès décident que le cas est arrivé de regarder Sa Majesté comme étant dans l'état d'*empêchement moral* prévu par l'article 187 de la constitution[1], et qu'elles nommeront sur-le-champ une Régence provisoire qui sera investie, pour le temps seulement de la translation du gouvernement à Cadix, de la plénitude du pouvoir exécutif. »

1. Les articles 185, 186 et 187 de la Constitution de 1812 étaient ainsi conçus : « Art. 185 : Le roi est mineur jusqu'à l'âge de dix-huit ans accomplis. 186 : Pendant la minorité du roi, le royaume sera gouverné par une Régence. 187 : Il en sera de même quand le roi se trouvera dans l'impossibilité d'exercer son autorité, *par quelque cause physique ou morale.* »

Complot pour l'enle[v...] il quitte Sév[...]

Un député, don Cayetano Valdès, deux conseillers d'État, don Gabriel de Ciscar et don Gaspard de Vigodet, furent immédiatement revêtus du titre de régents, et les Cortès se déclarèrent en permanence jusqu'au moment du départ du roi. Un événement survenu le soir même de cette journée peut expliquer l'espèce d'énergie déployée par Ferdinand dans sa résistance aux vœux de son gouvernement. Ce n'était pas uniquement l'approche de nos troupes et la certitude de leur triomphe qui enhardissaient ce prince; il comptait, en outre, hâter l'heure de sa liberté à l'aide d'un complot qu'un agent, dépêché exprès de Madrid, venait d'ourdir, au sein même de Séville, de concert avec un grand nombre d'officiers de la milice de cette cité qui agissaient sous la direction du colonel anglais Downie, naturalisé Espagnol et commandant du palais de l'Alcazar, résidence de Ferdinand. Ces conjurés devaient enlever le roi; ils n'attendaient pour agir que le moment où la présence d'une troupe française dans le voisinage de la ville permettrait à Ferdinand et à eux-mêmes de trouver dans les rangs de nos soldats un facile et sûr refuge. Le général Bordesoulle connaissait les principaux détails de cette conjuration; le désir d'en assurer le succès était un des motifs de la rapidité de sa marche. Cependant la décision que venaient de prendre les Cortès ne permettait plus d'attendre; le soir du 12, le colonel Downie voulut brusquer la tentative; Ferdinand avait promis de seconder les efforts des conspirateurs en se montrant, en leur donnant un appui personnel; mais, au lieu de paraître, il se tint soigneusement renfermé; le complot avorta. Downie et ses

complices furent arrêtés. Le lendemain, 13, le roi, cessant toute résistance, quittait Séville avec sa famille, et, le 15, à six heures du soir, il débarquait à Cadix, où il était reçu, d'après les ordres des régents, au son des cloches, au bruit de l'artillerie, en un mot, avec tous les honneurs qu'on lui eût rendus s'il eût joui de la plénitude de son autorité.

Soulèvement d'une partie e la population; pillages. rrivée de Lopez-Baños. Entrée des Français.

La Régence, les Cortès, tous les généraux et les fonctionnaires attachés au gouvernement avaient quitté Séville peu d'heures après le roi. A peine le dernier détachement des miliciens et des soldats composant l'escorte de l'Assemblée avait franchi les portes de la ville, que de nombreuses bandes de vagabonds, conduites par des moines, se répandent dans les rues aux cris de *Vive la religion! Vive le roi absolu! Vive la sainte inquisition!* Les unes se jettent sur les bateaux destinés à transporter à Cadix, par le Guadalquivir, les bagages des constitutionnels partis par la voie de terre, et les archives des différents départements ministériels; d'autres forcent l'entrée des maisons signalées à leur colère, soit par le séjour de quelque membre des Cortès, soit par l'opinion politique de leurs habitants. Les bagages sont pillés, les archives lacérées et jetées dans le fleuve; on saccage les maisons; on poursuit, on frappe, on tue les propriétaires. Durant toute la nuit du 13 et pendant la première moitié du lendemain, tous les quartiers de Séville ne présentèrent que d'odieuses scènes de pillage et de meurtre. Le désordre était à son plus haut degré de violence, quand une explosion terrible vint encore augmenter la terreur générale et le nombre des victimes. L'ancien palais de l'inquisition renfer-

mait un magasin à poudre : une bande de pillards y pénètre; le magasin saute et ensevelit 200 personnes sous ses ruines. Cette catastrophe suspend un moment la fureur des plus forcenés; une municipalité provisoire s'installe, et ses membres mettent à profit l'épouvante et la lassitude de la foule pour arrêter enfin le pillage et les massacres. Le 15, cette nouvelle autorité se hâte d'envoyer à Madrid des commissaires chargés de demander les ordres de la Régence, pendant que d'autres députés, dépêchés au-devant de nos troupes, vont solliciter les généraux Bordesoulle et Bourmont de précipiter leur arrivée. Le premier continuait à marcher vers Cadix; le second s'avançait par la route de l'Estramadure, poussant devant lui les débris du corps de Castel dos Rios que le général Lopez-Baños avait remplacé dans son commandement. Ces dernières troupes se présentent devant Séville le 16 au matin; elles trouvent les portes fermées et la population en armes. Lopez-Baños n'hésite pas à ordonner l'attaque; ses soldats, malgré l'infériorité de leur nombre et le feu de deux pièces d'artillerie, s'emparent des portes, refoulent le peuple de rue en rue, de maison en maison, et, au bout de plusieurs heures d'une lutte soutenue avec fureur de chaque côté, se rendent maîtres de la ville; ils bivaquent dans les rues, sur les places; le général frappe une forte contribution de guerre, se fait livrer l'argenterie restée dans les églises, et, le surlendemain, se met en marche sur Cadix. Mais déjà les régiments du général Bordesoulle interceptent la route. Lopez-Baños se jette sur la rive droite du Guadalquivir, gagne la côte et parvient à s'embar-

quer avec ses soldats pour l'Ile de Léon. Le 21, le général Bourmont entrait enfin à Séville, aux acclamations de la population, et se voyait accueilli dans toutes les rues où il passait par une pluie de fleurs et de couronnes.

Ferdinand à Cadix; blocus de cette place par les corps des généraux Bordesoulle et Bourmont.

Lorsque, le 18 juin, Lopez-Baños quittait Séville, les députés espagnols, réunis au nombre de 110, reprenaient leurs séances à Cadix, dans l'édifice même qui avait été le berceau de la constitution, l'église San-Philip de Néri, où s'étaient tenues les Cortès en 1812. La Régence s'était démise de ses pouvoirs depuis l'avant-veille, et Ferdinand, après une suspension d'autorité qui n'avait duré que *quatre jours*, se retrouvait en possession de l'exercice de la royauté. L'événement se chargea de justifier la mesure extrême employée pour empêcher sa personne et le gouvernement de tomber aux mains de nos généraux; le 24, lorsque les habitants de Cadix avaient à peine eu le temps d'achever les dispositions nécessaires à l'installation de leurs nouveaux hôtes, ceux-ci purent voir le drapeau français couronner, de l'autre côté de la baie, les murs de Port-Sainte-Marie, où venait d'entrer le général Bordesoulle, que le général Bourmont ne tarda pas à rejoindre. Le blocus fut immédiatement étendu et resserré, les forces réunies sous les ordres de ces deux généraux s'élevait à 17,000 hommes.

Séjour du duc d'Angoulême à Madrid.

Malgré la rapidité audacieuse et le succès de ce mouvement, et bien que le gouvernement constitutionnel se trouvât, pour ainsi dire, enfermé sur un îlot jeté à l'extrémité la plus reculée du royaume, cependant la cause de la révolution espagnole, à cette

date, était loin de se trouver désespérée. Non-seulement Cadix et l'île de Léon, protégées par la mer et défendues par des fortifications armées de près de 2,000 pièces d'artillerie, renfermaient une garnison de plus de 15,000 hommes abondamment pourvus de vivres et de munitions, mais aucune place forte importante n'était tombée en notre pouvoir; la Catalogne luttait avec énergie; des colonnes volantes s'organisaient sur plusieurs points; le général l'Empecinado, entre autres, faisait des courses jusque dans le voisinage de Madrid, et les deux armées placées sous les ordres des généraux Morillo et Ballesteros, par cela même qu'elles se retiraient incessamment devant nos troupes sans jamais accepter le combat, se trouvaient encore intactes. C'était cette situation générale de la cause constitutionnelle qui retenait, depuis un mois, le duc d'Angoulême à Madrid. Si les Cortès espéraient leur salut des privations et des fatigues que les marches forcées imposaient à nos soldats, de l'épuisement ou des maladies qui viendraient les affaiblir ou les décimer pendant les chaleurs des mois de juillet et d'août, le généralissime, de son côté, comptait, pour le succès, sur les renforts qu'il avait demandés en France[1]; sur l'occupation de toutes les villes importantes et la chute des places fortes; sur la bravoure et l'infatigable énergie de nos troupes, puis, enfin, sur des négociations depuis longtemps ouvertes avec Balles-

1. Ce sont ces demandes de renfort qui décidèrent, au mois de juillet, la formation de ce 5[e] corps ou *second corps de réserve,* dont nous avons donné la composition et la force dans une note du chapitre précédent, page 108.

teros et Morillo; la conclusion des arrangements particuliers qui devaient faire tomber les armes des mains de ces deux généraux était le fait que le prince attendait pour quitter la capitale espagnole et se porter de sa personne sur Cadix.

Marche du général Bourke sur les Asturies et la Galice. Défection de Morillo.

Nous avons dit que le comte Bourke ne rencontrait aucune opposition dans sa marche sur les Asturies et sur la Galice. Morillo, chargé de la défense de ces provinces, s'était borné, jusque dans les derniers jours de juin, à désorganiser littéralement la résistance des populations et des troupes placées sous son commandement; ses soldats dispersés au hasard, entre l'Èbre et la Galice, étaient abandonnés à eux-mêmes; il n'ordonnait ni levées d'hommes ni levées de vivres, et laissait ses détachements, les uns sans uniformes, d'autres sans armes, ceux-ci sans munitions, ceux-là sans approvisionnements. Décidé à abandonner la cause des Cortès, Morillo, pour jeter ouvertement le masque, épiait depuis un mois l'occasion de couvrir sa défection d'un semblant de raison politique. La nomination de la Régence chargée du gouvernement pendant la translation de Ferdinand et des Cortès de Séville à Cadix fut le prétexte qu'il saisit. Le 26 juin, deux proclamations datées de son quartier général de Lugo annoncèrent aux habitants et aux troupes de la Galice et des Asturies que, cédant à l'indignation excitée dans la population et dans son armée par les mesures illégales des Cortès à Séville, il cessait de reconnaître l'autorité et les pouvoirs de cette Assemblée, et confiait le gouvernement des deux provinces à une junte provisoire de cinq membres, dont l'évêque

de Lugo faisait partie avec le titre de président. Un officier était en même temps dépêché par lui au général Bourke, pour le prier, d'abord, de suspendre les hostilités, ensuite, dans le cas où un corps, soit constitutionnel, soit royaliste, refuserait de se soumettre à la junte qu'il venait d'instituer, de joindre les troupes françaises aux siennes pour réduire ces nouveaux factieux.

Quiroga à la Corogne.

Quiroga avait le commandement particulier de la Galice; le rôle de ce général au début de la révolution le désignait un des premiers aux vengeances du parti absolutiste; troublé par la défection de son commandant en chef, et voyant dans cet acte, ainsi que dans les progrès rapides de nos troupes, le signe d'une chute inévitable et prochaine, il répondit à Morillo, en lui accusant réception de ses ordres, qu'il désapprouvait, comme lui, les dernières mesures des Cortès; mais que, résolu à ne pas abandonner leur cause, à ne pas traiter, surtout, avec les Français, il le priait de lui fournir les moyens de quitter la Galice et de s'embarquer. Morillo lui fit offrir 4,000 réaux (1,000 fr.) sur les 70,000 (17,500 fr.) qui restaient, disait-il, dans les caisses de l'armée. Ce secours devint inutile. Le premier abattement passé, Quiroga avait trouvé dans l'énergie des habitants et de la garnison de la Corogne une excitation qui lui rendit la décision et le sang-froid; rompant immédiatement tous les liens de subordination avec son chef hiérarchique, il déclara Morillo déchu de son commandement, arrêta ses courriers, intercepta ses dépêches, et enjoignit aux soldats de ne plus lui obéir et de venir se ranger sous ses ordres.

Soumission de Morillo.

Morillo, dans ses premières proclamations, affectait de ne reconnaître ni la Régence de Madrid ni le gouvernement de Cadix, et blâmait également les actes de ces deux pouvoirs. On eût dit qu'il voulait instituer dans les deux provinces soumises à son commandement une sorte de gouvernement *neutre*, destiné à réaliser, dans l'organisation politique de l'Espagne, les modifications inspirées aux partisans d'une alliance entre le pouvoir royal et la liberté par les vagues déclarations de MM. de Villèle et de Chateaubriand. Mais une telle transaction, en un pareil moment, était un de ces rêves qu'enfantent, dans le péril, les organisations débiles et les esprits impuissants. Morillo, d'ailleurs, ne s'appartenait plus : il venait de traiter; le maintien des grades de ses officiers, la protection des propriétés et des personnes, l'oubli du passé : telles étaient les seules conditions ou, pour dire mieux, les seules promesses inscrites dans la convention publique qui consacra sa soumission; abandonné par une partie de ses soldats, qui allèrent rejoindre Quiroga, il resta avec une force d'environ 3,000 hommes.

Le général Bourke attaque la Corogne; l est repoussé.

Le général Bourke, après être arrivé à Oviédo, avait abandonné aux généraux Huber et d'Albignac le soin de poursuivre plusieurs détachements constitutionnels placés sous les ordres des généraux Campillo et Palarea, et qui se retiraient sur le Ferrol et la Corogne en suivant les bords de la mer. Lui-même s'occupa de compléter la soumission des Asturies, et, cette opération achevée, il s'avança sur la Galice. La convention alors conclue avec Murillo lui ouvrait cette province; les deux généraux firent leur

jonction, le 10 juillet, à Lugo. Murillo fut chargé de marcher avec les 3,000 hommes qui lui restaient, vers la frontière de Portugal, et d'obtenir, au sud de la Corogne, par l'occupation d'Orense et de Vigo, les mêmes résultats que poursuivaient au nord de cette place les généraux d'Albignac et Huber. Ainsi couvert sur sa gauche et sur sa droite, le comte Bourke s'avança directement sur la Corogne, que bloquait, du côté de la mer, une escadrille française. Arrivé le 15 juillet, à une heure de l'après-midi, en vue de la ville, il lança son avant-garde sur les premiers ouvrages avec une vigueur qui fut d'abord couronnée de succès; déjà les premiers retranchements étaient emportés, leurs défenseurs fuyaient en désordre vers le corps de la place, et nos tirailleurs approchaient d'une des portes, quand paraît soudainement une troupe d'environ 200 hommes qui, ralliés autour d'un drapeau tricolore, arrêtent nos soldats, les repoussent et permettent à la garnison, ramenée par ses chefs, de reprendre les positions abandonnées. L'incident qui venait de sauver la Corogne d'une surprise fut un des épisodes qui signalèrent le séjour des réfugiés français en Espagne.

Le colonel Fabvier, le commandant Caron et les deux compagnies de réfugiés qui avaient suivi ces officiers supérieurs dans leur tentative sur la Bidassoa, s'étaient immédiatement retirés à Saint-Sébastien. Le sentiment qui les avait portés à ne pas répondre au feu des soldats du général Valin leur fit abandonner cette place aussitôt son investissement par nos troupes. La voie de mer restait encore ouverte; ils résolurent d'en profiter pour aller cher-

Les réfugiés français.

cher à l'extrémité opposée de l'Espagne, en Galice, des adversaires qui ne fussent pas des compatriotes. Les bandes royalistes de cette province étaient l'ennemi qu'ils voulaient combattre. La longueur de la traversée les exposait à la rencontre de nos bâtiments de guerre; le navire espagnol qui les portait s'arrêta à Bilbao. Le colonel Fabvier et le commandant Caron continuèrent leur route par mer sur un paquebot anglais; les deux compagnies débarquèrent et se dirigèrent par la province de Santander et par les Asturies sur Lugo, quartier général désigné de l'armée de Galice. Tandis que les réfugiés composant ce détachement franchissaient à pied les cent lieues de plaines souvent incultes et de montagnes arides qui séparent la Biscaye du chef-lieu de la Galice, le colonel Fabvier et le commandant Caron arrivaient à la Corogne au moment où un certain nombre de réfugiés, venus d'Angleterre, allaient monter sur un navire destiné à les déposer à Saint-Sébastien.

Dissentiments parmi les réfugiés.

Le colonel Fabvier n'avait poursuivi qu'un résultat : décider le *retour* de l'armée d'invasion sur Paris. Après l'insuccès de la tentative de la Bidassoa, sa présence en Espagne devenait sans but; il reprit la mer et se rendit à Londres, d'où il ne tarda pas à partir pour aller mettre son épée au service de la Grèce, alors soulevée pour recouvrer son indépendance. Caron, demeuré à la Corogne, proposa aux nouveaux venus de se porter à la rencontre des deux compagnies qui marchaient en ce moment sur Lugo. Les réfugiés y consentirent; mais la question de commandement devint sur-le-champ un nouveau motif de désunion. Bon nombre de ces exilés volon-

taires étaient des jeunes gens qu'animait la passion exclusive de la liberté; dominés par l'aversion de quelques-uns des chefs de la Charbonnerie pour les souvenirs de l'époque impériale, et voyant dans la généralité des anciens officiers des adorateurs du régime du sabre, des séides du pouvoir absolu, ils exigèrent que le choix du chef du détachement fût soumis à l'élection. Vainement les réfugiés militaires faisaient observer que, en droit comme en raison, le commandement d'une troupe en armes devait appartenir à l'officier du grade le plus élevé; les jeunes gens ne voulurent rien abandonner de la rigueur de leurs principes d'égalité. On se sépara. Les partisans de l'élection demeurèrent à la Corogne; le reste se rendit, avec Caron, au-devant des deux compagnies venant de la Biscaye. La jonction se fit à Lugo. Mais, dès le lendemain, les réfugiés composant ces deux détachements eurent à lutter contre un nouvel embarras. Le général Quiroga, cédant aux suggestions d'un Polonais et d'un Prussien dont il avait fait ses aides de camp, voulut exiger des réfugiés que, renonçant à leur existence propre, à leur organisation spéciale et à leur cocarde, ils prissent les couleurs de l'Espagne et se confondissent dans les rangs de l'armée espagnole. Caron répondit, au nom de tous ses compagnons d'armes, qu'entrés en Espagne comme Français, avec la cocarde tricolore et dans le but d'y combattre les partisans du pouvoir absolu, ils ne quitteraient ni leur cocarde ni leur uniforme, et ne tireraient pas un seul coup de fusil contre leurs compatriotes. Quiroga, irrité, menaça, s'ils n'obéissaient pas, de les faire désarmer. La réponse qu'il reçut fut

celle-ci : « Nous n'obéirons pas. Si on essaye de nous enlever nos armes, nous repousserons la force par la force. » Les réfugiés prirent sur-le-champ leurs dispositions pour résister à outrance.

Les refugiés essayent de quitter l'Espagne.

Cette attitude décidée, l'injustice de sa prétention, la sympathie dont il ne pouvait se défendre pour de braves gens qui n'étaient venus demander à l'Espagne que le droit de verser leur sang pour la défense de ses institutions, ramenèrent Quiroga à un sentiment plus équitable de sa position et de ses devoirs envers les réfugiés; il leur fit demander ce qu'ils attendaient de lui. « Un passe-port collectif pour gagner le Portugal, traverser ce royaume et nous rendre à Cadix, » répliquèrent les Français. Les ordres nécessaires pour la marche des réfugiés jusqu'à la frontière portugaise furent immédiatement expédiés. Caron et ses compagnons se mirent en chemin et ne tardèrent pas à arriver à Orense, où de fâcheuses nouvelles vinrent les arrêter : non-seulement des bandes nombreuses de royalistes espagnols interceptaient la route de Portugal; mais un mouvement absolutiste, provoqué par nos succès et par le voisinage de nos troupes, venait d'éclater dans le nord de ce royaume. D'un autre côté, les régiments du général Bourke continuaient d'avancer. Ainsi placés entre l'insurrection absolutiste portugaise et les soldats du corps d'invasion, les réfugiés prirent le parti de se rendre au port espagnol de Vigo dans l'espérance de s'y embarquer pour l'île de Léon. Mais le port était vide; il n'y existait qu'un paquebot anglais d'un faible tonnage et ne pouvant recevoir qu'un très-petit nombre de passagers; les réfugiés composant les deux

compagnies venues de la Bidassoa refusèrent de se séparer et décidèrent de se remettre en chemin pour gagner le port de la Corogne; le reste monta à bord du paquebot. Ces derniers étaient au nombre d'environ cinquante; entrés dans le Tage avec l'intention de se faire déposer à Lisbonne, et, de là, se rendre à Cadix par la voie de terre, ils ne purent débarquer dans la capitale portugaise : le mouvement contre-révolutionnaire qui les avait arrêtés à Orense venait d'envahir Lisbonne et de renverser le trône constitutionnel de don Juan VI[1]. Contraints de reprendre aussitôt la mer, ce fut seulement après vingt jours d'une traversée où ils eurent à endurer les plus grandes souffrances et à courir plus d'un péril qu'ils débarquèrent enfin au port anglais de Falmouth[2].

Un de leu[rs] détacheme[nts] est livré aux troupe[s] françaises

Pendant ce temps, les deux compagnies demeurées à Vigo étaient sorties de cette place et avaient atteint la Corogne, qu'elles trouvèrent dans la plus grande confusion. L'approche de nos troupes venait d'y rejeter Quiroga, ses principaux officiers, les constitutionnels les plus compromis de la Biscaye, de

1. Le Portugal suivait la fortune de l'Espagne : une révolution y avait établi la monarchie constitutionnelle le 2 septembre 1820, six mois après la proclamation de la constitution de 1812 à Madrid; une contre-révolution, provoquée par l'entrée du duc d'Angoulême dans la capitale espagnole, venait de rétablir également dans la capitale portugaise le pouvoir absolu.

2. La traversée de Lisbonne à Falmouth était habituellement de huit jours. Les réfugiés ne s'étaient munis de vivres que pour ce court espace de temps; mais les vents contrarièrent la marche du navire. Toutes les provisions ne tardèrent pas à être consommées; l'équipage lui-même fut bientôt réduit à la demi-ration. On se trouvait placé entre l'alternative de mourir de faim ou d'aborder la côte française. Le

Léon et de la Galice, ainsi qu'un petit nombre de volontaires anglais arrivés avec de brillantes promesses de secours, dont pas une seule ne devait se réaliser; au nombre de ces volontaires figurait le général sir Robert Wilson, qui, en 1815, avait si activement contribué au salut du comte Lavalette[1]. Vainement les réfugiés voulurent s'embarquer sur-le-champ; aucun bâtiment ne consentait à les emmener. Ce fut à ce moment que le bruit de la fusillade et le retour précipité des détachements espagnols chargés de défendre les approches de la place leur apprirent que quelques pas à peine les séparaient de nos troupes. Obligés de choisir entre une abstention qui les exposait à se voir capturés, en armes, dans une ville de guerre et immédiatement fusillés, ou une intervention qui pouvait assurer leur salut, ils se décidèrent pour ce dernier parti; mais, résolus à n'agir qu'à la dernière extrémité, ils attendirent, pour franchir les portes de la place, que les tirailleurs de la division Bourke fussent, pour ainsi dire, arrivés sur les derniers glacis. On sait le résultat de leur

capitaine réunit les passagers et leur annonça qu'il allait être obligé de débarquer sur un point de la rive de France tous ceux que n'atteignait pas la peine capitale; c'était le plus grand nombre; on se disposait déjà à opérer la séparation, lorsque tout à coup le vent vint à changer et emporta rapidement le navire vers la côte d'Angleterre. Tous, en débarquant à Falmouth, étaient malades de fatigue ou de besoin. La plupart avaient leurs vêtements en lambeaux. Après une courte halte, ils prirent le chemin de Londres; quelques-uns, les plus affaiblis, se servirent de voitures; le reste fit à pied, et en vivant au hasard, les cent lieues qui séparent Falmouth de la capitale anglaise.

1. Voyez tome IV, page 424.

sortie. Dix jours plus tard, le 25 juillet, ils parvinrent enfin à décider le capitaine d'une goëlette américaine à les transporter au port de Vigo, qu'ils avaient quitté deux semaines auparavant et où flottait encore le drapeau constitutionnel. Un paquebot anglais y était en relâche; le plus grand nombre prirent passage sur ce bâtiment, qui, à peu de temps de là, les débarquait en Angleterre. Quarante s'étaient obstinés à rester. Ce détachement, conduit par le commandant Gauchais, avait repris le projet d'entrer en Portugal. Les hommes qui le composaient se portèrent vers l'embouchure du Minho, frontière des deux royaumes. Obligés d'attendre une barque pour passer le fleuve, ils furent surpris par une bande nombreuse de soldats de la Foi dont le chef s'engagea à les laisser libres de quitter le territoire espagnol, s'ils se résignaient à poser les armes. Les réfugiés y consentent; mais à peine sont-ils désarmés, que leur escorte les déclare prisonniers, les emmène à Tuy, où elle les maltraite, les pille et les livre à un détachement français qui venait d'arriver. Conduits ensuite à Bayonne et poursuivis comme ayant porté les armes contre la France, un tiers d'entre eux environ fut mis hors de cause après une instruction de plusieurs mois; le reste, au nombre de vingt-six, comparut le 24 juin 1824 devant la cour d'assises de la Haute-Garonne, qui prononça leur acquittement[1].

1. Le débat porta principalement sur l'engagement du 15 juillet 1823. Les officiers et les soldats de la division Bourke, entendus comme témoins, se trouvèrent en désaccord sur le fait même de la présence d'un détachement de réfugiés français, quel qu'il fût, aux portes de la Corogne lors de la pre-

ldition Corogne.

Le général Bourke, après l'infructueuse tentative du 15 juillet pour surprendre la Corogne, avait investi cette place et offert à Quiroga une capitulation qui fut rejetée. Le Ferrol venait de se rendre au général Huber; Orense et Vigo n'avaient pas également tardé à nous ouvrir leurs portes; la Corogne, dans les derniers jours de juillet, restait donc, à cette extrémité de la Péninsule, la seule place où flottât encore le drapeau de la révolution. L'étendue et la force des ouvrages qui la protégeaient obligèrent le comte Bourke d'en faire le siége régulier et de tirer de l'arsenal même du Ferrol la grosse artillerie nécessaire aux batteries de brèche. Malgré le feu de ces batteries et la multiplicité des attaques, l'énergie de la garnison et de son chef, le général Novella, à qui Quiroga avait cédé le commandement pour se rendre en Angleterre, puis à Cadix, prolongea la défense pendant un mois. Le 13 août, Novella consentit enfin à capituler. La chute de la Corogne complétait la

mière attaque de cette place. « Nous avons vu devant nous un drapeau tricolore; ceux qui l'entouraient nous engageaient à ne pas combattre contre nos frères, » disaient quelques témoins. « Nous n'avons aperçu aucun drapeau, ni rien entendu, » affirmaient d'autres officiers ou soldats placés dans les mêmes conditions que les premiers. Tous, en revanche, étaient unanimes pour déclarer qu'ils ne reconnaissaient aucun des accusés.

Le commandant Gauchais, acquitté comme ses compagnons de captivité, ne fut pas mis en liberté. Condamné à mort par contumace pour sa participation aux événements de Saumur, il fut envoyé à Poitiers, traduit devant la cour d'assises de cette ville, et condamné à la peine de mort, peine qui fut commuée, ainsi que nous l'avons dit précédemment, en vingt années de réclusion.

soumission du nord-ouest de l'Espagne; nos troupes, à cette date, n'y comptaient plus d'adversaires armés.

Marche du génér Molitor coı Ballester Entrée de nos trou à Murcie Attaque et p du fort de L Renconti de Campillo Arenas.

Le comte Molitor, au midi, n'avait pas obtenu un moindre succès. Il était entré à Valence, ainsi qu'on l'a vu, le 13 juin; son avant-garde, composée de la brigade Bonnemains, se remit, dès le lendemain, à la poursuite de Ballesteros, et, marchant pendant toute la nuit suivante, elle parvint à atteindre ce général à Alcira, sur le Xucar. L'armée espagnole s'élevait à 15,000 hommes, non compris plusieurs détachements de miliciens et de *quintos* ou soldats de nouvelle levée; elle avait la supériorité du nombre et de la position; sa ligne se trouvait en outre protégée par une rivière et par un pont dont les abords étaient fortifiés. Tous ces avantages disparurent devant l'ardeur de nos soldats; le pont et la ville furent emportés, pour ainsi dire, au pas de course, et Ballesteros se retira avec une telle précipitation dans la direction de Murcie, que, jusqu'aux approches de cette ville, et malgré la poursuite la plus active, la brigade qui venait de le chasser d'Alcira ne put apercevoir même son arrière-garde. Arrivé à Murcie, le général espagnol prit position en avant de cette ancienne capitale, ayant sa gauche flanquée par plusieurs corps de partisans, et sa droite appuyée sur Alicante et Carthagène, grandes places maritimes pourvues de fortifications redoutables et d'une nombreuse garnison. On devait penser que, cette fois, il essayerait enfin de tenir ferme. Mais, loin d'attendre le général Molitor, qui s'avançait avec la seule division Loverdo, Ballesteros se mit de nouveau en pleine

retraite sur Grenade lorsque nos soldats étaient encore éloignés de lui de plus d'une journée de marche. Entrées sans coup férir dans Murcie, le 7 juillet, nos troupes continuèrent à poursuivre les Espagnols, et, le 12, l'infatigable brigade Bonnemains arrivait devant Lorca, ville fermée dont le château, assis sur une éminence de difficile accès, commande la route de Murcie à Grenade. Défendu par 18 pièces de canons et par une garnison de 600 hommes, ce fort, dont les murailles n'ont pas moins de soixante-dix pieds d'élévation et où l'on ne peut pénétrer qu'en gravissant une sorte de sentier fort étroit, fut immédiatement sommé de se rendre. Son gouverneur repoussa tout accommodement. Le 13 au matin, nos soldats se logent dans plusieurs clochers ou sur quelques hauteurs voisines du château, et, de ces points élevés, dirigent sur les batteries de la forteresse un feu nourri qui porte le désordre et la mort parmi les canonniers espagnols. Pendant ce temps, on dispose des échelles vers les parties les plus accessibles de l'enceinte, et un certain nombre de voltigeurs et de carabiniers se groupent silencieusement vis-à-vis de la porte du fort; cette petite troupe saisit le moment où la fusillade est la plus vive et l'attention de l'ennemi concentrée sur les tirailleurs dont le feu paralyse le service de ses pièces; elle s'élance vers la première barrière, l'enfonce, et en rejette les défenseurs sur le pont-levis, que les Espagnols lèvent à la hâte, sans avoir le temps de bien l'assurer. Nos voltigeurs ne s'arrêtent pas; ils montent sur les traverses et les garde-fous du pont-levis, qu'ils parviennent à abattre, et contraignent l'ennemi de se

réfugier dans l'enceinte supérieure, où bientôt il demande à capituler. Ce hardi et brillant coup de main livrait au général Molitor l'entrée du royaume de Grenade. Ballesteros n'avait fait qu'un séjour de courte durée dans la cité de ce nom, n'osant s'avancer dans la direction de Cadix ou de Séville, de peur de s'y heurter contre les troupes des généraux Bordesoulle et Bourmont; attendant chaque jour, d'ailleurs, la conclusion définitive d'un traité convenu, depuis plusieurs semaines, entre lui et le général Molitor, mais dont ce dernier avait dû soumettre certaines stipulations pécuniaires secrètes à l'acceptation du généralissime, il se jette dans les montagnes qui séparent Grenade et Jaën, et s'arrête à mi-chemin entre ces deux villes, sur une chaîne ayant pour point central le village de Campillo de Arenas. Il espérait y gagner le temps nécessaire à la ratification de son traité; mais nos soldats, dans leur ardeur à obtenir enfin une rencontre qui les fuyait depuis trois mois, ne quittaient pas ses traces, et, le 28 juillet, les deux divisions d'infanterie Loverdo et Pelleport, ainsi que la division de cavalerie Domon, surprenaient Ballesteros à ce nouveau repos. Ce général commandait encore à 12,000 soldats. Contraint de se défendre, il les échelonne sur plusieurs rampes d'un difficile accès. Mais la force de cette position ne peut sauver les Espagnols : abordés à la fois de front et de revers par notre infanterie chargeant à la baïonnette, culbutés et sabrés par notre cavalerie, ils plient bientôt sur tous les points, abandonnent successivement toutes leurs positions, et se retirent dans le plus grand désordre en laissant sur le champ de

de bataille 4 à 500 tués ou blessés et 300 prisonniers. Le combat de Campillo de Arenas, le plus disputé de la campagne, et où les soldats engagés des deux parts se trouvèrent en plus grand nombre, nous coûta 14 morts et 40 blessés.

Le duc d'Angoulême quitte Madrid. Traité de Ballesteros.

Le jour même de cette rencontre, le duc d'Angoulême quittait Madrid après avoir approuvé les conditions secrètes que Ballesteros mettait à sa soumission. Un prix assez considérable pour placer ce général à l'abri de tout événement payait sa défection; quant aux troupes sous ses ordres, une convention publique, datée du 4 août, six jours après le combat de Campillo et le lendemain de l'arrivée de la ratification du prince, leur garantissait les avantages suivants : les généraux, les chefs et les officiers de tout rang conservaient leurs grades, leurs emplois, leurs honneurs et leur solde; aucun officier, soldat ou employé de l'armée, aucun des miliciens qui l'accompagnaient ne pourraient être poursuivis ou inquiétés pour leurs opinions ou pour des faits politiques antérieurs à la convention; enfin on assurait à tous protection et sûreté. Aux termes de l'article 2, Ballesteros s'obligeait à transmettre à tous les chefs de corps ou gouverneurs de place sous son commandement l'ordre de reconnaître la Régence de Madrid. Cet ordre fut immédiatement envoyé, notamment aux gouverneurs d'Alicante et de Carthagène, qui refusèrent d'obéir; et les régiments capitulés furent cantonnés à quelques lieues au-dessus de Jaën, à Cazorla, Ubeda, et dans plusieurs autres bourgs assis sur les deux rives du Guadalquivir. Ces dispositions achevées, le général Molitor détacha de

son corps d'armée plusieurs régiments qui allèrent renforcer les troupes occupées au blocus de Cadix[1].

Lorsque le 28 juillet, après un séjour de plus de deux mois à Madrid, le duc d'Angoulême, délivré de toute inquiétude sur les deux corps d'armée placés sous les ordres de Morillo et de Ballesteros, avait enfin quitté la capitale espagnole, la cause constitutionnelle était encore défendue avec vigueur par les garnisons de Santona, Saint-Sébastien, Pampelune, Ciudad-Rodrigo, Badajoz, Carthagène et Alicante; par l'armée de Catalogne, dont le général en chef, Mina, soutenait alors contre les troupes du 4e corps une lutte dont nous aurons à rendre compte; enfin, à Cadix, par les Cortès, qui, appuyées du nom du roi, dont la signature sanctionnait tous leurs actes, et protégées par des troupes nombreuses et dévouées, pouvaient longtemps braver, comme leurs devancières de 1812, tous les efforts de nos soldats. Quels que fussent nos succès dans le reste de l'Espagne, la révolution n'était pas vaincue tant que Cadix restait debout; la chute de Cadix, au contraire, terminait immédiatement la campagne. Or cette chute devenait douteuse, ou, du moins, se trouverait singulièrement retardée si la résistance des Cortès, en se prolongeant jusqu'à la mauvaise saison, forçait nos

Le généralissin arrive à Anduja

1. Outre une somme importante qu'il employa en achats de propriétés, Ballesteros obtint du gouvernement français une pension équivalente à son traitement, qui lui fut payée jusqu'en 1830, partie par la liste civile, partie sur les fonds secrets des ministères de la guerre et des affaires étrangères, mais d'une manière assez irrégulière, s'il faut en juger par les plaintes que ce général ne cessait d'adresser au duc d'Angoulême.

vaisseaux à interrompre le blocus de l'île de Léon et à se tenir éloignés de cette côte pendant toute la durée de l'hivernage. Dans cette situation, le généralissime avait voulu imprimer par sa présence une activité nouvelle aux opérations du siége, et provoquer, par son intervention personnelle, des négociations qui précipitassent l'événement. Le duc emmenait avec lui les régiments de la garde. On était dans la saison des grandes chaleurs; les troupes n'en souffrirent pas. Parties chaque jour à deux heures du matin, elles s'arrêtaient à dix heures, pour ne se remettre en marche que la nuit suivante. Les plaines arides de la Manche, les cimes rocheuses de la Sierra-Morena furent ainsi franchies sans fatigue; le 5 août, le prince entrait en Andalousie, et, le 7, il s'arrêtait à Andujar. Son séjour dans cette ville fut marqué par la publication d'un acte rendu dans des circonstances que nous devons expliquer, acte dont on a justement loué l'intention, mais qui fut sans résultats sérieux.

Le parti absolutiste : désordres, violences, pillages, assassinats.

Le parti absolutiste supportait impatiemment l'ordre maintenu par nos troupes dans leurs garnisons et dans leurs cantonnements, ainsi que leur opposition aux vengeances qu'il entendait exercer contre les constitutionnels. La suspension des pouvoirs de Ferdinand et la retraite des Cortès à Cadix exaltèrent ses colères et devinrent l'occasion de démonstrations politiques qui se transformèrent, dans toutes les provinces et dans toutes les villes, en scènes du plus affreux désordre; partout l'indignation des royalistes contre ces actes s'était manifestée par des arrestations nombreuses, par le pillage et par des assassinats. Guadalaxara, Alcala, Tolède,

furent le théâtre d'excès odieux. A Bilbao, un certain nombre de pillards arrêtés par la garnison française furent arrachés de ses mains par une populace furieuse qui contraignit nos soldats de se renfermer dans leurs quartiers et de remettre la police de la ville aux volontaires royalistes. A Saragosse le désordre prit un caractère de régularité : 8,000 paysans se joignent au peuple de la ville, se divisent en bandes à la tête desquelles se mettent des prêtres et des moines, et, se partageant les différents quartiers, procèdent à l'arrestation des habitants les plus considérés et les plus riches. Entassés au nombre de 15 à 1,600 dans l'ancien palais de l'inquisition, ces malheureux y sont laissés sans nourriture ; leurs femmes, leurs filles, leurs sœurs essayent de leur apporter des aliments ; on les repousse par des injures et des insultes ; quelques-unes sont massacrées. Les arrestations finies, les chefs de bande se présentent chez le commandant espagnol, et lui signifient l'intention où ils sont de piller, pendant trois jours, les maisons des *negros* (constitutionnels). Le commandant, épouvanté, les menace de la garnison française. Cette troupe, forte de 12 à 1,500 hommes appartenant aux dépôts des différents régiments, fit, en effet, bonne contenance ; mais sa faiblesse numérique la rendit impuissante à donner aux proscrits une efficace protection, et, pendant trois jours, les 20, 21 et 22 juillet, les bandes, ainsi qu'elles l'avaient annoncé, se livrèrent à une sorte de pillage méthodique des caisses publiques et des plus riches maisons particulières.

La présence du généralissime à Madrid, lors des événements de Séville, y avait comprimé la pre-

mière exaspération des royalistes; son départ devint le signal des arrestations. En même temps que les autorités secondaires de cette capitale remplissaient les prisons; que la *Régence* décrétait la mise en jugement, comme criminels de lèse-majesté, de tous les membres des Cortès de Séville et déclarait déchus de leurs emplois, traitements et honneurs, tous les individus ayant fait partie, depuis le 7 mars 1820, soit de la milice nationale, soit d'une société politique secrète quelconque, des bandes nombreuses d'hommes, de femmes et d'enfants, parcouraient les rues en faisant entendre contre les constitutionnels des menaces de pillage et de mort, qui se fussent réalisées, sans l'attitude énergique du duc de Reggio. Ce maréchal, demeuré à Madrid avec 3,200 hommes et 14 pièces d'artillerie, déclara qu'il ne tolérerait aucune tentative de désordre, et qu'il la réprimerait, au besoin, à coups de canon.

Ordonnance d'Andujar.

Ces nouvelles, reproduites dans toutes les dépêches transmises des points les plus opposés de la Péninsule au quartier général, émurent la loyauté du généralissime; ce prince était entré en Espagne pour mettre un terme, avait-il dit, à l'anarchie et aux proscriptions, et partout le triomphe de la cause royale était marqué par des emprisonnements, des proscriptions, et par la plus sanglante anarchie. D'un autre côté, le major général faisait observer que l'honneur du prince et de la France n'était pas seul intéressé au respect des garanties assurées aux officiers, aux soldats et aux miliciens compris dans les capitulations déjà conclues, et dont bon nombre, au mépris de ces capitulations, avaient été arrêtés en

rentrant dans leurs foyers; il ajoutait qu'une telle violation des engagements pris par nos généraux pourrait non-seulement remettre les armes aux mains d'une foule de soldats qui les avaient déposées, mais rendre impossible désormais tout traité avec les corps de troupe, les garnisons et les corps de partisans qui soutenaient encore à Cadix, en Catalogne et dans plusieurs autres provinces, la cause de la révolution. Ces considérations dictèrent au prince l'acte connu sous le nom d'*ordonnance d'Andujar*, et qui, daté du 8 août, était conçu en ces termes :

ARTICLE 1er. — Les autorités espagnoles ne pourront faire aucune arrestation sans l'autorisation du commandant de nos troupes dans l'arrondissement duquel elles se trouvent.

ART. 2. — Les commandants en chef des corps de notre armée feront élargir tous ceux qui ont été arrêtés arbitrairement et par des motifs politiques, notamment les miliciens rentrant chez eux.

ART. 3. — Les mêmes commandants sont autorisés à faire arrêter ceux qui contreviendraient au présent ordre.

ART. 4. — Tous les journaux et journalistes sont placés sous la surveillance des commandants de nos troupes.

Arrivée du d'Angoulê devant Cad

La publication de cette ordonnance, qui devait rester une promesse vaine, ne causa pas une moindre joie dans les rangs de notre armée que parmi les constitutionnels espagnols. La majorité de nos officiers et de nos soldats étaient dans l'âge où les sentiments généreux conservent tout leur empire; ils ne voyaient pas sans horreur et sans dégoût les excès sanglants et les lâches vengeances auxquelles se livrait la tourbe de misérables dont les moines exal-

taient les passions; ils maudissaient leur impuissance à empêcher le pillage, les emprisonnements et les cruautés exercées contre des familles entières rendues responsables des opinions ou des actes d'un seul de leurs membres. Après avoir pourvu, dans sa pensée, aux moyens d'arrêter cette réaction odieuse, le duc d'Angoulême poursuivit sa route et arriva au Port-Sainte-Marie le 16 août, vingt jours après son départ de Madrid, et lorsque, depuis six semaines, les généraux Bordesoulle et Bourmont avaient commencé le blocus de l'île de Léon et de Cadix.

Lettre à Ferdinand.

Le lendemain, 17, le duc écrivait à Ferdinand une lettre qui lui était portée par un de ses officiers envoyé en parlementaire, et dans laquelle il exprimait, au nom de Louis XVIII, le désir que le roi, une fois rendu à la liberté « accordât une amnistie nécessaire après tant de troubles, et donnât à ses peuples, par la convocation des anciennes Cortès, des garanties d'ordre, de justice et de bonne administration. — Tout ce que la France, ses alliés, l'Europe entière, pourront faire pour consolider cet acte de sagesse, ajoutait le duc, sera fait; je ne crains pas de m'en porter garant ». Le généralissime terminait en annonçant « que si, dans cinq jours, il n'avait pas reçu une réponse satisfaisante et si Ferdinand n'était pas remis en liberté, il aurait recours à la force pour le délivrer ».

Ferdinand répondit, le 21, dans une lettre signée de sa main, « que, par une circonstance assez extraordinaire, cette ouverture était la première qui lui eût été faite depuis le moment où les troupes françaises avaient envahi son royaume, c'est-à-dire

depuis six mois; que jamais il n'avait été privé de sa liberté; que le plus sûr moyen de la lui rendre était de laisser le peuple espagnol en possession de la sienne, et de respecter son indépendance et ses droits; et que si, malgré cette déclaration, on recourait à la force sous le prétexte *insinué* par le généralissime, le sang répandu retomberait sur ce dernier, ainsi que la responsabilité de tous les maux qu'une telle violence attirerait sur sa personne et sur sa famille ».

Cette réponse, évidemment écrite par Ferdinand sous la dictée de ses ministres, témoignait de la ferme détermination des Cortès à se défendre; cette résolution ne leur était pas uniquement inspirée par les chances que laissaient encore à la cause constitutionnelle la résistance de la plupart des plus grandes places fortes de la Péninsule et l'état de la Catalogne, où la lutte se maintenait plus vive, plus ardente que jamais; elle avait surtout sa cause dans un plan que le général Riego venait de concevoir pour nous contraindre à lever le siége de Cadix, projet rempli d'audace, basé sur la dissémination de nos troupes, et qui était déjà en voie d'exécution.

Plan formé par le général Riego; il sort de Cadix

Les forces restées sous les ordres du comte Molitor ne lui avaient pas permis d'occuper Malaga ainsi que plusieurs autres ports de la côte comprise entre la frontière de Catalogne et Gibraltar; ce général se bornait à observer les fortes garnisons d'Alicante et de Carthagène, et à surveiller les régiments encore nombreux demeurés sous le commandement de Ballesteros. Riego avait proposé de sortir de Cadix, de rallier tous les détachements constitutionnels encore en armes à Malaga et dans les autres villes où nous

n'avions pas pénétré, de se jeter à leur tête au milieu des cantonnements de Ballesteros, de soulever les soldats de ce général, d'appeler également à lui les troupes disséminées en Estramadure sous les ordres de Palarea et de l'Empecinado, puis de se placer avec toutes ces forces, dont le chiffre pouvait s'élever à près de 20,000 hommes, sur la double ligne du Guadalquivir et de la Sierra-Morena, de manière à isoler l'armée de siége dans ses cantonnements, à couper toute communication entre elle et Madrid, à enlever nos détachements, à contraindre, en un mot, les généraux Bordesoulle et Bourmont à revenir sur leurs pas pour s'ouvrir la route de la capitale espagnole. La proposition avait été accueillie et tous les pouvoirs nécessaires donnés à Riego, qui se trouvait déjà loin de Cadix lorsque le duc d'Angoulême n'était pas encore arrivé devant cette place.

Riego débarque à Malaga. Il est poursuivi et se jette au milieu des cantonnements de Ballesteros qu'il est contraint de quitter.

Parti sur un petit navire qui échappa facilement à notre croisière et le conduisit d'abord à Gibraltar, Riego, après un séjour de quelques heures dans ce port, s'était remis en mer pour Malaga, où il débarqua le 17 août. Zayas s'y trouvait avec 3,000 hommes. Ce général excitait depuis longtemps les justes soupçons des Cortès. Riego le fait embarquer pour l'île de Léon, prend le commandement de la garnison et de la ville, s'occupe de réunir toutes les ressources que peuvent lui fournir les caisses publiques ainsi que l'argenterie des églises, et dispose un fort convoi de numéraire, de vivres et d'approvisionnements de toute nature, dont il surveille le départ pour Cadix; puis, le 3 septembre, averti que le général Molitor, en apprenant sa présence à Malaga, venait de diriger

contre lui, par deux routes différentes, les généraux Bonnemains et Loverdo, Riego se remet en marche, laissant dans la ville une insuffisante garnison de 500 hommes qui se rendirent, le lendemain, 4, au général Loverdo. Pour éviter la rencontre de ce dernier, Riego avait suivi le bord de la mer dans la direction de Motril; il était arrivé au bourg de Nerja, lorsque l'approche du général Bonnemains, manœuvrant sur sa droite, le contraint à revenir sur ses pas et à se jeter dans les Alpuxares, groupe de montagnes élevées, complétement désertes, sans chemins tracés, coupées de profonds précipices et de torrents fougueux, et dans lesquelles jamais armée n'avait essayé de pénétrer. La force qu'il emmenait s'élevait à 2,500 hommes. Ce ne fut qu'après trois jours de la marche la plus pénible au milieu de rochers qui l'obligeaient, soit à gravir des pentes rapides, soit à descendre des rampes étroites, presque à pic, où ses soldats ne pouvaient avancer qu'un à un, que Riego put enfin gagner le versant opposé à la mer et entrer dans la plaine de Grenade, à quatre lieues au-dessous de cette ville. Il franchit le Xénil à Luchar et se dirige sur Montefrio, où l'atteint un régiment de chasseurs à cheval détaché de Grenade à sa poursuite, sous les ordres du général Saint-Chamans, qui essaye vainement d'arrêter la marche de la colonne espagnole; Riego repousse toutes les attaques de nos cavaliers, continue sa route vers les cantonnements de l'ancienne *armée d'opération*, et le 10 septembre, à la pointe du jour, arrive enfin à Priego, limite extrême de ces cantonnements et quartier général de Ballesteros. Ce dernier, averti de l'approche de cette troupe,

met en défense les régiments qui l'entourent et commande le feu. Plusieurs officiers sont tués autour de Riego, entre autres un de ses aides de camp, le lieutenant-colonel Lucke, qui tombe mortellement frappé par une balle en pleine poitrine. Mais tout à coup, lorsque la fusillade semble le plus vivement engagée, les soldats de Riego, à un signal de leur chef, baissent leurs armes, jettent leurs shakos en l'air, et, poussant les cris de : *Union! Vive Riego! Vive Ballesteros! Vive la constitution!* s'avancent vers les soldats de Ballesteros. Ces derniers sont ébranlés; bientôt les deux troupes se confondent et s'embrassent; Ballesteros lui-même se jette dans les bras de Riego, qui le conjure, au nom de l'Espagne envahie et de l'honneur national outragé, d'unir ses armes aux siennes pour repousser les envahisseurs. Riego fait plus : il offre à Ballesteros le commandement de ses troupes et de toutes les forces qui se trouvent dans l'Andalousie et en Estramadure, et lui propose de servir sous ses ordres, n'importe à quel titre, même comme aide de camp. Ballesteros ne témoigne aucune répugnance à reprendre les armes; mais il a besoin, dit-il, de conférer avec ses principaux officiers, et, en attendant qu'il puisse les réunir, il engage Riego à dîner. La meilleure intelligence sembla régner pendant tout le repas entre les deux généraux; mais, en même temps que Ballesteros s'y montrait prodigue de protestations envers son hôte, il faisait éloigner ses troupes et les enlevait ainsi au contact des soldats de Riego. Ce dernier, averti de ces mouvements, accuse Ballesteros de déloyauté, et le déclare son prisonnier. Cette action hardie émeut les généraux compris dans

la capitulation du 4 août; l'un d'eux, le général Ballanzat, menace de venir à la tête de sa division délivrer Ballesteros; Riego, loin de se montrer effrayé, annonce l'intention de marcher immédiatement contre Ballanzat; mais, à ce moment, on l'informe que les généraux Bonnemains, Valin et Foissac-Latour manœuvrent pour l'envelopper. Trop faible pour résister à ces forces réunies, privé du temps nécessaire pour se rendre au milieu des divisions que Ballesteros a fait éloigner, Riego renonce à pousser plus loin sa tentative, relâche son captif et prend la résolution de se jeter dans la Sierra-Morena, non pour s'y maintenir, mais pour gagner la Catalogne et conduire à Mina les 2,500 hommes restés sous ses ordres.

Poursuit[e] de nos trou[pes]

Le 12 septembre, ce général entrait à Jaën, au son des cloches de toutes les églises, au bruit des *vivats* les plus enthousiastes, et, le 13, il était rejeté vers les cantonnements de Ballesteros par le général Bonnemains, qui l'atteignit, dans la direction de Mancha-Réal, sur une ligne de hauteurs où les constitutionnels avaient pris position. Commencée par plusieurs volées de coups de canon, et continuée par notre cavalerie dont toutes les charges furent soutenues avec bravoure, l'attaque du général Bonnemains n'avait pas encore fait perdre un seul pouce de terrain à Riego, quand intervint notre infanterie marchant en colonne serrée; abordés par elle, les Espagnols se défendirent avec la plus grande opiniâtreté; chassés d'une position, ils se reformaient à quelques pas plus loin, luttaient encore et ne se retiraient que pour disputer une position nouvelle. Il était onze heures du soir lorsque Riego, toujours

poursuivi et toujours combattant, put enfin s'arrêter en arrière de Mancha-Réal, qui fut occupée par nos troupes.

On s'était battu pendant quatorze heures; les Espagnols avaient perdu près de 500 hommes, soit tués, blessés, ou prisonniers; un de leurs meilleurs régiments de cavalerie, celui de Santiago, se trouvait presque détruit.

ego, toujours poursuivi, fait prisonnier. Il est livré ux autorités espagnoles.

Malgré les pertes de cette journée et celles que lui avaient précédemment causées les privations, les fatigues et la désertion, Riego dont la colonne était réduite de près de moitié, prit, le lendemain, 14, la route de Jodar-Mara, centre d'un des cantonnements de Ballesteros, dans l'espérance d'y recruter quelques soldats. Mais ce mouvement avait été prévu : le général Foissac-Latour s'avançait sur Jodar par Baëza et Ubéda avec un régiment de dragons et cinq compagnies du 8e de la garde, tandis que le colonel d'Argout y arrivait par une direction opposée avec trois autres compagnies du même régiment de la garde et trois escadrons de dragons. Le colonel surprit Riego au moment même où il s'arrêtait pour donner un peu de repos à sa troupe ; à la vue de nos soldats, la colonne constitutionnelle se forme en carré ; nos dragons chargent; épuisés par une longue marche et par les fatigues des jours précédents, les fantassins espagnols ne résistent pas au premier choc; ils sont enfoncés, dispersés, et entraînent dans leur fuite le reste de la colonne. Riego, blessé dans ce combat et demeuré le dernier sur le champ de bataille, essaye vainement de rallier quelques soldats; tous refusent de continuer la lutte et le laissent s'éloigner

dans la direction de la Sierra-Morena, sans autre escorte que trois officiers restés fidèles à sa fortune[1]. Il y avait alors un mois qu'il était sorti de Cadix. Le soir de cette journée, il s'arrêta, à demi mort de fatigue et de faim, dans une ferme isolée, voisine de la Carolina d'Arguillos. Reconnu par un domestique et dénoncé aux autorités du bourg le plus proche, il fut arrêté dans la nuit par une bande nombreuse de paysans armés. Le général Foissac-Latour, dont la cavalerie battait le pays pour saisir Riego, le réclama comme son prisonnier et le mit sous la garde d'un des détachements employés à sa poursuite. Les autorités espagnoles protestèrent et portèrent leurs plaintes au quartier général de Port-Sainte-Marie. Chef d'une colonne de troupes régulières qui venaient de lutter uniquement contre nous, arrêté à la suite d'une rencontre où nos soldats avaient seuls combattu, Riego nous appartenait évidemment comme prisonnier; le droit rigoureux de la guerre, à défaut de générosité, exigeait donc qu'il demeurât aux mains de la troupe qui venait de disperser les forces qu'il commandait, et dont la poursuite avait seule décidé la capture. La raison politique fut malheureusement la plus forte : le généralissime sacrifia Riego à des passions qui devenaient menaçantes pour la sûreté de notre armée, et dont nous aurons bientôt à parler ; il ordonna de livrer le prisonnier aux autorités espagnoles.

Riego venait de succomber à la suite d'une expé-

1. Ces trois officiers étaient don Martin Bayo, capitaine espagnol, le lieutenant-colonel piémontais réfugié Virginio Vicente, et un officier anglais du grade de lieutenant.

dition semblable à son expédition de 1820. Parti, cette fois encore, de l'île de Léon, il avait parcouru les mêmes contrées ; le même mouvement qui, trois ans auparavant, avait fait son renom et sa gloire, faisait aujourd'hui sa perte ; il tombait aux lieux où s'était élevée sa réputation, après avoir déployé, à ces deux époques, un talent militaire et un patriotisme qui avaient complétement manqué à tous ces vieux généraux, flatteurs serviles de tous les régimes, en qui les Cortès avaient si malhabilement placé leur confiance. Pendant que ce jeune et infortuné général était conduit à Madrid pour y expier, dans un affreux supplice, son amour pour l'indépendance et la liberté de son pays, le neveu de Louis XVIII poursuivait avec vivacité le siége de Cadix.

CHAPITRE IV.

Suite de la campagne d'Espagne. Siége de Cadix; attaque et prise du *Trocadero;* reddition du fort *Santi-Petri;* négociations secrètes avec les principaux membres du gouvernement et des Cortès; position difficile du duc d'Angoulême. Les Cortès restituent à Ferdinand son pouvoir absolu; révolte d'une partie de la garnison de Cadix; proclamation du roi; il s'embarque; l'amiral Valdès et le général Alava. Ferdinand débarque à Port-Sainte-Marie. — Défense de la Catalogne par Mina. Réfugiés français dans cette province; combat de Llado; *capitulation de Llers.* Chute de Barcelone. — Procès et supplice de Riego. Rentrée de Ferdinand à Madrid. — Retour du duc d'Angoulême en France. Chute du duc de Bellune. Fêtes publiques. Résultats politiques et moraux de la campagne.
Affaires de l'intérieur. La Congrégation et l'Université; suppression de l'École normale; réorganisation de l'École de médecine; destitutions de professeurs de facultés. MM. Royer-Collard et Guizot. La police et la librairie. Célébration du dimanche. Refus de baptême. Destitutions d'officiers ministériels. Le duc de la Rochefoucauld-Liancourt et M. Corbière. — Dissolution de la Chambre des députés.

Le duc d'Angoulême avait consacré les premiers jours de son arrivée devant Cadix à faire opérer une minutieuse reconnaissance des abords de cette place. Une petite presqu'île, connue sous le nom de *Trocadero,* et qui s'avance dans la baie de Puntalès, en face de Cadix, dont elle défendait le port intérieur, parut la position la plus essentielle à emporter. Les Espagnols l'avaient rendue très-forte à l'aide d'une profonde et large coupure, espèce de canal long de soixante-dix mètres, dans lequel entraient les eaux de la baie; à ce travail, qui transformait le Trocadero

Siége de C[adix]. Attaque et [prise] du *Trocad[ero]*

en une île, les Espagnols avaient ajouté, en arrière de la coupure, des retranchements armés de cinquante bouches à feu et défendus par une garnison de 1,700 hommes d'élite sous les ordres du colonel Garcès. La tranchée fut ouverte dans la nuit du 19 au 20 août, quatre jours après l'arrivée du prince. Telle fut la rapidité des travaux que, dès le 24, la seconde parallèle était établie à quarante mètres de la coupure et l'armement de cinq batteries complété. Tous les préparatifs se trouvèrent terminés le soir du 29. Le 30 au matin, nos batteries se démasquent et font un feu assez vif, assez soutenu, pour inquiéter sérieusement la garnison et la fatiguer en l'obligeant à se tenir pendant tout le jour, sur pied et sous les armes, prête à repousser un assaut qui ne vint pas. L'artillerie espagnole avait vigoureusement répondu à la nôtre. A la fin, nos canons se turent; leur silence parut à la garnison le résultat des désordres portés par ses boulets dans nos ouvrages; mais, pendant que les Espagnols se reposaient de leurs fatigues et de leurs alarmes de la journée, en se félicitant d'avoir écrasé notre feu, nos soldats se préparaient à donner l'assaut. D'après les calculs du colonel Garcès, cette opération, si nous devions l'entreprendre, ne pouvait être tentée qu'à trois heures, au plus, du matin, moment de la plus basse marée et où l'eau conservait encore une hauteur de plus d'un mètre. On savait, à notre quartier général, la négligence que les Espagnols, comme tous les peuples du Midi, mettent à se garder, et l'on avait tout disposé pour les surprendre. Le matin du 31, à deux heures, quatorze compagnies d'élite appartenant à l'infanterie de la garde, aux 34ᵉ


Philippoteaux del



et 36e régiments de ligne, cent sapeurs et une compagnie d'artilleurs, sous les ordres des généraux Obert, Gougeon et d'Escars, défilent sans bruit par la tranchée et viennent silencieusement se former en colonne à la hauteur de la seconde parallèle, à moins de quarante pas du canal. Les soldats reçoivent l'ordre de franchir la coupure et de s'avancer rapidement sur les retranchements, sans pousser un seul cri et sans tirer. A deux heures un quart, ils s'ébranlent, puis s'élancent au pas de course dans le canal, qu'ils traversent ayant de l'eau jusqu'aux épaules. Les canonniers espagnols, éveillés par les cris de quelques factionnaires, courent à leurs pièces; mais déjà une partie de la colonne d'attaque avait pris pied sur l'isthme, et, pendant que l'ennemi tire au hasard et précipite ses décharges, nos grenadiers entrent dans les batteries, et, ne pouvant faire usage de leurs cartouches, que l'eau a mises hors de service, ils se jettent sur les artilleurs espagnols à coups de baïonnette et les tuent presque tous sur leurs pièces. A ce moment, le reste de la garnison accourt en désordre; on se mêle, on se bat corps à corps; mais, après une demi-heure de lutte, nos soldats restent maîtres des retranchements; les Espagnols prennent la fuite et vont se mettre sous la protection d'un fort établi sur la partie de l'isthme que baignent les eaux de la baie et dont les approches sont défendues par plusieurs canaux et par de profonds marais. A sept heures du matin, un pont volant, jeté sur la coupure, permet au généralissime d'arriver à son tour sur le Trocadero avec plusieurs bataillons. De nouvelles cartouches sont distribuées aux soldats; une

nouvelle colonne d'attaque est formée; les canaux, les marais, sont franchis, le fort est enlevé; à neuf heures, le colonel Garcès et ses soldats mettaient bas les armes. La perte des Espagnols s'élevait à 150 hommes tués, 300 blessés et 1,000 prisonniers; la nôtre à 110 blessés et 34 tués.

La canonnade dirigée la veille contre le Trocadero avait tenu la population de Cadix attentive pendant la journée entière; l'insignifiance de son résultat contre les retranchements, la vigueur avec laquelle le colonel Garcès et ses soldats y avaient répondu, furent accueillies comme une sorte de victoire que les habitants célébraient par des jeux et des réjouissances, lorsque l'arrivée de barques chargées d'environ 250 blessés échappés de l'isthme vint leur faire connaître la chute du Trocadero et changer les cris de joie en cris de détresse. Cette position était considérée comme imprenable. Dans le premier moment de stupeur, le gouvernement chargea le général Alava d'aller demander au duc d'Angoulême un armistice, que ce prince refusa d'accorder. « Il ne voulait entendre à aucun arrangement, répondit-il, avant que Ferdinand fût mis en liberté. » Les ministres espagnols, dans cette extrémité, résolurent de recourir à la médiation de sir William A'court.

Les Cortès réclament la médiation de l'Angleterre; elles échouent.

Le juste sentiment de l'indépendance et de la dignité nationale blessée n'avait pas seul dicté au gouvernement des Cortès la résolution de repousser les modifications demandées par le cabinet des Tuileries dans la constitution de 1812, modifications importantes, sans doute, mais qui laissaient au peuple espagnol des libertés et des droits dont il n'est pas

encore en pleine possession de nos jours, après trente années de souffrances et de luttes, après avoir successivement traversé dix ans d'un despotisme terrible et huit ans d'une guerre acharnée[1]; les Cortès avaient en outre compté sur le double secours d'une insurrection parmi les troupes d'invasion et d'une intervention du gouvernement anglais. L'insurrection que leur promettaient les correspondances des principaux chefs de la Charbonnerie de Paris, ainsi que les rapports des principaux réfugiés, avait avorté; l'intervention qu'ils croyaient apercevoir derrière les encouragements, les notes et les offres de médiation du cabinet de Londres, devait également leur manquer. Épuisée par ses efforts contre la République française et l'Empire, l'Angleterre imposait encore au monde par le souvenir de la puissance qu'elle avait alors déployée; elle demeurait grande par le souvenir de son ancienne grandeur. Pour masquer son impuissance, elle affectait la modération. Aux vaines protestations faites par le duc de Wellington à Vérone avait succédé, à Paris, des offres de médiation deux fois repoussées; puis, lorsque, malgré les conseils, les sombres avertissements de ses ministres et leurs instances pour la paix, la guerre fut enfin engagée, l'Angleterre avait abrité sa défaillance derrière une note où son gouvernement posait deux *cas de guerre* qui ne pouvaient se réaliser : une attaque contre le Portugal et l'occupation permanente d'un territoire continental ou colonial dépendant de la monarchie espagnole, violences aux-

1. 1852, date de la première publication de ce volume.

quelles le cabinet des Tuileries n'avait garde de songer, tels étaient les actes que le cabinet de Londres signalait comme pouvant élever entre lui et la France un *casus belli*. Son ambassadeur, resté à Madrid après M. de Lagarde, avait en outre accompagné le gouvernement à Séville; mais il n'alla pas plus loin; la suspension momentanée des pouvoirs de Ferdinand lui fournit le prétexte qu'il attendait pour abandonner la cause constitutionnelle et se retirer à Gibraltar. Ce fut dans cette forteresse que la demande de médiation du gouvernement des Cortès vint le trouver. On le suppliait de se rendre à Cadix, à bord d'un vaisseau de guerre anglais, ne fût-ce, lui disait-on, que pour y offrir, en cas d'assaut, un refuge à la famille royale. Sir William A'court refusa de quitter Gibraltar; entrer à Cadix sur un bâtiment de la marine britannique, ajoutait-il, serait violer un blocus que son gouvernement avait résolu de respecter; mais il consentait à charger son secrétaire, M. Elliot, de soumettre au généralissime la proposition de médiation. M. Elliot fit la démarche et ne rapporta qu'un nouveau refus.

du fort -Petri.

Ce complet abandon de la puissance dont les Cortès avaient constamment espéré l'appui fut bientôt suivi d'un nouvel échec. Le fort *Santi-Petri*, élevé à l'opposé de Cadix, en terre ferme, sur un rocher situé au delà et à l'entrée du canal du même nom, servait d'appui à l'extrême droite des constitutionnels et protégeait l'entrée des bâtiments de commerce dans l'île de Léon. On résolut de s'en emparer. Une négociation fut ouverte avec son commandant, qui convint de rendre la forteresse, mais après un sem-

blant de défense. Ce château n'empruntait pas seulement une grande force à son assiette même; ses batteries comptaient vingt-sept pièces du plus gros calibre, et sa garnison de 180 hommes était approvisionnée de munitions en quantité considérable et de vivres pour deux mois. Des batteries furent dressées du côté de la terre, et une escadre composée des deux vaisseaux de ligne le *Centaure* et le *Trident*, de la frégate la *Guerrière*, de la corvette l'*Isis* et de l'aviso *Santo-Christo*, fut disposée pour attaquer par mer. Le 20 septembre au matin, l'escadre appareille, et, après avoir longtemps lutté contre le vent et les courants, elle s'embosse enfin à moins de 400 toises du fort. A un signal parti du *Centaure*, le feu est ouvert à la fois par les vaisseaux et par les batteries de terre; commencé à midi et demi, il continua sans interruption jusqu'à trois heures et demie, moment où la garnison arbora le drapeau blanc et obtint de se retirer dans l'île de Léon. Bien que la canonnade eût duré trois heures avec un effroyable bruit des deux côtés, pas un boulet espagnol, cependant, n'atteignit même la voilure d'un seul bâtiment de l'escadre. « Dans cette attaque audacieuse, dit le bulletin officiel de cette facile conquête, notre marine n'a pas perdu un seul homme; nous n'avons eu dans nos batteries de terre qu'un artilleur et un soldat de ligne tués et cinq artilleurs blessés. »

Négoci secrètes quartier fran et les pri meml des Cc

En même temps que cette perte inattendue était annoncée aux troupes et à la population de Cadix, le gouvernement apprenait la défaite et l'arrestation de Riego, ainsi que la reddition de Santona (11 septembre) et la capitulation de Pampelune (17 sep-

tembre). Ces nouvelles augmentèrent le découragement parmi les habitants et la garnison, et donnèrent une activité nouvelle à des négociations entamées depuis quelques jours entre notre quartier général et les principaux membres du gouvernement et de l'Assemblée. Dans la conviction du plus grand nombre des ministres, des généraux, des représentants aux Cortès et des conseillers d'État alors réfugiés à Cadix, la cause de la révolution était évidemment perdue : les troupes qui faisaient sa force étaient dissoutes ou soumises; les forteresses capitulaient; Cadix et la Catalogne restaient à peu près les seuls points où flottait encore le drapeau de la constitution. On pouvait prolonger la résistance, sans doute; mais dans quel but? Les masses ne secoueraient pas le joug des moines; les chefs et les soldats constitutionnels qui avaient posé les armes ne les reprendraient point, l'insuccès de Riego en était le douloureux témoignage; enfin on savait maintenant ce qu'il fallait espérer de la sympathie de l'Angleterre. La chute était donc certaine; elle restait une simple affaire de temps. D'un autre côté, rendre Cadix et rentrer en Espagne après avoir restitué à Ferdinand tout son pouvoir, c'était se remettre aux mains d'adversaires implacables, se livrer à ces moines et à ces bandes absolutistes qui, dans ce moment-là même, pillaient, emprisonnaient, égorgeaient sur cent points différents; c'était, en un mot, se vouer à la persécution, aux fers ou à la mort. Restait l'expatriation : mais prendre ce parti ne sauvait ni des poursuites ni de la vengeance du nouveau gouvernement, qui atteindrait les fugitifs en les privant de tout revenu, en confis-

quant tous leurs biens. Or, parmi les personnages alors réunis à Cadix, quelques-uns à peine possédaient les ressources nécessaires pour vivre à l'étranger; le plus grand nombre, une fois sortis d'Espagne, seraient obligés de tendre la main.

Position dif. du duc d'Angoulê.

Si les hommes du parti constitutionnel, convaincus de l'inutilité d'une plus longue résistance, se trouvaient dans cette singulière situation, qu'ils ne pouvaient ni rester ni s'expatrier, le duc d'Angoulême n'était pas dans une position moins difficile ni moins embarrassée. La prise du Trocadero ne donnait pas Cadix, place presque inexpugnable, que ne pouvait pas même faire tomber en nos mains la reddition de l'île de Léon, dont la sépare une étroite et longue chaussée battue dans tous les sens par les canons de la place; la chute de la petite presqu'île conquise sur le colonel Garcès n'avait d'autre résultat que de faciliter à nos bâtiments le passage dans la baie de Puntalès. Le duc de Bellune, chargé du siége de Cadix lors de la guerre de l'Indépendance, avait occupé le Trocadero pendant près de deux ans; il y avait élevé de fortes batteries armées de mortiers d'une puissance inusitée, et, pendant deux ans, le bruit seul de cette formidable artillerie avait troublé le repos de la ville[1]. Les choses n'avaient pas changé depuis cette époque, et non-seulement Cadix

1. Au nombre des mortiers placés en batterie contre Cadix, sur le Trocadero, par le duc de Bellune, étaient deux mortiers *monstres* fondus exprès, dont les Anglais s'emparèrent après le siége, et qu'ils transportèrent dans leur île. Ces deux mortiers sont déposés, comme trophées, dans le parc Saint-James, auprès de la statue du duc de Wellington.

ser nos troupes à se voir décimées par les fièv
l'automne et du printemps. Ces fatigues sans
bats, ces périls sans gloire, les dépenses imı
d'une nouvelle campagne, toutes ces souffrar
tous ces sacrifices n'étaient cependant pas e
pour le généralissime, le plus sérieux, le vé
péril.

Attitude du parti absolutiste; ses menaces contre notre armée.

L'ordonnance d'Andujar accueillie avec jo
nos officiers, avec reconnaissance par les co
tionnels, avait soulevé une véritable tempête
les autorités et les bandes royalistes de tou
provinces de l'Espagne. Toutes les voix la r
saient comme une audacieuse usurpation de l'a
du roi, représenté par la *Régence* comme un
tat contre l'indépendance et les droits des
sujets de Sa Majesté Catholique. Dès qu'elle fu
nue à Madrid, des bandes de furieux arn
bâtons, conduits par des officiers de l'armée
Foi et par des agents de la junte apostoliq
répandant dans tous les quartiers aux cri
la sainte inquisition! Vive le roi absolu! Meur
constitutionnels! La Régence se réunit et tr

à destituer et à faire emprisonner les autorités qui veulent s'y soumettre; mandé à Vittoria, par le prince de Hohenlohe, commandant du 3e corps, pour entendre quelques observations sur sa conduite, il déclare qu'il continuera à empêcher l'exécution des ordres du généralissime. La division espagnole de Navarre, employée sous les ordres du comte d'Espagne au siége de Pampelune, se mit, pour ainsi dire, en pleine révolte. Les officiers réunissent la troupe, la haranguent et s'emportent en termes violents contre notre armée et contre son chef, « qui, entré en Espagne, disaient-ils, pour rétablir le pouvoir absolu, voulait maintenant leur imposer deux Chambres et une constitution. » On arrête l'envoi à la Régence d'une adresse contenant les passages suivants :

« Si ce décret a été réellement publié et s'il doit être mis à exécution, tous les militaires de cette division sont résolus à se sacrifier jusqu'au dernier plutôt que de souffrir que la nation espagnole soit gouvernée par une autorité militaire étrangère. Un attentat que n'osa pas commettre le tyran du monde doit être réprimé à l'instant. Que l'Espagne soit couverte des cadavres de ses enfants plutôt que de vivre avilie par le déshonneur et de subir le *joug de l'étranger !* »

Cette adresse, signée par tous les chefs de corps et par un militaire de chaque grade, dans tous les bataillons, fut transmise à Madrid. La Régence la livra à l'impression, et déjà elle en avait fait tirer 4,000 exemplaires pour être distribués dans le public et envoyés dans tout le royaume, lorsqu'un piquet

de gendarmerie française envahit l'imprimerie et arrêta l'opération.

L'audace de ces protestations furieuses et leur universalité inquiétèrent le généralissime. Le 26 août, dix-huit jours après la publication de l'ordonnance, cause de toutes ces colères, un ordre général, portant la simple signature du comte Guilleminot, vint implicitement la rapporter. « L'ordre du 8 août a été mal interprété, disait le major général; jamais l'intention de S. A. R. n'a été d'arrêter le cours de la justice; les mesures qu'elle a prescrites n'ont d'autre objet que d'assurer la tranquillité de ceux qui, sur la foi des promesses de S. A. R., se sont séparés des rangs ennemis. Quant à la disposition qui met les journaux sous la surveillance des commandants français, elle n'a eu d'autre objet que d'empêcher d'insérer dans ces papiers des personnalités inconvenantes ou des détails nuisibles aux opérations militaires. » Le général Bourmont, dans une réponse à l'intendant des quatre provinces d'Andalousie, précisa en ces termes la portée réelle de cette interprétation embarrassée : « La protection dont parle le décret (d'Andujar), écrivit-il, ne s'étend qu'aux individus dont les idées politiques se sont limitées à une opinion *purement spéculative*, et qui ne se sont fait connaître par aucun acte ou manifestation tendant à inquiéter la tranquillité publique. »

C'était au milieu du trouble causé au quartier général par la levée de boucliers des absolutistes contre l'ordonnance d'Andujar que le généralissime avait reçu la réclamation des autorités espagnoles pour la remise de Riego. Dans la situation toute nou-

velle que lui faisait l'attitude hostile de la Régence et de ses adhérents, le duc d'Angoulême ne s'était pas cru assez fort pour leur arracher cette proie. Ce déplorable sacrifice, ainsi que le retrait virtuel de l'acte du 8 août, sembla momentanément apaiser les royalistes; mais le calme n'était qu'apparent; à l'enthousiasme des premiers jours avaient partout succédé la défiance et la froideur; le moindre incident pouvait rallumer toutes les colères et changer en résistance ouverte le mécontentement de nos redoutables alliés. La nécessité d'échapper aux périls d'une pareille position augmentait l'impatience du généralissime et de son état-major pour la prompte soumission des Cortès, et l'on cherchait vainement, au quartier général, les moyens de brusquer cet événement si désiré, lorsque, cette fois encore, M. Ouvrard offrit d'aplanir tous les obstacles.

Les ultra-royali[stes] de Fran[ce] et les capitula[tions] conclues p[ar] le généralis[sime]

La difficulté, au premier abord, pouvait sembler insurmontable. Si les Cortès consentaient à traiter, elles ne pourraient le faire évidemment qu'à des conditions et moyennant des sûretés d'autant plus précises et certaines, qu'elles n'ignoraient pas que, malgré leur insignifiance et leur inexécution, les conventions militaires déjà conclues excitaient, dans l'opinion royaliste, en France, des protestations et un blâme non moins vifs que parmi les royalistes espagnols. Un des journaux ultra-royalistes de Paris les plus décidés, le *Drapeau blanc*, avait dit, à l'occasion des capitulations accordées à Morillo, à Ballesteros et à quelques autres chefs constitutionnels : « Nous ne voulons pas qu'on réserve les honneurs des transactions militaires pour des *misérables* qui ne savent que

se vendre et que nous avons vus négliger les préparatifs de défense qui pouvaient les obliger à combattre, pour ne s'occuper que de ramasser *de l'or.* » Le généralissime, d'ailleurs, ne pouvait prendre aucun engagement sérieux envers les Cortès; son séjour en Espagne n'était que momentané; son pouvoir y cesserait avec la guerre; et, en stipulant au nom de Ferdinand, il risquait de voir compromises sa parole et sa loyauté. La situation n'offrait donc qu'une issue, la soumission *sans conditions.*

tervention M. Ouvrard. ıdemnités ordées aux nembres ouvernement et de semblée qui restitue Ferdinand son voir absolu.

Comment décider les membres des Cortès et du gouvernement à décréter ainsi leur déchéance, à consommer leur chute sans la moindre garantie pour leurs personnes, quand ils pouvaient encore résister, et lorsque la soumission, pour la généralité d'entre eux, était la persécution, la ruine ou la mort? Ce fut pourtant la tâche que le munitionnaire général entreprit d'accomplir. Vainement ses amis privés, les associés à ses fournitures, lui faisaient observer que le succès serait, non sa ruine, sans doute, mais le terme de ses bénéfices, puisque les marchés de Bayonne finiraient avec la guerre, M. Ouvrard n'écouta que son esprit d'aventure. Indifférent à des traités qui comptaient déjà six mois de durée, il s'enflammait à la pensée d'un nouvel obstacle à vaincre, d'un nouveau triomphe à remporter. « C'est moi qui ai permis de commencer la campagne, disait-il dans son orgueil de spéculateur; je veux prouver que, si j'ai su mettre le prince à même de l'ouvrir, je peux également la terminer. » Il avait auprès de lui, depuis son séjour à Madrid, un colonel espagnol, sorte de *Figaro* militaire, agent de ses affaires

secrètes et de ses plaisirs, hardi entremetteur de corruption et d'intrigue, qui, né à Cadix, où il comptait une parenté nombreuse et influente, connaissait bon nombre des généraux et des représentants qui s'y trouvaient réfugiés. Introduit dans la place sous prétexte de visiter sa famille, l'agent de M. Ouvrard aborda ceux des hommes du parti constitutionnel avec lesquels il avait eu de précédentes relations. La cause de la révolution était perdue, leur disait-il; Cadix, attaquée par terre et par mer, tomberait inévitablement aux mains des Français; un assaut ne serait pas seulement la ruine de la populeuse et patriotique cité où ils avaient trouvé asile; eux-mêmes ne pourraient échapper aux suites désastreuses d'une prise de vive force. Que deviendraient-ils une fois prisonniers? Ne valait-il pas mieux aller au-devant d'une chute qu'ils ne pouvaient éviter, en acceptant des Français la facilité de se retirer à l'étranger ainsi que des secours suffisants pour y attendre des temps meilleurs? Ces ouvertures, accueillies d'abord assez froidement, trouvèrent des oreilles plus attentives à mesure que la cause constitutionnelle recevait des échecs plus décisifs. Ce travail de défection, encore peu avancé vers le milieu de septembre, prit une singulière activité lorsqu'on connut à Cadix le désastre de Riego; les ministres, les députés, les généraux, arrivaient un à un; bientôt la majorité des chefs militaires, des membres du gouvernement et des Cortès consentit à cesser la lutte, aux conditions proposées par l'agent de M. Ouvrard. On ne pouvait hésiter à donner à ce dernier l'autorisation de faire les avances exigées pour cette soumis-

sion. Le sacrifice était minime, en effet, si on le comparait aux résultats : non-seulement notre armée échappait aux fatigues inutiles d'un long siége et aux embarras d'une situation que la nouvelle attitude du parti absolutiste pouvait compliquer de périls inattendus; en outre, notre trésor, en dépensant à peine une somme équivalente à la solde de l'armée et au prix de son entretien pendant quelques jours, se trouvait immédiatement déchargé des frais d'une guerre qui pouvait se prolonger pendant plusieurs mois. Les indemnités et les secours promis furent donc délivrés, et le 28 septembre, au matin, à la suite d'une démonstration faite contre la place par une division de chaloupes canonnières qui s'avancèrent sous la protection de l'escadre, les Cortès, sur la proposition du ministre Calatrava, adoptèrent, à la majorité de *soixante* voix contre *trente*, une résolution portant « que l'autorité absolue serait rendue au roi, et qu'une députation, accompagnée des ministres, serait chargée de porter cette décision au monarque et de le supplier de se rendre au quartier général français pour y stipuler les conditions les plus favorables à son peuple souffrant. »[1]

1. M. Ouvrard, dans ses *Mémoires* publiés en 1826, a raconté qu'il avait fait remettre à Ferdinand *deux millions* en or « pour *encourager* le dévouement et la fidélité, et *préparer* quelque combinaison en faveur de sa liberté au sein même des Cortès ». A l'appui de cet aveu, qui ne fut l'objet d'aucune protestation, il cite la lettre de remercîment qui lui fut écrite, au nom de Ferdinand, par son premier ministre, le 15 octobre 1823, quinze jours après la reddition de Cadix, et dans laquelle le roi lui faisait dire que ces deux millions « avaient servi *aux fins* qu'on se proposait ». M. Ouvrard, à l'époque où il publiait cette

La députation se transporta auprès de Ferdinand, qui, après l'avoir entendue, la chargea d'annoncer à

révélation, était détenu; tous ses papiers avaient été saisis, et il plaidait contre le gouvernement, devant le gouvernement lui-même, pour la liquidation de ses marchés, dont on lui contestait les conditions et le résultat. Ce n'est pas tout: les événements étaient encore tout récents; on ne se bornait pas, dans les journaux, comme dans les deux Chambres, à rendre au duc d'Angoulême la justice qui lui était due: toutes les voix exaltaient à l'envi ses triomphes et sa gloire; enfin, tous les Espagnols, ministres, généraux, députés, mêlés aux transactions de Cadix, étaient alors exilés et proscrits. Enchaîné par toutes ces considérations, M. Ouvrard avait évité d'être précis et de dire toute la vérité. Nous tenons d'un témoin des faits que les deux millions dont le munitionnaire indique l'emploi aussi clairement que lui permettaient les difficultés de sa position personnelle et la situation malheureuse des intéressés ne formaient qu'une partie des fonds de secours répartis entre les différents personnages militaires et politiques qui décidèrent la reddition de Cadix; le total des secours distribués dépassa *quatre millions.*

Ces millions, nous n'avons sans doute pas besoin de le dire, étaient fournis par le Trésor français; ils composaient, avec les sommes données au comte de l'Abisbal, à Ballesteros et à d'autres chefs militaires espagnols, une partie des douze millions (11,877,781 fr.) mis au compte de Ferdinand et de la Régence et dont nous avons parlé dans une note précédente. Voici en quels termes le général Foy s'exprimait à ce sujet dans la séance du 2 mai 1825:

« Il n'est pas exact de dire que ces 12 millions aient été donnés au roi d'Espagne, ou à la Régence ou aux autorités espagnoles: ils ont été donnés à différentes parties prenantes par des voies détournées et pour servir de moyens de corruption. (Vive rumeur au centre, interruption.)

« *A gauche:* Silence donc! écoutez!

« *Le général Foy :* Oui, messieurs, une partie de cet argent a été donnée à des membres des Cortès, et c'est encore le sieur Ouvrard qui a été ici l'entremetteur. » (Vive sensation.)

l'Assemblée « qu'il promettait de préserver de toute vengeance et de toute persécution toutes les personnes compromises; quant au reste, ajoutait-il, il se réservait de consulter l'intérêt et l'honneur de la nation ».

semblée lissout. évolte e partie garnison Cadix.

Ce vague langage n'avait rien de rassurant; mais les convictions étaient faites, et l'Assemblée, sans exiger d'autres garanties, se déclara dissoute à la même majorité qui avait adopté la précédente décision. Ce dernier vote eut lieu le même jour, 28 septembre, à quatre heures du soir. Par un retour moins rare qu'on le pense dans le mouvement des choses politiques, la constitution de 1812, après avoir dominé toute l'Espagne, venait de finir dans la salle même où elle avait été discutée et promulguée onze ans auparavant, dans la même île d'où le signal de son rétablissement était parti au mois de janvier 1820. Pendant que les représentants espagnols rétablissaient ainsi la royauté absolue au sein du même édifice qui l'avait vu abolir en 1812, Ferdinand envoyait un gentilhomme de sa chambre au duc d'Angoulême pour l'informer de l'événement. Les négociations qui avaient amené ce résultat remontaient à plusieurs semaines et n'étaient pas restées un mystère pour la Régence ni pour le corps diplomatique de Madrid; le duc de l'Infantado, président de la Régence; un moine, dom Victor Saës, ayant le titre de premier secrétaire d'État, le nouvel ambassadeur de France, marquis de Talaru, et le nouveau ministre de Russie, le colonel aide de camp Bout-tourlin, empressés de se montrer les premiers aux regards de Ferdinand, étaient immédiatement accourus de Madrid au quartier général et s'y trou-

vaient déjà depuis plusieurs jours. Toute la nuit du 28 au 29 se passa, à Port-Sainte-Marie, en préparatifs pour la réception du roi; mais on l'attendit vainement le lendemain; au lieu du monarque espagnol, ce fut le général Alava qui parut. Ce général apportait une lettre autographe de Ferdinand, dans laquelle ce souverain assurait qu'il jouissait de toute sa liberté, et qu'il se rendrait au quartier général français aussitôt qu'on aurait arrêté quelques conditions pour la sûreté de la garnison assiégée. Ces conditions consistaient à laisser l'île de Léon, Cadix et toutes places encore libres dans la possession des troupes des Cortès jusqu'à la publication d'une amnistie et d'une charte qui garantiraient les constitutionnels contre la vengeance et les persécutions de leurs adversaires. Le duc d'Angoulême prit communication de la lettre, mais refusa de recevoir le général Alava; il lui fit répondre qu'il n'admettait pas d'autre alternative qu'un assaut ou une reddition sans réserve, et que, si le moindre outrage était fait au roi et à sa famille, toute la garnison et les autorités seraient passées au fil de l'épée. Le général espagnol repartit. Le prince ordonna de reprendre tous les préparatifs d'attaque. Les constitutionnels, qui, depuis le matin, avaient arboré le drapeau blanc sur les murs de Cadix, le remplacèrent, de leur côté, par le drapeau espagnol, et leurs batteries firent éloigner à coups de canon quelques bâtiments de l'escadre, qui, sur la nouvelle de la soumission des Cortès, s'étaient approchés de la place. Ce changement de dispositions avait sa cause dans un soulèvement des bataillons de miliciens qui, de Madrid,

de Séville et de toutes les villes intermédiaires, avaient suivi les Cortès à l'île de Léon.

Composés de jeunes gens appartenant aux premières familles du royaume, d'employés ou de marchands, soldats volontaires qui avaient quitté leurs familles, leurs fonctions ou leurs affaires pour se dévouer à la défense de la révolution, ces bataillons s'étaient vus éloigner de la ville depuis que les chefs de l'armée et du gouvernement songeaient à traiter et se trouvaient partout placés aux avant-postes. On se méfiait de leur clairvoyante énergie. La précaution fut vaine : avertis, le matin du 29, des faits de la veille, ils se réunissent, se concertent, rentrent dans Cadix et déclarent que, décidés à ne pas se livrer sans conditions à la merci des *Français* et des *serviles*, ils s'opposeront au départ du roi tant que des engagements formels ne garantiront pas leur sécurité personnelle, celle de leur famille et la conservation de leurs biens. C'était cette démarche tumultueuse qui avait décidé la mission du général Alava. Pendant que cette mission s'accomplissait, les esprits s'étaient encore exaltés. Les transactions qui venaient de décider la soumission n'étaient pas demeurées tellement secrètes, que le bruit ne s'en fût répandu. Les cris : *On nous trahit! Nous sommes vendus!* se faisaient entendre dans tous les groupes de miliciens lors du retour du plénipotentiaire. La réponse qu'il apportait mit le comble à l'exaspération. Une révolte ouverte et des excès dont il était impossible de prévoir la violence et l'étendue devenaient menaçants. On supplia le roi de donner satisfaction aux justes réclamations de la milice. Ferdinand n'hésita pas

à prendre de nouveaux engagements qui devaient aboutir à un nouveau parjure. Ce roi, dont la principale occupation, depuis le commencement du siége, consistait à livrer au souffle et aux caprices des vents, sur les terrasses du palais qu'il habitait, de gigantesques cerfs-volants nuancés de toutes couleurs, signa la déclaration qu'on lui demandait avec la même facilité qu'il signait tous les actes et toutes les lettres soumises à son approbation. Cette déclaration était ainsi conçue :

« Le premier devoir d'un roi étant de faire le bonheur de ses sujets, et ce bonheur étant incompatible avec l'incertitude sur l'avenir, je m'empresse de calmer les inquiétudes et les craintes que pourraient faire naître le retour du despotisme et la haine d'un parti. J'ai résolu de partir demain, mais je veux rendre publics auparavant les sentiments *de mon cœur,* en faisant la déclaration suivante : Déclaratio de Ferdina

« 1° Je déclare, de ma libre et spontanée volonté, et je promets *sur la foi de ma parole royale,* que, s'il fallait absolument modifier les institutions politiques actuelles de la monarchie, j'adopterais un gouvernement qui garantirait les personnes, les propriétés et la liberté civile des Espagnols;

« 2° Je promets oubli général, complet et absolu, de tout ce qui s'est passé, sans aucune exception, comme le désir le plus ardent de mon cœur paternel;

« 3° Je promets que, quelles que soient les modifications qui puissent se faire, les dettes contractées par le gouvernement actuel seront reconnues;

« 4° Je promets que tous les généraux, officiers et sous-officiers de l'armée qui ont défendu jusqu'à présent le *système* conserveront leurs grades, traitements et honneurs, de même que les employés civils, militaires et ecclésiastiques. Ceux qui ne pourraient pas être conservés dans leurs emplois en recevront la solde;

« 5° Je promets aux miliciens et aux volontaires de Madrid, Séville, etc., qui n'ont pas besoin de rester armés, qu'ils peuvent retourner dans leurs foyers sans crainte d'être molestés pour leur conduite ou opinions antérieures; les miliciens qui auraient besoin de secours pour leur route en obtiendront comme les troupes réglées.

« Cadix, le 30 septembre 1823.

« Moi le Roi. »

:oi s'embarque pour Port-ainte-Marie. ımiral Valdès et le ınéral Alava.

Cette déclaration, lue et affichée dans tous les lieux publics, apaisa les miliciens : le pavillon blanc reparut sur les remparts; la nuit fut tranquille, et le lendemain, 1er octobre, à onze heures du matin, Ferdinand, la reine et les autres membres de sa famille s'embarquèrent sur une chaloupe portant le pavillon royal d'Espagne, et dont l'amiral Valdès tenait le gouvernail. La veille, Ferdinand, faisant appeler un de ses anciens ministres, M. Yandiola, ainsi que le général Quiroga, arrivé depuis quelques jours d'Angleterre et qui remplissait auprès de lui les fonctions d'aide de camp, les avait instamment engagés l'un et l'autre à l'accompagner à Port-Sainte-Marie, afin qu'après le débarquement ils l'aidassent de leurs conseils et de leurs services. Tous les deux, mis en garde par un avis secret, s'étaient bornés à répondre qu'ils réfléchiraient; et, dans la nuit même, ils pourvurent à leur sûreté. Le général Alava accompagnait le roi en même temps que l'amiral Valdès, et se tenait debout auprès de Ferdinand. Alava avait servi d'intermédiaire habituel entre le roi et le quartier général. D'un autre côté, Valdès, depuis la veille, pendant la dernière nuit, et le matin même, avait garanti Ferdinand et sa famille contre l'exaspération

d'une partie de la population et des milices, qui, suspectant à bon droit la sincérité du manifeste que nous avons reproduit, voulaient de nouveau s'opposer à l'embarquement du roi; les dispositions et les ordres de Valdès avaient fait avorter ce mouvement. A mesure que la barque royale s'approchait du môle où elle devait aborder, les Français et les Espagnols réunis sur ce point pouvaient distinguer les gestes d'affabilité et les signes d'affection que Ferdinand prodiguait à Valdès et à Alava; il les remerciait des services qu'il en avait reçus, et les conjurait de débarquer avec lui. « J'ai besoin de conseillers vertueux, éclairés, leur disait-il; où pourrais-je en trouver de plus sûrs que vous, de plus dignes de mon estime et de ma confiance? Venez, ne m'abandonnez pas! » De muets saluts étaient l'unique réponse du général Alava et de l'amiral. « Ces deux illustres Espagnols fixaient vivement notre attention, a dit un témoin oculaire; tous les regards s'attachaient sur eux avec intérêt, et l'on s'entretenait du sort qui leur était réservé. On pensait que l'un allait être salué par le roi du titre de grand amiral d'Espagne, et l'autre du titre de maréchal ou capitaine général. Mais à peine le bâtiment royal fut-il amarré, que Sa Majesté jeta sur Valdès un regard dans lequel cet amiral lut son arrêt de mort. Aussi s'empressa-t-il de faire virer de bord, et, sans saluer Sa Majesté ni prendre congé de personne, il gagna la mer avec Alava, à force de rames. Valdès pouvait prétendre à un autre prix des services qu'il avait rendus au roi[1]. »

1. *Mémoires* de G.-J. Ouvrard, tome II. — Un officier d'artillerie, placé dans le groupe réuni autour du duc d'Angoulême,

Débarquement de Ferdinand ; transports de la foule.

Le duc d'Angoulême s'avança en pliant le genou devant son parent, qui se jeta dans ses bras et tendit ensuite sa main à la foule de personnages qui se précipitèrent pour la baiser. Au nombre des plus empressés à obtenir cette faveur, était Ballesteros, qui, accouru à Port-Sainte-Marie pour aider nos généraux de ses conseils dans le siége de Cadix, espérait recevoir de Ferdinand un accueil mesuré sur l'étendue des services que sa défection lui avait rendus. La haine du roi pour tous les hommes qui avaient donné au *système* une adhésion quelle qu'elle fût lui tint lieu de justice ; dès qu'il aperçut Ballesteros, sa physionomie prit l'expression du plus profond mépris, et, détournant la tête, il lui fit signe avec la main qu'il eût à s'éloigner. Le soir même, ce général recevait l'ordre de se retirer dans ses cantonnements. Le généralissime conduisit Ferdinand jusqu'à la porte du logement qui lui avait été préparé, et laissa ensuite la place libre à une foule d'hommes et de femmes qui, depuis le môle, entouraient ou suivaient le cortége en poussant les cris : *Viva el rey ! Viva la religion ! Muera la nacion ! Mueran los negros !* Cette foule composée de soldats, de moines et d'hommes du peuple, citadins et paysans, agitant des bannières, brandissant des fusils ou des poignards, contraignit Ferdinand de paraître au balcon de la maison où il venait d'entrer. A sa vue, une

nous a raconté que lorsque Ferdinand lança sur l'amiral Valdès et sur le général Alava le *regard de mort* dont parle M. Ouvrard, ce roi, en les voyant s'enfuir à force de rames, ne put retenir cette exclamation : « Ah ! coquins ! que vous êtes heureux d'échapper ! Comme je vous aurais fait pendre ! »

véritable frénésie s'empare de toute cette multitude; les cris redoublent; les bannières, les poignards et les fusils sont brandis avec une nouvelle force. Vainement Ferdinand essaye de prononcer quelques mots : des milliers de voix couvrent la sienne. Impatient de prendre le repas qui l'attendait, il renonce enfin à parler, et, approchant à différentes reprises ses doigts allongés de sa bouche ouverte, il fait comprendre à ses sujets qu'il a besoin de manger; des transports d'enthousiasme accueillent cette pantomime du monarque, qui peut enfin se retirer.

Deux heures plus tard, Ferdinand recevait la visite du duc d'Angoulême, qui, pour arriver jusqu'au roi, dut traverser les flots compactes d'une foule fanatisée dont les acclamations et les cris continuaient à assaillir la demeure royale. Le duc venait renouveler de vive voix les instances contenues dans toutes ses lettres pour la publication d'une amnistie et la convocation des anciennes Cortès. Mais ce fut en vain qu'il invoqua la nécessité politique, le désir des puissances et les promesses que le gouvernement français et lui-même avaient faites au début et durant tout le cours de la campagne. « Le prince sortit de cette conférence avec un déplaisir peu déguisé, a dit le témoin que nous avons déjà cité. On put facilement comprendre que sa haute sagesse n'avait pu dominer les passions de Ferdinand, et que le roi, croyant voir le vœu national et un puissant appui pour le trône dans les clameurs de la populace, repoussait toute idée d'institutions. Ces présages se vérifièrent bientôt par ces mots de Son Altesse Royale : « Messieurs, à demain le départ;

[illegible] rien à faire ; je parlais d'institution
me répondait : Vous entendez les *viva !*[1] »

Le soir même de cette journée, alors qu
murs de Cadix étaient encore couverts de la dé
[illegible] que nous avons rapportée, le décret su
était publié et affiché, à son tour, dans tout
rues de Port-Sainte-Marie :

Les scandaleux excès qui précédèrent, accompag
[illegible] l'établissement de la constitution démocr
de Cadix sont connus de tous mes sujets.

[illegible] la plus honteuse la
[illegible] contre ma royale personne
[illegible] furent les moyens employés pour changer l
vernement paternel de mon royaume en un code dé
[illegible], source féconde de désordres et de malheurs.

Mes sujets, accoutumés à vivre sous des lois
modérées et conformes à leurs usages et à leurs mœ
qui, pendant tant de siècles, avaient fait le bonhe
leurs ancêtres, donnèrent promptement des p
[illegible] et universelles de leur désapprobation et d
[illegible] nouveau régime constitutionnel. Tou
[illegible] le mal cau
[illegible] de
[illegible] constitution. Ce cri général
[illegible] pas stérile.

[illegible] très-bien ma cap
[illegible] la déplorable situation d
[illegible] et les maximes pernicieuse
[illegible] de toutes parts les agents espagnols, réso

triomphé en peu de mois des efforts de tous les rebelles du monde, réunis pour le malheur de l'Espagne sur le sol classique de la fidélité et de la loyauté, et m'a délivré de l'esclavage dans lequel je gémissais.

« Rétabli sur le trône de saint Ferdinand par la main juste et sage du Tout-Puissant, par les généreuses résolutions de mes nobles alliés, et par l'entreprise hardie de mon auguste et bien-aimé cousin le duc d'Angoulême et de sa vaillante armée; désirant porter remède aux besoins les plus pressants de mes peuples, et manifester à tous ma véritable volonté, dans le premier moment où j'ai recouvré ma liberté, j'ai rendu le décret suivant :

« Article 1er. — Sont nuls et de nulle valeur tous les actes du gouvernement appelé *constitutionnel*, de quelque classe et de quelque espèce qu'ils soient, système qui a dominé mon peuple depuis le 7 mars 1820 jusqu'à ce jour 1er octobre 1823, déclarant, comme je le déclare, que pendant toute cette époque j'ai été privé de ma liberté, obligé de sanctionner les lois et d'expédier les ordres, décrets et règlements que méditait et expédiait, contre ma volonté, le même gouvernement.

« Art. 2. — J'approuve tout ce qui a été décrété et ordonné par la junte provisoire de gouvernement et par la Régence, créées l'une à Oyarzun le 9 avril, et l'autre à Madrid le 26 mai de la présente année.

« Port-Sainte-Marie, le 1er octobre 1823.

« Moi le Roi. »

Dans ce décret, Ferdinand s'exprimait moins comme le chef d'une grande nation remis en possession de la puissance souveraine que comme le maître dépossédé d'une terre esclave à qui la force vient de restituer son droit de propriété absolue et ses domaines. Et pourtant ce langage était moins étrange qu'on ne pourrait le supposer. L'Espagne, en 1823, formait une exception parmi les nations de l'Europe occidentale; les couches inférieures de sa population

Résu de ce c

à demi africaine se complaisaient dans l'immobilité des peuples de l'Orient, et, fanatiques de pouvoir absolu, fières de leur esclavage, elles repoussaient comme un outrage à leur volonté toute institution tendant à limiter les droits du pouvoir royal. Ferdinand pouvait borner du moins à la reprise de sa toute-puissance la satisfaction exigée par la passion et par les préjugés de ses sujets ; mais il devait prouver une fois de plus qu'une restauration est la pire des révolutions. Non content de supprimer d'un seul trait de plume trois années entières de la vie politique du peuple espagnol, il ordonnait l'exécution de ces décrets de la Régence qui, dans chaque province, dans chaque ville, dévouaient à la misère, à l'exil ou à la mort cette foule de familles, ces milliers de citoyens sur qui les *serviles* avaient à venger leur longue impuissance et leurs défaites. Rétablissement des jésuites et de tous les ordres religieux ; annulation de toutes les ventes de propriétés nationales faites par le gouvernement ; de toutes les transactions diplomatiques conclues depuis trois ans ; de tous les emprunts contractés tant à l'étranger qu'en Espagne, emprunts dont Ferdinand et tous les siens avaient largement et personnellement profité ; destitution de tous les employés entrés ou restés en fonctions depuis 1820 ; poursuite devant les conseils de guerre des commandants et des officiers des milices de Madrid et de Séville retirés à Cadix ; mise en jugement, comme criminels de lèse-majesté, de tous les membres du gouvernement et de tous les représentants aux Cortès ayant pris part à la suspension des pouvoirs du roi ; remise en vigueur de toutes les condamna-

tions politiques prononcées depuis 1814 jusqu'en 1820 : voilà quel était le résultat de la sanction donnée par Ferdinand aux décrets de la Régence. Un nouvel acte de ce prince put caractériser immédiatement le régime où notre intervention faisait tomber la malheureuse Espagne : le moine dom Victor Saës reçut, avec le titre de *premier ministre*, celui de *confesseur du roi*.

Défense de la Catalogne par le général Mina

La dissolution volontaire des Cortès et la chute de Cadix entraînaient la soumission des parties du territoire et des places où flottait encore le drapeau constitutionnel ; la lutte devenait sans cause ; elle n'avait plus de base ; la Révolution était vaincue dans la personne de ses représentants. Pampelune avait capitulé le 27 septembre, trois jours avant Cadix. Badajoz et Ciudad-Rodrigo, à l'ouest du royaume ; Carthagène et Alicante au midi ; Tarragone et la Catalogne, à l'est, se trouvaient les seuls points dont nos troupes ne fussent pas encore maîtresses. La défense de la Catalogne fut un épisode à part dans cette guerre ; nos généraux et nos soldats eurent à y combattre des adversaires dignes d'eux. Confiée au général Mina, que secondaient les généraux Milans, Llobera, Rotten, Torrijoz et le brigadier Zorraquin, chef d'état-major général, la défense de cette province fut soutenue, sinon avec un grand talent militaire, du moins avec une opiniâtreté et une énergie que l'on n'attendait pas. Le maréchal Moncey était entré dans cette principauté le 18 avril, à la tête du 4e corps[1] ; chef attentif et prudent, soi-

1. Voir plus haut la composition et la force de ce corps d'armée, page 107.

gneux de ses troupes et ne donnant rien au hasard, ce maréchal arriva seulement au mois d'août devant Barcelone, qu'il dut se borner à bloquer. Sa marche ne fut signalée par aucune bataille, mais par une multitude de petits combats où les Espagnols des deux partis se faisaient rarement quartier. Les constitutionnels évitaient de s'engager avec nos soldats; les bandes de la Foi, qui nous servaient d'auxiliaires, étaient l'objet habituel de leurs attaques; c'était sur elles qu'ils cherchaient surtout à venger l'envahissement du sol national; partout où ils pouvaient les atteindre, ils les écrasaient. Quant à Mina, que les habitudes de sa carrière militaire rendaient inhabile à la guerre méthodique, il avait disséminé ses troupes sur tous les points de la province, principalement dans les places fortes, et se trouvait à la fois partout et nulle part, tantôt à Olot, tantôt à Girone, aujourd'hui devant Manresa, demain devant Vich; la Catalogne entière lui servait de champ d'opération. Toujours en mouvement avec de petites colonnes de deux, trois ou quatre mille hommes, à la tête desquelles on le voyait souvent marcher un fusil à la main, il parcourait la province dans tous les sens, s'efforçant de harceler nos divisions, d'inquiéter leurs flancs, d'intercepter leurs convois et leurs communications, allant d'une place à l'autre, les ravitaillant, y déposant ses colonnes fatiguées, emmenant leurs garnisons, et, avec ces troupes toujours nouvelles et toujours reposées, entreprenant les courses les plus aventureuses et les marches les plus hardies. Par son audace, il réussit à jeter à différentes reprises l'inquiétude la plus vive parmi nos

départements frontières. Le 8 juin, entre autres, lorsque nos généraux, dans leurs bulletins, le représentaient comme cerné sur un point éloigné, en basse Catalogne, il apparaît tout à coup à l'autre extrémité de la province, à la Seu-d'Urgel, dont il renouvelle la garnison et où il laisse ses blessés, ses bagages, les vivres qu'il vient de ramasser, les contributions qu'il a frappées, et pénètre ensuite dans la Cerdagne française. Au premier bruit de sa présence sur notre territoire, le tocsin sonne dans toutes les communes limitrophes; les autorités civiles et militaires des villes les plus voisines convoquent à la hâte les gardes nationales, les troupes, et les conduisent à la rencontre de cet infatigable adversaire qui venait révolutionner, disait-on, le département des Pyrénées-Orientales et celui de l'Ariége. Mais Mina ne les avait pas attendues : après avoir acheté de nos compatriotes des vivres qu'il paya comptant, il s'était dirigé sur Figuières pour essayer d'en faire lever le blocus et de ravitailler la garnison. Cette expédition lui avait coûté un de ses lieutenants les plus intelligents et les plus braves, le brigadier Zorraquin, chef de son état-major général, blessé mortellement le 26 mai devant la place de Vich. Les fonctions devenues vacantes par cette perte furent confiées, un mois plus tard, au colonel Évariste San-Miguel, accouru d'Andalousie pour prendre sa part active de la lutte. Cet ancien ministre faillit subir le sort de son prédécesseur. Sorti de Tarragone le 27 septembre dans le but de débloquer et de ravitailler plusieurs places de la haute Catalogne, et arrêté dans sa marche près de Lérida, par la division Pêcheux,

qui, devenue disponible à la suite de la reddition de Pampelune, venait renforcer le 4[e] corps, San-Miguel jeta son infanterie dans Lérida et se mit à battre la campagne à la tête de sept ou huit cents chevaux. Attaqué le 8 octobre, neuf jours après la chute de Cadix, par la brigade de cavalerie Chastelux, San-Miguel essaya vainement de soutenir l'effort de nos soldats, il tomba percé de coups de lance dans une dernière charge, et fut ramassé à demi mort sur le champ de bataille par nos cavaliers, qui l'emmenèrent prisonnier. Quelques semaines auparavant, à l'autre extrémité de la même province, un des bataillons de réfugiés étrangers organisés sous l'administration de cet ancien ministre avait été détruit et ses débris capturés dans les circonstances suivantes.

[Ré]fugiés français en Catalogne. Leur marche [ve]rs la frontière.

Ce bataillon se composait de 150 à 160 Français divisés en deux compagnies d'infanterie et un peloton de lanciers, et d'une troisième compagnie d'infanterie formée de 80 Piémontais presque tous anciens officiers. Enfermés dans Barcelone lors de l'investissement de cette place, ces étrangers devenaient pour Mina une inquiétude et un embarras. La situation générale du parti constitutionnel dans les premiers jours de septembre laissait, en effet, pressentir le terme prochain de la lutte; entraînée dans la chute du reste de l'Espagne, Barcelone serait forcée de capituler. Or ouvrir les portes de cette ville à nos troupes lorsque les réfugiés français se trouveraient encore dans ses murs, c'était livrer ces derniers à une mort certaine. D'un autre côté, l'exaltation de certains corps de la garnison, le fanatisme politique

qui animait le bataillon des *volontaires de la constitution* et celui des douaniers ou *resguarderos*, entre autres, faisaient craindre à Mina que, en s'appuyant sur le *bataillon étranger* et sur les habitants les plus énergiques et les plus compromis, ces deux corps n'opposassent la plus vive résistance à toute capitulation. Dans la prévision de cet événement, Mina résolut d'éloigner de Barcelone les réfugiés, les volontaires de la constitution et les douaniers ; il les désigna pour former une colonne expéditionnaire destinée à renforcer la garnison de Figuières, forteresse assise à peu de distance de la frontière française, et qui, par son voisinage des Pyrénées, pourrait offrir à nos nationaux une occasion de se disperser dans les nombreuses gorges de cette chaîne et de pourvoir isolément à leur sûreté. La colonne fut organisée et, le 10 septembre, elle sortit de Barcelone à bord de bâtiments légers qui, serrant la côte de très-près, la débarquèrent le même jour au petit port de Mongat; sa force s'élevait à 1,700 hommes d'infanterie et à 50 chevaux ; son commandant était le brigadier Fernandez; elle s'avança d'abord dans la direction d'Arbucias, et, après avoir laissé sur sa droite Hostalrich, alors bloquée par nos troupes, elle franchit le Munsen durant la nuit, passa près de Vich, traversa successivement Manleu et Olot, puis arriva, le 15 au matin, à Bezalu, où elle prit un repos de quelques heures. A midi, la colonne se remet en marche sur Figuières; mais à peine avait-elle fait une lieue, que 400 hommes de troupes françaises, avant-garde d'un corps plus nombreux conduit par le général Maringoné, se montrent et se mettent en devoir de lui

barrer le chemin [1]; nos soldats, abordés avec vigueur, sont repoussés et vivement poursuivis; leur commandant, le marquis d'Eyragues, est tué; ils ne s'arrêtent que lorsqu'ils ont rejoint le corps principal, alors réuni au village de Llado, forte position que protége un profond ravin. Cet obstacle n'arrête pas la colonne espagnole; elle gravit hardiment la hauteur occupée par nos troupes et s'efforce d'enlever le village; ses attaques se multiplient; un élan désespéré porte les lanciers jusqu'auprès du général Maringoné; mais tous ces efforts échouent contre la fermeté de nos soldats; au bout de quelques heures, les constitutionnels suspendent la lutte, et les deux troupes bivaquent de chaque côté du ravin. La colonne espagnole, le bataillon étranger surtout, avaient fait des pertes énormes; sur les huit officiers commandant les deux compagnies françaises et les lanciers, quatre avaient été tués roide; la moitié des sous-officiers restait également sur le terrain; tous les lanciers étaient morts ou prisonniers.

Combat de Llers. Défaite et reddition des réfugiés. Condamnations.

La rencontre du corps français contre lequel les constitutionnels venaient de se heurter n'avait rien de fortuit. Lorsque le maréchal Moncey avait appris la sortie de la colonne expéditionnaire et son débarquement, il s'était hâté de détacher à sa poursuite, sous les ordres du général Nicolas, 1,500 hommes, tirés des troupes de blocus, deux bataillons et un

1. Le général Maringoné, chef d'une brigade de la division de Damas, était le maréchal de camp placé sous les ordres du général Canuel, à Lyon, lors des conspirations factices qui ensanglantèrent le département du Rhône en 1817. (Voir tome V, chap. v.)

détachement de cavalerie fournis par la garnison de Girone, et de transmettre au général baron de Damas, dont la division occupait la haute Catalogne, l'ordre de se porter au-devant des constitutionnels, qui seraient ainsi placés entre deux feux. Le général Nicolas avait constamment suivi la trace des Espagnols; ceux-ci, avertis de son approche le soir même du 15, levèrent leur bivac le 16, dès la pointe du jour, et, abandonnant leurs blessés dans le petit village de San-Martin de Sasseras, ils manœuvrèrent de manière à tourner les forces qui leur avaient fermé, la veille, le chemin de Figuières, et à gagner cette forteresse par une autre route. Le général Maringoné pénétra ce dessein; aussi, lorsque après un circuit d'environ quatre lieues le brigadier Fernandez atteignit le village de Llers, il y trouva les forces qu'il avait déjà combattues à Llado. Arrivés avant la colonne espagnole, en suivant la corde de l'arc de cercle décrit par celle-ci, les Français avaient pu choisir leur position et profiter de la disposition des lieux pour s'établir et se former en potence dans un passage où devait forcément s'engager le brigadier Fernandez. Ce dernier s'avance, en effet, pour forcer la nouvelle barrière qui se dresse devant lui; mais, assaillis par un double feu de face et de flanc qui cause dans leurs rangs les plus cruels ravages, harassés par six jours d'une marche presque sans repos, démoralisés par l'échec de la veille, ses soldats s'ébranlent, se mettent en désordre, se mêlent et bientôt n'entendent plus aucun commandement. La perte des Espagnols s'élevait, à ce moment, du tiers à la moitié des soldats sortis de Barcelone, c'est-à-

dire à près de 800 hommes; leur chef consent alors à écouter les propositions du général Maringoné. Seuls, les réfugiés refusent de mettre bas les armes, et déclarent que plutôt que de se rendre ils se feront tuer jusqu'au dernier. On fait connaître au baron de Damas, qui venait alors d'arriver sur le terrain, la cause de cette résistance; il lui était facile d'en triompher; mais, désireux d'éviter une inutile effusion de sang, cet officier général promet la *vie sauve* aux réfugiés [1]. Les Espagnols se rendirent comme prisonniers de guerre; plusieurs Français se dérobèrent par une mort volontaire à la détention et aux condamnations qui les attendaient de l'autre côté des Pyrénées; le reste, au nombre de 106, fut arrêté [2].

1. Le baron de Damas était retenu par une maladie d'entrailles à plusieurs lieues de ses cantonnements lorsque les ordres du maréchal Moncey parvinrent à sa division; le général Maringoné, qui commandait en son absence, les lui transmit, et se mit immédiatement en devoir de les exécuter. Malgré la diligence que déploya M. de Damas pour rejoindre son corps, il ne put arriver que le second jour, lorsque la lutte était pour ainsi dire terminée. Mais il était grand seigneur et bien en cour; son subordonné lui abandonna tout l'honneur de cette petite expédition en lui attribuant dans ses rapports et dans les bulletins le rôle que lui-même avait rempli. Cette abnégation reçut sa récompense : le baron de Damas, ainsi que nous aurons à le dire, devint ministre de la guerre le 19 octobre suivant; à peu de temps de là, le maréchal de camp Maringoné devenait lieutenant général.

2. L'article 3 de la capitulation conclue le 16 septembre sur le champ de bataille de Llers entre les chefs des deux troupes était ainsi conçu :

« Tous les étrangers qui font partie des troupes constitutionnelles seront traités selon leurs grades, de la même manière que les autres prisonniers de l'armée constitutionnelle. Quant à ceux des étrangers qui sont Français, le lieutenant général

La résistance prolongée de la Catalogne, la bravoure des troupes, le patriotisme et l'énergie des généraux qui la défendaient sauvèrent la réputation des armes espagnoles dans cette triste guerre. On peut dire que ce fut dans cette province que se réfugia l'honneur militaire de la nation. Aucune transaction honteuse ne vint y souiller le caractère des chefs; soldats et officiers, tous firent leur devoir sur les champs de bataille comme dans les garnisons; la chute de chaque forteresse y fut achetée au prix d'efforts et de sacrifices qui honoraient les assiégés autant que les assiégeants. Lérida ne se rendit que trois

Défense de la Seu-d'Urg[el] Chute de Barcelone

s'engage à solliciter vivement *leur grâce;* le lieutenant général espère l'obtenir. »

Dans le rapport adressé par le maréchal Moncey, le surlendemain, 18 septembre, au ministre de la guerre, on lit le passage suivant : « N'éprouvant de difficulté que pour les transfuges qui se trouvaient faire partie de la colonne ennemie, le général, pour éviter une nouvelle effusion de sang, a cru devoir leur promettre la *vie sauve.* »

Enfin, à huit mois de là, le 6 mai 1824, le brigadier Fernandez, alors à Toulouse, déclarait « qu'il ne s'était séparé des réfugiés qu'après avoir obtenu du général français la promesse formelle que, dans le cas où ils courraient le danger d'être poursuivis, des passe-ports leur seraient délivrés pour sortir du royaume ».

Malgré ces promesses, les Français arrêtés à Llers furent traduits, sur l'ordre du duc de Bellune, devant des conseils de guerre. Quatre-vingt-six, qui se trouvaient encore dans les liens du service militaire, furent condamnés à mort. Le duc de Bellune, heureusement pour eux, n'était plus alors ministre; le baron de Damas l'avait remplacé, et, sur sa proposition, leurs peines furent commuées en celles des travaux forcés à perpétuité ou à temps pour les uns, et en des peines moindres pour les autres.

Trois autres accusés, le lieutenant Carrel, le lieutenant

semaines après Cadix, le 18 octobre; la Seu-d'Urgel, le 21. Une lettre, écrite par un de nos officiers à un journal royaliste du Midi, trace en ces termes le tableau de cette dernière place après sa capitulation: « La citadelle est presque entièrement démolie; notre artillerie a fait des ravages incalculables; les pièces des assiégés étaient presque toutes démontées; on ne voit partout que des débris et la trace des éclats de nos bombes. Tout est teint de sang : ici, on trouve une main; là, des cuisses; ailleurs, d'autres lambeaux humains. Je ne peux vous peindre la situation affreuse de cette place; elle ressemble à un

Bride et le sergent-major Bézia, n'appartenaient plus à l'armée; le conseil de guerre devant lequel ils avaient d'abord été traduits s'était déclaré incompétent à leur égard. Ce jugement ne fut pas attaqué par la voie de la révision; mais, sur l'ordre de M. de Peyronnet, le procureur général près la cour de cassation en provoqua l'annulation, qui fut prononcée. Renvoyés une seconde fois devant le conseil de guerre de Perpignan, les trois accusés furent condamnés aussi à la peine de mort. Cette sentence ayant été annulée par le conseil de révision, ils comparurent, au mois de juillet 1824, devant un troisième conseil de guerre siégeant à Toulouse, qui les acquitta à la majorité de six voix contre une.

Le lieutenant Carrel était l'officier du 29e de ligne dont nous avons dit la coopération à la conjuration de Béfort; il avait donné sa démission dès les premiers jours de 1823, il n'appartenait plus dès lors à l'armée plusieurs mois déjà avant l'entrée de nos troupes en Espagne. Un des membres les plus actifs de cette conspiration, M. Joubert, fut également capturé à Llers: une balle lui avait fracturé la jambe; il mit à profit la connaissance qu'il avait de la langue italienne pour se dire Piémontais, et fut transporté à l'hôpital militaire de Perpignan sous le nom étranger qu'il s'était donné. Il était difficile qu'il ne fût pas reconnu à sa sortie : ses amis lui facilitèrent les moyens de s'échapper de l'hospice.

champ de bataille où gisent de tous côtés des cadavres. Toutes les embrasures sont détruites, tous les magasins écrasés et ruinés de fond en comble; il ne reste pas vestige des habitations de l'état-major; aussi nos braves officiers et soldats n'ont pas de réduit pour se mettre à couvert. On ne peut concevoir les dommages occasionnés à ce fort par l'obstination de son gouverneur, le brigadier Vigo. » Neuf jours plus tard, le 1er novembre, un mois après que Ferdinand avait quitté Cadix, une capitulation mettait enfin en nos mains Barcelone, Hostalrich et Tarragone[1]; le 5, nos troupes prenaient possession de Carthagène; le 12, elles entraient dans Alicante, qui se rendait la dernière.

Tandis que les généraux et la plus grande partie des officiers appartenant aux garnisons de ces différentes places, fuyant la vengeance de Ferdinand et des nouvelles autorités, se rendaient en France, où les avaient successivement précédés l'Abisbal, Ballesteros et Morillo; pendant qu'ils y sollicitaient vainement de nos ministres l'accomplissement des promesses à l'aide desquelles on avait obtenu leur soumission, et qu'ils s'y plaignaient d'une misère qui contrastait avec l'existence opulente des trois chefs militaires que nous venons de nommer, le jeune et intrépide général dont le nom s'identifiait avec les

1. Les craintes qui avaient décidé le général Mina à éloigner de Barcelone les bataillons emmenés par le brigadier Fernandez dans la haute Catalogne s'étaient réalisées : aux premiers mots de capitulation, un mouvement éclata dans la ville, et Mina, obligé de se retirer dans la citadelle, fut contraint d'y rester jusqu'à la fin des négociations.

événements des trois dernières années expiait, à Madrid, son dévouement aux principes politiques qui venaient de succomber[1].

pplice ego. C'était le 17 septembre que nos soldats avaient amené Riego à Andujar. Cette ville lui avait fait, l'année précédente, une réception triomphale ; son séjour y fut alors célébré par des fêtes, des danses, des illuminations, et par la remise solennelle d'un magnifique sabre d'honneur. Cette fois encore, la population encombrait les rues sur son passage ; mais au lieu de *viva* et d'applaudissements enthousiastes, le prisonnier ne recueillit que des injures, des insultes, et n'entendit que des imprécations, au milieu desquelles éclatait la menace de le massacrer si nos troupes essayaient de le soustraire à la justice du roi. Remis aux autorités espagnoles, ainsi que nous l'avons dit, il fut dirigé sur Madrid sous la garde d'une forte escorte, à laquelle il eût cependant

1. Les plaintes des officiers des garnisons capitulées, adressées aux généraux Molitor et Guilleminot, et renvoyées par ceux-ci au ministre de la guerre, avaient pour objet l'inexécution des engagements pris envers eux au nom du duc d'Angoulême. On leur avait promis, disaient-ils, la conservation de leurs grades et de leurs traitements, et ils mouraient de faim. Ces plaintes, respectueuses et timides d'abord, devinrent plus vives et plus amères dans les premiers mois de 1824. Le gouvernement les avait laissées longtemps sans réponse ; enfin, le 5 avril 1824, voulant se délivrer de ces réclamations, il fit signifier aux officiers réfugiés qu'ils eussent à choisir immédiatement entre ces trois partis : rester en France, rentrer en Espagne ou passer à l'étranger ; le séjour en France ne devait être accordé qu'aux individus pouvant justifier de moyens d'existence suffisants ; quant aux autres, on leur offrit des passe-ports, soit pour retourner dans leur patrie, soit pour passer en Angleterre, en Belgique ou aux États-Unis.

échappé si, par la rapidité de sa marche, elle n'avait pas trompé les calculs d'un des amis du prisonnier, le général l'Empecinado, qui franchit une distance de plus de soixante lieues pour le délivrer. Lorsque l'Empecinado arriva, l'escorte venait de passer. Riego entra à Madrid le 2 octobre; les cris de *Vive le roi absolu! Mort au traître!* l'avaient poursuivi pendant toute la route; il se vit assailli, à son arrivée dans la capitale espagnole, par une populace en délire, qui, s'efforçant de l'arracher à ses gardes pour le mettre en pièces, ne se retira que longtemps après que les portes de sa nouvelle prison se furent fermées sur lui. Traduit devant le tribunal des Alcades de la cour, non comme militaire, mais à titre de membre des Cortès, et comme accusé d'avoir participé à la délibération où l'on avait décidé la suspension des pouvoirs du roi[1], il comparut devant ce tribunal le 27 octobre. La salle d'audience regorgeait de royalistes de toutes les classes. Le fiscal, chargé de soutenir l'accusation, ne se contenta pas de conclure à la peine de mort et à la confiscation des biens; il demanda que la tête du condamné fût séparée de son corps et portée à las Cabezas de San-Juan, et le reste du cadavre divisé en quatre quartiers qui seraient exposés à Séville, à l'île de Léon, à Malaga et à Madrid. Les cris *Meure l'infâme! Meure le traître Riego!* accueillirent la lecture de ces atroces conclusions, que le tribunal n'admit qu'en partie; Riego, déclaré coupable aux termes des décrets rendus par la Régence et confirmés par Ferdinand, fut condamné

1. Le 11 juin, à Séville.

à la mort par le gibet et à la perte de tous ses biens. Mis en chapelle, le 5 novembre, en compagnie de deux moines chargés de le préparer à la mort, ce fut seulement le 7, après deux jours et deux nuits consacrés à de pieuses exhortations sur le supplice qui l'attendait, qu'on le conduisit à la place de la Cebada, lieu désigné pour l'exécution. Le cortége était ainsi composé : un piquet de cavalerie espagnole, les employés de la prison, une grande image de Jésus-Christ sur la croix, puis un âne traînant une claie sur laquelle Riego, dépouillé de ses habits et vêtu d'une espèce de robe de chambre attachée autour de lui avec une corde, se trouvait à demi étendu; il avait les bras et les pieds liés; derrière la claie et sur les côtés se tenaient des prêtres et des moines récitant des prières. Un second piquet de cavalerie espagnole fermait la marche. Les rues traversées par le condamné, les fenêtres et les balcons des maisons étaient encombrés de spectateurs. Le plus profond silence régnait parmi cette foule. Arrivé sur la place de la Cebada, au pied d'une potence d'une hauteur démesurée, l'infortuné général fut enlevé de la claie et livré au bourreau, qui, après lui avoir passé au cou un nœud coulant, sauta sur ses épaules pendant que deux de ses aides tiraient les pieds. La foule, à ce spectacle, poussa deux fois le cri de *Vive le roi!* Un homme s'approcha et frappa le corps, qui demeura suspendu au gibet tant que dura le jour, et fut ensuite remis à une confrérie de charité dont les membres se chargèrent de lui donner la sépulture.

Six jours plus tard, le 13 novembre, Ferdinand entrait, lui aussi, à Madrid, mais porté sur un char

de triomphe de forme antique et haut de vingt-cinq pieds. Cent hommes uniformément habillés de vestes et de pantalons verts et roses traînaient ce char gigantesque, que de nombreux groupes de danseuses et de danseurs, revêtus de costumes brillants, précédaient ou suivaient en se livrant aux démonstrations de l'enthousiasme le plus frénétique ; des fleurs tombaient de toutes les fenêtres et de tous les balcons ; des cris d'allégresse sortaient de toutes les bouches. Des revues, des danses publiques, des courses de taureaux et des illuminations prolongèrent, pendant plusieurs jours, les joies de cette journée. Rentrée de Ferdina à Madrid.

A trois semaines de là, le 2 décembre, d'autres fêtes célébraient, à Paris, le retour de notre armée et de son chef. Une entrée solennelle du prince défilant à la tête d'une partie des troupes d'expédition, sous des arcs de triomphe ornés de couronnes rostrales, de drapeaux, de trophées militaires et d'emblèmes qui rappelaient les principaux épisodes de la campagne ; des banquets somptueux, de brillants feux d'artifice, des spectacles guerriers ; une abondante distribution de dignités, de grades, de titres et de cordons ; trois promotions de maréchaux, de nombreuses nominations de maréchaux de camp et de lieutenants généraux ; de l'avancement donné à profusion dans tous les rangs de l'armée, et, mieux que toutes ces faveurs, une amnistie générale pour tous les déserteurs de terre et de mer, solennisèrent le facile triomphe de nos armes. L'enthousiasme se manifesta en proportion inverse de la durée et des périls de cette guerre. Quelques semaines ne suffirent pas aux transports de l'allégresse officielle : Retour du duc d'Angoul en France. Fêtes publiq

pendant plusieurs mois, tous les corps constitués, toutes les autorités de Paris et des départements, les administrations théâtrales des moindres villes, célébrèrent la chute des constitutionnels espagnols et le triomphe du duc d'Angoulême, à l'aide d'Adresses, de bals, de dîners et de représentations scéniques où l'adulation des signataires, des conviés ou des entrepreneurs s'épanchait en discours, en odes, en cantates, en stances, en couplets que leurs auteurs s'empressaient de faire publier dans les journaux ; inspirations trop souvent serviles, où les louanges du prince se mêlaient invariablement à des anathèmes contre les révolutions, et dans lesquelles intervenait une continuelle opposition entre l'hydre de l'anarchie et la marche victorieuse du généralissime vers cette extrémité du continent européen où la fable a placé les colonnes d'Hercule[1].

Chute du duc de Bellune.

Le duc de Bellune ne représentait pas l'armée dans ces fêtes ; il avait dû se retirer, six semaines auparavant, devant les plaintes incessantes du duc d'Angoulême, qui l'accusait d'un mauvais vouloir presque systématique envers l'armée placée sous ses ordres. L'entente n'existait pas, en effet, entre les bureaux de

1. La stance suivante donnera une idée générale de ces pièces de vers, aussi nombreuses que les discours et les Adresses en prose :

Honneur au courage éclatant,
Au bras de l'Alcide moderne,
Qui détruit en un seul instant
Une nouvelle hydre de Lerne !
Devant notre héros en vain
De fleuve en fleuve elle recule ;
Sa tête entière tombe enfin
Au pied des colonnes d'Hercule.

la guerre et ceux de l'état-major général du prince; une sorte de rivalité jalouse divisait le maréchal et le comte Guilleminot. Si le premier croyait avoir à venger contre le second la position fausse et l'espèce de déconvenue qu'il avait eu à subir lors de son voyage à Bayonne, celui-ci ne pouvait davantage oublier que le maréchal était venu pour le déposséder. L'exécution des marchés Ouvrard était l'occasion habituelle des discussions. Le duc d'Angoulême avait hautement épousé la querelle de son major général et sollicité plusieurs fois, puis exigé formellement le renvoi du ministre. M. de Villèle, après une assez longue résistance, pressé par le retour prochain du prince, avait enfin cédé. Les royalistes jetèrent les hauts cris. Instrument docile de leurs passions, le duc de Bellune, militaire et administrateur médiocre, était proclamé par eux un ministre modèle, indispensable, et, dans l'amertume de leurs plaintes, ils faisaient ressortir avec raison ce qu'il y avait d'étrange à voir ce maréchal sacrifié par ses collègues au moment même où l'expédition qu'il avait préparée venait de triompher. Son portefeuille était demandé par le généralissime pour le comte Guilleminot. Le souvenir de l'ordonnance d'Andujar, inspirée, rédigée par lui, disait-on, et dont le parti royaliste avait ressenti une indignation si vive, ne permettait pas aux ministres de consentir à cet arrangement. On ne pouvait cependant laisser cet officier général sans récompense de l'habileté qu'il avait déployée dans la conduite de la campagne. D'un autre côté, il était assez difficile de lui accorder un témoignage de faveur en ne donnant au maréchal, pour prix de ses

services, qu'une marque de disgrâce. Le cabinet, pour satisfaire le prince sans irriter les royalistes, fit une part égale aux deux rivaux : il les éloigna l'un et l'autre de la scène politique en nommant le maréchal à l'ambassade de Vienne, et le général Guilleminot à celle de Constantinople. Ce singulier arrangement n'aplanissait pas entièrement la difficulté : il fallait donner au département de la guerre un nouveau ministre qui, membre de la Chambre des pairs comme le duc de Bellune, fût également revêtu d'un haut grade dans l'armée, et dont les antécédents ainsi que les opinions offrissent une satisfaction complète aux hommes monarchiques les plus exigeants. Les ministres, réunis en conseil, interrogèrent l'*Almanach royal* et parcoururent la liste des officiers généraux membres de la Chambre héréditaire; mais chaque nom appelé soulevait des objections : celui-ci avait des précédents impérialistes trop notoires, ou bien s'était compromis par ses opinions ou par ses votes à l'occasion de quelques-unes des lois libérales, comme la loi sur l'avancement, adoptées de 1817 à 1820; celui-là affectait des doctrines voltairiennes, ou se faisait remarquer par des habitudes peu religieuses; tel autre se trouvait en relations trop intimes avec des membres de l'opposition ou d'anciens ministres. Enfin le nom du baron de Damas fut prononcé; la rencontre de Llers venait de faire une sorte de célébrité à ce général de cour; sa carrière politique, comme pair de France, était pure de toute opinion ou de tout vote libéral : la Congrégation le comptait, en outre, parmi ses membres, et le cabinet, par sa nomination, devenait tout entier congréga-

niste : une ordonnance du 19 octobre lui donna le portefeuille du duc de Bellune.

Résultats politiques et moraux de notre intervention en Espagne

Pendant que la ruine de la révolution espagnole faisait ainsi tomber un portefeuille aux mains d'un général, ancien émigré dont la notoriété militaire reposait uniquement sur un avantage qu'un autre avait remporté sous son nom; tandis que notre population officielle ne trouvait dans la destruction du gouvernement des Cortès qu'une occasion de joie et de plaisirs, la classe élevée et les classes moyennes de l'Espagne, livrées par cet événement à la merci d'une faction implacable et sanguinaire, subissaient tous les maux que peuvent infliger à une population vaincue le fanatisme religieux et le despotisme politique en délire. Proscriptions frappant des classes entières de citoyens, confiscations, assassinats, tels étaient, au delà des Pyrénées, les résultats de la victoire si bruyamment célébrée de ce côté de la frontière. Un témoin des faits, un acteur disposé à l'éloge plutôt qu'au blâme, a tracé en ces termes le tableau de l'Espagne telle qu'il la vit peu de temps après le départ du duc d'Angoulême : « Lorsque j'arrivai à Madrid, un morne silence avait succédé aux fêtes (données pour le retour de Ferdinand); l'aspect de la ville était sombre et menaçant; la défiance et le soupçon s'étaient glissés peu à peu dans le sein de chaque famille; personne n'osait ouvrir sa maison ni recevoir du monde; la terreur des cachots semblait passée dans tous les salons. — Parti quelques mois plus tard, ma marche, quelque rapide qu'elle fût, ne put me dérober l'affligeant spectacle que présentaient les lieux que je traversais; il était facile de reconnaître

que l'enthousiasme qui nous avait accueillis avait fait place à des dispositions hostiles dans les deux partis. La plupart des villes où je passais étaient livrées aux fureurs de l'anarchie; le parti triomphant se rassasiait de vengeance; jamais pays ne m'avait offert un spectacle plus déplorable. Dans les villes, des habitations désertes offrant des traces de dévastation et de pillage, des potences dressées, des prisons remplies, une populace enguenillée poussant des cris sinistres, des autorités spectatrices ou complices des excès, et impuissantes pour les arrêter. Dans les campagnes, de malheureux fugitifs, des paysans soulevés, des champs incultes; voilà ce qui frappait les regards du voyageur. Tel était le résultat définitif d'une intervention opérée pour le salut et la pacification de l'Espagne[1]. »

Fatale à l'Espagne, qu'elle replaçait sous le joug des prêtres et des moines[2], et qu'elle livrait à toutes

1. *Mémoires* de G.-J. Ouvrard, tome II.

2. Deux ans et demi après la chute de Cadix les bûchers de l'inquisition se rallumaient en Espagne, et l'Europe apprenait avec épouvante que le fanatisme venait d'insulter à la religion du Christ par un nouveau sacrifice humain. Le 31 juillet 1826, un *auto-da-fé*, annoncé depuis longtemps dans les principales villes de la Péninsule, fit accourir à Valence une foule considérable de catholiques zélés. Le condamné était juif; son crime, l'hérésie. Conduit entre deux longues files de moines chantant les cantiques du roi David, le malheureux Israélite était revêtu d'un *san-benito*, espèce de blouse couverte de peintures représentant des diables renversés, et coiffé d'une grande mitre en carton chargée de flammes peintes. A ses côtés marchaient deux dominicains qui, donnant au patient le nom de *frère infortuné*, lui promettaient, pour récompense de son supplice, toutes les félicités de l'autre vie. Lorsque le cortége, que précédaient les bannières de saint Dominique et

les misères, aux désordres et aux violences du pouvoir absolu, malgré les solennelles protestations faites par Louis XVIII, dans son discours d'ouverture des Chambres; par les Chambres, dans leurs Adresses; par les ministres dans leurs déclarations à la tribune et dans leurs dépêches, en faveur « de la liberté et des droits » de cette nation; fatale à la France, à qui elle léguait, de l'autre côté des Pyrénées, des haines irréconciliables; funeste à nos finances, qu'elle greva d'une charge de plus de 200 millions[1], cette intervention, guerre impolitique et impie, au point de vue de notre intérêt national, et dans laquelle succombèrent, par le fer, le feu ou les maladies, près de 4,000 de nos soldats, profita uniquement au parti qui dominait alors la Restauration. L'expédition de 1823, il est vrai, réconcilia l'armée avec le drapeau blanc; les Bourbons n'eurent plus à redouter son mécontentement ni ses complots; mais ces avantages, bénéfices d'un jour, furent achetés, par ces princes,

de saint Ignace de Loyola, arriva au pied du bûcher, les deux dominicains embrassèrent l'Israélite, et l'un d'eux prononça un long sermon. Les plus dévots, parmi les assistants, se pressaient aux premiers rangs, portant des matières inflammables; la prédication terminée, tous luttèrent de vigueur et d'adresse pour lancer sur le bûcher qui venait d'être allumé, ceux-ci de petits fagots, ceux-là des boules résineuses, d'autres des étoupes enduites de goudron. Ces matières s'amoncelèrent autour de la victime, qui, attachée fortement à un poteau fixé au centre du bûcher, était en outre bâillonnée pour empêcher ses cris; cette dernière précaution ne parut sans doute pas suffisante, car, dès que la flamme s'éleva et commença à envelopper le condamné, les moines, unis à la multitude des assistants, entonnèrent des hymnes dont le chant formidable dominait tous les bruits, et qui ne cessèrent que lorsqu'il ne resta plus qu'un brasier.

1. Les dépenses extraordinaires nécessitées en 1823 par

au prix même de cette influence de famille et de ces intérêts de dynastie que leurs amis exclusifs invoquaient comme une suffisante justification des sacrifices imposés aux deux nations pour la restauration de Ferdinand. Par une bizarrerie qui rendit nos ministres la risée de l'Europe, le cabinet des Tuileries perdit toute action et tout crédit sur le gouvernement espagnol dès le lendemain de la reddition de Cadix; l'ascendant politique, qui nous appartenait à tant de titres et que nous venions de payer si chèrement, passa tout entier aux cours absolutistes du Nord, demeurées simples spectatrices de l'événement; le monopole du marché espagnol, chose plus étrange! fut abandonné à l'Angleterre, et, en échange de nos sacrifices de sang et d'argent, nous ne pûmes même obtenir le plus insignifiant traité de commerce. Ce n'est pas tout : sept ans plus tard (29 mars 1830), Ferdinand s'armait du pouvoir absolu que lui avait restitué Louis XVIII pour détruire, dans son royaume, le principe même sur lequel reposait l'héré-

l'expédition d'Espagne dans les services des ministères des affaires étrangères, de la marine, de la guerre, de l'intérieur et des finances, furent évaluées par M. de Villèle, lors de la présentation du budget de 1825 (séance du 5 avril 1824), à 207,827,085 fr., y compris les 22 millions payés pour la solde des corps royalistes auxiliaires, et les 11,877,731 fr. avancés à la Régence de Madrid et à Ferdinand. — On lisait dans le *Journal des Débats* du 16 octobre 1824, un an après la reddition de Cadix : « Les personnes qui viennent d'Espagne assurent qu'on y voit *dix fois* plus d'argent français que de piastres; mais à côté de cette abondance de nos pièces de 5 fr. et de 20 fr. sur les bords du Tage, il est un autre fait qui ne flatte pas notre orgueil national, c'est le peu de progrès que font la pacification et l'organisation intérieure de ce royaume. »

dité *légitime* de la maison de Bourbon : il abolissait la loi salique et brisait ainsi tous les droits que cette antique loi de succession assurait, à l'exclusion des femmes, aux princes des différentes branches de sa race. Ces résultats dépassaient les prévisions des politiques à courte vue qui dirigeaient le parti religieux; uniquement attentifs aux profits présents, ils n'aperçurent dans le succès de notre expédition qu'un encouragement à poursuivre l'accomplissement de leurs projets. L'étranger n'était pas entré en France pendant le séjour de nos troupes dans la Péninsule espagnole, ainsi que l'annonçaient les députés signataires de la protestation contre l'exclusion de Manuel; mais le pays allait subir une autre invasion : une expédition militaire venait de renverser, à l'extérieur, la seule révolution, fille de la nôtre, qui fût encore restée debout; une campagne politique plus sérieuse et plus énergique que les tentatives précédentes allait s'ouvrir, à l'intérieur, contre les libertés et les droits que la Charte avait eu pour but de consacrer.

Affai[res] de l'inté[rieur] La Congré[gation] et l'Univ[ersité]. Suppres[sion] de l'École no[rmale]. Réorgani[sation] de l'Éc[ole] de méd[ecine].

A voir la hardiesse chaque jour croissante et les progrès incessants du parti congréganiste, on aurait cependant pu croire que de nouvelles lois politiques étaient inutiles à son triomphe. Son intolérance et ses envahissements devenaient sans limites. A la suppression de la Faculté de droit de Grenoble avait succédé la destruction de l'École normale, l'établissement le plus utile, le plus important peut-être de l'Université, car il était destiné à former, par le concours entre de nombreux candidats, par les plus fortes études et les plus difficiles épreuves, les professeurs et les maîtres chargés de l'enseignement national,

dont il maintenait ainsi l'accord et la supériorité. Ce coup frappé, on épura les autres institutions consacrées au haut enseignement des sciences et des lettres. Les professeurs dont on suspectait les opinions et que l'inamovibilité ne protégeait pas étaient destitués; inamovibles, on arrivait au même résultat en suspendant ou en supprimant leurs cours. S'agissait-il d'un établissement nécessaire, qu'on ne pouvait détruire, mais dont le parti dominant voulait renouveler le personnel au profit de ses adeptes, on saisissait le prétexte le plus futile pour en licencier les élèves ainsi que les professeurs, et pour le réorganiser. On sait l'esprit qui animait les Écoles de droit et de médecine; le personnel enseignant de celle-ci, composé des hommes les plus éminents dans toutes les branches de la science médicale, se montrait surtout rebelle à l'influence congréganiste. Des sifflets ayant accueilli, lors d'une distribution de prix, la présence d'un abbé, recteur d'académie, qui venait présider à cette solennité quand, dans l'usage, la présidence était remplie par le professeur doyen de l'École, cette protestation fut punie comme une révolte contre le gouvernement. L'École fut immédiatement licenciée. Réorganisée au bout de trois mois, onze professeurs des plus illustres se trouvèrent destitués [1]. Dans une discussion engagée à ce sujet à la Chambre des députés, le 15 février, M. de Chauvelin protesta contre cette mesure, « que le sentiment public, disait-il, flétrissait comme une violence

1. Voici leurs noms : MM. de Jussieu, Vauquelin, Dubois, Chaussier, Desgenettes, Pelletan père, Pinel, Lallemant, Deyeux, Leroux et Moreau.

encore sans exemple, comme un acte contraire aux lois et à la raison, comme une débauche de l'arbitraire en délire. — Les partis et les pouvoirs, ajouta M. Casimir Périer, peuvent bien décorer la médiocrité des titres les plus pompeux, et confier les positions les plus importantes à ceux qui se dévouent à leur service; l'autorité peut improviser des ministères et des ministres; mais des hommes tels que ceux qu'on vient de frapper sont hors du domaine de la faveur et du régime des ordonnances. (Bravos prolongés à gauche.) Il serait bien temps que MM. les ministres comprissent enfin la nécessité de se prémunir contre la tortueuse et invisible puissance de ces novateurs à rebours qui obstruent toutes les avenues de l'instruction et vicient toutes les actions du gouvernement. Ce n'est pas, comme le disait naguère un ministre à cette tribune, la démocratie qui est à craindre en ce moment; ce n'est pas elle qui menace de tout envahir; ce qui nous menace, c'est le *jésuitisme*, qui coule à pleins bords dans toutes les branches de l'administration, et qui finira par nous engloutir ». (Explosion de murmures à droite; nouveaux bravos à gauche.)

A ces plaintes et à ces reproches les ministres répondaient en introduisant un plus grand nombre d'ecclésiastiques dans les fonctions universitaires; en donnant à l'abbé Clausel de Coussergues, frère du député de ce nom, la place laissée vacante dans le conseil de l'Université par la démission de M. Sylvestre de Sacy, savant orientaliste que l'Europe nous enviait, homme religieux, royaliste fervent, mais qui repoussait toute solidarité dans cette invasion cléri- Destituti de profess de Facult

cale; en autorisant des préfets, comme celui de l'Aisne, à transmettre à tous les maires du département et à insérer dans le recueil de leurs actes administratifs des recommandations en faveur d'établissements privés que dirigeaient des évêques; en poursuivant la méthode de l'enseignement mutuel avec une telle violence, qu'un de leurs journaux pouvait s'écrier, dans son numéro du 31 juillet : « Chassé des départements, chassé de la capitale, chassé de l'armée[1], partout l'enseignement mutuel fuit effrayé devant la toge des frères de la Doctrine chrétienne. » Les plus hautes positions scientifiques n'étaient pas à l'abri de cet universel envahissement du parti religieux : la mort de M. Delambre venait de laisser vacante la chaire d'astronomie au Collége de France. D'après les règlements, le ministre invite le Collége de France et l'Académie des sciences à lui désigner chacun un candidat; si deux noms lui sont présentés, il choisit. Dans le cas où l'Académie et le Collége se trouvent, au contraire, d'accord pour désigner le même savant, le choix devenant impossible, le ministre sanctionne toujours cette double nomination. Ce fut cette dernière circonstance qui se présenta : les deux corps proposèrent l'un et l'autre, pour remplir la chaire vacante, M. Matthieu (de Saône-et-Loire), l'un de nos astronomes les plus éminents, chargé du cours depuis plusieurs années, et que Delambre avait désigné pour son successeur. Malheureusement pour l'élu, la Congrégation avait

1. Les écoles régimentaires. Ces écoles, établies par le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, furent en grande partie abandonnées ou supprimées.

aussi son candidat, M. Binet, un de ces savants trop nombreux qui demandent leur fortune moins à la science qu'à l'intrigue, plus à la protection des gens en crédit qu'à l'estime de leurs égaux. M. Matthieu, par une rencontre assez rare, avait réuni, dans le Collége, l'*unanimité* des voix, et, dans l'Académie, cinquante suffrages sur cinquante et un votants[1]; lui seul était présenté par les deux compagnies : M. Binet fut nommé.

Suspensio des cours de MM. Ro Collard et Guizot

Jusqu'à ce moment, les destitutions de professeurs et les suppressions des cours dans les Facultés n'avaient guère atteint que des savants ou des littérateurs dont la notoriété ne s'étendait pas au delà du cercle de l'Université ou du monde des gens de lettres. Deux hommes possédant à des titres fort divers une notabilité politique considérable, et que leur passé aurait dû garantir contre une pareille violence, MM. Royer-Collard et Guizot, furent frappés à leur tour. On sait avec quelle fougue M. Guizot avait embrassé la cause des Bourbons : secrétaire de l'abbé de Montesquiou en 1814 ; réfugié à Gand pendant les Cent-Jours; secrétaire général du ministère de la justice durant toute la session de la Chambre *introuvable*, et ayant pris, à ce titre, sous M. Barbé-Marbois, une part active à la rédaction de toutes les lois de vengeance et aux persécutions qui signalèrent l'action des tribunaux à cette époque sinistre, il n'avait cependant pu trouver grâce devant M. Dambray; la docilité de sa conscience et l'âpreté de son

1. La voix donnée à M. Binet était celle de M. Cauchy, membre, comme lui, de la congrégation des Missions étrangères.

caractère ne rachetèrent pas aux yeux de ce ministre le tort du culte dans lequel M. Guizot était né, le calvinisme. Obligé de quitter ses fonctions, il avait immédiatement abandonné les ultra-royalistes pour s'attacher à la fortune de M. Decazes; entraîné, cinq ans plus tard, dans la chute du cabinet que ce dernier avait d'abord présidé, M. Guizot était rentré dans le professorat. Il occupait à la Faculté des lettres de Paris la chaire d'histoire moderne, et M. Royer-Collard celle de philosophie. Injustes envers le premier, rhéteur sentencieux, audacieux sophiste, qui dissimulait sous les dehors de la froideur et de la rigidité une ambition dévorante et la morale la plus souple; ingrats envers le second, caractère élevé, dont l'attachement aux Bourbons avait subi les plus longues et les plus rudes épreuves, et qui, trois ans auparavant, dirigeait encore l'Université, M. Corbière et ses collègues payèrent du même prix les services de l'ambitieux et le dévouement du royaliste : les cours du professeur d'histoire et du professeur de philosophie furent suspendus.

La police et la librairie.

En même temps que le parti dominant interdisait ainsi les cours dont l'enseignement pouvait contrarier les doctrines auxquelles la Congrégation s'efforçait de conquérir les générations nouvelles, des arrêtés de police défendaient de mettre en évidence sur les étalages placés le long de la voie publique « tout livre, gravure ou objet quelconque que l'*autorité* jugerait contraire aux lois ou dangereux pour les mœurs ». Si ces objets ou ces livres avaient été contraires aux mœurs et aux lois, dans le sens ordi-

naire de l'expression, le préfet de police, en prenant ces arrêtés, serait resté dans la limite rigoureuse de ses devoirs, quelque étrange, d'ailleurs, que fût la prétention de ce magistrat à se faire le seul juge du danger; mais, en politique, les mots prennent un sens différent, selon le parti appelé à les traduire : ainsi l'autorité, tolérante pour une foule de productions ineptes ou factieuses, se montrait intraitable à l'endroit de Voltaire et de J.-J. Rousseau; les œuvres de ces deux écrivains devinrent l'objet spécial de la surveillance et des poursuites des agents de police : elles disparurent de tous les étalages. Les libraires ne pouvaient songer à résister : quels que fussent l'importance et le mode de leur industrie, qu'ils s'y livrassent dans un magasin, dans une boutique ou en plein vent, tous, négociants, marchands ou simples étalagistes, se trouvaient à la discrétion de l'autorité. Un décret de 1810 ne permettait l'exercice de la librairie qu'aux seuls individus pourvus d'un *brevet* délivré par le gouvernement. Cet acte d'intolérable despotisme aurait dû tomber avec le régime impérial; cependant on ne l'avait pas abrogé, mais ses dispositions blessaient si profondément l'esprit général de la Charte et les mœurs nouvelles, que, durant plusieurs années, l'administration avait fermé les yeux sur leur inexécution. Le commerce des livres était resté dans le domaine de la libre industrie. La Congrégation fit revivre ce décret monstrueux; on s'en servit non-seulement pour faire fermer les boutiques des libraires accusés d'opinions ou de publications hostiles au parti clérical, mais encore les établissements plus modestes qui donnaient des livres

en lecture. Vendre ou louer des livres devint un privilége laissé à l'arbitraire de la police. Quant aux possesseurs de *brevets*, la moindre condamnation prononcée contre les ouvrages ou les brochures éditées par eux suffisait pour les rendre passibles de la perte de leur titre et de leur industrie. Ces condamnations étaient nombreuses : six mois de prison, 500 francs d'amende, le payement des frais du procès et la destruction des exemplaires saisis, punissaient la réimpression partielle des œuvres de l'abbé Raynal ; deux membres de l'Académie française, MM. Jay et Jouy, poursuivis à l'occasion d'articles biographiques, le premier pour s'être borné à qualifier d'*erreur déplorable* le vote de mort rendu par le conventionnel Boyer-Fonfrède dans le procès de Louis XVI, et avoir osé donner le nom de *vertueux* à l'homme coupable d'un tel crime ; le second, pour avoir appelé *action héroïque* le fait militaire pour lequel les généraux César et Constantin Faucher, les deux frères jumeaux de la Réole, avaient été fusillés ; MM. Jay et Jouy, disons-nous, étaient condamnés en police correctionnelle, puis en cour royale, à un mois de prison et à l'amende, celui-ci « comme coupable d'insulte à l'autorité de la chose jugée », celui-là « pour outrage à la morale publique ».

ursuites e la presse.

La presse périodique avait une large part dans ces poursuites. Peu de semaines se passaient sans que des gérants et des rédacteurs de journaux et de publications hebdomadaires ou mensuelles fussent condamnés à l'amende et à la prison. On vit jusqu'à cinq journaux littéraires poursuivis dans la seule audience du 1er avril : les *Lunes parisiennes*, l'*Apollon*,

le *Miroir*, l'*Album* et le *Courrier des Spectacles*. Ils étaient accusés d'avoir traité de matières politiques quand toute discussion de cette nature leur était formellement interdite. On pourra juger de la valeur de ces accusations par le reproche fait au rédacteur des *Lunes parisiennes;* il avait dit, en parlant d'un bal de diplomates : « Le plus froid d'entre eux gesticulait l'allemande; son voisin pirouettait une valse; le troisième sautillait une russe; un grand efflanqué cadençait l'anglaise; le cinquième compassait le menuet. Personne ne veut plus de ces danses surannées; le *fandango* seul nous plaît, les diplomates ont beau le proscrire, il fera le tour de la lune. » Le ministère public, apercevant dans ce passage « de perfides allusions au congrès de Vérone », matière essentiellement politique, conclut à six mois d'emprisonnement et à 600 francs d'amende contre l'éditeur et le directeur du journal. Le tribunal, plus indulgent, acquitta l'éditeur et condamna le directeur à deux mois de prison et à 300 francs d'amende. Les tribunaux de département ne toléraient pas davantage les allusions les plus insignifiantes, même dans les journaux politiques. L'*Ami de la Charte*, de Nantes, fut condamné par le tribunal de police correctionnelle de cette ville à une amende de 1,500 francs et à un emprisonnement d'un mois pour avoir dit « que l'article *Mercier* jouissait seul d'une grande faveur sur la place de Paris, et que l'on invitait les négociants nantais à faire leurs consignations en ce genre[1] ».

1. Le sergent *Mercier* était le chef du peloton de gardes nationaux qui, sommés de faire sortir Manuel de la Chambre, avaient refusé d'obéir.

Le langage employé par les organes du ministère public dans ces procès avait, en outre, une violence qui allait jusqu'à la grossièreté; ce n'était pas seulement aux accusés que les membres du parquet prodiguaient l'injure et l'insulte, mais à leurs opinions politiques et aux députés qui défendaient celles-ci à la tribune de la Chambre. Un de ces magistrats, non le plus fougueux, s'élevant contre les discours prononcés par les orateurs de l'opposition, qualifiait leurs maximes de « sales doctrines ».

ocès Magalon. Si les tribunaux frappaient ainsi sans ménagement et sans relâche les journaux et les journalistes libéraux; si, dans l'emportement de leur haine contre ceux-ci, les congréganistes de la police envoyaient deux de ces condamnés, MM. Rouen, avocat, et Magalon, rédacteur de l'*Album*, le premier à Bicêtre[1]; le second à la maison centrale de détention de Poissy, où il fut conduit à pied, les mains liées, et attaché à un ancien forçat, ivre, malade de la gale, qui, tout le long du chemin, criait : *Vivent les galériens! honneur aux galériens*[2]*!* d'un autre côté, les destitu-

1. Bicêtre était à la fois une prison, un hospice de vieillards et une maison de fous.

2. M. Magalon, bien que condamné pour un simple délit de presse, fut soumis au régime des autres détenus, et contraint de revêtir leur costume, de tresser des chapeaux de paille, de manger à la gamelle, etc. Treize mois de prison et 2,000 francs d'amende étaient la condamnation prononcée contre lui. Il avait pour coaccusé, dans son procès, M. Alexis Duménil, un des plus énergiques et des plus fermes écrivains politiques de cette époquede la Restauration, et que le ministère public poursuivait pour un article intitulé : *Tribulations de l'homme de Dieu.* M. Duménil prononça lui-même sa défense; nous en citerons le passage suivant: « Je ne me pré-

tions et les suppressions de pensions venaient également atteindre dans leurs moyens d'existence les écrivains, poëtes ou publicistes, qui, étrangers aux luttes quotidiennes de la politique, étaient accusés dans leurs sentiments monarchiques et religieux. Ni l'âge, ni le talent, ni une longue possession acquise, ne protégeaient contre ces violences. Un membre de l'Académie française, M. de Lacretelle aîné, avait obtenu, à la demande unanime de cette compagnie, une pension de 1,500 francs sur le fonds destiné aux gens de lettres; elle lui fut enlevée. Un poëte tragique, M. Lebrun, jouissait sur le même fonds, depuis douze ans, d'une pension de 1,200 francs; il la perdit. M. Casimir Delavigne avait été appelé par M. Pasquier aux modestes fonctions de bibliothécaire du ministère de la justice; on le destitua. Le Trésor ne profitait pas de ces suppressions; les titulaires seuls changeaient. Aux poëtes et aux écrivains accusés de *libéralisme* succédaient les lauréats de la

vaudrai pas des services que j'ai rendus autrefois à la cause royale. Ennemi des jésuites, longtemps avant la Restauration, je me trouve l'être aussi d'une Association redoutable formée sous leurs auspices, et dont le principal projet est de rétablir en France leur Société. Cette Association, qui se divise à l'infini, en confréries du Sacré-Cœur, de Saint-Joseph, du Rosaire, etc., est partout présente; elle remplit vos temples, vos palais; elle est dans vos armées; elle assiége les degrés du trône; elle est à la tête de la police, qu'elle exploite elle-même par ses familiers. Voilà, messieurs, par quelle secte ennemie j'ai été traduit en justice. Je m'estime heureux de comparaître encore devant mes juges naturels; car, au train dont marchent les événements, il se pourrait que, plus tard d'une année, on me déférât à la sainte inquisition. » M. Duménil fut condamné à un emprisonnement d'un mois et à une amende de 150 francs.

Société des Bonnes lettres et les rédacteurs de journaux royalistes. Ceux-ci envahirent les administrations. L'un d'eux, rédacteur de la *Quotidienne,* nommé chef de division à la préfecture de police, en remplacement d'un administrateur qui comptait trente années de services, échangea promptement cette fonction, donnée immédiatement à un autre écrivain de la même feuille, contre une place d'inspecteur général de l'Université. Aux profits matériels de ces positions la plupart des nouveaux élus ajoutaient les bénéfices de la vanité : ils se faisaient anoblir.

Célébration du dimanche.

Pendant que le clergé s'emparait ainsi progressivement de toutes les branches de l'enseignement public ; que, par ses adeptes ou ses protégés, il se rendait maître des principales positions de la police, et qu'il réduisait au silence, à force de condamnations, les écrivains ses adversaires ou ses contradicteurs, ses membres redoublaient de zèle et d'activité, sur tous les points du territoire, pour étendre ou affermir son influence : expositions de reliques, missions bruyantes, prédications passionnées, communions publiques, solennelles plantations de croix, ils n'épargnaient rien pour ramener les âmes à la foi et les pousser à la sévère pratique des devoirs pieux. Grâce à l'appui des autorités de tous les ordres, la contrainte leur venait en aide quand la persuasion ne suffisait pas. Les jeunes gens de la ville d'Aix, fidèles à une coutume séculaire, persistaient-ils à faire, le mercredi des Cendres, sur une des promenades de cette cité, une cavalcade masquée, lorsque, le même jour, avait lieu, à l'autre extrémité de la ville, une

procession générale récemment instituée par l'autorité ecclésiastique, et pour laquelle la cavalcade devenait une sorte de concurrence, on accusait ces jeunes gens d'insulte préméditée contre une cérémonie religieuse, et les tribunaux condamnaient les coupables à des peines qui variaient d'un jour de prison à quatre mois, et de 25 francs d'amende à 500 francs. Partout l'observation du dimanche était rigoureusement exigée. Le 17 avril, le préfet de l'Aisne rendait un arrêté qui défendait toute espèce de danses, de jeux et de divertissements les dimanches et les jours de fête, et ses agents traduisaient devant les tribunaux les habitants d'un village qu'ils avaient surpris dansant sur la place publique à quatre heures du soir[1]. Les villageois furent acquittés; le ministère public, persistant à vouloir punir, déféra ce jugement à la Cour de cassation, qui confirma, « attendu que les divertissements n'étaient interdits le dimanche, par la loi de 1814, que pendant la durée des saints offices ». Grâce à cet arrêt, on pouvait se divertir et danser après vêpres, mais non se livrer à un travail, quel qu'il fût. Le maire de la petite ville d'Isigny, entrepôt des beurres que la basse Normandie expédie à Paris, non content de supprimer le marché qui, de temps immémorial, se tenait le dimanche pour la vente de cette denrée, en prohibait même l'arrivage, et traduisait devant la justice, puis faisait condamner les voituriers qui, le jour défendu, venaient déposer leur chargement à la porte des entrepositaires.

1. Ce fut cet arrêté qui devint l'occasion du pamphlet si fameux publié par Paul-Louis Courier, sous le titre de : *Pétition de villageois que l'on empêche de danser.*

Refus le baptême.

Ce n'était pas seulement les jeux et le travail que prohibait ainsi le parti clérical, il frappait d'interdit la personne même des citoyens. Un habitant de la Ferté-sous-Jouarre, ami de Manuel, invite ce dernier à tenir son fils sur les fonts de baptême; tout était disposé pour la cérémonie et l'on quittait la maison du nouveau-né pour aller à l'église, lorsqu'on remet au député de l'extrême gauche, au nom du curé de la paroisse, une lettre dans laquelle cet ecclésiastique annonçait « que, d'après un ordre écrit de son supérieur, l'évêque de Meaux, il ne pouvait admettre Manuel comme parrain ». Le desservant d'un village voisin, qui ne connaissait sans doute pas la défense de l'évêque, consentit à faire le baptême; à quinze jours de là, le 2 décembre, une note publiée dans les journaux de l'opposition apprenait que le desservant était renvoyé du diocèse. L'enfant, du moins, se trouvait baptisé. Le général Gourgaud éprouva de plus longues et de plus sérieuses difficultés pour faire constater la naissance de son fils. Le 28 mars, il présente au bureau de l'état civil du 1er arrondissement de Paris un enfant, né de la veille, et auquel il donne les prénoms de *Louis-Marie-Napoléon-Sainte-Hélène;* lui-même prend le titre d'*ancien aide de camp de l'empereur Napoléon*. L'acte est rédigé par le secrétaire de la mairie, puis signé par le père et par deux témoins. Sept jours plus tard, le 5 avril, le maire écrit au général que sa déclaration ayant été faite hors de sa présence et de celle de ses adjoints, et l'acte *contenant, d'ailleurs, des énonciations qui n'auraient pas dû s'y trouver,* cet acte serait biffé des registres. L'ancien aide de camp de Napoléon assigne

immédiatement le maire devant les tribunaux pour le contraindre à rétablir la constatation légale de la naissance de son fils. L'avocat du roi repousse la demande et approuve le refus du maire, sous le prétexte qu'on ne pouvait contraindre ce fonctionnaire à signer un acte rédigé en son absence. Vainement M. Mauguin, avocat du général, fait observer que non-seulement ni le maire ni ses adjoints n'assistent jamais à ces déclarations, mais qu'un enfant, présenté et inscrit sur les registres en même temps que le fils du général, y était resté enregistré; l'avocat du roi persiste dans ses conclusions; toutefois, le 23 août, le tribunal se borne à ordonner la suppression d'un des prénoms, et la naissance est enfin constatée au bout de cinq mois.

Destitution d'officiers ministériels

M. de Peyronnet ne se bornait pas à imprimer aux membres des parquets, par la menace et par les destitutions, à inspirer aux magistrats inamovibles, par le blâme ou par des promesses d'avancement, la passion dont lui-même était animé; secondé par M. de Vatisménil, secrétaire général de son département, M. de Peyronnet entreprit d'épurer le corps entier des huissiers et des greffiers de justice de paix[1]. On les destitua par masses. Les journaux de l'opposition réclamèrent avec force contre cette spoliation. Les officiers ministériels ainsi dépouillés de

1. M. de Vatisménil, après avoir longtemps partagé avec MM. de Marchangy et de Broë, dans le parquet de Paris, le privilége des rigueurs les plus outrées dans la poursuite des délits politiques, s'était ménagé, au ministère de la justice, une position influente, silencieuse, où il laissait à l'opinion le temps d'oublier les bruyants écarts de son zèle ainsi que l'excessive violence de son langage.

leurs charges les avaient achetées, disaient-ils, et la destitution, pour eux, était la ruine. Le *Moniteur* répondit à ces plaintes en exhumant de la législation impériale, cet inépuisable arsenal d'arbitraire, un décret du 5 juin 1813 portant que les huissiers alors en exercice ne seraient maintenus dans leurs fonctions qu'après avoir obtenu de l'Empereur une commission confirmative de leur titre. Mais la feuille officielle oubliait d'ajouter que le délai assigné à la délivrance de ce titre définitif n'était que de trois mois, et que, trois ans plus tard, la loi des finances de 1816, en exigeant de tous les titulaires d'office des suppléments de cautionnement, les avait autorisés à présenter leurs successeurs, c'est-à-dire à vendre leurs charges. Près de huit années s'étaient écoulées depuis cette dernière époque, et le plus grand nombre des huissiers et des greffiers de paix avaient traité sur la foi de cette disposition. Les réclamations demeurèrent vaines ; deux faits feront juger de l'étendue des ruines individuelles causées par cette mesure : tous les greffiers de l'arrondissement de Céret se trouvèrent destitués; trente-huit huissiers, dans le seul département du Haut-Rhin, perdirent leurs offices.

Le clergé lui-même, chose étrange! avait sa part dans cette universelle épuration : M. de Bonald, évêque du Puy et frère du député de ce nom, apres avoir exigé le renvoi de tous les professeurs laïques du collége de cette ville, révoqua plusieurs prêtres de son diocèse. Les titulaires de fonctions purement honorifiques, quels que fussent leur âge, leurs dignités et leurs services, n'étaient pas eux-mêmes à l'abri des brutales colères de l'administration congréganiste.

Le duc de la Rochefoucauld Liancourt et M. Corbière

Un ancien ami de Louis XVI que, jusqu'au dernier jour, on avait vu prodiguer à ce prince les témoignages du dévouement le plus absolu et le plus pur, le duc de la Rochefoucauld-Liancourt, avait sacrifié sa longue existence et sa fortune à la création d'une foule d'établissements de bienfaisance ou d'utilité générale qui rendaient son nom l'objet de la reconnaissance et du respect publics. La France, entre autres bienfaits, lui devait l'introduction de la vaccine. Sollicité par Napoléon d'entrer dans le Sénat, il avait refusé de grossir la liste des anciens grands seigneurs ralliés au nouveau prince et à la nouvelle cour. Devenu pair de France en 1814, et demeuré fidèle aux convictions politiques qui, à l'Assemblée constituante de 1789, le faisaient siéger sur les bancs constitutionnels, M. de la Rochefoucauld-Liancourt figurait au nombre des membres de l'opposition libérale dans la Chambre héréditaire. Les royalistes exclusifs ne voyaient pas sans irritation cette attitude improbatrice d'un homme qui apportait à leurs adversaires l'appui d'un beau caractère et d'un grand nom. Le 25 juin, M. Corbière fait paraître dans le *Moniteur*, sur l'administration des maisons de détention et de correction, une ordonnance qui, tout en maintenant l'existence d un conseil général des prisons, dont M. de la Rochefoucauld faisait depuis longtemps partie, enlevait à ce conseil toutes ses attributions au profit des préfets de police et de la Seine. Le 4 juillet, le duc adresse au premier de ses fonctionnaires une lettre où il critique certaines dispositions de l'ordonnance contre-signée par le ministre de l'intérieur, et dans laquelle il

résigne son inutile fonction; le 15, M. Corbière lui répondait :

« Monsieur le duc,

« J'ai l'honneur de vous informer que, par ordonnance en date d'hier, le roi vous a retiré les fonctions d'inspecteur général du Conservatoire des arts et métiers, de membre du conseil général des prisons, du conseil général des manufactures; du conseil d'agriculture, du conseil général des hospices de Paris et du conseil général du département de l'Oise.

« Je suis, » etc.

Le lendemain, M. de la Rochefoucauld répliquait au ministre de l'intérieur :

« Monsieur le comte,

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et qui m'annonce que Sa Majesté m'a retiré les fonctions de... (suit la nomenclature des six fonctions *gratuites* enlevées au signataire).

« Je ne sais comment les fonctions de président pour la propagation de la vaccine, que j'ai introduite en France en 1800, ont pu échapper à la bienveillance de Votre Excellence, à qui je me fais un devoir de les rappeler.

« J'ai l'honneur d'être, » etc.

Dissolution de la Chambre des députés.

« Nous devons faire la guerre contre la Révolution des deux côtés des Pyrénées, » disaient les journaux royalistes au début de l'expédition d'Espagne. Les faits qui précèdent montrent avec quelle énergie la contre-révolution, dans la campagne entreprise par elle, à l'intérieur, contre les nouvelles mœurs et l'esprit moderne, savait briser les choses comme les personnes pouvant faire obstacle à sa marche. Le

succès de la campagne qui venait de détruire, à l'extérieur, la Révolution qu'elle avait décidé d'abattre, lui parut « une occasion unique de faire un pas décisif ». Impatiente de toute opposition, même dans l'Assemblée élective, et désireuse d'obtenir, avec une Chambre complétement royaliste, la certitude d'un pouvoir tranquille et incontesté pendant plusieurs années, elle résolut de profiter du triomphe de nos armes pour attaquer la constitution elle-même et changer, dans la Charte, l'article qui exigeait le renouvellement annuel et par cinquième de la Chambre des députés. « La Révolution est vaincue, elle restera vaincue, s'écriait, peu de jours après la chute de Cadix, l'organe le plus accrédité du ministère. Le parti royaliste est dans l'enthousiasme de la victoire; le parti libéral est dans l'abattement de la défaite; le succès enfante les succès, les chutes appellent les chutes; nous sommes en veine de prospérité, nos ennemis sont en veine de malheur. Ils sont, de plus, accablés sous le poids des fautes qu'ils ont commises pendant la dernière session : propositions scandaleuses soutenues plus scandaleusement encore; protestations illégales qu'ils ont eu la hardiesse de signer et qu'ils n'ont pas eu le courage de publier [1]; abandon de leurs fonctions, désertion de leur poste, la France a vu toutes ces choses, la France en a conservé le souvenir. Marchons donc sans crainte à de nouvelles élections ! »

Ce cri de *En avant!* poussé par le journal mi-

1. Allusion à la protestation des députés de la gauche contre l'exclusion de Manuel.

nistériel le plus considérable, dans un article que la presse de l'opposition attribuait à M. de Chateaubriand, devint le signal d'une polémique qui, à défaut d'un autre résultat, servit à préciser les projets que le parti dominant entendait réaliser à l'aide d'élections nouvelles. « Le ministère, disaient ses journaux, n'a pas l'intention d'agir par surprise; il avoue hautement ses desseins; ce qu'il veut, c'est dissoudre la Chambre, faire procéder à des élections générales, et demander à l'Assemblée prochaine de fixer à son existence une durée de sept ans, laps de temps nécessaire à la confection de toutes les lois et à l'adoption de toutes les mesures réparatrices qui doivent enfin asseoir le gouvernement sur des bases sérieusement religieuses et monarchiques. » Plus d'un mois s'écoula en discussions sur la nécessité de la dissolution annoncée et sur la légalité d'un changement dans le mode du renouvellement de l'Assemblée. « La Chambre actuelle est royaliste; elle n'a rien refusé aux ministres; il y a de l'ingratitude à la renvoyer, » disaient les organes de la fraction de la droite que conduisaient MM. Delalot et de la Bourdonnaie. « La Chambre future vaudra-t-elle moins lorsque les royalistes y seront encore plus nombreux? » répondaient les journaux voués à la défense de MM. de Chateaubriand et de Villèle. On faisait un autre grief au ministère : certaines feuilles lui reprochaient les retards apportés à la mesure. Enfin, le 25 décembre, le *Moniteur* mit un terme aux plaintes des impatients : une ordonnance, datée de la veille, 24, déclarait la Chambre des députés dissoute, convoquait les colléges électoraux d'arrondissement pour

le 25 février 1824, les colléges de département pour le 6 mars, et fixait au 23 du même mois l'ouverture de la prochaine session.

Lettre pastorale du cardinal de Clermont-Tonnerre.

Quelles menaces renfermaient contre les institutions politiques du pays la dissolution de la Chambre actuelle et la nomination d'une nouvelle Assemblée qui, abrogeant le système de renouvellement partiel, donnerait à ses pouvoirs une durée de sept années consécutives? Six jours plus tard, le 31 décembre, les journaux publiaient une lettre pastorale du cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, dans laquelle ce prélat, en énumérant les exigences que le clergé entendait faire valoir dans son intérêt spécial, indiquait la direction où le gouvernement allait s'engager; le cardinal, s'appuyant de l'opinion du pape et des droits de l'Église, réclamait l'adoption des mesures suivantes :

1° Modification des lois relatives à la tenue des registres de l'état civil;

2° Rétablissement des synodes diocésains et des conciles provinciaux;

3° Réhabilitation des fêtes solennelles supprimées;

4° Rétablissement des ordres religieux;

5° Indépendance des ministres du culte;

6° Rétablissement des attributions des officialités métropolitaines et diocésaines, surtout dans ce qui avait rapport à la validité ou à la nullité des mariages;

7° Réorganisation des chapitres;

8° Suppression des lois dites *lois organiques du Concordat.*

CHAPITRE V.

1824. — *Élections générales de* 1824. — Fraudes, violences, circulaires, proclamations, résultat. — *Ouverture de la session.* Discours du trône. — *Chambre des députés.* Vérification des pouvoirs; débats sur l'élection de Benjamin Constant. Projet de loi pour la *conversion des rentes;* son but réel; discussion; il est adopté. — *Chambre des pairs.* Projet de loi sur la *septennalité;* discussion; il est adopté. — Présentation, à la même Chambre, du projet sur la *conversion des rentes;* discussion; le projet est rejeté. — *Chambre des députés.* Discussion du projet de loi sur la *septennalité;* discours de M. Royer-Collard et du général Foy; le projet est adopté.

Élections générales de 1824.

1824. — Les élections générales pour la nomination de la Chambre à laquelle le ministère entendait demander le changement de l'article 37 de la Charte et l'établissement d'Assemblées septennales ouvrirent l'année 1824. Ces élections étaient appelées à exercer une grande influence sur le sort de la Restauration. La Chambre qui en fut le résultat, née de la violence et fatalement destinée à vivre de violences, devait précipiter, par ses emportements, la chute des Bourbons et prouver une fois de plus que les gouvernements périssent moins par leur faiblesse que par l'exagération de leur principe et l'abus de leur force. Il n'est donc pas sans intérêt de faire connaître les moyens à l'aide desquels M. de Villèle, M. de Chateaubriand et leurs collègues infligèrent à la Restauration une Assemblée si aveuglément contre-révolutionnaire, que l'opinion royaliste se divisa, et

qu'une partie de ses membres, effrayés de l'audace et des excès du parti clérical, finirent par se tourner eux-mêmes contre le gouvernement, par s'unir aux libéraux, et par donner ainsi la prépondérance aux partisans des conquêtes politiques et morales de la Révolution.

Les colléges électoraux d'arrondissement étaient convoqués, comme on l'a vu, pour le 25 février, et ceux de département pour le 6 mars; les listes électorales devaient être publiées le 16 janvier et closes e 19 du mois suivant. Au premier abord, la capacité légale de chaque électeur semblait facile à constater; l'électeur n'avait que deux titres à produire : un acte de naissance prouvant qu'il était âgé de plus de trente ans, puis des extraits du rôle des contributions constatant qu'il payait 300 francs d'impôt direct; ces extraits, délivrés par le percepteur, devaient être visés par le maire de la commune, d'abord, pour la légalisation de la signature de l'agent fiscal, ensuite, pour certifier que l'imposé était en possession, depuis une année au moins, de la propriété, de la location ou de l'industrie sujette à patente qui formait la base de la contribution. Les pièces, transmises à la préfecture, décidaient ensuite l'inscription sur la liste électorale. La confection et la publication de ces listes étaient abandonnées au soin du préfet.

Fraudes électorales

Les rôles destinés à constater la contribution de chaque électeur étaient ceux de 1824; or ces rôles ne se trouvaient pas encore distribués dans la plupart des communes le 16 janvier, date de la publication des premières listes. Le 22, on les attendait dans un grand nombre de localités. Les percepteurs, après

ce long retard, confessaient-ils les avoir reçus, ils ne pouvaient néanmoins, disaient-ils, délivrer aucune pièce aux électeurs, les *modèles d'extraits imprimés* n'étant pas encore arrivés. Pendant ce temps, les délais pour l'inscription s'écoulaient; c'était un premier bénéfice. Enfin, les contribuables obtenaient-ils la délivrance des extraits si longtemps demandés, bon nombre d'entre eux ne se voyaient pas sans surprise allégés d'une partie des charges qu'ils supportaient en 1823. L'ancien électeur libéral, dont la cote dépassait alors de 15, de 30 et même de 50 francs le chiffre de 300 francs, n'avait plus à payer pour 1824 que 290, 295, 299 et quelquefois même 299 francs 95 centimes. Le Trésor n'y perdait rien; ces réductions étaient compensées par des augmentations proportionnelles que subissaient les fonctionnaires, ou les hommes *sûrs*, dont la cote, l'année précédente, se trouvait inférieure à 300 francs; de là, pour l'administration, un double bénéfice : accroissement du nombre des votants dévoués, diminution dans le nombre des adversaires votants.

Les électeurs que ces réductions ne pouvaient atteindre recevaient-ils enfin leurs pièces, ils les envoyaient au préfet, convaincus que leurs noms figureraient sur les prochaines listes; ces listes étaient publiées, les noms manquaient. On s'empressait de réclamer : aux uns on répondait que leur acte de naissance leur donnait les prénoms de *Jean-Pierre*, par exemple, tandis que les extraits des rôles fournis par eux portaient *Pierre-Jean* ou simplement *Pierre;* il n'y avait pas identité, disait-on, entre l'imposé et le réclamant, et ce dernier se trouvait, dès lors, sans

droit pour obtenir son inscription[1]. Aux autres on opposait la désinence de leur nom, que terminait un *i*, un *o*, une syllabe allemande ou anglaise : « Vous devez être étranger, leur disait-on ; votre acte de naissance constate, à la vérité, que vous êtes né en France ; mais il ne prouve pas que votre père ou ses auteurs soient Français ; démontrez-nous leur nationalité. » A ceux dont l'impôt reposait sur des propriétés provenant d'achats, de donations ou de partages anticipés, on demandait leurs contrats d'acquisition, de donation ou de partage. S'agissait-il de biens apportés par des femmes à leurs maris, on exigeait les contrats de mariage. Quelquefois même ces justifications ne suffisaient pas, l'électeur était obligé de fournir des attestations de témoins ou des procès-verbaux d'enquête.

Les retards apportés à l'envoi des rôles de 1824, le séjour indéfiniment prolongé des pièces dans les bureaux des préfectures, ne laissaient qu'un temps très-court aux électeurs pour satisfaire aux exigences multipliées des préfets. Les habitants des chefs-lieux, en déployant de l'insistance et de l'énergie, pouvaient parvenir encore à produire les pièces exigées d'eux ; mais la tâche devenait presque impossible pour les

1. A Paris, un électeur dont le prénom, sur son acte de naissance, était *Chrysosthome* par deux *h*, se vit repoussé par cette raison que, dans l'extrait de rôle qu'il fournissait, il avait pour prénom *Crysostome* sans *h*. — Les journaux libéraux, à l'occasion de ces interversions, suppressions ou changements de prénoms, accusèrent l'administration de les avoir volontairement accomplis sur les rôles des contributions, à l'égard des électeurs dont l'opinion libérale était notoirement connue.

électeurs de campagne domiciliés à plusieurs lieues. Pour ceux-ci, d'ailleurs, tout devenait obstacle ou entrave; chaque agent de l'administration multipliait les difficultés : tantôt les extraits de rôle délivrés par le percepteur étaient inexacts ou incomplets; tantôt le maire avait oublié d'apposer le cachet de la commune à côté de sa signature, ou de relater dans son *visa*, soit le fait d'une mutation de propriété, soit la durée de la possession, soit l'âge ou les véritables prénoms du contribuable. Une seule de ces omissions ou de ces inexactitudes suffisait pour vicier les extraits délivrés ou le *visa*. Un électeur était parvenu, à force d'activité, à réunir ses pièces et à remplir toutes les formalités qu'on lui avait imposées; le préfet les lui renvoya parce que dans l'une d'elles, au-dessus de la signature d'un adjoint, ne se trouvait pas la mention : *Pour le maire absent*. Les électeurs de la campagne, obligés parfois de parcourir cinq ou six communes différentes pour obtenir les rectifications qui leur étaient demandées, s'imposaient souvent ces fatigues sans autre résultat que de trouver le percepteur malade ou absent, le maire en visite ou en voyage. Le recours contre ces dénis de justice ou contre les décisions du préfet était dérisoire : le conseil de préfecture, chargé de prononcer entre ce fonctionnaire et les électeurs, était présidé par le préfet lui-même, qui, juge et partie tout à la fois, décidait ainsi dans sa propre cause, assisté de deux ou trois fonctionnaires placés dans sa dépendance absolue. Heureux encore les réclamants éconduits, lorsque le préfet ne les faisait pas appeler dans son cabinet pour se répandre contre eux, à l'exemple de M. de

Watters, préfet du Jura, en menaces ou en injures.

Violences administrati

Les préfets qui demandaient le succès des élections de leur département aux manœuvres que nous venons d'indiquer; ceux qui se bornaient à éloigner les électeurs libéraux des colléges, en retenant leurs pièces ou en renvoyant celles-ci la veille ou le jour de la clôture définitive des listes, quand toute production nouvelle se trouvait impossible, ceux-là, du moins, cherchaient dans ces calculs à ménager quelque semblant de légalité. Un certain nombre s'affranchissaient de ces soins timides : sourds à toutes les réclamations, indifférents aux noms inscrits par leurs employés sur les listes préparatoires, ils attendaient dans le plus grand calme le jour fixé pour la clôture de la liste définitive; puis, le lendemain, ils la composaient à leur guise, de manière à assurer à leurs candidats une immense majorité. Le 19 février, jour de la clôture, la liste provisoire publiée par le préfet de la Meuse contenait 250 noms; le 22, on afficha la liste définitive; 56 électeurs libéraux s'en trouvaient éliminés, et l'on voyait figurer à leur place 61 individus nouveaux, dont personne auparavant ne soupçonnait la capacité électorale. La liste provisoire des Deux-Sèvres renfermait 1,309 noms; 446 furent arbitrairement retranchés de la liste définitive, entre autres, les noms de MM. Roboam et Clerc-Lasalle, le premier, ancien magistrat, ancien membre de l'Assemblée constituante de 1789, payant 7,532 francs d'impôt, et le second, ancien député, payant près de 2,000 francs. Certes, les cotes de ces deux électeurs étaient supérieures à 300 francs, et ils avaient plus de trente ans!

Il n'était pas un seul de ces fonctionnaires, à la vérité, pour qui ces élections ne fussent une question de vie ou de mort administrative; il leur fallait vaincre ou se résigner à la retraite : les préfets qui, dans les élections précédentes, n'avaient pu empêcher la nomination d'un député libéral, s'étaient vus impitoyablement destitués. Aussi nul électeur, dès qu'on le supposait hostile au candidat imposé par le ministère, ne trouvait-il grâce devant eux. Les électeurs royalistes de la contre-opposition n'étaient pas mieux traités par les préfets que les électeurs libéraux. Qu'importaient, en effet, à ces fonctionnaires les principes et les services monarchiques des votants? Ils ne s'inquiétaient que du vote, non de l'opinion. Un président de la cour royale de Limoges, ancien émigré et chevalier de Saint-Louis, M. Tourniol de Boislamy, se plaignait en ces termes à la *Quotidienne* elle-même : « On a rayé le quart du collége pour le remplacer par des hommes dont on croit disposer. Après avoir fait toutes les campagnes de l'émigration sous S. A. S. le prince de Condé, je suis du nombre des exclus, ainsi que plusieurs de mes camarades de cette armée, des enfants de ceux qui y sont morts à mes côtés, des gentilshommes, des magistrats, des propriétaires connus par leur long dévouement à la monarchie légitime. Le motif de ma radiation est qu'un domaine, malheureux débris de la fortune assez considérable de ma famille, domaine qui m'a été rendu, il y a six ans, en vertu de la loi du 5 décembre 1814, est encore imposé sous le nom du Sénat, et que je ne suis pas le Sénat, ce qui est hors de doute. Notez que je suis le plus proche voisin

de la préfecture, j'habite la maison de mes pères, l'ancien château des comtes de la Marche; que je jouis de ce domaine depuis six ans, et que les contributions que je paye m'ont été comptées lors des élections précédentes. » Ce chevalier de Saint-Louis, président de cour royale[1], ajoutait que les motifs allégués pour la radiation des autres émigrés, ses anciens compagnons d'armes, étaient énoncés ainsi : *On dit qu'il a vendu; il ne prouve pas qu'il n'a pas aliéné.*

Circulaire du ministre de la justice

Quels que fussent les moyens employés par les préfets pour composer les colléges électoraux, bon nombre d'électeurs sur lesquels on croyait avoir le droit de compter pouvaient cependant tromper, au moment du vote, les espérances de l'administration. Les fonctionnaires, les officiers ministériels, tels que notaires, avoués, greffiers et huissiers; les individus ayant un membre de leur famille dans les emplois, ou des fils qu'ils destinaient à quelque carrière publique, formaient la catégorie la plus nombreuse parmi les électeurs de la généralité des colléges; ils y étaient en majorité. MM. de Villèle, de Chateaubriand, de Peyronnet et leurs collègues ne voulurent pas leur laisser ignorer que de leur vote allaient dépendre le maintien de leur position, les emplois de leurs parents et l'avenir de leurs enfants. M. de Peyronnet entra résolûment le premier en lice; dès le 20 janvier, il adressait à tous les procureurs généraux et à tous les procureurs du roi du royaume une circulaire contenant ces passages :

1. L'ordre de Saint-Louis était un ordre exclusivement militaire.

« Quiconque accepte un emploi contracte en même temps l'obligation de consacrer au service du gouvernement ses efforts, ses talents et son influence ; c'est un contrat dont la réciprocité forme le lien. Si le fonctionnaire refuse au gouvernement les services qu'il attend de lui, il trahit sa foi et rompt volontairement le pacte dont l'emploi qu'il exerce avait été l'objet ou la condition. C'est la plus certaine et la plus irrévocable des abdications. Le gouvernement ne doit plus rien à celui qui ne lui rend pas ce qu'il lui doit.

« Hâtez-vous, monsieur, de rappeler ces vérités à vos substituts, aux officiers de police judiciaire et aux officiers ministériels de votre ressort, à tous ceux, en un mot, dont la loi vous a fait le surveillant et le guide ; dites-leur que j'exige d'eux une coopération active, efficace ; condamnez sans ménagement toute division de votes ; annoncez-leur que vous serez attentif à leurs démarches, et soyez exact à vous acquitter de cette promesse. »

Circulaires des [...]s de parquet.

Tous les parquets se mirent sur-le-champ à l'œuvre ; la circulaire fut partout répandue avec des commentaires où chaque magistrat semblait prendre à tâche de se montrer plus violent encore ou plus cynique que M. de Peyronnet ; ainsi ce n'était pas uniquement de la perte des faveurs ministérielles que le procureur du roi de Beauvais menaçait les électeurs indociles aux ordres des ministres. « Le gouvernement leur retirerait sa *protection*, disait-il, et une sévérité juste, inflexible, était réservée à tous ceux qui s'opposeraient à ses desseins. » — « Je préviens les maires, les adjoints, les commissaires de police, les notaires, les avoués, les juges de paix, les greffiers et les huissiers de l'arrondissement, ajoutait le procureur du roi de Nîmes, que je serai attentif à toutes leurs démarches et que j'apporterai le plus grand soin à en connaître la nature et les effets ; car

ce serait une erreur de penser que l'homme public ait satisfait à toutes ses obligations lorsqu'il se borne à émettre péniblement un vote contre la sincérité duquel déposent à l'instant ses actions et ses discours. » — « La conscience, sans doute, est un sanctuaire qu'aucune puissance n'a le droit de violer, disait à son tour le procureur du roi de Saint-Quentin; mais vous êtes fonctionnaires publics, et, à ce titre, vous vous êtes donnés. » M. Hébert procureur du roi à Évreux, tenait le même langage, mais en d'autres termes : il invoquait la Charte, le nom du roi et l'Évangile. « On criera sans doute à l'oppression, disait-il; on se plaindra peut-être de ce que l'on veut, par la violence, empêcher les électeurs d'exprimer librement leurs suffrages : c'est une erreur; le roi veut, au contraire, la liberté absolue des élections. Le droit de voter librement est écrit dans la Charte; mais elle consacre un autre droit : au chef de l'État appartient la nomination à toutes les fonctions publiques. Or le roi veut bien vous avertir qu'il en usera envers vous comme vous en aurez usé envers lui; votre conduite sera la règle de la sienne; vous disposerez de votre suffrage, il disposera de votre emploi. C'est, vous le voyez, monsieur, l'application de cette doctrine : « Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît. » Ce fonctionnaire terminait ainsi : « Je serais mortellement affligé si, par votre *silence* ou par une réponse *équivoque*, vous obligiez M. le garde des sceaux à penser que vous *abdiquez* les fonctions que, jusqu'à présent, vous avez remplies avec tant d'honneur[1]. » Ce

1. M. Hébert reçut son châtiment dans une lettre que lui

n'étaient pas seulement les magistrats amovibles qui accueillaient avec cette honteuse servilité les ordres de M. de Peyronnet; nombre de présidents de tribunaux de première instance et de présidents de cours royales n'hésitaient pas à prêcher, à leur suite, la plus ignoble des morales, la morale des intérêts. « Il est encore deux classes de fonctionnaires qui peuvent être utiles au gouvernement, écrivait le premier président de la cour royale de Grenoble à tous les présidents des tribunaux de son ressort : ce sont les avoués et les huissiers. Leurs liaisons avec leurs clients leur donnent une grande influence, et vous

écrivit immédiatement M. Dupont (de l'Eure), destitué, comme on sait, en 1818, par M. Pasquier, des fonctions de président à la cour royale de Rouen (voyez tome V, page 315); cette lettre contenait ces passages : « MM. Bignon, Dumeylet et moi n'avons pas peu contribué à votre nomination; vous crûtes devoir nous en remercier, et profiter de l'occasion pour dire ce que vous pensiez de mon exclusion; voici ce que vous écriviez à ce sujet, dans une lettre du 5 juillet 1819, que j'ai sous les yeux :

« Je suis d'autant plus sensible à l'intérêt que M. Dupont veut bien me porter, que je n'aurais jamais osé le réclamer, et que je ne l'aurais pas fait dans un moment où il vient d'essuyer l'injustice la plus criante; il n'y a ici qu'un cri contre cette exclusion; on la regarde comme une vengeance exercée avec autant de *bassesse* que de *lâcheté*. C'est annoncer à la France entière que les députés fonctionnaires ne peuvent pas voter librement, sous peine de destitution. Je regardais comme outrée l'opinion qui veut que l'on écarte, dans les élections, les fonctionnaires publics; elle est justifiée, car on ne doit jamais placer un homme entre sa conscience et son intérêt. On est persuadé ici que cette injustice sera réparée, moins à cause de M. Dupont que pour l'honneur des principes. » M. Dupont (de l'Eure) se trouvait, en 1824, au nombre des candidats contre lesquels était dirigée la circulaire de M. Hébert.

devrez exercer sur eux celle que vous donnent vos fonctions. S'il en est parmi eux qui se refusent à vos invitations, vous devez me les faire connaître, afin que je puisse demander qu'ils soient *éliminés* des places qu'ils tiennent de la confiance du roi et qu'ils trahissent. » Le président du tribunal de Vervins (Aisne) ne se bornait pas à menacer également tous les électeurs fonctionnaires de son ressort; il accablait d'injures le candidat libéral et le qualifiait de « transfuge du despotisme, d'orateur de la révolte, d'homme signalé par une affligeante et funeste célébrité ». Ce candidat était le général Foy. Mais ces insultes ne faisaient pas toute l'audace de la circulaire : le magistrat qui la publiait se trouvait en même temps président du collége électoral de Vervins et le concurrent opposé par le ministère à l'honorable général Foy.

Circulaires des générau

L'armée eut aussi ses circulaires. « Comme il importe au gouvernement de savoir sur qui il doit et peut compter, écrivait le général marquis de Coislin aux électeurs militaires de la 4e subdivision de la 13e division militaire, je vous prie, si votre intention est de vous rallier aux honorables candidats qu'il présente, de me mander que vous *en prendrez l'engagement*. Je me flatte, monsieur, que votre réponse, claire et précise, me mettra dans le cas de faire savoir au gouvernement qu'il peut compter sur vous pour les élections comme il pourrait y compter les armes à la main, envers et contre tous. » Quel sort attendait les officiers dont la réponse ne serait pas *claire et précise?* Le général Avizard l'apprit en ces termes aux militaires électeurs de la subdivision de

Brest : « Si vous ne votez pas en militaire franchement dévoué à Sa Majesté, je suis autorisé à vous déclarer que vous devrez renoncer au service militaire, car la *perte de votre emploi* serait le résultat inévitable d'une conduite déloyale en cette circonstance. »

Mandements les évêques. Le clergé ne pouvait demeurer inactif dans cette lutte; des évêques firent des mandements pour démontrer que le gouvernement avait le droit de modifier la Charte, et l'évêque de Saint-Brieuc publia une ordonnance où il prescrivait à tous les fidèles de son diocèse l'observation rigoureuse du jeûne et de l'abstinence, « afin d'obtenir une Chambre *septennale* ». Les préfets savaient suppléer, au reste, à l'action du petit nombre de prélats qui, fidèles à leur mission, se bornaient à demander à leur clergé des prières pour le bonheur de la France et de la famille royale. La lettre pastorale de l'évêque d'Agen, entre autres, respirait la douceur et la modération; le préfet du département adressa sur-le-champ à tous les curés la circulaire suivante : « Vous connaissez tous les électeurs de votre paroisse, et le ministère sacré que vous remplissez vous donne nécessairement une grande influence. L'intérêt de l'autel et du trône exige impérieusement que pas un électeur royaliste ne manque de venir à Agen, le 25 de ce mois, pour les élections. Veuillez voir chacun d'eux en particulier; dites-leur que l'absence d'un seul d'entre eux peut faire triompher les libéraux, et qu'ils seraient responsables d'une telle nomination devant Dieu et devant les hommes. Il serait beau, monsieur le curé, de vous voir conduire en personne vos électeurs à

l'assemblée et de ne pas les perdre de vue qu'ils n'aient voté pour le président du collége. Il ne s'agit de rien moins que du triomphe des principes religieux et monarchiques. J'attends tout de votre zèle et de votre charité. »

Les soins apportés par les agents du gouvernement à s'assurer à l'avance du vote des électeurs placés dans la dépendance de l'administration permirent aux ministres de prouver que leurs menaces ne resteraient pas des intimidations vaines. De nombreuses destitutions vinrent frapper, avant le jour des élections, des fonctionnaires de tous les ordres, jusqu'à des inspecteurs de l'enregistrement et des conservateurs d'hypothèques. De simples commis attachés à des recettes générales furent chassés de leur emploi pour avoir refusé de prendre des engagements en faveur des candidats ministériels. A Paris même, où l'action de l'autorité est moins directe et moins abusive que dans les départements, un négociant en vins, M. Bompierre, locataire d'une cave à l'Entrepôt, reçut congé de son cellier pour avoir répondu à l'inspecteur de cet établissement, qui l'interrogeait sur son vote, « qu'il ne le donnerait pas au candidat du ministère ».

Promesse menaces adn tratives

Peser sur le corps électoral par l'intimidation et par la violence ne suffisait pas aux ministres de la Congrégation; ils n'hésitaient pas, dans l'intérêt de leur parti, à exciter les plus mauvaises passions du cœur humain : l'envie et la cupidité. Prodigues de promesses autant que de menaces, ils autorisaient leurs agents à offrir des emplois encore occupés aux électeurs dépourvus de fonctions publiques, et ils

effrayaient les titulaires de ces mêmes fonctions en leur disant : « Votez ou faites voter *tel* de vos parents ou de vos amis pour notre candidat, sinon vous serez destitué. » Dans nombre de lieux, on s'efforçait d'agir sur les électeurs de toute une ville ou de tout un canton en offrant à ceux-ci le passage d'une route, à ceux-là l'octroi d'une foire ou d'un marché, à d'autres la construction d'un édifice public ou d'un pont. Un créole, originaire de l'île Bourbon, M. Desbassyns, beau-frère de M. de Villèle, cherchait un collége où se faire nommer; on se souvint, dans les bureaux du ministère de l'intérieur, que, depuis 1814, les habitants de Verdun réclamaient vainement le payement des dettes contractées par les prisonniers anglais relégués dans leur ville durant tout l'Empire, dettes dont le chiffre s'élevait à 3 millions. « Élisez le beau-frère du président du conseil, leur dirent les autorités, son crédit vous fera payer[1]. » Ici, c'était la culture privilégiée du tabac qu'on présentait comme appât à toute une localité; ailleurs on mettait aux prises les différents chefs-lieux de canton d'un même arrondissement pour le siége de la sous-préfecture; ce siége serait déplacé et deviendrait la récompense de la petite ville dont les électeurs assureraient la nomination du candidat ministériel. Dans le département de l'Aisne, ce fut le siége même de la préfecture qui devint l'objet d'une sorte d'enchère électorale; la lutte fut publique, officielle, entre les arrondissements : préfet et sous-préfets combattirent

1. M. Desbassyns fut nommé; mais les habitants de Verdun attendent encore la liquidation même de leurs créances. — 1852.

à coups de proclamations; celle du préfet était ainsi conçue :

« Électeurs de Laon, le sort du chef-lieu est entre vos mains. Du parti que vous allez prendre dépendra votre salut ou votre perte. Fonctionnaires publics de tous les rangs, dirigez vos concitoyens, éclairez-les sur les dangers qui les menacent dans cette circonstance décisive; leur salut, celui de vos enfants, le vôtre même, dépendent de la résolution que vous allez prendre. Non, il n'est pas possible qu'aucun de vous préfère à un loyal serviteur de la patrie celui qui ne présenterait, pour justifier une nomination odieuse, qu'une funeste célébrité [1].

« COMTE DE FLOIRAC. »

Les sous-préfets de Soissons et de Château-Thierry s'écriaient à leur tour :

« Électeurs de Soissons, il dépend de vous d'obtenir pour votre ville le plus grand des avantages, celui de l'établissement du chef-lieu que Laon vous a ravi. Ce bienfait d'un gouvernement paternel, mais justement sévère s'il est outragé, peut être le prix de vos suffrages.

« Électeurs de Château-Thierry, secondez vos frères, vos alliés naturels; la proximité de Soissons vous offre le même intérêt dans cette mesure et doit vous réunir dans les mêmes intentions. Répondez à la voix de vos administrateurs; votre bonheur est dans vos mains.

« DE SENNEVILLE. DESMAZIS. »

Voilà dans quelles conditions et sous quelles influences s'ouvrirent les élections générales de 1824. Résultat des élections.

1. Le candidat libéral de ce collége était M. Lecarlier, fils du conventionnel de ce nom, qui avait voté la mort de Louis XVI.

Dans le plus grand nombre des colléges, les tables formant le bureau se trouvaient si étroites, qu'il était impossible d'y abriter le papier de son bulletin, même derrière un chapeau; si hautes, que, pour écrire, les électeurs de petite taille étaient obligés de se hausser sur la pointe des pieds. Le vote devenait forcément public : chaque bulletin se trouvait directement tracé sous les regards des membres du bureau. Les électeurs libéraux essayaient-ils de réclamer, « Le secret ne convient pas à tout le monde, répondait le président d'un collége du département de l'Aube; un grand nombre d'électeurs désirent sans doute voter ouvertement; je dois assurer la *liberté* de leur vote. » Un récalcitrant, dans un autre collége, persiste-t-il à vouloir placer un carton sur la table, le général comte de Quinsonnas, président et candidat ministériel, fait entrer des gendarmes qui expulsent l'électeur de la salle sans lui permettre de voter. A Guéret (Creuse), le préfet pénètre dans l'intérieur du collége, et, abordant chaque officier ministériel, chaque fonctionnaire, la circulaire de M. de Peyronnet à la main, il les avertit à haute voix qu'ils seront destitués s'ils ne votent pas ouvertement pour le candidat de l'administration. Les fonctionnaires n'écrivaient pas eux-mêmes leurs bulletins; ils confiaient ce soin aux membres du bureau, qui, de leur côté, se rendaient mutuellement le même service. Ces violences, la composition arbitraire des listes, les menaces, les promesses prodiguées à cette foule d'électeurs dépendants ou craintifs toujours en grand nombre dans chaque collége, eurent le résultat que le ministère en attendait : sur 430 députés à élire,

l'opposition libérale n'obtint que 13 nominations; la gauche disparut tout entière. La contre-opposition de droite n'obtint pas un meilleur succès : M. Delalot et bon nombre de royalistes, ses amis, restèrent sur le terrain. M. de Serre lui-même, qui vivait encore, et qui s'était présenté au grand collége de la Moselle, fut écarté malgré sa position d'ambassadeur. Les libéraux, réunis aux amis personnels de cet ancien ministre, lui assuraient une majorité considérable; mais telle était la terreur imprimée par les menaces de l'administration, que ses proches parents, ses amis, tous ses obligés s'abstinrent ou l'abandonnèrent au moment du vote; les libéraux seuls tinrent ferme; 99 voix suffisaient pour sa nomination; il en obtint 96.

On a signalé cette défaite absolue des candidats de Élection d'Ea la gauche comme le résultat du complet découragement des amis de la Révolution, à la suite de l'expédition d'Espagne; la partie de la population qui jusqu'alors avait soutenu le parti libéral, lasse d'une opposition sans résultat, se retirait de la lutte et se soumettait aux événements, ont dit plusieurs écrivains, pour expliquer la victoire de MM. de Villèle, de Chateaubriand et de leurs collègues. Cette défaillance n'existait pas : dans nombre de colléges, malgré tous les efforts de l'administration, l'opposition ne fut vaincue qu'à un très-petit nombre de voix : on vient de voir que trois suffrages de plus auraient assuré l'élection de M. de Serre. A Beaune, malgré le complet remaniement de la liste définitive, le candidat ministériel ne l'emporta également que de trois voix. A Guéret, l'introduction d'un tiers de faux

électeurs et les menaces du préfet dans l'enceinte même de la salle d'élection ne purent donner au candidat du ministère qu'une majorité de quatre voix. A Paris, M. Sanlot-Baguenault obtint une seule voix de plus que M. Laffitte, malgré l'intrusion de plusieurs faux électeurs, entre autres d'un jeune homme de vingt-trois ans. A Laon même et à Lunéville, les bureaux provisoires furent renversés le premier jour; mais, dans la nuit, l'administration fit courir des bruits si alarmants pour l'intérêt de ces deux localités, qu'un certain nombre d'électeurs prirent peur, et, changeant de côté, donnèrent la victoire aux candidats ministériels. On pourra juger, au reste, de l'énergie que déployèrent les libéraux laissés sur les listes, par les faits qui signalèrent la réunion d'un des colléges du département du Gers, celui de l'arrondissement de Condom. Au lieu d'appeler les électeurs au chef-lieu de la sous-préfecture, le gouvernement, pour décourager les libéraux, qu'un intérêt purement moral entraînait à vouloir le succès de leur candidat, transporta le siége de l'élection à Eauze, petit bourg situé à une des extrémités de l'arrondissement, et dont l'administration avait loué à l'avance toutes les auberges pour les électeurs à sa dévotion. On était en plein hiver; des chemins de traverse, presque impraticables à cette époque de l'année, conduisaient seuls au nouveau lieu de réunion. Le 25 février, les électeurs libéraux, bravant la distance, le froid et la pluie, se présentent en assez grand nombre; aucun établissement public n'a de place pour les loger; quelques habitants recueillent les vieillards, le reste s'installe sous des tentes, dans des

greniers, sous des hangars. Les opérations électorales commencent : les royalistes, dans cette première journée, l'emportent de quelques voix ; le bureau provisoire est maintenu, moins un membre. Mais, le lendemain, M. de Burosse, président du collége et candidat du ministère, apprend que trente électeurs libéraux, venus de dix et douze lieues, sont arrivés dans la nuit et vont donner une majorité assez forte à son concurrent. Il se rend à la salle d'élection et prend place au bureau ; mais au lieu de faire procéder au vote, il annonce que, se trouvant malade, il est obligé de lever la séance et d'enjoindre à tous les électeurs de vider le lieu de réunion. Tout le monde sort ; les libéraux suivent M. de Burosse à sa demeure, se récrient et protestent. Le président répond qu'il va écrire au préfet et lui demander un remplaçant. Un courrier part, en effet, pour Auch avec cette demande, et revient au bout de trente-six heures, en apportant la nomination d'un second président, lequel refuse d'accepter. Le courrier repart : nouvelle nomination, nouveau refus. Enfin, de nomination en nomination, de refus en refus, on arrive au 6 mars, terme légal de la clôture des opérations ; et les électeurs libéraux, après onze jours de l'attente la plus pénible et la plus coûteuse, se séparent sans avoir pu procéder à l'élection. Le candidat contre lequel l'administration dirigeait ces honteuses et déloyales manœuvres était M. de Cassaignolles, premier président de la cour royale de Nîmes.

Tous les organes du parti clérical célébrèrent à grand bruit le triomphe remporté par les ministres. « L'opinion publique s'est prononcée ; la France a

fait entendre sa voix, elle a parlé! » s'écriaient-ils. Tristes mensonges que se font à eux-mêmes tous les gouvernements, et qu'ils invoquent pour justifier les violences où ils doivent trouver leur perte. « L'opposition n'a obtenu que treize nominations, l'opinion religieuse et monarchique est encore plus puissante que nous n'osions l'espérer, » ajoutaient les journaux royalistes avec une feinte surprise. Le petit nombre des nominations obtenues par les électeurs libéraux n'est certes pas le résultat le plus étrange de ces élections ; que le nom d'un seul député de la gauche ait pu sortir de l'urne, voilà le fait qui doit étonner. De pareilles victoires, au reste, loin de profiter au parti qui les remporte, l'ébranlent et lui préparent une irréparable défaite. On ne se livre pas deux fois à de telles débauches. Les pouvoirs, quels qu'ils soient, doivent être contenus; c'est la condition essentielle de leur durée; ils ne sauraient se maintenir quand tout fléchit, lorsque tout ploie et s'efface sous eux; les seuls appuis sûrs sont les appuis qui résistent. La Restauration en allait faire l'épreuve; cette Chambre, où toute opposition avait disparu, fut l'agent le plus actif de sa chute.

Ouverture de la session. Discours du Roi.

L'ouverture de la session eut lieu le 23 mars. Nous citerons, du discours prononcé par le roi, les deux passages suivants :

« Dix ans d'expérience ont appris à tous les Français à n'attendre la véritable liberté que des institutions que j'ai fondées dans la Charte. Cette expérience m'a conduit en même temps à reconnaître les inconvénients d'une disposition réglementaire qui doit être modifiée pour consolider mon ouvrage. Le repos et la fixité sont, après de longues

secousses, le premier besoin de la France. Le mode actuel du renouvellement de la Chambre n'atteint pas ce but : un projet de loi voùs sera présenté pour y substituer le renouvellement septennal.

« Des mesures sont prises pour assurer le capital des rentes créées par l'État dans des temps moins prospères, ou pour obtenir leur conversion en des titres dont l'intérêt soit plus d'accord avec celui des autres transactions. Cette opération, qui doit avoir une heureuse influence sur l'agriculture et le commerce, permettra, quand elle sera consommée, de réduire les impôts et de fermer les dernières plaies de la Révolution. »

Réponses des Chambres.

Lorsque les gouvernements portent atteinte aux lois ou aux institutions qu'ils ont promis de maintenir, c'est toujours en protestant de leur profond respect pour les garanties politiques ainsi violées, et en proclamant que leur seul but est de les *consolider*, de les rendre plus efficaces et plus fortes. M. de Villèle, M. de Chateaubriand et leurs collègues, comme on vient de le voir, n'hésitaient pas à invoquer ce banal prétexte de toute mesure illégale ou usurpatrice, pour colorer le changement de l'article 27 de la Charte. Ce changement et le projet d'une vaste opération financière destinée « à fermer les dernières plaies de la Révolution », c'est-à-dire à rembourser aux émigrés la valeur de leurs biens vendus, étaient des résolutions prévues ; leur convenance et leur légalité défrayaient, depuis plusieurs semaines, la polémique de tous les journaux. L'annonce de ces deux mesures n'en émut pas moins l'opinion publique, qui attendit plus impatiemment qu'elle ne le faisait d'ordinaire les réponses des deux Chambres à la communication royale. La Chambre des pairs,

dans son Adresse, se montra respectueuse, mais pleine de réserve; elle évita d'émettre la moindre opinion sur les deux lois annoncées. La nouvelle Chambre des députés, plus résolue, ne se contenta pas de donner l'approbation la plus complète à ces lois et d'en faire l'objet de ses félicitations à la royauté; elle prit l'initiative d'une question que le discours royal n'avait pas même indiquée, en introduisant dans son Adresse ces paragraphes, où se révélait l'esprit de secte qui animait sa majorité :

« La religion réclame pour le culte des lois *protectrices*, pour ses ministres, une existence plus digne d'eux.

« L'éducation publique sollicite un *appui* nécessaire. »

Un évêque dirigeait l'instruction publique ; cette administration comptait des ecclésiastiques au nombre de ses fonctionnaires de tous les rangs; quel était donc ce nouvel *appui* nécessaire à l'éducation, quand celle-ci se trouvait, pour ainsi dire, entre les mains du clergé? Les journaux de l'opposition n'hésitèrent pas à signaler dans cette réclamation une demande pour l'abrogation des lois qui gênaient le rétablissement en France de l'ordre des Jésuites.

Vérification les pouvoirs.

La vérification des pouvoirs des députés vint un instant détourner l'attention publique de ces questions; cette opération ne pouvait être sérieuse; les réclamations arrivées de tous les points du royaume avaient pour juges les élus mêmes contre la nomination desquels on protestait. Pas une plainte ne fut écoutée. Vainement MM. de Girardin, Méchin, Casimir Périer, le général Foy et ceux de leurs collègues

de la gauche qui avaient échappé au grand naufrage électoral essuyé par l'opposition s'efforçaient de dérouler à la tribune le tableau des violences et des honteux artifices que nous avons racontés, la Chambre ne les écoutait pas ou leur répondait par des railleries ou par des votes qui validaient invariablement chaque élection contestée[1]. Les trois principaux membres du ministère assistaient à ces débats dans une attitude différente : M. de Chateaubriand gardait le silence ; M. de Villèle déclinait la responsabilité

1. Les treize nominations obtenues par l'opposition libérale, dans les élections générales de 1824, furent celles-ci :

Aisne : Saint-Quentin, le général Foy; Vervins, le général Foy; Soissons, M. Méchin ;
Calvados : Bayeux, M. Tardif ;
Basses-Pyrénées : Bayonne, M. Basterèche ;
Rhône : Lyon, M. Couderc;
Saône-et-Loire : Châlon-sur-Saône, le général Thiard;
Seine : MM. le général Foy, Casimir Périer, Benjamin Constant.
Seine-Inférieure : Rouen, M. Stanislas de Girardin ;
Seine-et-Oise : Pontoise, M. Bouchard-Descarnaux ;
Haut-Rhin : Grand collége, M. Jacques Kœchlin.

Le département de l'Aisne, qui, à lui seul, donnait le quart des députés de l'opposition libérale de la Chambre de 1824, élut, à quelque temps de là, M. Labbey de Pompières, à la place du général Foy, qui opta pour Saint-Quentin. Le collége de Paris, qui avait également élu ce général, lui donna pour successeur M. Dupont (de l'Eure).

Nous devons ajouter à cette liste quatre membres de l'ancien *centre gauche,* dont les votes se confondirent, dans la plupart des questions, avec ceux des treize députés que nous venons de nommer; ces membres étaient MM. Royer-Collard, Devaux, Humann et de Turkheim fils, élus par les colléges de Châlons (Marne), Saint-Amand (Cher), Strasbourg, et par le grand collége du Bas-Rhin.

des faits reprochés aux agents de l'administration; seul, M. Corbière prenait hardiment la défense des fonctionnaires accusés et justifiait tous les scandales. M. Méchin donna lecture, dans la séance du 27 mars, des proclamations publiées par le préfet de l'Aisne et par ses subordonnés, les sous-préfets de Soissons et de Château-Thierry. « Qu'est-ce que cela prouve? Qu'avez-vous à dire à cela? Vous en avez fait bien d'autres! lui criait-on de tous les côtés, au milieu des éclats de rire. — Ces circulaires sont de simples conseils aux électeurs, ajoutait M. Corbière. On ose s'en plaindre, on ose les traiter de conseils imprudents! Mais l'orateur qui les blâme n'a-t-il pas écrit lui-même des circulaires aux mêmes électeurs? Je ne conçois pas, je l'avoue, que celui qui s'est recommandé à la faveur publique par des moyens de cette nature puisse trouver mauvais que le gouvernement fasse comme lui. » M. Corbière était applaudi, et la Chambre continuait son travail de vérification. La majorité, dans son intolérance, ne supportait aucune observation, même de la part de ses membres. M. Bourdeau, procureur général à la cour royale de Limoges, ayant pris la parole à l'occasion des élections de la Creuse, non pour en contester la validité, mais pour blâmer certaines fraudes commises par le préfet du département au préjudice de plusieurs de ses amis, se vit tout à coup interrompu avec une sorte de violence par MM. Chifflet et Duhamel: M. Chifflet qualifia les faits énoncés par le procureur général, son collègue, de « simples allégations puisées dans la rumeur publique »; M. Duhamel témoigna son étonnement de voir « un magistrat aussi

haut placé que M. Bourdeau dans l'ordre judiciaire manquer à toutes les convenances observées dans la Chambre, en qualifiant de frauduleuses des opérations dont la sincérité n'avait éveillé la susceptibilité d'aucun des membres du bureau chargé de leur vérification ». — « Je n'accepte pas l'espèce de leçon que vient de me donner M. Duhamel, répondit M. Bourdeau. Il prétend que le mot *frauduleux* n'est pas parlementaire. Je ne connais pas le dictionnaire des mots parlementaires; mais je connais le sens des expressions qui rendent les sentiments dont je suis pénétré. Je déclare donc que j'ai employé le mot *frauduleux* sciemment. (Violents murmures; cris : *A l'ordre!*) J'en prends sur moi la responsabilité. » (Nouveaux murmures et nouveaux cris.) La Chambre valida les élections de la Creuse; mais, le 26 août suivant, après la clôture de la session, M. Bourdeau était destitué.

Débats sur l'électic de Benjami Constant.

Une seule admission, celle de Benjamin Constant, fut l'objet d'un long et sérieux débat. Aucun électeur ne protestait contre l'élection; la difficulté fut soulevée, au sein même de la Chambre, par M. Dudon, qui contestait au député libéral la qualité de citoyen français. « M. Benjamin Constant, disait-il, est né en Suisse, de parents établis depuis plusieurs générations sur le territoire helvétique; arrivé en France pour la première fois en 1795, à l'âge de vingt-huit ans, il a pris, dans différents actes postérieurs à cette date, la qualité de *Suisse de nation*. Je sais qu'il invoque le bénéfice de la loi de 1790, qui déclare *naturels français* les descendants de Français ou de Françaises expatriés pour cause de religion. Mais

cette loi, rendue au profit des protestants réfugiés en pays étranger à la suite de la révocation de l'édit de Nantes, ne saurait lui être applicable. La révocation de l'édit est de 1685, et l'aïeul dont il invoque la descendance, Augustin Constant de Rebecque, est sorti de France en 1605, c'est-à-dire quatre-vingts ans auparavant[1]. Ce n'est nullement pour cause de religion, d'ailleurs, qu'Augustin de Rebecque s'est expatrié, mais afin d'échapper aux suites d'une accusation de crime de lèse-majesté. » Après avoir jeté ce reproche à la mémoire de l'aïeul de Benjamin Constant[2], M. Dudon, s'adressant personnellement à ce député, ajouta : « Dites-nous si, en 1796, 97, 98, lorsque tous ceux qui étaient admis dans la confidence du Directoire trouvaient à acquérir si facilement des créances un peu véreuses sur l'État et ensuite à les négocier, dites-nous s'il est vrai que vous ayez fait de pareils marchés. »

1. L'article 12 de la loi du 15 décembre 1790 était ainsi conçu :

« Toutes personnes qui, nées en pays étranger, descendent, *à quelque titre que ce soit,* d'un Français ou d'une Française expatriés *pour cause de religion,* sont déclarées *naturels français,* et jouiront des droits attachés à cette qualité, si elles reviennent en France, y fixent leur domicile et prêtent le serment civique. »

2. Cette imputation reposait sur le passage suivant des *Mémoires de Sully :* « Ce sera une honte éternelle pour le duc de Bouillon, Duplessis, d'Aubigné, Constant, Saint-Germain, et surtout de Rebecque, d'avoir souscrit à un mémoire dans lequel on jetait le fondement d'une *république calviniste* au milieu de la France. Je sais bien que ces termes ne se trouvent pas dans le mémoire; on les y évitait avec un soin qui paraissait tout particulier, mais les termes ne sont rien là où se trouve la réalité. »

Cette imputation, que repoussaient le caractère et le passé politique du député libéral, fut immédiatement relevée par cette rude apostrophe, allusion directe à certains faits de la vie publique de M. Dudon : « Je ne sais ce qu'a voulu dire M. Dudon; je reste muet d'étonnement. Mais enfin, je le déclare ici, je défie ouvertement M. Dudon de citer une seule transaction *véreuse* (et certes il en connaît beaucoup) à laquelle j'aie jamais pris part. Je ne suis pas de ces hommes justement méprisés qui ont indignement abusé de leurs fonctions pour s'enrichir par des rapines et des *liquidations* scandaleuses; qui ont forcé les ministres du roi à les chasser de leur administration et à proclamer leur infamie! » (*Plusieurs voix :* Bravo!) M. Dudon déclara qu'il ne répondrait pas à cette interpellation; qu'il avait rendu ses comptes; qu'il était prêt à les rendre encore, et il insista de nouveau sur les motifs qu'il venait de produire contre l'admission. Le général Foy prit la défense de son collègue de la gauche. « Lors même, dit-il, que M. Benjamin Constant ne pourrait pas invoquer le bénéfice de la loi de 1790 par sa descendance paternelle, il est, du moins, Français par sa mère, Henriette de Chandieu, qui descend en ligne directe du ministre protestant Antoine de Chandieu, chapelain de Henri IV, et dont le petit-fils se réfugia à Genève à la suite de l'édit de révocation. » Cet argument inattendu parut frapper l'Assemblée, qui, sur la proposition de M. de Martignac, renvoya la question à l'examen d'une commission spéciale. Cette commission fit son rapport le 15 mai; elle concluait à l'admission. « Les dispositions de la loi de 1790,

disait son rapporteur, M. de Martignac, ne sont pas seulement applicables à la descendance d'Antoine de Chandieu, ligne maternelle de M. Benjamin Constant; les descendants d'Augustin Constant de Rebecque peuvent également en réclamer le bénéfice. Cette loi, en effet, ne détermine aucune époque pour l'expatriation; elle embrasse toute la période de nos dissensions religieuses; ses termes, d'ailleurs sont absolus, et on ne peut en restreindre l'application aux seules persécutions qui ont suivi la révocation de l'édit de Nantes. Or les troubles produits par les innovations religieuses remontent à une époque beaucoup plus reculée; la Saint-Barthélemy, par exemple, est antérieure de plus d'un siècle (24 août 1572); bon nombre de protestants se retirèrent à l'étranger à la suite de cette journée; prétendrait-on que leur postérité ne se trouve pas comprise parmi les descendants des Français expatriés *pour cause de religion* à qui la Constituante a entendu restituer la *naturalité?* Une telle supposition n'est pas admissible. Soit que l'on considère la filiation paternelle de M. Benjamin Constant ou sa filiation maternelle, il est donc en droit de réclamer le bénéfice de la loi de 1790; il est *naturel français.* » Ces conclusions, combattues par MM. de Salaberry, Piet, de Moustiers, de Saint-Luc et Simonneau, et appuyées par MM. de Vandœuvres, Bourdeau, Bonnet, de La Bourdonnaie et le général Foy, furent adoptées par 214 voix contre 168.

Projet de loi pour la *conversion de la rente.*

Le 5 avril précédent, les ministres avaient simultanément présenté à chacune des Chambres les deux projets de loi annoncés par le discours de la couronne.

Le projet de loi sur la *septennalité* fut porté par M. Corbière à la Chambre des pairs; celui relatif à la *conversion des rentes* fut porté par M. de Villèle à la Chambre des députés. Ce dernier projet était ainsi conçu :

« Le ministre des finances est autorisé à substituer des rentes 3 pour 100 à celles déjà créées par l'État à 5 pour 100, soit qu'il opère par échange des 5 contre des 3 pour 100, soit qu'il rembourse les 5 au moyen de la négociation des 3 pour 100.

« L'opération ne pourra être faite qu'autant :

« 1° Qu'elle aura conservé au porteur des 5 pour 100 la faculté d'opter entre le remboursement du capital nominal et la conversion en 3 pour 100 au taux de 75 francs;

« 2° Qu'elle présentera pour résultat définitif une diminution d'un cinquième sur la rente convertie ou remboursée;

« 3° Que le Trésor entrera en jouissance de cette diminution d'intérêt au 1er janvier 1826 au plus tard.

« Le ministre des finances rendra un compte détaillé de cette opération dans le cours de la prochaine session des Chambres. »

M. de Villèle, dans son exposé de motifs, annonçait « qu'il s'était assuré des moyens d'opérer *en réalité* le remboursement de la dette, s'il était réclamé ». D'après le bruit public, le ministre avait traité, dans ce but, avec un certain nombre de banquiers étrangers. Lorsque M. de Villèle descendit de la tribune, M. Casimir Périer se hâta d'y monter pour réclamer le dépôt de ce traité sur le bureau de la Chambre. Le ministre s'y refusa; il n'avait pu signer, disait-il, qu'un traité essentiellement éventuel, et dont les stipulations, en laissant com-

plétement intacts les droits de l'Assemblée, devenaient sans intérêt pour ses délibérations. « Ce traité existe-t-il, ou n'existe-t-il pas? répliqua M. Casimir Périer. Il existe, car M. le président du conseil en a donné communication à un membre du parlement anglais et au ministre d'Autriche; et la Chambre ne le connaîtrait pas! » L'insistance du député de la gauche fut sans résultat : l'Assemblée passa outre et renvoya le projet à l'examen des bureaux.

Caractère de la mesure.

Si dans un gouvernement il existe des mesures qui, pour être comprises et acceptées par tous, exigent surtout la simplicité et la clarté, ce sont les mesures financières. Or l'opération conçue par M. de Villèle, opération bonne en soi, mesure avantageuse si on la considère sous un point de vue purement économique, ne présentait, au premier abord, qu'obscurité et confusion. L'État, en payant à ses créanciers un intérêt de 5 pour 100, leur donnait un intérêt trop élevé, disait le ministre; cet intérêt serait diminué d'un cinquième; cette *réduction* de 1 pour 100 constituait donc le fond de la mesure; et on imposait à celle-ci le nom de *conversion!* En second lieu, le *cinq* pour cent, diminué d'un cinquième, devenait évidemment du *quatre;* comment les nouveaux titres pouvaient-ils, dès lors, être du *trois?* D'un autre côté, si 3 pour 100 d'intérêt représentent un capital de 100 francs, la nouvelle rente que l'on se proposait de créer, étant émise au capital de *soixante-quinze francs* au lieu de *cent* francs, cessait d'être du *trois* et devenait du *quatre*. Le public se perdait au milieu de tous ces calculs et de toutes ces déno-

minations[1]. Ce n'est pas tout : si l'opération, en se réalisant, présentait dans les intérêts servis par l'État une économie annuelle de 28 à 30 millions, le taux de 75 francs, auquel était émise la nouvelle rente convertie, ajoutait près d'*un milliard* au capital de la dette publique. Enfin on se demandait comment le Trésor parviendrait à réunir les fonds nécessaires au remboursement intégral du capital des rentes remboursables, capital qui ne s'élevait pas à moins de *trois milliards* environ. Si le plus grand nombre des rentiers refusaient de convertir leurs titres, l'opération devenait évidemment impossible.

Agitation parmi les rentiers

En même temps que ces contradictions et ces bizarreries troublaient les esprits, le fait seul de la réduction d'un cinquième dans l'intérêt de la dette publique portait l'effroi parmi cette foule de rentiers, marchands retirés, anciens employés, petits capitalistes, qui avaient placé leur fortune dans les fonds de l'État. La dette était de création récente; elle n'avait pris des proportions considérables que depuis 1814 et 1815, à l'époque où la Restauration

1. Quand l'État a besoin de capitaux, *il n'en emprunte pas*, à proprement parler; *il vend* à des banquiers ou au public des *titres de rente* qu'on lui achète plus ou moins cher, selon la confiance qu'ils inspire comme débiteur, et l'abondance des capitaux. L'intérêt retiré par l'acquéreur de ces titres est en raison du prix qu'il a payé. Ainsi des titres 3 pour 100, achetés 50 fr., produisent, à ce taux, 6 pour 100 d'intérêt; à 60 fr. ils donnent 5; à 75 fr., 4; achetés 100 fr., ils ne donnent plus que 3. Les nouveaux titres que M. de Villèle voulait créer se trouvaient donc être à la fois du *trois* et du *quatre* : du *trois*, parce que l'État mettait en vente un titre de rente de 3 fr.; du *quatre*, parce que ce titre, accepté au taux de 75 fr., donnait au titulaire un intérêt de 4 pour 100.

avait dû liquider les créances arriérées de la République et de l'Empire, solder les frais des deux invasions, et payer à l'Europe victorieuse la rançon de notre double défaite. Les titres qui représentaient cette nouvelle nature de propriété n'avaient encore pénétré que pour une très-petite part dans les départements; leur masse se trouvait à Paris. La rumeur y fut donc générale. Les banqueroutes que les rentiers avaient successivement subies, sous l'ancien régime et sous la République, étaient des souvenirs de ruine encore présents, pour ainsi dire, dans chaque famille. On se serait vainement efforcé de démontrer la différence qui existait entre la suppression arbitraire des anciens *quartiers de rente* et la réduction nouvelle; tous les raisonnements auraient échoué devant le tableau des désastres précédemment causés, par des mesures analogues, dans toutes les fortunes mobilières. Il résultait, en effet, des citations faites par les journaux de l'opposition qu'une rente de 18,000 francs, achetée cinquante ans auparavant en échange d'un versement de 380,000 francs, se trouvait réduite, en 1824, par les réductions successives d'intérêt, à 3,000 francs au capital de 60,000 francs. M. de Villèle, par sa proposition, faisait descendre ces 3,000 francs à 2,400 francs; il délivrait, à la vérité, en échange de l'ancien titre, un titre nouveau qui élevait le capital de ces 2,400 francs à 75,000 francs; mais cette compensation n'avait rien de sérieux; le taux des nouveaux titres (75 francs) pouvait tomber le lendemain de leur émission à 60 francs et même au-dessous. En d'autres termes, les rentiers subissaient une perte

certaine, la diminution de leur intérêt; et leur chance de bénéfice, l'augmentation du capital, demeurait un accident purement aléatoire[1].

Cette augmentation de capital était pourtant l'appât sur lequel comptait surtout M. de Villèle pour le succès de son opération. Il espérait que les conversions décidées par cet allèchement de bénéfice seraient en assez grand nombre pour réduire à un capital matériellement réalisable le chiffre des remboursements qui seraient exigés. Mais le fond de l'opération, pour lui, ne résidait pas dans cette diminution de 28 à 30 millions d'intérêt annuel ayant pour résultat une augmentation d'*un milliard* dans le capital de la dette; M. de Villèle ne séparait pas son plan de conversion d'avec le projet « de fermer les dernières plaies de la Révolution ». Rembourser aux émigrés le prix de leurs biens était le véritable but de cette conception financière. Des renseignements pris par l'administration des domaines sur tous les points du royaume portaient à *un milliard* environ la valeur de toutes les propriétés d'émigrés vendues par l'État. Trente millions de rentes 3 pour 100 émises au taux de 75 francs donnent, en capital nominal, un milliard. C'était ce milliard que M. de Villèle entendait distribuer aux émigrés, et, comme on se le procurait à l'aide des 30 millions

But réel du pr de conversio

1. Le 5 avril, jour de la présentation du projet de loi, le 5 pour 100 était à 102 fr. 25 c. A ce taux, les nouveaux titres de rente 3 pour 100, bien qu'émis au capital de 75 fr., ne valaient en réalité que 61 fr. 35 c.; et, vendus à la Bourse, sur le même pied que le 5, ils auraient perdu 13 fr. 65 c. par chaque fraction de 75 fr.

d'économie obtenus par la conversion, le gouvernement pouvait, de cette sorte, indemniser les émigrés sans demander un centime aux contribuables; les rentiers faisaient seuls les frais de l'opération.

Voilà quelle était la pensée de M. de Villèle en présentant son projet de remboursement de la rente. Le discours de la couronne, au reste, n'avait pas séparé les deux mesures, et, ainsi qu'on l'a vu, l'indemnité y était annoncée comme le résultat, le complément de la conversion. Tous les adversaires de l'émigration, tous les amis de la Révolution, firent donc cause commune avec les rentiers et protestèrent non moins chaleureusement que ceux-ci contre le projet de loi. Mais si, pour l'opposition libérale, au dehors comme au dedans de la Chambre, le principal défaut de cette conception financière était son but politique, ce but devenait son plus grand mérite aux yeux de l'immense majorité de la nouvelle Assemblée, où, d'ailleurs, une autre considération contribuait à rendre populaire la mesure du ministre.

Plaintes sur l'inégalité des charges entre la propriété foncière et la propriété mobilière

Les neuf dixièmes des membres de la Chambre se composaient de propriétaires des départements, qui se plaignaient à bon droit des charges intolérables imposées à la propriété immobilière, quand la propriété mobilière jouissait de l'immunité la plus absolue. Nous donnons au Trésor, en impôt et en droits de toute nature, disaient-ils, jusqu'à 25, 30 et 35 pour 100 de notre revenu; les détenteurs de fonds publics ne payent ni droits ni impôts d'aucune sorte; est-il si injuste, dès lors, de leur demander un sacrifice de 1 pour 100 pour réaliser un grand acte de justice? Le 26 avril, un député du Midi,

M. Syriès de Mayrinhac, se fit, en ces termes, l'organe de la plainte commune :

« La protection de l'État doit être égale pour tous; nul n'a droit de réclamer un privilége aux dépens des autres. Il faut donc accorder les mêmes droits à la propriété, à l'agriculture, à l'industrie et à la rente. Cependant cette dernière a pris, depuis quelques années, une telle importance par l'intérêt qu'elle produit, qu'elle a attiré à elle une grande partie des capitaux qui alimentaient les diverses branches de la prospérité publique. Elle donne à ceux qui l'ont acquise des bénéfices si considérables, que l'on peut dire de cette propriété qu'elle est sortie de la ligne commune.

« Ce résultat a pour cause principale la grande masse de la dette inscrite. Dans le cours des neuf dernières années, elle s'est accrue de 133 millions au capital de plus de 3 milliards, et son cours a varié de 27 francs à 105 francs, à proportion que les bénéfices obtenus par les acquéreurs ont été accrus.

« En province, le peu d'argent qui existait dans nos villes et dans nos campagnes a disparu; l'usure a augmenté ses ravages à proportion, parce que les capitalistes ont mieux aimé placer leurs fonds sur la rente à 5, 6 et 8 pour 100, selon les circonstances, que de prêter à leurs voisins. J'ajoute à cette plaie l'abondance des denrées agricoles, et vous devinerez l'intensité du mal.

« Une autre considération puissante a déterminé les capitalistes à choisir ce placement; c'est que la rente, telle qu'elle existe, est une monstruosité dans

l'ordre moral. Voici les avantages qu'elle assure :

« 1° Un haut intérêt ;

« 2° La facilité de retirer à volonté son capital ;

« 3° L'absence complète d'impôts ;

« 4° L'exemption de tout droit de mutation et de toute surveillance de la part du fisc ;

5° Enfin, elle est insaisissable, et les banqueroutiers frauduleux peuvent jouir, sous son égide, du fruit de leurs rapines en insultant leurs créanciers.

« Cette manière de placer leurs capitaux a dû paraître avantageuse à une foule de personnes, et on conçoit dès lors que la diminution du cinquième de leur revenu leur soit préjudiciable et pénible. Mais cette privation n'est-elle pas habituelle pour les citoyens des provinces? Si, pour calmer les inquiétudes des rentiers, nous ajoutions au tableau des privilèges que leur accorde la loi les pertes de tout genre auxquelles sont exposés les propriétaires des départements, ils se convaincraient que leur sort est infiniment plus heureux ; leurs plaintes seraient moins amères, et une grande partie des *salons de Paris*, où la seule annonce du projet a fait éclater l'explosion d'une sensibilité si vive, serait sans doute moins affectée de cette mesure.

« La propriété territoriale (et ici je dois mettre en opposition 30 millions d'individus avec 145,000 rentiers dont la plupart ont fait des bénéfices énormes, soit sur les intérêts, soit sur les capitaux), la propriété territoriale, dis-je, supporte 35 pour 100 de réduction annuelle, savoir : un cinquième d'impôt, soit 20 pour 100 sur le revenu ; des droits énormes de mutation et d'enregistrement ; des prestations en

nature, des droits d'hypothèque, des saisies de récoltes; des pertes ruineuses par suite de grêle, d'incendie, de sécheresse, d'inondation, etc.

« Les *habitants de Paris*, qui ont déjà l'avantage de posséder la plus grande partie des rentes, jouissent, en outre, de la protection spéciale du gouvernement; la rigueur des contributions indirectes leur est inconnue; des secours pour les pauvres, pour les hommes âgés et infirmes, sont placés partout; le pain est à meilleur marché à Paris que partout ailleurs; enfin leurs maisons ne payent pas la moitié de l'impôt que payent les propriétés rurales dans nos départements. »

Ce tableau de l'inégalité faite par le fisc aux deux natures de propriété, mobilière et immobilière, tableau qui est encore rigoureusement vrai de nos jours, à une distance de trente ans, après trois révolutions[1], résumait les griefs de la généralité des députés contre la rente et contre ses détenteurs. Une autre considération tenait une grande place dans tous les discours prononcés en faveur de la mesure : la conversion, disaient-ils, provoquerait la diminution de l'intérêt de l'argent, opposerait un frein à l'usure, et ferait refluer dans les départements les capitaux dont l'agriculture et le commerce avaient besoin.

Discussion du projet de l

C'était au nom de cet intérêt départemental que la plupart des partisans du projet en sollicitaient l'adoption; aucun d'eux, par une sorte de tacite entente, ne s'appuyait du but réel de la mesure, et

1. 1853, date de la première publication de ce volume.

si quelques membres, les plus hardis, le laissaient entrevoir, ils l'indiquaient comme un fait désirable plutôt que comme un acte qu'il s'agissait de réaliser. Les orateurs de l'opposition, en revanche, ne se faisaient pas faute de dénoncer ce résultat à l'opinion publique et de frapper le projet de loi de toute l'impopularité que lui donnait sa connexité positive, certaine, avec cette *indemnité des émigrés* dont le parti ultra-royaliste tenait la menace suspendue sur les finances de l'État depuis le discours prononcé par M. Ferrand, en 1814. « La spoliation qu'on veut exercer envers les rentiers est la rançon qu'on entend exiger de la Révolution en faveur de l'émigration! » s'écriaient-ils. Les autres motifs de leur opposition étaient ceux-ci :

« Le ministre des finances appuie son projet de conversion et l'abaissement de l'intérêt de la dette publique sur cette assertion, que l'intérêt de l'argent en France est descendu au-dessous de 5 pour 100, et que l'État ne peut continuer à payer la rente à ce taux, puisqu'il trouve des capitaux à un prix moins élevé; cette assertion est fausse : en province on emprunte rarement au-dessous de 9 pour 100, souvent à 15 et à 20 ; et à Paris même, si on en excepte le petit nombre de banquiers qui ont un compte ouvert à la Banque de France, l'intérêt est de 6, 7 et 8 pour 100, frais et faux frais d'emprunt compris. D'un autre côté, la Charte, dans son article 70, dit : *La dette publique est garantie; toute espèce d'engagement pris par l'État avec ses créanciers est inviolable.* Or quel était l'engagement pris avec les rentiers lorsque cet article fut promulgué? Celui de leur

payer 5 pour 100 des sommes qui leur étaient dues. C'est donc violer cet engagement et la Charte que d'abaisser le taux de cet intérêt et de les obliger à convertir leurs titres de rente 5 pour 100 en titres à 3 : quelle est, d'ailleurs, la classe sur qui frappera principalement le projet de loi? Sur la partie de la population la plus nombreuse et la plus intéressante, sur de malheureux employés en retraite et de vieux rentiers, sur d'anciens domestiques, qui appelleront cette réduction une véritable banqueroute. Cette partie de la population a pris part à la révolution de 1789; ne pensera-t-elle pas que ce souvenir n'est pas étranger à la mesure qui vient lui enlever une partie de ses moyens d'existence[1]? Enfin, si l'opération est dommageable pour les particuliers, et on ne peut le nier, est-elle, du moins, avantageuse pour l'État? Non, car en convertissant en titres 3 pour 100 au capital de 75 fr. les 140 millions de rente 5 pour 100 qui sont remboursables, on obtient, il est vrai, une économie de 28 millions par an, mais le capital de la dette augmente de 933,333,000 fr.[2].

1. Un tableau distribué à la Chambre des députés, pendant la discussion (séance du 26 avril), partageait les 140 millions de rente, considérés comme remboursables, entre 145,000 rentiers environ, divisés ainsi :

Rentes de	10 fr. à	50 fr,	10,000	rentiers; capital...	300,000 fr.
— de	50 fr. à	99 fr.	36,000	— — ...	2,750,000 fr.
— de	100 fr. à	999 fr.	76,000.	— — ...	36,600,000 fr.
— de	1,000 fr. à	4,000 fr.	15,500	— — ...	41,500,000 fr.
— de	5,000 fr. à	9,999 fr.	5,000	— — ...	27,290,000 fr.
— de	10,000 fr. à	et au-dessus,	1,600	— — ...	30,500,000 fr.
		Totaux......	144,100	rentiers; capital...	138,940,000 fr.

2. La totalité de la dette inscrite au budget de 1824 s'élevait à 197,086,308 fr.; mais, sur ce chiffre, 56,196,615 fr. de rentes

Où donc est le bénéfice réel? singulière opération financière qui dépouille le créancier et augmente la dette du débiteur! »

on adoption. La discussion, commencée le 24 avril, fut terminée le 5 mai. Le projet de loi eut pour défenseurs : MM. Humann, de Louvigny, Pavy, Syriès de Mayrinhac, Ricart (Haute-Garonne), marquis de Lacaze et Crignon d'Auzouer; il fut vivement combattu par MM. le général de Thiard, de Girardin, Méchin, Casimir Périer, de La Bourdonnaie, Bourdeau, Ricart (Gard), Sanlot-Baguenault, Leclerc de Beaulieu, de Bouville et Ferdinand de Berthier. Tous les opposants, comme on le voit, n'appartenaient pas à l'ancienne gauche; la majorité avait aussi les siens; plusieurs motifs portaient ceux-ci à repousser le projet de loi dans les termes où M. de Villèle l'avait présenté : la plupart adoptaient le principe de la mesure; mais les uns entendaient en excepter les porteurs de petites inscriptions; les autres, exigeant de la vérité dans les termes et un rapport logique entre l'intérêt et le capital des nouvelles valeurs, demandaient que cette réduction de 1 pour 100 fût représentée non par la conversion de 5 en 3, mais par des titres de 4 pour 100 au capital de 80 francs; ceux-là, adversaires décidés des jeux de Bourse, reprochaient à M. de Villèle le mystère qu'il gardait

qui appartenaient à la caisse d'amortissement, à la caisse des invalides de la marine, à la Chambre des pairs, à la Légion d'honneur, à des majorats, aux communes, à des établissement publics ou religieux, etc., étaient considérés comme ne pouvant être remboursés. Restaient donc 140 millions de rentes environ, qui seuls se trouvaient susceptibles de subir la conversion.

sur les moyens dont il comptait faire usage pour réaliser l'opération, et redoutaient, en votant en aveugles, d'ouvrir la porte à l'agiotage le plus effréné; quelques-uns, enfin, esprits étroits, mais résolus, voulaient que la Chambre eût le courage de son opinion, et déclarât en termes formels, dans le projet de loi, que le bénéfice de l'opération servirait à indemniser les propriétaires de biens vendus pendant la Révolution. De nombreux amendements furent présentés dans le but de consacrer ces différentes dispositions; M. de Villèle ne voulut en admettre aucun; il les combattit tous avec une vivacité qui arracha ce cri à M. Casimir Périer : « Le langage de M. le ministre des finances n'est pas celui d'un membre du gouvernement; s'exprimer comme il fait, ce n'est pas parler en ministre, mais en maître! » Fatiguée par une discussion de onze jours, impatiente de voter une mesure dont l'adoption devait enfin réaliser la réparation qu'elle sollicitait depuis dix ans, la majorité tolérait à peine le simple énoncé des modifications proposées par ses propres membres; son opinion était faite dès la première séance. Tous les amendements furent impitoyablement repoussés. Le vote sur l'ensemble du projet, qui demeurait tel que M. de Villèle l'avait présenté, se ressentit de l'irritation causée, sur un grand nombre de bancs, par cette intolérance : après un débat emporté, bruyant, où le général Donnadieu et plusieurs autres députés de l'extrême droite se joignirent au général Foy, à MM. Casimir Périer, de Girardin et Méchin, pour protester avec véhémence contre les violences de la majorité; où ces cris partaient des points les plus

opposés de la salle : « C'est intolérable! c'est une tyrannie affreuse! il n'y a plus de Chambre! » le projet de loi fut mis aux voix par appel nominal; les votants étaient au nombre de 383; le scrutin présenta le résultat suivant : boules blanches pour l'adoption, 238; boules noires, 145.

Projet de loi sur *septennalité.*

« Nous en appelons à la Chambre des pairs! » s'était écrié M. de Girardin au milieu du tumulte. Avant de dire le sort qui attendait à la Chambre héréditaire la mesure par laquelle M. de Villèle entendait inaugurer le pouvoir que lui promettait l'existence septennale de la nouvelle Chambre des députés, nous devons faire connaître le résultat obtenu, devant les pairs, par le projet destiné précisément à consacrer cette *septennalité;* sa discussion n'occupa qu'un petit nombre de séances. Il avait été présenté le 5 avril; ce fut le 22 que la commission chargée de l'examiner déposa son rapport; elle en proposait l'adoption pure et simple; ce projet était ainsi conçu :

« Article unique. — La Chambre actuelle des députés et toutes celles qui la suivront seront intégralement renouvelées. Elles auront une durée de sept années à compter du jour où aura été rendue l'ordonnance de leur première convocation, à moins qu'elles ne soient dissoutes par le roi. »

Discussion à la Chambre des pairs. Son adoption.

Ce projet de loi était une violation directe, formelle, de l'article 37 de la Charte[1]. Vainement le

1. Cet article était ainsi conçu : « Les députés serons élus pour cinq ans, et de manière que la Chambre soit renouvelée, chaque année, par cinquième. »

ministère, dans son exposé de motifs, et la commission, dans son rapport, divisant la Charte en articles *fondamentaux* et *réglementaires*, déclaraient que l'article 37 appartenait à cette dernière catégorie; que le changer ne portait aucune atteinte aux droits assurés aux citoyens par le pacte constitutionnel; que si les garanties politiques devaient demeurer inviolables, la réglementation de certaines dispositions d'exécution ne pouvait participer de cette inviolabilité; cette division arbitraire n'avait rien de sérieux. La Charte était *une;* toutes ses dispositions découlaient de la même source et avaient la même force; aucun artifice de langage ne pouvait faire que, si une partie de ses prescriptions étaient immuables, le reste fût légalement susceptible de modifications. Comment distinguer, d'ailleurs, entre le caractère spécial de chaque disposition? où commençait la règle? où finissait l'exception? Les autres motifs apportés à l'appui du projet étaient ceux-ci :

Le renouvellement intégral peut seul faire connaître le désir et le vœu de la nation entière; ce n'est plus l'opinion de quelques-uns qui se manifeste, c'est celle de tous; la fixité des corps ou leur plus longue durée établit mieux la fixité des doctrines et la permanence des lois; elles seules permettent de continuer dans le même esprit, et sans contradiction, de grands travaux législatifs; une assemblée plus longue dirige l'opinion publique; une assemblée plus courte la reçoit; dans le premier cas, le gouvernement est plus stable, plus sûr de l'avenir; dans le second, une administration perd de son activité parce qu'elle perd sa confiance dans sa propre durée; elle

s'occupe moins de gouverner que d'obtenir à chaque renouvellement partiel des députés décidés à la maintenir.

Les adversaires de la loi répondaient : les élections annuelles ont l'avantage de faire connaître les besoins actuels des départements, leur opinion générale, et d'éloigner, par un mouvement calme et doux, presque insensible, ces crises périodiques et ces commotions qui changent violemment toute une administration et tout un système politique. Leur action lente, mais continuelle, modifiant incessamment les choix anciens par des choix nouveaux, améliore sans détruire, et l'on n'a pas à craindre la soudaine arrivée d'une Chambre dont les membres, saisis tout à coup de la passion de tout changer, se jettent avec précipitation vers certaines opinions ou adoptent certaines mesures, précisément parce que leurs prédécesseurs les avaient réprimées ou repoussées ; on ne risque pas, enfin, de voir brusquement renverser ce qui était établi, devenir douteux ce qui était certain, et le doute, ne sait-on pas jusqu'où il peut s'étendre dans les crises politiques et ce qu'il peut préparer ?

Ces deux ordres de considérations furent développés par les différents orateurs entendus dans la discussion : le baron de Montalembert, le duc de Doudeauville, les marquis d'Herbouville et d'Aramon, le duc de Narbonne et l'évêque d'Hermopolis soutinrent le projet de loi, qui fut combattu avec vivacité par les ducs de Choiseul et de la Rochefoucauld-Liancourt, les comtes Lanjuinais, Auguste de Talleyrand, de Ségur et Boissy-d'Anglas. Ces derniers voyaient

tous dans la proposition une violation si flagrante de la Charte, que la Chambre, d'après l'opinion de M. de Choiseul, n'avait pas même le droit de la discuter. Quelques-uns, le comte Lanjuinais entre autres, invoquant l'expérience du passé, faisait observer que la Constituante, la Législative et la Convention, nos trois assemblées révolutionnaires, avaient été le résultat d'élections générales; ils ajoutaient que l'homme qui avait le mieux entendu, de nos jours, la science du pouvoir, Napoléon, ne s'était jamais écarté de la règle du renouvellement partiel. Ces appels aux enseignements de l'histoire demeurèrent vains; dominés par l'intérêt du moment, le ministère et ses amis refusèrent de les entendre, et le projet de loi, après une discussion commencée le 4 mai, close le 7, fut adopté par 117 voix contre 67.

La loi sur la *conver[sion]* *de la rent[e]* devant la Chamb[re] des Pairs

La veille, 6, M. de Villèle avait présenté à cette Assemblée son projet de loi sur la *conversion des rentes;* la mesure devait y rencontrer une opposition plus forte que dans la Chambre élective. En premier lieu, les deux corps n'étaient dominés ni par les mêmes préjugés ni par les mêmes passions; si la Chambre des députés, élue tout entière sous l'influence d'une administration congréganiste, appartenait maintenant sans réserve à l'opinion religieuse et ultra-monarchique, la Chambre des pairs n'avait subi aucune modification essentielle dans sa composition depuis la chute de M. Decazes. Le petit nombre de nominations faites sous le dernier cabinet y avaient, à la vérité, renforcé le parti dévot et ultra-royaliste, mais sans lui donner cependant une majorité décidée. Les deux opinions hostiles ou favorables

à la Révolution s'y balançaient. En second lieu, l'esprit provincial y était inconnu ; la généralité des pairs habitaient Paris ; ils y avaient leurs relations, leur famille, leur fortune, et subissaient involontairement l'action de cette grande capitale, dont l'opinion, pour eux, était l'opinion publique. Or cette opinion venait de puiser une excitation nouvelle dans l'adoption même du projet de loi par la Chambre des députés. Condamnés par cette Assemblée et par le gouvernement à perdre le cinquième de leur revenu, les rentiers n'avaient plus maintenant d'espérance que dans la Chambre héréditaire; tous les regards, tous les vœux, se tournèrent immédiatement vers celle-ci, qui, rendue ainsi l'arbitre d'une question dont le résultat tenait Paris et la France attentifs, allait quitter son rôle habituel de satellite effacé et silencieux de la seconde Chambre pour exercer une action directe et influente sur les grands intérêts du pays.

Convention avec une compagnie financière.

Le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi fut présenté le 21 mai; les commissaires concluaient à l'adoption ; toutefois il résultait des explications du rapporteur que, unanime pour reconnaître dans le remboursement du capital de la dette un droit imprescriptible de l'État, et dans la réduction de l'intérêt une mesure juste, parfaitement légale, la commission n'avait cependant admis l'*utilité* de l'opération qu'à la simple majorité, et que l'économie de 28 millions, qui en était tout le bénéfice, lui avait semblé en outre un avantage acheté bien chèrement. Le rapporteur (le duc de Lévis) ajoutait que M. de Villèle venait de communiquer à

la commission le traité conclu avec les compagnies financières chargées du remboursement, et dont M. Casimir Périer avait vainement sollicité le dépôt sur le bureau de l'autre Chambre. Ces compagnies, au nombre de trois, étaient représentées par MM. Laffitte, Baring et de Rothschild. Nous ne citerons de la convention intervenue entre elles et le ministre des finances le 22 mars au soir, la veille même de l'ouverture de la session, que les articles 2 et 8 :

Article 2. — Les banquiers susnommés s'engagent à fournir au Trésor les fonds nécessaires pour rembourser ceux des porteurs de rente 5 pour 100 qui ne consentiraient pas à la conversion, et à prendre eux-mêmes, par contre, au taux de 75 francs les 3 pour 100 qui étaient destinés auxdits porteurs non consentants.

Art. 8. — Pour prix du service rendu au gouvernement par les banquiers contractants, ils jouiront du bénéfice qui résultera, pour le Trésor, de la conversion, depuis le jour où cette conversion aura commencé jusqu'au 31 décembre 1825.

Ce bénéfice, calculé sur la jouissance d'un intérêt de 5 pour 100, continuée depuis le 22 septembre 1824 jusqu'au 31 décembre 1825, c'est-à-dire pendant quinze mois et huit jours, était évalué à 35 millions.

La discussion commença le 24 mai. M. Roy fut le premier orateur entendu. Il se prononça résolûment contre le projet de loi. L'intérêt général de l'argent, disait-il, loin de se trouver inférieur à 5 pour 100, était au contraire plus élevé. La condition essentielle pour la réduction équitable de la rente Discussion

à 4 pour 100 n'existait donc pas, et on ne pouvait la créer subitement par un acte d'autorité. D'un autre côté, l'offre du remboursement n'avait rien de sérieux ; le gouvernement ne possédait pas les fonds nécessaires pour l'effectuer; cette offre n'était fondée que sur l'impossibilité, pour le rentier, de trouver un autre placement, et sur l'espérance que le plus grand nombre d'entre eux seraient dès lors forcés d'accepter la conversion. Mais, en faisant ce calcul, le gouvernement ne manquait-il pas à sa principale mission, à l'obligation de se montrer paternel, de ne jamais spéculer, dans son intérêt, sur les circonstances difficiles où peuvent se trouver ceux qui se sont confiés à la foi publique? On présente l'augmentation de 33 pour 100 du capital comme une indemnité pour la diminution d'intérêt imposée aux rentiers, ajoutait l'orateur ; cette augmentation n'est avantageuse que pour les joueurs, pour les capitalistes, et une économie annuelle de 28 millions qui ajoute 933,333,000 francs au capital de la dette est, quoi qu'on fasse, une combinaison onéreuse pour l'État. « Je comprendrais, dit-il en terminant, une réduction successive d'intérêt donnant aux rentiers 4 1/2 ou 4 pour 100, sans augmentation de capital; mais je ne saurais voir dans l'opération, telle qu'elle est conçue, qu'un moyen d'augmenter la fureur de l'agiotage qui aurait pour aliment la différence de 33 pour 100 existant entre le capital conventionnel et le capital nominal. »

Ces considérations reproduisaient en grande partie les arguments développés à la Chambre des députés par les adversaires de la conversion. Mais la parole

de M. Roy avait, parmi les pairs, en matière de crédit public, une autorité dont ne jouissait aucun membre de l'autre Chambre. Deux fois ministre du Trésor, il possédait, en outre, une immense fortune, témoignage certain de son habileté financière; ses votes, habituellement acquis au ministère, ne permettaient pas d'accuser son hostilité; l'impression produite par son discours parmi la majorité de ses collègues fut donc profonde, et la mesure subissait, dès le début de la discussion, une sorte d'échec dont M. de Villèle voulut la relever le lendemain, 25. Le taux de l'intérêt, disait-il, était positivement descendu de 5 à 4; et, comme preuves à l'appui de son affirmaiton, il citait de récents emprunts contractés à 4 par la ville de Paris et par celle de Granville; le taux de 3 1/2, auquel étaient descendus les bons du Trésor; enfin l'abondance des capitaux, abondance attestée par l'augmentation du produit des impôts indirects, qui venaient de donner, pour les quatre premiers mois de 1824, 12 millions de plus que dans les mois correspondants de 1823. Quant à cette assertion, que le remboursement offert était une promesse illusoire, parce qu'on ne pourrait la tenir si tous les créanciers venaient en exiger l'exécution, le ministre répondait, comme il l'avait fait dans l'autre Chambre, que le gouvernement était assuré d'obtenir les capitaux nécessaires. « On parle, ajouta-t-il, des bénéfices des banquiers qui se sont chargés de l'opération; mais ces bénéfices se réduiront à rien si les rentiers, écoutant leur véritable intérêt, acceptent la conversion. La crainte d'imprimer un nouvel élan à l'agiotage est vaine; tout

système de crédit entraîne nécessairement après lui le mal dont on se plaint, et le projet de loi, loin de le favoriser, tend, au contraire, à le restreindre, puisqu'il aura pour effet inévitable de faire refluer les capitaux vers l'agriculture et l'industrie. »

Opposition des salons de Paris.

La discussion se prolongea pendant neuf jours sans arguments nouveaux; mais si, dans le sein de l'Assemblée, la question, malgré le nombre des séances, demeurait aussi obscure et aussi indécise qu'au début, l'inquiétude, au dehors, grandissait à mesure qu'approchait le terme présumé des débats. Tous ces *salons de Paris* dont M. Syriès de Mayrinhac avait signalé l'hostilité, et dans lesquels les pairs se rendaient chaque soir au sortir de leurs séances, devenaient plus agités et plus bruyants; on n'y entendait qu'un cri contre le projet de loi, cri énergique, persistant, comme l'est la protestation de l'intérêt menacé. Bon nombre de pairs, anciens généraux ou administrateurs sous la République et l'Empire, étaient possesseurs de rentes; ébranlés par l'universelle clameur qui se faisait autour d'eux, assez peu disposés, d'ailleurs, à décréter eux-mêmes une réduction qui les atteignait dans leur propre fortune ou qui diminuait les revenus de leurs proches ou de leurs amis, ils n'hésitaient que devant la crainte de paraître repousser, avec la loi, cette *indemnité des émigrés* qui en était le but réel. Les pairs de cette catégorie n'attendaient, pour rejeter la mesure, que de pouvoir abriter leur vote derrière l'opinion d'un homme dont le dévouement à la religion et à la monarchie défiât tous les soupçons. Cet

homme se trouva : ce fut le comte Hyacinthe de Quélen, archevêque de Paris.

Intervention de l'archevêque de Paris. Ses causes

Les écrivains contemporains ont vainement cherché le motif de l'opinion émise par ce prélat, et qui eut une influence décisive sur le sort de la loi. Cette opinion s'explique par le milieu dans lequel l'archevêque passait sa vie. Des ecclésiastiques de tous les rangs, des chefs d'établissement ou de corporations religieuses, des personnes vouées à la pratique ou à la propagation des doctrines du catholicisme, voilà quel était l'entourage habituel de M. de Quélen. Tout ce monde pieux disposait de capitaux plus ou moins considérables; les plus pauvres possédaient au moins un pécule. L'Église, on le sait, défend le prêt à intérêt. Comment concilier cette prescription avec le besoin d'un revenu fixe, de ressources permanentes suffisantes pour faire face aux besoins de la vie matérielle et aux nécessités d'un culte qui veut incessamment se fortifier et s'étendre? Les fonds publics en offraient le moyen; on *achetait* à l'État des titres de rente, on ne lui prêtait pas. D'un autre côté, non-seulement le clergé, épié, inquiété comme il l'était par l'opinion et par la presse libérale, avait un puissant intérêt à dissimuler l'accroissement journalier de ses richesses; mais la surveillance et la gestion de nombreuses propriétés bâties ou de grands domaines sont, en outre, des soins qu'il veut habituellement s'épargner; la rente, propriété invisible, ignorée, réalisable silencieusement, secrètement, à toute heure, en totalité ou en partie, à la convenance du titulaire, était donc, pour les ecclésiastiques, le placement le plus commode, le plus sûr, et

nombre de prêtres, ainsi que la généralité des établissements religieux, avaient confié à l'État leurs ressources ou leurs économies. De là, auprès de l'archevêque, des plaintes et des observations qui avaient fait impression sur son esprit : on ne réclamait pas dans un intérêt personnel; c'était sur la position des vieux domestiques, des employés retirés, des veuves, des orphelins, qu'on s'apitoyait. Ainsi pressé, sollicité, M. de Quélen se décida à intervenir dans la discussion et à plaider la cause des petits rentiers[1]. Il dit que les détails du projet de loi « passaient tout à fait sa conception, et qu'il les jugeait, non pas avec son esprit, mais avec son cœur » ; qu'obligé, plus que tout autre, à épouser et à plaider la cause de l'infortune, il ne pouvait rester indifférent aux intérêts d'une foule de malheureux que la mesure viendrait frapper, non-seulement dans leurs propres et faibles ressources, mais encore dans le retranchement qu'allaient subir les riches d'un superflu qui tournait au profit de la charité. « On a dit, ajouta-t-il, que la réduction des rentes ne ferait fermer ni un théâtre ni une guinguette. Cela est possible ; mais ne pourrait-on pas demander aussi si la loi ne fera pas fermer plus d'une bourse encore ouverte aux pau-

1. Nous avons donné, dans une note précédente, le tableau de rentiers divisés par catégories de rentes. Des renseignements fournis par la trésorerie à la Chambre des pairs partageaient ainsi les 76,000 rentiers titulaires d'un revenu de 100 fr. à 1,000 fr.

Rentiers de 100 fr. à 300 fr.	30,000
— de 300 fr. à 600 fr.	20,000
— de 600 fr. à 1,000 f.	26,000
Total égal.	76,000

vres, et si la réduction d'un cinquième dans les rentes ne diminuera pas d'un cinquième les aumônes? »

Rejet du pr de conversi

Cette intervention entraîna les pairs hésitants ou indécis; la majorité fut immédiatement formée; vainement M. de Villèle essaya de sauver la mesure en promettant de faire aux titulaires de rentes inférieures à 1,000 francs une position exceptionnelle : la Chambre repoussa tous les amendements tendant à modifier la loi sans détruire son principe, et, le 3 juin, elle rejeta le projet à la majorité de 128 voix contre 94.

La septenna devant la Chamb des député

Accueilli par la population parisienne comme une véritable victoire, ce vote fut salué par la double opposition libérale et royaliste comme le signe certain, irrécusable, de la chute de M. de Villèle. Dans les conditions habituelles du gouvernement parlementaire, un tel échec devait entraîner, en effet, la retraite du président du conseil; un des membres du cabinet se trouva sacrifié, mais ce ne fut pas M. de Villèle. Avant de raconter cet événement, qui, dans une certaine mesure, eut son influence sur les destinées de la Restauration, nous devons faire connaître la discussion alors engagée à la Chambre élective sur son renouvellement intégral et septennal; cette discussion y fut ouverte le 3 juin, le jour même où la Chambre des pairs repoussait le projet de loi sur la conversion des rentes.

Discussion

Les considérations que les adversaires et les partisans de cette mesure avaient fait valoir, un mois auparavant, à la Chambre héréditaire, furent également invoquées dans la Chambre des députés; on y reproduisit les mêmes arguments, mais avec des

formes plus vives, plus animées. La distinction entre les différentes parties de la Charte, « les unes immuables, parce qu'elles étaient *fondamentales;* les autres susceptibles d'être modifiées, parce qu'elles étaient *réglementaires* », joua de nouveau un grand rôle dans l'argumentation des défenseurs de la loi. Les avantages d'une longue durée parlementaire pour la fixité des lois; les inconvénients du renouvellement annuel, qui plaçait les ministres, disait M. Josse-Beauvoir, « dans la position de Sisyphe, qui n'avait pas plutôt roulé sa pierre au haut de la montagne qu'elle retombait à l'instant et le forçait à recommencer son pénible et éternel travail »; tous ces motifs servirent encore à appuyer l'opinion des partisans du projet. Ses adversaires, à leur tour, pouvaient difficilement sortir du cercle déjà parcouru par les opposants de la Chambre des pairs; M. Royer-Collard et le général Foy surent revêtir, cependant, de formes nouvelles les causes de leur opposition; le premier ouvrit, en quelque sorte, le débat.

Discours de M. Royer-Collard.

« Les élections annuelles, dit-il, sont une des plus importantes concessions de la Charte; l'élection est le seul droit politique qui reste aujourd'hui à la nation; plus ce droit est exercé, plus il offre de garanties, et la combinaison ingénieuse de l'élection annuelle avec le renouvellement fractionnaire est peut-être la seule condition sous laquelle le gouvernement représentatif puisse s'établir et durer en France sans risque pour lui-même et sans péril pour le trône. Quant à la fixité dont on parle, c'est une chimère qu'il n'est pas permis d'atteindre, car, si on l'atteignait, le gouvernement représentatif, qui n'est

que la mobilité organisée, cesserait tout à fait. Mais avons-nous le gouvernement représentatif tel qu'il nous a été donné par le roi ? Là sont, j'ose le dire, les entrailles de la délibération. Pour que ce gouvernement existe, il ne suffit pas, messieurs, de la présence d'une Chambre, ni de la solennité de ses débats, ni de la régularité de ses délibérations ; cette Chambre ne réaliserait pas le gouvernement représentatif si elle n'était pas envoyée par la nation.

« Or, malgré la volonté déclarée de la Charte, nous avons vu d'année en année, d'épreuve en épreuve, l'élection de la Chambre *passer*, en quelque sorte légalement, de la nation *au pouvoir*. La Charte vous a fait électeur si vous payez 300 francs d'impôt, cela est vrai ; mais, pour l'être, il faut que les agents des ministres avouent votre droit ; s'ils ne l'avouent pas, vous ne le serez pas ; et, pour s'en défendre, ils ont des retranchements infinis où vous ne pouvez pas les forcer. Vous vous plaindrez ; à qui ? à d'autres agents des ministres qui ne conservent leurs places que par la volonté de ceux-ci, volonté à laquelle seule ils sont responsables, et qui est leur unique règle, leur unique loi. Vous adresserez-vous à la Chambre ! il sera bien tard (On rit.), et c'est encore des ministres que la Chambre recevra des informations, si elle en prend ; car, à cette tribune même, on lui soutiendra qu'elle est sans droit pour vous entendre. D'un autre côté, si le ministère a le pouvoir de détruire des électeurs, il a celui d'en faire, et la réclamation est également difficile, également impuissante. Il domine donc légalement la formation des colléges,

qui sortent nécessairement de ses mains tels qu'il les a faits.

« Le ministère a formé les collèges; qui va voter? Tous les électeurs admis, sans doute; non; pour le plus grand nombre, ce sera le ministère. Ce n'est pas moi qui le dis; c'est sa prétention publique, officielle, raisonnée. Le ministère vote par l'universalité des emplois et des salaires que l'État distribue, et qui, tous, sont directement ou indirectement le prix de la docilité prouvée; il vote par l'universalité des affaires et des intérêts que la centralité a mis à sa discrétion; il vote par tous les établissements *religieux, civils, militaires, scientifiques,* que les localités ont à perdre ou qu'elles sollicitent; il vote par les routes, les canaux, les ponts, les hôtels de ville, etc.; car les besoins publics satisfaits sont des faveurs de l'administration, et, pour les obtenir, les peuples, nouveaux courtisans, *doivent plaire.*

« En un mot, le ministère forme la Chambre. Voilà quel est chez nous le gouvernement représentatif, qui est encore le gouvernement impérial avec ses cent mille bras, et qui retrouve toujours, au besoin, les instincts de son berceau, la *force* et la *ruse.* Le gouvernement représentatif n'a pas été seulement subverti par le gouvernement impérial, il a été perverti; il agit contre sa nature. Au lieu de nous élever, il nous abaisse; au lieu d'exciter l'énergie commune, il relègue tristement chacun au fond de sa faiblesse individuelle; au lieu de nourrir le sentiment de l'honneur, qui est notre esprit public et la dignité de notre nation, il l'étouffe, il le proscrit. Vos pères, messieurs, n'ont pas connu cette pro-

fonde humiliation; ils n'ont pas vu la corruption placée dans le droit public, et donnée à la jeunesse étonnée comme la leçon de l'âge mûr. Voilà où nous sommes descendus. Quelques années ont suffi pour tout démoraliser.

« Chose étrange! C'est pour fonder, dit-on, la stabilité que, de gaieté de cœur, on attente à la Charte! Et, ce qui est plus étrange encore que de le dire, on le croit! Il y avait des ministres, il y a sept ans; où sont-ils? (Rire universel et prolongé.) Quelques-uns survivent; à Dieu ne plaise que j'insulte à leur honorable solitude; mais qui songe à se souvenir des plans de gouvernement qu'ils avaient arrêtés, des paroles par lesquelles ils pensaient s'engager? Y a-t-il, depuis un demi-siècle, un système qui ait été suivi, un ministère qui ait subsisté, une vérité ou une réputation politique qui ait duré sept ans? Que serons-nous? que serez-vous dans sept ans[1]? Je vote contre le projet de loi. »

Le général Foy, dans la séance du lendemain, 4 juin, traça du gouvernement représentatif tel qu'il était pratiqué à cette époque le même tableau, et fit entendre les mêmes plaintes; il présenta les employés de l'administration « comme formant une nation dans la nation, et une nation conquérante au milieu de la nation conquise »; puis il ajouta : Discours du général F

1. Sept ans après ces paroles, en 1831, la plupart des ministres avaient complétement disparu de la scène politique ou étaient profondément oubliés, et l'un d'eux, M. de Peyronnet, subissait dans la prison de Ham la peine de la déportation, à laquelle la Chambre des pairs l'avait condamné près d'un an auparavant.

« Messieurs, la durée plus ou moins longue et le renouvellement fractionnaire ou total de la Chambre des députés ne sont que des modes particuliers du gouvernement représentatif; mais les élections lui apporteront la vie ou la mort, suivant qu'elles seront libres ou asservies. Voulez-vous servir votre pays de toute votre puissance constitutionnelle, commencez par rendre la liberté aux élections; enlevez à l'administration et remettez aux tribunaux la formation des listes; faites que, suivant le vœu du Code pénal, et malgré l'impunité promise à une classe de coupables par l'article 75 de la Constitution de l'an VII[1]; faites que les acheteurs de suffrages, quelle que soit la monnaie avec laquelle il les payent, soient mis au pilori de la justice, comme ils le sont déjà au pilori de l'opinion.

« Au reste, cette tribune est debout. Les formes constitutionnelles sont conservées. La glorieuse résolution prise hier par la Chambre héréditaire[2] prouve qu'il y a encore dans les cadres de notre gouvernement de quoi faire revivre la liberté et la patrie. (Longue rumeur à droite.) Dans cet état de choses, je m'en tiens au texte de la Charte, et je vote contre le projet de loi. »

Le ·ojet est adopté.

La discussion fut fermée le 8 juin. Quelques-uns des partisans de la septennalité, dans un but de respect, au moins apparent, pour l'article de la Charte sous l'empire duquel la Chambre venait d'être élue,

1. Cet article, le seul de cette constitution qui soit resté en vigueur, exige l'autorisation du conseil d'État pour la poursuite des fonctionnaires.

2. Sur la conversion de la rente.

demandaient que la Chambre *actuelle* n'eût qu'une existence de *cinq* ans; deux amendements destinés à consacrer cette exception, et présentés par MM. de Bouville et Gillet, furent repoussés par la question préalable, et le projet de loi adopté par 292 voix contre 87.

L'avant-veille, 6, une ordonnance contre-signée par M. de Villèle avait confié provisoirement le portefeuille des affaires étrangères au président du conseil lui-même; cet acte, qui eut un grand retentissement à cette époque, consacrait la destitution de M. de Chateaubriand, qui fut un homme de lettres bien plus qu'un homme d'État, et dont nous devons dire, comme ministre, le rôle, la disgrâce et la chute.

CHAPITRE VI

Suite de la session de 1824. — *M. de Chateaubriand:* son rôle comme ministre; sa disgrâce; sa chute. — *Chambre des pairs :* banc des évêques; discussion d'un projet de loi sur les *vols commis dans les églises.* Modifications à la loi sur le *recrutement de l'armée;* suppression de la *vétérance.* — Discours de M. Ferdinand de Berthier à la Chambre des députés; programme politique de la nouvelle majorité. *Clôture de la session.* — La Chambre des pairs en 1824. — *Procès de tendance;* poursuite dirigée contre le *Courrier français.* Achats de journaux; affaire de la *Quotidienne.* Acquittement du *Courrier.* — M. de Chateaubriand, les journaux libéraux et les journaux royalistes. — Rétablissement de la *censure.* Création d'un ministère des affaires ecclésiastiques. — Réorganisation du conseil d'État; introduction de plusieurs évêques dans ce conseil.

Maladie et mort de Louis XVIII : caractère de ce prince et son règne; ses funérailles.

Avénement de Charles X : ses premières déclarations; suppression de la *censure;* popularité du nouveau roi. — Destitution du géomètre Legendre. Obsèques de l'acteur Philippe. Mise à la retraite de cent soixante-sept généraux. *Ouverture de la session de* 1825.

M. de [Ch]ateaubriand. [S]on attitude [a]vant et après [sa] nomination.

M. de Chateaubriand était ministre depuis dix-huit mois. Successeur de M. de Montmorency, que sa passion pour l'intervention en Espagne avait fait destituer, M. Chateaubriand, bien que partisan de la guerre autant que son prédécesseur, était cependant entré dans le ministère, sur la demande de M. de Villèle, pour y soutenir la politique pacifique de ce dernier. On a vu dans le précédent volume avec quelle facilité il sut sacrifier ses secrètes inclinations à la volonté du président du conseil; toutes ses dépêches témoignent, à cet égard, de sa docilité

empressée, et l'on n'a pas oublié les termes de la note conciliatrice qu'il dictait, dans son cabinet, à l'ambassadeur d'Angleterre, au moment même où M. de Villèle, sommé par la Congrégation d'opter entre la guerre ou sa chute, se décidait à faire entrer notre armée dans la Péninsule. Rendu à ses premiers penchants par le brusque changement du président du conseil, M. de Chateaubriand soutint la nécessité de l'intervention dans le sein des deux Chambres. Le discours qu'il lut à la Chambre des députés, et qui fut l'occasion de l'expulsion de Manuel, eut un immense succès parmi les royalistes; son retentissement s'étendit au dehors, et les souverains étrangers, comme leurs ministres, s'empressèrent de l'en complimenter dans des lettres qui reçurent une publicité bruyante. Ce triomphe et ces félicitations l'enivrèrent; désormais l'intervention devenait son œuvre propre, et cette illusion finit par pénétrer si profondément son esprit, que, jusqu'à son dernier jour, il n'a cessé de revendiquer la pensée et le vote de cette guerre, les apprêts de la campagne et son exécution.

Son rôle comme minis son impuissa Les écrivair les poëtes les auteurs

M. de Chateaubriand possédait sur M. de Villèle et sur ses autres collègues l'avantage d'une renommée littéraire qui, dès le lendemain de la Restauration, l'avait mis hors de pair dans le parti royaliste, et attirait sur la moindre de ses phrases, sur la plus fugitive de ses paroles, l'attention de ses adversaires comme de ses nombreux admirateurs. Si son talent, comme publiciste, faisait de lui le défenseur le plus influent et le plus populaire du droit monarchique, si, comme écrivain, il était l'organe le plus brillant, le plus écouté, et l'orgueil de l'opinion royaliste, cette

supériorité disparaissait dans la pratique du gouvernement et des affaires; l'application de la politique le trouvait complétement impuissant. Les hommes assez heureusement doués pour réunir plusieurs facultés à un égal degré d'élévation sont des exceptions très-rares. Une certaine puissance dans l'ordre intellectuel semble exclusive de toute autre puissance; c'est une force qui se développe aux dépens des autres forces et qui les absorbe. Un poëte, quoi qu'il puisse tenter, reste poëte; le talent oratoire donne rarement autre chose qu'un orateur; l'un et l'autre ne sont presque jamais des hommes politiques dans le sens véritable du mot. Par un juste sentiment du vrai, la foule admet les genres, les spécialités dans les arts; elle n'exige pas d'un exécutant habile qu'il ait le talent du compositeur, ni de ce dernier qu'il puisse traduire en public les inspirations de son génie; elle ne demande pas à un peintre de briller dans la statuaire, et réciproquement; elle comprend qu'un sculpteur ne soit pas architecte; et pourtant, — éloge magnifique des lettres! — la foule n'admet pas que le littérateur, homme de génie, soit au-dessous du plus grand homme d'État; l'éloquence, inspiration du cœur, un style éclatant et souple, qualité propre à l'imagination, sont constamment, pour elle, le gage d'une irrécusable aptitude à se mesurer avec les difficultés de la réalité. Cette erreur n'avait pas été celle de M. de Villèle; personne ne s'abusait moins que lui sur la valeur pratique de M. de Chateaubriand; mais ses collègues avaient partagé la méprise commune; nul n'écrivait avec plus de verve et de chaleur que le ministre des

affaires étrangères sur les questions politiques; ils avaient supposé qu'il déploierait la même puissance à à les résoudre. La désillusion ne se fit pas attendre. M. de Chateaubriand n'apportait que sa personne dans les conseils; il s'y montrait sans initiative comme sans décision; son attitude habituelle était celle d'une insouciance silencieuse; on s'accoutuma à décider de toutes choses devant lui et sans lui. « Nous n'avions aucun crédit dans le cabinet, a-t-il dit en parlant de lui-même; tout se passait entre MM. Corbière et de Villèle, qui, avec une dextérité merveilleuse, rectifiait les comptes et relevait les bévues de ses collègues. Nous trouvions plaisir dans notre obéissance parce qu'elle nous débarrassait de notre volonté. Notre défaut capital est l'ennui, le dégoût de tout, et le doute perpétuel.[1] »

Mais, si le ministre des affaires étrangères se résignait ainsi à obéir et à s'annuler dans le conseil, il prenait sa revanche et se dédommageait dans les salons de son hôtel. Ses réceptions étaient fréquentes, fort suivies, et réunissaient habituellement le monde le plus élevé, le plus élégant et le mieux choisi. Le nombre et le luxe de ses fêtes, ses relations de chaque heure avec le corps diplomatique; ses rapports de confraternité bienveillante avec les principaux écrivains de tous les partis, qui, faciles à l'éloge, louaient justement et à l'envi ses façons de gentilhomme et sa libéralité prodigue, toutes ces choses augmentaient encore le bruit qui se faisait autour de son nom. Ce nom occupait la première place dans la

Ses réceptic

1. *Congrès de Vérone*, tome I, page 403, et tome II, page 409.

presse, dans les salons de Paris et dans les cours étrangères; on ne s'inquiétait de M. de Villèle que dans les Chambres et à la Bourse, et nul ne songeait à entretenir le public des réunions ternes, bourgeoises, qui se tenaient à l'hôtel des finances. Celui-ci possédait la réalité du pouvoir, l'autre en avait l'éclat. Ce partage laissa d'abord le président du cabinet fort indifférent : que lui importaient les louanges prodiguées au secrétaire d'État des affaires étrangères, et le culte que ce ministre-écrivain avait de lui-même? dans l'intérieur du conseil, M. de Chateaubriand était le plus facile des collègues; il se bornait à développer en phrases élégantes et sonores les opinions qu'on lui dictait. Ce calme durait encore lors du retour du duc d'Angoulême, après la chute de Cadix; ce fut une question de cordons qui le troubla.

Refroidissement entre ce ministre et M. de Villèle; ses causes.

Les conversations privées de M. de Chateaubriand au congrès de Vérone, l'entretien qu'il y avait eu avec Alexandre, son discours sur la guerre d'Espagne, le ton général de ses dépêches après l'entrée de nos troupes dans la Péninsule, le présentaient à l'empereur de Russie comme le promoteur le plus décidé et le plus influent de l'intervention. Le Tsar l'avait fait complimenter sur son discours; la guerre finie, il voulut le récompenser de ses efforts et du succès, et lui envoya l'ordre de Saint-André. M. de Villèle, laissé en oubli, se montra profondément offensé de cette préférence, et parvint à intéresser Louis XVIII à sa querelle. Pour apaiser le roi et satisfaire M. de Villèle, M. de Chateaubriand se hâta de solliciter d'Alexandre, pour le président du conseil, un cordon pareil au

sien et qui fut accordé[1]. Mais la blessure était faite, et M. de Villèle venait de s'apercevoir que, s'il avait la toute-puissance effective, le ministre des affaires étrangères lui en dérobait les bénéfices d'amour-propre et de vanité. Il en prit ombrage; M. de Chateaubriand, à dater de ce moment, lui devint incommode, il s'en éloigna; une sorte d'aigreur se mit dans leurs relations. Tous deux comprirent que, rivaux, sinon par leur position, du moins par leur importance personnelle, et jaloux également du premier rôle, ils ne pouvaient plus rester acteurs sur le même théâtre, et que l'un d'eux devait disparaître pour laisser l'autre seul maître de la scène. Ils se préparèrent à lutter. La position de M. de Villèle était évidemment la plus forte : le président du conseil n'avait pas seulement pour lui sa considérable supériorité comme homme de gouvernement; il s'appuyait, en outre, sur Louis XVIII, qui ne pardonna jamais à M. de Chateaubriand les attaques furieuses que, de 1816 à 1820, il avait dirigées contre M. Decazes et contre la politique que le roi appelait alors son système personnel de gouvernement; sur la majorité provinciale de la Chambre, dont les membres trouvaient en lui, moins un ministre qu'un collègue attentif à leurs intérêts privés, collègue constamment empressé à partager avec eux les bénéfices du pouvoir, en leur prodiguant les faveurs nécessaires au soutien de leur position personnelle ou au maintien de leur influence locale; enfin M. de Villèle pouvait compter sur la Congré-

1. Lettre de M. de Chateaubriand au comte de la Ferronays, ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg.

gation, qui reprochait au ministre des affaires étrangères d'avoir accepté la succession de M. Matthieu de Montmorency, d'afficher des goûts mondains, et de négliger ouvertement, depuis son entrée dans le cabinet, la pratique sévère de ses devoirs religieux. M. de Chateaubriand n'était soutenu, dans la Chambre élective, que par M. de La Bourdonnaie et les autres adversaires personnels de M. de Villèle; le reste se plaignait hautement de son indifférence, de son dédain ou de sa fierté. « Les royalistes nous reprochaient de ne rien faire pour eux, a-t-il dit; pouvions-nous faire quelque chose pour nous? Nous ne savons ni prendre ni demander. Entouré d'ennemis et d'envieux, notre insouciance et notre franchise nous laissaient sans défense; nous poussions trop loin le mépris des petites gens. M. de Villèle avait, pour s'ennuyer, une intrépidité dont nous étions incapable; souvent, lorsque nous nous trouvions chez lui, on lui annonçait la visite d'un importun : « Ah! mon Dieu! » s'écriait-il avec un grand soupir; et il accueillait en souriant le fâcheux; nous nous enfuyions[1]. »

M. de Chateaubriand jugé par lui-même.

La Chambre des pairs, dont il était membre, où se trouvaient ses plus anciennes et ses principales relations, lui paraissait un point d'appui suffisant pour lutter avec chance de succès. Ce secours même n'était pas nécessaire, assuraient ses flatteurs, en excitant, en encourageant sa vanité; sa force était en lui-même, il n'avait besoin que de la toute-puissance de sa popularité et de son talent pour s'em-

1. *Congrès de Vérone*, tome II, chap. XX.

parer de la première place dès qu'il voudrait l'occuper. Si « son esprit tendait à la domination », selon ses expressions; si, parfois, il s'irritait « de n'être dans le conseil qu'un mannequin[1] » que ses collègues ne consultaient pas, même quand il s'agissait de décider une affaire ressortissant à son département, le sentiment de son impuissance ne tardait pas à calmer ses ardeurs pour le titre de premier ministre. Ce calme, à la vérité, n'était jamais de longue durée : son antagonisme avec le président du conseil ne pouvait, en effet, échapper à cette foule d'officieux qui bourdonnent dans toute antichambre ministérielle et colportent leurs douteuses confidences chez tous les gens en crédit; et, à chaque moment, on accourait lui annoncer que sa position était menacée; que M. de Villèle ne voulait plus de lui ; que M. Corbière avait juré sa perte. Les mêmes bruits étaient reportés au président du conseil : le ministre des affaires étrangères, disait-on à M. de Villèle, travaillait sourdement à sa chute, et un nouveau cabinet où entraient, sous la présidence de M. de Chateaubriand, les principaux membres de la contre-opposition royaliste, se trouvait déjà composé. Chacun de ces rapports ravivait l'irritation et rendait la séparation plus profonde. Le sentiment de rivalité qui, des deux parts, n'avait, au début, que le caractère du dépit, de la défiance ou de la vanité blessée, était devenu une animosité prononcée, presque de la haine, lorsque s'ouvrit à la Chambre des pairs la discussion du projet de loi sur la conversion de la rente.

1. *Congrès de Vérone*, tome II, chap. VI.

Attitude ce ministre la discussion la *conversion e la rente.*

Repoussée avec énergie par l'opposition libérale, blâmée dans la plupart des salons royalistes de Paris eux-mêmes, et critiquée, à l'avance, par un grand nombre de pairs, cette loi avait semblé à M. de Chateaubriand l'écueil où la fortune de M. de Villèle viendrait se briser. Décidé à attendre, il avait laissé le président du conseil, tant que dura la discussion à la Chambre élective, déployer toutes les ressources de son esprit et se consumer en efforts pour faire adopter la mesure par la plus forte majorité possible. Pour lui, affectant de séparer, dans cette question, sa position personnelle de celle des autres membres du cabinet, il s'était renfermé dans un silence d'autant plus remarqué, que les journaux ouvertement inspirés par lui rapportaient avec étendue les débats de l'Assemblée sans émettre la moindre opinion. Cette attitude silencieuse, désapprobatrice, se changea en une opposition presque décidée lorsque le projet de loi fut soumis à la Chambre héréditaire. Si, comme membre du gouvernement, M. de Chateaubriand continuait à se tenir publiquement en dehors du débat, il n'hésitait pas, comme homme, dans ses salons et dans les réunions privées de ses collègues, à désapprouver la mesure, à blâmer sa présentation et à louer la résistance qu'elle rencontrait. « Nous votâmes, comme ministre, en faveur de cette loi, a-t-il raconté ; aussitôt le rejet prononcé, nous nous approchâmes de M. de Villèle et nous lui dîmes : *Si vous vous retirez, nous sommes prêt à vous suivre.* M. de Villèle, pour toute réponse, nous honora d'un regard que nous voyons encore. Ce regard ne nous fit aucune impression. Le lende-

main, 4 juin, il y eut une assemblée de commerce chez M. de Villèle; M. Corbière ne s'y trouva pas; le président du conseil nous parut de sang-froid comme à l'ordinaire, discuta sans préoccupation et avec lucidité. »

A ce moment, le renvoi de M. de Chateaubriand était arrêté dans la pensée de M. de Villèle. Le président du conseil n'avait pas adopté cette résolution sans combat. Averti, par son intelligence, des périls que cette rupture pouvait faire courir au parti royaliste, qu'elle devait dissoudre, il s'était arrêté au moment de frapper. Mais M. Corbière, esprit trivial, intelligence vulgaire, qu'importunaient les habitudes ainsi que les formes aristocratiques de M. de Chateaubriand, et qu'irritait surtout le frappant contraste que présentait l'impuissance absolue du ministre des affaires étrangères dans le conseil avec son immense renommée politique et les éloges que prodiguaient à sa capacité tous les écrivains français et étrangers, M. Corbière, disons-nous, avait triomphé des hésitations du président du cabinet par ces mots : « S'il rentre par une porte, je sors par l'autre. » La chute de M. de Chateaubriand ne pouvait rencontrer aucun obstacle aux Tuileries : non-seulement M. de Villèle était complétement maître de l'esprit du roi et de son frère, mais l'un et l'autre, en outre, avaient adopté si complétement sa conception financière, que le comte d'Artois s'en faisait hautement le prôneur, en recommandait l'adoption à tous les députés et à tous les pairs qui l'approchaient, et querellait ceux de ses amis qu'il savait y être opposés. Ce prince et Louis XVIII avaient longtemps

Sa disgrâc sa chute

habité l'Angleterre; témoins du prodigieux développement qu'un vaste système de crédit public avait donné à la richesse générale de ce royaume, ils partageaient toutes les illusions de M. de Villèle sur les résultats de son opération, et, dans leur conviction sincère, l'agriculture et l'industrie françaises en retireraient des profits qui les placeraient bientôt au niveau de l'industrie et de l'agriculture britanniques. La chute d'une loi à laquelle étaient attachés de tels résultats, le rejet d'une mesure qui devait en outre permettre d'indemniser enfin les émigrés de la vente de leurs biens, sans augmenter les charges de l'État, les avaient donc irrités profondément contre l'homme que toutes les voix, autour d'eux, accusaient de la défaite de M. de Villèle. On faisait porter à M. de Chateaubriand jusqu'à la responsabilité du discours prononcé par M. de Quélen, son compatriote et son ami, et dont l'influence, comme on l'a vu, avait été décisive. Trois jours après le vote de la Chambre des pairs, le dimanche 6 juin, vers dix heures du matin, le ministre des affaires étrangères se rend aux Tuileries et se présente d'abord, pour faire sa cour, chez le comte d'Artois, le véritable roi. A sa vue, le petit nombre de courtisans réunis dans le salon d'attente paraissent surpris et embarrassés; un aide de camp du prince s'approche et lui demande « s'il n'a rien reçu. — Non, lui répond M. de Chateaubriand étonné; et que puis-je recevoir? — J'ai peur que vous ne le sachiez bientôt », réplique l'aide de camp en ajoutant qu'il ne peut l'introduire auprès du frère du roi. M. de Chateaubriand se dirige alors vers la chapelle. On y célébrait la messe. Au bout de quel-

ques instants, un huissier vient lui annoncer qu'on le demande; il sort et trouve dans la salle des maréchaux son secrétaire, qui lui remet une lettre et l'ampliation d'une ordonnance ainsi conçues :

Lettre. — Monsieur le vicomte, j'obéis aux ordres du roi en transmettant à Votre Excellence une ordonnance que Sa Majesté vient de rendre.

J'ai l'honneur d'être, etc.

J. de Villèle.

Ordonnance. — Louis, par la grâce de Dieu, etc.,

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Le sieur comte de Villèle, président de notre conseil des ministres, est chargé, *par intérim*, du portefeuille des affaires étrangères, en remplacement du sieur vicomte de Chateaubriand.

Donné en notre château des Tuileries, le 6 juin.

Signé : Louis.

« Nous remontâmes dans notre voiture, a dit M. de Chateaubriand; nous étions fort gai, quoique au fond mortellement blessé du ton de la lettre et de la manière dont nous étions *chassé*. Deux heures après, notre déménagement était fini, et nous répondions à la lettre du président du conseil par le billet suivant :

Monsieur le comte, j'ai reçu la lettre que vous avez bien voulu m'écrire, contenant l'ordonnance du roi, datée de ce matin, 6 juin, qui vous confie le portefeuille des affaires étrangères. J'ai l'honneur de vous prévenir que j'ai quitté l'hôtel du ministère et que le département est à vos ordres.

Je suis, avec une haute considération, etc.

Signé : Chateaubriand.

Ce fut le surlendemain, 8, comme on l'a vu, que la *septennalité*, adoptée par la Chambre des députés, devint loi de l'État. Le ministère avait retiré, dans la même séance, un projet de loi déjà voté par la Chambre des pairs, et dont nous devons dire quelques mots.

hambre s pairs. *des évêques.* iscussion projet de loi r les vols commis les églises.

Le clergé ne se bornait pas à exercer, dans les conseils et sur la marche du gouvernement, une influence purement morale ; il était représenté dans le pouvoir législatif, et concourait, par un certain nombre de ses membres, à la confection effective des lois. Une première ordonnance du 3 novembre 1822 avait créé *pairs de France* les archevêques de Tours, de Sens, de Reims, de Paris, et les évêques de Troyes, de Chartres, de Strasbourg et d'Hermopolis. Une seconde ordonnance du 8 janvier 1823 avait réglé ainsi leur rang dans la Chambre : les archevêques ou évêques revêtus de la dignité de *cardinal* prenaient rang au banc des *ducs*, les autres prélats au banc des *comtes*, et tous jouissaient des droits, prérogatives et honneurs attachés à ces différents titres. Une troisième ordonnance du 30 mars 1824 avait ajouté à ces prélats-pairs M. de Fontenay, archevêque de Bourges. Ces nouveaux législateurs s'étaient plaints à diverses reprises de l'égalité imposée par la loi à la répression de tous les crimes et délits, qu'ils fussent commis dans des édifices ordinaires ou dans des édifices consacrés au culte ; ils demandaient une pénalité différente et beaucoup plus sévère pour les délits et les crimes de cette dernière catégorie. Empressés de leur complaire, les ministres avaient présenté, le 5 avril, à la Chambre des pairs, un projet de loi qui

punissait : de la peine de mort, tout vol commis avec les circonstances de la complicité et de l'effraction dans un édifice consacré à l'exercice de la religion de l'État ou d'*un autre culte légalement établi;* des travaux forcés à perpétuité, le vol de vases sacrés, même sans effraction du tabernacle; des travaux forcés à temps, le vol de tous autres objets destinés à la célébration de la religion de l'État ou d'*un culte légalement établi;* de la réclusion, tout autre vol commis la nuit; enfin, d'un emprisonnement plus ou moins long ou d'une amende plus ou moins forte, les troubles ou désordres commis même à l'extérieur des édifices ainsi que la mutilation des croix, statues, ou tous autres monuments religieux. Ces aggravations de peines, qui infligeaient la mort pour des crimes n'entraînant, en droit commun, que les travaux forcés, ne satisfirent pas les pairs ecclésiastiques. L'évêque de Troyes, l'évêque d'Hermopolis, les archevêques de Sens et de Paris, entre autres, accusèrent l'insuffisance des châtiments, et, reprochant avec amertume au projet de loi de ne prononcer ni le mot de *profanation* ni celui de *sacrilége*, ils s'élevèrent, en outre, avec force contre l'égalité choquante que ce projet établissait entre les édifices consacrés au catholicisme et ceux attribués aux autres cultes. « Les peines établies, disait l'évêque de Troyes, sont-elles proportionnées aux crimes qu'elles ont pour objet de réprimer? On peut en douter. D'un autre côté, ne confond-on pas des choses qui doivent être distinctes? Pourquoi ne pas introduire le mot *sacrilége?* Pourquoi semble-t-on punir l'attentat contre la propriété beaucoup plus que

l'attentat contre la sainteté des choses? Est-il convenable, d'ailleurs, de mettre sur la même ligne nos tabernacles, où réside le Saint des saints et les *meubles* qui tapissent les temples des autres cultes? Une apparente égalité dans la protection accordée aux diverses religions est en effet la défaveur la plus choquante pour la religion de l'État, qui a des mystères et des objets d'adoration que n'ont pas les autres, objets sacrés dont la profanation doit entraîner contre ceux qui s'en rendent coupables des peines beaucoup plus sévères. » L'archevêque de Sens, après avoir appuyé ces observations, demanda la division du projet du loi en deux lois distinctes : l'une exclusivement applicable aux crimes et délits commis contre la religion de l'État ; la seconde, commune aux autres cultes autorisés. La prétention fut repoussée, et le projet du gouvernement adopté dans la séance du 1er mai par 136 voix contre 11. Le 8, M. de Peyronnet le porta à la Chambre élective ; mais la commission nommée pour en faire l'examen, fidèle à l'esprit de la nouvelle majorité, reproduisit contre ses principales dispositions les reproches qu'avaient fait entendre les prélats de la Chambre haute, et se montra disposée à le modifier dans le sens indiqué par l'évêque de Troyes. Le ministère, effrayé à la pensée d'un échec sur une pareille matière, s'empressa de retirer cette loi, qui, représentée dans la session suivante, devint l'acte si fameux connu sous le nom de *loi du sacrilége*.

:ations loi *rutement rmée.*

Une loi de douanes et le budget de 1825 ; une loi sur le recrutement de l'armée, loi importante, mais dont la discussion, étouffée sous les bruyants

débats soulevés par les projets sur la septennalité et la conversion des rentes, passa, pour ainsi dire, inaperçue, telles furent les principales mesures législatives qui remplirent le reste de la session. La *loi Gouvion-Saint-Cyr* fixait la durée du service militaire à six ans; ce terme arrivé, les sous-officiers et soldats n'étaient plus assujettis qu'au service territorial des *légionnaires-vétérans* [1]. La loi nouvelle portait la durée du service à huit années et supprimait l'institution de la *vétérance*. Le contingent annuel demandé au recrutement, d'après la loi de 1818, était de 40,000 hommes. Le nouveau projet l'élevait à 60,000. Le système de la vétérance n'avait pas été mis sérieusement en pratique; tous les successeurs du maréchal Saint-Cyr s'étaient en quelque sorte étudiés à le mutiler, à en paralyser l'application. Le nouveau ministre de la guerre se fit une arme de cette inexécution et de ses résultats, pour proposer et soutenir la suppression de cette *réserve* que notre armée attend encore. La majorité, dans les deux assemblées, lui donna raison; et, malgré les efforts du maréchal Saint-Cyr dans la Chambre héréditaire, du général Foy dans la Chambre élective, la nouvelle organisation y fut successivement adoptée les 12 mai et 1er juin. On n'a pu oublier les attaques portées, en 1818, contre les droits assurés aux sous-officiers et aux officiers pour leur avancement; M. de La Bourdonnaie n'hésita pas à demander de nouveau la complète abrogation de ces garanties; mais il ne fut appuyé que par un petit nombre de

Suppression de la *vétéranc*

1. Voyez, pour cette loi, tome V, pages 427 à 447.

membres, parmi lesquels se trouvait un conseiller d'État, M. Ferdinand de Berthier, qui, le 9 juillet suivant, à l'occasion du budget, faisait en ces termes le *programme* des changements que la nouvelle Assemblée espérait voir réaliser dans les institutions civiles, politiques et administratives du pays « pour compléter la Restauration ».

Discours politique la nouvelle majorité.

« Neuf ans se sont écoulés, dit-il, depuis que la Chambre de 1815, la *Chambre introuvable*, exprima les vœux que nous exprimons maintenant. On vous nomme *Chambre retrouvée;* oui, sans doute, ce nom nous appartient par les sentiments religieux et monarchiques qui animent tous les membres de cette honorable Assemblée; mais ce titre, nous ne l'avons pas encore mérité par nos actes, par le bien que nous avons procuré à notre patrie.

« Devenus Chambre septennale, nous avons plus de temps que la Chambre de 1815 pour méditer et achever ces différents objets. A la vérité, que de nécessités à satisfaire! Abroger les lois impies de la Révolution et punir le sacrilége; rendre aux liens du mariage toute leur sainteté en faisant précéder l'acte civil de la cérémonie religieuse; donner au clergé une existence indépendante, telle que l'exigent l'intérêt de la religion et celui des pauvres; consoler le roi de la spoliation de ses compagnons d'infortune; revoir nos codes et les mettre plus en harmonie avec nos sentiments religieux et nos institutions monarchiques; diminuer les rouages de l'administration : quel vaste champ à parcourir! Déjà une session s'est écoulée, et rien n'a été fait. »

Après avoir réclamé, dans le nombre des cours

royales et des tribunaux de première instance, « une réduction qui devait ajouter à la considération de la magistrature et la rapprocher davantage, par sa dignité et par son importance, des anciens parlements »; après avoir demandé pour nos relations diplomatiques « une direction plus conforme aux principes religieux et monarchiques si heureusement proclamés par la Sainte-Alliance », l'orateur émet le vœu « que les officiers de nos armées de terre et de mer ne soient pas dépourvus de fortune, afin que l'État n'ait plus désormais à payer que les officiers en service actif, et que les officiers en non-activité puissent retourner dans leurs familles, dont ils partageraient l'honorable existence »; il exprime le même désir à l'égard de tous les fonctionnaires publics, « attendu que c'est seulement après avoir pourvu aux besoins de la famille et acquis une existence indépendante que l'on peut abandonner des intérêts particuliers et des professions lucratives pour se dévouer à l'intérêt public et aux professions sociales »; il critique une allocation de 400,000 francs accordée aux théâtres royaux, et dont une partie était affectée à l'instruction de jeunes filles destinées à la scène, « institution peu conforme aux convenances et à la morale »; il demande que cette somme, au lieu de servir à augmenter le nombre des jeunes personnes vouées à une profession aussi dangereuse pour les mœurs, soit ajoutée au *fonds de secours* attribué aux colons de Saint-Domingue; puis il continue ainsi :

« La réduction des préfectures est vivement sollicitée; on diminuerait à la fois les dépenses et l'on simplifierait la marche de l'administration. Il serait

encore possible de substituer aux sous-préfectures le mode plus économique de *subdélégués* qui ne recevraient aucun traitement. Cette réduction des préfectures serait d'autant plus facile à opérer, que la plupart de nos divisions militaires et de nos chefs-lieux de cours royales correspondent à nos anciennes *provinces* et *généralités;* on pourrait rétablir ainsi d'anciennes dénominations chères aux souvenirs des peuples, et qui ne s'effaceront jamais de l'esprit des habitants. »

Revenant au clergé, l'orateur ajoute : « Je réunis mes vœux à ceux de la Chambre de 1815 pour demander une prompte augmentation dans le budget du clergé, augmentation depuis si longtemps et si généralement désirée. L'Assemblée constituante, en ordonnant la vente des biens ecclésiastiques, n'avait pas cru devoir accorder au clergé une dotation moindre de 60 millions; chaque année nous en votons 33; la Constituante avait posé le principe de la dotation; nous, nous ne votons qu'une simple allocation; nous faisons de l'existence du clergé un article du budget, mis en discussion chaque année, et dont le rejet laisserait sans pain les ministres de notre sainte religion. Faisons cesser, messieurs, un état de choses aussi contraire à l'ordre social; que le sort du clergé cesse d'être précaire, à l'aide d'une dotation suffisante quant à la quotité, et indépendante de tous les événements. Héritiers de la Chambre de 1815, s'écrie M. de Berthier en terminant, héritiers de cette Chambre que Louis le Désiré appela *introuvable* et que l'opinion publique appelle *retrouvée*, accomplissez vos grandes destinées! satisfaites

les vœux des cœurs royalistes; complétez la Restauration! »

Clôture de la sessio[n]

On raconte que M. de Villèle, obligé de se défendre, l'année précédente, contre les reproches de quelques royalistes impatients, leur avait dit : « Donnez-moi sept ans de durée, et je ferai pour la religion et la monarchie tout ce que la Chambre de 1815 a vainement tenté de faire. » Le président du conseil venait de recevoir les sept ans qu'il demandait; il avait, en retour, voulu donner immédiatement à son parti l'indemnité des émigrés; mais, la combinaison financière destinée à réaliser cette mesure ayant été repoussée, l'indemnité devenait la tâche de la session suivante, et la *septennalité* demeurait le principal résultat de cette session, qui, ouverte le 23 mars, fut officiellement close le 4 août, après une durée de quatre mois et onze jours.

La Chamb[re] des Pairs en 1[824]

Si la Chambre de 1815 revivait, ainsi que le disait M. de Berthier, dans la nouvelle Assemblée élective, celle-ci, quelle que fût son ardeur à revenir aux institutions de l'ancien régime, se voyait obligée à des ménagements que sa devancière aurait pu dédaigner. La France, en 1824, n'était plus au lendemain d'une accablante défaite; les armées ennemies ne couvraient plus son territoire; on ne pouvait plus diviser sa population en vainqueurs et en vaincus, en sujets loyaux ou rebelles. Des institutions et des lois affermies par neuf ans de paix et de pratique du gouvernement constitutionnel imposaient aux passions ultra-royalistes des barrières qu'il leur était impossible de briser, et c'était par une juste appréciation de la différence existant entre les deux époques que

M. de Villèle exigeait un laps de plusieurs années pour accorder à ses amis toutes les satisfactions que, après Waterloo, ils entendaient obtenir en quelques mois. D'un autre côté, si la Chambre des pairs, en 1815, ne pesait encore d'aucun poids dans la balance politique; si, corps nouveau, formé en grande partie d'éléments purement aristocratiques, cette Chambre semblait alors hésiter à prendre un rôle politique actif, les modifications apportées dans sa composition par la nombreuse promotion de 1819 et par l'introduction successive, dans son sein, de tous les ministres tombés du pouvoir depuis 1814, en avaient changé complétement l'esprit; cette Assemblée, en 1822, était devenue, pour les institutions nouvelles, une force et un soutien. Bien plus, elle aspirait à sortir de l'espèce d'isolement silencieux auquel la condamnait le secret de ses discussions et de ses votes; et, décidée à prendre dans le gouvernement sa part de légitime influence, désireuse de voir venir à elle l'attention et la popularité qui étaient restées jusqu'alors le privilége de la Chambre élective, elle avait accueilli sans déplaisir les applaudissements provoqués par son vote sur la conversion des rentes. Enfin, lorsque, l'année précédente, M. Casimir Périer s'était écrié à la tribune « que ce n'était pas la *démocratie*, mais le *jésuitisme* que le gouvernement avait maintenant à redouter et à combattre », ses paroles répondaient au sentiment d'un grand nombre de royalistes, qui, rassurés sur le maintien des Bourbons, commençaient à s'effrayer pour la royauté de l'intolérance et des envahissements de la Congrégation. La haute magistrature elle-même, si dévouée

jusqu'alors à toutes les passions ultra-monarchiques, allait résister au parti clérical. Une audacieuse tentative contre l'indépendance de la presse périodique ne fut pas sans influence sur ce changement.

Procès de *tendance* poursuites co *le Courrie*

Le ministère avait asservi la tribune en élisant lui-même les députés; il résolut d'asservir également la presse à l'aide des mêmes moyens, c'est à-dire par la violence et par la corruption. La violence était la tâche qu'il réservait aux tribunaux; la corruption devint la sienne. La loi de février 1822 *sur la police des journaux* donnait aux cours royales le droit de supprimer les publications dont l'*esprit* serait de nature à porter atteinte à la paix publique, au respect dû à la religion et à l'autorité du roi. Ces poursuites prenaient le nom de PROCÈS DE TENDANCE; nous devons les expliquer. Des employés chargés de lire chaque jour les journaux de l'opposition notaient avec soin les articles et les faits où pouvaient se rencontrer un mot, une phrase, une pensée, renfermant un blâme ou une critique des actes du gouvernement, des opinions exprimées par les ministres, ou des mesures adoptées par leurs agents. Chacun de ces passages, pris isolément, ne pouvait donner matière à la moindre poursuite; mais, après trois mois, six mois, une année de cette recherche attentive, on arrivait à former un faisceau de réflexions ou d'expressions critiques qui, jugées dans leur ensemble, pouvaient constituer, pour des esprits prévenus, une *tendance* plus ou moins prononcée à déconsidérer le pouvoir, à porter atteinte au respect dû, soit à la religion, soit à l'autorité du roi; le parquet intentait un

procès, et, si la cour saisie de la poursuite reconnaissait la *tendance*, le journal était suspendu, puis, en cas de récidive, supprimé. Aucune feuille de l'opposition ne pouvait évidemment supporter une telle épreuve, et, comme nul journal nouveau ne pouvait s'établir sans l'autorisation ministérielle, il devenait évident que si la presse libérale ne trouvait pas dans la tolérance ou dans l'équité de la magistrature la protection dont la dépouillait cette législation monstrueuse, le ministère devait finir par supprimer tous les organes de cette opinion. Déjà l'un des trois journaux libéraux alors existants, le *Courrier français*, avait été traduit l'année précédente devant la cour royale de Paris, pour tendance à troubler la paix publique; les articles incriminés étaient tous relatifs à notre prochaine intervention en Espagne. La cour, par arrêt du 28 avril, avait prononcé la suspension du *Courrier* pendant quinze jours[1]. Une nouvelle poursuite pouvait entraîner sa suppression; le ministère, décidé à éteindre ce journal où Benjamin Constant, M. de Kératry et plusieurs autres députés de la gauche écrivaient d'assez nombreux articles, lui intenta un second procès qui fut porté devant les magistrats le 19 juin.

Achats de journaux.

Les journaux de l'opposition libérale ne faisaient pas seuls la guerre au cabinet; ceux de la contre-opposition royaliste déployaient contre les ministres une hostilité encore plus redoutable peut-être; mais

1. L'arrêté ne contenait que ces mots : « Considérant que la succession des articles du *Courrier français* déférés à la cour est de nature à porter atteinte à la paix publique, la cour suspend le *Courrier français* pendant quinze jours. »

confier aux magistrats le soin d'en délivrer M. de Villèle et ses collègues par des procès de *tendance* était difficile; les journaux de cette nuance se trouvaient protégés contre les atteintes du parquet par l'exagération même de leur royalisme. Ne pouvant ni les suspendre ni les éteindre par autorité de justice, le ministère résolut de les acheter. Des capitaux furent demandés dans ce but, d'abord à la liste civile, ensuite à la direction générale de la police et aux ministères de l'intérieur et des affaires étrangères, sur les fonds secrets qui leur étaient alloués. Le fonds d'amortissement une fois formé[1], M. Corbière, aidé par M. Sosthènes de la Rochefoucauld, qui consentit à prendre la responsabilité ouverte de l'entreprise, se mit en devoir de réaliser l'opération : la *Foudre*, l'*Oriflamme*, le *Drapeau blanc*, la *Gazette de France*, le *Journal de Paris*, furent successivement amortis; aux rédacteurs on donnait des pensions ou des places; aux propriétaires, de l'argent. Un recueil libéral hebdomadaire, les *Tablettes universelles*, qui devait à son opposition vive, mordante, un certain succès de salon, fut également absorbé[2]. Le ministère vint échouer contre la *Quotidienne*.

1. M. de La Bourdonnaie, dans la séance du 12 juillet 1824, évaluait ce fonds à plus de deux millions.

2. Après la vente des *Tablettes universelles*, les écrivains qui avaient jusqu'alors défrayé la polémique, les nouvelles et les causeries de ce recueil adressèrent aux journaux une lettre dans laquelle ils déclaraient se retirer de la rédaction; cette lettre portait les signatures suivantes : *A. Thiers, Mignet, Ch. de Rémusat, Decaën, Syl. Dumon, Alph. Rabbe, P.-F. Dubois, Félix Bodin.* — M. de Chateaubriand était encore ministre; le journal qu'il inspirait (le *Journal des Débats*) publia, à cette occa-

Affaire la *Quotidienne*. Acquittement du *Courrier*.

Ce journal était le plus important de la contre-opposition royaliste; sa propriété, divisée en douze parts, appartenait à MM. Michaud pour quatre douzièmes, Laurentie pour trois douzièmes, et Bonneau pour les cinq douzièmes restants. Les parts de M. Bonneau furent d'abord acquises; on ne pouvait songer à obtenir celles de M. Michaud, rédacteur en chef et directeur du journal depuis sa fondation, et qui lui imprimait précisément la ligne politique dont se plaignait le ministère. M. Laurentie restait. Cet écrivain, longtemps rédacteur de la *Quotidienne*, venait d'obtenir successivement le titre de chef de division à la préfecture de police et celui d'inspecteur général de l'Université; M. Sosthènes de la Rochefoucauld lui demanda la cession de ses douzièmes; il la refusa; M. Corbière le fit alors appeler et lui enjoignit d'opter entre cette cession ou ses fonctions. « Mais cette vente ne saurait changer la position de M. Michaud dans le journal, répondit M. de Laurentie; d'anciens engagements me lient envers lui. — Dans ce cas, réplique le ministre, c'est un procès que vous nous vendez ; eh bien, nous l'achetons. » Les trois parts furent immédiatement cédées

sion, les observations suivantes : « Le propriétaire des *Tablettes* a trouvé à propos de les vendre, il a cru que ses intérêts valaient mieux que ses opinions; c'est une affaire à débattre entre lui et ses amis. Quant à nous, grands partisans de la liberté de la presse, nous regrettons les *Tablettes :* on y trouvait de temps en temps le petit mot pour rire; il était amusant de voir l'opposition, réduite aux attaques personnelles, n'ayant pour appui que cinq ou six jeunes gens d'esprit qui se cotisaient pour mettre les principes révolutionnaires en bonnes ou mauvaises plaisanteries. »

au prix de 150,000 francs, et, le lendemain, un nouveau gérant, installé par les prête-noms du ministre de l'intérieur et de M. Sosthènes de la Rochefoucauld, expulsait du journal, à l'aide d'un commissaire de police et d'un détachement d'infanterie, M. Michaud, qui fit aussitôt retentir la presse de ses plaintes et demanda aux tribunaux sa réintégration. Repoussée en première instance, sa prétention fut portée en appel devant la cour royale, qui lui restitua sa position de directeur et de rédacteur en chef, après un débat où toutes les transactions que nous venons d'analyser furent exposées au grand jour. On se ferait une difficile idée du scandale produit par ces révélations : la honte de ces marchés conçus et pratiqués par le ministre de l'intérieur et par un aide de camp du comte d'Artois; la violence physique exercée envers M. Michaud, vieil écrivain royaliste que devaient recommander auprès du ministère vingt ans de persécution et onze emprisonnements subis pour la cause monarchique sous la République, le Consulat et l'Empire; les accusations outrageantes échangées entre les avocats; le reproche fait à l'un d'eux, M. Berryer, d'avoir reçu de M. Sosthènes de la Rochefoucauld une des parts achetées, soit 50,000 francs, dans un intérêt opposé à la cause qu'il défendait; l'audace de ce procès, accepté, acheté par M. Corbière, avec l'assurance d'un homme qui se croit assez de crédit et de puissance pour dicter un arrêt à la justice : tous ces faits produits, étalés devant les conseillers chargés de prononcer sur le *procès de tendance* alors intenté au *Courrier français*, émurent, indignèrent ces magis-

trats; l'affaire de la *Quotidienne* se présenta devant eux et fut jugée le 25 juin; le 10 juillet suivant, ils acquittaient le *Courrier*[1].

M. de Chateaubriand la presse libérale royaliste. Rétablissement de la censure.

Ce double avortement arrêtait les ministres dans leurs tentatives contre la presse au moment même où leur organe le plus considérable et le plus accrédité, le *Journal des Débats*, passait à l'opposition. Ce journal, fidèle à la fortune de M. de Chateaubriand, épousait les rancunes et les colères de cet écrivain et lui ouvrait ses colonnes. Ressaisissant sa plume, sa véritable, sa seule force, « reprenant ses armes », ainsi qu'il le disait, le ministre disgracié entreprenait, dès le lendemain de sa chute, contre M. de Villèle, la guerre ardente, implacable, que, pendant quatre ans, il avait faite contre M. Decazes. L'opposition libérale accueillit ce nouvel allié, sinon avec indifférence, du mois sans empressement. « L'opinion publique, disaient les journaux libéraux, reste neutre entre le ministre vainqueur et le ministre vaincu. Leur lutte est une lutte de personnes; leur querelle, une querelle de portefeuilles. Ils se disputent sur un terrain qui n'est pas le nôtre; simples spectateurs, nous ne pouvons que juger des coups. Que M. de Chateaubriand rentre au ministère, suivi de M. de La Bourdonnaie, ou que M. de Villèle

1. D'après les renseignements donnés par les avocats entendus dans l'affaire de la *Quotidienne* et par M. de la Bourdonnaie, dans la séance du 12 juillet, les sacrifices du ministère pour l'achat ou l'amortissement de quelques-uns des journaux que nous avons cités s'élevaient aux sommes suivantes : *Oriflamme*, 200,000 fr.; *Drapeau blanc*, 180,000 fr.; *Tablettes universelles*, 300,000 fr.; *Quotidienne*, parts Bonneau, [illegible] fr.; parts Laurentie, 150,000 fr., etc.

y reste en compagnie de M. Corbière, qu'importe à la France, à ses droits et aux intérêts de sa liberté?» La *Gazette de France*, le *Drapeau blanc* et les autres journaux achetés par le ministre de l'intérieur n'acceptaient pas avec le même calme les accusations que le ministre tombé faisait pleuvoir chaque matin contre ses anciens collègues, et, s'irritant de le voir se faire une arme contre ceux-ci de toutes les mesures qu'il avait approuvées, de tous les actes auxquels il avait concouru, ils s'écriaient : « Eh quoi ! vous osez parler d'attaques portées à toutes nos institutions, d'oppression du droit électoral, de système de corruption et d'avilissement, de haine ou de mépris pour les arts et pour les lettres, de fraudes odieuses, de séductions criminelles, de foi publique trompée et de barbarie! Mais n'étiez-vous donc pas ministre? N'avez-vous pas votre part dans toutes ces infamies prétendues? N'étiez-vous pas le protecteur naturel de ces lettres que vous dites si indignement persécutées, puisque, seul des membres du cabinet, vous étiez de l'Académie? Vous osez parler de bazar des consciences! Mais ce bazar, vous l'avez vu s'ouvrir et vous l'avez parcouru, sinon en marchand, du moins en amateur. » Ces récriminations méritées avaient pour résultat de rendre les coups de M. de Chateaubriand plus violents encore et plus multipliés. Poursuivis chaque jour par de nouvelles attaques, irrités par le double échec que les arrêts du 25 juin et du 10 juillet venaient de leur faire subir, M. de Villèle et ses collègues se réfugièrent dans la *censure*. Emportés par la colère, ils dédaignèrent d'abriter cet acte de violence sous un prétexte politique; le

15 août, une ordonnance contre-signée par MM. de Villèle, Corbière et Peyronnet, et motivée « sur la récente jurisprudence de certaines cours et sur l'insuffisance des moyens de répression établis contre la presse », suspendit la liberté des journaux.

Cette mesure, qui délivrait les ministres de toute opposition, fut immédiatement suivie de destitutions nombreuses dans les parquets des cours royales et dans celui même de la cour de cassation.

« Jetez dans la cour de cassation, dans les cours royales, dans les conseils académiques, à l'Institut, dans la Chambre des pairs, de nombreux éléments de royalisme et de religion, » répétait, écrivait sans cesse à la favorite et aux ministres un prêtre dont nous avons dit l'influence et prononcé le nom. « Les morts, les démissions, les mutations, laissent à l'autorité toute la latitude pour que, en moins de dix ans, il ne règne plus, dans toutes les réunions de quelque importance, qu'un même esprit entièrement porté pour le trône, entièrement dévoué à l'autel. A ceux qui devraient arrêter trop longtemps vos projets de régénération faites un pont d'or, prodiguez certains honneurs. Le point essentiel, c'est de les dépouiller de leur influence [1]. »

Création d'un *ministère des affaires ecclésiastiques.* Introduction du clergé dans le conseil d'État. Destitutions.

On a vu avec quelle ardeur les ministres, dociles à ces conseils de violence et de corruption, s'efforçaient de *régénérer* toutes les branches de l'administration publique, le corps judiciaire, et le pouvoir législatif lui-même. La Congrégation allait faire un nouveau pas. Depuis l'année précédente, l'abbé

1. *Mémoires* de l'abbé Liautard, tome I, pages 126 et 127.

Liautard sollicitait vivement de la favorite et de M. de Villèle la création d'un *ministère de la religion;* on lui avait promis de l'instituer; mais la crainte de paraître confirmer par cette innovation toutes les accusations de la presse libérale sur la soumission du gouvernement au clergé fit hésiter longtemps le président du conseil. Enfin, le 26 août, onze jours après le rétablissement de la censure, l'abbé Liautard obtenait satisfaction, et une ordonnance royale instituait le nouveau département ministériel; toutefois, au lieu de *ministère de la religion*, il recevait le nom moins compromettant de *ministère des affaires ecclésiastiques*, et, sur la proposition du même prêtre[1], on lui donnait pour titulaire l'abbé Frayssinous, premier aumônier du roi, déjà revêtu du titre de grand maître de l'Université. Une seconde ordonnance, portant également la date du 26 août, *régénérait* en même temps le conseil d'État : la Congrégation ne se bornait pas à en éliminer nombre de membres nommés sous les ministères précédents et à les remplacer par des députés congréganistes; elle introduisait, en outre, un nouvel élément dans la composition de ce corps administratif. Le clergé participait déjà à la puissance législative par la création du *banc des évêques* dans la Chambre des pairs; il allait intervenir également, d'une manière effective, dans la haute administration du royaume : l'archevêque de Besançon, l'archevêque de Reims et l'évêque d'Autun figuraient parmi les nouveaux conseillers d'État; ce conseil avait son *banc ecclésiastique.*

1. *Mémoires* de l'abbé Liautard, tome I, page 121.

Au nombre des membres destitués se trouvait M. Dupleix de Mézy, longtemps directeur général des postes, et ami de M. Decazes. Lorsque M. de Peyronnet présenta l'ordonnance à la signature de Louis XVIII, le vieux roi y jeta les yeux; mais, accablé par la maladie, il ne put lire un seul mot et laissa tomber ces paroles : « Maintenez-vous M. de Mézy? » M. de Peyronnet lui fit entendre qu'il était exclu. « Ah! tant pis! » soupira-t-il; et il signa. Dix-sept jours plus tard, le 15 septembre, le *Moniteur* publiait un *bulletin de la santé du roi* contenant ces passages :

Maladie de Louis XVIII. Sa mort.

« Les infirmités anciennes et permanentes du roi ayant augmenté sensiblement depuis quelque temps, sa santé a paru plus profondément altérée. On ne peut se dissimuler aujourd'hui que ses forces n'aient considérablement diminué et que l'espoir qu'on avait conçu ne doive aussi s'affaiblir. »

Après ces lignes venait l'article suivant : « La Bourse et les théâtres sont fermés, des prières publiques seront faites dans toutes les paroisses. » Lors même que le *bulletin* aurait pu laisser quelque illusion sur l'approche des derniers moments de Louis XVIII, cette fermeture de tous les établissements publics ne laissait plus place au doute; elle annonçait l'agonie du roi.

Rien, dans les journaux, n'avait préparé à cet événement. La veille encore, on y lisait que le monarque avait reçu différents personnages et travaillé avec ses ministres. Ces nouvelles étaient exactes; on peut dire de Louis XVIII que, si les

souffrances physiques qui le conduisirent lentement au tombeau l'obligèrent, dans les quatre dernières années de sa vie, à abandonner à son frère, à défaut de favori, la réalité du gouvernement, du moins il remplit jusqu'à la dernière heure son rôle de roi, et qu'il mourut en exerçant les fonctions officielles de la royauté. Deux semaines auparavant, le 25 août, jour anniversaire de sa fête, il avait surmonté son affaiblissement et ses douleurs pour recevoir, avec le cérémonial accoutumé, les hommages et les félicitations des membres de sa famille, du corps diplomatique, des autorités civiles et militaires de tous les ordres, et des officiers de la garde nationale. La réception dura trois heures. Vainement on l'avait prié de s'épargner l'inutile fatigue de ces présentations. « Un roi de France peut mourir, avait-il répondu ; il n'est jamais malade. » On pourra juger de l'énergie que lui donnait pour ces devoirs d'apparat le sentiment des obligations que lui imposait son titre, quand on saura que les os de ses jambes, dans leur partie inférieure, étaient alors complétement ramollis, et que, dans ce moment-là même, la gangrène dévorait ses pieds et en avait détaché quatre orteils. Il avait résisté longtemps à la publication d'un bulletin sur sa santé. Ce fut seulement le 12 au soir, lorsque les médecins eurent déclaré que tout espoir était perdu, que les ministres se décidèrent à la publication plus haut reproduite[1]. Les trois jours qui suivirent ne furent, pour le

1. Les signatures que Louis XVIII voulut apposer jusqu'au dernier jour, sur les actes qui avaient besoin de la sanction royale, permettent de suivre les progrès de sa maladie :

le mourant, qu'une longue intermittence de violents accès de fièvre et de faiblesses; enfin, le 16, à deux heures du matin, à la suite d'une longue crise, les battements du pouls devinrent presque insensibles et le visage prit l'empreinte de l'immobilité; à quatre heures, un des médecins, qui suivait attentivement les progrès de l'agonie, tire une des mains hors du lit, et dit à haute voix : *Le roi est mort!* Toutes les personnes présentes quittent immédiatement la chambre mortuaire, à l'exception du comte d'Artois, qui, demeuré seul auprès du lit royal, baise la main de son frère, puis, au bout de quelques instants, s'avance vers la porte de sortie, dont le premier gentilhomme de service ouvre vivement les deux battants en criant d'une voix forte : *Messieurs, le roi!* Les princes et les nombreux officiers de cour, groupés en dehors de la porte, s'inclinent profondément devant le nouveau monarque, et, lui faisant cortége, le conduisent jusqu'à l'entrée de son cabinet. A six heures, toute la famille royale partait pour Saint-Cloud.

Caractère e ce prince. Son règne.

Arrivé au trône à l'âge de soixante ans, après vingt-cinq années d'un exil souvent pénible et presque toujours troublé, Louis XVIII se montra aux Tuileries tel qu'on l'avait vu sur le sol étranger, c'est-à-dire soumis aux événements, et docile aux influences de son entourage. Condamné à l'immobilité par des infirmités cruelles, son ignorance des affaires

d'abord le nom devient à peine lisible; ensuite la signature ne se compose plus que de deux ou trois lettres informes; bientôt elle n'est plus figurée que par un simple trait de plume, puis par une tache d'encre qu'une main sans mouvement a posée sur le papier.

et son aversion pour les soins et les soucis du gouvernement lui firent constamment chercher le calme nécessaire à ses habitudes d'esprit et à ses maux, dans une sorte de tutelle intime qui le dirigea vers les partis les plus opposés. Poursuivant d'ancien régime avec M. de Blacas, constitutionnel avec M. Decazes, il finit par abandonner la France à la Congrégation, lorsque l'éloignement du promoteur de l'ordonnance du 5 septembre le livra aux mains d'une protégée du parti clérical, d'une femme qui, soucieuse seulement de la fortune de ses protecteurs et de sa propre fortune, n'éleva jamais la voix en faveur d'une victime, et dont le souvenir ne vivra que dans les plaintes vengeresses du grand poëte qui est l'honneur et l'orgueil des lettres de cette époque[1]. On chercherait vainement dans les dix années du règne de Louis XVIII une mesure politique dont il ait pris l'initiative, un acte important qui lui soit propre, une décision où ne se rencontre pas la trace d'une

1. C'est à la comtesse de Chayla que sont adressées les strophes composées par Béranger, peu de temps après les nombreux supplices de 1822, sous le titre de *Octavie*. Cette favorite avait reçu de Louis XVIII des dons considérables; il paraît que le vieux roi lui avait accordé de nouvelles largesses testamentaires; voici, du moins, ce qu'on lit dans une *Histoire de la Restauration par un homme d'État* (M. Capefigue) : « Les scellés furent apposés sur le cabinet du roi défunt par M. le chancelier; on savait qu'il avait fait un testament; le contenu en était ignoré, et l'on ne voulait pas subir les legs de ses amitiés et de ses sympathies. Quelques amis de la favorite prétendent que ce testament contenait un legs pour celle qui avait déjà tant obtenu. On fut maître ainsi de toutes les pensées royales. On n'entendit plus reparler des papiers soumis aux scellés. »

pression, soit du dehors, soit de son intimité. La déclaration de Saint-Ouen et la Charte, ses titres devant l'histoire, ne furent pas, comme on l'a vu, une concession spontanée; il subit ces deux actes plutôt qu'il ne les accorda. Si, le 16 mars 1815, il annonçait aux deux Chambres sa ferme résolution de ne pas quitter les Tuileries et d'y mourir pour la défense de son trône, le 19, M. de Blacas l'entraînait précipitamment en Belgique. Trois mois plus tard, son retour était signalé par les engagements les plus contraires : le 25 juin, une première déclaration, datée du Câteau, annonce des châtiments; le 28, une seconde proclamation, publiée à Cambrai, promet à tous les coupables amnistie et oubli; puis, le 24 juillet suivant, sa main signe de longues listes de proscription. A peu de temps de là, on le voit applaudir aux votes de vengeance portés par la Chambre des députés; il donne à cette Assemblée, en signe de satisfaction, le nom de Chambre inespérée, de Chambre *introuvable;* puis, quelques mois plus tard, il blâmait ses violences et prononçait sa dissolution. Ces fluctuations et ces contradictions forment l'histoire de son règne; sa volonté et ses résolutions variaient au gré des influences dont il subissait le joug. Cette continuelle abdication n'a pas arrêté les flatteurs : ils l'ont érigée en un système de politique constitutionnelle profondément médité et fermement suivi. L'exercice apparent, extérieur de la royauté, le rôle officiel du roi, furent les seules prérogatives que ce monarque n'abandonna jamais. Le comte d'Artois, alors même qu'il était en possession de la direction effective du gouvernement, n'assistait pas aux conseils de cabinet; les réunions

officielles des ministres se tinrent, jusqu'au dernier jour, sous la présidence de Louis XVIII, il y demeurait assoupi ou dormant, mais il présidait. Telle était, au reste, la hauteur où il plaçait la dignité, la majesté de son titre, qu'au lendemain de sa double rentrée, lorsqu'il invitait à sa table les souverains alliés, il n'hésitait pas à passer le premier devant ces princes, dont les soldats campaient sur la place du Carrousel. Cette fierté fut sa vertu.

La nature lui avait refusé la puissance virile; toutes ses ardeurs étaient dans le cerveau; aussi se complaisait-il dans les conversations *galantes* et sa mémoire était-elle un répertoire inépuisable de licencieuses anecdotes. Obligé de renoncer aux tendresses de la famille, il se rejetait dans des attachements qui, en donnant satisfaction aux besoins de son esprit, prenaient l'apparence d'un impérieux besoin du cœur. Ces attachements étaient vifs, bruyants; mais, le lendemain du jour où l'intimité cessait, on était oublié. Il serait aussi difficile d'accuser les vices de Louis XVIII que de louer ses vertus : facile, prodigue même envers ceux qui possédaient momentanément son affection, il se montrait oublieux plutôt qu'ingrat envers les hommes dont il avait reçu le plus de services. On ne peut dire qu'il fut humain; lui appliquer le nom d'impitoyable serait injuste; il était indifférent. Soumis aux avis de ses conseillers, il laissa faire, et sa main signait une lettre de grâce avec la même insouciance et la même facilité qu'un ordre de supplice. C'est injustement que les amis des nombreuses victimes tombées sous son règne ont accusé sa duplicité profonde et sa cruauté;

Louis XVIII, comme la généralité des rois, ne recherchait pas la haine; comme eux, au contraire, il aimait les acclamations de la foule et les applaudissements. D'un autre côté, les amis de sa couronne ne se sont pas montrés fidèles à la vérité en exaltant la modération et l'habileté de son gouvernement. Quel monarque eut, dans l'histoire de son règne, des pages plus sinistres et plus sombres que les pages du règne de Louis XVIII, depuis le 8 juillet 1815 jusqu'au 5 septembre 1816? Quel gouvernement se montra jamais plus malhabile que le gouvernement royal sous la première Restauration? Quelles fautes n'accumula-t-il pas durant les quinze mois qui suivirent le retour de Gand? Un soulèvement général aurait probablement contraint les Bourbons de franchir une troisième fois la frontière, si, à cette époque, ils n'avaient pas eu pour sauvegarde la protection de 150,000 soldats alliés. Mais Louis XVIII a pu mourir dans son lit, bien que Louis XVI eût perdu la vie sur un échafaud, et lorsque le comte d'Artois devait traîner ses derniers jours dans un lointain exil. De cette fortune différente on a conclu à des qualités d'intelligence supérieures à celles de ses deux frères. Sans doute, affaibli par la maladie, et dominé par une femme dévouée au parti clérical, Louis XVIII, dans la seconde moitié de son règne, fit de grandes concessions à ce parti et favorisa les jésuites[1]; mais, nourri de la lecture des poëtes éro-

1. L'abbé Liautard publia un *Éloge de Louis XVIII* qui eut quatre éditions, et dans lequel on lisait: « Mille pieux établissements se forment sous les auspices de Louis, éclairés par ses conseils, *encouragés par ses largesses*. D'un côté, voyez ces

tiques de l'antiquité, et imbu de l'esprit philosophique du XVIIIe siècle, il n'eût jamais subi le joug de la Congrégation aussi aveuglément que le comte d'Artois, et n'eût pas joué sa couronne avec le même entêtement frivole et la même légèreté. En revanche, placé dans les mêmes circonstances que Louis XVI, obligé de lutter contre des difficultés semblables, il aurait montré les mêmes hésitations et une insuffisance égale. Son retour n'avait pas été son ouvrage; il ne fit pas son règne; sa sagesse fut dans le soin qu'il prit de son repos; en un mot, il eut, au milieu d'une époque agitée, les bénéfices de la docilité inerte et de l'égoïsme secondés par les événements.

Sept jours après le décès, le 23 septembre, le cercueil royal fut transporté du château des Tuileries à l'église Saint-Denis, au bruit d'une salve de cent un coups de canon, et demeura exposé dans cette basilique, au milieu d'une chapelle ardente, jusqu'au 24 octobre, jour fixé pour les funérailles. C'était la première fois, depuis la mort de Louis XV (10 mai 1774), qu'une cérémonie de cette nature était offerte à la curiosité publique. L'affluence fut énorme. Des colonnes gothiques funèbres, couvertes d'écussons, d'armoiries et de L entrelacées, décoraient le portail de l'église. L'intérieur, entièrement tendu de noir jusqu'aux voussures, était éclairé par Ses obsèqu

solitudes austères, ménagées au repentir; de l'autre, ces paisibles retraites ouvertes à des vertus plus douces. Les enfants d'*Ignace* et de Vincent, tout ce qui a pu échapper au glaive de l'impiété et de la tyrannie, animés d'un feu tout nouveau, prodiguent leurs soins à la jeunesse, à la précieuse semence qui doit reproduire et multiplier la tribu de Lévi, » etc.

plusieurs milliers de cierges et de bougies dont la lumière effaçait l'éclat du jour. Un catafalque, imitant les mausolées élevés à François Ier et à Henri II par les architectes du XVIe siècle, occupait le centre de la nef. Les cordons du poêle royal de drap d'or recouvrant le sarcophage étaient tenus par le chancelier Dambray, président de la Chambre des pairs; par M. Ravez, président de la Chambre des députés; le comte Desèze, premier président de la cour de cassation, et par le maréchal Moncey. La messe dite et l'oraison funèbre prononcée, on procéda aux derniers actes de la sépulture selon le vieux cérémonial de la monarchie. Douze gardes du corps enlevèrent le cercueil et le descendirent dans le caveau. Le roi d'armes, se dépouillant alors de sa cotte d'armes et de sa toque, les jeta sur le cercueil ainsi que son caducée, puis, reculant de trois pas, il s'écria : « Hérauts d'armes de France, venez remplir vos charges! » Ces officiers s'approchèrent de l'ouverture du caveau et y jetèrent à leur tour leurs caducées, leurs cottes d'armes et leurs toques. Le roi d'armes reprit la parole : « Monsieur le duc de Reggio, major général de la garde royale, s'écriait-il, apportez le drapeau de cette garde ! Monsieur le duc de Mortemart[1], monsieur le duc de Luxembourg, monsieur le duc de Grammont, monsieur le duc de Mouchy, monsieur le duc d'Havré[2], apportez l'étendard de la compagnie dont vous avez la charge! »

Le drapeau et les cinq étendards, apportés par

1. Capitaine de la compagnie des gardes du corps à pied dite les *Cent-Suisses*.

2. Capitaines des quatre compagnies de gardes du corps.

les personnages dont le roi d'armes venait d'appeler successivement les noms, furent descendus dans le caveau par les hérauts d'armes, ainsi que les *honneurs* du défunt[1], le pennon, les éperons, l'écu, la cotte d'armes, le heaume et les gantelets, que le cérémonial, par une tradition des obsèques royales d'un autre âge, supposait avoir été portés ou revêtus par ce souverain, le moins guerrier des rois. Par une autre raillerie de ces prescriptions empruntées aux coutumes antiques, le grand chambellan, obéissant à l'appel du roi d'armes, approcha du caveau la bannière de France; le dignitaire auquel sa fonction la confiait, vieillard chétif, boiteux, couvert de satin, de broderies d'or, de dentelles et de décorations en brillants, était un homme dont le nom se trouvait mêlé aux hontes les plus récentes de notre histoire, et qui, deux fois, avait pactisé avec l'ennemi; la main qui tenait cette noble bannière et qui l'inclina vers le cercueil du vieux roi était la main flétrie de M. de Talleyrand. Ce dernier hommage accompli, le duc d'Uzès, faisant les fonctions de grand maître de la maison royale, baissa son bâton de commandement, en plaça le bout dans l'ouverture du caveau, et cria : *Le roi est mort! — Le roi est mort!* répéta par trois fois le roi d'armes, qui, après le troisième cri, ajouta : *Prions tous Dieu pour le repos de son âme!* Le plus profond silence s'établit; le clergé, tous les assistants, s'inclinèrent et firent une courte prière mentale. Le duc d'Uzès, relevant bientôt son bâton, pousse alors le cri de *Vive le roi!* Le

1. La couronne, le sceptre et la main de justice.

roi d'armes répète encore ce cri trois fois, et ajoute: *Vive le roi Charles, dixième du nom, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, très-chrétien, très-auguste, très-puissant, notre très-honoré seigneur et bon maître, à qui Dieu donne très-longue et très-heureuse vie! Criez tous : Vive le roi!* Ce cri est répété de mille bouches; les trompettes sonnent, les tambours battent, tous les instruments des nombreuses musiques militaires réunies dans l'église éclatent, pendant qu'au dehors du pieux édifice des salves d'artillerie et de mousqueterie annoncent à la population que toute douleur doit cesser pour faire place à l'allégresse, et que, si Louis XVIII vient de disparaître, son frère Charles X est roi.

[illegible] Nous avons dit que le nouveau monarque s'était retiré à Saint-Cloud, le matin même de la mort de son frère. A midi, tous les ministres vinrent prendre ses ordres. Les réceptions n'eurent lieu que le lendemain. Durant deux jours, une véritable anxiété régna dans les esprits: chacun était impatient de connaître, par les premières déclarations du nouveau roi, quelles seraient les tendances de son gouvernement. La foule, dans son ignorance des faits, espérait que le changement de règne amènerait un changement de ministère. Les hommes politiques de l'opposition libérale, loin de partager ces illusions, redoutaient, au contraire, de retrouver dans Charles X le comte d'Artois, et de le voir apporter sur le trône les passions de ce parti monarchique et religieux qui, depuis neuf ans, abritait sous l'autorité de son nom son opposition persévérante au maintien et à l'affermissement des institutions constitution-



CHARLES X

Garnier Frères, Éditeurs

[illegible] ouvre sur ses trois côtés, et ajoute : [illegible] dix-huitième du nom, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, très-chrétien, [illegible] que Dieu donne très-longues et heureuses [illegible] *Vive le roi!* Ce cri [illegible] Bourbon ; les trompettes [illegible] tous les instruments [illegible] réunies dans [illegible] départ du pieux édifice [illegible] mousqueterie annoncent [illegible] doit cesser [illegible] si Louis XVIII [illegible] Charles X est roi.

[illegible] le nouveau monarque s'était retiré à [illegible] le matin même de la mort de son frère. [illegible] les ministres vinrent prendre ses ordres. Les [illegible] n'eurent lieu que le lendemain. [illegible] jours, une véritable anxiété régnait dans les esprits ; chacun était impatient de [illegible], par les [illegible] déclarations du nouveau roi, [illegible] les tendances de son gouvernement. La foule, dans son ignorance des faits, espérait que le changement de règne amènerait un changement de ministère. Les hommes politiques de l'opposition [illegible], loin de partager ces illusions, redoutaient, au contraire, de retrouver dans Charles X le comte d'Artois, et de le voir apporter sur le trône les passions de ce parti monarchique et religieux qui, depuis neuf ans, abritait sous l'autorité de son nom son opposition persévérante au maintien et à l'affermissement des institutions constitution-



Philippoteaux del. Imp. Mangeon Paris Nargeot sc.

CHARLES X.

Garnier frères, Éditeurs.

nelles. L'événement ne donna raison ni à ces espérances ni à ces craintes. Tous les ministres devaient leurs portefeuilles au nouveau roi ; tous, depuis deux ans, gouvernaient par lui et avec lui ; le *Moniteur* resta muet. D'un autre côté, si dans ses réponses aux premières députations accourues à Saint-Cloud, le 17, pour le complimenter, Charles X n'était pas sorti de cette vague déclaration, « qu'il continuerait le règne de son frère », il se montra plus explicite lorsque les pairs et les députés parurent devant lui ; il leur dit :

« J'ai promis, comme sujet, de maintenir la Charte et les institutions que nous devons au roi dont le ciel vient de nous priver ; aujourd'hui que le droit de ma naissance a fait tomber le pouvoir entre mes mains, je l'emploierai tout entier à consolider, pour le bonheur de mon peuple, le grand acte que j'ai promis de maintenir. »

Qualificat nouvell des meml de la famille ro; Suppress de la *Cens* Populari du nouveau

Cette déclaration, le rétablissement de la faculté de droit de Grenoble prononcé le lendemain, l'octroi simultané de grâces nombreuses accordées à des condamnés politiques impliqués dans les conspirations de 1822 et dans les affaires d'Espagne, ne purent cependant vaincre la défiance ; le maintien du ministère et celui de la censure semblaient démentir la sincérité de ces assurances, contre lesquelles protestait, d'ailleurs, tout le passé politique du monarque. Il n'était pas jusqu'aux changements apportés par le nouveau règne dans les qualifications des différents membres de la famille royale qui ne devinssent l'objet d'une surprise inquiète. Le duc d'Angoulême, alors âgé de près de cinquante ans, quittait son nom

pour prendre le titre juvénile de *Dauphin*[1]; la duchesse, sa femme, âgée de quarante-six ans, devenait *Dauphine;* la duchesse de Berry prenait le nom de *Madame;* la jeune princesse, sa fille, celui de *Mademoiselle.* Les gentilshommes de la chambre du nouveau Dauphin, tous hommes faits ou vieillards, recevaient le noms de *Menins,* et les deux premiers de ces officiers, celui de *premiers Menins*[2]. Enfin le duc d'Orléans échangeait son titre d'*Altesse sérénissime* contre celui d'*Altesse royale,* qu'il avait longtemps sollicité de Louis XVIII, et que ce roi, dont il n'était pas aimé et qui s'en défiait, lui avait obstinément refusé. « Il est déjà assez près du trône, répondait-il à toutes les sollicitations; je me garderai bien de l'en approcher davantage[3]. » Cette restauration de titres ignorés des générations nouvelles, et qui remettaient en usage toutes les dénominations de la vieille cour, était-elle une simple affaire d'étiquette, ou bien un premier pas vers les choses

1. Ce titre, que portait au IXe siècle le seigneur suzerain du Dauphiné, fut en 1355, et pour la première fois, donné au fils aîné du roi de France. Dans le langage même des cours, *Dauphin* était, en quelque sorte, inséparable du mot *jeune.*

2. *Menin,* de l'espagnol *menino,* mignon; fait du latin *minitus,* petit.

3. Ce nouveau titre n'avait pas seulement pour résultat de placer le duc d'Orléans, chef de la branche cadette de la famille royale, sur le même rang que les princes de la branche aînée; il rétablissait, en outre, l'égalité entre ce prince et la duchesse sa femme, qui, *Altesse royale,* comme fille du roi de Naples, obtenait auparavant certains honneurs de cours refusés à son mari; ainsi, dans les cérémonies religieuses, le *coussin* posé devant elle était *garni de glands,* tandis que le coussin de son mari était dépourvu de cet ornement; il existait, en outre, certaines différences pour les places, les fauteuils, etc.

de l'ancien régime? L'accueil fait à Charles X, le 27 septembre, lors de sa rentrée aux Tuileries, se ressentit de ces incertitudes : l'affluence, sur le passage du cortége, était considérable; mais les acclamations qui saluaient le monarque n'avaient ni la force ni l'ensemble espérés par les ministres; la curiosité était le sentiment qui dominait dans les rangs les plus épais de la foule. M. de Villèle comprit que les manières affables du nouveau roi, quelques mots gracieux, des actes isolés de générosité ou de clémence, ne pouvaient suffire à donner à l'avénement de ce prince la popularité dont tout nouveau règne a besoin; il fit décider la suppression de la censure. Une ordonnance datée du 29 rétablit la liberté de la presse et fut publiée dans tous les journaux le lendemain, 30, jour désigné pour une revue de la garde nationale au Champ de Mars. Charles X recueillit, dans cette solennité militaire, le fruit de la mesure politique qu'il venait de signer. Une partie de la population parisienne accourut à la revue. Le roi, pour entrer dans le Champ de Mars, dut traverser des groupes nombreux de jeunes gens qui s'efforçaient de l'approcher et de faire parvenir jusqu'à lui leurs *vivat* et leurs acclamations. Vint un moment où il se trouva, pour ainsi dire, engagé au milieu de la foule; plusieurs lanciers de son escorte voulurent rompre le cercle formé autour de lui en repoussant les curieux avec le bois de leurs lances. « Mes amis, leur cria Charles X, point de hallebardes! » Ces mots, répétés de bouche en bouche, donnèrent une nouvelle impulsion aux *vivat;* la garde nationale, composée en immense

majorité de citoyens appartenant à la classe moyenne, fit au roi, dans tous ses rangs, un accueil presque enthousiaste. Le soir, en rentrant aux Tuileries, Charles X pouvait croire que la faveur qui accueillait son règne effaçait la popularité obtenue par tous les souverains ses prédécesseurs.

Illusions de la presse.

Heureux de se trouver enfin roi, ému par les acclamations qui saluaient chacun de ses pas, le nouveau monarque laissait déborder dans toutes ses paroles la joie qui l'enivrait; son affabilité dans les promenades qu'il faisait à l'intérieur de Paris, la grâce avec laquelle il accueillait tous les solliciteurs qui pouvaient l'aborder, rapprochées de sa déclaration aux deux Chambres et de la suppression de la censure, furent accueillies par les journaux de l'opposition comme le gage d'une inévitable et prochaine révolution ministérielle. Ces journaux n'admettaient pas que le souverain dont le cœur révélait tant de bienveillance et de bonté pût subir longtemps le service des hommes qui avaient déployé sous son frère tant de violence et de dureté; et, se laissant emporter par cette mobilité d'esprit qui est le défaut de notre nation, on les vit passer soudainement de la défiance à une confiance illimitée, composer chaque matin un nouveau cabinet, et annoncer, chaque soir pour le lendemain, la chute de M. de Villèle et de ses collègues, qui, indifférents à toutes ces rumeurs, ne daignaient même pas les faire démentir. Ces illusions défrayèrent la polémique de la presse de l'opposition pendant plusieurs semaines. Quelques faits ne tardèrent pas à prouver aux esprits attentifs que la mort de Louis XVIII n'avait apporté aucune modifi-

cation au système du gouvernement, et que le nom seul du souverain était changé.

Destitution du géomètre Legendre. Obsèques de l'acteur Philippe.

L'Académie des sciences comptait au nombre de ses membres M. Legendre, vieillard de soixante-douze ans, auteur de traités de mathématiques devenus classiques non-seulement en France, mais dans toute l'Europe. Ce savant n'avait tiré qu'un faible produit de ses travaux; le gouvernement impérial, pour l'indemniser, lui avait accordé une pension de 3,000 fr. Une place devient vacante au sein de l'Académie; un chef de division du ministère de l'intérieur, M. Lourdoueix, intime à M. Legendre, au nom du ministre, l'ordre de donner sa voix à M. Binet, ce candidat congréganiste dont nous avons déjà parlé[1]; on apprend qu'il a voté pour un autre candidat; une ordonnance du 30 octobre lui retire sa pension. Quinze jours plus tard, le 18, les funérailles d'un acteur, nommé Philippe, faillirent provoquer des troubles sérieux. Cet acteur, aimé du public, était mort l'avant-veille, dans la nuit, d'une attaque d'apoplexie foudroyante. Au moment où sa famille et ses amis se disposaient à conduire ses restes à l'église, un commissaire de police, assisté de gendarmes, annonce qu'ils n'y seront pas reçus et que le corps doit prendre le chemin direct du cimetière. Une discussion s'engage; la foule s'amasse, grossit, s'irrite et enlève le cercueil du corbillard aux cris de : *Aux Tuileries! aux Tuileries!* Placé sur les épaules de plusieurs assistants, le corps est descendu vers les boulevards; les porteurs, escortés de

1. Voyez le présent volume, page 273.

[illegible] encore ce cri trois fois, et ajoute : *Vive le roi Charles, dixième du nom, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, très-chrétien, très-auguste, très-puissant, notre très-honoré seigneur et bon maître, à qui Dieu donne très-longue et très-heureuse vie! Criez tous : Vive le roi!* Ce cri [illegible] de mille bouches; les trompettes sonnent, les tambours battent, tous les instruments des nombreuses musiques militaires réunies dans l'église éclatent, pendant qu'au dehors du pieux édifice des salves d'artillerie et de mousqueterie annoncent à la population que [illegible] douleur doit cesser pour faire place à l'allégresse, et que, si Louis XVIII vient de disparaître, son frère Charles X est roi.

[illegible] Charles X ; ses premières déclarations.

Nous avons dit que le nouveau monarque s'était retiré à Saint-Cloud, le matin même de la mort de son frère. À midi, tous les ministres vinrent prendre ses ordres. Les réceptions n'eurent lieu que le lendemain. Durant deux jours, une véritable anxiété régna dans les esprits; chacun était impatient de connaître, par les premières déclarations du nouveau roi, quelles seraient les tendances de son gouvernement. La foule, dans son ignorance des faits, espérait que le changement de règne amènerait le changement de ministère. Les hommes politiques de l'opposition libérale, loin de partager ces illusions, redoutaient, au contraire, de retrouver dans Charles X le comte d'Artois, et de le voir apporter sur le trône les passions de ce parti monarchique et religieux qui, depuis neuf ans, abritait sous l'autorité de son nom son opposition persévérante au ministère, et à l'affermissement des institutions constitutionnelles.



Philippoteaux del. Imp. Mangeon, Paris. Nargeot sc.

CHARLES X.

Garnier frères, Editeurs.

e à la retraite de t soixante-sept généraux.

ment de l'état-major général de l'armée prononça la mise à la retraite de tous les officiers généraux appartenant aux deux catégories suivantes : 1° ceux qui, ayant droit à la retraite, n'avaient pas été employés depuis le 1er janvier 1816; 2° ceux qui, employés depuis cette époque, mais ayant cessé d'être en service actif depuis le 1er janvier 1823, avaient droit au *maximum* de leur retraite. Les généraux de la République et de l'Empire pouvaient seuls, par l'ancienneté de leurs services, se trouver compris dans ces deux catégories; l'épuration n'atteignait ni les gens de cour, ni cette foule d'officiers de l'ancien régime, de l'armée des Princes ou de l'armée de Condé, des armées royales de l'Ouest, du Midi, ou sortis des armées étrangères, que la Restauration avait créés lieutenants généraux ou maréchaux de camp en 1814 et en 1815; la plupart se trouvaient en activité, et ceux à qui leur âge défendait les emplois actifs étaient loin d'avoir les années de service nécessaires à leur retraite; tous échappaient donc à la mesure[1]. Il résultait de cette réforme que nombre d'officiers généraux jeunes encore, actifs,

1. Les officiers généraux créés arbitrairement en 1814 et en 1815, au hasard, sans règle, sans condition aucune de service, étaient au nombre de près de *quatre cents*. Un tableau publié à l'occasion de l'ordonnance du 1er décembre les classait ainsi :

Lieutenants généraux créés par le gouvernement royal, du 10 mai 1814 au 31 décembre 1815, c'est-à-dire en dix-neuf mois de paix, puisque les grades donnés pendant les Cent-Jours n'avaient pas été reconnus. 134

Maréchaux de camp, idem. 253

Total. 387

expérimentés, cessaient d'appartenir à l'armée, tandis que l'on y conservait une foule de chefs septuagénaires ou sans capacité. Le besoin de réduire le haut état-major et d'apporter des économies dans les dépenses publiques était le motif allégué par les ministres. Les journaux de l'opposition faisaient justement observer que cette cause n'était pas sérieuse, et que ces éliminations, qui frappaient la plupart des hommes de guerre dont le nom, connu de la France et de l'Europe, se trouvait mêlé à tous nos souvenirs de gloire, avaient évidemment un autre but[1]. « Qu'est-ce qu'un supplément de solde de 4 à 500,000 francs qui s'éteint chaque année par dixième, disaient-ils, auprès du milliard d'indemnité promis à l'émigration, et des augmentations que reçoit incessamment le budget du clergé? » Puis ils ajoutaient : « Les renouvellements de règne sont habituellement des époques de récompenses et de faveurs. La confiance est descendue dans les cœurs aux premières paroles et aux premiers actes de Charles X. Quel génie fatal s'efforce donc de flétrir ainsi les prémices de nos joies et de nos espérances? »

Le génie qui, depuis deux années inspirait les ministres, continuait de les conduire; la puissance occulte qui dirigeait le gouvernement se montra ouvertement dès le lendemain du jour où elle venait de frapper la tête de notre ancienne armée. Le 5, une ordonnance introduisait trois prélats nouveaux dans la Chambre des pairs, et faisait asseoir à leur

1. Le nombre des généraux réformés par l'ordonnance du 1er décembre était de *cent soixante-sept :* cinquante-six lieutenants généraux et cent onze maréchaux de camp.

tour sur le *banc des évêques* MM. de Villèle, archevêque de Bourges, de Châbons, évêque d'Autun, et Duchatelier, évêque d'Évreux.

Ouverture de la session de 1825. Discours du Roi.

Dix-sept jours plus tard, le 22, Charles X ouvrait en personne, dans la salle des gardes du Louvre, la session de 1825. Le discours qu'il prononça contenait ces passages :

« Le premier besoin de mon cœur est de vous parler de ma douleur et de la vôtre. Nous avons perdu un roi sage et bon. La gloire de son règne ne s'effacera jamais; non-seulement il a relevé le trône de mes ancêtres, mais il l'a consolidé par des institutions qui, rapprochant et réunissant le passé et le présent, ont rendu à la France le repos et le bonheur.

« La juste sécurité que nous donnent nos rapports extérieurs favorisera le développement de notre prospérité intérieure. Je seconderai, messieurs, ce mouvement salutaire, en vous faisant proposer successivement les améliorations que réclament les intérêts sacrés de la religion et les parties les plus importantes de notre législation.

« Le roi mon frère trouvait une grande consolation à préparer les moyens de fermer les dernières plaies de la Révolution. Le moment est venu d'exécuter les sages desseins qu'il avait conçus. La situation de nos finances permettra d'accomplir ce grand acte de justice et de politique, sans augmenter les impôts, sans nuire au crédit.

« Je veux que la cérémonie de mon sacre termine la première session de mon règne. Vous assisterez, messieurs, à cette auguste cérémonie. Là, prosterné au pied du même autel où Clovis reçut l'onction sainte, et en présence de Celui qui juge les peuples et les rois, je renouvellerai le serment de maintenir et de faire observer les institutions octroyées par le roi mon frère; je remercierai la divine providence d'avoir daigné se servir de moi pour réparer les derniers malheurs de mon peuple, et je la conjurerai de

continuer à protéger cette belle France que je suis fier de gouverner. »

Plusieurs salves d'applaudissements accueillirent ces derniers passages. L'esprit des auditeurs s'arrêta tout d'abord et uniquement sur les engagements solennels que Charles X venait de prendre en faveur des nouvelles institutions, dans un langage qui n'était pas sans élévation. Mais, lorsque le lendemain on examina plus attentivement les différentes parties de cette harangue, on s'aperçut que, pour la première fois depuis l'origine de ces solennités, le monarque établissait entre les intérêts de la religion et les principes de notre législation civile une liaison qui, ajoutée à l'annonce d'une indemnité au profit des émigrés, devait inquiéter à bon droit sur les tendances de son gouvernement et sur les actes de son règne.

CHAPITRE VII.

1825. — État de la France à l'avénement de Charles X. — SESSION DE 1825. Fixation de la nouvelle liste civile; apanage d'Orléans. *Chambre des pairs.* Discussion et adoption d'une loi sur les *communautés religieuses de femmes.* Discussion de la loi sur le *sacrilége;* discours de M. de Bonald; adoption de la loi. *Chambre des députés.* Projet de loi sur l'*indemnité des émigrés :* exposé de la question; discussion; opinions de MM. de La Bourdonnaie; de Beaumont et Bacot de Romans; discours du général Foy et de M. de Villèle; opinions de M. Duplessis de Grenedan; adoption de la loi. Projet de loi sur l'*amortissement et la conversion de la rente.* Son but; son adoption; ses résultats. Discussion, à cette assemblée, de la loi sur le *sacrilége;* opinions de MM. Bourdeau et Devaux (du Cher); discours de MM. Royer-Collard et Frayssinous; adoption. Règlement des comptes de 1823; marchés Ouvrard. Budget de 1826; dépenses du ministère de la guerre; discours du général Foy. CLOTURE DE LA SESSION.

État de la France à l'avénement de Charles X.

1825. — Peu de souverains ont pris possession du trône dans des circonstances plus favorables que celles dont l'avénement de Charles X se trouvait entouré : les difficultés créées au gouvernement de son frère par les deux invasions et par l'occupation étrangère avaient disparu; les conjurations et les tentatives de soulèvement organisées par les adversaires de sa race, complétement dissoutes ou comprimées, ne lui laissaient plus que le bénéfice de la clémence; l'armée, ralliée au drapeau blanc par la campagne d'Espagne, était fidèle et dévouée; les partis, renonçant à la lutte active, avaient, pour ainsi dire, désarmé; l'opposition parlementaire elle-

même n'existait plus. Dix années d'une paix qui succédait à une guerre de vingt-cinq ans avaient en outre fécondé les considérables éléments de richesse jetés sur tous les points du territoire par le morcellement des biens de la noblesse et du clergé; il n'était pas jusqu'à l'activité même imprimée aux esprits par les secousses et par les prodigieux événements de la Révolution et de l'Empire qui n'eût singulièrement favorisé le développement de cette prospérité. L'agriculture était partout en progrès : des défrichements mettaient en valeur d'immenses terrains auparavant improductifs ou abandonnés; le sol, partout fouillé, livrait à l'industrie des matières minérales qui donnaient naissance à de nombreuses usines ; des fabriques, des manufactures, s'élevaient dans chaque province. En même temps que l'industrie enrichissait des départements entiers et créait de considérables fortunes mobilières, la propriété foncière, surtout dans le voisinage des villes, acquérait une valeur qui doublait, en beaucoup de lieux, les fortunes territoriales. Le revenu public se ressentait de ces résultats; chaque année voyait ses produits augmenter. En un mot, la situation du royaume, à l'intérieur comme au dehors, annonçait au nouveau monarque un règne calme et prospère, et la cause de la Restauration semblait décidément gagnée, lorsque, onze jours après l'ouverture de la session, M. de Villèle et ses collègues, dociles exécuteurs des volontés, non du parti, mais de la secte politique à laquelle ils devaient le pouvoir, vinrent apporter aux Chambres cinq projets de loi dont la présentation, en inquiétant de nouveau des intérêts nombreux, en irritant les

générations nouvelles, réveilla les passions amorties, raviva la lutte et fit soudainement tomber la popularité qui avait accueilli les premiers actes du frère de Louis XVIII.

Présentation de projets de loi aux Chambres.

Le 3 janvier, le ministre des finances soumit à la Chambre des députés trois projets de loi ayant pour but : le premier, de régler la liste civile du nouveau roi; le second, d'accorder aux émigrés un milliard d'indemnité pour leurs biens vendus; le troisième d'autoriser le gouvernement à suspendre l'action de l'amortissement sur le 5 pour 100 quand ce fonds dépasserait le pair, et à créer de nouveaux titres 3 pour 100. Le lendemain, 4, M. de Peyronnet déposait à son tour, sur le bureau de la Chambre des pairs, deux autres projets de loi : le premier introduisait un nouveau crime dans notre droit pénal, le crime de *sacrilége;* le second donnait au gouvernement le droit d'autoriser, par simple ordonnance, l'établissement de congrégations ou maisons religieuses qui pourraient acquérir à titre onéreux ou recevoir par donation ou testament toute espèce de biens meubles et immeubles.

Projet de loi sur la liste civile.

Le projet de loi sur la liste civile, mis en délibération le premier et discuté le 12 janvier, renfermait trois dispositions principales : réunion au domaine de la couronne des biens acquis par le feu roi et dont il n'aurait pas disposé, ainsi que des biens particuliers du roi régnant; fixation de la liste civile de ce dernier et de la dotation apanagère des princes de sa famille[1];

1. La loi sur la liste civile instituait deux donations annuelles : liste civile du roi, liste civile de sa famille. La liste civile du roi se composait, indépendamment des palais, des

consécration législative des différentes ordonnances qui avaient restitué au duc d'Orléans actuel l'ancien apanage de sa maison.

Apanage de la maison d'Orléans. Débat.

Les deux premières dispositions ne soulevèrent aucun débat; la sanction donnée à l'apanage restitué en 1814 à la maison d'Orléans fut, au contraire, discutée avec une vivacité singulière. Nous devons expliquer cette question.

Trois édits rendus par Louis XIV en 1661, 1672 et 1692 avaient détaché du domaine royal, au profit du duc d'Orléans, dit *Monsieur*, son frère unique, des biens considérables qu'il devait posséder à titre d'apanage « pour lui tenir lieu de sa part héréditaire dans la succession mobilière et immobilière du feu roi (Louis XIII) et pour prix de sa renonciation à tous les biens composant ladite succession ». Une loi rendue par l'Assemblée constituante en 1791 supprima tous les apanages sans exception, mais en laissant cependant aux anciens princes apanagers la jouissance des palais affectés à leur demeure personnelle, entre autres du Palais-Royal, résidence de la famille d'Orléans. Des rentes ou pensions apanagères étaient substituées aux apanages ainsi détruits, et les

parcs, des nombreuses forêts et des autres biens composant le *domaine de la couronne*, d'une somme annuelle de 25 millions; celle des princes et princesses de sa famille autres que les membres de la branche d'Orléans, d'une autre somme annuelle de 7 millions « pour tenir lieu d'apanage »; cette seconde dotation s'élevait à 9 millions sous le règne de Louis XVIII; le comte d'Artois en touchait 2, qui, supprimés par le fait de son avénement au trône, réduisaient la liste civile des princes et princesses au chiffre inscrit dans la nouvelle loi.

biens composant ces dotations furent réunis au domaine public, puis vendus en partie pendant la Révolution. Le duc d'Orléans, lors du retour du chef de sa famille, en 1814, s'était empressé de réclamer toutes les anciennes propriétés de sa maison demeurées dans la possession de l'État. Deux ordonnances des 18 et 20 mai lui avaient accordé cette restitution; mais, conçues en termes généraux, sans spécification précise des conditions auxquelles les biens étaient rendus, ces ordonnances laissaient incertaine la double question du titre et de la durée de la possession. Le prince n'avait-il droit qu'à une simple jouissance viagère? Était-ce une grâce purement personnelle dont ses enfants ne pourraient jouir à leur tour qu'à la condition d'obtenir un nouvel octroi royal? Sur ces pressantes sollicitations, une troisième ordonnance, rendue au mois de septembre suivant, décida que les propriétés étaient restituées à titre d'*apanage*, c'est-à-dire héréditairement, par ordre de primogéniture, avec condition de réversibilité à la couronne en cas d'extinction de descendance mâle. Ce nouvel acte ne donnait au duc d'Orléans qu'une sécurité encore incomplète; la loi de 1791, en effet, n'était pas abrogée; une simple décision royale ne pouvait en détruire les dispositions; ce qu'une ordonnance avait fait, une autre ordonnance pouvait le défaire; en un mot, il suffisait d'un caprice du monarque pour substituer une simple pension apanagère aux revenus des immenses propriétés restituées, et qui, par leur importance même, étaient demeurées invendues. D'un autre côté, lui seul, de tous les membres de la famille royale, se trouvait

apanagé; et il n'ignorait pas que cette position exceptionnelle soulevait les plaintes jalouses, non de ses parents, mais des courtisans. Il soumit ses inquiétudes à Charles X. Ce roi, dont la bonté se trouvait fortifiée, dit-on, par le souvenir de services personnels que lui avait rendus le duc d'Orléans pendant son séjour en Angleterre, lui promit de demander au pouvoir législatif la sanction de l'ordonnance de septembre 1814 ; il fit plus : craignant que le souvenir du vote émis par le dernier duc d'Orléans dans le procès de Louis XVI et les actes personnels du duc actuel aux premiers jours de la Révolution ne fissent échouer devant la Chambre cette grâce nouvelle, Charles X enjoignit à ses ministres d'unir en quelque sorte la fortune du chef de la branche cadette de sa race à la sienne propre, en abritant cette question d'apanage sous les dispositions relatives à sa liste civile ; la précaution fut vaine : l'aversion instinctive et persistante des ultra-royalistes pour le duc d'Orléans fut plus forte que leur respect pour la volonté royale, et les membres les plus fougueux de la droite, indifférents à la solidarité établie, au nom du monarque, entre toutes les parties du projet de loi, combattirent avec force l'article 4, relatif à l'apanage. « Cette disposition n'est ni opportune ni nécessaire, dit M. Bazire ; elle ne se trouve dans le projet de loi que pour la faire passer avec plus de facilité ; on a voulu qu'elle profitât de la bonté de la compagnie. (On rit.) Les ministres auraient dû attendre, au moins, pour la présenter, qu'une législation nouvelle, plus appropriée à notre situation et à l'ordre actuel de notre

monarchie, nous eût permis de faire pour la ligne directe de nos rois ce qu'on nous propose si prématurément pour la ligne collatérale. Je demande le rejet de l'article 4. — Un tel article, ajouta M. de Berthier, ne devrait pas être mêlé à une loi qui ne peut souffrir aucune difficulté dans une Chambre toute monarchique, toute française, animée d'un seul et même sentiment pour notre monarque bien-aimé. J'appuie la demande de M. Bazire. — Dans un pays voisin, dit à son tour M. de la Bourdonnaie en appuyant les deux précédents orateurs, jamais les Chambres ne tolèrent qu'on *accroche* (c'est l'expression consacrée) dans un projet de loi des dispositions qui seraient étrangères au principe de la loi même. Je vote contre l'article 4. »

Les députés de la gauche intervinrent dans ce débat; mais, par une bizarrerie de la position personnelle du prince intéressé dans la question, ce fut pour soutenir, contre les royalistes, la cause du vieux droit féodal. Le général Foy et M. Méchin entre autres, sacrifiant à leur sympathie pour le duc d'Orléans les principes du droit politique nouveau, plaidèrent longuement en faveur des apanages. Ce secours inattendu n'aurait pu sauver les palais et les domaines apanagés du prince, si le ministère ne les avait pas défendus avec la plus grande chaleur : deux fois M. de Villèle fut obligé de monter à la tribune, où vinrent successivement le soutenir M. de Peyronnet et M. Corbière; malgré leurs efforts, l'article 4 ne fut adopté qu'à une majorité douteuse. La discussion ne dura qu'un jour; voté dans son ensemble le soir même du 12, le projet de loi fut

porté le lendemain 13 à la Chambre des pairs, qui l'adopta le 14 sans discussion et à la presque unanimité.

L'étendue des travaux imposés aux commissions chargées, par la Chambre des députés, de l'examen et du rapport des deux projets de loi sur la *conversion* et sur l'*indemnité*, permit à la Chambre des pairs de discuter, pendant ces opérations préparatoires, les projets de loi que lui avait soumis le ministre de la justice. Les dispositions relatives aux *congrégations religieuses de femmes* furent d'abord mises en délibération; ces dispositions, dans leur partie essentielle, se résumaient ainsi :

Projet de lc sur les *con*gré*gati religieuses de femmes*.

Nulle congrégation religieuse de femmes ne pouvait être autorisée qu'après la vérification et l'approbation de ses statuts par l'évêque diocésain et le conseil d'État; l'autorisation était accordée par ordonnance du roi.

Les acceptations de donations faites par actes entre-vifs ou de dernière volonté, les acquisitions à titre onéreux, ainsi que les aliénations de rentes ou d'immeubles, étaient soumises à l'autorisation royale.

Nul membre d'une congrégation autorisée ne pouvait disposer en faveur de celle-ci ou d'un ses membres, par acte entre-vifs ou testament, que du quart de ses biens.

L'autorisation, une fois accordée, ne pouvait être révoquée que du consentement de l'évêque diocésain.

Enfin, en cas de suppression ou d'extinction de la communauté, les biens obtenus à titre gratuit faisaient retour aux donateurs ou à leurs héritiers au degré successible; quant aux biens acquis à titre onéreux, ils étaient attribués par moitié aux établissements ecclésiastiques et aux hospices du département.

La commission chargée de l'examen du projet de

loi fit son rapport, dans la séance du 29 janvier, par l'organe de M. Matthieu de Montmorency. Après avoir fait ressortir avec une sorte d'amertume la sévérité de la disposition par laquelle les membres des congrégations autorisées ne pouvaient disposer en faveur de celles-ci que du quart de leurs biens; après avoir qualifié cette restriction de « précaution dérisoire et cruelle », le pieux rapporteur proposait deux amendements; aux termes du premier, la restriction apportée aux libéralités des membres d'une congrégation en faveur de leur communauté ne recevrait son exécution, savoir : pour les congrégations déjà autorisées, que six mois après la promulgation de la présente loi, et pour celles qui s'établiraient à l'avenir, six mois seulement après l'ordonnance d'autorisation; toutes les donations faites dans ces deux délais seraient valables, quelle que fût d'ailleurs la quotité donnée. Le second amendement attribuait à tous les membres d'une congrégation dissoute une pension alimentaire prélevée d'abord sur les biens acquis à titre onéreux, puis, en cas d'insuffisance, sur les biens obtenus à titre gratuit, lesquels ne feraient retour aux familles des donateurs qu'après l'extinction de ces pensions.

Discussion. La discussion s'ouvrit le 3 février. Deux opinions exprimées dans la séance du lendemain, 4, l'une par le comte Lanjuinais, et l'autre par le nouveau ministre des affaires ecclésiastiques, peuvent résumer le débat. Le comte Lanjuinais s'éleva avec force contre la faculté d'autoriser l'établissement d'une communauté religieuse par une simple ordonnance. Qu'est-ce, en effet, qu'une communauté? disait-il.

Un être *fictif* auquel on attribue une *capacité civile* et des priviléges fort étendus. Or, pour établir une fiction *légale*, il faut une *loi;* aucun autre acte ne peut produire cet effet. Le corps législatif seul peut établir des communautés. On prétend que le mode législatif pouvait être bon lorsque les couvents étaient riches et nombreux, mais qu'il ne saurait être admis dans l'état de dénûment où se trouvent aujourd'hui le petit nombre de communautés qui se sont reformées. Leur petit nombre! Mais on en compte déjà 1,800, et il est tel département qui, à lui seul, en possède 200! Leur dénûment! quand on peut citer tel couvent qui n'a pas coûté moins de 500,000 francs d'acquisition!

L'évêque d'Hermopolis répondit que l'autorisation d'une congrégation religieuse était du domaine des ordonnances au même titre et en vertu du même principe qui régissait toutes les autres *associations;* qu'il serait injuste d'imposer aux premières une rigueur et des entraves qui les placeraient hors du *droit commun*. Il avoua que le nombre des communautés déjà existantes s'élevait, en effet, à 1,800 environ; mais un très-petit nombre, ajoutait-il, se consacrait à la vie purement contemplative. Il dit ensuite : « Quelques personnes pieuses ont parlé, à ce sujet, de la *mort civile* pour les membres des communautés religieuses, et ont paru regretter de ne pas la voir formellement rétablie dans le projet de loi. La mort civile est un joug qu'on peut s'imposer volontairement, mais auquel on n'a pas le droit de vous soumettre. C'est à tort qu'on la représente comme le droit commun des communautés religieuses. Dans

les temps de la primitive Église, elle était entièrement inconnue. Justinien mit le premier en vigueur ce principe, que le religieux acquérait pour son couvent; plus tard, quelques ordres s'imposèrent ce renoncement absolu au monde qui constitue la mort civile; d'autres suivirent leur exemple; et sous François Ier seulement, ce qui n'était qu'une observance religieuse devint une loi généralement adoptée. — Mais, ajouta le ministre en laissant échapper les secrètes espérances poursuivies par le parti qui l'avait porté au pouvoir, laissons faire le temps, le plus puissant des législateurs : tout renaît, tout se répare dans notre patrie; tout recommence : la magistrature, la noblesse, le clergé; pourquoi voudrait-on qu'il n'en fût pas de même des établissements religieux? A peine ils reparaissent depuis quelques années; contentons-nous de concourir à leurs progrès, et laissons à ceux qui doivent nous succéder le soin de compléter notre ouvrage. »

Adoption. Ce discours ne put détruire l'effet des considérations développées par M. Lanjuinais et par plusieurs autres pairs de l'opposition, sur le danger de laisser au seul pouvoir ministériel la faculté d'autoriser de nouvelles congrégations. La Chambre, adoptant une proposition de M. Pasquier, exigea, pour la délivrance des autorisations, l'intervention du pouvoir législatif. Par un second amendement, le *consentement* de l'évèque diocésain ne devint plus nécessaire pour prononcer la suppression d'un communauté ; le gouvernement n'était plus obligé qu'à demander l'*avis* de ce dignitaire ecclésiastique. Mais, en même temps que l'Assemblée imposait au projet ministériel ces

changements, qui lui donnaient un caractère tout nouveau, elle acceptait les amendements proposés par la commission à l'égard des donations faites aux couvents dans les délais que nous avons indiqués, et des pensions assignées aux membres des communautés supprimées ou dissoutes. La loi fut ensuite adoptée dans son ensemble par 174 voix contre 34.

Projet de loi sur le *sacrilége*. Sa présentation par M. de Peyronnet.

Le surlendemain, 10 février, la même Assemblée commençait la discussion du projet de loi sur le *sacrilége*.

On se rappelle que des dispositions relatives aux vols commis dans les églises avaient été déjà présentées à cette Chambre et votées par elle, malgré les protestations des prélats assis au *banc des évêques*, que se répandaient en plaintes sur l'insuffisance des châtiments et l'absence d'une pénalité spéciale contre la *profanation* et le *sacrilége*. Nous avons dit la résistance des ministres à ces réclamations[1]. Mais le repentir et la soumission ne s'étaient pas fait attendre : empressés d'obtenir le pardon du parti qui les maîtrisait et de lui complaire, M. de Peyronnet et ses collègues, non contents de retirer le projet de loi de la Chambre des députés, s'étaient hâtés de rédiger de nouvelles dispositions qui, reportant violemment la France aux temps les plus barbares de son histoire, prodiguaient la peine de mort à des actes qui ne blessaient que le dogme catholique, punissaient par les travaux forcés a perpétuité ou à temps de simples vols, et infligeaient la mutilation et le supplice des *parricides* à la profanation d'une

1. Voyez plus haut, pages 363 et 364.

hostie! « Le peuple ne juge de la gravité du crime que par la gravité de la peine, avait dit M. de Peyronnet en présentant à la Chambre héréditaire cette œuvre d'un autre âge; il n'aura pour le sacrilége qu'une horreur proportionnée au châtiment que vous avez assigné. Nous avons consulté l'expérience des temps anciens et des nations étrangères. L'Égypte religieuse et savante punissait de mort même le parjure, comme une offense sacrilége envers la Divinité. A Athènes, les contempteurs des dieux buvaient la ciguë. A Rome, dans la Rome de Numa, du sénat et des décemvirs, le profanateur des choses sacrées était enfermé dans un sac de cuir avec un singe et une vipère, et précipité dans le Tibre. Bien plus, le mot terrible (*parricide*) par lequel vous exprimerez que Dieu est le *père* des hommes, ce mot, Rome idolâtre l'employait aussi pour désigner les profanateurs et les sacriléges. PARRICIDA ESTO. Oh! craignons qu'on ne nous demande si nous avons moins de respect et de piété pour le Dieu vrai, puissant, éternel, que les païens pour leurs idoles! » Les principales dispositions du projet de loi, que le ministre de la justice plaçait ainsi sous la protection des législations antiques, étaient celles-ci :

La profanation des vases sacrés et des hosties consacrées est crime de *sacrilège*.

Toute *voie de fait* commise sur les vases sacrés ou sur les hosties consacrées est déclarée *profanation*.

La profanation des vases sacrés est punie de la mort simple; la profanation des hosties consacrées, de la peine des parricides [1].

1. On a vu, à l'occasion du supplice de Pleignier, Carbon-

Tout vol commis dans un édifice consacré à la religion de l'État, par une réunion de deux ou plusieurs personnes, la nuit, avec violence et à l'aide d'effraction, d'escalade ou de fausses clefs, est réputé *vol sacrilège*, et, comme tel, puni de mort.

Tout vol de vases sacrés commis sans aucune de ces circonstances, même sans effraction, est puni des travaux forcés à perpétuité. Le vol de tous autres objets destinés à la célébration des cérémonies de la religion de l'État est puni des travaux forcés à temps.

« L'apparition de cette loi produisit en France un saisissement universel, » a dit lui-même le principal organe royaliste de cette époque[1]. Partout, en effet, on se demandait avec effroi où s'arrêteraient les passions de ce parti qui, dans son fanatisme aveugle, ne craignait pas, en plein XIXe siècle, d'introduire dans nos Codes le crime de *déicide*, de punir du plus affreux supplice un délit vague, insaisissable, un fait abstrait, la *profanation!* Les hommes même les plus indifférents par caractère ou par habitude aux questions politiques et à la marche du gouvernement se montraient inquiets et troublés. Les observations se pressaient en foule sur la monstrueuse étrangeté du nouveau délit créé par les ministres de la Congrégation. Quoi! disait-on, M. de Peyronnet prétend que le roi du ciel est, comme les rois de la terre, à la portée d'une *voie de fait*, d'un parricide! Autant vaudrait poursuivre et punir l'insensé qui

Émotion qu'il cause d le public.

neau et Tolleron (tome V, pages 245 et 246), que le parricide était conduit à l'échafaud les pieds nus, la tête couverte d'un voile noir, et qu'après lui avoir donné lecture de l'arrêt de condamnation, on lui tranchait le poing, puis la tête.

1. *Journal des Débats* du 11 février.

tenterait d'éteindre le soleil. Il y a de la démence à vouloir châtier l'outrage au dogme de la *présence réelle*, dogme que ne reconnaissent pas les autres cultes chrétiens protégés, défrayés par l'État, et auquel toutes les nations du globe, hormis l'Espagne, ont le droit de ne pas croire !

la discussion. MM. Molé, de Lally-Tollendal, de Broglie, de Bastard, Lanjuinais, Lemercier, de Barante, Pasquier, Portalis et de Pontécoulant furent les interprètes du sentiment public ; défenseurs des conquêtes morales et philosophiques des derniers siècles, tous plaidèrent la cause de la raison humaine et de ses progrès, et combattirent, par les considérations les plus élevées, le principe ainsi que les dispositions pénales du projet de loi. Cette discussion offrait quelque chose d'étrange : la nature des questions qui constituaient le fond même du débat obligeait les orateurs à invoquer la théologie autant que la politique : la religion et ses mystères, les choses appartenant au *for intérieur* et au *for extérieur*, le point où s'arrêtait le *péché* et où commençaient le délit et le crime, devenaient l'objet de distinctions et de dissertations qui donnaient à la Chambre l'apparence d'un concile autant que d'une assemblée législative. « Il n'y a pas de juges, pas de châtiments sur la terre pour le sacrilége, disaient les pairs opposants ; Dieu seul peut en connaître et en punir. Où donc est le crime, d'ailleurs, pour celui qui ne croit pas au miracle de la présence réelle? De quoi pouvez-vous le châtier, si ce n'est de manquer de foi? — L'homme sacrilége conduit à l'échafaud devra y marcher seul et sans l'assistance d'un prêtre, ajoutait

M. de Chateaubriand; car que lui dira le prêtre? Il lui dira sans doute : « Jésus-Christ vous pardonne. » Et que lui répondra le criminel? « Mais la loi me « condamne au nom de Jésus-Christ! »

Discours de M. de Bonald Le *Moniteur*.

M. de Bonald était un des partisans les plus ardents du projet de loi; esprit impérieux et dogmatique, dialecticien absolu, il entreprit de maintenir la conviction de ceux de ses amis que pouvait faire chanceler l'argumentation tout à la fois politique et théologique des opposants.

« On a beaucoup parlé dans cette discussion, dit-il, de la marche du siècle et du mouvement des esprits, et personne n'a remarqué un phénomène digne de fixer l'attention de l'homme d'État et du législateur. Dans le siècle dernier, les esprits, égarés par de funestes doctrines, se dirigèrent avec une violence extrême contre la religion. Un ordre célèbre qui la défendait au dedans, qui l'étendit au dehors, fut le premier objet de leurs attaques. Sa puissance, son crédit, ses services, ne purent le sauver. Bientôt l'édifice entier de la religion s'écroula. Mais, parvenu à l'apogée de sa puissance, le mouvement irréligieux s'arrêta, ou plutôt un mouvement contraire et tout religieux emporta les esprits dans une direction opposée. Bonaparte sut le reconnaître et en profita. Depuis ce temps, l'esprit religieux a toujours été croissant. L'Europe est travaillée, d'un bout à l'autre, par un ferment religieux. Ajoutez à ce fait la renaissance de l'épiscopat, les concordats conclus avec le saint-siége, l'établissement spontané de 1,800 communautés religieuses; les villes, les bourgs, appelant de tous côtés ces humbles frères de

la Doctrine chrétienne, plus nombreux aujourd'hui, plus difficiles à supprimer que ne le furent, il y a soixante ans, les jésuites; comment ne pas apercevoir, dans ces prodiges de l'esprit religieux, le caractère particulier du nouveau siècle? » Donnant ensuite aux adversaires de la loi le nom « d'aristocrates de la Révolution, qui, s'ils parviennent à retarder le *mieux*, ne pourront empêcher le *bien*, » l'orateur raille « la prétendue philanthropie de ces âmes sensibles qui, n'envisageant le christianisme que d'un côté, oublient qu'il a autant de menaces pour le crime que de promesses pour la vertu »; puis il termine en ces termes : « On se récrie sur la peine de mort; osons proclamer ici des vérités fortes : si les bons doivent leur vie à la société comme service, les méchants la lui doivent comme exemple. On avait promis que la modération des peines diminuerait le nombre des crimes. Il est facile, en comparant les anciens et les nouveaux registres des cours criminelles, de juger si cette promesse est remplie. Le sacrilége, dit-on enfin, n'est pas un crime; c'est un péché que la religion seule doit punir. Mais le Décalogue, dont on retrouve l'empreinte dans la législation criminelle de tous les peuples, n'a-t-il pas été donné pour règle aux sociétés comme aux individus? L'homicide, l'adultère, le vol, qui sont autant de péchés, cessent-ils pour cela d'être des crimes? Un orateur a observé que la religion ordonnait à l'*homme* de pardonner; oui, mais en prescrivant au *Pouvoir* de punir, *car*, dit l'apôtre, *ce n'est pas sans cause qu'il porte le glaive*. Le Sauveur a demandé grâce pour ses bourreaux; mais son Père ne l'a pas exaucé. Il a

même étendu le châtiment sur tout un peuple, qui, sans chef, sans territoire et sans autel, traîne partout l'anathème dont il est frappé. Quant au criminel sacrilége, d'ailleurs, que faites-vous par une sentence de mort, sinon de l'envoyer devant son juge naturel? »

Débats sur les articl Les pairs ecclésiastiqu

Ces dernières paroles, prononcées au milieu du plus profond silence, firent circuler une sorte de frémissement d'épouvante sur tous les bancs de la Chambre; le soir, elles défrayaient les conversations de tous les salons politiques; le lendemain, elles étaient dans toutes les bouches[1]. La discussion générale fut fermée le 14; le vote des six articles composant le titre 1er n'eut lieu que le 18, après un débat de trois jours qui porta principalement sur un amendement proposé par M. de Bastard dans le but de substituer à

1. Le discours prononcé par M. de Bonald, le 12 février, fut publié dans le *Moniteur* du 15; on n'y trouve pas les dernières paroles que nous avons rapportées; on ne les rencontre également dans aucun des journaux quotidiens du moment, journaux qui se bornaient à constater sommairement, d'après la feuille officielle, les résultats de la discussion. Pour toutes les personnes qui ont la connaissance des assemblées et qui savent le scandale des changements opérés dans tous les comptes rendus du *Moniteur* par les orateurs dont les paroles y sont reproduites, il est hors de doute que M. de Bonald avait dû revoir son discours. Des *points* multipliés, de brusques interruptions de phrases dans les passages les plus violents, y offrent, en effet, la trace matérielle de nombreuses coupures. Il devenait dès lors évident pour nous qu'averti de l'impression causée par sa dernière phrase, il l'avait également fait disparaître, car les paroles effrayantes qui la composent étaient restées dans la mémoire de tous les contemporains comme dans la nôtre. Cependant, quelque positive que fût à cet égard notre certitude, l'énormité même de cette

la peine de mort pour profanation des *vases sacrés* la peine des travaux forcés à temps, et à la peine du parricide pour profanation des *hosties consacrées* celle des travaux forcés à perpétuité. Cet amendement, qui supprimait la peine de mort pour tous les délits, fut rejeté par 108 voix contre 104. On s'attendait à son adoption; mais cinq pairs de l'opposition n'entrèrent dans la salle qu'au moment où le scrutin venait d'être fermé, et dix pairs ecclésiastiques qui devaient s'abstenir, disait-on, par respect pour la maxime *Ecclesia abhorret à sanguine*[1], prirent part au vote et augmentèrent de dix voix le chiffre des partisans de la peine capitale. Cette intervention, relevée avec force par les journaux libéraux, devint, au sein même de la Chambre des pairs, l'objet d'une observation à laquelle l'un des prélats votants, le cardinal de

phrase nous aurait probablement fait hésiter à la reproduire comme *historique*, si le *Moniteur* ne nous avait précisément fourni la preuve irrécusable de la fidélité de nos souvenirs. M. Pasquier répondit à M. de Bonald dans la séance suivante; voici un des passages de son discours: « En admettant un seul principe faux, on se trouve entraîné aux conséquences les plus dangereuses. La discussion actuelle n'a offert que trop d'exemples de ce funeste entraînement. L'un des publicistes les plus éclairés que possède la Chambre n'a-t-il pas été conduit, par le besoin de défendre les dispositions pénales du projet, à regretter que la peine de mort ne fût pas prononcée plus souvent par nos Codes; à émettre le vœu qu'elle remplaçât celle des travaux forcés, et à dire, enfin, qu'elle n'avait d'autre effet que *de renvoyer les coupables devant leur juge naturel?* Cette pensée est excellente, sans doute, si l'on ne considère que la justice éternelle de Dieu. Mais de quel danger ne serait pas une pareille maxime dans l'ordre temporel! » (*Moniteur* du 18 février.)

1. L'Église abhorre le sang.

Lafare, répondit en ces termes : « Les pairs ecclésiastiques qui ont l'honneur de siéger dans la Chambre ont reconnu, après le plus mûr examen et toutes les vérifications nécessaires, que si leur ministère et le vœu de l'Église leur interdisent de voter lorsqu'il s'agit de l'*application* des lois pénales, rien ne peut ni ne doit les empêcher de concourir, comme membres du Corps législatif, à la formation des lois, sans exception même de celles dites pénales ; c'est une obligation que leur impose leur qualité de pairs, et ils sont dans l'intention de la remplir. » Ministres d'un Dieu de paix et de miséricorde, les évêques n'hésitaient pas à voter, comme *législateurs*, les dispositions les plus sanguinaires ; par une capitulation de conscience, inspiration probable de la société religieuse qui dominait alors l'épiscopat comme le gouvernement, les pairs ecclésiastiques ne récusaient, dans la punition des délits commis contre le dogme catholique, que le seul office de *juges*.

Adoption du projet de

Une amende honorable faite, avant l'exécution, « devant la principale église où le sacrilége aurait été commis », et substituée à la mutilation du poing du condamné à mort, fut le principal changement introduit dans le projet du gouvernement. L'Assemblée vota le reste des articles dans la même séance (18 février) ; le scrutin sur l'ensemble de la loi présenta le résultat suivant : votants, 219 ; pour le projet, 127 voix ; contre, 92.

Projet de l(sur *l'indemn des émigrés*

Ce vote fut rendu par la Chambre héréditaire lorsque, depuis deux jours, la Chambre élective discutait le projet de loi sur l'*indemnité des émigrés*.

La confiscation, considérée d'une manière abs-

confiscation. Demandes multiples d'indemnités.

traite, est une peine immorale, odieuse; elle frappe le coupable, non pas seulement dans sa personne et dans ses biens, mais dans les biens et dans la personne de sa descendance; elle fait porter à des innocents la responsabilité d'une faute qu'un autre a commise; elle enrichit le prince, ses familiers ou l'État, des dépouilles d'enfants que l'on a privés de leur père. La confiscation était de droit ordinaire sous l'ancienne monarchie; conséquence inévitable, obligée, de toutes les sentences rendues à l'occasion de crimes vrais ou supposés, commis soit contre la personne royale, soit contre la royauté ou ses droits, cette peine n'était trop souvent que le but secret de la poursuite; on ne confisquait pas pour punir; on condamnait pour confisquer. Dans nombre de cas, on vit les juges partager avec le souverain et ses favoris les biens d'un accusé dont la richesse faisait le seul crime. La plupart des grandes fortunes existant au moment de la Révolution avaient des confiscations pour origine. Les premières familles du royaume, les Luynes, les Beauvilliers, et tant d'autres; des noms révérés dans la magistrature, les Letellier et les Lamoignon, même des dignitaires et des princes de l'Église, comme le cardinal de Polignac, n'avaient pas tenu à déshonneur de réunir à leurs vastes domaines les dépouilles des condamnés et des proscrits. C'était alors l'usage d'en faire des largesses aux courtisans et aux hommes du pouvoir. Abolie par la Constituante, la confiscation ne fut pas rétablie par la Convention, comme on le croit trop généralement; c'est l'Assemblée législative qui, par un retour à la législation de l'ancien régime, porta

cette peine contre les émigrés. Mesure toute politique, destinée à frapper non des individus isolés, mais toute une classe de personnes qui, après être allées solliciter de l'étranger l'envahissement de notre territoire, y rentraient elles-mêmes en armes et en guidant l'ennemi, la confiscation fut alors un acte de défense nationale bien plus que de vengeance. C'est ce caractère tout exceptionnel des lois rendues contre les émigrés, et non l'importance du dédommagement, qui rendait l'indemnité si impopulaire. L'opinion publique, n'envisageant la question que sous son aspect politique, y voyait moins la réparation d'une injustice qu'une rançon exigée de la Révolution. Les émigrés, d'ailleurs, n'avaient pas seuls souffert, ajoutait-on ; toutes les infortunes causées par les événements de la même époque étaient dignes d'un égal intérêt; on ne pouvait créer des priviléges dans le malheur, et, la voie des dédommagements une fois ouverte, la fortune publique succomberait sous le poids des réclamations qui ne manqueraient pas de s'élever de tous les points du territoire. Chaque jour, en effet, depuis l'ouverture de la session, une foule de pétitions adressées aux deux Chambres venaient solliciter les députés ou les pairs d'étendre le bienfait de l'indemnité, tantôt aux rentiers dépouillés par la Convention des deux tiers de leurs créances sur l'État; aux négociants et aux marchands ruinés par le *maximum;* aux magistrats et aux nombreux titulaires d'offices royaux qui n'avaient pas reçu ou accepté le remboursement du prix de leurs charges; tantôt aux habitants des pays ruinés par la guerre civile, Lyonnais, Nantais, Vendéens, et aux mem-

bres de la Légion d'honneur privés d'une partie de leur traitement de 1814 à 1821. Une de ces dernières pétitions, présentée par le général Foy dans la séance du 26 janvier, fut énergiquement soutenue par cet orateur dans un discours où se trouvait ce passage : « S'il n'était question, pour les pétitionnaires, que d'un acte de simple munificence, je m'adresserais à votre honneur et à votre délicatesse, et je vous dirais qu'au moment du splendide festin que vous allez servir aux émigrés (Violents murmures et interruption à droite.) il serait bien de laisser, du moins, tomber quelques miettes de pain sur de vieux soldats mutilés, réduits à l'infortune, qui ont porté jusqu'au bout du monde la gloire du nom français. Mais ce n'est pas, messieurs, un acte de munificence que je réclame, c'est l'acquittement de la dette la plus sacrée, la plus positive, la mieux écrite dans les lois. » Le général, après être entré dans des développements assez étendus, termina en demandant le renvoi de la pétition au président du conseil; M. de Villèle s'y opposa, et la Chambre passa à l'ordre du jour.

Rapport de la commission. Importance des biens vendus.

Le rapport de la commission chargée d'examiner le projet du gouvernement avait été lu par M. Pardessus dans la séance du 11 février; la discussion s'ouvrit le 17; avant de l'analyser nous devons faire connaître l'importance des biens vendus et le mode adopté pour le remboursement.

La vente des biens confisqués sur les émigrés n'avait pas été circonscrite dans un court espace de temps; commencée en 1793, elle s'était prolongée, par aliénations successives, jusqu'en 1803. Les con-



sidérables variations survenues, pendant ces dix années, d'abord dans les prix d'adjudication, qui s'étaient élevés ou avilis, selon le degré de confiance des acquéreurs dans le maintien de la République et l'abondance des valeurs exigées en payement, ensuite dans le taux même de ces valeurs, qui se composaient, selon le temps, et dans des proportions très-diverses, d'assignats, de mandats territoriaux, de certificats de remboursement de rente, de bons du tiers consolidé, puis de numéraire; ces changements, disons-nous, rendaient fort difficile la fixation exacte, équitable, de l'indemnité due à chaque propriétaire exproprié. Prendrait-on pour base le prix payé par les acquéreurs? Mais cette base devenait fausse dans le plus grand nombre des cas, la généralité des ventes ayant été faites à vil prix. Le revenu des biens au moment de la confiscation était l'indice qui offrait le plus de certitude pour fixer la valeur réelle de chaque propriété vendue. Malheureusement on n'avait tenu nul compte de ce revenu dans les aliénations antérieures au 12 prairial an III (2 juin 1795); il n'était énoncé dans aucun contrat; l'adjudication se faisait alors sans autre base, pour la mise à prix, qu'un rapport très-sommaire, souvent fort incomplet, d'experts pris dans la localité. Cette base fut changée après le 12 prairial; un décret du 13 décida qu'à l'avenir aucun bien national ne serait adjugé qu'après une estimation préalable calculée sur le revenu de 1790 régulièrement constaté. Le gouvernement, pour fixer la valeur de chaque indemnité, avait donc divisé les propriétés aliénées en deux catégories : les biens vendus postérieurement au 12 prairial; ceux

qui l'avaient été antérieurement à cette date. Les premiers étaient estimés d'après le revenu de 1790, multiplié par *vingt;* la valeur des seconds, faute de toute autre base possible d'appréciation, était calculée sur le prix de l'adjudication, prix réduit en numéraire d'après le tableau de dépréciation des assignats de chaque département. Ce double travail d'évaluation présentait les résultats suivants :

Les ventes faites postérieurement au 12 prairial an III étaient au nombre de 81,455, et présentaient d'après leur revenu de 1790 multiplié par *vingt,* une valeur totale de .... 692,407,615 fr. 80 c.

Les ventes opérées antérieurement à cette époque étaient au nombre de 370,617, et présentaient, d'après les prix d'adjudication réduits sur l'échelle de dépréciation de chaque département, une somme totale de 605,352,992 fr, 16 c.

Total général..... 1,297,760,607 fr. 96 c.

Mais, sur cette somme, l'État avait payé à la charge des émigrés, pour dettes, reprises, ou frais de toute nature, une somme totale de .... 309,940,645 fr. »»

Restait donc pour le capital de l'indemnité à accorder................. 987,819,962 fr. 96 c.



Ce capital énorme devait être remboursé, aux termes du projet de loi, par cinquièmes, dans l'espace de cinq années, à l'aide de l'inscription sur le grand-livre de la dette publique de 30 millions de rente 3 pour 100 formant en capital un milliard.

La composition de l'Assemblée ne permettait pas d'espérer que, quelle que fût la vivacité du débat, la mesure proposée par le gouvernement subît des modifications essentielles. Sur les 430 membres qui composaient la Chambre, 320 étaient d'anciens privilégiés parmi lesquels on comptait 2 princes, 1 duc, 36 marquis, 78 comtes, 23 vicomtes, 30 barons et 14 chevaliers. 260 députés, en outre, remplissaient des fonctions publiques. On devait donc penser que les membres appartenant à l'ancienne gauche seraient les seuls opposants entendus dans la discussion générale. Le projet ministériel, contre toute attente, rencontra des adversaires parmi les royalistes de l'extrême droite; il fut attaqué des deux côtés extrêmes de l'Assemblée avec une chaleur égale, mais par des motifs différents. Si, d'une part, M. Labbey de Pompières, par exemple, répondait aux accusations des adversaires de la Révolution sur le caractère odieux des confiscations prononcées par la République en demandant aux partisans de l'*indemnité* en quelles mains se trouvaient les biens des milliers de victimes faites par la Saint-Barthélemy; les propriétés de Concini, de Cinq-Mars, de de Thou, de Marillac et des autres condamnés frappés sous Richelieu; les immenses possessions confisquées sur les 2 millions de religionnaires atteints par la révocation de l'édit de

Discussion du projet de

Nantes, ou réfugiés à l'étranger; si M. Méchin opposait aux plaintes élevées sur les pertes de l'émigration le tableau des dédommagements qu'elle avait déjà reçus, restitutions de biens non vendus, sous le Consulat, sous l'Empire, et, en 1814, monopole de toutes les dignités et de tous les emplois même les plus humbles; si ce député rappelait que, sur les 20,000 propriétaires composant les colléges électoraux sous Na[illegible]) appartenaient directement ou indir[illegible]nciens ordres privilégiés; s'il ajoutait [illegible] touchait annuellement, à titre de tra[illegible]ments [illegible]its au budget, près de 68 millions, et [illegible]rait pour un quart, au moins, sur le livr[illegible]ions payées par l'Etat; d'un autre côté, [illegible] Bourdonnaie et de Beaumont s'élevaient avec [illegible]contre le principe même de la loi, dans laquelle ils voyaient une scandaleuse consécration de tous les actes des pouvoirs révolutionnaires. « On invoque, disait M. de La Bourdonnaie, l'article de la Charte qui garantit les ventes de biens nationaux; mais cet article n'a été et ne pouvait être qu'un acte conservatoire, une simple mesure politique qui peut, à la rigueur, garantir aux acquéreurs la possession des immeubles portés sur leurs contrats, mais non leur conférer un droit de propriété, droit qu'ils ne sauraient tenir que de l'accomplissement des conditions imposées à la cession de toute propriété pour cause d'utilité publique, c'est-à-dire à la condition d'une juste et préalable indemnité. De deux choses l'une, d'ailleurs : ou les prétendues assemblées nationales de la Révolution étaient illégales, et, dans ce cas, tous leurs décrets

ne sont que des actes de violence, frappés de nullité, qui ont pu dépouiller les émigrés de fait, mais non de droit; ou bien elles étaient légales, et les émigrés, légitimement dépouillés, se trouvent dès lors sans titre à la moindre indemnité. » Après avoir ainsi critiqué la forme donnée à la réparation, M. de La Bourdonnaie en attaqua les détails d'exécution et termina en ces termes : « Le projet ministériel trompe toutes les espérances : en même temps qu'il n'accorde pas assez aux émigrés pour les satisfaire et pour tranquilliser les acquéreurs de leurs biens, il leur donne cependant beaucoup trop encore pour ne pas irriter les adversaires de toute indemnité. Ce projet n'est qu'une déception; il semble n'avoir qu'un but, mettre aux mains d'un seul homme (M. de Villèle) la disposition de la fortune publique et des fortunes privées, sans responsabilité, sans contrôle, comme sans appel à une autre autorité que la sienne. Je propose de le renvoyer à un nouvel examen de la commission, en adjoignant à celle-ci un certain nombre de nouveaux membres. »

M. de Beaumont soutint également « que le roi n'avait pas plus le pouvoir de sanctionner la spoliation illégale d'une classe entière de ses sujets que la spoliation d'un seul »; mais il se montra plus net et plus énergique que M. de La Bourdonnaie dans ses conclusions; après avoir dit que « la Charte, en garantissant la vente des biens nationaux, avait uniquement entendu *préserver les acquéreurs de toutes poursuites judiciaires* de la part des propriétaires légitimes », il ajouta : « Que faudrait-il donc faire pour satisfaire à tous les vœux? Rendre à chacun ce

qui lui appartient : les biens aux émigrés, l'indemnité aux acquéreurs. »

Cette opinion n'était pas celle de M. Bacot de Romans; ce député, à la différence des deux précédents orateurs de la droite, admettait le principe de la loi, mais en demandant que ses dispositions fussent modifiées, améliorées, de manière à faire disparaître les inégalités inséparables de la base adoptée pour l'évaluation de chaque propriété vendue, selon que cette vente se trouvait antérieure ou postérieure au 12 prairial an III. « La Chambre, disait-il, ne peut consentir à ce que le dédommagement soit, pour un grand nombre d'émigrés, de deux, trois ou quatre années de revenu de leurs biens, lorsque d'autres recevront de vingt à vingt-cinq années. Le gouvernement, pour arriver à une liquidation par le mode le plus expéditif, s'est borné à interroger la poussière des archives révolutionnaires; la Chambre ne peut le suivre dans cette voie; elle ne saurait se contenter d'une estimation *vaille que vaille;* aller vite ne suffit pas; il faut être juste. Je demande que toutes les confiscations, quelle que soit leur date, subissent la même règle d'estimation, et que la contribution foncière actuelle en soit la base unique. »

Discours du général Foy.

Les différentes considérations que nous venons d'analyser avaient formé le fonds de tous les discours entendus dans la discussion générale; lorsque le général Foy fut appelé à la tribune, il prit la parole en ces termes :

« Le droit et la force se disputent le monde : le droit, qui institue et qui conserve la société; la

force, qui subjugue et pressure les nations. La loi qu'on nous propose a pour objet de verser l'argent de la France dans les mains des émigrés. Les émigrés ont-ils vaincu?... Non! Combien sont-ils? Deux contre un dans cette Chambre; un sur mille dans la nation! (Murmures prolongés sur un grand nombre de bancs.) Ce n'est donc pas la force, c'est le droit seul qu'ils peuvent invoquer. Aussi disent-ils, avec les ministres, que le droit de propriété a été violé à cet égard.

« Qu'est-ce que le droit? c'est, pour les actes des gouvernements comme pour ceux des particuliers, la conformité à ces lois positives et à ces principes d'éternelle justice qui sont la base des lois de tous les pays. Ces lois, on les a citées à cette tribune, et, devant elles, il n'y a que deux questions à résoudre : L'émigration fut-elle volontaire ou forcée? Qu'allèrent demander les émigrés aux étrangers?

« Interrogeant les partisans mêmes du projet de loi sur la première question, ils diront que la grande émigration de 1790 et de 1791, celle qui forme à elle seule les neuf dixièmes de l'émigration totale, a été volontaire; ils le diront parce que c'est la vérité, et parce que déclarer que l'émigration aurait été forcée, ce serait enlever à leur cause le mérite du sacrifice.

« A la seconde question : Qu'allaient demander les émigrés aux étrangers? ils répondront : La guerre à la suite de l'envahissement de la France! La guerre sous des chefs et avec des soldats dont ils n'eussent pu maintenir, après la victoire, l'ambition et la colère!

« Messieurs, il est dans ma nature de chercher des motifs généreux à la plupart des mouvements qui se font d'entraînement et d'enthousiasme ; mais les nations ont aussi l'instinct et le devoir de leur conservation. Toutes et toujours, aujourd'hui comme autrefois, elles ont combattu, elles combattent encore l'émigration chez l'ennemi des peines les plus terribles dont leurs Codes soient armés. Ainsi le veut la loi de la nature, la loi de la nécessité; et, si cette loi n'existait pas, il faudrait l'inventer au jour des calamités de la patrie; la nation qui dérogerait à ce principe de vie et de durée ne serait plus une nation, elle abdiquerait l'indépendance, elle accepterait l'ignominie, elle consommerait sur elle un détestable suicide. (Vive adhésion à gauche.)

« Parmi les peines terribles dont sont armés les Codes des nations, se présente, des premières, la confiscation ; cette peine, la Charte l'a abolie, et grâces en soient rendues à la mémoire de son auguste auteur ! Mais, en créant sur ce point une législation nouvelle, elle n'est pas revenue sur les effets de l'ancienne, pas plus pour les émigrés de la Révolution que pour les religionnaires émigrés à la suite de la révocation de l'édit de Nantes. Elle a frappé d'anathème, dans son article 9, toutes les prétentions possibles des anciens propriétaires dans ce qui fut autrefois leur propriété ; elle les a frappés sans leur permettre même l'espoir d'une compensation éventuelle; car, pour les empêcher de réclamer le bénéfice de l'article 10, qui assure une indemnité pour les propriétés prises pour cause d'intérêt public, elle a eu soin de déclarer que l'indemnité devrait toujours

être *préalable;* or comment serait-elle préalable et conforme à la Charte, l'indemnité qu'on accorderait aujourd'hui pour un sacrifice consommé depuis trente ans? »

Après avoir ainsi combattu le principe de la loi, le général Foy ajouta qu'en admettant l'opportunité d'une réparation toute de munificence et de patriotisme, elle devrait être demandée à la nation, et non pas imposée par ceux qui se trouvaient juges et parties dans leur propre cause; qu'il faudrait la mesurer sagement sur les ressources du pays, l'étendre à tous les malheurs, l'appliquer seulement aux fortunes médiocres, aux descendants directs ou aux frères et sœurs, et non aux lignes collatérales, à des étrangers, « peut-être à des généraux de l'Autriche et de la Russie » qui déjà avaient eu leur part du butin fait sur la France. — « Nous ne faisons qu'entrer dans la carrière des indemnités, dit en terminant l'orateur; la loi va constituer les émigrés créanciers du pays pour la valeur de leurs biens vendus; mais, comme cette valeur ne leur est pas payée intégralement, la créance demeurera toujours menaçante, et d'autant plus menaçante, que les créanciers sont fortifiés sur les sommités sociales et dans tous les grands postes du pouvoir. Or où se trouve l'hypothèque naturelle de la créance, si ce n'est sur les domaines qui en sont la cause permanente? Quel propriétaire dormira en paix sous le poids de pareilles hypothèques et vis-à-vis de pareils créanciers? L'indemnité ne procurera donc aucun des biens que l'esprit de conciliation en attendait. Je n'y vois que désordre dans le présent et trouble dans l'avenir. Ce

n'est pas moi qui m'associerai à cette œuvre de malheur. Je vote contre le projet de loi. »

Discours M. de Villèle. Ce discours avait causé l'agitation la plus vive dans la Chambre; lorsque l'orateur descendit de la tribune au milieu des applaudissements de ses amis, M. de Villèle se hâta d'y monter. Après quelques considérations sur la différence existant entre les pertes mobilières, qui « se réparent, s'effacent et s'oublient », et les confiscations, qui enlèvent avec le fonds toute possibilité de réparation et d'oubli, et conservent éternellement le germe de la division entre les propriétaires anciens et les propriétaires nouveaux; après avoir repoussé le reproche d'indemniser une seule classe, reproche immérité, puisque l'indemnité s'appliquait sans distinction à tous les individus dont les propriétés avaient été confisquées par suite des lois révolutionnaires, M. de Villèle fit observer que les indemnitaires, privés de leurs biens depuis trente ans, ne recevraient qu'une somme presque toujours inférieure à la valeur réelle du capital qu'ils avaient perdu, et qui leur serait payée en titres produisant seulement 3 pour 100; puis il continua ainsi :

« L'indemnité n'est ni une punition infligée aux uns, ni une récompense décernée aux autres; c'est un *complément* de la Restauration, une mesure indispensable à la concorde entre tous les Français, à la sécurité et à la force du pays. On a fait remonter l'origine de la confiscation jusqu'aux temps les plus reculés de la monarchie; mais on a oublié qu'à ces époques elle était restreinte aux grands; qu'elle ne frappait que sur des classes peu nombreuses;

qu'elle suivait la destruction ou l'expulsion du royaume de ceux qui en étaient atteints; qu'en un mot, la confiscation, sous l'ancien régime, ne faisait que des victimes particulières, tandis que, sous la Révolution, elle a, par sa généralité, affecté l'État tout entier.

« Les émigrés, dit-on, ont eu tort de s'éloigner du sol brûlant de la Révolution. Je vous demanderai ce que sont devenues les victimes nécessaires du moment, qui n'ont pas émigré, et quel sort eût été réservé à l'auguste fondateur de la Charte et au roi qui règne aujourd'hui sur nous, si eux-mêmes n'avaient pas émigré? (Vive sensation à droite.)

« Mais nous-mêmes, que serions-nous devenus sans l'émigration de nos princes? On a parlé du danger d'appeler l'étranger sur le sol de la patrie : des passions de plus d'un genre peuvent amener ce résultat. La passion de l'ambition désormais est la seule qui, dans nos derniers temps, l'ait imposé à la France. Sans l'émigration de nos rois, qu'aurions-nous eu, en 1814 et après les Cent-Jours, à opposer aux armées de l'Europe campées dans la capitale? (Violent tumulte à gauche; interruption.)

Plusieurs voix. — On les aurait chassées, au lieu de leur payer une rançon!

M. de Villèle. — On n'asservit pas, on ne divise pas un État comme la France; je le sais, je le pense; nous aurions fini par rejeter l'étranger au dehors; mais au prix de combien de sang et de dévastations!

« Notre affranchissement de l'étranger sans convulsion et sans honte, nos libertés publiques, le retour

de la paix générale, la prospérité et le bonheur dont nous jouissons, nous les devons à l'émigration, qui nous a conservé nos princes. Qu'on cesse donc de faire un crime de leur dévouement et de leur fidélité à ceux qui ont tout perdu pour les suivre. »

Opinion M. Duplessis e Grenedan.

La discussion semblait épuisée, au moins en ce qui concernait le principe de l'indemnité, et l'on pouvait croire que M. de Beaumont avait atteint la limite extrême des prétentions de l'émigration en disant : Rendons les biens aux anciens propriétaires, et donnons aux acquéreurs l'indemnité. M. Duplessis de Grenedan se montra plus absolu : il demanda la restitution pure et simple des biens vendus, sans dédommagement d'aucune sorte. Accorder une indemnité aux acquéreurs, c'était, disait-il, leur reconnaître un droit et transiger; or il n'admettait pas que l'usurpation d'une propriété pût créer à l'usurpateur un droit quel qu'il fût, et les émigrés, dans sa conviction, étaient demeurés les propriétaires *légitimes* des biens qu'on leur avait injustement ravis. « L'article 9 de la Charte, ajoutait-il, porte : Toutes les propriétés *sont* inviolables; mais il ne dit pas *seront* inviolables; et, si l'on recherche son sens vrai, on voit qu'il ne peut s'entendre que des propriétés *légitimement* acquises. Il serait trop absurde d'interpréter une loi de manière qu'on pût en induire que les propriétés sont inviolables, *même quand elles sont volées*. Dans tout l'article, le mot *légitime* est sous-entendu, et son véritable sens est celui-ci : toutes les propriétés *légitimes* sont inviolables, les propriétés dites nationales comme les autres; elles sont assurées à l'acqué-

reur qui produira un titre *légitime.* » Le reste du discours ne fut que le développement de ce commentaire, qui, dans la séance du lendemain, 22, devint l'occasion du plus violent tumulte. M. Dudon ayant demandé l'insertion textuelle, au procès-verbal, de plusieurs phrases que le général Foy et M. Dupont (de l'Eure) avaient prononcées, Benjamin Constant répondit à cette proposition par une demande semblable pour le passage du discours de M. Duplessis de Grenedan où se trouvaient les mots de « propriétés volées ». Le président lit un passage du *Moniteur*, dans lequel ces expressions ne se rencontrent pas, puis s'arrête.

Plusieurs voix de la gauche. — « Lisez jusqu'au bout! Vous ne lisez qu'en partie!

M. Casimir Périer, se levant, et s'adressant à M. Duplessis. — J'en appelle à vous-même; n'avez-vous pas dit : « Même « quand elles seraient volées! » Parlez; expliquez-vous!

M. Duplessis de Grenedan. — J'ai prononcé textuellement la phrase que vient de lire M. le président; mais il s'est arrêté au premier alinéa; c'est dans la phrase suivante que se trouve le mot *volées.* Je vais la lire. »

Quand cette lecture est terminée, plusieurs membres de la gauche s'écrient : « C'est cela! voilà ce que nous proposons d'insérer au procès-verbal!

M. Duplessis de Grenedan, en élevant la voix. — J'appuie moi-même la proposition. Oui, voilà ce que j'ai dit, ce que je répète, ce que je soutiens, ce que je suis prêt à publier jusque sur les toits! (Vive rumeur; le tumulte devient général.)

Plusieurs voix, à gauche. — Allez le publier dans nos campagnes, et vous verrez!

Autres voix. — Il suffit de ce seul mot pour mettre les départements en combustion! »

Discussion les articles.

L'adoption de l'ordre du jour termina cet incident, et l'Assemblée, dans sa séance du lendemain, 23, prononça la clôture de la discussion générale. Nous devons renoncer à faire connaître, même par analyse, la délibération engagée sur les articles; ils étaient au nombre de vingt, et chacun d'eux se trouva l'objet d'amendements si multipliés, que, sur le seul article 1er, on en compta dix-sept. Nous nous bornerons à signaler deux des modifications apportées au projet ministériel. L'article 2 réglait le mode d'estimation qui servirait de base à l'évaluation de chaque indemnité. On sait que cette base variait selon que les biens avaient été vendus avant ou après le 12 prairial an III; les propriétés aliénées postérieurement à cette date étaient évaluées à *vingt fois* leur revenu de 1790, les autres d'après le prix de la vente. Cette différence d'évaluation souleva une véritable tempête : les indemnitaires de la seconde catégorie se plaignaient d'être indignement sacrifiés; le projet ministériel, disaient-ils, faisait des *heureux* et des *malheureux*. Les propositions tendant à rétablir une sorte d'égalité entre les deux classes arrivèrent en foule; mais aucune d'elles n'était, pour ainsi dire, exécutable; toutes offraient, dans l'application, les difficultés qui avaient contraint le ministère et ses agents de recourir à la double base critiquée si amèrement. Enfin, le 4 mars, après quatre jours d'un débat confus, irritant, presque inextricable, la Cham-

bre, de guerre lasse, décida, sur la proposition de M. de Lastours, que le prix des biens vendus antérieurement au 12 prairial demeurerait fixé d'après le prix de vente, mais que les biens adjugés postérieurement à cette date seraient estimés à *dix-huit fois* seulement leur revenu. Les deux vingtièmes ainsi retranchés étaient destinés à former un *fonds commun*, qui servirait à réparer les inégalités résultant du mode d'évaluation adopté pour l'autre catégorie.

Article additionnel

Une disposition additionnelle, proposée par M. Duhamel dans le but de favoriser les transactions entre les acquéreurs des biens d'émigrés et les anciens propriétaires, et de faciliter à ceux-ci le moyen de rentrer dans leurs domaines, souleva les débats les plus animés dans les séances des 13, 14 et 15. Cette disposition, qui devint l'article 22, « soumettait à un simple droit fixe de 3 francs l'enregistrement de tous les actes translatifs de propriété qui, dans les cinq années suivantes, pourraient intervenir entre les détenteurs de biens actuels confisqués pendant la Révolution et l'ancien propriétaire ou ses héritiers ». — « Je propose la question préalable sur cet article, s'écria le général Foy dans la séance du 15; il viole l'article 2 de la Charte, qui établit l'égalité des charges entre tous les Français; il viole l'article 9, qui défend toute distinction entre les propriétés, quelle que soit leur origine. Vous faites de votre loi, ajouta-t-il, une déclaration de guerre, un instrument de haine et de vengeance! (Exclamations à droite; interruption.)

Voix à gauche. — Oui, c'est la vérité!

Le général Foy, continuant au milieu du bruit.—

Ce n'est plus l'indemnité seulement que veut l'émigration; elle veut ravoir ses biens; elle veut les ravoir par l'influence ou par la force. Il nous reste un devoir à remplir. Les possesseurs de biens nationaux sont presque tous les fils de ceux qui les ont achetés. Qu'ils se souviennent que, dans cette discussion, leurs pères ont été appelés *voleurs* et *scélérats!* Qu'ils sachent que transiger avec les anciens propriétaires, ce serait outrager la mémoire de leurs pères, et commettre une lâcheté!... (Nouvelles exclamations sur les bancs royalistes; longue interruption. De nombreuses interpellations adressées, de la droite, à l'orateur, se perdent au milieu du bruit.)

Le général Foy, en élevant la voix, et avec la plus grande animation. — Oui, je le déclare! ce serait de la part des fils des nouveaux propriétaires une véritable lâcheté! Ce serait convenir eux-mêmes que leurs pères furent des *scélérats* et des *voleurs!* (Clameurs violentes sur tous les bancs de la droite et du centre.) Et si l'on essayait, ajoute l'orateur avec plus de force, de leur arracher 'par la violence les biens qu'ils possèdent légalement, qu'ils se souviennent qu'ils ont pour eux le roi et la Charte, et qu'ils sont vingt contre un! (Bravos à gauche; explosion tumultueuse à droite.)

Une foule de voix. — C'est le langage d'un factieux!

Autres voix. — C'est un appel à la révolte! »

Vote projet de loi.

Cette séance fut la dernière; la discussion comptait près d'un mois de durée. Le scrutin sur l'ensemble de la loi présenta le résultat suivant : nombre des votants, 383; boules blanches, 259; boules



noires, 124. Ce chiffre considérable d'opposants surprit, inquiéta le ministère; le nombre habituel des adversaires de la loi, dans les votes par assis et levé, était de quinze à vingt membres; jamais, dans les dispositions repoussées par une partie de la droite elle-même, il ne s'était élevé au delà de trente-cinq à quarante. Quelle était donc cette opposition qui, protégée par le secret du scrutin, venait soudainement de se révéler? D'après les bruits le plus généralement accrédités, ces 124 voix représentaient non-seulement les quinze à vingt députés de la gauche et de l'ancien centre gauche qui votaient habituellement contre le ministère, mais tous les membres de l'Assemblée, sans exception, qui n'avaient aucun intérêt dans l'adoption de l'indemnité.

La loi d'*indem* est votée par la Cham des pairs.

Cette loi fut portée, dès le lendemain, 16 mars, à la Chambre des pairs, et mise en discussion le 11 avril; les différents orateurs entendus contre le projet ou en sa faveur reproduisirent en grande partie les arguments présentés dans l'autre Chambre par ses adversaires comme par ses partisans. Elle fut adoptée le 20, à la majorité de 159 voix contre 63, sans autre amendement que trois modifications de détail qui ne changeaient rien à ses dispositions essentielles, et qui, soumises le surlendemain, 22, à la Chambre des députés, y furent votées le 23 par 221 voix contre 130.

Projet de l sur la *dette publiq* et *l'amortissem*

La Chambre élective avait entamé, immédiatement après l'adoption du milliard de l'indemnité, la discussion du projet de loi sur la *dette publique et l'amortissement*. Ce projet, d'après l'exposé des motifs de M. de Villèle, avait pour but « de fournir au gou-

vernement les moyens de supporter l'accroissement donné à la dette publique par l'indemnité sans affecter le crédit, et de pourvoir au payement des intérêts de cette nouvelle charge sans accroître les impôts existants et sans affaiblir la dotation de l'amortissement ». Le calcul du ministre était celui-ci : l'amortissement possédait une dotation annuelle de 40 millions, qui, depuis le vote originaire, lui avait servi à racheter 37, [illegible] de rentes 5 pour 100. Ajoutées au fonds [illegible] de dotation, ces rentes rachetées élevaient [illegible] à 77,500,000 francs la somme que l'amortissem[illegible] pouvait consacrer à ses opérations, c'est-à-di[illegible]chat annuel de près de 4 millions de rente[illegible]r 100. Or l'indemnité devait être liquidée [illegible] ans, par cinquièmes, à raison de 6 millions de [illegible]s par année; en portant toute la puissance d[illegible]mortissement sur le nouveau fonds 3 pour 100, l'Etat se trouvait donc en mesure de racheter immédiatement la moitié des rentes inscrites pour le payement de chaque cinquième de l'indemnité, même en les calculant au taux de 75 francs. Quant aux 3 millions formant l'autre moitié, M. de Villèle comptait les trouver dans l'augmentation progressive du revenu public. De cette manière, le Trésor acquittait la nouvelle dette sans recourir à aucune demande de crédit et sans aggraver aucun impôt. Mais, pour assurer le succès de cette combinaison, il était nécessaire de concentrer l'action de l'amortissement sur les seules rentes 3 pour 100; le ministre, pour y parvenir, insérait dans la loi (article 3) que cette action cesserait d'être appliquée aux fonds ayant dépassé le pair. Le 5 était alors à

103 francs. M. de Villèle n'admettait pas qu'il pût baisser, et croyait avoir assuré ainsi aux nouvelles valeurs le privilége d'un rachat exclusif. Voilà pour la partie du projet relative à l'amortissement[1].

Réduite à ces termes, la proposition du ministre des finances n'aurait probablement rencontré qu'une assez faible opposition; mais elle embrassait un double objet : M. de Villèle joignait à la question de l'amortissement un nouveau projet de *conversion*. Les propriétaires d'inscriptions 5 pour 100, était-il dit, article 4, auront, durant trois mois à dater de la publication de la loi, la faculté d'en requérir la conversion en rentes 3 pour 100 au taux de 75 francs. Les rentes ainsi converties continueront à jouir des intérêts à 5 pour 100 jusqu'au 22 décembre prochain. » But du projet.

Ce projet n'avait de commun avec la mesure présentée l'année précédente que le mot de *conversion*. Il ne s'agissait plus, en effet, d'une opération embrassant la totalité de la dette remboursable, et obligeant tous les rentiers. On sollicitait la conversion, au lieu de l'imposer; elle devenait un sacrifice Sa discussion, son adoption.

1. Il résultait d'un rapport présenté dans la séance du 12 mars par la commission de surveillance de la caisse d'amortissement qu'au 1er janvier précédent cette caisse était propriétaire de 35,776,243 francs de rentes, dont le rachat avait absorbé, en *neuf ans*, un capital de 572,976,673 francs 10 centimes. Les 35,776,243 francs de rentes ainsi rachetées représentaient, au pair (100 francs), une somme de 715,524,860 francs; mais, la généralité des rachats ayant eu lieu au-dessous du pair, le Trésor se trouvait avoir pu se libérer régulièrement envers les créanciers porteurs de ces rentes avec un capital inférieur de 142,548,187 francs à celui dont il s'était constitué débiteur.

[illegible]ire. Mais, en perdant son caractère de contrainte à l'égard des porteurs de rentes, cet acte maintenait les conditions onéreuses que la proposition de 1824 imposait à l'Etat. Chaque conversion opérée augmentait de 33 pour 100 le capital nominal de la rente convertie. Le ministre ne pouvait présenter, cette fois, comme la compensation suffisante de cette a[illegible]on, une diminution de 28 millions [illegible]es annuelles du gouvernement; le no[illegible]ntiers que l'appât d'un capital plus élevé [illegible] à consentir à la réduction de leur reve[illegible] nécessairement fort restreint; les résult[illegible] opération deviendraient insignifiants. Qu[illegible]tre, dès lors, le but de la mesure? — « [illegible] ré[illegible]ne économie quelconque dans la dette publique, [illegible]ondait M. de Villèle, et d'appliquer cette économ[illegible], quelle qu'elle fût, à réduire d'autant la contribution foncière. — Non, répliquaient MM. Casimir Périer, Dudon et Bertin de Vaux; l'intérêt des contribuables n'est que le but apparent de ce nouvel essai de conversion; le projet couvre un intérêt tout privé : le ministre ne l'a conçu que pour sauver de la ruine à laquelle il les a exposées les compagnies de banquiers dont il s'était assuré le concours, l'année dernière, pour opérer le remboursement intégral de la dette, et qui, en vue de cette colossale entreprise financière, s'étaient chargées d'une masse de rentes 5 pour 100 restées dans leurs mains. — Il est de notoriété sur la place de Paris, au parquet de la Bourse, dans les comptoirs de banquiers, dans les études de notaires, ajoutait M. Bertin de Vaux, qu'il existe une compagnie de

spéculateurs qui, par suite du rejet de la réduction de la rente, est engorgée de 5 pour 100 pour une somme énorme. Elle supporte, dit-on, l'accablant fardeau de 20 millions de rentes, qui, au cours actuel, représentent un capital de 400 millions. Comment sortir de cette position? Le problème n'était pas facile à résoudre. Il se trouve résolu par le projet actuel. Voilà tout le mystère. Si la loi passe, on en sortira non-seulement sans perte, mais avec bénéfice; si elle est rejetée, que voulez-vous que je vous dise? le deuil sera dans Jérusalem[1]. » Il est facile de comprendre, en effet, que si cette compagnie, voulant se défaire de la masse de rentes dont elle était chargée, les jetait sur la place, elle écrasait les cours du 5 pour 100, et subissait une perte ruineuse; tandis qu'en échangeant ces rentes contre les titres nouveaux dont M. de Villèle demandait la création, titres qui, avec un intérêt moindre, donnaient un capital plus élevé, que soutiendraient, d'ailleurs, toute la puissance de l'amortissement et tous les efforts de la spéculation, elle pourrait non-seulement rentrer dans ses capitaux, mais réaliser même des bénéfices, si le nouveau fonds, comme l'annonçait M. de Villèle, s'élevait au-dessus de 75 fr. Ces révélations furent impuissantes à changer les convictions complaisantes de la majorité, qui, le 26 mars, après une discussion de neuf jours, adopta le projet de loi à la majorité de 237 voix contre 119. Porté le 2 avril à la Chambre des pairs, et attaqué avec autant de vivacité qu'à la Chambre élective, la loi y

1. M. de Rothschild et quelques autres membres de cette compagnie étaient israélites.

fut également votée le 27, après un débat de trois jours, par 134 voix contre 92. Nous dirons immédiatement ses résultats.

Ses résultats. L'événement trompa toutes les prévisions de M. de Villèle : il avait constamment affirmé que le 5 pour 100, alors au-dessus du pair, s'élèverait encore, et que les nouveaux titres, emportés par le même mouvement d'ascension, monteraient à 80 et à 85 fr. Cette certitude de hausse formait même la base de la loi, puisque l'élévation du 5 au-dessus du pair permettait seule de concentrer la puissance de l'amortissement sur le nouveau fonds. Or, cinq mois après le vote de la loi, le 5 pour 100 était tombé, de chute en chute, à 99 fr. 50 c., et le 3 avait baissé de 4 fr. Vainement, pour soutenir les cours des deux fonds, M. de Villèle constitua les receveurs de soixante-dix-huit départements en une compagnie de spéculateurs dont l'association avait pour objet « toutes les opérations de banque et de finance que le *syndicat* jugerait avantageux aux intérêts de la compagnie, et principalement celles qui seraient utiles au service du Trésor[1] »; cette compagnie, dont la création était tout à la fois une atteinte à la morale publique et aux règles les plus élémentaires de l'administration des finances d'un grand pays, car elle faisait une loi aux agents les plus élevés de cette administration de spéculer sur les effets de Bourse, de se livrer à de véritables opérations de jeu; cette compagnie, disons-nous, malgré la puissance de ses ressources et l'appui du Trésor, ne put arrêter la

1. Article 5 de l'arrêté de création. — Le *syndicat* était le comité chargé de gérer les affaires de l'association.



baisse des nouveaux titres. Les rentiers, il est vrai, avaient obstinément résisté à la conversion, et le résultat fût resté complétement nul si M. de Villèle, s'opiniâtrant dans ses affirmations, n'eût fait à tous les fonctionnaires détenteurs de rentes une obligation de les convertir; il ne s'arrêta pas à cette intimidation exercée envers les personnes : la conversion fut imposée à tous les dépôts publics; des circulaires émanées de tous les préfets et de tous les sous-préfets du royaume allèrent chercher des titres à convertir jusque dans les commissions administratives des hospices des plus petites villes et dans tous les bureaux de charité; on violenta même les fabriques des églises. M. de Villèle mit en œuvre jusqu'aux missionnaires : dans nombre de lieux, à Amiens, entre autres, on put les entendre tonner du haut de leurs chaires contre le prêt à intérêt; puis, dans le secret du confessionnal ou de leurs entretiens, ils engageaient leurs pénitents, les simples domestiques comme les maîtres, à retirer leurs fonds d'entre les mains des notaires, des marchands et des banquiers, pour les employer en *achats* de rentes 3 pour 100. Malgré ces efforts, les titres convertis ne présentèrent qu'un chiffre assez minime; le délai accordé pour cet échange était de trois mois; le 5 août, une commission, nommée pour constater l'état des conversions, publia le résultat suivant :

Rentes 5 pour 100 converties.	30,574,116 fr. »
Ces rentes, réduites à 3 pour 100, présentaient un intérêt de..	24,459,035 »
Bénéfice obtenu par l'État, sur les intérêts..................	6,115,081 fr. »

A cette date, le 3 pour 100 était encore à 75 fr.; au mois de novembre suivant, six mois après le vote de la loi, il ne valait plus que 60 fr. Tous les rentiers qui, ayant converti, se trouvaient encore porteurs de ces titres, avaient donc perdu un cinquième de leur revenu sans bénéficier d'un centime sur leur capital; mais les spéculateurs dont parlait M. Bertin de Vaux avaient vidé depuis longtemps leurs portefeuilles, et notre administration financière comptait, dans son sein, une puissante compagnie de jeu, le *syndicat* des receveurs généraux.

Discussion de la loi sur le *sacrilége*. Opinions MM. Bourdeau et Devaux (du Cher).

Quinze jours après avoir voté le projet de loi sur l'*amortissement et la conversion de la rente*, la Chambre des députés avait fait succéder à cette discussion essentiellement profane une discussion sacrée; fidèles au double caractère de cette époque, nos législateurs étaient passés des affaires de la Bourse aux affaires de l'Église : la loi qui introduisait dans notre système pénal les crimes de *profanation* et de *sacrilége* fut mise en discussion devant cette Assemblée le 11 avril. Le débat dura cinq jours; il offrit un caractère différent de celui qu'il avait eu dans la Chambre héréditaire ; il y fut plus vif et plus empreint du sentiment d'irritation qui animait la classe éclairée du pays. M. Bourdeau fut le premier orateur entendu. « La conscience publique, l'état actuel de la société, les principes généraux de notre législation, repoussent, dit-il, toute confusion entre le *péché* et le *crime*. On invoque, pour les confondre, je ne sais quelles *nécessités d'opinion* dont je cherche vainement les interprètes et les organes; s'ils sortent de ces associations mystiques qui ne se mêlent des affaires du

ciel que pour se rendre puissantes sur la terre, la France chrétienne et sincèrement royaliste les récuse et les désavoue.

— Cette loi influera sur nos institutions pour les dépraver, ajouta M. Devaux (du Cher). Une plus profonde altération du jury en sera la première et inévitable conséquence. Pour obtenir quelques-unes de ces condamnations, qui doivent, selon le ministère, « être un hommage à la religion et donner de hautes leçons de piété au peuple », l'autorité sera forcée d'exclure du jury non-seulement les citoyens des autres cultes, mais encore les indulgents et les tièdes en matière de croyance religieuse. L'administration, qui enregistre déjà toutes les opinions politiques, aura, de plus, à dresser des tables graduées sur les sentiments religieux de tous les jurés. Cette loi est la plus grande conquête de la puissance religieuse sur la puissance civile; celle-ci la lui refusait à la dernière session; elle a dû fléchir.

— Il s'agit du crime de sacrilége, dit à son tour M. Royer-Collard. Qu'est-ce que le sacrilége? C'est, selon le projet de loi, la profanation des vases sacrés et des hosties consacrées. Qu'est-ce que la profanation? C'est toute voie de fait commise volontairement, par haine ou mépris de la religion. Qu'est-ce que les hosties consacrées? Nous croyons, nous catholiques, que les hosties consacrées ne sont plus les hosties que nous voyons, mais Jésus-Christ, le Saint des saints, Dieu et homme tout ensemble, invisible et présent dans le plus auguste de nos mystères. Ainsi la voie de fait se commet envers Jésus-Christ lui-même. L'irrévérence de ce langage

Discours de M. Royer-Coll

est choquante, car la religion a aussi sa pudeur; mais c'est celui de la loi. Le sacrilége consiste donc, j'en prends la loi à témoin, dans une voie de fait commise sur Jésus-Christ. Le crime qu'elle punit sous le nom de sacrilége est l'outrage direct à la majesté divine, c'est-à-dire, selon les anciennes ordonnances, le crime de lèse-majesté divine; et, comme ce crime sort tout entier du dogme catholique de la présence réelle, il en résulte que si on sépare des hosties, par la pensée, la présence réelle de Jésus-Christ et sa divinité, le sacrilége disparaît avec la peine qui lui est infligée. C'est le dogme qui fait le crime, et c'est encore le dogme qui le qualifie.

« Depuis trois siècles, la religion chrétienne est malheureusement déchirée en catholique et protestante; le dogme de la présence réelle n'est vrai qu'en deçà du détroit; il est faux et idolâtre au delà. La vérité est bornée par les mers, les fleuves, les montagnes : un méridien, comme l'a dit Pascal, en décide. Il y a autant de vérités que de religions d'État. Bien plus : si, dans chaque État et sous le même méridien, la loi politique change, la vérité, compagne docile, change avec elle. Et toutes ces vérités, contradictoires entre elles, sont la vérité au même titre, la vérité immuable, absolue, à laquelle, selon votre loi, il doit être satisfait par des supplices, qui, toujours et partout, seront également justes. On ne saurait pousser plus loin le mépris de Dieu et des hommes. Et, cependant, telles sont les conséquences naturelles et nécessaires de la vérité légale; il est impossible de s'en relever dès qu'on admet le principe. Dira-t-on que ce n'est pas le principe du

projet de loi? Autant de fois qu'on le dira, je répéterai que le projet de loi admet le sacrilége légal, et qu'il n'y a point de sacrilége légal envers les hosties consacrées, si la *présence réelle* n'est pas une *vérité légale*.

« Mais voici d'autres conséquences du même principe : on ne joue pas avec la religion comme avec les hommes; on ne lui fait pas sa part; on ne lui dit pas avec empire qu'elle ira jusque-là et pas plus loin. Le sacrilége résultant de la profanation des hosties consacrées est entré dans votre loi; pourquoi celui-là seul, quand il y en a autant que de manières d'outrager Dieu? Et pourquoi seulement le sacrilége, quand, avec la même autorité, l'hérésie et le blasphème frappent à la porte? La vérité ne souffre point ces transactions partiales. De quel droit votre main profane scinde-t-elle la majesté divine et la déclare-t-elle vulnérable sur un seul point, invulnérable sur tous les autres? Sensible aux voies de fait, insensible à toute autre espèce d'outrages? Il a raison cet écrivain qui trouve votre loi mesquine, frauduleuse et même athée! Dès qu'un seul des dogmes de la religion catholique passe dans la loi, cette religion tout entière doit être tenue pour vraie et les autres pour fausses; elle doit faire partie de la constitution de l'État, et, de là, se répandre dans les institutions politiques et civiles.

« J'ai voulu marquer, en rompant un long silence, ajoute l'orateur, ma vive opposition au principe théocratique qui menace à la fois la religion et la société, principe d'autant plus odieux que ce ne sont pas, comme aux jours de la barbarie et de

l'ignorance, les fureurs sincères d'un zèle trop ardent qui rallument cette torche. Il n'y a plus de Dominique, et nous ne sommes pas non plus des Albigeois. La théocratie de notre temps est moins religieuse que politique, elle fait partie de ce système de réaction universelle qui nous emporte; ce qui la recommande, c'est qu'elle a un aspect contre-révolutionnaire. Sans doute, messieurs, la Révolution a été impie jusqu'au fanatisme, jusqu'à la cruauté; mais qu'on y prenne garde, c'est ce crime-là, surtout, qui l'a perdue, et on peut prédire à la contre-révolution que des représailles de cruauté, ne fussent-elles qu'écrites, porteront témoignage contre elle et la flétriront à son tour. Je vote contre la loi.

ponse de l'abbé Frayssinous.

— On dit que le sacrilége est un péché qui n'attaque que Dieu, et que Dieu seul a le droit de le punir, répondit immédiatement le ministre des affaires ecclésiastiques. Il y a du vrai et du faux dans la distinction établie. Sans doute il y a dans le péché quelque chose qui n'est pas criminel devant la loi, qui ne souille que la conscience, qui est puni par la justice divine quand il n'est pas effacé par le repentir. Le péché consiste dans la volonté et non dans un acte extérieur. Dans le sacrilége il y a bien un péché dont le coupable répond devant Dieu; mais il y a crime aussi; toutes les nations l'ont jugé de cette sorte. Il y a attentat public à la religion, et cet attentat est du ressort de la justice des hommes. Si la religion est la base des États, quiconque l'ébranle se rend coupable du crime de lèse-société humaine; la loi qui ne punirait pas le sacrilége s'en ferait complice.

« Dira-t-on que l'Évangile est une loi de grâce? Sans doute l'Évangile est une loi de charité ; il commande l'amour des ennemis, il défend la vengeance aux particuliers; mais depuis quand a-t-il brisé le glaive de la justice dans les mains de l'autorité civile? Voyez jusqu'où pourrait entraîner une telle interprétation de la charité évangélique ! Il en résulterait qu'il n'y aurait plus de soldat chrétien ni de juge chrétien; que, sur le champ de bataille, le soldat devrait attendre la mort et non la donner, et le juge s'abstenir de condamner les coupables; on serait lâche ou prévaricateur par charité ! Laissons là, messieurs, ces interprétations funestes qui ne feraient plus de l'Évangile qu'une loi de désordre.

« Venons à une dernière question : Le sacrilége est-il punissable dans le système de protection commune accordée par la Charte à tous les cultes? Oui, messieurs, il est écrit dans la Charte que chacun professe sa religion avec une égale liberté et obtient, pour son culte, la même protection. La loi veille à la porte des synagogues et des temples comme à celle des églises catholiques; le magistrat doit prévoir et punir les désordres qui en troubleraient les exercices religieux. Mais la religion de l'État est la religion catholique ; donc l'État professe le dogme de la *présence réelle*. Dès lors la question est résolue; dès lors la profanation des hosties consacrées n'est plus un simple péché; elle est du domaine de la politique; elle constitue un crime que la loi doit réprimer. Il serait étrange que le plus énorme outrage qu'on puisse faire à la religion nationale échappât à la juste vengeance de la loi. »

Adoption de la loi. Le clergé.

Le 15 avril, le projet ministériel fut voté par 210 voix contre 95. L'adoption de cette loi inutile, sans but, car elle devait disparaître sans avoir été appliquée dans ses dispositions principales, fut un des actes les plus funestes à la Restauration. La loi sur le *sacrilége* inquiéta tous ceux qu'elle n'irrita pas, et vint prouver aux moins clairvoyants la soumission absolue du gouvernement aux passions d'un parti décidé à faire fléchir la puissance civile devant la puissance religieuse. Le clergé n'a pas de plus grand ennemi que lui-même : sa force est toute dans le sanctuaire, et sa constante prétention, précisément, est d'intervenir, au nom de la morale, dans les faits extérieurs; au nom de la religion, dans les choses de la politique. Corps éternel, car il ne meurt pas; association indissoluble dont tous les membres, voués à la même œuvre, poursuivant le même but, sont soumis à une règle unique et conduits par une seule volonté, le clergé catholique tend perpétuellement à étendre son action et à fortifier sa puissance. La propagation est son devoir. Rendu envahisseur par la loi même de son existence, il ne prête son appui aux pouvoirs assez débiles ou assez inintelligents pour y recourir qu'à la condition de les dominer. Protégé dans de justes limites, il est, pour les gouvernements, un auxiliaire utile; protecteur, il devient, pour eux, une faiblesse et un danger. Les Bourbons, en subissant son concours et son influence, s'étaient donné des maîtres altiers, ombrageux, qui devaient isoler ces princes, même de leur propre parti, et jeter dans la résistance, ainsi que nous aurons bientôt à le dire, les hommes qui, jusqu'alors, avaient poursuivi avec

le plus d'ardeur le rétablissement des vieilles institutions monarchiques.

Règlement des comptes de 1823. Les marchés Ouvrard.

Le règlement des comptes de 1823 et l'établissement du budget de 1826 terminèrent la session. L'examen des marchés Ouvrard tint la principale place dans la discussion sur les dépenses de 1823; les députés de la contre-opposition royaliste s'unirent aux membres de la gauche pour critiquer ces transactions avec la plus vive amertume : les premiers blâmaient surtout les marchés de Bayonne, par animosité contre M. de Villèle; les seconds ne se bornaient pas à flétrir, dans les conditions onéreuses de ces traités, un coupable mépris de toutes les lois administratives et une dilapidation scandaleuse des deniers de l'État; ils mêlaient à ces reproches de nouvelles et véhémentes protestations contre l'expédition elle-même et contre les maux qu'elle avait légués à l'Espagne. Les députés libéraux demeuraient dans la vérité des faits en ne séparant pas les coûteuses circonstances de notre entrée en campagne de la campagne elle-même. M. de La Bourdonnaie et ses collègues royalistes faisaient preuve, au contraire, de la contradiction la plus choquante en approuvant le principe de la guerre et en blâmant les moyens qui avaient permis de l'ouvrir le 7 avril. Si les marchés Ouvrard n'avaient pas été conclus, l'invasion se serait trouvée retardée; or, commencée six semaines ou deux mois plus tard, cette campagne ne se bornait plus à une pointe rapide à travers l'Espagne, à une simple promenade militaire; elle devenait une guerre sérieuse, difficile, où la France eût probablement épuisé les ressources de son Trésor et répandu des

flots de sang. Les coupables, dans les marchés Ouvrard, n'étaient ni les ministres ni les signataires du traité ; on ne pouvait en accuser justement, d'abord, que M. de La Bourdonnaie lui-même et ceux de ses amis politiques qui avaient imposé cette expédition au gouvernement ; ensuite, la nécessité où s'était trouvé le duc d'Angoulême de jeter brusquement nos soldats dans la Péninsule, et d'arriver rapidement à Madrid. Malgré la violence des attaques dirigées des deux côtés de la Chambre contre M. de Villèle, le résultat de la discussion vint confirmer ce passage d'une des dépêches que lui adressait, de Vérone, M. de Chateaubriand, pour le pousser à la guerre : « Quant aux Chambres, un succès couvre tout[1] ; » les comptes furent approuvés dans la séance du 2 mai par 247 voix contre 77.

dget de 1826. Budget de la guerre. Discours général Foy.

Le budget de 1826 devint également l'objet de débats fort animés. Les dépenses allouées à chaque ministère fournirent aux députés de la gauche l'occasion de renouveler les plaintes qu'ils avaient fait entendre dans l'examen des budgets précédents, et de protester plus vivement encore contre les prodigalités du gouvernement, la violence de ses agents de tous les ordres, sa marche ouvertement contre-révolutionnaire et la domination hautaine du clergé. Nous ne citerons de ces longs débats que les passages suivants d'un discours du général Foy sur le budget de la guerre, discours où ses opinions sur notre organisation militaire se trouvaient pour ainsi dire résumées, et qui fut le dernier que cet orateur illustre prononça :

1. Voyez tome VII, page 457.

« Une mesure acerbe, impolitique, je dirais même subversive de l'honneur de nos armes, a été prise dernièrement dans le département de la guerre, dit-il. Le 2 décembre, jour anniversaire de la bataille d'Austerlitz, 160 officiers généraux de notre vieille armée ont appris qu'ils avaient cessé de faire partie de l'armée française[1].

« Quoi de plus déchirant pour des hommes honorables que d'être frappés, du même coup, dans leur considération sociale et dans leurs moyens d'existence! J'ai été le témoin de leur douleur et de leur désespoir ; je les ai vus, je les vois tous les jours, retirant leurs enfants des maisons d'éducation où ils ne peuvent plus les entretenir, cherchant pour eux-mêmes des lieux écartés où ils cachent leur changement de fortune et la misère de leurs familles, rompant leurs anciennes relations, défaisant leur vie, forcés de descendre brusquement dans les habitudes d'une position inférieure. Et cette détresse n'est pas venue les assaillir le jour ou le lendemain du désastre de nos armes; elle ne leur a pas été immédiatement apportée par la vengeance d'un vainqueur impitoyable; non! c'est un coup de canon échappé de Waterloo, mais un coup de canon qui arrive au but dix ans après la bataille, dix ans après la proclamation auguste de l'union et de l'oubli.

« La mesure est injuste. Et que l'on ne dise pas que les officiers généraux frappés l'ont été par la loi. La loi des retraites a été faite en faveur des militaires fatigués auxquels elle accorde le prix de leurs ser-

1. Voyez plus haut, pages 398 et 399.

vices, et non pas au détriment des militaires valides qu'elle condamnerait à un repos prématuré. Est-ce, du moins, les chefs les moins capables qu'on a voulu exclure? Eh! messieurs, cinq cents champs de bataille, dans les quatre parties du monde, diraient ce qu'ils ont fait, s'il était un Français qui pût l'ignorer. Est-ce les plus vieux? J'ouvre la liste, et j'y vois inscrit le premier, dans l'ordre alphabétique, un lieutenant général qui n'a pas quarante-sept ans et qui a encore toute la vigueur de la jeunesse; et, après lui, d'autres qui sont âgés de cinquante, cinquante-deux et cinquante-quatre ans, tandis que, parmi les officiers généraux conservés, je trouve des infirmes, des hommes sans habitude de la guerre et de la vie des camps, des sexagénaires. »

L'orateur oppose ensuite aux motifs d'économie, sur lesquels on appuie la mesure, la prodigalité si récente du milliard accordé aux émigrés; il fait, en outre, observer que le ministre, si avare des deniers de l'État quand il s'agit du traitement des généraux de la République et de l'Empire, déploie la plus incroyable profusion à l'égard de l'administration de son département, prise dans l'ensemble des différents services. Ainsi le budget de la guerre se trouve augmenté, pour 1826, de 2,152,000 francs, quand l'armée ne compte que 33 hommes et 21 chevaux de plus qu'en 1825. « Nous payons, dit-il, pour notre armée réduite au pied de la paix, le même nombre d'officiers, de sous-officiers, d'intendants, d'employés, et les mêmes frais généraux de commandements et d'administration, ni plus ni moins que si nous avions 4 ou 500,000 soldats sous les

armes. Le tableau placé en tête du budget, ajoute l'orateur, présente 21,448 officiers d'état-major et de troupe, 49,864 sous-officiers et 161,044 soldats. Calculez, messieurs, et vous verrez qu'on vous fait payer un officier et deux sous-officiers pour sept soldats. L'excès de la dépense n'est pas le seul inconvénient de ces cadres vides et boursouflés. Quelle place tiendront-ils dans les lignes de bataille? Quelle instruction pourront-ils acquérir? comment parviendra-t-on jamais à augmenter les appointements de nos officiers, qu'on reconnaît généralement pour être trop faiblement rétribués? Avec un pareil système, il y a presque nécessité de faire sans cesse la chasse aux uns pour procurer de l'avancement aux autres, et l'exemple donné en dernier lieu constitue un précédent funeste qui acquerra bientôt l'autorité de l'habitude et presque de la règle.

« Ce n'est pas là, messieurs, l'organisation militaire que recommandent la raison d'État et les traditions de notre gloire. A quoi bon, d'ailleurs, s'évertuer à établir doctrinalement un pied de paix et un pied de guerre? Le pied de paix, c'est, le plus souvent, l'état des finances qui le détermine. Le pied de guerre, c'est la nécessité qui le commande. Vous possédez une loi de recrutement qui rend les levées de soldats promptes, faciles et abondantes. Mettez-en sur pied, chaque année, le plus que vous pourrez, sans imposer à la population des charges inutiles; faites en sorte, par un bon système de congés, d'obtenir un effectif qui soit plus nombreux, sans coûter davantage; établissez, avant tout, une proportion raisonnable entre le nombre des cadres et

le nombre des soldats qui doivent les remplir. La guerre survenant, vous dédoublerez vos bataillons et vos escadrons; vous procurerez de l'avancement à vos officiers et à vos sous-officiers; vous imprimerez un mouvement moral à votre armée, et, au jour du danger, les enfants de la France ne manqueront pas à l'appel; ils n'y ont jamais manqué.

« Vous êtes pressés, messieurs, de terminer cette session, dit l'orateur en se disposant à quitter la tribune; je n'entreprendrai donc pas de relever les calculs inexacts et les faits hasardés sur lesquels repose l'édifice du budget ministériel. Mon objet principal, en ce moment, est d'appeler l'attention des futures commissions du budget sur les projets ruineux dont on vous a présenté le programme. S'il arrivait qu'on fût tenté de les reproduire dans les sessions prochaines, je regarderais comme un devoir de combattre pied à pied, article par article, cette administration qui fait verser aux guerriers des larmes si amères, et qui a pris au Trésor 348,874,000 francs, pour faire dans un pays presque ami une campagne de huit mois[1]. »

Clôture de la session.

La discussion du budget de 1826, commencée le 4 mai, fut terminée le 19. La Chambre précipitait ses délibérations afin de donner à ses membres le temps d'assister au sacre du roi. La session interrompue par cette cérémonie, qui devait avoir lieu à Reims le 29, fut reprise le 7 juin pour la discussion du budget à la Chambre des pairs, discussion sans

1. D'après le règlement définitif des comptes de 1823, la somme totale des dépenses du ministère de la guerre, pour cette année, s'élevait, en effet, à 348,874,057 francs.



intérêt, car elle ne pouvait se résoudre qu'en une sorte d'enregistrement pur et simple de la loi des finances telle qu'elle était sortie des délibérations de la Chambre élective, alors dissoute de fait. Le 13 juin, une ordonnance, portée par les ministres aux deux Assemblées, prononça la clôture de la session.

CHAPITRE VIII.

SUITE DE 1825. — *Sacre de Charles X* : préparatifs; départ du roi; son séjour à Compiègne et à Fismes; son arrivée à Reims. *Cérémonies du sacre.* Chapitre du Saint-Esprit; réception de chevaliers; MM. de Villèle et de Chateaubriand; séjour de Charles X à Reims; son retour à Paris; fêtes publiques. — État moral de la France : le clergé; mission à Besançon; sermons sur le jugement dernier; troubles à Rouen; mandement de l'archevêque de cette ville; refus de sépulture. — Procès de tendance fait au *Constitutionnel* et au *Courrier français* : la Cour royale de Paris; acquittement des deux journaux.
Mort du général Foy : son caractère; ses funérailles; souscription au profit de sa famille.
Mort d'Alexandre : son voyage et son séjour à Taganrog; pressentiments de ce prince; sa maladie; ses derniers moments. Société politique secrète de l'*Union du salut.* État de la succession impériale lors de la mort d'Alexandre; le grand-duc Nicolas fait proclamer empereur son frère aîné Constantin; refus de ce dernier; insurrection à Saint-Pétersbourg; dispersion des insurgés; arrestation des chefs; condamnations.

Sacre de Charles X.

Louis XVIII avait eu, pendant plusieurs années, la pensée de se faire sacrer; le temps lui manqua, en 1814, pour les longs préparatifs de cette cérémonie. De 1815 à 1818, la situation malheureuse du royaume, l'état obéré de nos finances, et, par-dessus toutes ces choses, l'occupation de notre territoire par 150,000 soldats alliés, furent autant de motifs qui le décidèrent à retarder cette solennité coûteuse. Enfin, le 10 décembre 1818, lorsque la libération définitive de la France lui permit de donner à son règne la consécration traditionnelle qui avait inauguré le



règne de tous ses ancêtres, Louis XVIII annonça aux deux Chambres la prochaine cérémonie de son sacre[1]. Mais les progrès incessants de la maladie qui paralysait les extrémités inférieures de son corps s'opposèrent à la réalisation de cet engagement. Non-seulement il lui aurait été impossible de se tenir debout ou agenouillé; mais, incapable de faire un seul pas, il n'aurait pu changer de place sans être transporté en fauteuil. Les mêmes empêchements n'existaient pas pour Charles X; ce prince, malgré son âge, jouissait d'une santé assez robuste pour affronter les fatigues longues, multipliées, de cette cérémonie, qui, aux yeux du clergé, des personnes pieuses et de bon nombre de vieux royalistes, manquait au complet rétablissement de la royauté, et dont l'absence, disaient-ils, n'avait pas été sans influence sur les difficultés du dernier règne.

Préparatifs. La *sainte ampoule*

Six millions, votés par les deux Chambres pour les frais du sacre lors de la fixation de la liste civile, avaient permis d'entreprendre, dès le mois de janvier précédent, les travaux rendus nécessaires par l'état de mutilation où se trouvait l'antique édifice religieux que l'usage et la tradition consacraient à cette solennité. Les arceaux dégradés ou menaçant ruine furent réparés ou raffermis, et toutes les anciennes décorations sculpturales rétablies; on releva les statues tombées; les vitraux furent complétés. Le zèle de la commission chargée de présider aux préparatifs ne s'arrêta pas à ces réparations matérielles :

1. Discours d'ouverture de la session de 1818, tome V, page 509.

on refit jusqu'à la sainte ampoule[1]. La Révolution croyait avoir détruit cette relique : le 6 octobre 1793, le représentant du peuple Ruhl, commissaire de la Convention, l'avait, en effet, brisée publiquement sur le piédestal de la statue de Louis XV; mais on raconta que, des mains fidèles étant parvenues à recueillir quelques fragments de la fiole, ainsi que des parcelles du baume qu'elle contenait, ces parcelles, transfusées par l'archevêque dans du saint chrême, avaient été renfermées dans une fiole nouvelle. « Ainsi, disait le *Moniteur* du 16 mai, l'huile sainte qui coulera sur le front de Charles X sera la même que celle qui, depuis Clovis, a consacré les monarques français. »

Départ du roi. Son arrivée à Reims.

Ce fut le 24 mai que le roi quitta Paris avec son fils pour se rendre d'abord à Compiègne, où il passa trois jours au milieu des plaisirs de la chasse, des réceptions et des fêtes. Le 27, il vint coucher à Fismes. Le lendemain, Charles X quittait cette ville et descendait une côte rapide, lorsque plusieurs batteries de la garde royale, placées dans un vallon, à gauche de la route, font feu pour saluer son départ; ces détonations soudaines, que répercutent les échos des collines voisines, épouvantent les chevaux de sa voiture et des voitures de sa suite; tous ces animaux se cabrent et s'emportent; ceux du carrosse royal, prenant le mors aux dents, se précipitent vers le

1. *Ampoule*, petite bouteille, fiole. La *sainte ampoule* était une fiole que l'on conservait dans la cathédrale de Reims; elle était remplie d'une huile intarissable qui avait servi, disait-on, à sacrer Clovis, et qu'une colombe avait apportée du ciel à saint Remi.

bas de la côte avec une rapidité effrayante et qui peut faire courir au roi les plus graves périls; mais le cocher garde son sang-froid; loin de ralentir la course désordonnée des chevaux, il les abandonne à leur élan, en ayant uniquement le soin de les maintenir sur le milieu de la chaussée; bientôt leur ardeur se calme, et tout danger disparaît. Les ducs d'Aumont et de Damas, les comtes Curial et de Cossé, furent moins heureux : la voiture de suite où ils se trouvaient fut renversée et se brisa; deux d'entre eux, MM. de Damas et Curial, reçurent des blessures assez graves pour inspirer, dans le premier moment, les craintes les plus sérieuses. A midi, Charles X arriva à une lieue et demie de Reims, au village de Tinqueux, où l'attendaient les ducs d'Orléans et de Bourbon, les officiers de sa maison, les autorités de Reims, les gardes du corps, l'état-major de la garde royale, la légion de garde nationale à cheval de Paris et une multitude de dignitaires ou de hauts fonctionnaires de tous les ordres, qui, tous, étaient réunis sur ce point afin de composer le cortége du monarque à son entrée dans la ville. Bientôt chacun prit son rang en avant ou en arrière d'une voiture dite *voiture du sacre*, construite spécialement pour la cérémonie, et dans laquelle le Dauphin, les ducs d'Orléans et de Bourbon se placèrent auprès du roi. De Tinqueux à Reims, le carrosse royal passa sous une longue voûte formée par des arcs de triomphe ornés de fleurs, de feuillages et de riches banderoles. De la porte de la ville à la cathédrale, des fleurs jonchaient le sable qui recouvrait le sol des rues; toutes les maisons étaient tendues de tapis, de guir-

landes, toutes les fenêtres, les balcons et les toits, encombrés de spectateurs dont les acclamations enthousiastes se mêlaient aux sons des musiques militaires et au bruit des salves d'une nombreuse artillerie. Après avoir entendu les vêpres, un sermon, puis le *Te Deum*, Charles X se retira dans les appartements disposés pour son usage dans le palais de l'archevêché, et y reçut le chapitre métropolitain ainsi que les autorités de la ville, qui lui offrirent, selon l'antique usage, des présents consistant en vin de Champagne et en poires de Rousselet.

ients 'il ononcer.

Si les classes officielles du pays se préoccupaient surtout des cérémonies du sacre comme d'un spectacle curieux par sa nouveauté, comme d'une de ces rares solennités où la royauté déploie toutes ses grandeurs et toutes ses pompes, dispense ses faveurs et ses grâces, cette masse de citoyens qui ne connaissent les gouvernements que par les charges que ces pouvoirs leur imposent, les classes moyennes, surtout, attendaient avec une certaine inquiétude l'accomplissement de cette cérémonie. Le roi devait y prêter plusieurs serments entre les mains de l'archevêque. Or ces serments, dont les formules étaient toutes empruntées, disait-on, à l'ancien cérémonial, contenaient deux sortes d'engagements : comme catholique, le roi y tenait le langage d'un fils soumis et obéissant, jurait de maintenir l'Église dans toutes ses immunités et ses droits, de protéger les monastères et d'extirper l'hérésie; comme souverain temporel, il parlait des sujets en maître, en monarque absolu, et l'archevêque consécrateur, en lui posant la couronne, lui déclarait, au nom des prélats et des

seigneurs, qu'ils « l'élisaient pour roi ». Les journaux avaient annoncé des modifications dans ces formules; le clergé les accepterait-il? Charles X lui-même consentirait-il à faire violence à ses préjugés politiques et à ses convictions pieuses pour demeurer fidèle à son rôle de roi constitutionnel? Ces craintes se trouvèrent vaines : tous les changements imposés par l'établissement du nouvel ordre politique et par les mœurs nouvelles furent opérés dans les oraisons comme dans les prières; le fond de la cérémonie fut assez profondément modifié; la forme seule resta.

Débuts de la cérémo

Le lendemain, 29, dès six heures du matin, les abords de la cathédrale offraient le spectacle le plus animé et le plus curieux. Une foule bruyante, compacte, encombrait toutes les rues voisines de cette basilique, et ne pouvait ouvrir qu'à grand'peine ses flots pressés à de longues files de femmes en grande parure, de gens de cour, d'autorités civiles et militaires de tous les rangs, de corporations et de députations de tous les ordres, qui, débouchant de tous les points, ne tardèrent pas à assiéger les portes de l'église. Celles-ci ne restèrent pas longtemps fermées; un quart d'heure après leur ouverture, toutes les tribunes étaient remplies, et les premiers gradins occupés par les femmes. A peu d'instants de là, on put voir successivement entrer les ministres d'État, les grandes députations des deux Chambres, les présidents et les procureurs généraux des cours royales, les maires des principales villes, les préfets, puis le corps diplomatique. Par un contraste qui témoignait de la puissance des changements apportés dans les

esprits comme dans les faits par les événements des trente dernières années, on voyait figurer parmi les ambassadeurs et les ministres étrangers appelés à cette cérémonie exclusivement catholique un membre de la communion grecque, l'ambassadeur de Russie; un protestant anglican, l'ambassadeur de la Grande-Bretagne; les représentants d'un grand nombre de puissances protestantes, luthériennes ou calvinistes, et même un musulman, l'envoyé de Tunis, Sidi-Mahmoud, qui, tous, marchaient précédés et conduits par le nonce du pape. Les membres du clergé, simples spectateurs, étaient fort nombreux; on y comptait plus de trente évêques.

Cérémonies. Ce fut à sept heures et demie du matin que la cérémonie religieuse commença. A ce moment les deux cardinaux *assistants* du roi, MM. de Clermont-Tonnerre et de Lafare, précédés des membres du chapitre, quittent le chœur pour se rendre au palais archiépiscopal, que joignait à l'église une haute galerie couverte, longue de cent mètres, où se tenaient réunis le Dauphin, les ducs d'Orléans et de Bourbon, ainsi que les grands officiers de la couronne et de la maison. Arrivé à l'entrée de l'appartement de Charles X, le grand chantre de la cathédrale frappe à la porte. « Que demandez-vous? dit à haute voix le grand chambellan. — Charles X, que Dieu nous a donné pour roi, » répond M. de Clermont-Tonnerre, premier cardinal assistant[1]. Les huissiers ouvrent

1. D'après l'ancien cérémonial, les prélats chargés d'amener le roi à l'église le demandaient par trois fois; le grand chambellan répondait aux deux premières demandes : *Le roi dort;* réponse symbolique destinée à constater la vacance du



alors les portes; les cardinaux entrent et saluent le roi, qui se lève de son fauteuil, salue à son tour et reçoit l'eau bénite de M. Clermont-Tonnerre[1]. Ce cardinal récite une oraison; le cortége se forme et se met en marche. Charles X, précédé par le maréchal duc de Conégliano (Moncey) faisant fonction de connétable et portant l'épée, traverse la galerie, entre dans l'église, se dirige vers le maître-autel, s'y agenouille, et prend place ensuite sous un dais près duquel viennent se ranger ses grands officiers, ainsi que quatre chevaliers des ordres portant ses offrandes. Bientôt l'archevêque, qui s'était retiré derrière l'autel pour revêtir ses ornements pontificaux[2], reparaît tenant dans ses mains la sainte ampoule; il pose la relique sur l'autel et entonne le *Veni Creator;* lorsque cet hymne est chanté, le prélat s'avance vers le roi, accompagné des deux cardinaux assistants, portant, l'un le livre des Évangiles, l'autre un fragment de la vraie croix. Arrivé devant Charles X, l'archevêque reçoit les Évangiles, les ouvre, y pose la relique et les présente ainsi ouverts au monarque, qui la main placée sur la relique et sur le livre, prête les serments suivants :

pouvoir royal avant la consécration religieuse. C'était seulement après la troisième demande que l'évêque de Laon, premier assistant, répondait : *Nous demandons le roi que Dieu nous a donné.*

1. Au sacre de Louis XVI, le roi était couché sur un lit de parade, et les deux évêques assistants le soulevèrent de dessus son lit.

2. Les ornements portés par l'archevêque, dans cette solennité, étaient en or broché sur un fond d'or; de nombreuses pierreries enrichissaient, en outre, sa mitre.

étendus devant eux, récitent sur ceux-ci des litanies, après lesquelles l'archevêque se relève seul, puis, la mitre en tête et la crosse à la main, récite debout, sur Charles X toujours couché, trois versets, après lesquels il vient s'étendre une seconde fois à la droite du roi. On continue les litanies; quand elles sont achevées, l'archevêque et le roi se relèvent : le premier remet sa mitre et s'assied; le second s'agenouille devant le prélat, qui, prenant avec son pouce le saint chrême, oint successivement le roi sur la tête, la poitrine, entre les épaules, sur l'épaule droite, l'épaule gauche, au pli du bras droit et au pli du bras gauche. Ces sept onctions faites, Charles X se lève et revêt une tunique, puis une dalmatique de satin violet cramoisi semé de fleurs de lis d'or, que lui présente le grand chambellan; le manteau royal en velours violet semé de fleurs de lis d'or, doublé et bordé d'hermine, que le grand maître des cérémonies va prendre sur l'autel, complète le costume du roi.

Ainsi revêtu des habits royaux, Charles X se remet à genoux devant l'archevêque, qui, assis et la mitre en tête, lui fait les dernières onctions aux paumes des deux mains. Le prélat bénit ensuite l'anneau royal, les gants, le sceptre et la main de justice; il place lui-même l'anneau au quatrième doigt du roi, le gante, lui remet le sceptre dans la main droite, la main de justice dans la main gauche, et termine ainsi la seconde partie de la cérémonie. Charles X se trouvait armé et sacré; on procéda au couronnement.

i
nné. L'archevêque, après les derniers actes que nous venons de décrire, avait quitté son siége et était allé



Philippoteaux del. Imp. Ch. Chardon aîné Paris. Outhwaite sc.

LE SACRE DE CHARLES X

prendre sur l'autel la [illegible]
la tient d'abord suspend[illegible]
roi, demeuré à genoux, [illegible]
l'invitation du chancel[illegible]
placer aux deux côtés du [illegible]
portent la main à la couron[illegible]
dis que l'archevêque, ne la [illegible]
main gauche, donne la bénédict[illegible]
et, après avoir prononcé ces mot[illegible]
coronâ gloriæ atque justitiæ, [illegible]
couronne avec ses deux [illegible]
de Charles X, qu'il soulève [illegible]
pour le reconduire jusqu'au [illegible]
ne s'assied qu'après avoir entendu plusieurs [illegible]
nouvelles. Le prélat, dont la main n'avait pas q[illegible]
le bras du roi, la retire enfin, ôte [illegible]
fondément Charles X, lui donne le [illegible]
et répète par trois fois : [illegible]
cri devient le signal d'acclamations qui [illegible]
durant quelques minutes, et pendant [illegible]
Dauphin, les ducs d'Orléans et de Bourbon, [illegible]
la couronne ducale en or qu'ils portaient depuis [illegible]
début de la cérémonie, s'approch[illegible] successivement
du roi, dont ils reçoivent l'accolade, et qu'ils quittent
en s'écriant, chacun à son tour : *Viv[illegible]
[illegible]um!* Les acclamations [illegible]
qui remplissent les tribunes [illegible]
la musique de la chapelle [illegible]
morceau brillant; de nomb[illegible]
entendre; un grand rideau, [illegible] de la
basilique, s'ouvre et p[illegible]
l'église; les cloches sonnent, [illegible] tirées



prendre sur l'autel la couronne de Charlemagne. Il la tient d'abord suspendue au-dessus de la tête du roi, demeuré à genoux; bientôt les princes, qui, sur l'invitation du chancelier de France, venaient de se placer aux deux côtés du monarque, selon leur rang, portent la main à la couronne pour la soutenir, tandis que l'archevêque, ne la touchant plus que de la main gauche, donne la bénédiction de la main droite, et, après avoir prononcé ces mots : *Coronat te Deus coronâ gloriæ àtque justitiæ*, prend de nouveau la couronne avec ses deux mains, et la pose sur la tête de Charles X, qu'il soulève ensuite par le bras droit pour le reconduire jusqu'au trône, où le monarque ne s'assied qu'après avoir entendu plusieurs oraisons nouvelles. Le prélat, dont la main n'avait pas quitté le bras du roi, la retire enfin, ôte sa mitre, salue profondément Charles X, lui donne le baiser pontifical, et répète par trois fois : *Vivat rex in æternum!* Ce cri devient le signal d'acclamations qui se prolongent durant quelques minutes, et pendant lesquelles le Dauphin, les ducs d'Orléans et de Bourbon, quittant la couronne ducale en or qu'ils portaient depuis le début de la cérémonie, s'approchent successivement du roi, dont ils reçoivent l'accolade, et qu'ils quittent en s'écriant, chacun à son tour : *Vivat rex in æternum!* Les acclamations recommencent; les femmes qui remplissent les tribunes agitent leurs mouchoirs; la musique de la chapelle des Tuileries exécute un morceau brillant; de nombreuses fanfares se font entendre; un grand rideau, masquant le fond de la basilique, s'ouvre et permet à la foule d'envahir l'église; les cloches sonnent; le bruit des salves tirées

au dehors par l'artillerie de la garde répond aux décharges de mousqueterie de l'infanterie rangée sur la place; les hérauts d'armes jettent à la foule des médailles frappées pour le sacre, et des oiseleurs, suivant un antique usage, lâchent dans l'enceinte de l'édifice plusieurs centaines de colombes et d'oiseaux, qui, éblouis par l'éclat des lustres reflétant la lumière de plusieurs milliers de cierges et de bougies, voltigent effrayés dans toutes les parties de la vaste basilique. « On ne peut se faire une idée d'un pareil spectacle, disaient les journaux royalistes de l'époque; c'était une véritable ivresse d'enthousiasme et d'amour. »

Il communie. Cette ivresse et les cris apaisés, l'archevêque entonne le *Te Deum*, auquel succède la célébration de la messe. A l'offertoire, le roi quitte son trône, se rend au pied de l'autel, remet son sceptre au duc de Dalmatie (Soult), la main de justice au maréchal duc de Trévise (Mortier), s'agenouille et présente lui-même au prélat officiant ses offrandes, que portent quatre chevaliers du Saint-Esprit, et qui consistent en un vase de vermeil contenant du vin, un pain d'argent, un pain d'or et un plat de vermeil sur lequel se trouvent les médailles frappées à l'occasion du sacre. A chaque offrande, le roi, toujours à genoux, baise l'anneau de l'archevêque. Les offrandes faites, Charles X reprend des mains des deux maréchaux sa main de justice et son sceptre, se replace sur son trône, qu'il quitte encore à l'élévation pour venir s'agenouiller devant le tabernacle. Après la bénédiction et le chant du *Domine salvum fac regem*, le roi se prépare pour la communion : ôtant sa couronne,

qu'il remet au Dauphin, il se rend au confessionnal, où il reste trois minutes, puis, s'agenouillant sur les marches du maître-autel, devant la sainte table, que tiennent l'évêque d'Hermopolis et le cardinal grand aumônier, et soutenu de chaque côté par le Dauphin son fils et par le duc d'Orléans, il communie sous les deux espèces. Ce dernier acte accompli, Charles X revient à son trône, et, après une courte prière, il retourne au palais archiépiscopal, sa couronne en tête, sa main de justice et son sceptre en main, reconduit par le même cortége qui l'avait amené.

Festin roya

Commencée à sept heures et demie du matin, cette cérémonie s'était prolongée jusqu'à midi. Le roi en aurait enduré difficilement les dernières fatigues s'il avait dû constamment porter la couronne dite de *Charlemagne*, couronne pesante et dont le principal prix était dans son origine toute de tradition; mais il ne la mettait que pour aller à l'autel; hors de là, il la remplaçait par une couronne beaucoup plus légère formée de magnifiques diamants, au milieu desquels brillait le diamant fameux connu sous le nom de *Régent*[1]. Rentré dans ses appartements, le roi se déshabilla et remit au grand aumônier, pour les brûler, selon l'usage, la chemise et les gants qui avaient touché à la sainte ampoule. Une heure plus tard, Charles X, revêtu de nouveau de ses habits royaux, et portant la couronne de diamants, prenait place sous un dais d'une grande richesse, entre le Dauphin, les ducs d'Orléans et de Bourbon, ayant la tête ceinte de leur couronne ducale en or, et prési-

1. Les diamants composant cette couronne étaient estimés 18,500,000 francs.

dait à un festin royal, servi par les grands officiers de la maison ainsi que par les officiers de l'hôtel, et dont les mets étaient apportés par des pages précédés de hérauts d'armes. Ce banquet, composé de six tables, compléta les solennités de la journée.

Chapitre de l'ordre du Saint-Esprit.

Le lendemain, 30 juin, une autre cérémonie, qui s'accomplissait également pour la première fois depuis le rétablissement de la royauté, eut encore lieu dans l'église métropolitaine; le roi y tint un chapitre de l'ordre du Saint-Esprit, et reçut trente-huit chevaliers. Fondé par Henri III, et demeuré jusqu'en 1789 le privilége des premières maisons du royaume, l'ordre du Saint-Esprit ne comptait qu'un petit nombre de chevaliers dont on exigeait des preuves de noblesse sévèrement constatées pendant de longues générations; ses membres empruntaient à la couleur du large cordon qu'ils portaient en bandoulière, et qui soutenait la croix d'or de l'ordre, le nom de *cordons bleus*. Cet ordre était envié à l'égal de l'ordre espagnol de la *Toison d'or* ou de l'ordre de la *Jarretière;* les souverains étrangers se tenaient honorés de le recevoir. Aussi, dans la vieille hiérarchie nobiliaire, la famille qui comptait dans son sein des *cordons bleus* se trouvait-elle égale en rang aux familles qui fournissaient à l'armée ou à l'Église des *maréchaux de France* ou des *cardinaux;* les maisons ainsi dotées étaient sur le pied d'une sorte d'égalité, et constituaient ce qu'on appelait la première ou, pour dire mieux, la haute noblesse. Aucun des hommes élevés en fonctions ou en dignité par les événements des trente dernières années n'aurait pu faire la moindre des preuves exigées par les statuts; il était difficile,



cependant, de distribuer un certain nombre de ces cordons sans comprendre dans cette faveur au moins quelques nobles nouveaux; Charles X, pour lever la difficulté, s'était réservé dans son serment, ainsi qu'on l'a vu, « le droit de régler les conditions d'admission selon le bien de son service »; aucune condition ne fut imposée aux chevaliers privés d'aïeux, et l'on put voir figurer parmi les récipiendaires M. Lainé, le général Dessolle, les maréchaux Marmont, Macdonald, Moncey, Suchet, Oudinot et Victor, MM. Decazes, Pasquier et de Villèle; les autres chevaliers portaient les noms les plus illustres de l'ancienne monarchie.

Réception de chevaliers. MM. de Villèle et de Chateaubriand.

Les vêtements du roi, composés d'une étoffe d'argent, étaient recouverts du manteau de l'ordre en velours noir, doublé de soie verte et broché d'or; une toque également en velours noir et surmontée d'une aigrette de héron formait sa coiffure. Les trente-huit chevaliers firent leur entrée dans l'église sur deux colonnes égales en nombre et qui se déployèrent à droite et à gauche de l'autel. Lorsque le roi, qui marchait après eux, eut pris place sur son trône, le clergé chanta les vêpres, les deux colonnes se rangèrent sur une double ligne parallèle, les chevaliers se faisant face, et la cérémonie commença. On peut dire qu'elle se passa tout entière en évolutions et en révérences; le roi fit vingt salutations à lui seul, onze avant les vêpres, neuf après cet office. Les réceptions avaient lieu ainsi : le héraut d'armes de l'ordre appelait deux récipiendaires de chaque colonne et les conduisait au milieu du sanctuaire; là, les quatre chevaliers, rangés de front, saluaient ensemble, d'abord l'autel, puis le roi; ces salutations faites, ils s'avan-

çaient sur une seule ligne vers le trône, et, après une seconde révérence au roi, ils s'agenouillaient, posaient la main droite sur le livre des Évangiles étendu, ouvert, sur les genoux du monarque, et prêtaient serment. Le roi décorait alors chacun d'eux, de sa main, en lui passant le cordon bleu en bandoulière, puis le collier de l'ordre en sautoir; il remettait ensuite un *livre d'heures* et un *dixain* à chaque récipiendaire, qui lui baisait la main, se relevait et revenait à son rang[1]. M. de Chateaubriand faisait partie de cette promotion, ainsi que M. de Villèle; tous deux appartenaient à une colonne différente et y occupaient la même place; le hasard de l'appel les fit arriver en même temps au pied du trône. Le roi prit les mains de M. de Chateaubriand dans les siennes, comme il faisait à tous les autres chevaliers; mais il les retint plus longtemps, lui sourit et lui parla. Tous les assistants, frappés de cette circonstance, demeurèrent convaincus que M. de Chateaubriand venait de rentrer en grâce, et, le soir, nombre de courtisans le complimentaient sur son prochain retour aux affaires.

Ce retour était le secret désir, l'ardente envie de l'ancien ministre des relations extérieures : épiant les occasions de rappeler son talent et son nom au souvenir du prince et de ses conseillers, il avait profité de la mort de Louis XVIII pour publier, sous le titre de : *Le roi est mort, vive le roi!* une brochure empreinte du royalisme le plus exalté, et dans laquelle, accumulant en faveur du nouveau roi toutes les louanges

1. *Dixain* ou *dizain*, chapelet de dix grains.

qui pouvaient rendre ce monarque populaire, il disait: « Nous supplions humblement Charles X d'imiter ses aïeux : trente-deux souverains de la troisième race ont reçu l'onction royale. » Ce conseil, dans la conviction de M. de Chateaubriand, avait décidé la cérémonie du sacre; du moins il se glorifiait de ce résultat auprès de ses amis. L'un d'eux, M. de Quélen, archevêque de Paris, causant, le matin même, avec Charles X des effets moraux et politiques du sacre, avait présenté cette cérémonie comme une ère de réconciliation pour le parti royaliste, comme une occasion d'oublier les anciens ressentiments et de relier tous les hommes monarchiques et religieux en un seul faisceau. « Ceux qui ne veulent pas de moi, je les laisse, avait répondu le roi. — Mais, sire, M. de Chateaubriand? reprit l'archevêque. — Oh! celui-là, je le regrette, » répliqua Charles X. L'archevêque lui demanda s'il pouvait reporter cette parole à son compatriote; Charle X hésita, fit deux ou trois tours dans la chambre, et répondit : « Eh bien, oui, dites-le-lui. » Lors donc que M. de Chateaubriand s'était agenouillé devant le roi, ce dernier, ayant éprouvé quelque difficulté à ôter ses gants pour prendre les mains du récipiendaire entre les siennes, s'était gracieusement penché vers lui et lui avait dit en souriant : « Chat ganté ne prend pas de souris. » M. de Chateaubriand resta froid et muet; Charles X s'attendait à un remercîment pour sa parole du matin; ce silence le choqua. Cependant l'ancien ministre des affaires étrangères n'avait pas envers le roi le tort que ce dernier lui supposait : M. de Quélen s'était ravisé; craignant sans doute de

mécontenter M. de Villèle, il n'avait rien dit.

Séjour de Charles X à Reims.

Des revues de troupes réunies au nombre de dix mille hommes de toutes armes, dans un camp formé auprès de la ville; des visites à une exposition de l'industrie rémoise, où le roi se montra affable, populaire, prodigue de généreux encouragements, et trouva pour les exposants, qui ne cessaient de l'entourer, les mots les plus heureux; une autre visite à l'hôpital Saint-Marcoul, où, suivant le vieux cérémonial, il vint *toucher les écrouelles*[1] : tels furent les événements publics qui remplirent les trois jours pendant lesquels Charles X resta encore à Reims. D'autres actes signalèrent son couronnement : les colonnes du *Moniteur* suffirent à peine, pendant plusieurs jours, à enregistrer la nomenclature des dignités, des titres, des cordons et des avancements donnés à l'occasion de cette cérémonie. Les proscrits et les condamnés politiques eurent leur part dans ces grâces : toutes les peines furent remises; l'exil cessa pour ceux qui pouvaient le subir encore, et, si quelques exceptions furent apportées à cette amnistie, elles s'appliquèrent exclusivement à des condamnés contumax; encore se trouvèrent-elles en si petit nombre, que l'on peut dire, en restant fidèle à la vérité, que le sacre de Charles X devint pour ce prince une occasion de cicatriser les plaies que les nombreuses condamnations

1. Les scrofuleux touchés par Charles X à l'hôpital Saint-Marcoul étaient au nombre de 121. Le roi, en passant devant chacun d'eux, lui faisait une croix sur le front en disant : « Le roi te touche, Dieu te guérisse! » Tous se retirèrent en emportant des marques de la munificence royale.

politiques prononcées sous le règne de son frère laissaient encore saignantes[1].

Son retour à Paris. Fêtes publiq

Le roi rentra à Paris le 6 juin. Son retour fut le signal de fêtes nouvelles : des banquets, des jeux et des réjouissances publiques; des réceptions et des bals à la cour, chez tous les ministres et chez les ambassadeurs étrangers; la représentation, à tous les théâtres, de pièces destinées à retracer quelques épisodes du sacre, démonstration que chaque département et chaque ville s'empressèrent d'imiter ou de reproduire, donnèrent un long retentissement aux cérémonies de Reims. L'opposition libérale se trouve désarmée, s'écriaient autour de Charles X tous les courtisans, et répétaient dans les salons des ministres cette tourbe de flatteurs et cette foule de fonctionnaires qui, attentifs uniquement à leur intérêt propre, ne voient dans une nation qu'un peuple d'administrés indociles et inquiets, toujours injuste envers ses administrateurs et ses gouvernants. « Où sont maintenant les sujets de plaintes? disaient-ils. Tous les actes, toutes les paroles du roi, ne sont-ils pas de nature à calmer les susceptibilités même les plus ombrageuses? Il ne s'est pas borné à jurer, sur l'Évangile et sur la croix, le maintien de la Charte; fidèle à l'esprit de cet acte, il a pris à tâche d'effacer, dans les fonctions du sacre, toute distinction de race et d'origine: c'est un soldat de la République qui a rempli près de sa personne l'office

1. Nous croyons que M. Grandménil, le capitaine Nantil, le commandant Caron et MM. Pombas et Gamelon se trouvèrent les seuls condamnés politiques qui ne furent pas compris dans cette amnistie.

de connétable; son sceptre et sa main de justice étaient confiés à deux maréchaux de l'Empire; des plébéiens, des hommes de la Révolution, ont reçu le *cordon bleu*. Le clergé lui-même, objet d'attaques si violentes, n'a-t-il pas effacé des anciennes prières tous les passages en désaccord avec le droit politique nouveau ou la liberté des cultes? » — Ces satisfactions pouvaient sembler suffisantes, sans doute, au parti royaliste et à la classe officielle. Charles X lui-même, confiant dans les félicitations de la foule dorée, titrée, dont il était constamment entouré, et dans les acclamations qui avaient salué chacun de ses pas, pouvait sincèrement penser qu'il venait de faire à la politique d'*union* et d'*oubli* et aux nécessités de sa position de roi constitutionnel tous les sacrifices compatibles avec l'honneur et la dignité de sa couronne. Mais ces concessions étaient sans intérêt pour la masse de la population; elles ne changeaient rien à la marche du gouvernement, et laissaient subsister tous les griefs des gouvernés : le milliard de l'indemnité; la loi du sacrilége; la mise à la retraite de la plupart des chefs militaires de l'ancienne armée; la domination du clergé; la corruption électorale; et cette inquisition tracassière, incessante, infatigable, qui, en semant partout la délation et les destitutions, venait troubler les citoyens jusque dans leur commerce ou leur industrie. Les cérémonies du sacre, loin de rallier les classes moyennes au frère de Louis XVIII, furent tournées, au contraire, contre lui. Le spectacle de ce chef d'une nation guerrière, s'agenouillant, se prosternant, pendant de longues heures, devant ce clergé alors si impopulaire, et recevant sa couronne



des mains d'un prêtre[1]; le rôle théâtral de ce vieux roi, qui, ayant toujours fui même la vue lointaine d'un combat, armait sa main débile de la pesante épée de Charlemagne et chargeait son front septuagénaire de la lourde couronne de ce conquérant; les nombreux changements de costume où il s'était complu; l'or, les plumes, les diamants qui couvraient ses vêtements de velours et de satin, tous ces contrastes excitèrent à la fois l'irritation et la raillerie. Aussi, tandis que les louangeurs du sacre n'avaient pas de paroles assez enthousiastes pour ces solennités où la monarchie, appelant à son aide l'art du peintre et du décorateur, avait essayé de faire luire aux yeux de la foule, durant une matinée, un rayon de son ancienne splendeur; tandis que les écrivains et les poëtes de cour célébraient par des odes ou des cantates récitées ou chantées dans les réunions officielles le retour aux coutumes de la vieille royauté, les générations nouvelles opposaient aux strophes des admirateurs du passé et redisaient d'une extrémité du royaume à l'autre un *Chant du sacre* où le poëte, interprète du sentiment populaire, avait déposé la plainte et la protestation communes[2].

État mora de la Franc Le clergé : conversions billets de confessio

La France, à ce moment, offrait un spectacle bizarre : deux courants contraires entraînaient en sens inverse le gouvernement et la population; celle-ci,

1. Lorsque Napoléon s'était fait sacrer, le 11 frimaire an XII (2 décembre 1804), à Notre-Dame de Paris, par le pape Pie VII, il avait pris la couronne des mains du pape, et se l'était posée lui-même sur la tête. Ce fut également lui qui couronna l'Impératrice.

2. Le *Sacre de Charles le Simple*, de BÉRANGER.

facile, tolérante, se montrait avide de nouvelles conquêtes intellectuelles et politiques; celui-là, violent, inquisitorial, entendait imposer aux masses la foi qui ne se commande pas, et mettait tous ses efforts à rétrécir le cercle de l'instruction générale, à comprimer le progrès des esprits. Le clergé jouait le principal rôle dans cette lutte : confiant dans la puissance que lui donnait la possession du gouvernement, il se croyait assez fort pour se placer en travers du mouvement, l'arrêter et obliger les nouvelles générations à rétrograder vers le vieil ordre religieux et politique. Dans ce but, l'absolue soumission des esprits devenait une nécessité, et la contrainte son moyen. « On tourmente toutes les consciences; on ne peut ni naître, ni vivre, ni mourir en paix, » disait un journal de l'opposition au moment même où Charles X venait de recevoir l'onction sainte. Ce reproche n'était pas empreint d'exagération. Chaque matin, les journaux enregistraient de nouveaux faits de prosélytisme et d'intolérance : tantôt il s'agissait de jeunes filles enlevées à leurs mères par leur confesseur ou par quelque catholique ardente, et qui venaient de s'enfermer dans un couvent; tantôt de jeunes gens, luthériens ou calvinistes, qui se dérobaient à la surveillance paternelle pour se réfugier dans quelque établissement pieux où ils abjuraient la croyance dans laquelle ils étaient nés. Quelques conversions faisaient surtout grand bruit : c'étaient celles de ministres protestants devenus catholiques; mais rarement l'une d'elles se trouvait annoncée sans que les journaux libéraux y répondissent immédiatement par la nouvelle d'un prêtre catholique devenu protestant. D'autres fois, on apprenait



qu'un temple dépendant d'une propriété de l'État cessait d'être à la disposition du culte dissident après une possession de vingt ans. Ici, on refusait la bénédiction nuptiale aux mariés qui n'appartenaient pas l'un et l'autre au culte catholique. Là, on repoussait comme parrains les citoyens notés pour ne pas accomplir leurs devoirs religieux. L'aumône elle-même se trouvait soumise à la présentation de billets de confession; on n'était secouru qu'à la condition de s'être confessé. La lutte était partout : entre les écoles élémentaires d'enseignement mutuel et celles que dirigeaient les frères de la Doctrine chrétienne; entre leurs élèves, les enfants de cultes différents, les élèves des colléges royaux et des séminaires, quand le hasard de leurs sorties les faisait se rencontrer dans leurs promenades ou même dans les rues[1]. Il n'était pas jusqu'aux nombreuses processions, faites à certaines solennités dans l'intérieur des bourgs et des villes, qui ne devinssent l'occasion de conflits multipliés : le clergé contraignait les spectateurs ou les passants à ôter leur chapeau ou à s'agenouiller, les voitures à s'arrêter, et, trop souvent, les récalcitrants se voyaient poursuivis devant les tribunaux et condamnés pour avoir troublé une cérémonie religieuse ou manqué au respect dû à la religion et à ses ministres.

Association pieuses. Mission à Besançon

Cette passion et ces violences étaient surtout fomentées, encouragées, par cette multitude d'asso-

1. Les journaux rapportaient que dans plusieurs séminaires les élèves couvraient les murs d'inscriptions telles que celles-ci : *L'expulsion des jésuites, provoquée par les infâmes jansénistes, a été la cause de la Révolution. — Mort aux jacobins! — Le pape est infaillible; il est le roi des rois.*

ciations affiliées à la Congrégation qui envahissaient tous les départements. A Rouen, elles se divisaient en *centuries;* à Grenoble, en *sections* ayant chacune à sa tête un *doyen*. Dans cette dernière ville, l'association, prise dans son ensemble, comptait deux directeurs, un prêtre et un laïque; et les affiliés, reçus au scrutin après un certain noviciat, avaient pour devoir de se mettre en rapport avec les domestiques des deux sexes, afin d'obtenir par eux de secrets renseignements sur les mœurs et les habitudes religieuses de leurs maîtres. Les missionnaires continuaient à se montrer les ardents et infatigables propagateurs de ce mode d'organisation pieuse. Rarement ils quittaient une ville, la moindre bourgade, sans laisser derrière eux une société dont le chef devenait le dominateur de la localité. Leurs exercices, les plantations de croix surtout, avaient pris une solennité inaccoutumée. A Besançon, des invitations, en forme d'ordres, adressées à toutes les autorités civiles et militaires, réunirent à cette dernière cérémonie tous les corps judiciaires et administratifs, tous les fonctionnaires en grand costume, deux régiments d'infanterie, un régiment de cavalerie, l'état-major de la place et la garde nationale en grande tenue. Cent un coups de canon, tirés de la citadelle, saluèrent la sortie de la procession, dont la marche fut constamment accompagnée par le son des tambours et des trompettes, par le bruit de l'artillerie et de la mousqueterie et par les voix de nombreux groupes d'hommes, de femmes et de jeunes filles, chantant en chœur, sur l'air de la *Marseillaise* et du *Réveil du Peuple*, des cantiques où l'on célébrait les

charmes et les joies de l'amour divin, en les opposant aux tourments et aux douleurs qui attendent les libertins et les impies. Le défilé fut long et lent, contrairement à celui des processions faites dans d'autres villes, où les porteurs de la croix de mission, s'abandonnant à une sorte d'ardeur impétueuse, réglaient leurs pas sur les sons redoublés de nombreux tambours marchant devant eux en battant la charge. La cérémonie célébrée à Besançon se prolongea pendant huit heures : tant qu'elle dura, toutes les portes de la place restèrent fermées, ses ponts-levis levés, et aucun voyageur ne put entrer dans la ville ni sortir.

Sermon sur le *jugement dern*[illegible] Troubles à Rou[illegible]

Par un contraste qui se reproduisait dans nombre de lieux, on voyait s'établir une véritable lutte entre l'église et le théâtre de la localité. Les exercices pieux se faisaient à la même heure que les représentations scéniques; la foule se partageait entre les missionnaires et les acteurs, et trouvait, des deux côtés, un spectacle qui n'était pas toujours sans analogie. A plusieurs reprises, et dans différentes localités du département de la Meurthe, entre autres, les missionnaires annoncent, pour l'exercice du soir, un sermon sur le *jugement dernier;* 3 ou 4,000 auditeurs accourent à l'église; un missionnaire monte en chaire; il parle longtemps; sa parole s'échauffe par degrés; puis, lorsqu'au milieu du profond silence des assistants et de l'obscurité qui règne dans l'édifice il arrive à retracer la comparution des morts devant le souverain juge, il tonne contre les impies, il s'emporte, il menace. A ce moment, de soudaines détonations produites par l'explosion de boîtes et de

pétards, par la décharge de pistolets et de fusils, éclatent en arrière du chœur; la lueur des coups illumine les vitraux de l'église; l'épouvante se met dans la foule; les chaises et les bancs sont renversés; les femmes et les enfants, voulant s'enfuir, se précipitent au hasard, se heurtent et tombent en poussant de grands cris, auxquels viennent bientôt se mêler les chants d'un chœur nombreux, invisible, qui, caché derrière l'autel, célèbre sur l'air : *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille?* le bonheur et l'allégresse des élus[1]. Habituellement les habitants de la ville ou de la bourgade qui possédait une salle de spectacle protestaient contre les exercices des missionnaires en opposant à leurs prédications la représentation de *Tartufe;* et, pendant qu'au sein de l'édifice religieux la population officielle et les gens pieux s'édifiaient aux sermons des prédicateurs, des *bravos* frénétiques accueillaient, dans les théâtres, chaque vers, chaque mot contenant une allusion, même indirecte, au faux zèle et aux faux dévots. Le clergé voulut d'abord s'opposer à ces représentations; mais l'administration dut céder devant la résolution

1. Ces scènes de fantasmagorie mystique ne se passaient pas toujours dans l'intérieur des édifices. Des certificats délivrés par les autorités municipales, et produits devant la cour royale de Paris dans un *procès de tendance* dont nous aurons bientôt à parler, prouvèrent que, parfois, les missionnaires prêchaient sur le *jugement dernier* au milieu même des cimetières, et que, pour ajouter à l'effet de ces sermons prononcés ainsi en plein air, la nuit, au milieu des tombeaux, ils plaçaient sur les pierres tumulaires des citrouilles vides, pourvues à l'intérieur de chandelles allumées et percées de deux trous destinés à figurer les yeux d'une tête de mort.



obstinée des citoyens à exiger la pièce proscrite; il aurait fallu fermer tous les théâtres, ou placer chaque soir un bataillon dans leur enceinte. A Rouen, entre autres, la suspension fut prononcée, le public refusa de laisser jouer aucune autre pièce. La gendarmerie, pendant plusieurs soirées, envahit la salle et en fit sortir les spectateurs; mais, le théâtre évacué, la tâche des gendarmes ne se trouvait qu'à moitié remplie : au dehors et dans toutes les rues voisines, une foule compacte, bruyante, composée de 12 à 15,000 curieux, continuait à protester par ses sifflets et par ses cris; chaque fois la troupe opérait des arrestations; mais, le lendemain, les mécontents reparaissaient aussi nombreux que la veille. On ne pouvait arrêter tous les habitants; l'autorité céda, et les Rouennais purent applaudir *Tartufe*. Leurs protestations, à la vérité, empruntaient une énergie tout exceptionnelle à un récent mandement publié par l'archevêque, et dont nous citerons les passages suivants :

« Le dernier concile de Rouen ordonne que les curés observent avec grand soin si leurs paroissiens assistent fidèlement aux offices divins les dimanches et fêtes; qu'ils s'informent des causes de leur absence et les fassent surveiller par quelqu'un, afin que si, après leur avoir fait les remontrances convenables, ils persistent à ne pas y assister, ils les dénoncent à leur évêque. Nous enjoignons, en conséquence, à tous les pasteurs et confesseurs de veiller exactement à l'observation de cette antique loi de l'Église. Mandemer de l'archevê de Rouen

« L'évêque doit faire interdire l'entrée de l'église à tous ceux qui n'ont pas fait leurs pâques. Il doit déclarer publiquement qu'ils seront privés de la sépulture ecclésiastique, et faire afficher leurs noms à la porte des églises parois-

siales et à celle de la cathédrale. Il convient donc que, dans les grandes paroisses surtout, MM. les curés et desservants aient un registre qui contienne les noms de tous ceux de leurs paroissiens qui n'ont pas fait leurs pâques, afin qu'ils puissent s'acquitter facilement de l'obligation rigoureuse que l'Église leur impose.

« Les curés enseigneront souvent à leurs paroissiens que tout mariage nul selon les lois de l'Église est nul devant Dieu; que les fidèles ne peuvent contracter un vrai mariage qu'en présence de leur propre curé; qu'en conséquence toutes les unions appelées *mariages civils* sont nulles aux yeux de l'Église, et que ceux qui vivent ensemble en se bornant à contracter civilement doivent être regardés comme des concubinaires. »

Ce mandement exigeait, en outre, que les parrains et marraines, pour être admis, eussent fait leurs pâques; que les curés visitassent fréquemment les écoles et rendissent compte de leur inspection, et que les conseillers de fabrique qui ne communieraient pas ou n'assisteraient pas régulièrement aux offices fussent remplacés. Enfin, l'archevêque déclarait se réserver exclusivement « l'absolution : 1° du crime d'hérésie, auquel cas étaient compris les hérétiques, schismatiques, ceux qui les soutiennent dans le schisme et l'hérésie, ou qui lisent ou retiennent, sans permission, les livres hérétiques; 2° du crime de magie, auquel cas étaient compris les divinations, maléfices, empoisonnements et tous exercices de l'art magique ».

La police et les livres.

Les journaux de l'opposition, en rapportant ces prescriptions étranges, les qualifiaient de « farce sérieuse », et se demandaient « quand finirait cette mascarade du XIIIe siècle se promenant au milieu



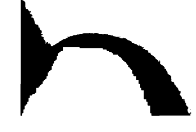
du XIX[e] ». Le terme en était encore assez éloigné, et ces protestations, au lieu d'inspirer la prudence aux chefs du clergé, rendaient plus rigoureuse, au contraire, l'action des autorités congréganistes. L'année précédente, la police se bornait à faire disparaître des étalages des librairies les livres qui lui semblaient dangereux pour la religion; maintenant, ses agents pénétraient dans l'intérieur des cabinets de lecture et défendaient à leurs propriétaires de garder sur leurs rayons et de louer au public une foule d'ouvrages, parmi lesquels nous citerons : les *Romans* de Voltaire et de la comtesse de Choiseul; les *Contes* de Boccace et de la Fontaine, la *Nouvelle Héloïse*, l'*Histoire philosophique des deux Indes*, de l'abbé Raynal, les *Œuvres* de d'Alembert, Diderot, Frairet, Laméthrie et Parny, les *Ruines* du comte de Volney, l'*Origine de tous les cultes*, de Dupuis, la *Couronne poétique de Napoléon*, le *Manuscrit de Sainte-Hélène*, *Napoléon en exil*, par O'Méara, le *Dictionnaire philosophique* de Voltaire, le *Censeur européen*, les *Lettres normandes*, l'*Homme gris*, la *Minerve*, le *Nain jaune*, etc.

De tous ces faits d'intolérance, les nombreux refus de sépulture signalés par les journaux causaient le plus de scandale et d'irritation. Le clergé ne se bornait plus, il est vrai, à fermer les portes de l'église devant les restes mortels d'artistes dramatiques, de citoyens placés dans une position modeste, ou signalés par leur opinion libérale : le cercueil des hommes les plus élevés en dignité, des royalistes les plus notoires, était également repoussé du temple, quand le mort n'avait pas accompli ses devoirs reli-

Refus de sépultur

gieux. Un président de la cour royale de Poitiers vient passer quelques jours à Saint-Jean-d'Angély, il y tombe malade et meurt sans avoir appelé un prêtre ; le clergé de la ville, résistant aux instances de tous les membres du tribunal et du procureur du roi, refuse de lui accorder la sépulture ecclésiastique. Le maréchal de camp Bouvet de Lozier, un des officiers compromis dans la conjuration de Georges Cadoudal et de Pichegru [1], et commandant le département du Loiret, croit avoir à venger une injure qui lui est faite par un chef d'escadron tenant garnison à Fontainebleau ; il accourt à cette ville, se bat dans la forêt, et succombe ; l'Église repousse ses restes, et le cercueil, précédé du commissaire de police, escorté de soldats chargés de lui rendre les honneurs militaires, et suivi d'une foule nombreuse, est transporté directement au champ du repos. Ces refus de sépulture n'étaient pas toujours absolus : bon nombre de curés consentaient à se départir de la rigueur commandée par leurs supérieurs, lorsque la famille pouvait remplacer le billet de confession par un certificat de médecin constatant que le malade avait eu constamment le délire ; mais, si le certificat n'était pas formel, concluant, le mort n'obtenait aucune prière. Un vieux prêtre, tenant compte des vertus privées du défunt, puisait-il parfois dans sa douceur et dans sa tolérance assez de force pour n'exiger ni certificat de délire ni billet de confession, le jeune clergé de la paroisse intervenait, ainsi qu'on le vit à Laval (Mayenne), et contraignait le curé à

1. Voyez tome Ier, pages 91, 92 et 93.



la rigoureuse observation des lois de l'Église. La crainte de paraître désobéir à ces prescriptions était si grande chez les chefs de paroisse, que les journaux de Paris ayant annoncé le décès d'une célèbre danseuse de l'époque, nommée Fanny Bias, inhumée, disaient-ils, après un service funèbre célébré à Saint-Roch, M. Marduel, curé de cette église, se crut obligé de publier, le lendemain, une lettre où il déclarait que les portes de Saint-Roch ne s'étaient ouvertes pour la défunte que parce qu'elle avait satisfait à tous ses devoirs religieux. Ces actes d'intolérance devenaient habituellement l'occasion de manifestations qui produisaient un effet diamétralement opposé à celui que s'en promettaient les évêques : non-seulement ils amoindrissaient la considération du clergé, le discréditaient et blessaient les citoyens même les plus indifférents; mais l'irritation publique y trouvait un moyen de donner à certaines funérailles une solennité qu'elles n'eussent peut-être pas obtenue. Le baron Gaillart, colonel en retraite, meurt à Romans; on annonce que le corps ne sera pas reçu à l'église; dix mille personnes, accourues de tous les environs, viennent se ranger, le lendemain, derrière le cercueil, que précèdent quatre cents jeunes gens en habits de deuil, et qui est conduit au cimetière, porté par huit chevaliers de la Légion d'honneur, et entouré par tous les officiers généraux et supérieurs retraités dans la contrée.

« L'époque actuelle sera difficile à expliquer pour nos arrière-neveux, disait un journal de l'opposition libérale à l'occasion des continuelles discussions de controverse théologique soulevées par la loi sur les

communautés religieuses, la loi sur le sacrilége, les mandements des prélats, les cérémonies et les prières du sacre, et par les faits d'intolérance, dont nous venons de tracer le rapide et incomplet tableau. Il n'est plus question que d'évêques, de curés, de vicaires, de moines, de jésuites, de couvents et de séminaires. On n'entend plus retentir que les mots de *bulles*, de *mandements*, de *confession*, de *communion*, d'*indulgences* et d'*excommunication*. La controverse théologique est à l'ordre du jour; l'Église ultramontaine et l'Église gallicane sont aux prises. Dans chaque ville, dans chaque village, le troupeau se plaint de son pasteur, et le pasteur de son troupeau. La division règne entre les prêtres eux-mêmes. Les plus tolérants sont en butte aux tracasseries des plus exclusifs. De vieux curés sont régentés par leurs jeunes vicaires. Les diamants, les pierreries, les précieuses dentelles qui couvrent les princes de l'Église offrent aux peuples étonnés un spectacle qu'ils étaient loin d'attendre des successeurs des pauvres apôtres, et aux desservants vulgaires des paroisses de village un exemple propre à exciter un découragement fâcheux ou une émulation plus fâcheuse encore. Voilà notre France chrétienne telle que nous l'ont faite, en 1825, les dévots de la sainte-alliance, les croyants du budget et les saints de la police. »

Procès de *tendance* faits au *Constitutionnel* et au *Courrier français*.

De telles critiques, mais plus encore la publicité donnée à tous les actes du clergé, irritaient profondément la Congrégation et lui rendaient odieuse, insupportable, la liberté des journaux. Rétablir la censure était difficile : sa suppression se trouvait trop récente. On décida de recourir aux tribunaux et

d'introduire contre le *Constitutionnel* et le *Courrier*, les deux principaux organes de l'opposition libérale, un double procès de tendance. Le *Courrier* avait obtenu, il est vrai, un acquittement l'année précédente; mais ce bénéfice était le résultat d'un *partage de voix* entre les juges, non d'un positif arrêt d'absolution. La poursuite, d'ailleurs, reposait alors sur des faits et sur des discussions purement politiques, tandis que, cette fois, les reproches adressés aux deux journaux seraient exclusivement relatifs au respect dû à la religion; or cette nature de délits, dans la pensée des chefs congréganistes, trouverait les magistrats nécessairement plus sévères. Le procès intenté au *Constitutionnel* fut porté devant la cour royale de Paris, le 19 novembre. M. Bellart, procureur général, avait dressé le réquisitoire; le soin de soutenir l'accusation fut confié à M. de Broë, avocat général et membre de la congrégation de la rue du Bac. Trente-quatre articles, publiés dans un espace de deux mois et demi (du 2 mai au 25 juillet), étaient l'objet de la prévention. M. de Broë les passa successivement en revue et s'efforça de démontrer que tous étaient empreints d'un évident esprit de dénigrement ou de mauvaise foi. « La controverse est permise, disait-il, l'outrage ne l'est pas; et travestir les actions les plus indifférentes, publier avec fracas toute imprudence, toute maladresse, tout excès de zèle; mettre avec empressement le public dans la confidence des actes de tout homme ayant avili le caractère sacré dont il était revêtu; s'efforcer de flétrir le sacerdoce en faisant peser sur lui une indigne solidarité; tenir ainsi le clergé en état d'accusation permanente devant la

France, ce n'est pas soutenir une thèse théologique, c'est offenser la loi. » M. de Broë termina ainsi : « Ce n'est pas à des hommes comme vous, messieurs, qu'on en impose par des paroles ; ce n'est pas à eux qu'on fait accepter ces préoccupations qui confondent les époques et les choses. Appelés par la loi à juger ces directions perfides qu'on cherche à donner à l'opinion publique, vous verrez le but et le danger. Vous défendrez la religion de l'État, vous repousserez de vains prétextes, et c'est ainsi que vous montrerez que la magistrature française ne répudie pas le vénérable héritage de ses devanciers. »

Le défenseur du *Constitutionnel* fit également appel aux traditions de la vieille magistrature, mais dans un but différent. Flattant la vanité secrète d'un assez grand nombre de conseillers qui se complaisaient à voir dans la cour dont ils faisaient partie la représentation de l'ancien parlement de Paris, l'avocat ne négligea aucun artifice de langage pour identifier les deux corps ; doués d'une illustration égale et des mêmes lumières, disait-il, ils dévaient avoir les mêmes doctrines ; or l'ancien parlement avait prononcé la suppression de la compagnie de Jésus, et les jésuites, au mépris de cet arrêt, osaient reparaître ; ils dominaient l'État ; eux seuls étaient en cause, et non le clergé ; les successeurs des vieux parlementaires seraient-ils donc moins fermes que leurs devanciers devant une Société dont l'influence funeste se montrait dans chacun des actes d'intolérance signalés par le journal poursuivi, actes dont l'avocat produisait, d'ailleurs, les preuves les plus authentiques, en y ajoutant des détails nouveaux ? Le



défenseur appela au secours de sa cause jusqu'à l'esprit janséniste qui subsistait encore chez quelques-uns des plus vieux conseillers. « Magistrats! s'écria-t-il en terminant, cette cause est essentiellement *gallicane;* mais elle excite une attention européenne. Que dis-je! le monde entier, un monde tout nouveau, a les yeux tournés sur nous, prêt à former sa conviction sur notre conduite, désireux qu'il est de savoir si la tolérance affermira son règne ou si la persécution va recommencer le sien. Magistrats! vous pouvez dissiper ces ombrages, conserver la paix de l'État et rendre un grand service à la religion en la préservant des suites d'une ambition qu'elle désavoue. Dans un livre récent, à qui son caractère officiel a fait donner le nom de *Manifeste,* on accuse votre insuffisance, on vous insulte, on revendique pour d'autres le noble pouvoir que vous exercez; ne craignez rien de ces menaces; on ne perd le pouvoir que quand on en abuse, et, quand vous aurez protégé les libertés publiques par un arrêt qui ira se joindre dans l'histoire à ceux de vos prédécesseurs, l'opinion publique reconnaissante vous défendra à son tour, et vous serez inexpugnables. Jugez donc d'après votre conscience, ne prenant conseil que de votre doctrine, de vos souvenirs historiques, de vos idées sur l'avenir de la France, de votre amour pour le prince et pour la patrie, enfin du sentiment de votre gloire et de votre dignité.

« Vous pourrez dire alors, ou du moins nous dirons de vous :

« Si les libertés publiques n'ont pas péri en France, si la liberté de la presse a été protégée contre

les *achats clandestins* et les *procès de tendance*, si l'ultramontanisme a été contenu; si l'on a pu continuer d'opposer à ses entreprises l'antique barrière des *libertés de l'Église gallicane*, si le pouvoir royal se trouve ainsi préservé pour l'avenir des attaques et des empiétements qui l'ont jadis mis en péril, si l'ordre public est maintenu et l'opinion publique rassurée, on le doit à la cour royale de Paris. »

La cour royale de Paris. Acquittement des deux journaux.

Ces invocations à d'antiques souvenirs qui étaient l'orgueil des magistrats auxquels on les adressait, la solidarité établie entre ceux-ci et leurs devanciers, ces images de la France et de l'Europe attentives à l'arrêt qu'ils allaient rendre, ce rôle d'arbitres de la liberté et des droits du monde moderne qui leur était attribué, toutes ces caresses et toutes ces louanges trouvaient auprès des juges un accueil d'autant plus facile, que la position faite à la cour royale de Paris par les procès de tendance mettait positivement en ses mains le libre exercice de la presse et le maintien des droits garantis par la constitution. L'opinion publique, d'ailleurs, enveloppait, entraînait les juges; dans l'intimité du foyer domestique comme au dehors, chez eux comme autour d'eux, ils n'entendaient que des plaintes et des protestations contre la réapparition des jésuites et contre leur déplorable influence. On ne s'inquiétait plus, en effet, de questions politiques, la question religieuse était devenue la préoccupation dominante; la puissance du clergé passionnait exclusivement les esprits. Aussi une foule ardente, compacte, se pressait-elle, à chaque audience, dans la salle où siégeait la cour; cette foule, le 3 décembre, refluait jusque sur les escaliers et dans les galeries

voisines; l'enceinte était comble, et on remarquait, assis l'un auprès de l'autre aux places réservées, M. Matthieu de Montmorency, l'un des deux directeurs laïques de la Congrégation, et lord Holland, le chef du parti libéral dans la Chambre haute du parlement britannique. La cour, ce jour-là, entra en séance à midi. A deux heures et demie, après une double réplique de M. Broë et de l'avocat du *Constitutionnel*, le président déclara qu'il allait se retirer, lui et ses collègues, pour délibérer. A trois heures, les conseillers rentrent, reprennent leurs places, et le premier président Séguier prononce d'une voix ferme et forte, au milieu du plus profond silence, un arrêt ainsi conçu :

« La Cour, vu le réquisitoire du procureur général du roi, en date du 30 juillet dernier;

« Vu les trente-quatre articles incriminés du journal *le Constitutionnel;*

« Considérant que si plusieurs de ces articles contiennent des expressions et même des phrases inconvenantes et répréhensibles dans des matières aussi graves, l'esprit résultant de l'ensemble de ces articles n'est pas de nature à porter atteinte au respect dû à la religion de l'État;

« Considérant que ce n'est ni manquer de respect ni abuser de la liberté de la presse que de discuter et combattre l'introduction et l'établissement dans le royaume de toute association non autorisée par les lois[1];

« Que de signaler, soit des actes notoirement constants qui offensent la religion même ou les mœurs, soit les dangers et les excès non moins certains d'une doctrine qui menace tout à la fois l'indépendance de la monarchie, la souveraineté du roi et les libertés publiques, garanties par la Charte constitutionnelle et par la Déclaration du clergé

1. Allusion au rétablissement des jésuites.

de France en 1682, Déclaration toujours reconnue, et proclamée loi de l'État[1];

« Dit qu'il n'y a lieu de prononcer la suspension requise, et, néanmoins, enjoint aux éditeurs et rédacteurs du *Constitutionnel* d'être plus circonspects. Sans dépens. »

A peine le président a terminé cette lecture, qu'un subit mouvement d'enthousiasme emporte tout l'auditoire; des *bravos*, des cris de *Vive le roi! Vive la magistrature! Honneur à la Cour royale de Paris!* éclatent dans la salle, et, répétés de proche en proche, sur les escaliers, dans les galeries, vont porter au dehors la nouvelle de l'acquittement. Les acclamations et les applaudissements duraient encore longtemps après que le dernier conseiller avait quitté l'audience. Le surlendemain, 5, un second arrêt, conçu à peu près dans les mêmes termes, acquittait à son tour le *Courrier français*.

Le parti religieux avait, jusque-là, trouvé son plus ferme appui dans la magistrature. La protection accordée, depuis 1815, par les tribunaux, aux envahissements et aux violences de ce parti, leurs rigueurs contre ses adversaires, avaient fait la hardiesse et la principale force de la Congrégation. La situation allait changer. Les deux arrêts rendus par la Cour royale de Paris étaient le début, au sein du parti royaliste lui-même, d'une réaction qui devait tourner contre la puissance cléricale toutes les forces vives et intelligentes de la nation.

1. Allusion aux doctrines ultramontaines émises et soutenues par les journaux ministériels et par tous les écrivains congréganistes.





LE GÉNÉRAL FOY.





LE GÉNÉRAL FOY

Mort du général F[oy]. Sa maladie

Mais, en même temps que les journaux libéraux enregistraient ce triomphe, ils annonçaient que l'opinion dont ils étaient les organes venait de faire une irréparable perte; l'un d'eux, le 29 novembre, plaçait en tête de ses colonnes la ligne suivante : « La France a perdu aujourd'hui un de ses plus grands citoyens : le général Foy est mort! »

La vie politique use les hommes de cœur aussi rapidement que la vie du champ de bataille; ses luttes et leurs émotions, les efforts de la tribune, les veilles, le travail, brisent surtout très-vite les nobles organisations. Lieutenant d'artillerie à seize ans, officier supérieur à vingt, général à trente, le comte Foy succombait à cinquante ans, après une carrière militaire que la bataille de Jemmapes avait ouverte, et que termina Waterloo, où il commandait une division et reçut sa quinzième blessure. Doué d'une complexion forte et d'une belle structure, il était entré à la Chambre lorsque les fatigues et les privations subies sous les climats les plus opposés, pendant vingt-cinq années d'une guerre sans trêve et sans repos, avaient déjà altéré profondément sa constitution. Dès 1817, de violentes palpitations de cœur et des menaces assez fréquentes de congestion cérébrale causaient de sérieuses inquiétudes à ses amis. Des soins de chaque jour, un régime sévère, le repos du corps, une vie calme, exempte de soucis, pouvaient seuls suspendre les progrès de ces désordres organiques. Mais, absorbé dans les devoirs de sa fonction politique, emporté par son ardeur pour le travail et pour l'étude, il prenait sur ses nuits les heures que lui dérobait le public; et le mal qui dévorait sa vie, surexcité sans

cesse par les fatigues, par les agitations de la Chambre et de la tribune, atteignit bientôt son dernier période. On put remarquer plusieurs fois son absence de la Chambre dans le cours de la session qui venait de finir. Un voyage aux eaux des Pyrénées, conseillé par les médecins, fut sans résultat. Au retour, les hommes de l'art déclarèrent leur impuissance; et, après trente jours de souffrances horribles, supportées avec une sérénité qui ne se démentit pas un seul instant, l'illustre malade succomba[1].

Caractère e ce député. s funérailles.

Nous avons caractérisé dans le présent volume le talent oratoire du général Foy, comparé au talent de Benjamin Constant et de Manuel[2]; nous nous bornerons à rappeler que l'éloquence du premier de ces orateurs était peut-être la plus appropriée aux sentiments généraux de cette époque. La France, encore placée sous le coup de la défaite, luttait tout à la fois contre les contempteurs de sa gloire et contre les adversaires de sa liberté : soldat, le général Foy, en évoquant sans cesse du haut de la tribune nationale

1. Il résultait d'un rapport publié par le docteur Broussais que la maladie à laquelle le général Foy venait de succomber était une hypertrophie du cœur convertie en anévrisme, avec inflammation chronique de l'aorte. Le cœur, lorsqu'on fit l'autopsie, fut trouvé deux fois plus volumineux que dans l'état normal; il était ramolli et gorgé d'un sang coagulé qu'il n'avait plus la force de faire circuler. L'aorte était extrêmement dilatée, épaissie et couverte, à son intérieur, d'ulcérations nombreuses.

D'après le rapport de Cabanis, ami et médecin de Mirabeau, cet orateur avait également succombé à une maladie du cœur, exaspérée par les fatigues de la tribune et le souci des affaires.

2. Voir tome VIII, pages 46 à 48.

le souvenir de l'héroïsme républicain et des victoires de l'Empire, rendait à la confiance et à la fierté cette multitude d'anciens soldats humiliés et vaincus qui peuplaient alors nos campagnes et nos villes; fils de la Révolution, il en défendait le principe et en glorifiait les résultats dans un langage dont la vigueur et l'éclat excitaient, soutenaient l'énergie des générations nouvelles dans leur lutte contre les partisans de l'ancien ordre politique. Ce n'étaient ni l'adresse du sophiste ni l'art du rhéteur qui donnaient à sa parole la puissance qu'elle exerçait sur le pays : une pensée toujours élevée et patriotique, une conviction sincère, une argumentation ferme, précise, nourrie de faits et de rapprochements, une chaleur de cœur dont les élans faisaient monter souvent à ses lèvres quelques-uns de ces mots inspirés qui remuent tout un peuple et se gravent dans toutes les mémoires, voilà les qualités qui constituaient son talent. Mais il possédait mieux encore que le savoir, mieux que l'éloquence : il avait le respect de lui-même, l'unité et la pureté de la vie, en un mot la vertu la plus rare dans les hommes publics, le caractère[1]. Le général Foy était du très-

1. On a vu dans un des discours prononcés par le général (session de 1821, tome VI, pages 360 à 362), « qu'arraché des avant-postes de l'armée du Nord et transféré dans les prisons de Joseph Lebon, pour avoir blâmé les violences de cette époque, il dut la vie à la journée du 9 thermidor ». Il avait alors vingt ans. Un de ses compagnons de prison a raconté qu'il passait ses journées à lire et à commenter le *Contrat social* et l'*Esprit des lois*, et qu'il répondait à ceux qui s'irritaient devant lui de sa captivité et du péril suspendu sur sa tête : « Mes ennemis auront beau faire, ils ne me feront haïr ni la Révolution ni la liberté! »

petit nombre des illustrations militaires de l'Empire qui, fidèles à leur origine et à leur passé politique, conservaient, au milieu du naufrage de tant de renommées, le désintéressement et la dignité. Honoré, applaudi par les amis de la liberté autant que par les admirateurs de notre gloire, son nom jouissait dans toutes les classes d'une popularité sans égale. Aussi la nouvelle de sa mort, d'autant moins attendue que les journaux avaient gardé le silence sur la maladie, causa-t-elle une sensation profonde. Paris et la France s'émurent; 100,000 citoyens accoururent aux funérailles. Le général habitait rue de la Chaussée-d'Antin, au coin de la rue de la Victoire. Le 30 novembre, dès dix heures du matin, la foule se pressait si nombreuse et si complète autour de la maison mortuaire, que la circulation fut complétement interrompue dans le quartier. A midi, le corps fut dirigé, par la rue Saint-Lazare, vers la petite église Saint-Jean, paroisse du défunt, située dans la partie supérieure de la rue du Faubourg-Montmartre[1]. L'office religieux terminé, des jeunes gens s'emparent du cercueil, le placent sur leurs épaules, descendent le faubourg et, gagnant la ligne des boulevards, s'acheminent vers le cimetière du Père-Lachaise. La pluie tombait. Cette circonstance fut impuissante à ralentir le zèle pieux des masses d'hommes, de jeunes gens, d'adolescents et de femmes en deuil qui accompagnaient la dépouille mortelle du député dont la voix avait été si longtemps l'éloquente interprète de leurs plaintes ou de leurs colères. Le spectacle de cet immense cortége,

1. Cette église est aujourd'hui détruite et remplacée par des bâtiments consacrés en partie à une école communale.

se déroulant lentement et en silence à travers la capitale de la France, avait un singulier caractère de grandeur. Une particularité augmentait l'émotion : au-dessus de cet océan de têtes, dont l'œil ne pouvait saisir toute l'étendue, surnageait, pour ainsi dire, un objet isolé devant lequel se découvraient successivement tous les curieux garnissant les deux contre-allées du boulevard; cet objet, qui attirait tous les regards et que l'on voyait se mouvoir, s'élever ou s'abaisser, selon les ondulations imprimées à la surface de ce flot humain par les niveaux différents de la chaussée, était le cercueil du général, que ses porteurs volontaires, sans cesse renouvelés, n'abandonnèrent qu'aux portes du cimetière. La nuit se trouvait venue quand il y entra; et ce fut à la lueur de quelques torches, après trois discours prononcés, l'un par M. Casimir Périer, au nom de l'opposition libérale, l'autre par le général Miollis, au nom de l'armée, et le dernier par M. Ternaux, au nom du commerce, que le corps fut descendu dans la fosse. Telle était l'affluence, même à cette heure avancée, que, lorsque la moitié du cortége eut envahi le cimetière, on fut obligé d'en interdire l'entrée et de laisser près de 15,000 personnes en dehors des portes.

Souscriptio publique au p de sa famill

La pompe des funérailles de Louis XVIII, l'année précédente, avait été puisée dans le trésor de l'État; la solennité des obsèques du général Foy fut tout entière dans la manifestation spontanée du sentiment public : des magasins, placés sur le passage du cortége, étaient tendus de noir et de blanc; toutes les boutiques du quatrième arrondissement, qui l'avait nommé aux dernières élections, restèrent fermées. Un

fait plus significatif encore vint témoigner de la puissance acquise dans le pays par l'opinion politique dont le général Foy était un des représentants. M. Casimir Périer ayant annoncé dans son discours que le général laissait sa veuve et ses cinq enfants sans fortune, une voix s'était écriée : « La France les adoptera! » De longs applaudissements avaient accueilli cette parole, et, dès le lendemain, des souscriptions furent ouvertes à Paris et dans tous les départements. Pairs, députés, banquiers, rentiers, commerçants, propriétaires, les laboureurs comme les ouvriers, les officiers comme les simples soldats retraités, chacun apporta son offrande, ceux-ci donnant 50 centimes, ceux-là 10,000 francs. Au bout de peu de semaines, la famille du général Foy était dotée d'un million[1]. Cet acte de munificence nationale, accompli en dehors du gouvernement, malgré lui, et sur un simple appel des journaux de l'opposition, signala le réveil de l'esprit public. Cet esprit, un moment affaissé, se releva ; on vit se renouveler le mouvement d'opinion qui avait eu lieu en 1818 ; le découragement fit place à la confiance dans toute la classe moyenne ; et, pour la seconde fois depuis 1815, cette classe, appuyée sur le sentiment des masses, s'apprêta à lutter avec énergie contre les doctrines et contre les hommes qui faisaient obstacle au développement de ses droits et de ses intérêts politiques.

Mort de l'empereur Alexandre.

Dans le moment où la population de Paris conduisait à leur demeure dernière les restes d'un simple

1. La souscription la plus élevée fut celle de M. Laffitte; il donna 50,000 fr. Le duc d'Orléans et M. Casimir Périer souscrivirent chacun pour 10,000 fr.

citoyen à qui elle rendait, dans sa reconnaissance, des honneurs rarement décernés aux plus puissants souverains, un autre cercueil traversait, au milieu du silence et de la solitude, les vastes et tristes forêts qui s'étendent entre la mer d'Azov et le golfe de Finlande, et transportait vers l'extrême point de ce golfe la dépouille mortelle d'un prince dont le nom remplissait depuis longtemps l'Europe, dont la voix était obéie par 60 millions de sujets, dont la main commandait à 800,000 soldats, et que l'on avait vu exercer la plus décisive influence sur la double chute de l'Empire et le rétablissement des Bourbons. Ce cercueil était celui d'Alexandre.

Bruits répan[dus] à ce sujet.

Alexandre n'avait que quarante-huit ans. La nouvelle de sa mort arriva soudainement dans toutes les cours, sans détails précis; un seul fait était certain : le Tsar avait expiré le 1er décembre, à quatre cents lieues de sa capitale, sur un point presque ignoré des frontières méridionales des États russes. L'histoire de sa famille était féconde en catastrophes; son père et son grand-père étaient morts assassinés. Ces souvenirs de meurtre, cette fin inattendue aux confins asiatiques de son empire, loin de sa cour et de la plus grande partie des siens, hors des regards de ces nombreux assistants, nationaux ou étrangers, qui entourent d'ordinaire la couche mortuaire des rois; la propension de l'esprit humain vers l'inconnu et le merveilleux, et sa persistance à placer les chefs des nations en dehors des lois communes de la destruction, à vouloir qu'ils soient exempts de ces accidents multiples qui, sans exciter notre surprise, brisent chaque jour près de nous, autour de nous, les natures en apparence les plus

fortes et les plus énergiques, toutes ces circonstances contribuèrent à faire accueillir, dans le premier moment, les bruits de mort violente qui se répandirent dans l'occident de l'Europe[1]. Cette mort fut naturelle ; elle arriva après quinze jours d'une maladie dont les accidents et les progrès, anxieusement suivis par plusieurs médecins, et communiqués chaque jour, par courrier, à la mère et aux frères de l'empereur, à Saint-Pétersbourg, avaient en outre pour témoin assidu l'épouse même du Tsar, femme douce, timide, dévouée, idolâtre de son mari, et que la douleur de cette perte devait, à peu de mois de là, conduire elle-même au tombeau.

…lissement de …stitution. Ses …ntiments.

La constitution d'Alexandre, débilitée par les abus de sa jeunesse, se trouvait affaiblie depuis longtemps, et sa vigueur physique était plus apparente que réelle. La disposition au mysticisme que l'on put remarquer en lui lors de son second séjour en France fut le premier symptôme de cette altération ; ce signe d'une intelligence défaillante devint progressivement plus marqué ; puis, à l'exaltation de ses rêveries religieuses succédèrent de longs accès de mélancolie, attribués à des chagrins privés, à des affections trompées[2], et

1. On parla d'abord d'un empoisonnement. Les journaux anglais annoncèrent ensuite que l'empereur avait été étranglé dans une promenade sur la mer d'Azov.

2. On lit dans M. de Chateaubriand : « Alexandre avait eu des faiblesses. De ces faiblesses variables sortit un attachement qui dura près de onze années. Un aide de camp de l'empereur, de confident intime, devint rival préféré. Ces misères, dont sont semées les vies obscures comme les vies glorieuses, firent de ce rival un collègue de notre ambassade à Rome, et de la princesse volage une ermitaine de notre vallée aux Loups. La

qui avaient probablement leur cause dans une altération toute physique du cerveau[1]. On le vit bientôt rechercher la solitude, devenir taciturne, capricieux, fantasque, passer subitement d'un système politique et d'une opinion à une autre opinion et à un autre système, et s'abandonner à de telles distractions, qu'il s'arrêtait court, parfois au milieu d'une phrase, gardait le silence, puis changeait brusquement de sujet de conversation. Sa préoccupation avait la tristesse que l'on remarque chez les hommes dont les jours sont comptés. Ce qu'on nomme alors *pressentiments* est, en effet, la perception intime d'un mal intérieur qui naît ou se développe, l'avertissement d'une organisation qui se détruit. Ces pressentiments furent très-prononcés chez Alexandre. La veille de son départ, pendant qu'il écrivait à l'impératrice sa mère, un nuage épais obscurcit tout à coup l'horizon; il appelle

princesse, encore belle, porta le deuil d'Alexandre sous des arbres qui n'étaient plus à nous et que nous avions plantés. Une fille avait été le fruit d'une liaison tenue longtemps secrète. Alexandre chérissait d'autant plus cet enfant naturel, qu'il n'avait point d'enfants légitimes. Élevée à Paris, revenue à Saint-Pétersbourg, elle touchait à sa seizième année. Prête à se marier sous les yeux de son père, elle manqua tout à coup à l'autel : quand les parures de noces, commandées en France, arrivèrent, la jeune fiancée n'existait plus. Alexandre apprit cette mort à la parade; il pâlit et dit : « Je reçois ma punition. » (*Congrès de Vérone,* tome Ier, chap. XXXI.) La femme dont parle M. de Chateaubriand était la princesse Narischkin. La vallée aux Loups est un petit vallon de la commune d'Aulnay, à peu de distance de Sceaux et de Fontenay-aux-Roses, où M. de Chateaubriand a possédé une maison de campagne.

1. Lorsqu'on ouvrit le corps d'Alexandre pour l'embaumer, on trouva dans le cerveau une quantité de liquide équivalente à un demi-verre d'eau.

et se fait apporter de la lumière. Bientôt le soleil reparaît; le valet de chambre rentre et se dispose à enlever les bougies: « Et pourquoi veux-tu les remporter? » lui demande l'empereur. Le domestique hésite, balbutie et prononce enfin les mots de « mauvais augure. — Que veux-tu dire? réplique l'empereur; explique-toi. Prétendrais-tu qu'en voyant ici de la lumière pendant qu'il fait encore jour, les passants croiront qu'il s'y trouve un mort? — Oui, sire. — Eh bien, emporte les bougies! » Cet incident frappa vivement son imagination; il passa la plus grande partie de la nuit à genoux et en prière, d'abord dans l'église cathédrale de la Sainte-Vierge de Kasan, et ensuite dans le couvent de Saint-Alexandre Newski, où il s'entretint assez longtemps avec les moines et le métropolitain Séraphim. Ayant appris de ce dernier qu'un des religieux, recherchant une austérité plus rigoureuse, venait de se renfermer pour le reste de sa vie dans un caveau pratiqué exprès dans l'épaisseur des murs du monastère, il se fit conduire à la cellule du moine, et demeura quelque temps avec lui. Le jour n'avait pas encore paru lorsqu'il rentra au palais impérial. La calèche où il monta franchit les barrières de la ville au lever du soleil; il la fit aussitôt arrêter, se leva, et, se tenant debout pendant plus d'un quart d'heure, il promena ses regards sur les édifices et les palais de la capitale où il était né. Conduit ensuite à Tsarskoë-Sélo, sa demeure favorite, résidence qu'il s'était plu à embellir et où il avait le plus habité, il en parcourut à cheval tous les alentours, visita tous les lieux qui lui rappelaient quelques chers souvenirs, et vint retrouver enfin la

voiture de voyage qui l'attendait depuis plusieurs heures. Au moment où il y prend place, un de ses officiers lui demande l'époque de son retour; Alexandre le regarde; puis, après un assez long silence, montrant une image du Christ, il répond : « Celui-là seul le sait. »

Son voyage et son séjour à Taganrog. Sa maladie sa mort.

Alexandre se rendait à Taganrog, ancienne forteresse sur la mer d'Azov, jadis destinée à défendre les provinces méridionales contre les incursions des Turcs et des Tartares, dont l'importance militaire se trouvait fort amoindrie depuis la conquête de la Crimée, mais que sa position près de l'embouchure du Don et du cours du Volga destinait à un brillant avenir commercial. Le Tsar y arriva dans les derniers jours de septembre. L'impératrice était du voyage; la douceur du climat, favorable à la santé languissante de cette princesse, engagea l'empereur à prolonger son séjour dans cette partie reculée de ses États, et à profiter de ses loisirs pour connaître par lui-même les ressources des contrées les plus voisines, ainsi que les besoins de leurs populations. Il visita successivement les bords de la mer d'Azov[1]; les établissements des Cosaques du Don; la Crimée, cette fameuse Tauride que Catherine II regardait comme une station sur la route de Constantinople, et le port militaire de Sébastopol, où l'attendait l'amiral Greigg, commandant la flotte de la mer Noire. La température s'abaissa vers le milieu de novembre. Bravant ces premiers froids, Alexandre s'obstina dans le projet de parcourir les rives de la mer Putride. Au retour d'une longue course à cheval

1. La mer d'Azov est le golfe, ou, plus exactement, le vaste marais connu dans l'antiquité sous le nom de *Palus Méotide*.

le long de cette vaste étendue de boue liquide, presque pestilentielle, il fut pris d'un refroidissement et revint, le 18 novembre, à Taganrog, souffrant d'un accès de fièvre. Pendant plusieurs jours, il refusa tous les remèdes prescrits par son premier médecin, le docteur anglais Wylie; le repos et des ménagements suffiraient, disait-il, pour rétablir sa santé. Mais, le 24, la fièvre, qui jusqu'alors n'avait été qu'intermittente, dégénéra en une fièvre bilieuse inflammatoire; un érésipèle qu'il avait à la jambe rentra. Ce symptôme l'alarma. Apercevant le valet de chambre qui, la veille de son départ, lui avait parlé dans son cabinet : « Fédor, lui dit-il, les lumières que je t'ordonnai d'enlever de mon bureau ne sortent pas de ma mémoire; elles annonçaient réellement ma mort et brûleront pour moi. » Au bout de neuf jours, il consentit enfin à suivre les prescriptions de son médecin. Mais il était trop tard; la fièvre avait dégénéré en typhus accompagné de délire; le 30, tout espoir s'évanouit; le 1er décembre, Alexandre expira dans les bras de l'impératrice, qui n'avait pas quitté un seul moment son chevet.

Son rôle envers la France.

Nous avons dit le rôle dominant d'Alexandre dans les deux invasions. Son nom est inséparable de nos désastres. Toutefois, la victoire une fois décidée, ce prince, on le sait, montra, non pour les Bourbons, qu'il n'aimait pas, mais pour la France, des ménagements et une sympathie qui étaient, au reste, dans le sentiment général de sa nation. Son intervention arrêta, en plusieurs circonstances, les violences projetées contre nous par les Alliés. Paris, en 1815, lui dut la conservation de ses principaux monuments

menacés par la colère aveugle des Prussiens. Les conditions du fatal traité du 24 novembre se fussent trouvées plus accablantes sans l'appui qu'il prêta à M. de Richelieu; et ce fut encore cet appui qui, après avoir facilité le difficile règlement de notre rançon, en 1818, fit ensuite décider à Aix-la-Chapelle, deux ans avant le terme, la libération définitive de notre territoire. Il n'est pas jusqu'à certains actes de notre politique intérieure où son influence ne se soit favorablement fait sentir; et si, dans les dernières années de sa vie, il était devenu un adversaire aussi ardent des idées libérales qu'il s'en était montré le partisan sincère en 1814 et dans les deux années qui suivirent, nous ne pouvons oublier que ce fut une lettre de sa main qui emporta les derniers scrupules opposés par Louis XVIII à la signature de l'acte fameux du 5 septembre. Enfin, nous croirions inutile de rappeler l'action décisive d'Alexandre sur la publication de la déclaration de Saint-Ouen et de la Charte, cette double consécration des conquêtes morales et politiques de la Révolution, si, par un étrange enchaînement des faits, son cercueil, en arrivant à Saint-Pétersbourg, ne s'était pas heurté contre une tentative révolutionnaire qui avait son origine dans le séjour même de l'armée russe au milieu des États du roi à qui le Tsar avait imposé l'octroi d'une constitution.

Société politi et secrète de *l'Union du sa* Établissemei de deux *directoi*

Le spectacle de notre civilisation, les bienfaits de notre égalité civile, l'ordre et la régularité de notre organisation administrative, avaient fait une impression profonde sur un assez grand nombre d'officiers russes. Revenus dans leur patrie, et comparant les

mœurs ainsi que les lois des deux pays, plusieurs d'entre eux, après de longs pourparlers, convinrent d'unir leurs efforts pour opérer dans les lois et dans le gouvernement de l'empire des changements dont la forme et le but étaient encore fort confusément entrevus par eux. Ce fut seulement au mois de février 1817 qu'une société, ou pour dire mieux, un essai d'association secrète, se forma sous le nom d'*Union du salut* ou *des vrais et fidèles enfants de la patrie*. Ses fondateurs étaient au nombre de onze : les colonels Alexandre et Matthieu Mourawieff-Apostol, leurs frères Nikita et Serge Mourawieff, le colonel prince Serge Troubetskoï, le directeur de chancellerie Nowikoff, le colonel Pestel, Michel Lounine et trois autres membres qui se retirèrent presque immédiatement de l'Association. Les statuts, rédigés par le colonel Pestel, établissaient trois classes d'affiliés : les *boyards*, les *hommes* et les *frères*. Les *boyards* formaient le conseil supérieur de l'Association, dont le but, dans cette première phase d'organisation, était ainsi défini : concourir à l'accomplissement de tout dessein utile au bien de la patrie; contribuer à la répression des concussions et des autres abus par la publication des actes condamnables; accroître les forces de la Société par l'admission de nouveaux membres dont les talents et les qualités morales seraient préalablement constatés. L'*Union du salut* fit d'abord peu d'adeptes, et ses réunions se perdaient en débats où se révélait la divergence des tendances et des caractères : les uns insistaient pour que la Société se bornât « à agir progressivement sur les esprits » ; d'autres, excités par la lecture des statuts



du *Tugend-Bund*[1], que venait de publier une feuille allemande, voulaient qu'au lieu de préparer, de solliciter des convictions, on eût recours à la force pour les imposer. Plus tard, pourtant, la Société s'étendit, mais lentement, par accessions individuelles qui, en augmentant le nombre des affiliés, multipliaient les dissidences. Assemblage incohérent d'esprits rêveurs ou actifs, de caractères indolents ou inquiets, et de mécontents qui poursuivaient, ceux-là, de sincères améliorations dans l'état social du pays, quelques autres, des réformes dans l'organisation du gouvernement, les derniers, un changement de position ou de fortune, les membres de l'*Union du salut* n'étaient reliés par aucune doctrine politique commune, et ne représentaient, à proprement parler, ni une opinion, ni même un parti. Leur dissémination par petits groupes sur un immense territoire et la difficulté des communications empêchaient, d'ailleurs, toute entente et donnaient naissance, dans chaque réunion partielle, à une foule de projets vagues, contradictoires, abandonnés souvent aussitôt que conçus, et qui offraient un bizarre mélange d'idées empruntées aux faits de notre Révolution et à l'état politique particulier de la Russie. Dans certaines réunions, les réformes projetées aboutissaient à l'établissement d'une sorte de monarchie représentative, dans d'autres à l'institution d'une république gouvernée par un président. Les découragements étaient fréquents; plus d'une fois, la société fut près de se dissoudre[2]; nous

1. Alliance ou confédération de la vertu.

2. Le 3 novembre 1824, à la suite d'un voyage qu'il venait de faire à Saint-Pétersbourg et à Moscou, Matthieu Moura-

ne la suivrons pas dans les nombreuses modifications que, de 1817 à 1824, elle subit, soit dans son mode d'organisation, soit dans ses tendances; nous nous bornerons à faire observer que, composée exclusivement d'officiers et de fonctionnaires appartenant, en assez grand nombre, aux premières familles de l'empire; que, possédant pour unique instrument d'action l'armée, pour seule force la force que ses membres pouvaient emprunter à leur position, à leurs grades ou à leur influence personnelle sur leurs inférieurs et leurs subordonnés, l'Association se partageait, au mois de septembre 1825, en deux *directoires*, l'un du *Nord*, l'autre du *Midi*, ayant leurs siéges, le premier, à Saint-Pétersbourg, le second, à Toulczyn, dans le gouvernement de Podolie. Le directoire du Nord avait alors pour chef le prince Serge Troubetskoï, qui réunissait autour de lui, entre autres affiliés, les trois frères Nicolas, Michel et Pierre Bestoujeff, les deux enseignes princes Odoïewski et Schepine-Rostowski, les lieutenants Arbouzoff, des marins de la garde, et Ryléïeff. Le directoire du Midi était présidé par le colonel Pestel, l'âme de l'Association, son

wieff-Apostol écrivait à son frère Serge : « L'esprit de la garde, et en général l'esprit des troupes et de la nation, n'est nullement tel que nous nous le sommes imaginé. L'empereur et les grands-ducs sont aimés; ils joignent à l'autorité les moyens de gagner l'affection par des bienfaits; et nous, que pouvons-nous offrir à la place des rangs, de l'argent et de la tranquillité? des abstractions politiques et des enseignes de vingt ans pour gouverner l'empire. Parmi les membres de Saint-Pétersbourg, les plus sensés commencent à s'apercevoir que nous nous sommes trompés et que nous nous trompons l'un l'autre. A Moscou, je n'ai trouvé que deux membres, et qui m'ont dit : « On ne fait rien ici, et il n'y a rien à faire. »

membre le plus actif et le plus énergique, et qui seul, pour ainsi dire, était parvenu à sauver plusieurs fois la Société d'une complète dissolution ; les quatre Mouriawieff étaient ses principaux auxiliaires.

Le lieutenant Ryléïef et le colonel Pestel.

A cette date, le prince Troubetskoï avait abandonné la présidence effective du directoire de Saint-Pétersbourg au lieutenant Ryléïeff, qui déployait la plus grande activité à multiplier les affiliations ; elles devinrent assez nombreuses parmi les jeunes officiers des régiments de la garde ; les réunions étaient fréquentes ; on y censurait avec amertume les actes ainsi que la marche générale du gouvernement ; on y exaltait la constitution des États-Unis, mais sans discuter aucun plan d'action ; on se reposait sur le temps et sur les circonstances du soin de décider ce qu'il conviendrait de faire ; on s'inspirerait des événements. Le colonel Pestel, à Toulczyn, montrait plus de décision : résolu de faire naître l'occasion, au lieu de l'attendre, il avait fixé au 1er janvier 1826 le mouvement qui, dans sa pensée, devait réaliser les changements agités depuis huit ans dans le sein de l'Association. Toulczyn était le quartier général des divisions composant la seconde armée ; le régiment de Viatka, commandé par Pestel, devait alors former la garde du quartier général ; le colonel soulèverait ses soldats, arrêterait le commandant en chef de l'armée ainsi que son chef d'état-major, et, secondé par les affiliés répandus dans les régiments les plus proches, ferait éclater partout l'insurrection.

État de la succession impériale à la mort d'Alexandre.

Ce fut sur ces entrefaites qu'arriva la mort d'Alexandre. « Voilà un événement dont l'*Union* aurait pu tirer grand parti si elle avait été prête,

écrivait, de Saint-Pétersbourg, un des affiliés de la classe des *boyards*; mais rien n'est préparé; c'est une occasion manquée; il faut voir maintenant ce que fera le nouveau gouvernement. S'il prend de fausses mesures, il grossira le nombre des mécontents, et, par conséquent, il accroîtra nos forces. Dans le cas contraire, la prospérité publique sera sans doute accompagnée d'un degré de liberté de plus, et nous pourrons d'autant plus aisément redoubler d'efforts pour le renverser. » Des faits que nous devons expliquer allaient rendre aux membres du directoire de Saint-Pétersbourg l'occasion qu'ils croyaient perdue.

Alexandre avait trois frères, les grands-ducs Constantin, Nicolas et Michel. Constantin était *tsarowitch*, c'est-à-dire héritier présomptif. Marié en 1796 à une princesse de Saxe-Cobourg dont il n'avait pas eu d'enfants, il s'en était séparé, par divorce, le 2 mai 1820, pour épouser, le 24 du même mois, Jeanne Grüsynska, fille d'un simple gentilhomme polonais, et créée plus tard princesse de Lowicz. Le sacrifice de ses droits au trône avait été la condition du consentement donné par Alexandre à son divorce, puis à son mariage avec une simple sujette. Il renouvela cette renonciation le 14 janvier 1822, dans une lettre où se trouvaient ces passages : « Ne me croyant ni l'esprit, ni la capacité, ni la force nécessaires à la haute dignité à laquelle je suis appelé par ma naissance, je supplie instamment Votre Majesté de transférer ce droit sur celui qui me suit immédiatement. Je donne, par cette renonciation, une garantie nouvelle et une nouvelle force à celle à laquelle j'ai librement et solennellement consenti lors de mon



divorce avec ma première épouse. Toutes les circonstances de ma situation présente me déterminent de plus en plus à prendre cette mesure. » Après avoir répondu à son frère, le 2 février suivant, « qu'il lui laissait toute liberté pour suivre ses résolutions inaltérables », Alexandre rédigea, le 16 août 1823, un *manifeste* dans lequel il déclarait « accepter la renonciation du tsarowitch au trône impérial, et, en conséquence de cet acte, reconnaître pour son successeur son second frère, le grand-duc Nicolas ». Ce *manifeste*, auquel étaient jointes les deux lettres que nous avons citées, fut déposé, en quadruple expédition, dans la grande cathédrale de l'Assomption, à Moscou, et dans les archives des trois grandes autorités de l'empire, le Saint Synode, le Sénat et le Conseil dirigeant; les dispositions en étaient connues de tous les membres de la famille impériale; les principales chancelleries de l'Europe, elles-mêmes, ne les ignoraient pas[1]; Nicolas, à qui elles donnaient le trône, et qui, seul des grands-ducs, se trouvait à Saint-Pétersbourg lors de la mort d'Alexandre, n'hésita cependant pas à les considérer comme non avenues.

Le grand-dı Nicolas fait proclam comme empeı son frère atı Constantin

C'était le 9 décembre, au matin, qu'un courrier avait apporté la nouvelle de cette mort dans la capitale de l'empire. La veille, une dépêche du prince Wolkonski annonçait que l'empereur avait enfin consenti à recevoir les soins de son médecin et qu'on

1. Cette année-là précisément (1825), l'*Almanach de Berlin*, publication semi-officielle, en inscrivant le nom de Nicolas parmi les membres de la famille impériale de Russie, le désignait comme l'héritier présomptif de l'empire.

espérait vaincre la maladie. Un *Te Deum* en actions de grâces avait été ordonné pour le lendemain; l'impératrice mère et Nicolas y joignaient leurs prières à celles de la foule qui encombrait l'église, lorsqu'un officier du grand-duc le prie de sortir; Nicolas quitte sa mère, rentre bientôt, le visage couvert d'une extrême pâleur, s'approche de l'archimandrite et lui dit un mot à voix basse. Le prêtre s'avance alors vers l'impératrice mère et lui présente silencieusement à baiser un crucifix recouvert d'un voile noir. L'impératrice, étonnée, baise d'abord le Christ, regarde ensuite le voile, pousse un cri et tombe évanouie. On l'emporte, et Nicolas se rend sur-le-champ au Sénat; il demande à cette assemblée de proclamer immédiatement son frère aîné empereur sous le nom de Constantin Ier. Quelques membres lui rappellent la renonciation du tsarowitch. « Si vous croyez que cet acte me donne quelque autorité, leur dit-il, eh bien, au nom de cette autorité, je vous enjoins de prêter serment à mon frère. » Le serment fut prêté, et le nouveau souverain proclamé. Le grand-duc fait de suite réunir les régiments de la garde; il paraît devant le front des soldats, jure le premier fidélité et obéissance au nouveau Tsar, puis transmet à toutes les autorités et à toutes les troupes de l'empire l'injonction de faire la même proclamation et de prêter le même serment. « Nous n'avions ni le désir ni le droit de regarder comme irrévocable une renonciation qui n'avait pas été rendue publique et n'avait pas obtenu force de loi, a dit ce prince; nous voulions montrer ainsi notre respect pour la loi de l'ordre immuable de succession, et, fidèle à notre serment,

nous ordonnâmes que tout l'empire suivît notre exemple. Notre dessein, dans cette circonstance, était de montrer la pureté de nos intentions et de ne pas laisser, même un instant, notre chère patrie dans l'incertitude sur la personne de son légitime souverain [1]. »

Constantin refuse l'empi

Pendant que Nicolas faisait ainsi proclamer le tsarowitch empereur, à Saint-Pétersbourg et dans le reste de l'empire, Constantin, à Varsovie, ne restait pas en arrière de son frère puîné. Les exemples de conflits, de combats, entre les membres d'une même famille pour la possession de la même couronne sont fréquents dans l'histoire; mais ce que nous croyons sans exemple, c'est le spectacle de deux frères luttant à qui donnerait le trône à l'autre. Varsovie est beaucoup plus rapprochée de Taganrog que Saint-Pétersbourg; on y avait reçu directement la nouvelle de la mort d'Alexandre deux jours avant qu'elle parvînt dans la capitale russe; non content de repousser tous les hommages qu'on s'était immédiatement empressé de mettre à ses pieds; de refuser le titre de *majesté;* de déclarer que la Russie avait Nicolas pour empereur, le tsarowitch s'était hâté d'adresser à l'impératrice mère et à son frère deux lettres où, renouvelant dans les termes les plus formels sa renonciation au trône, il priait Nicolas « de recevoir, le premier, son serment de soumission et de fidélité ».

Les conjuré se décident à a

Cette renonciation laissait momentanément la Russie sans souverain. Il fallait un nouvel acte d'adhésion du Sénat, un nouveau serment de ce

1. Manifeste publié par l'empereur Nicolas le 24 décembre 1825.

corps, des autres autorités et des troupes, pour investir le troisième fils de Paul Ier de la plénitude du pouvoir impérial. La veille du jour où parvinrent dans la capitale russe les deux lettres de Constantin, les membres du directoire de Saint-Pétersbourg, surpris et déconcertés par la mort soudaine d'Alexandre, ne savaient s'ils devaient suspendre les réunions de la Société, ou même la dissoudre. La nouvelle du refus du tsarowitch leur rendit l'espérance; ils reprirent leurs illusions et se décidèrent à profiter de la vacance du trône pour soulever la troupe et contraindre le Sénat à instituer un *gouvernement provisoire* et à décréter toutes les mesures nécessaires à la réforme de l'empire. Le gouvernement futur serait-il une république ou une monarchie constitutionnelle? y aurait-il deux Chambres? quel serait le souverain? l'établissement d'une régence, au nom d'Alexandre II[1], ne serait-elle pas le moyen de transition le plus convenable entre l'ordre politique ancien et le nouveau? quel sort serait réservé, dans ce dernier cas, à tous les autres membres de la famille impériale? Telles étaient les questions agitées, débattues entre le prince Troubetskoï et les autres conjurés, et qui les divisaient, lorsque, le 25 décembre, ils furent avertis que, le lendemain, Nicolas publierait un manifeste où il annoncerait son avénement au trône, et que le Sénat se réunirait, à sept heures du matin, pour reconnaître le nouveau Tsar et lui prêter serment. Il fallait prendre un parti. On convint de faire battre partout

1. Fils aîné de Nicolas; cet enfant, né le 29 avril 1818, avait alors sept ans.

le tambour « afin d'attirer le peuple »; de réunir devant le palais du Sénat toutes les troupes que l'on pourrait entraîner, et, là, d'attendre les événements. On ne doutait pas que, ébranlé par cette manifestation faite aux cris de : *Vive Constantin!* et au nom d'un serment prêté quelques jours auparavant, le nouvel empereur hésiterait à faire tirer une partie de la garnison contre l'autre, et qu'il entrerait en négociation. Deux conditions lui seraient imposées : la nomination d'un gouvernement provisoire et l'élection, par toutes les provinces, de députés chargés de voter de nouvelles lois organiques. Puis, dans le cas où Nicolas, pour éviter de subir cette double concession, consentirait à maintenir la proclamation de son frère comme empereur, et proposerait de faire appeler ce prince à Saint-Pétersbourg, les conjurés exigeraient la remise de la citadelle en leurs mains, comme place de sûreté, certains d'obtenir alors de Constantin un pardon d'autant plus facile, qu'ils paraîtraient n'avoir agi que par dévouement pour sa personne et pour ses droits.

« On nous trompe! le tsarowitch n'a pas renoncé à la couronne! nous lui avons prêté serment! il est notre empereur! il arrive! main basse sur tous ceux qui ne lui resteront pas fidèles! » Tel fut le mot d'ordre répété le lendemain par les affiliés dans toutes les casernes. Ces excitations restent sans résultat dans la plupart des régiments de la garnison; ces corps prêtent serment, et ceux de leurs officiers qui essayent de s'y opposer sont mis aux arrêts ou bien s'éloignent et se dépouillent de leurs uniformes pour revêtir des habits bourgeois. Le régiment de Moscou, les Insurrection.

grenadiers du corps et les marins de la garde répondent seuls aux espérances des membres de l'*Union*. Quatre compagnies du régiment de Moscou, enlevées par les deux frères Alexandre et Michel Bestoujeff et par l'enseigne prince Stchepine, sortent les premières de leur caserne, aux cris de *Vive Constantin!* Vainement les généraux-majors Friedrichs et Schenschine tentent de les arrêter; l'enseigne Stchepine renverse le premier d'un coup de sabre à la tête et blesse le second; les compagnies continuent leur mouvement vers la place du Sénat, où viennent bientôt les rejoindre le bataillon tout entier des marins, conduit par le lieutenant Arbouzow ainsi que plusieurs compagnies du corps amenées par les lieutenants Suthoff et Panoff. Ces forces réunies s'élevaient à 15 ou 1,800 hommes. Une vingtaine d'officiers des autres régiments, vêtus d'habits bourgeois, accoururent prendre place au milieu de cette troupe, qu'entoure bientôt une foule assez considérable d'hommes du peuple dont les hourras répondent aux cris de *Vive Constantin!* poussés par les soldats.

Rôle s principaux chefs.

Des enseignes, des lieutenants, quelques capitaines, voilà les seuls chefs mêlés à cette révolte. On aurait vainement cherché, dans les rangs de la troupe alors réunie devant le palais du Sénat, les principaux membres de l'Association; le prince Troubetskoï, qui, la veille encore, se réservait le rôle de dictateur, s'était hâté de prêter serment à Nicolas, et, cette formalité remplie, était allé se reposer chez son beau-frère le comte de Lebzeltern, ambassadeur d'Autriche. Ryléïeff parut sur la place; mais il la quitta presque immédiatement, non pour se mettre à la recherche de

Troubetskoï, ainsi qu'il le disait, mais pour rentrer chez lui. Les autres membres du directoire, renfermés dans leurs demeures, y attendaient également le résultat des événements.

Nicolas répri le mouvemen Arrestation

Cependant la foule grossissait autour des compagnies rangées devant le palais du Sénat; attirée d'abord par la curiosité, elle prenait progressivement une attitude plus menaçante; ses *vivat* et ses cris encourageaient la troupe, et déjà l'on pouvait voir dans sa contenance la résolution de faire cause commune avec les compagnies insurgées. Nicolas répugnait à inaugurer son règne dans le sang. Pendant qu'il parcourt les rues et visite les casernes presque sans escorte, s'efforçant de calmer l'agitation et de ramener les esprits, le comte Miloradowitch, gouverneur de Saint-Pétersbourg, s'avance, sans garde, vers les rebelles, pour les engager à la soumission. Aux premiers mots qu'il prononce, un des officiers habillés en bourgeois, l'enseigne Kahowski, l'ajuste et le blesse mortellement d'un coup de pistolet. Malgré ce meurtre, d'autres officiers viennent, au nom du nouvel empereur, sommer les compagnies révoltées de rentrer dans le devoir; toutes les injonctions sont repoussées; la voix même du métropolitain n'est pas entendue. Enfin, à six heures du soir, Nicolas réunit les chasseurs de Finlande, un bataillon de sapeurs, la garde à cheval, les grenadiers de Pawlosk, les chevaliers-gardes, la première brigade d'artillerie, et marche aux révoltés. L'action s'engage; l'artillerie fait feu; les compagnies insurgées ne résistent pas : les soldats qui les composent se dispersent dans tous les sens; la cavalerie les poursuit et en capture un

grand nombre. Le prince Troubetskoï, Ryléïeff et les principaux membres de l'*Union*, compromis par les déclarations des officiers faits prisonniers dans le combat, ne tardent pas à être arrêtés à leur tour; on saisit chez le premier tous les papiers de l'Association; conduit, sur sa demande, devant Nicolas, il se jette aux genoux du Tsar, avoue tous les faits et implore la vie : « Si vous vous sentez la force de survivre à votre crime et aux remords de votre conscience, lui répond l'empereur, vous pouvez annoncer à votre épouse que vous ne mourrez pas; c'est la seule chose que je puisse vous accorder. » Troubetskoï fut ensuite conduit à la citadelle, où se trouvaient déjà trente membres environ de l'*Union du bien public*, et dont les portes ne tardèrent pas à s'ouvrir devant le colonel Pestel, les deux frères Serge et Matthieu Mourawieff-Apostol, le général-major prince Serge Wolkonski et les principaux affiliés de la *direction du Midi*, arrêtés dans les circonstances suivantes.

Direction du *Midi*. Soulèvement; défaite, arrestations.

Deux fois, dans le cours de l'année précédente (1824), aux mois de juin et de septembre, le gouvernement avait reçu, d'un des initiés de la direction de Toulczyn, sous-officier au 3e régiment des lanciers du Bug, des révélations sur l'existence de la Société dans le gouvernement de Podolie. Ce sous-officier, nommé Sherwood, n'avait pu donner que des renseignements généraux. Le comte de Witt, commandant la seconde armée, fut chargé d'approfondir les faits. Obligé, pour ne pas éveiller les soupçons, de procéder dans le plus grand secret, ce général ne put apporter le résultat de ses informations à Taganrog que quinze jours avant la mort d'Alexandre. Son

enquête faisait connaître les noms de quelques-uns des membres du directoire de Toulczyn, et donnait pour but à l'Association l'établissement d'une *république slave* organisée sur des bases plus populaires et plus larges que celles de l'ancienne république polonaise[1]. Ces renseignements ne tardèrent pas à être complétés par un ami de Pestel, le capitaine Mayboroda, officier dans le régiment de Viatka, dont Pestel était colonel, et qui donnait les détails les plus précis sur l'organisation et la composition de la Société dans le midi de l'empire. Transmis à Saint-Pétersbourg, après la mort d'Alexandre, et communiqués au comte de Witt, alors revenu dans la capi-

1. La Podolie est une des anciennes provinces polonaises attribuées à la Russie par le partage de 1795.

C'est probablement à l'impression produite sur Alexandre par le rapport du général de Witt qu'il faut attribuer cette réponse du Tsar à son médecin, dans les derniers jours de sa maladie, et que ce dernier reproduit en ces termes dans le journal qu'il a publié sur la mort d'Alexandre:

« L'empereur me dit un jour : Mon ami, ce sont mes nerfs qu'il faut soigner; ils sont dans un état épouvantable. — C'est un mal, répliquai-je, dont les rois sont plus souvent atteints que les particuliers. — Surtout dans les temps actuels, reprit vivement Alexandre; ah! j'ai bien sujet d'être malade!

« Une autre fois, ajoute le docteur Wylie, l'empereur, étant sans aucune apparence de fièvre, se tourne brusquement vers moi : Mon ami, s'écrie-t-il, quelle action! quelle épouvantable action! — Son regard, en prononçant ces mots, était terrible, incompréhensible; ils furent le commencement de son délire. »

La première exclamation est une allusion évidente au rapport du comte de Witt. La seconde était certainement inspirée au Tsar par le souvenir de la mort de son père, Paul Ier, tombé victime d'un assassinat, mort dont il ne fut nullement complice, mais qui lui avait donné le trône.

tale russe, ces détails décidèrent le départ immédiat de ce général pour la Podolie, en compagnie de l'aide de camp général Tzernicheff. Tous deux arrivèrent à Toulczyn le 26 décembre, le jour même où, à trois cents lieues de ce quartier général de la seconde armée, éclataient les événements de Saint-Pétersbourg ; le soir, les deux généraux faisaient arrêter Pestel, deux des frères Mourawieff-Apostol, ainsi que leurs complices les plus marquants. Mais, dans la nuit, quelques officiers amis des Mourawieff envahissent la chambre où ces derniers sont détenus, les délivrent et leur facilitent les moyens de gagner les cantonnements d'un régiment où les membres de l'*Union* se trouvaient en assez grand nombre. Plusieurs compagnies se soulèvent, en effet, à leur voix et les suivent dans la direction de Kiew, où les conjurés espèrent réveiller le sentiment de l'ancienne nationalité slave et décider un mouvement[1]. Poursuivis dans leur marche par les généraux Geismar et Rott, ils sont bientôt atteints par le dernier ; un combat s'engage. Serge Mourawieff forme ses soldats en carré et les dirige, l'arme au bras, sur les batteries que l'on dresse contre eux. Accueilli par une décharge à mitrailles, Serge, frappé de deux balles, est renversé ; un de ses frères, Hippolyte, tombe

1. Le détail suivant montre à quel point l'esprit de la troupe était peu préparé aux changements que rêvaient les conjurés : au milieu des *hourras* poussés par une des compagnies que les Mourawieff venaient de soulever au cri de *Vive la république slave!* un vieux grenadier, resté d'abord silencieux, s'approche de Serge et lui dit : « Je veux bien crier aussi : *Vive la république slave!* mais qui sera notre empereur? »



mort à ses côtés; le carré s'ébranle; le général Rott commande la charge; sa cavalerie enfonce les insurgés, les sabre, les disperse et capture la plupart de leurs officiers que l'on enferme dans une prison où l'un d'eux, le lieutenant Kouzmine, se brûle la cervelle en présence de ses compagnons de captivité.

Mise en jugement des principaux conjurés : condamnations; exécutions.

Les membres de l'*Union* arrêtés à Saint-Pétersbourg, en Podolie et dans les autres parties de l'empire, furent traduits, au nombre de 121 accusés, divisés en douze catégories, devant une haute cour de justice composée des trois premiers corps de l'État, le Conseil de l'empire, le Sénat dirigeant et le Saint Synode, et de quelques personnages pris dans les rangs supérieurs de l'administration civile et de l'armée[1]. Le procès n'offrit pas la précipitation trop commune dans les poursuites politiques; l'instruction dura six mois; la sentence fut prononcée dans les premiers jours de juillet : sur les 121 accusés, 36 furent condamnés à mort, et les 85 accusés restants, à des peines qui embrassaient toute l'échelle de la pénalité russe, depuis les travaux forcés à per-

1. Tous les accusés, moins huit, appartenaient à l'armée; classés selon l'ordre militaire, on trouvait parmi eux : deux cornettes, douze enseignes, dix-neuf sous-lieutenants, vingt et un lieutenants, vingt capitaines, trois majors, dix lieutenants-colonels, treize colonels et deux généraux-majors. Classés d'après l'ordre nobiliaire, on trouvait : trois barons, deux comtes et les sept princes Troubetskoï, Obolenski, Bariatinski, Serge Wolkonski; Stchepine-Rostowski, Valérien Galitzin et Schakowskoï. Les huit accusés appartenant à l'ordre civil étaient : un individu non qualifié, deux assesseurs et un secrétaire de collége, un chirurgien, un écrivain et deux conseillers d'État.

TABLE DES CHAPITRES

CONTENUS DANS LE TOME HUITIÈME.

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE II

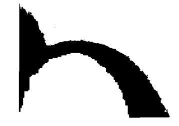
TABLE DES CHAPITRES

CONTENUS DANS LE TOME HUITIÈME.

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE II

CHAPITRE III



CHAPITRE IV

CHAPITRE V

CHAPITRE VI

CHAPITRE VII

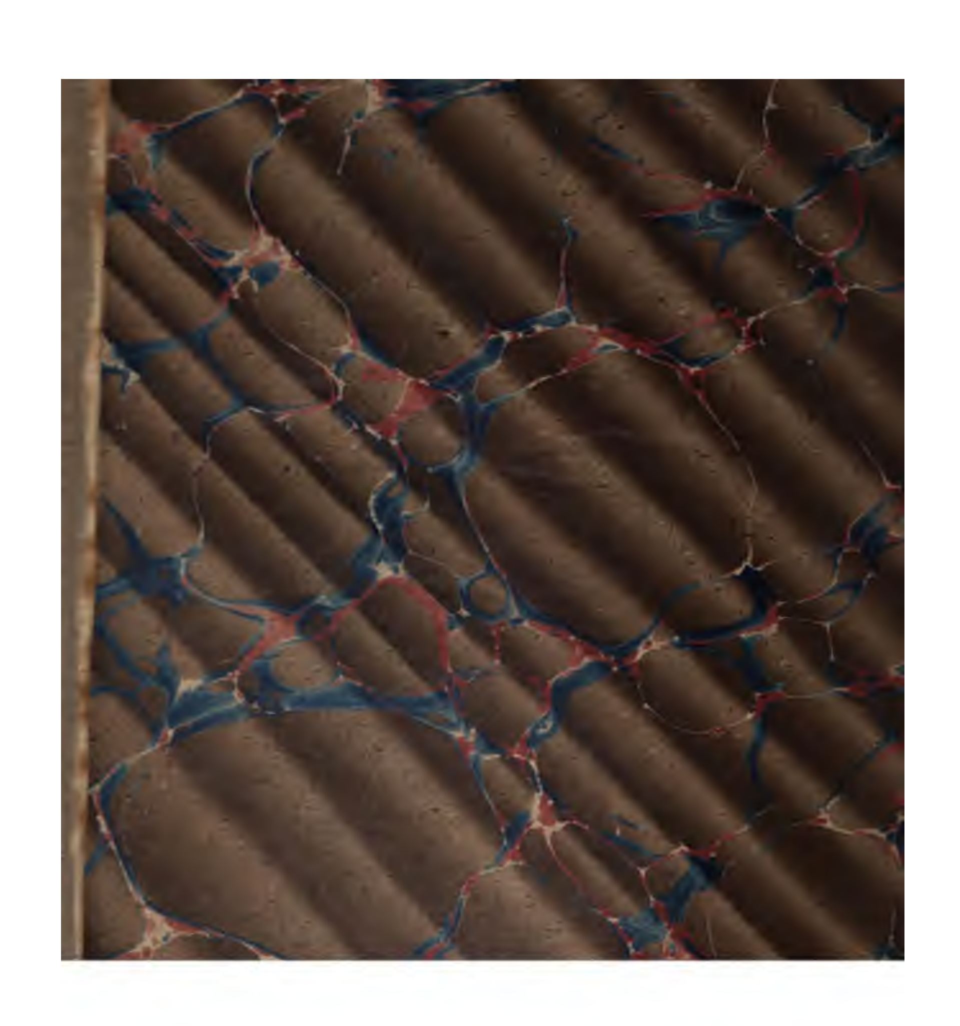


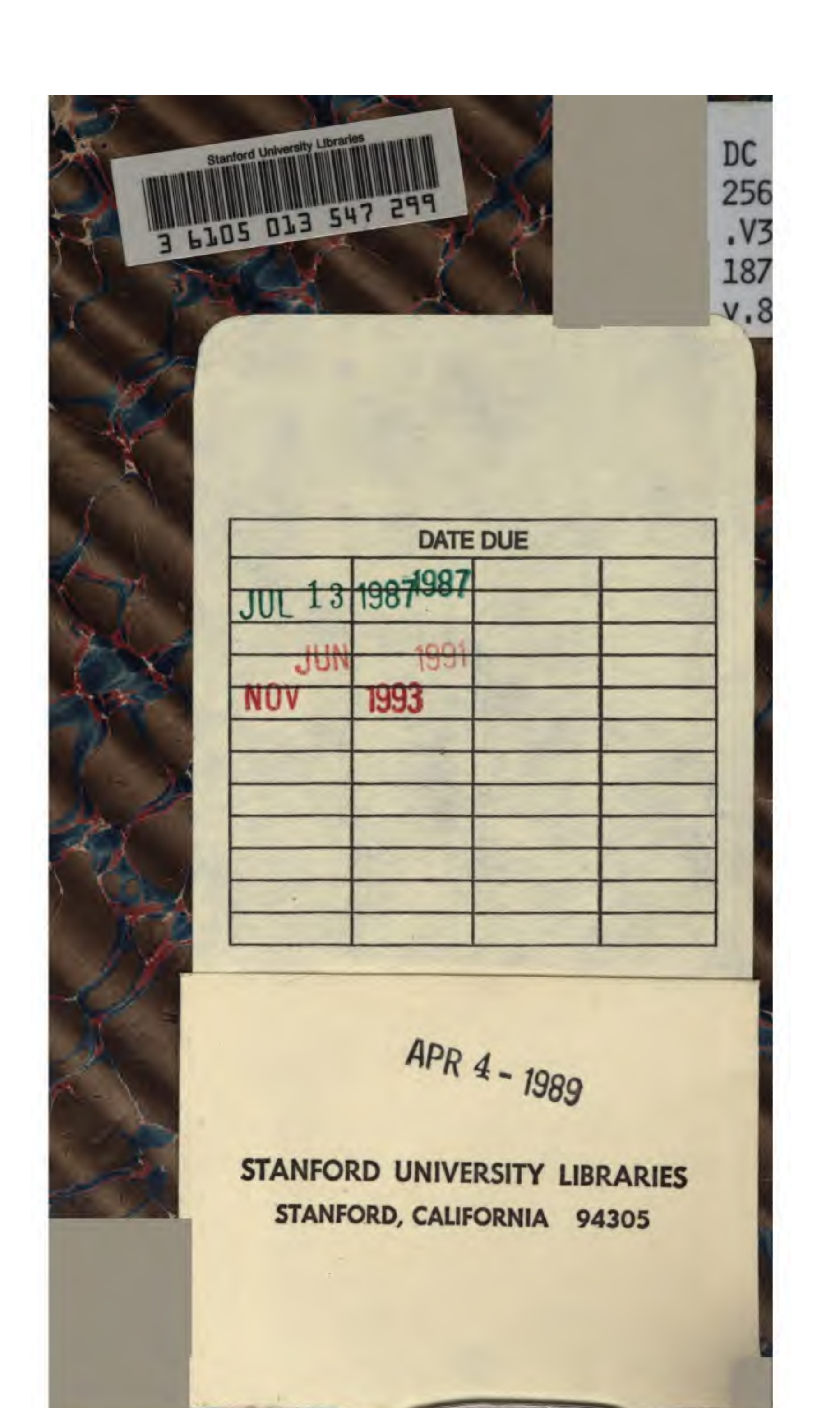
CHAPITRE VIII

FIN DE LA TABLE DES CHAPITRES.

PARIS. — J. CLAYE, IMPRIMEUR, 7, RUE SAINT-BENOIT. — [700]






Stanford University Libraries
3 6105 013 547 299
DC
256
.V3
187
v.8
DATE DUE
JUL 13 1987
JUN 1991
NOV 1993
APR 4 - 1989
STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
STANFORD, CALIFORNIA 94305

